

Plan d'affectation du territoire public



BAS-SAINT-LAURENT

Le Plan d'affectation du Bas-Saint-Laurent a été élaboré par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent¹.

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Équipe de réalisation : Cécile Poirier, chargée de projet
Michèle Boudart
Lise Bonneau
Andrée Caron
Lisette Caron
Marielle D'Astous
Josée Deschênes
Louise Hardy
Myriam McCarthy
Robert Savoie

La coordination provinciale de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction du soutien au réseau régional

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay, coordonnateur
Luc Valin
Myriam Gosselin

Collaboration : Jean-François Larouche

Production : Direction des communications

Révision linguistique : Pierre Senéchal

Conception graphique : Christiane Leclerc Communication

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction du soutien au réseau régional
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau F-324
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

©Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
ISBN : 978-2-550-74075-9 (version PDF)

¹ Les membres de la table régionale de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe I.

² Les membres de la table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe I.

Plan d'affectation *du territoire public (PATP)*



Mot du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord

Le Québec dispose d'un territoire public unique constituant un patrimoine collectif de grande valeur. Grâce à sa superficie, sa richesse et sa biodiversité, il contribue au développement socioéconomique de toutes les régions.

Le gouvernement souhaite garantir la mise en valeur harmonieuse du territoire public et l'exploitation responsable de ses ressources tout en favorisant la régionalisation du développement. Il s'est engagé à valoriser cette richesse en faisant preuve de vision et de transparence afin d'assurer la croissance et la prospérité du Québec.

Le gouvernement s'est ainsi doté du Plan d'affectation du territoire public afin de mettre en œuvre ses orientations en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État.

Ce plan, qui concerne directement les gestionnaires et les utilisateurs du territoire, a pour but de mieux servir les collectivités. C'est pourquoi son élaboration fait appel à la collaboration de tous les intervenants, en particulier ceux du milieu municipal et régional ainsi que les communautés autochtones.

Mon gouvernement tient à assurer le dynamisme de ce plan afin de tenir compte de l'évolution constante des enjeux entourant la protection et l'utilisation du territoire public. En étant utilisé à son plein potentiel, cet outil de planification et de gestion intégrée du territoire permettra de rendre un service de grande qualité aux communautés et aux divers acteurs qui projettent d'y intervenir.

Je suis convaincu que le Plan d'affectation du territoire public contribuera au développement durable des régions du Québec.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Arcand'.

Pierre Arcand
Ministre de l'Énergie
et des Ressources naturelles
et ministre responsable du Plan Nord



Note au lecteur

Le plan d'affectation illustre l'état des orientations gouvernementales au moment de son élaboration. Selon l'évolution de ces orientations, il pourrait être modifié, dans le cadre du processus de mise à jour ou de révision quinquennale prévu. Une telle modification pourrait être effectuée pour tenir compte de l'adoption, par le gouvernement, un ministère ou un organisme gouvernemental participant, d'une nouvelle orientation ayant une incidence sur l'utilisation du territoire public, par exemple, en matière de sylviculture intensive ou de protection de la biodiversité, ou pour donner suite à une initiative gouvernementale, par exemple, pour tenir compte d'un nouveau projet énergétique ou du besoin de sauvegarder une espèce.

Il faut également noter qu'il s'agit d'une planification basée sur une lecture de la situation territoriale existant au début de l'exercice et non de la situation au terme de ce même exercice. Les données utilisées ont ainsi pu évoluer depuis la collecte de l'information de base. Le cas échéant, cette évolution sera considérée dans le cadre d'une mise à jour du plan dans la mesure où elle est de nature à influencer les orientations d'affectation du territoire public.



Sommaire

Le gouvernement du Québec doit s'assurer que les terres du domaine de l'État sont utilisées judicieusement au profit de la collectivité et dans une optique de développement durable. À cet égard, la Loi sur les terres du domaine de l'État confie au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le mandat de préparer, en collaboration avec les ministères concernés, un plan d'affectation pour toute partie des terres du domaine de l'État qu'elle détermine. Ce plan, qui établit et véhicule les orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public et de ses ressources, lie tous les ministères à l'œuvre sur les terres du domaine de l'État.

Le Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent est réalisé suivant la nouvelle approche d'affectation adoptée par le gouvernement. Il est conçu à l'échelle de la région administrative et porte sur les terres du domaine de l'État de la région et le milieu hydrique. Comme il s'agit d'une planification gouvernementale, et afin d'assurer une cohérence entre les régions, le processus de confection du plan d'affectation du territoire public s'appuie sur une démarche structurée, commune à toutes les régions. Ainsi, deux tables regroupant les ministères et les organismes partenaires dans la gestion des terres du domaine de l'État ont été formées : la Table de concertation, regroupant des représentants des directions régionales des ministères et des organismes gouvernementaux, et la Table de coordination, regroupant les unités centrales de ces ministères et des organismes.

S'appuyant sur une information de base qui regroupe les droits, statuts, utilisation et les projets, potentiels et éléments particuliers du territoire public de la région, la réflexion des membres de la table a porté sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques des phénomènes observés ainsi que sur la dimension institutionnelle. Leur analyse a permis de déterminer les choix d'affectation proposés pour chaque zone déterminée suivant le processus établi.

Le plan d'affectation présente 60 zones dont 15 sont des zones vouées à la protection et 45 à l'utilisation. En proportion, les vocations de protection couvrent près de 11 % du territoire public, y compris le milieu marin, et les zones d'utilisation, près de 90 %. Les zones de protection correspondent à des aires dans lesquelles les composantes du milieu naturel ont déjà donné lieu à des statuts de protection et à des aires dans lesquelles l'analyse des caractéristiques naturelles amène le gouvernement à choisir leur protection. L'intention des zones de protection existantes ou projetées est pour une protection stricte ou une protection. Les vocations d'utilisation sont pour des utilisations prioritaires : exploitation acéricole, exploitation éolienne, forêt d'enseignement et recherche ainsi que récréotourisme, pour des utilisations modulées : mise en valeur de la faune, potentiel éolien, parc régional, rivière à saumon et corridor panoramique ainsi que pour des utilisations multiples, ces dernières correspondant à des parties de territoire où la cohabitation des divers usages et exploitations n'a pas soulevé de problématique d'affectation.

L'évaluation des changements que les orientations proposées apportent à l'utilisation existante a permis d'anticiper l'effet des nouvelles orientations et de mieux en évaluer la portée. Chaque acteur gouvernemental a eu la responsabilité d'évaluer les conséquences de l'affectation proposée dans son domaine d'activité. Bien que certains commentaires aient suscité des réflexions supplémentaires à l'égard de l'analyse qui a été faite, toutes les orientations évaluées ont été jugées acceptables. Ainsi, les changements apportés devraient avoir des



effets favorables sur la protection des milieux naturels et devraient atténuer les effets nuisibles de certaines exploitations sur d'autres utilisations ou exploitations.

La proposition d'affectation a fait l'objet d'une consultation des communautés autochtones et des acteurs du milieu régional. Les commentaires recueillis lors de la consultation ont permis de constater l'adhésion des organismes qui se sont prononcés et de bonifier le projet de plan avant qu'il soit soumis à l'approbation du gouvernement. Le PATP est accompagné d'un rapport de consultation.



Table des matières

	Page
INTRODUCTION.....	1
Chapitre 1. Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet	3
1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public.....	3
1.1.1 Phase d'analyse territoriale	3
1.1.2 Phase d'affectation du territoire.....	6
1.1.3 Phase d'approbation	6
1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation	8
1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région	8
1.2.2 Table de coordination interministérielle	8
1.2.3 Autres participations	9
Chapitre 2. Information de base.....	10
2.1 Contexte national de planification	10
2.2 Territoire d'application	12
2.3 Contexte régional de planification	15
2.3.1 Dimension environnementale	15
2.3.2 Dimension sociale	19
2.3.3 Dimension économique	24
2.3.4 Dimension institutionnelle.....	27
2.4 Utilisation existante du territoire public.....	31
2.5 Utilisation possible du territoire public.....	39
2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification	42
Chapitre 3. Zones d'affectation	45
3.1 Découpage du territoire.....	45
3.2 Constats découlant de la problématique et des enjeux	46
Chapitre 4. Affectation du territoire.....	51
4.1 Orientations gouvernementales	51
4.2 Orientations gouvernementales proposées	51
Chapitre 5. Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation ...	68
5.1 Mise en application du plan d'affectation	68
5.2 Suivi du plan d'affectation	68
5.3 Mise à jour du plan d'affectation	68
CONCLUSION	69
Annexe I : Partenaires impliqués dans la démarche de réalisation du plan d'affectation	71
Annexe II : Fiches descriptives des zones	79
Annexe III : Cartes	471
Annexe IV : Glossaire.....	477
Appendice A : Rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante	487
Appendice B : Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation.....	519



Figure 1.	Démarche de réalisation du Plan d'affectation du Bas-Saint-Laurent.....	5

Liste des tableaux

Tableau 1.	Typologie des vocations.....	7
Tableau 2.	Types et nombre de zones et de sous-zones dans le Plan d'affectation du territoire public	46
Tableau 3.	Orientations d'affectation par zones	53
Tableau 4.	Répartition de la superficie du territoire public selon la vocation par zone	65



Liste des cartes

Carte 1 :	Territoire d'application	13
Carte 2 :	Droits, statuts et activités usuelles	473
Carte 3 :	Potentiels, projets et éléments particuliers	473
Carte 4 :	Zones d'affectation	473
Carte 5 :	Les vocations du territoire public	473
Carte 6 :	Thématique — Agriculture	473
Carte 7 :	Thématique — Culture	473
Carte 8 :	Thématique — Énergie	473
Carte 9 :	Thématique — Faune	473
Carte 10 :	Thématique — Forêt	473
Carte 11 :	Thématique — Hébergement et plein air	473
Carte 12 :	Thématique — Industrie et services	473
Carte 13 :	Thématique — Mines	473
Carte 14 :	Thématique — Protection ou contraintes	473



Sigles et acronymes

ACOA :	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
ACCORD :	Action concertée de coopération régionale de développement (projet ACCORD)
AFC :	Aire faunique communautaire
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BEX :	Bail exclusif
BNE :	Bail non exclusif
CAAF :	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CEF :	Centre éducatif forestier
CGT :	Convention de délégation de gestion territoriale
CRE :	Conférence régionale des élus
CRRNT :	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
CtAF :	Contrat d'aménagement forestier
CvAF :	Convention d'aménagement forestier
DGR	Direction générale régionale
EFE :	Écosystème forestier exceptionnel
FER :	Forêt d'enseignement et de recherche
GIR :	Gestion intégrée des ressources
ISAQ :	Inventaire des sites archéologiques du Québec
MAMOT :	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAMROT :	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDDEFP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRN :	Ministère des Ressources naturelles
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PADE :	Pourvoirie avec droits exclusifs
PAFI :	Plan d'aménagement forestier intégré



PAFIO :	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT :	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PATP :	Plan d'affectation du territoire public
PDAR :	Plan de développement d'activités récréatives
PLA :	Petit lac aménagé
PRAU	Permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois
PRDTP :	Plan régional de développement du territoire public
PRDIRT :	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
RADF :	Règlement sur l'aménagement durable des forêts
RNI :	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
SAD :	Schéma d'aménagement et de développement
SEPAQ :	Société des établissements de plein air du Québec
SGE :	Site géologique exceptionnel
SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
UA :	Unité d'aménagement
TFS :	Territoire faunique structuré
TNO :	Territoire non organisé
TPI :	Territoire public intramunicipal
UICN :	Union internationale pour la conservation de la nature
ZEC :	Zone d'exploitation contrôlée
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZIEB	Zone d'importance écologique et biologique
ZPM	Zone de protection marine



INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec, qui doit s'assurer d'une utilisation judicieuse du territoire public au nom de la collectivité québécoise, a établi, une nouvelle approche d'affectation du territoire public adaptée à une gestion gouvernementale moderne et efficace. À l'instar des autres régions administratives du Québec, le plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent a été réalisé sur la base de cette nouvelle approche gouvernementale. Ce plan a été confectionné pour le territoire de la région administrative et, une fois approuvé par le gouvernement, il remplacera les premiers plans d'affectation qui avaient été préparés selon les territoires des municipalités régionales de comté (MRC) au début des années 1980.

Le plan d'affectation du Bas-Saint-Laurent est un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont établies dans une perspective de gestion intégrée et prospective du territoire public afin, notamment, de soutenir le développement durable des régions du Québec. Il est réalisé en région par les acteurs gouvernementaux concernés, avec la contribution des acteurs du milieu régional et local ainsi que des communautés autochtones.

Le PATP de la région du Bas-Saint-Laurent a été réalisé selon une démarche structurée et organisée afin de déterminer, pour chaque portion du territoire public de la région, ce que le gouvernement entend en faire quant à sa protection ou à son utilisation. Un résumé de cette démarche de réalisation et de l'organisation du travail associé au PATP est présenté dans le premier chapitre.

Une bonne information de base est essentielle pour faire du plan d'affectation un outil prospectif et efficace. La collecte de cette information est la première étape de la démarche de réalisation du plan. Son analyse permet entre autres de poser un diagnostic, soit de cerner la problématique et de dégager les enjeux, sur différentes portions du territoire afin de définir pour chacune d'entre elles une orientation commune aux acteurs gouvernementaux.

L'information de base propre à la réalisation du PATP du Bas-Saint-Laurent a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, régionaux et locaux de la région en début de processus. L'information recueillie et colligée fait l'objet du deuxième chapitre du plan. Il traite des éléments de contexte des dimensions environnementales, sociales, économiques et institutionnelles entourant la réalisation du PATP, susceptibles d'influencer les choix d'affectation, de même que des différentes utilisations existantes et possibles du territoire pris en compte dans le processus. Cette partie du document présente également le territoire d'application du PATP.

Le troisième chapitre présente ensuite le découpage du territoire public en différentes zones d'affectation résultant de l'analyse de l'information de base ainsi que la synthèse de la problématique et des enjeux dont font l'objet les différentes zones d'affectation. La description intégrale des caractéristiques, de la problématique et des enjeux propres à chacune des zones d'affectation est détaillée dans 60 fiches descriptives de zones à l'annexe II.

À partir de l'analyse de l'information de base recueillie, de la problématique et des enjeux territoriaux de chaque zone, les acteurs gouvernementaux ont défini, pour chacune des zones de la région, une orientation gouvernementale composée de trois éléments : l'intention



gouvernementale, une vocation et, le cas échéant, des objectifs spécifiques. C'est cette orientation qui constitue l'essence de l'affectation des zones. Ces orientations sont présentées en synthèse dans le quatrième chapitre ainsi que, en détail, dans les fiches de zones à l'annexe II.

Puis, le document décrit brièvement au cinquième chapitre comment sera appliqué le plan d'affectation, quel suivi en sera fait ainsi que les modalités de sa mise à jour.

Finalement, un rapport d'évaluation des changements que l'affectation apportera à l'utilisation existante du territoire est également joint au plan à l'appendice A afin de permettre aux gestionnaires et aux utilisateurs de bien en saisir la portée. Par ailleurs, un bilan de la consultation des partenaires externes sur la proposition accompagne le plan à l'appendice B.



Chapitre 1. Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet

1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public

La démarche générale de réalisation du plan d'affectation du territoire public de la région du Bas-Saint-Laurent est divisée en deux volets : la réalisation du plan d'affectation et le déploiement du plan d'affectation à la suite de son approbation. Le premier volet fait l'objet du présent chapitre alors que le deuxième sera traité au cinquième chapitre.

Cette démarche de réalisation est basée sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public élaborée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux³.

La réalisation du plan d'affectation du Bas-Saint-Laurent qui a nécessité la participation de nombreux acteurs gouvernementaux et régionaux se divise en trois grandes phases (voir figure 1) : l'analyse territoriale, l'affectation du territoire et l'approbation du plan.

1.1.1 Phase d'analyse territoriale

La phase d'analyse territoriale comprend trois activités :

- la collecte de l'information de base;
- le découpage du territoire en zones et leur description;
- la détermination de la problématique et des enjeux.

L'information de base nécessaire à la réalisation du PATP a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux et des acteurs régionaux et locaux de la région. Cette information touche principalement trois domaines :

- le contexte susceptible d'influencer les résultats de la démarche d'affectation;
- les utilisations existantes;
- les utilisations possibles.

L'information sur le contexte⁴ comprend les caractéristiques environnementales, sociales et économiques de la région ainsi que les orientations du gouvernement, des ministères et des organismes gouvernementaux applicables à la région, et celles issues des milieux régional et local. Les orientations colligées sont celles qui ont une influence sur l'utilisation du territoire public. Les éléments de contexte retenus sont ceux à même d'influencer les choix d'affectation.

³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2011), *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public* : La nouvelle approche d'affectation du territoire public. 25 p.

⁴ L'information décrivant le contexte de planification est basée sur l'actualisation de certaines des données du *Portrait territorial du Bas-Saint-Laurent*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2010), *Portrait territorial du Bas-Saint-Laurent*, 117 p. [En ligne] [www.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-portraits.jsp].



Les utilisations existantes comprennent les droits fonciers tels que les baux de villégiature, les droits d'exploitation des ressources octroyés tels que les baux miniers, les statuts attribués tels que les réserves fauniques ainsi que les activités usuelles, comme la fréquentation du territoire par la population à des fins culturelles ou récréatives.

Les utilisations possibles ont trait aux potentiels, aux projets et aux éléments particuliers qui peuvent modifier les utilisations existantes du territoire public ou leur gestion. Des projets d'aires protégées, de parcs régionaux, d'aménagements récréotouristiques, ou de parcs éoliens en sont des exemples. Des potentiels énergétiques (éolien ou hydroélectrique) ont notamment été relevés de même que des éléments particuliers, tels que des territoires d'intérêt culturel, esthétique ou écologique.

Les utilisations existantes et possibles sont celles de l'inventaire des données de mai 2010, à l'exception de trois projets dont le statut a été modifié en 2011 (deux projets réalisés et un abandonné). Quelques éléments ont cependant été mis à jour et peuvent être datés de 2011 ou 2012. La référence de ces données est spécifiée dans les notes de bas de page. Les données sont classées selon neuf thématiques d'utilisation du territoire et des ressources, et sont illustrées sur les cartes 2 et 3 de l'annexe III. Chaque thématique fait aussi l'objet de cartes distinctes, les cartes 4 à 12, également à l'annexe III.

Ces données territoriales ont ensuite été analysées afin de découper le territoire régional en zones couvrant des superficies variables, mais relativement homogènes quant à leur utilisation ainsi qu'à la problématique et aux enjeux dont elles font l'objet. Ce découpage s'est effectué à partir des limites qui circonscrivent les diverses utilisations existantes et possibles. Ensuite, chacune des zones a fait l'objet d'une description des éléments qui la distinguent, de ses caractéristiques environnementales, sociales et économiques ainsi que d'une description de l'utilisation existante et possible du territoire public concerné.

Cette description a permis de faire le diagnostic territorial des zones en faisant ressortir, au besoin, une problématique et des enjeux sectoriels auxquels les gestionnaires du territoire et des ressources faisaient face afin de définir, après analyse, une orientation gouvernementale commune. Les zones et les orientations préliminaires ont été transmises aux Conférences régionales des élus (CRE)⁵ du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin qu'elles puissent les considérer dans l'élaboration de leur plan régional de développement intégré des ressources et du territoire. Une présentation a été faite à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent et les aménagistes des MRC ont commenté les fiches descriptives des zones en faisant part de leurs préoccupations et en contribuant à bonifier l'information de base.

Il est à noter que chacune des zones d'affectation fait l'objet d'une fiche décrivant ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques, sa problématique et ses enjeux sectoriels. Cette fiche contient également l'orientation gouvernementale proposée, dont la définition, présentée ci-après, fait l'objet de la deuxième phase de réalisation du PATP.

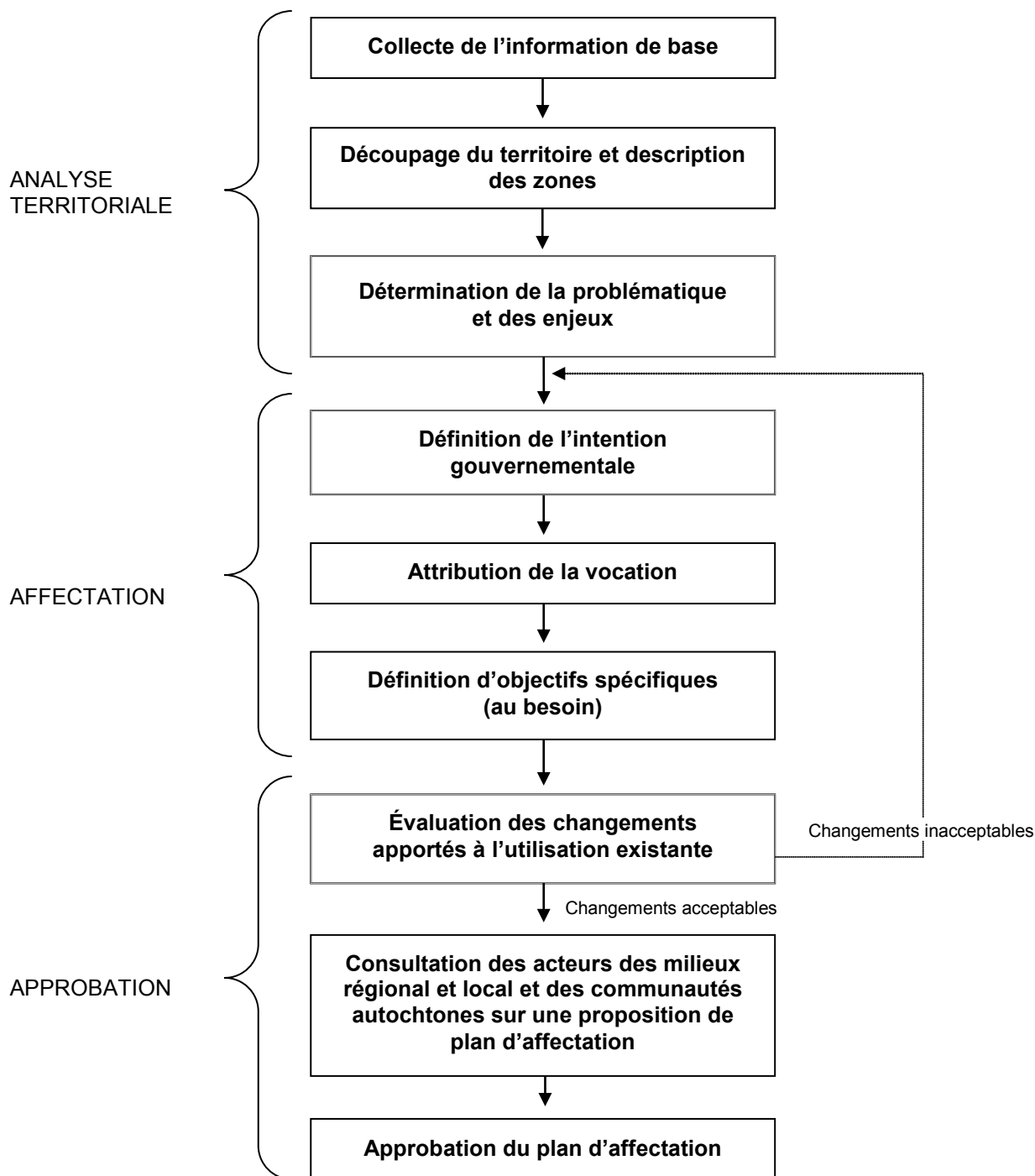
Une présentation détaillée du contenu des fiches de zones est disponible à l'annexe II du PATP.

⁵ Le gouvernement a annoncé en novembre 2014 la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale qui prévoit notamment l'abolition des conférences régionales des élus.



FIGURE 1. Démarche de réalisation du Plan d'affectation du Bas-Saint-Laurent

Phases de réalisation





1.1.2 Phase d'affectation du territoire

À la phase d'affectation du territoire, une orientation gouvernementale commune aux acteurs gouvernementaux a été définie. Cette orientation est formée de trois éléments :

- une intention;
- une vocation;
- des objectifs spécifiques.

L'intention gouvernementale définit ce que le gouvernement entend faire de chacune des zones d'affectation, comment il envisage leur utilisation ou leur protection.

Une vocation est ensuite attribuée à partir d'une typologie préétablie qui fait correspondre l'intention à une des six grandes catégories d'utilisation et de protection qu'on y trouve. Ces vocations s'inscrivent dans un spectre allant de l'utilisation spécifique du territoire à sa protection stricte, en passant par divers degrés de cohabitation des usages (utilisation prioritaire, utilisation multiple, protection, etc.). Le tableau 1 présente la typologie des vocations utilisées. Chacune des vocations y est définie. Leurs effets sur l'usage du territoire et des exemples de leurs applications possibles sont également précisés.

Enfin, des objectifs spécifiques viennent, au besoin, préciser les effets recherchés dans la gestion subséquente du territoire et des ressources par les divers intervenants dans certaines zones ou parties de zones d'affectation.

C'est la conjonction de ces trois éléments qui exprime l'orientation associée à chacune des zones.

1.1.3 Phase d'approbation

La troisième phase de réalisation du plan d'affectation mène à l'approbation du plan d'affectation. Elle comprend trois activités : évaluer les changements à l'utilisation existante, consulter les partenaires externes sur une proposition de plan et, enfin, approuver le plan d'affectation.

La réalisation de la première activité permet de déterminer les changements que l'affectation proposée a apportés à l'utilisation qui avait lieu dans la région au moment de réaliser le plan d'affectation pour ensuite évaluer, sur le plan environnemental, socioéconomique et institutionnel, leurs effets sur l'utilisation du territoire et des ressources et les conséquences de ces changements sur la gestion. L'objectif étant de prendre une décision éclairée quant aux implications de ces changements et de pouvoir y donner suite dans la gestion. Ainsi, l'analyse a été reprise et une autre intention définie si des changements avaient été jugés inacceptables.

Un rapport d'évaluation des changements quant à l'utilisation existante est joint à la proposition de plan d'affectation dans le but d'apporter aux acteurs qui sont consultés des indications sur les effets et les conséquences probables de ces changements. Cette évaluation facilitera le suivi des orientations gouvernementales lors de la mise en œuvre du PATP.



La proposition du plan d'affectation, préparée par les acteurs gouvernementaux, est ensuite soumise à une consultation auprès des intervenants des milieux régional et local ainsi que des communautés autochtones. La liste de ces intervenants est présentée à l'annexe I. Leurs commentaires pouvaient entraîner des ajustements au projet de plan avant qu'il soit soumis à l'approbation du gouvernement. Effectivement, certains changements ont été apportés et certaines zones ont été modifiées. Un rapport de consultation est produit pour faire état de la prise en compte de ces commentaires. Ce rapport fait également l'objet d'un document complémentaire au PATP révisé.

Le PATP révisé à la suite de la consultation et endossé par les autorités administratives des ministères et de l'organisme impliqués est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation avant d'entrer en vigueur par l'entremise d'un décret gouvernemental.

Tableau 1. Typologie des vocations

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Utilisation spécifique	Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.	La nature de l'utilisation préconisée dans cette partie du territoire a pour effet d'empêcher la pratique de toute autre forme d'activité.	Zone agricole de production, Exploitation minière.
Utilisation prioritaire	Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.	Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.	Aménagement hydroélectrique, Site de recherche, Sylviculture intensive, Développement récréatif d'envergure.
Utilisation multiple modulée	Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.	L'utilisation des terres et des ressources est ajustée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.	Lieu utilisé à des fins usuelles par les populations, Parc régional, Secteur archéologique, Paysage particulier, Parties de territoire public intramunicipal, Territoire de forêt habitée, Certains territoires fauniques structurés, Secteur à risque d'origine naturelle.
Utilisation multiple	Utilisation polyvalente des terres et des ressources.	Les nombreuses activités dans cette partie du territoire se poursuivent telles qu'elles sont pratiquées au moment de la prise de décision.	Territoire public en général.
Protection	Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.	Les activités dans cette partie du territoire doivent être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée.	Habitat faunique, Rivière patrimoniale, Paysage humanisé, Lieu historique, Milieu fragile.
Protection	Préservation d'aires rares,	Pour assurer l'atteinte des	Réserve écologique,



Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
stricte	exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.	objectifs de protection, la panoplie des activités possibles est grandement limitée. Lorsque d'autres activités sont permises, elles sont soumises à des contraintes sévères.	Réserve aquatique, Réserve de biodiversité, Parc national, Habitat floristique, Habitat faunique d'espèce menacée, Écosystème forestier exceptionnel, Refuge faunique.
Affectation différée	Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.	L'utilisation existante et les nouvelles utilisations du territoire sont soumises à des mesures provisoires.	Zone litigieuse.

1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation

1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région

La réalisation du PATP du Bas-Saint-Laurent a été effectuée en région par l'entremise de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public, sous la coordination du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Son rôle principal était de produire, par la concertation de ses membres (contribution constructive, mise en commun d'expertise, responsabilité conjointe des contenus et solidarité dans les résultats) et en suivant une démarche préétablie, un PATP pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

Pour réaliser ce plan, les membres de la Table de concertation ont eu à fournir l'ensemble des données de base pertinentes relevant de leur domaine de responsabilité et à valider les compilations effectuées par le MERN. Ils ont également eu à s'entendre sur un diagnostic, sur les moyens d'y répondre relativement aux orientations gouvernementales, et à participer aux consultations prévues auprès des partenaires externes.

La Table de concertation de la région du Bas-Saint-Laurent est composée de représentants des ministères et des organismes gouvernementaux qui ont des responsabilités de gestion en matière d'utilisation et de protection du territoire public. La liste de ces acteurs gouvernementaux est présentée à l'annexe I.

1.2.2 Table de coordination interministérielle

Bien que la réalisation du PATP soit déconcentrée et qu'elle s'effectue à une Table mise en place en région, l'opération vise l'affectation du territoire public québécois et les décisions demeurent sous la responsabilité des autorités ministérielles et organisationnelles concernées et, ultimement, sous celle du Conseil des ministres. Dans ce contexte, la cohésion de l'action gouvernementale est essentielle. Ainsi, la coordination des travaux à l'échelle du Québec est placée sous la responsabilité de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public instituée auprès des unités centrales des ministères et organismes concernés.



Le mandat de cette table est de s'assurer, d'une part, que le plan préparé par la Table de concertation s'inscrit dans les orientations et les politiques gouvernementales et, d'autre part, de la cohérence générale de l'affectation du territoire public québécois. Elle joue également un rôle de soutien auprès des tables de concertation mises en place dans les régions.

La Table de coordination est généralement composée de membres des mêmes organisations que la Table de concertation, avec les mêmes modalités de représentation. La liste de ces acteurs est présentée à l'annexe I.

1.2.3 Autres participations

Dans le but de favoriser la prise en compte par le gouvernement des besoins et préoccupations de la région dans le cadre de l'affectation du territoire public et pour permettre aux conférences régionales des élus (CRE) de suivre la progression des travaux d'élaboration du PATP, le MERN a mis en place, au cours de la démarche, une Table de participation Gouvernement-CRE sur l'affectation du territoire public. Cette table constitue un forum d'échange privilégié avec la CRE, intervenant parallèlement à la Table de concertation gouvernementale qui a le mandat d'élaborer le PATP.

L'annexe I présente la liste des membres de cette table de participation.



Chapitre 2. Information de base

2.1 Contexte national de planification

Le PATP répond à des besoins particuliers, dont ceux de définir et de faire connaître aux différents intervenants et utilisateurs les orientations du gouvernement en matière de mise en valeur et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont influencées par les grands courants qui marquent la société québécoise.

D'abord, la population québécoise est de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux, suivant ainsi les préoccupations internationales. Au cours des dernières années, on a vu croître l'intérêt pour la préservation de la biodiversité et, conséquemment, la protection d'une importante portion du territoire public. Comme action concrète, le gouvernement du Québec a mis en place un réseau d'aires protégées couvrant 8 % de son territoire. Le gouvernement du Québec a depuis annoncé dans ses orientations de 2011 que cette proportion sera portée à 12 % d'ici 2015 assurant ainsi la sauvegarde d'éléments représentatifs de la biodiversité du territoire québécois.

La gestion de l'eau est également devenue un enjeu majeur pour la population tout comme pour le gouvernement. Des préoccupations liées à la santé publique, à la préservation des écosystèmes aquatiques tels que ceux du Saint-Laurent et aux différents services et usages associés à l'eau ont conduit à l'adoption d'une loi qui affirme le caractère collectif des ressources en eau et a pour but de renforcer leur protection. La gestion intégrée est l'un des moyens pour renouveler la gouvernance de cette ressource collective, notamment dans l'instauration d'une approche de gestion de l'eau par bassin versant qui s'applique à l'ensemble du Québec méridional et au Saint-Laurent. Le gouvernement du Québec a également mis en place le bureau des connaissances sur l'eau.

Sur le plan social, les Québécois sont particulièrement attachés au territoire public, entre autres, pour leurs activités récréatives et touristiques. Les activités de chasse et de pêche sont encore très prisées, notamment dans les territoires fauniques structurés, et l'offre d'activités récréatives s'est diversifiée amenant une plus large clientèle à fréquenter le territoire public. Cet engouement pour la pratique d'activités de plein air sur le territoire public fait en sorte qu'un nombre croissant d'usagers doit régulièrement partager les mêmes espaces. Or, les territoires libres de droits d'utilisation ou de statut de protection se raréfient et les gestionnaires du territoire et des ressources ont à tenir compte d'enjeux tels que la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages ainsi que la sécurité des personnes et des biens devant l'accroissement des risques de sinistres d'origine naturelle.

Avant l'arrivée des Européens, le territoire du Québec était déjà occupé et fréquenté par des peuples autochtones. Au cours des siècles, ces peuples ont su adapter leur utilisation du territoire pour répondre à leur contexte propre et aux réalités des époques concernées. Aujourd'hui, le Québec compte onze nations autochtones, reconnues par l'Assemblée nationale, qui veulent prendre en main leur développement socio-économique tout en assurant une continuité avec leur culture distinctive et leurs traditions. Ainsi, leurs activités s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public faisant que la cohabitation territoriale représente un enjeu constant.



Par ailleurs, le gouvernement du Québec a l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones avant de décider d'une action ou d'autoriser un projet de mise en valeur du territoire ou des ressources naturelles susceptible d'avoir des effets sur leurs droits reconnus revendiqués.

Le développement socio-économique de plusieurs régions du Québec est tributaire de la mise en valeur des ressources naturelles et de l'accès à celle-ci. Des efforts de diversification économique ont été faits au cours des dernières décennies pour réduire la vulnérabilité de ces régions aux cycles économiques. Ces efforts portent sur des éléments structurels, tels que les deuxième et troisième transformations des ressources ou le développement du récréotourisme, mais aussi sur la mise en valeur d'autres potentiels dans le domaine des ressources naturelles tels que l'énergie éolienne, la prospection gazière et pétrolière, l'acériculture et l'exploitation des petits fruits.

À cet égard, la stratégie énergétique du Québec 2006-2015 confirme l'importance accordée par le gouvernement au développement des filières hydroélectriques et éoliennes, de même qu'à la diversification des approvisionnements gaziers et à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières. Le gouvernement a également adopté la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Celle-ci présente des orientations et des objectifs rassembleurs pour mieux habiter nos territoires et d'en vivre.

Pour faire face aux défis qui se posent pour assurer leur développement, les régions ont ciblé des crénneaux d'excellence pour lesquels une stratégie de développement et un plan d'action visant l'ensemble de l'économie régionale sont mis en place. La forêt, l'énergie, le tourisme et la faune comme les ressources minières, agricoles ou halieutiques sont souvent la base de l'économie de ces régions. La mise en valeur des ressources soutenues par la transformation et la commercialisation profite à toutes les régions du Québec.

À ces défis de développement économique, les régions doivent relever celui de maintenir leur population en place. En plus de devoir faire face au vieillissement de la population, phénomène observé ailleurs en Occident, plusieurs régions du Québec sont aux prises avec l'exode des jeunes en quête d'emplois qu'ils ne réussissent pas toujours à trouver dans leur milieu. Cette situation explique en partie le fait que les milieux régionaux et locaux du Québec veuillent participer davantage aux choix d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Conscient de cette réalité, le gouvernement a poursuivi la régionalisation de certaines responsabilités liées à la gestion des ressources et du territoire, permettant ainsi aux régions de déterminer leurs priorités de développement en plus d'assumer la responsabilité de gérer certaines activités. Les choix régionaux de développement pourraient ainsi influencer ceux du gouvernement en matière d'affectation. Le gouvernement a également instauré en 2013 un nouveau régime forestier. Ce régime vise à permettre aux régions et aux collectivités d'intervenir directement dans la gestion forestière sur leur territoire ainsi qu'à leur fournir un levier important de création de richesse et de développement. Il propose, entre autres, la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire dans le but, notamment d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier.



En matière de gestion des ressources minières, des modifications à la Loi sur les mines ont été apportées touchant notamment la transformation des ressources minérales, le dialogue avec les communautés locales dont la possibilité pour les MRC de délimiter dans leur planification d'aménagement et de développement des territoires incompatibles avec l'activité minière, ainsi que la protection de l'environnement.

Le Québec a donc des choix importants à faire quant à l'utilisation du territoire public. Ces choix s'inscrivent dans un contexte caractérisé notamment par l'accroissement de la protection du milieu naturel ou de la biodiversité et par l'émergence de nouvelles formes d'utilisation amenant une fréquentation accrue du territoire public. Ils s'inscrivent également dans l'omniprésence de droits et de statuts, dans les préoccupations des nations autochtones au regard de leurs droits et intérêts reconnus ou revendiqués, dans un souci de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages ainsi que dans la prise en compte des risques de sinistres d'origine naturelle. Ces choix s'inscrivent enfin dans les difficultés et besoins de développement économique des régions et leur volonté de participer plus activement à un développement durable de leur territoire. Cela montre toute l'ampleur du défi que représente l'harmonisation de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État que l'affectation du territoire public doit ultimement chercher à traduire dans une vision porteuse d'avenir.

2.2 Territoire d'application

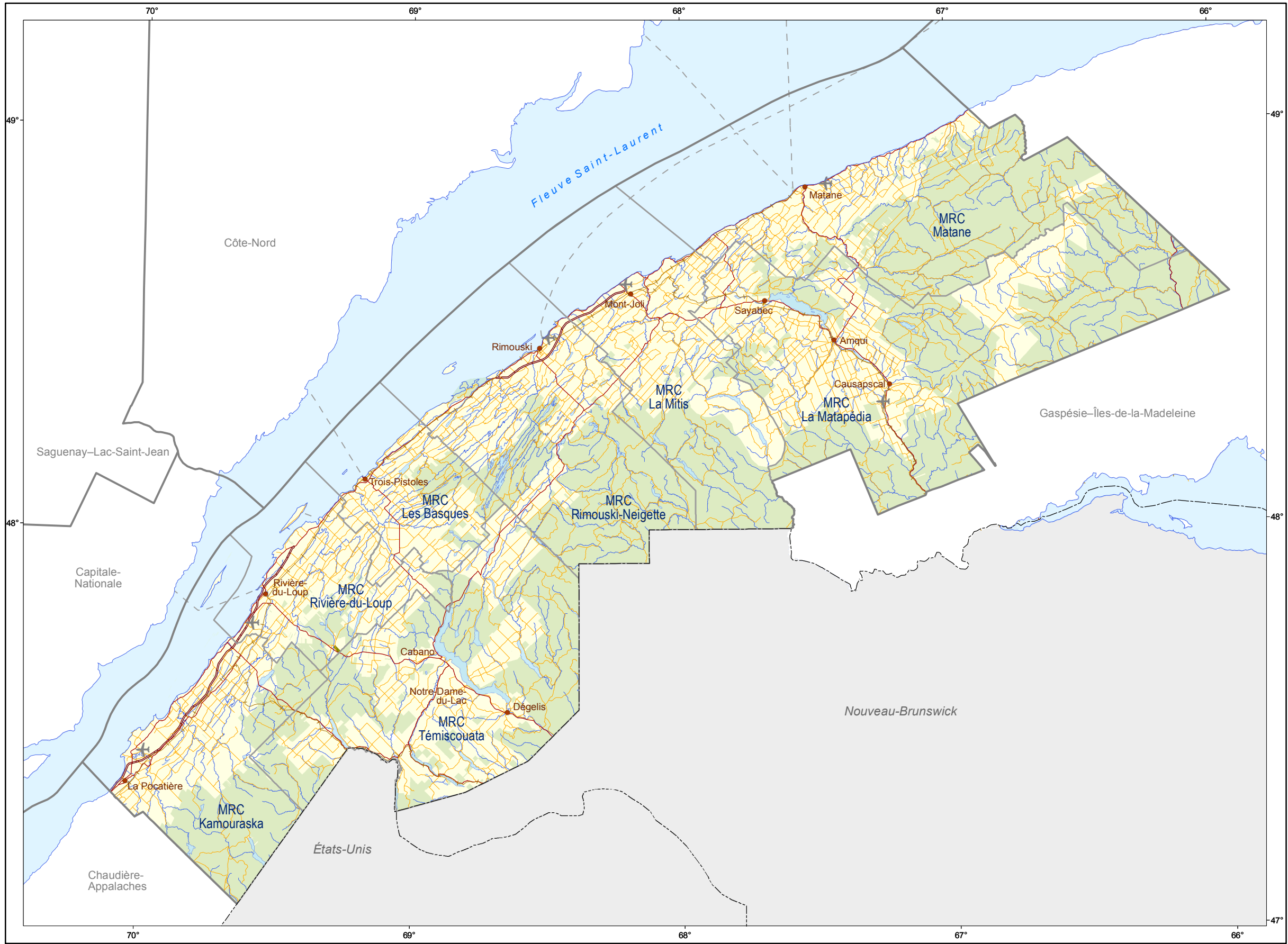
Le PATP s'applique à l'ensemble du territoire public, soit les terres publiques placées sous l'autorité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, d'un autre ministère ou d'un organisme gouvernemental, ainsi que le domaine hydrique public, placé sous l'autorité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'un autre ministère ou organisme gouvernemental. Le domaine hydrique correspond au lit des cours d'eau et des lacs, de même que les parties du fleuve Saint-Laurent appartenant au Québec par droit de souveraineté. Toutefois, pour cette génération de PATP, l'ensemble du domaine hydrique ne sera pas nécessairement touché. C'est au fil des mises à jour du PATP et au gré du développement des connaissances à l'égard du domaine hydrique que son affectation sera graduellement déterminée.

Le territoire d'application correspond au territoire public de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Cette dernière est localisée sur la rive sud de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent et ses frontières correspondent à celles de la région de la Chaudière-Appalaches au sud-ouest, de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au nord-est, de la province du Nouveau-Brunswick au sud-est et de l'État du Maine (États-Unis) au sud. Au nord, le Bas-Saint-Laurent est accolé, par le fleuve, aux régions de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord.

La région couvre 28 401 km² et comprend une partie terrestre ainsi qu'une partie marine qui s'étend jusqu'au milieu du fleuve Saint-Laurent. Un peu plus de 20 % de sa superficie est en eau salée méridionale, ce qui laisse 22 666 km² pour la superficie terrestre et d'eau douce. Il s'agit de la troisième région administrative au Québec, après celles de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord, à comprendre une aussi grande proportion en eau salée méridionale. Le territoire public occupe 50 % de la superficie continentale de la région. Il se situe, dans les parties moins habitées et, le plus souvent, au-dessus de 250 m d'altitude, dans la zone de contrefort et sur les plates-formes des Appalaches.

Carte 1 : Territoire d'application

Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent



Tenure

- Publique
- Privée

Infrastructure de transport

- Transport aérien
- Route
- Chemin
- Chemin de fer
- Traverse maritime

Organisation administrative

- Ville, localité
- MRC
- Région
- Réserve indienne

Frontières

- Internationale
- Interprovinciale
- Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Note : Cette carte illustre le territoire public et privé et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Métadonnée

Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Système de référence géodésique : NAD 83

0 20 40 60 km

1 / 1 100 000

Sources

Base de données géographiques et administratives (BDTA)	MRNF	2009

Réalisation:

Direction générale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 3^e trimestre 2013



2.3 Contexte régional de planification

Le contexte régional de planification présente les caractéristiques de la région qui peuvent avoir une influence sur l'affectation du territoire public. Les caractéristiques sont exposées selon les dimensions environnementales, sociales et économiques⁶. Il présente aussi une dimension institutionnelle qui permet de mettre en évidence les orientations et les politiques applicables à la région qui ont déjà conditionné des choix ou qui influenceront inévitablement l'exercice d'affectation. Finalement, le contexte tient compte de l'utilisation existante du territoire public au moment de la réalisation du Plan ainsi que de l'utilisation possible, soit les potentiels et les projets connus.

2.3.1 Dimension environnementale

Le relief

La région du Bas-Saint-Laurent se compose de deux entités physiographiques qui ont conditionné ses caractéristiques naturelles et son histoire : dans sa partie sud, le milieu terrestre, occupant environ 80 % de sa superficie et, dans sa partie nord, le milieu marin, représentant 20 % de la région administrative. Ces deux entités sont classées dans deux provinces naturelles du cadre écologique de référence : la province naturelle X (Estuaire et golfe du Saint-Laurent), pour le milieu marin, et la province naturelle A (Les Appalaches), pour la partie terrestre. Celle-ci se divise en deux régions naturelles : le Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent, qui occupe la plus grande partie du territoire, et la péninsule de la Gaspésie, à l'extrémité est de la région, au début de la péninsule gaspésienne. Le relief est constitué par les basses-terres du Saint-Laurent et les plates-formes des Appalaches liées par une zone de contreforts et entrecoupées par deux grandes vallées, celle de La Matapédia et celle de la Madawaska.

Les basses-terres sont composées par les terres riveraines qui s'étendent sur les 320 km de la côte littorale. D'une profondeur variable, c'est dans leur partie la plus profonde que s'est développée Rimouski, la ville centrale, presque au milieu des limites est et ouest de la région. L'altitude des basses-terres varie de 0, en bordure du fleuve, à près de 250 m plus au sud. Dans la partie ouest, elles sont interrompues par des crêtes rocheuses appelées « monadnocks » qui sont parfois imposantes et qui atteignent près de 200 m d'altitude. Leur silhouette se démarque sur la partie terrestre et dans le fleuve où ils forment des îles.

Au sud des basses-terres, la zone de contreforts présente une succession de creux et de collines et l'altitude passe de 250 à 400 m, chevauchant les plateaux appalachiens constituant les plates-formes des Appalaches. À environ 30 km de la côte, des monts se détachent, s'élevant de plus en plus en altitude d'ouest en est : le mont Bleu (663 m), le mont Longue Vue (625 m) et finalement le mont Saint-Pierre (907 m). Les plates-formes des Appalaches sont caractérisées par des altitudes plus élevées que celles des contreforts, en moyenne de 400 à

⁶ Les éléments du contexte régional ont été puisés dans le *Portrait territorial du Bas-Saint-Laurent*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2010, 117 p. [En ligne], [www.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-portraits.jsp]. Les sources citées dans le *Portrait* n'ont pas été reprises ici, sauf dans les cas où des mises à jour ont été faites ou que de nouvelles données sont traitées. Nous avons cependant conservé quelques notes de bas de page qui contribuaient à la compréhension du texte.



600 m, rehaussées par les monts Notre-Dame au sud et les monts des Chic-Chocs à l'est, dont les cimes dépassent 900 m d'altitude et où se démarquent les monts Logan (1 128 m) et Blanc (1 052 m). Deux importantes vallées entaillent les plateaux de l'arrière-pays. Ces dépressions, dont l'altitude descend parfois sous les 200 m, ont constitué historiquement de véritables voies de communication.

La géologie

Les assises du Bas-Saint-Laurent appartiennent à la province géologique des Appalaches, laquelle s'étend sur plus de 3 000 km, du sud-est des États-Unis, jusqu'à la limite du plateau continental à l'est de Terre-Neuve.

Les roches de la région peuvent être subdivisées en deux assemblages rattachés à un épisode orogénique⁷ particulier de l'histoire géologique des Appalaches : l'Orogénie taconienne, survenue à l'Ordovicien tardif (475 à 450 millions d'années), et l'Orogénie acadienne, survenue au Dévonien tardif (360 millions d'années). Le premier assemblage se compose principalement de roches sédimentaires comprenant des grès, des mudrocks et des conglomérats. Les plus anciennes sont restreintes au secteur des monts Chic-Chocs et se composent de grès et de roches volcaniques associés à une zone de rift⁸ continental. Le second assemblage comprend des mudrocks, des grès, des calcaires, des conglomérats ainsi que, localement, des roches volcaniques.

Finalement, les roches de la région sont recouvertes d'une couche mince et irrégulière de dépôts meubles récents laissés lors de la dernière glaciation du Pléistocène qui s'est terminée il y a environ 10 000 ans. Ces dépôts comprennent différents tills, des sédiments fluvio-glaciaires et des argiles marines.

L'hydrographie

Le Bas-Saint-Laurent compte peu de lacs comparativement au reste du territoire québécois. Plus de 90 % des 2 417 lacs sont de superficie inférieure à 20 ha, seuil au-dessous duquel la villégiature ne peut être développée autour du lac. Par ailleurs, certains lacs, résultant de l'érosion glaciaire, sont très vastes. Le lac Témiscouata est le plus grand avec ses 6 682 ha et le lac Matapédia est le deuxième avec ses 3 807 ha. D'autres bons exemples sont les lacs de l'Est, Beau, Pohénégamook, Grand lac Squatec, Long et Mitis avec des superficies variant de 743 à 1 864 ha. De forme allongée et d'une profondeur considérable, ces lacs sont propices aux activités nautiques, présentant ainsi des potentiels récréotouristiques. Sauf pour deux d'entre eux qui sont entièrement de tenure privée, les autres sont entourés en partie ou totalement de terres du domaine de l'État. Les deux plus grands lacs, Matapédia et Témiscouata, situés dans les vallées du même nom, ont donné lieu au développement du milieu habité sur une de leurs rives, le long de la route traversant les vallées et sur l'autre rive, en territoire public, on trouve un parc régional dans un cas et un parc national dans l'autre. La région compte plusieurs rivières importantes pour la pêche au saumon et des parcours de canot-kayak sont répertoriés sur la plupart d'entre elles.

⁷ Période qui se situe dans le processus de formation des chaînes de montagnes et des autres reliefs de l'écorce terrestre.

⁸ Système de fossé d'effondrement, correspondant à une zone de fracture de l'écorce terrestre.



On les trouve davantage dans la partie est de la région, notamment les rivières Matapédia, Assemetquagan, Causapscal, Cascapédia, Cap-Chat, Matane, Mitis et, plus au centre, la rivière Rimouski. Plusieurs barrages, en augmentant les superficies des plans d'eau en amont, contribuent au potentiel de production et d'exploitation de certaines espèces telles que l'omble de fontaine et amplifient l'attrait de certains plans d'eau pour la villégiature. La rivière Cascapédia, à la limite est de la région, et dont une bonne partie du tronçon sillonne la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, présente un potentiel de production hydroélectrique supérieure à 50 MW. Les conflits d'usage occasionnés par les utilisations et les potentiels variés de ces cours d'eau font ressortir l'importance des défis à relever pour l'harmonisation des usages.

Le fleuve Saint-Laurent qui constitue la partie nord de la région est en eau salée méridionale. La section du fleuve coulant dans les limites de la région appartient à l'estuaire. À l'ouest de Cacouna, l'estuaire appartient au moyen estuaire et, à l'est, c'est l'estuaire maritime, appelé aussi bas estuaire. Le rivage présente plusieurs milieux humides qui ont donné lieu à des aires de préservation. Ces milieux sont des lieux propices à l'établissement d'une flore et d'une faune variées.

Dans le fleuve, de Kamouraska à Rimouski, des îles formées de longues bandes de terre étroites et situées assez près du rivage, accrochent l'œil. Les 53 îles qu'on y trouve couvrent une superficie de 37 km² dont les plus grandes sont l'île aux Lièvres, l'île Verte et l'île du Bic qui, elle, est de forme plus arrondie.

Le climat

Influencés par le relief des Appalaches et par les courants froids du fleuve Saint-Laurent et de la mer du Labrador, les contrastes climatiques sont importants dans le Bas-Saint-Laurent. Les hivers y sont longs et froids, de près de cinq mois complets, et les étés, courts et chauds. La saison végétative y est donc plutôt courte, conditionnant ainsi les activités agricoles.

La végétation

Sur le plan écologique, la région est représentée par deux zones de végétation. La zone de végétation tempérée nordique couvre la grande majorité de la région, tandis que la zone de végétation boréale occupe l'extrémité est du territoire qui correspond au début de la péninsule gaspésienne.

La zone de végétation tempérée nordique couvre quatre domaines bioclimatiques, dont trois sont dans la région du Bas-Saint-Laurent : celui de l'érablière à tilleul, celui de l'érablière à bouleau jaune et celui de la sapinière à bouleau jaune. Les deux premiers, en bordure du fleuve, à l'extrémité ouest de la région, occupent une faible portion du territoire, environ 1 %. Comme leurs noms l'indiquent, ce sont les peuplements d'érablière qui dominent, tandis que le troisième, celui de la sapinière à bouleau jaune, occupe la majeure partie du territoire (environ 82 % de l'étendue terrestre); il couvre la partie centrale et sud de la région et les peuplements mélangés y sont abondamment représentés. Dans la zone de végétation boréale, à l'extrémité est de la région, on trouve un seul domaine, celui de la sapinière à bouleau blanc qui représente environ 17 % du territoire et qui est caractérisé par une dominance de peuplements résineux (sapin, épinette, thuya).



La forêt

Le territoire forestier de la région représente 85 % de la superficie du territoire régional. Il occupe 19 304 km², dont 58 % est de la forêt publique et 42 % de la forêt privée. Dans la forêt publique, la portion résineuse est plus grande (45 %) qu'en forêt privée (25 %) où ce sont davantage les peuplements feuillus et mélangés qui dominent (un peu plus des deux tiers).

Les principales essences résineuses de la région sont le sapin baumier, les épinettes (blanche, noire et rouge) et le thuya occidental. On trouve aussi, en quantité moindre, le mélèze, le pin gris et les autres pins. Quant aux essences feuillues, ce sont surtout l'érable à sucre, le peuplier faux-tremble, le peuplier baumier, le bouleau jaune et le bouleau à papier qui abondent.

Selon une étude de l'Observatoire de la forêt, un peu plus de 50 % des peuplements seraient constitués d'un couvert forestier mature (arbres de 12 m et plus)⁹. Cette proportion est acceptable pour conserver certaines espèces fauniques et floristiques, mais la fragmentation de ce couvert en fait un élément plus problématique. Quant aux vieilles forêts (90 ans et plus), qui constituent des habitats uniques pour certaines espèces, elles représentent environ 5 % du territoire à l'étude. Les plantations qui renferment moins de diversité, mais qui sont plus propices à l'exploitation de la matière ligneuse, représenteraient 11 % du territoire à l'étude.

La faune

Les formations végétales, les plans d'eau douce et l'important élément maritime qu'on trouve dans la région favorisent une grande diversité d'animaux terrestres et aquatiques. Les inventaires y ont répertorié environ 125 espèces de poissons, dont 45 en eau douce, plus de 500 espèces de vertébrés, comprenant 13 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles et une myriade d'oiseaux, soit environ 350 espèces qui font la joie des ornithologues, et une quarantaine d'espèces de mammifères terrestres ou marins.

Dans le fleuve, huit espèces de mammifères marins fréquentent les eaux de l'estuaire. Deux espèces y vivent en permanence : le béluga, qui figure sur la liste des espèces menacées du Québec, et le phoque commun, dont l'observation est facile à partir du parc national du Bic. De nombreux mollusques colonisent également la majeure partie du littoral bas-laurentien où l'on trouve gastéropodes, buccins, bigorneaux et bivalves.

Sur le continent, dans la catégorie des gros gibiers, les trois principales espèces sont l'orignal, l'ours noir et le cerf de Virginie. Ce dernier habite à l'extrême limite nord de son aire de répartition où il doit affronter des conditions hivernales très rigoureuses. Parmi les grands vertébrés, une espèce est désignée menacée. Il s'agit du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie, qui fréquente les hauts sommets des Chic-Chocs. Ses caractéristiques spéciales en font un attrait pour les randonneurs qui peuvent l'observer à partir des sentiers pédestres de la réserve faunique. Les rivières Cascapédia, Matapédia et Matane, quant à elles, jouissent d'une renommée nationale et internationale pour la pêche sportive au saumon. Les espèces de poissons dulcicoles les plus répandues sont l'omble de

⁹ L'étude a porté sur 16 429 km² de forêt privée et publique, certains territoires, comme les seigneuries et une partie sous la gestion forestière de la Direction régionale de forêt de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, ont été exclus. Malgré ces différences de territoire, l'étude fait ressortir une perspective assez juste de la situation dans le Bas-Saint-Laurent.



fontaine et le touladi. Ce dernier est une espèce vulnérable vivant dans des lacs profonds aux eaux froides et bien oxygénées. Dans la région, 16 lacs, dont les superficies varient de 75 à 6 682 ha, sont définis comme lacs à touladi. Ces lacs commandent des précautions particulières étant donné les besoins propres à cette espèce par ailleurs prisée par les pêcheurs¹⁰.

Dans l'ensemble de la région, l'avifaune est riche et variée. Plusieurs oiseaux y nichent, dont des petites buses, des crécerelles d'Amérique, des faucons émerillons, des pygargues à tête blanche, des aigles royaux et des faucons pèlerins. Ces trois derniers sont désignés comme espèces vulnérables ou susceptibles de l'être. Il existe aussi trois espèces d'oies qui migrent chaque année dans la région du Bas-Saint-Laurent et une grande variété de canards. Parmi les espèces prédominantes, il y a la plus grande colonie d'eiders à duvet en Amérique, sur l'île Bicquette, où l'on dénombre près de 10 000 nids.

2.3.2 Dimension sociale

L'organisation territoriale

La région compte huit MRC, soit Kamouraska, Rivière-du-Loup, Les Basques, Rimouski-Neigette, La Mitis et La Matanie, qui s'étendent jusqu'au milieu du fleuve, et les MRC de Témiscouata et de La Matapédia dans la partie sud du territoire, le long des vallées du même nom. À l'échelle locale, 114 municipalités constituent l'organisation municipale et les territoires non organisés en municipalité (TNO) sont au nombre de 16¹¹. Le territoire municipalisé est en proportion moins importante dans les MRC de l'est de la région où les TNO occupent plus de la moitié de leur superficie.

À cette organisation municipale s'ajoutent, comme entités administratives, deux réserves indiennes de la Première Nation Malécite de Viger. Elles sont constituées de deux petits territoires qui découpent celui de la MRC de Rivière-du-Loup : un emplacement à Cacouna sur le bord du fleuve où la communauté a construit ses bureaux administratifs et un lot en bordure de la route 185, dans des parties boisées du territoire du canton Whitworth. Il n'y a aucun résident sur les réserves.

Le territoire public s'étend en grande partie en suivant le profil de l'occupation, de l'organisation municipale et du relief. Dans la MRC de La Matanie, par exemple, le territoire public se rapproche davantage de la côte, là où le milieu habité est limité à l'étroite plaine littorale. Les deux tiers du territoire public se trouvent dans les TNO qui sont aussi généralement non habités. De grandes étendues des TNO sont toutefois de tenure privée dans les MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis. La plus grande superficie de terres privées dans les TNO se trouve dans la MRC de La Matapédia sur laquelle déborde la

¹⁰ Les lacs à touladi se trouvent dans des réserves fauniques : lacs Matane, Côté, des Échos; dans des zecs : Ango, Mistigouèche et des Chasseurs; dans des territoires non structurés pour la mise en valeur de la faune : lacs de l'Est, Squatec, Témiscouata, Jerry, Beau, Long, Pohénégamook, Matapédia et Humqui; et un dans la Seigneurie du Lac Mitis : le lac Mitis. Société de la faune et des parcs du Québec (2002), *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques du Bas-Saint-Laurent*, Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent, p. 49.

¹¹ Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, *Répertoire des municipalités du Québec* [En ligne] [www.mamrot.gouv.qc.ca/répertoire-des-municipalites] (Consulté le 18 février 2011).



réserve faunique de Dunière, la seule réserve faunique du Québec en territoire privé. Dans la MRC de Matane, on trouve une bande de terre privée connue sous le nom de « bloc Faribault » et, dans le TNO de la MRC de La Mitis, une bande privée ceinturant le lac Mitis, la Seigneurie du Lac-Mitis, qui a par ailleurs donné lieu à une entente pour la gestion de la faune en vertu des articles 36 et 37 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

L'occupation du territoire

Le milieu habité s'est développé le long des rives du fleuve et des deux plus importantes vallées : Matapédia et Madawaska. Au centre de la région, profitant d'un élargissement de la plaine et d'une configuration géologique favorable, s'est développée la ville de Rimouski, présentant avec ses 48 155 habitants la plus grande concentration de population du Bas-Saint-Laurent qui était de 201 091 habitants en 2013¹². L'occupation du territoire a contribué à la création de paysages distinctifs qui reflètent l'histoire des différentes communautés qui ont su s'adapter à des conditions géographiques et biophysiques, mais aussi culturelles, politiques et économiques. Ils constituent à la fois un cadre de vie de qualité à forte valeur identitaire pour les citoyens et une ressource économique et touristique pour le développement de la région.

Outre la ville centrale, on trouve deux concentrations importantes le long du fleuve : Matane, dans la partie est, 14 472 habitants, et Rivière-du-Loup, dans la partie ouest, 19 705 habitants¹³. Sauf Mont-Joli et Amqui, qui comptent 6 673¹⁴ et 6 319¹⁵ habitants, une dizaine d'agglomérations en regroupent de 2 000 à 5 000. Les agglomérations se répartissent le long du principal corridor routier constitué par la route 132 qui suit le fleuve et la rivière Matapédia, et le long de la route 185, à l'est du lac Témiscouata. Une centaine de municipalités de moins de 2 000 habitants, dont près des trois quarts comptent moins de 1 000 habitants, entrecoupent ces agglomérations le long des mêmes axes routiers. Le long des routes régionales, et notamment le long des routes 232 et 234 à proximité du milieu forestier, les municipalités ont toutes moins de 1 000 habitants.

La population de la région représente 2,5 %¹⁶ de celle du Québec. Le taux de population urbaine (52,4 %) est parmi les plus faibles taux d'urbanisation des régions du Québec, tandis que, dans l'ensemble du Québec, le taux de population urbaine est de 80,4 %¹⁷. Des baisses démographiques sont observées dans la région depuis le début des années 1970 et c'est à partir du début des années 1980 que la baisse devient continue. De 1996 à 2006, la région a perdu 3,4 % de sa population pendant que, dans l'ensemble du Québec, la population augmentait de 5 %. Cette tendance s'est amoindrie de 2006 à 2011. Alors qu'une faible décroissance était observée en région (0,04 %), une faible croissance était observée à

¹² Institut de la statistique du Québec (2014), *Panorama des régions du Québec*, p. 159 [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2014.pdf] (Consulté le 12 janvier 2015).

¹³ Institut de la statistique du Québec (2014), *Panorama des régions du Québec*, p. 159 [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2014.pdf] (Consulté le 12 janvier 2015).

¹⁴ Site Internet MRC de La Mitis (2013). [En ligne] [www.lamitis.ca/la-decouvrir/population] (Consulté le 15 janvier 2015).

¹⁵ Site Internet de la Municipalité d'Amqui. [En ligne] [www.ville.amqui.qc.ca/information/statistiques-municipales.html] (Consulté le 15 janvier 2015).

¹⁶ Institut de la statistique du Québec (2014), *Panorama des régions du Québec*, p. 27 [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2014.pdf] (Consulté le 26 novembre 2014).

¹⁷ Données d'analyse du *Portrait territorial* déjà cité.



l'échelle nationale (0,96 %) ¹⁸. Les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec prévoient que la tendance continuera à baisser légèrement dans le Bas-Saint-Laurent. Ainsi, de 2011 à 2036 la région verrait sa population décroître de seulement 1,8 % et celle du Québec augmenterait de 17,3 % ¹⁹.

Les données démontrent également un vieillissement de la population. De plus, le départ des jeunes vers les grands centres urbains se poursuit, bien que certaines observations montrent que le phénomène tend à se renverser avec le retour des jeunes qui optent pour la qualité de la vie que leur offre leur région d'origine. S'ajoutant à la baisse et au vieillissement de la population ainsi qu'à l'exode des jeunes, l'analyse d'autres facteurs sociaux et économiques fait ressortir que la région du Bas-Saint-Laurent est la région la plus touchée par le nombre de municipalités dévitalisées. En effet, une étude du MAMROT ²⁰ démontre que ces municipalités sont au nombre de 42, soit un peu plus du quart des 152 municipalités considérées comme dévitalisées au Québec. Elles se trouvent principalement dans la frange du milieu habité, à proximité du territoire public.

Longtemps considérée comme une région de passage, la région a su tirer profit de son réseau de transport diversifié, entraînant un flot de visiteurs et favorisant des liens d'affaires avec les grands centres, les régions avoisinantes, le Nouveau-Brunswick et les États-Unis.

Dans la partie de la région touristique du Bas-Saint-Laurent, la route 132, en raison notamment de ses paysages, est considérée comme le circuit touristique de la Route des Navigateurs et, dans la partie est, la route constitue le circuit touristique du Tour de la Gaspésie de la région touristique de la Gaspésie. Parallèlement au fleuve, l'autoroute 20, construite, en partie, depuis l'ouest de la région jusqu'à Mont-Joli, permet le déplacement plus rapide des voyageurs et des marchandises vers les autres régions. Le parcours des routes nationales et régionales croise le territoire public et en favorise l'accès. Plusieurs routes collectrices et des routes locales sillonnent le territoire et complètent les accès au territoire public entrecoupé de nombreuses routes forestières se rendant aux ressources. La majorité des routes sillonnant le territoire public sont des chemins forestiers construits par l'industrie forestière et dont l'entretien revient aux autres utilisateurs une fois les activités d'aménagement forestier terminées. Longeant les principales routes, la voie ferrée s'étend sur près de 500 km. Elle suit le fleuve jusqu'à Matane et la vallée de la Matapédia, puis un autre tronçon longe la route 289 et relie les États-Unis. Plus d'une vingtaine de ports ou de quais sont aménagés le long du fleuve. La région compte six aéroports, dont un seul, l'aéroport de Mont-Joli, appartient au réseau supérieur, selon la classification du ministère des Transports. De plus, la région compte quatre héliports et un hydroaérodrome municipal.

¹⁸ Institut de la statistique du Québec (2014), *Panorama des régions du Québec*, p. 27, [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2014.pdf] (Consulté le 26 novembre 2014).

¹⁹ Institut de la statistique du Québec (2014), *Population et démographie. Perspective du Québec et des régions 2011-2061*, p. 42, [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/perspectives-2011-2061.html] (Consulté le 26 novembre 2014).

²⁰ Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (2010), *Des communautés à revitaliser. Un défi collectif pour le Québec* rapport du groupe de travail sur les communautés dévitalisées, version synthèse. 28 p. [En ligne] [www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/municipalites_devitalisees/rapport_communautes_devitalisees_synthese.pdf] (Consulté le 15 janvier 2015).



La dynamique sociale et culturelle

Le territoire public de la région est localisé à proximité des milieux habités et est facilement accessible, ce qui a concouru au développement d'un sentiment d'appartenance envers ce territoire en favorisant son utilisation par la population locale. Le territoire public a contribué à divers égards au développement de la région, notamment au début des années 1980, par la rétrocession des lots publics intramunicipaux qui a constitué une réponse aux demandes du milieu pour empêcher les fermetures des villages préconisées par le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec. En outre, la proportion, pratiquement égale, de territoire public et de territoire privé dans la région a engendré des modalités particulières quant à la gestion de plusieurs ressources et une collaboration étroite entre les administrations gouvernementales et privées.

Les organismes du milieu sont conscients, d'une part, du rôle que peut jouer le territoire public et plusieurs groupes d'intérêt s'impliquent dans son utilisation ou dans l'exploitation des ressources qu'on y trouve et, d'autre part, des possibilités qu'il offre quant à la protection des ressources ou au maintien de la diversité biologique. Le territoire public est appelé également à jouer un rôle pour aider les milieux dévitalisés, dont une majorité se situe à proximité.

Les autochtones habitant la région sont les Malécites, qui furent reconnus comme la onzième nation autochtone du Québec par l'Assemblée nationale en 1989, et les Micmacs. Les Malécites participent activement à la vie sociale et économique de la région, notamment par leur implication dans la CRE. Les communautés micmaques, établies en Gaspésie, fréquentent sporadiquement l'est du Bas-Saint-Laurent.

La Première Nation Malécite de Viger et les communautés micmaques ont ratifié plusieurs ententes avec le gouvernement du Québec, portant sur la pratique de leurs activités de pêche, de chasse et de piégeage à des fins alimentaires ou sociales. Ces ententes prévoient, entre autres, les modalités, périodes, contingents annuels relatifs au prélèvement de chacune des espèces visées. Une partie du territoire des municipalités régionales de comté de Matane et de La Matapédia faisant partie du Bas-Saint-Laurent a fait l'objet de telles ententes conclues avec la communauté de Gespeg, concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage.

Le grand intérêt pour la chasse et la pêche a amené les adeptes de ces activités à s'impliquer dans la gestion de la faune. Ainsi, de nombreux organismes de gestion faunique actifs sur le territoire public insufflent un dynamisme régional particulier qui s'exprime par leur intérêt sur le plan de la gestion forestière, par leur implication dans la gestion de la faune et leur prise de position quant à certains usages sur les territoires fauniques comme le développement de la villégiature privée et les parcs éoliens. Leur regroupement au sein de la Table régionale de la faune en fait des acteurs incontournables du développement des activités de chasse et de pêche au Bas-Saint-Laurent. L'utilisation du territoire par les villégiateurs résulte principalement de propriétés des membres de clubs de chasse et de pêche et, depuis le début des années 1990, de sites de villégiature attribués par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Les emplacements mis à la disponibilité ont été planifiés de concert avec les divers groupes d'intérêt de la région. La planification du développement de nouveaux sites a révélé une augmentation de la clientèle extérieure de la région et une diversification de l'intérêt des villégiateurs qui s'orientent de plus en plus vers les activités de plein air, notamment la randonnée pédestre et les activités d'observation de la nature.



Par ailleurs, le territoire public recèle plusieurs empreintes de l'occupation du territoire par les Amérindiens, dont témoignent de nombreux sites archéologiques. Également, sur les territoires des paroisses fermées dans les années 1970, les marques d'occupation d'une histoire plus récente sont encore visibles : les cimetières, les fondations d'église, les croix à la croisée des chemins.

Sur le plan des paysages, plusieurs actions ont été menées au cours des dernières années pour favoriser un développement harmonieux du territoire. En 2007, la CRE, en collaboration avec le MRNF, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, faisait réaliser par la firme Ruralys une caractérisation et une évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent qui constituent un outil de connaissance et de gestion du territoire. Aussi, la Table des paysages du Bas-Saint-Laurent a été mise sur pied et réunit des représentants des huit MRC, des ministères et des organismes de la région.



2.3.3 Dimension économique

Structure économique et marché du travail

La région du Bas-Saint-Laurent est parmi les cinq régions ressources du Québec. Comme pour les autres régions ressources, son économie reflète sa vocation traditionnelle plus orientée vers l'exploitation et la transformation des ressources naturelles. Ainsi, la proportion de l'emploi dans le secteur primaire y est de trois fois supérieure à celle du Québec (7,7 % comparativement à 2,1 %) ²¹. L'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse y constituent une base importante. En 2013, le secteur primaire a connu une augmentation de plus de 1 000 travailleurs au Bas-Saint-Laurent notamment occasionnée par une reprise de l'activité économique de l'industrie forestière dans la région ²². Dans le secteur de la fabrication, la part de l'emploi est relativement semblable à celle observée pour le Québec (11,7 % par rapport à 12,1 %) avec toutefois une plus forte proportion de l'emploi orientée vers la transformation des ressources naturelles. Ainsi, avec 6,1 % de l'emploi régional affecté à la transformation des ressources naturelles, c'est plus de la moitié des emplois du secteur de la fabrication qui est affectée à la transformation des ressources naturelles au Bas-Saint-Laurent. Alors que la région occupe le huitième rang des régions productrices de biens au Québec, elle occupe le quatrième rang des régions québécoises en matière de transformation des ressources naturelles ²³. À l'instar du Québec, c'est le secteur des services qui offre la plus grande proportion d'emplois régionaux (75,1 % au Bas-Saint-Laurent pour 79,4 % à l'échelle provinciale).

Depuis une dizaine d'années, on observe une grande fluctuation des indicateurs du marché du travail au Bas-Saint-Laurent. Ainsi, après une période de dynamisme économique (de 2003 à 2008), la région du Bas-Saint-Laurent subit les effets de la crise économique débutée en 2008. Effectivement, après avoir atteint un sommet historique en 2008 quant au nombre d'emplois (94 000) et à la population active (103 000), la région a connu une diminution importante de ces deux indicateurs de 2009 à 2011. En 2012, le marché du travail du Bas-Saint-Laurent a connu une reprise de son activité économique, enregistrant un nombre d'emplois (93 900) et une population active (102 300) similaires à ceux observés lors de l'année 2008. Cependant, depuis 2013, la tendance des différents indicateurs du marché du travail bas-laurentien est à la baisse notamment en raison d'une diminution importante du nombre d'individus âgés de 15 et 64 ans qui représentaient 97 % des travailleurs au Bas-Saint-Laurent en 2013. Cette tendance est imputable au vieillissement important de la population de la région du Bas-Saint-Laurent qui se poursuivra lors des prochaines années selon les prévisions démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) ²⁴. Pour la période de 2007 à 2013, la région du Bas-Saint-Laurent a connu un taux de croissance annuel

²¹ Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, Région Bas-Saint-Laurent, *Structure économique, Base industrielle* [En ligne] [www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/bas-saint-laurent/portrait-regional/structure-economique/base-industrielle] (Consulté le 16 octobre 2014).

²² Statistiques Canada, *Enquête sur la population active*, données annuelles de 2013.

²³ Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (2014), *Portrait économique des régions du Québec* [En ligne] [www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheque/publications/page-etude-et-analyses] (Consulté le 20 novembre 2014).

²⁴ Institut de la statistique du Québec (2014), *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061* [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/perspectives-2011-2061.pdf] (Consulté le 20 novembre 2014).



moyen de 2,1 % de son PIB, soit le plus faible au sein des régions ressources. En 2013, la part de la région dans le PIB québécois était de 1,96 % contre 2,06 % en 2007²⁵.

Finalement, pour l'année 2013, la région du Bas-Saint-Laurent comptait pour 2,5 % de la population totale de la province alors qu'elle détenait 2,2 % des emplois au Québec. L'indice de développement économique de la région est le plus bas enregistré au Québec, après celui de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Activités économiques

L'agriculture, la forêt et la production de la tourbe occupent une place importante dans l'économie de la région. Le secteur manufacturier est dominé par le bois, les pâtes et papiers, les aliments et les boissons ainsi que par le matériel de transport. Le secteur tertiaire est représenté par les services publics et parapublics, y compris l'enseignement ainsi que le domaine des communications et des nouvelles technologies de l'information auxquels s'ajoutent les activités gravitant autour du secteur maritime.

La forêt est au cœur de l'activité économique de la région. Ainsi, en 2012, l'exploitation forestière et les activités qui y sont liées étaient responsables d'environ 5 % du produit intérieur brut régional (industries productrices de biens, industries productrices de services). Par ailleurs, le secteur forestier représentait 15 % du PIB des industries productrices de bien²⁶. On dénombrait alors 35 usines de papier, pâtes et panneaux au Québec, dont quatre au Bas-Saint-Laurent, ce qui représente 11 % des usines québécoises affectées à ce type d'activité²⁷. Ces usines qui emploient environ 900 travailleurs ont une influence importante en matière de retombées économiques et de volumes transformés. En 2011, la forêt procurait à 4 300 personnes dans les secteurs de la fabrication du papier, des produits en bois et des meubles²⁸. Ce secteur est actuellement en progression dans la région²⁹.

La possibilité forestière annuelle des unités d'aménagement est de 2,7 % de celle du Québec. Les usines de la région du Bas-Saint-Laurent consomment la presque totalité de la production du territoire public de la région. De plus, pour répondre à leurs besoins en approvisionnement, ces usines doivent également recourir à la forêt privée, de même qu'à des sources d'approvisionnement extérieures à la région, voire au Québec. À titre d'exemple, selon les données colligées dans le *Portrait territorial du Bas-Saint-Laurent*, les usines du Bas-Saint-Laurent consommaient 6,3 % du volume consommé dans l'ensemble du Québec. La forêt publique contribuait pour un peu plus de la moitié du volume de bois rond consommé par les usines de la région. Les deux pépinières publiques contribuent également à l'activité économique liée à la forêt par les recherches qu'elles effectuent et le développement qui en découle³⁰.

²⁵ Institut de la statistique du Québec. *Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base par région administrative, Québec, 2007-2013* [En ligne] [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/comp_interreg/tableaux/pib_ra_2007-2013.htm] (Consulté le 20 novembre 2014).

²⁶ Institut de la statistique du Québec (2014), *Produit intérieur brut par industrie au Bas-Saint-Laurent*.

²⁷ Ministère des Ressources naturelles (2013), *Ressources et industries forestières. Portrait statistique*.

²⁸ Statistiques Canada (2013), *Enquête sur la population active*.

²⁹ Emploi-Québec (2014), *Compilation régionale*.

³⁰ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2010), *Portrait territorial du Bas-Saint-Laurent*, Québec, 117 p. [En ligne] [www.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-portraits.jsp].



L'activité agricole utilise 15,6 % du territoire de la région et se concentre davantage dans la partie ouest où l'on trouve plus de la moitié (56 %) des terres utilisées à des fins agricoles. Ce sont les productions animales qui dominent avec environ 75 % de l'ensemble des recettes déclarées, alors que le reste provient des productions végétales.

Sur le territoire public, l'activité agricole correspond essentiellement à celle liée à l'acériculture, qui représente la deuxième production agricole en importance au Bas-Saint-Laurent. Depuis la fin des années 1990, elle a connu une forte croissance. Le nombre d'entailles est passé de 3,7 millions en 1997³¹ à 8,2 millions en 2014³². Quant au volume de sirop produit, la région vient au deuxième rang provincial, après celle de la Chaudière-Appalaches³³. Près de la moitié du nombre d'entailles en forêt publique du Québec se trouve dans la région et un peu plus de 40 % du volume de sirop produit sur les terres publiques provient des érablières du Bas-Saint-Laurent, ce qui place la région au premier rang pour ce qui est de la contribution du territoire public à cette production. L'étalement de la production acéricole sur les terres publiques oblige une harmonisation entre la production acéricole et les activités forestières.

Les activités minières liées à l'extraction de minerai non métallique sont principalement celles des sablières et des carrières qui donnent lieu à quelques industries secondaires (béton, tuiles de toiture en ardoise). L'extraction de la tourbe joue un rôle important, le Bas-Saint-Laurent se classe d'ailleurs au premier rang des régions productrices de tourbe avec 45 % de la production québécoise. Elle génère des ventes de plus de 243 millions de dollars et la région a développé des produits dérivés à valeur ajoutée. Parmi les activités liées à l'énergie, la distribution de produits pétroliers et de l'électricité offre la majorité des emplois de ce secteur dans la région. Le développement de la filière éolienne a contribué à la création directe d'emplois de fabrication (tours d'assemblage et nacelles) dans les deux usines de Matane et de construction lors de l'aménagement des parcs éoliens qui, par ailleurs, continuent d'offrir des emplois permanents pour leur entretien et leur exploitation. Les activités d'exploration gazière et pétrolière ont cours dans la presque totalité de la région.

En milieu marin, la pêche commerciale est pratiquée d'une façon appréciable au Bas-Saint-Laurent. Soulignons la pêche et la transformation du crabe dans le secteur de Rimouski, la transformation de la crevette et de ses résidus à Matane ainsi que plusieurs autres entreprises de produits marins telles que les fumoirs. Aussi, les activités de transport s'y démarquent avec l'architecture, la construction et la réparation navales, notamment aux Méchins et à Matane.

Enfin, l'industrie touristique génère une bonne part de l'activité économique de la région. Ainsi, en 2005, dans l'ensemble du Québec, la proportion des emplois liés au tourisme était de 3,6 % tandis que, dans la région administrative, cette proportion représentait 3,2 % des emplois de la région, soit 2 905 emplois. Cette industrie représentait, en 2008, 3,7 % du PIB de la région³⁴. Le territoire public contribue par ses nombreux attraits à l'offre touristique. Les joyaux du Saint-Laurent sont offerts aux visiteurs grâce aux excursions proposées dans les nombreuses îles

³¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Données d'analyse du *Portrait territorial* déjà cité.

³² Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Direction des politiques et des analyses sectorielles, Relevé hebdomadaire, mars 2010 et 2014.

³³ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2014), *Compilation régionale*.

³⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2010), *Portrait territorial du Bas-Saint-Laurent*, Québec, 117 p. [En ligne] [www.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-portraits.jsp].



du fleuve, à l'observation des mammifères marins ainsi qu'aux visites du parc national du Bic et du parc marin du Saguenay—Saint-Laurent. Sur la portion terrestre, les terres du domaine de l'État contribuent également pour une bonne part à l'offre touristique. À cet égard, les parcs nationaux du Bic et de la Gaspésie offrent de multiples lieux d'observation et divers sentiers de randonnées qui constituent des attraits majeurs pour la clientèle touristique. Le récent parc national du Lac-Témiscouata, créé à la suite de nombreuses revendications du milieu et dont l'aménagement devrait être terminé au cours des prochaines années, bonifiera cette offre. Outre les parcs nationaux, le territoire public offre de nombreux sentiers de diverses natures (randonnée pédestre, vélo, motoneige et motoquad), des parcours de canot-kayac sur plusieurs rivières, des activités fauniques et des activités de plein air dans les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoies.

Parmi les activités avec prélèvements fauniques, c'est la chasse qui génère le plus d'emplois et qui contribue à la plus grande partie des dépenses effectuées dans la région (soit 47 % en 2012)³⁵. La pêche, la chasse et le piégeage constituent le troisième groupe d'industries de la région et placent le Bas-Saint-Laurent au troisième rang des régions du Québec. De plus, le piégeage permet en moyenne la mise en marché annuelle de plus de 15 000 fourrures d'une valeur moyenne de plus de 341 000 \$, ce qui représente environ 7 % des fourrures vendues au Québec³⁶.

2.3.4 Dimension institutionnelle

Le gouvernement du Québec a élaboré des politiques, des stratégies et des orientations qui se traduisent par des actions concrètes sur le territoire public, et certains ministères définissent des orientations plus spécifiques de leurs missions. Ces politiques, orientations et stratégies qui peuvent avoir une influence sur les choix à faire au chapitre de l'affectation sont présentées dans la dimension institutionnelle. De même, des orientations régionales, déjà définies dans certains exercices de planification antérieurs, font partie de la dimension institutionnelle.

La Stratégie québécoise sur les aires protégées a pour objectif d'implanter, pour l'année 2015, un réseau représentant 12 % de la superficie du Québec. La région du Bas-Saint-Laurent est classée dans les provinces naturelles A, Les Appalaches, et X, Estuaire et golfe du Saint-Laurent, du cadre écologique de référence du MDDELCC qui est responsable de la planification et de la mise en œuvre de cette stratégie. Le territoire public est appelé à contribuer à la création de nouvelles aires protégées.

Le gouvernement du Québec a adopté à l'automne 2002, la Politique nationale de l'eau afin d'assurer la protection de cette ressource, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable et de s'assurer de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes. Parmi les mesures et les engagements découlant de cette politique, figure la mise en place de la gestion intégrée par bassin versant, destinée à réformer la gouvernance de l'eau. Ainsi, toute la région est couverte par des organismes de bassins versants ou des

³⁵ Éco ressources (2014), *L'industrie faunique comme moteur économique régional*, étude ventilant par espèce et par région, les retombées économiques engendrées par les chasseurs et les piégeurs québécois en 2012, préparé pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

³⁶ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2014), *Compilation régionale*.



conseils de l'eau (au nombre de six³⁷). Tous ces bassins couvrent des terres du domaine de l'État et, sauf celui du nord-est du Bas-Saint-Laurent, ils s'étendent dans les régions voisines. Ceci démontre bien la nécessité d'assurer une cohérence entre les orientations et les politiques régionales qui s'appuient sur une politique nationale, notamment dans la réalisation du plan directeur de l'eau qu'ils ont à produire ainsi que dans les choix d'intentions quant à l'affectation du territoire public.

Sur le plan social, le gouvernement partage ou délègue des responsabilités à des organismes ou à d'autres paliers gouvernementaux. Ainsi, la responsabilité de l'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les MRC dont les schémas d'aménagement et de développement couvrent l'ensemble de leur territoire, y compris les terres du domaine de l'État. Par ailleurs, sur une partie du territoire public, les ministères concernés ont confié à sept des huit MRC de la région la gestion foncière et forestière. Aussi, certaines activités de gestion foncière et minière ont fait l'objet d'une décentralisation vers les MRC au cours de l'année 2010. De plus, une délégation de gestion foncière à la MRC de La Matapédia s'applique sur la zone intensive du parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia. En matière de mise en valeur de la faune, et accessoirement pour les activités récréatives, des responsabilités ont été déléguées aux organismes gestionnaires des zones d'exploitation contrôlée (zecs) et à la SEPAQ ou à des organismes du milieu³⁸ dans les réserves fauniques. La SEPAQ est également responsable de la gestion des parcs nationaux. D'autre part, dans le contexte de la nouvelle approche intégrée et régionalisée instaurée par le MRNF, des commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) ont été mises sur pied par les Conférences régionales des élus (CRE). Ces commissions ont pour principal mandat d'élaborer un Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Ce plan doit, à partir d'enjeux, définir la vision régionale intégrée du développement et exprimer les orientations et les priorités d'action que privilégie la région. Adopté en décembre 2010, le plan a été transmis au MRNF qui s'est entendu avec la CRE pour la mise en œuvre du plan.

De plus, divers outils régionaux de planification ont établi les bases d'une concertation sur le développement de certaines utilisations du territoire public. Un de ceux-là est le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) récréotouristique qui a fait ressortir l'importance de maintenir des accès publics aux plans d'eau ainsi que les protections des paysages autour de certains de ces plans d'eau utilisés massivement à des fins récréatives. Le plan a également mentionné l'utilisation importante du territoire public par les divers sentiers récréatifs, dont certains sont d'envergure nationale, et leur apport à l'échelle touristique. À cet égard, le plan mentionnait aussi les possibilités d'utilisation du territoire public pour le développement de l'hébergement commercial. Notons également de nombreux corridors panoramiques reconnus dès les premiers plans d'affectation du territoire public et dont les planifications régionales ont tenu compte. En matière d'énergie, le PRDTP « Volet éolien » oriente la mise en œuvre de la stratégie énergétique en ce qui concerne le

³⁷ Organismes de bassins versants du Fleuve Saint-Jean; de Kamouraska–L'Islet–Rivière-du-Loup; du nord-est du Bas-Saint-Laurent; de Matapédia-Restigouche et des Conseils de l'eau Gaspésie-partie sud et Gaspésie-partie nord.

³⁸ Il s'agit d'une particularité dans le Bas-Saint-Laurent. Ailleurs au Québec, la mise en valeur des réserves fauniques relève de la SEPAQ. Dans la région, une longue expérience de gestion est réalisée par un organisme dans la réserve faunique Duchénier tandis qu'un autre organisme de gestion s'est récemment vu confier la mise en valeur de la réserve faunique de Dunière.



développement de l'énergie éolienne sur le territoire public du Bas-Saint-Laurent. En effet, le territoire public est appelé à contribuer au développement de cette filière pour laquelle la région est fortement sollicitée. Ainsi, le PRDTP a déterminé les parties de territoire où le développement de l'éolien est possible, difficile ou impossible selon une vision partagée des niveaux de contraintes d'harmonisation des usages. Notons à cet égard l'interdiction d'implanter des parcs éoliens dans le milieu marin, également en accord avec le cadre d'analyse pour l'implantation de parcs éoliens sur le territoire public³⁹. Parmi les objectifs d'harmonisation, est spécifiée la préservation de la qualité des paysages, et les critères d'analyse des projets prévoient qu'ils soient accompagnés d'une étude d'intégration paysagère. Par exemple, les parcs éoliens Jardin d'Éole, Vents du Kempt et du Lac-Alfred, installés en partie ou en totalité sur le territoire public, s'inscrivent directement dans l'application de ces orientations.

En outre, depuis l'adoption en 2006 de la Loi sur le développement durable, de nouvelles règles s'appliquent pour l'ensemble de l'administration publique. Ces règles s'appuient sur 16 principes, dont celui de la protection du patrimoine culturel. Constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, le patrimoine culturel reflète l'identité d'une société. Ainsi, toutes les actions envisagées par les ministères et les organismes gouvernementaux doivent s'assurer de « l'identification, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ».

Quant à la sécurité publique, la planification de l'utilisation du sol doit tenir compte des sources et des conséquences que peuvent engendrer les contraintes naturelles et anthropiques.

Sur le plan économique, le gouvernement a mis en place une action concertée de coopération régionale de développement (ACCORD) qui cible des créneaux d'excellence dans lesquels les régions projettent de se démarquer sur la base des compétences propres à chacune. Dans le Bas-Saint-Laurent, quatre créneaux d'excellence ont été ciblés : la valorisation de la tourbe et des technologies agroenvironnementales, les ressources, les sciences et les technologies marines, le matériel de transport et les produits métalliques ainsi que l'habitat construction. Le territoire public est concerné par plusieurs de ces créneaux. Ces derniers ont été ciblés dès le premier projet ACCORD au début des années 2000, et les actions concertées qui en ont découlé ont favorisé le développement des activités du domaine maritime et de la tourbe, deux des créneaux sur lesquels la région continue de miser. Un nouveau créneau, celui de l'écoconstruction, a été annoncé à l'automne 2010 par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Pour ce qui est des ressources fauniques, le Plan de développement régional associé aux ressources fauniques rassemble les connaissances et les orientations de développement du MFFP en matière d'aménagement et de mise en valeur de la faune au Bas-Saint-Laurent. Le plan propose plusieurs axes de développement qui concernent tant les habitats fauniques que les différents produits commerciaux liés à la faune, notamment l'offre salmonicole, ainsi que les activités sans prélèvement. À cet égard, notons le développement d'activités d'observation le long du littoral marin et particulièrement dans les territoires fauniques structurés où la faune est abondante et diversifiée. Pour ce qui est des habitats, le plan prévoit la poursuite des

³⁹ Le Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État détermine les critères applicables à l'ensemble de la province pour l'implantation de parcs éoliens sur le territoire public.



programmes d'aménagement intensif de l'habitat du cerf de Virginie. Dans les zecs, le développement d'activités récréatives peut être planifié dans un plan de développement de ces activités (PDAR), conformément aux directives du ministre, ce qui leur permet de tarifier la pratique d'activités récréatives. Toutes les zecs de chasse et de pêche de la région ont produit leur PDAR.

En ce qui a trait à l'activité forestière, le régime forestier, mis en place depuis plus de 20 ans, a été révisé par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier entrée en vigueur en avril 2013. Celle-ci sera appuyée par la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) qui a fait l'objet de consultations à l'automne et à l'hiver 2010-2011. Suivant les résultats de la consultation, la Stratégie sera finalisée et donnera lieu à l'adoption du Règlement sur l'aménagement durable des forêts. (RADF). L'affectation du territoire public doit considérer ces nouvelles orientations. Tel que la Loi le prévoit, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a procédé à l'élaboration du Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) du territoire public de chacune des unités d'aménagement (UA). Le PAFI est composé d'une partie tactique (PAFIT) et d'une autre opérationnelle (PAFIO). Dans la première, on trouve notamment la possibilité forestière, la stratégie d'aménagement forestier et l'ensemble des enjeux nationaux définis par le MFFP et des enjeux de la région définis par la CRE dans le PRDIRT. Enfin, on y trouve des enjeux plus locaux définis par les divers groupes d'intérêt de la région qui sont appelés à exprimer leurs préoccupations à partir desquelles les enjeux sont complétés. C'est par l'entremise des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT), mises sur pied par la CRRNT, que le Ministère recueille les préoccupations du milieu. Le PAFIT fait également l'objet d'une consultation auprès du public et des communautés autochtones. La partie opérationnelle, quant à elle, regroupe l'ensemble des ententes d'harmonisation prises en regard des préoccupations émanant de la Table GIRT et du public ainsi que les détails entourant les interventions qui seront réalisées sur le territoire. Le PAFIO est élaboré de manière à permettre la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans la Stratégie d'aménagement forestier définie dans le PAFIT et la récolte de l'ensemble des volumes attribués sur le territoire. Il est réalisé de manière à respecter les orientations inscrites dans le PAFIT ainsi que les lois et les règlements en vigueur.

Le territoire public contribue grandement à l'exploitation acéricole dans la région. Ainsi, le gouvernement souhaite considérer les zones présentant un potentiel pour la production acéricole et déterminer celles présentant un potentiel pour la production de petits fruits (bleuets, camerises et autres).

L'activité minière dans le Bas-Saint-Laurent est surtout axée sur l'exploitation de la tourbe, de l'ardoise ainsi que d'autres substances minérales de surface tels le sable, le gravier et la pierre concassée. Le gouvernement a adopté en 2009 sa stratégie minérale dans laquelle il annonce son intention d'acquérir de nouvelles connaissances sur le potentiel minéral, de protéger des territoires pour les générations futures et de chercher à concilier les usages du territoire.

Également, la région est fortement convoitée en ce qui a trait à la recherche de pétrole et de gaz naturel, autre élément de la stratégie énergétique. Ainsi, des permis de recherche de pétrole et de gaz naturel couvrent la presque totalité du milieu terrestre. Cependant, la délivrance de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel dans le fleuve Saint-Laurent, son estuaire et le golfe est interdite depuis 2009, et ce en vertu de l'arrêté ministériel 2009-048, venant constituer une réserve à l'État et la loi venant limiter les activités pétrolières et gazières, sanctionnée en 2011.



2.4 Utilisation existante du territoire public

Au fil des années, le territoire public a fait l'objet de l'octroi de droits et de statuts qui témoignent de la diversité des usages qui y ont cours. Cette section du PATP présente donc les principaux droits et statuts en vigueur sur le territoire public lors de la collecte de l'information de base en 2010, de même que certaines de ses utilisations courantes⁴⁰. La carte 2 (voir annexe III) illustre les droits et les statuts ainsi que les activités usuelles en territoire public, regroupés en fonction de thèmes. Chacun des thèmes fait l'objet d'une carte particulière (également à l'annexe III) permettant de visualiser la nature des droits, des statuts ou des activités rattachés à ces usages. Le texte qui suit offre une brève description de chacun des thèmes présentés dans l'ordre alphabétique : agriculture, culture, énergie, faune, forêt, hébergement et plein air, industrie et services, mines, protection ou contraintes.

Agriculture

Dans le Bas-Saint-Laurent, l'activité agricole a presque exclusivement cours en territoire privé. La zone agricole touche tout de même une petite superficie de terres publiques, soit près de 72 km², dont environ 60 % sont dans la MRC de Témiscouata et le reste, réparti à peu près également sur le territoire public des autres MRC. Sauf deux petites parcelles dans la MRC de La Matapédia où des baux sont octroyés pour la culture du bleuets, l'activité agricole, sur le territoire public, correspond essentiellement à celle liée à l'acériculture qui occupe 132 km², soit un peu plus de 1 % de la superficie des terres publiques et environ 10 % de la zone agricole sur le territoire public. Les droits octroyés à cette fin le sont majoritairement dans la MRC de Témiscouata bien qu'on en trouve quelques concentrations dans les autres MRC, notamment dans Rimouski-Neigette. Pour plus de détails, voir la carte 6, « Agriculture ».

Culture

Le territoire public recèle plusieurs empreintes de l'histoire, marquées par de nombreux sites archéologiques. Sur les 219 sites archéologiques répertoriés au Bas-Saint-Laurent dans l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), 99 se trouvent sur les terres du domaine de l'État. La plupart des sites sont situés le long des cours d'eau et six sites d'épaves sont situés dans le fleuve, dont celui de l'*Empress of Ireland* qui a été classé bien historique et archéologique en vertu de la Loi sur les biens culturels⁴¹. En raison de la concentration de certains sites archéologiques dans un territoire donné, deux secteurs archéologiques ont été créés, dont un aux abords de la rivière Touladi, dans le parc national du Lac-Témiscouata et l'autre dans le parc national du Bic. Celui de la rivière Touladi, qui comprend une trentaine de sites archéologiques, s'étend jusqu'aux abords du lac Témiscouata où les recherches archéologiques ont démontré l'importance du Témiscouata comme lieu de passage entre le fleuve et le bassin de l'Atlantique, en empruntant la rivière Saint-Jean. La découverte de plusieurs sites préhistoriques témoigne de l'existence de cet axe de circulation utilisé par les

⁴⁰ Sauf lorsque précisé dans une référence.

⁴¹ La Loi sur les biens culturels qui a permis de classer le site de l'épave de l'*Empress of Ireland* a été abrogée et remplacée en 2012 par la Loi sur le patrimoine culturel. En vertu de cette dernière, l'épave de l'*Empress of Ireland* constitue maintenant un bien patrimonial classé objet patrimonial pour sa valeur archéologique.



populations amérindiennes depuis plus de 3 000 ans⁴². Son utilisation précède donc de plusieurs siècles celle faite par les Européens pour qui cette ancienne route constituait un lien vital entre la ville de Québec et les établissements français de la baie de Fundy. Le deuxième secteur, dans le parc national du Bic, démontre une occupation amérindienne qui daterait d'au moins 4 000 ans et regroupe une vingtaine de sites archéologiques⁴³. Le parc national du Bic met en valeur ses sites grâce à un circuit d'interprétation archéologique et une exposition d'artefacts. Les sites et les secteurs archéologiques sont indiqués sur la carte 7, « Culture ».

Énergie

Les éléments du thème « Énergie » sont illustrés sur la carte 8, « Énergie ». Des centrales hydroélectriques au fil de l'eau des rivières Mitis, Rimouski et du Loup ont une puissance installée totale de 20,85 MW. Trois réservoirs hydroélectriques sur les lacs Mitis, Mistigouèche et Témiscouata sont dotés d'ouvrages de retenue et jouent un rôle de régularisation des bassins hydrographiques des rivières Mitis et Madawaska à des fins de production d'hydroélectricité. Dans la région, 27 postes de transformation sont répartis sur le territoire⁴⁴. Les autres équipements électriques comprennent un réseau de transport composé de lignes de transport d'électricité (69 kV et plus) qui s'étendent sur 1 795 km, dont 287,70 km sur le territoire public.

Sur le plan de l'énergie éolienne, le territoire public fait l'objet de plusieurs baux pour l'installation de mâts de mesure de vent, de baux pour l'installation d'éoliennes ainsi que des lettres d'autorisation temporaire pour l'implantation de réseaux collecteurs. Ces dernières devront être transformées en servitudes permanentes. Des réserves de superficie, sur 115,87 km², s'appliquent à deux projets retenus par Hydro-Québec dans le cadre du deuxième appel d'offres pour la production d'électricité par énergie éolienne, soit ceux du Lac-Alfred et de Vents du Kempt (projets qui ont été réalisés depuis). Des lettres d'intention, qui ont par la suite été transformées en réserves de superficies, s'appliquent sur 7,07 km² pour le projet Témiscouata dans la MRC de Témiscouata et pour le projet Saint-Laurent Énergie dans la MRC de La Mitis. Ces projets ont été retenus dans le cadre du troisième appel d'offres.

Des permis de recherche de pétrole et de gaz naturel couvrent près de 70 % du territoire public, soit environ 7 927 km².

Faune

L'ensemble du territoire public, à l'exception des milieux où des interdictions s'appliquent, est utilisé pour la chasse et la pêche sportive, tandis que, dans le milieu marin, c'est plutôt la pêche commerciale qui a cours, sauf pour quelques activités de cueillette de mollusques en bordure du littoral. L'observation de la faune est une activité de plus en plus populaire et pour

⁴² E. CHALIFOUX, Adrian L. BURKE et Claude CHAPDELAIN (1998), « La préhistoire du Témiscouata, occupations amérindiennes dans la haute Vallée de Wolastokuk », *Paléo-Québec*, n° 26, Montréal, p. 13.

⁴³ Pierre DUMAIS (1988), *Le Bic : Images de neuf mille ans d'occupation amérindienne*, dossiers 64, ministère des Affaires culturelles.

⁴⁴ Hydro Québec et ministère des Ressources naturelles et de la Faune [En ligne] [www.hydroquebec.com/publications/fr/profil_regional/pdf/2009/profil_hq_2009_raq01.pdf] et [www.hydroquebec.com/production/centrale-hydroelectrique.html] et [www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/hydroelectricite/barrages-repertoire].



laquelle les sentiers, les haltes et les belvédères sont utilisés. La faune marine est observée à partir de certains points du littoral, notamment du parc national du Bic, et des excursions sont offertes sur le fleuve pour l'observation des mammifères marins.

Des territoires structurés correspondant à des terres du domaine de l'État, désignées à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques, occupent près de la moitié du territoire public. Voir la carte 9, « Faune ». Ces territoires correspondent aux pourvoiries, aux réserves fauniques, aux zecs et aux petits lacs aménagés (PLA). La région compte deux pourvoiries avec droits exclusifs, celle de La Baronnie, dans la MRC de Kamouraska, et la Pourvoirie Lechasseur, localisée sur le territoire de la MRC de La Mitis. Il y a quatre réserves fauniques : Rimouski et Matane dont la gestion relève de la SEPAQ et les réserves Duchénier et de Dunière dont la gestion a été confiée à des organismes du milieu. D'ouest en est, le territoire compte cinq zecs de chasse et de pêche : la zec Chapais, la zec Owen, la zec du Bas-Saint-Laurent, la zec Casault et la zec de Cap-Chat. Les deux zecs situées aux extrémités de la région débordent sur les régions voisines. À ceux-là s'ajoutent les territoires fauniques structurés localisés le long des rivières à saumon⁴⁵. Les territoires structurés des rivières Matapédia et Patapédia, Cascapédia et Cap-Chat se prolongent au-delà des limites de la région administrative dans la région voisine de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, tandis que la zec de la rivière Nouvelle se prolonge sur la Petite rivière Nouvelle, dans le Bas-Saint-Laurent. Ces territoires sont délimités en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ils sont établis, dans le cas des pourvoiries, sur un territoire donné à une entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique d'activités récréatives de chasse, de pêche ou de piégeage. Les réserves fauniques sont des territoires voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives, tandis que le statut de zec est accordé à un territoire pour lequel un organisme sans but lucratif désire s'impliquer à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune, ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives. Il y a également deux PLA dont l'aménagement à des fins fauniques est assuré par un pourvoyeur. Ces PLA sont le lac Isabelle, dans la MRC de La Matanie, et le lac de la Couronne, dans la MRC de Kamouraska.

Aux réserves fauniques et aux zecs de chasse et pêche se superposent des terrains de piégeage. Sur ces terrains, les trappeurs se voient octroyer un bail de droits exclusifs de piégeage pour les animaux à fourrure et la possibilité d'y installer un camp de piégeage.

Des services liés à la pratique de la chasse et de la pêche sont également offerts par des pourvoyeurs qui ont des permis de pourvoirie sans toutefois que le permis soit rattaché à un territoire public précis, leur clientèle pouvant pratiquer des activités de prélèvement faunique sur le territoire public ou privé.

Forêt

Les droits liés à l'activité forestière occupent la presque totalité du territoire public. Aux fins de planification des travaux d'aménagement et de prélèvement de la matière ligneuse, le territoire

⁴⁵ Les deux réserves fauniques des Rivières-Matapédia-et-Patapédia et de la Rivière-Cascapédia et les cinq zecs de pêche au saumon : les zecs de pêche au saumon des rivières Rimouski, Mitis, Matane, Cap-Chat et Nouvelle.



est divisé en unités d'aménagement forestier⁴⁶ dans lesquelles des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier⁴⁷ sont octroyés à des bénéficiaires pour un volume autorisé des essences recherchées. Dans le Bas-Saint-Laurent, la gestion forestière est basée sur six unités d'aménagement forestier, dont deux sont gérés par le Bas-Saint-Laurent, qui débordent sur la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. À l'inverse, quatre unités d'aménagement forestier de cette région débordent sur le Bas-Saint-Laurent, et les contrats d'approvisionnement et d'aménagement qui y sont octroyés sont gérés par la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Les superficies indiquées dans les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier⁴⁸ sont de 10 300 km². De plus, un contrat d'aménagement forestier⁴⁹ s'applique à l'unité de gestion située à l'ouest de la région. Les droits et les statuts liés aux activités forestières qu'il est possible de spatialiser sont illustrés sur la carte 10, « Forêt ».

Les autres droits consentis pour des activités forestières sont les conventions d'aménagement forestier⁵⁰ conclues avec divers organismes, corporations ou comités de développement. Ces conventions sont surtout localisées sur les terres publiques dont la gestion foncière et forestière a été déléguée aux MRC. Une convention d'aménagement forestier a été également été conclue sur le territoire de Parke dans la MRC de Kamouraska avec la Première Nation Malécite de Viger.

Des refuges biologiques, composés de forêts matures ou surannées, sur lesquels aucune coupe d'arbres n'est permise sont au nombre de 117 et couvrent une superficie de 246 km². Éventuellement, ils pourraient être considérés dans les aires protégées.

Également, de nombreuses parcelles de territoire public, en couvrant un peu plus de 5 %, sont utilisées à des fins de recherche, d'éducation et d'expérimentation en foresterie. Parmi celles-ci, il y a trois forêts d'enseignement et de recherche, dont la forêt d'enseignement et de recherche de Macpès (Cégep de Rimouski), celle de Beazley (Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs) et celle de Matapédia (Commission scolaire des Monts-et-Marées) et deux martelodromes (aires servant à l'apprentissage et à la maîtrise des défauts et des indices de carie des arbres) situés dans le Témiscouata et dans La Matapédia. Aussi, de nombreuses portions de territoire sont utilisées pour de l'expérimentation (forêt expérimentale, vergers à graines et forêt de démonstration) ainsi que pour la recherche et la production de plants dans les deux pépinières de Saint-Modeste et de Sainte-Luce.

⁴⁶ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le terme « unité d'aménagement forestier » a été remplacé par le terme « unité d'aménagement ».

⁴⁷ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ont été remplacés par des garanties d'approvisionnement (GA) consenties par le ministre.

⁴⁸ Les superficies indiquées dans les CAAF sont les superficies de la forêt productive accessible, de laquelle ont été retranchées les superficies non exploitables à cause des contraintes anthropiques. Les superficies non comprises dans les CAAF sont aussi retranchées du calcul de la possibilité forestière.

⁴⁹ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les contrats d'aménagement forestier (CtAF) ont été remplacés par des permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU).

⁵⁰ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les conventions d'aménagement forestier (CvAF) ont été remplacées par des ententes de délégation de gestion forestière.



Hébergement et plein air

La localisation des éléments de ce thème est indiquée sur la carte 11, « Hébergement et plein air ». Les parcs nationaux, bien qu'offrant plusieurs activités de plein air et divers services d'hébergement, sont traités sous le thème « Protection », car ils sont d'abord des aires vouées à la conservation. Les services d'hébergement ou de restauration sont situés en grande majorité dans les territoires structurés pour la faune (zecs et réserves fauniques) et dans le parc national du Bic. La réserve faunique de Matane offre, en outre, de l'hébergement haut de gamme avec l'*Auberge de montagne des Chic-Chocs* et des activités d'excursions diverses.

Sur le reste du territoire public, les plus grandes infrastructures à des fins récréatives sont des camps, des bases de plein air et des centres de ski alpin : le Camp Sable Chaud à Amqui, celui du lac Beazley dans le Témiscouata ainsi qu'une partie des centres de ski Mont-Citadelle, Biencourt, Saint-Mathieu et Mont-Comi. Plusieurs autres droits sont octroyés à des municipalités ou à diverses associations à but non lucratif pour des équipements liés à des activités de plein air : camping, salle communautaire, accès public à des plans d'eau, et pour l'installation d'équipements le long des sentiers : belvédères, tours d'observation, stationnements, relais, aires de repos, campings rustiques, tables de pique-nique et équipements sanitaires. L'ensemble de ces droits couvre une petite superficie de 0,27 km².

On trouve, sur une superficie de 165,76 km², le parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia, englobant le lac et les terres du domaine de l'État, sur la rive nord-est du lac. Ce parc est géré par la MRC. Deux autres parcs régionaux de type linéaire sont localisés en partie sur des terres publiques. Il s'agit du parc linéaire Monk et du parc interprovincial Petit-Témis.

Les occupations à des fins de villégiature font l'objet de plus de 830 baux auxquels s'ajoutent quelques baux à des fins de complément d'établissement, généralement pour des accès à l'eau (débarcadère, hangar à bateau, etc.).

La région comporte un réseau structurant de sentiers récréatifs. Utilisé par la clientèle locale ou touristique, le réseau est diversifié et offre des possibilités à tous les types de randonneurs, l'hiver et l'été, sur la terre ou sur l'eau. Les diverses pistes et les sentiers sont localisés sur le territoire privé et sur le territoire public.

Les réseaux de motoneige et de motoquad traversent la région d'est en ouest et du nord au sud, dans les mêmes directions que les principaux axes routiers. Le réseau provincial traverse la région vers la Gaspésie en s'éloignant des corridors routiers dans la partie centrale de la région qu'il traverse par le haut pays, et un autre, à partir de l'ouest, emprunte le parc linéaire Monk où la motoneige et la motoquad circulent et peuvent bifurquer vers le Nouveau-Brunswick. Le réseau régional relie une multitude de petits réseaux locaux à partir desquels les infrastructures d'hébergement et de restauration sont accessibles. La région est desservie par la Route verte, le plus important réseau de pistes cyclables du Québec, dont un important tronçon emprunte le parc du Petit-Témis. Pour les randonnées pédestres, les randonneurs bénéficient, outre des sentiers dans les parcs nationaux ou régionaux, de deux sentiers importants : le Sentier national et le Sentier international des Appalaches. Plusieurs autres pistes ou sentiers sont accessibles pour le ski de fond, la raquette, le traîneau à chiens, l'équitation et le tir à l'arc. De plus, notons les nombreuses rivières sur lesquelles s'exerce la descente en canot ou en kayak.



Enfin, dans le milieu marin, la Route bleue du sud de l'estuaire est un sentier maritime qui longe le fleuve de Berthier-sur-Mer à Métis-sur-Mer. Fréquenté principalement par les kayakistes de mer, il offre des mises à l'eau, des aires de repos, des abris sécuritaires et des accès aux services d'hébergement et de restauration.

Industrie et services

Les sites industriels et de services publics bénéficiant d'un droit ou d'une autorisation pour l'utilisation du territoire public sont regroupés sous ce thème dont les éléments sont illustrés sur la carte 12, « Industrie et Services ». En ce qui a trait aux services, certains droits sont octroyés aux municipalités pour des dépôts en tranchées ainsi que pour des sites d'enfouissement sanitaire et d'élimination des boues de fosses septiques. Un terrain fait également l'objet d'un droit pour la signalisation de l'aéroport d'Edmundston. L'ensemble de ces droits occupe 0,24 km². Aussi, des droits linéaires sont accordés à des fins de ligne individuelle de téléphone ou d'électricité ainsi que pour des conduites d'eau potable. Ces droits s'appliquent sur 162,28 km.

Mines

Le territoire public fait l'objet de claims, de baux d'exploitation de sable, de gravier ou de pierre, d'une concession minière et d'un bail d'exploitation de la tourbe. Ces droits couvrent 363 km². Les droits associés à ce thème sont illustrés sur la carte 13, « Mines ».

Protection ou contraintes

Le thème « Protection ou contraintes » regroupe les aires inscrites au Registre des aires protégées et reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ou en vertu d'autres lois. Les aires non inscrites au Registre, mais bénéficiant d'une protection en vertu d'autres lois ou règlements, sont aussi regroupées sous ce thème. Le volet contraintes de ce thème présente les sites où s'appliquent des contraintes à l'exploitation minière telles les réserves à l'État et les soustractions au jalonnement, et certains autres éléments de protection ou de droits particuliers qui inévitablement posent certaines contraintes à l'exploitation des ressources.

Les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées en mars 2012⁵¹ s'étendent, lorsqu'on enlève les superficies qui se superposent, sur 1 741 km², soit 6,1 % de la superficie de la région. Le Bas-Saint-Laurent est une des rares régions dans laquelle il y a des superficies importantes d'aires protégées en milieu marin. Ainsi, dans la région, les aires protégées sont réparties presque également entre le milieu marin, où l'on trouve 49 % des superficies protégées, et le milieu terrestre, où la proportion est de 51 %. La presque totalité de ces aires protégées est en territoire public où elles occupent, en milieu terrestre, 7,7 % des terres du domaine de l'État.

Selon la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les aires les plus étendues sont celles de la catégorie II, constituées par les parcs nationaux et une petite réserve naturelle reconnue, qui s'étendent sur 656,6 km², suivies par celles des

⁵¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2012), *Registre des aires protégées au Québec*, compilation des superficies au 31 mars 2012 dans la région du Bas-Saint-Laurent.



catégories IV (536,0 km²) et VI (505,7 km²) en majorité représentées par des habitats fauniques.

Dans la catégorie II, on trouve quatre parcs nationaux. Il s'agit de la section du parc national de la Gaspésie située dans le Bas-Saint-Laurent, du parc national du Bic, dont une partie est en milieu marin, et du nouveau parc national du Lac-Témiscouata qui couvrent un peu plus de 324 km². En fait également partie le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent qui, comme son nom l'indique, est entièrement situé en milieu marin dont il occupe, dans la région, 332 km².

Situé dans le massif central de la péninsule, le parc national de la Gaspésie se distingue par son climat varié et sa géomorphologie qui attirent une diversité d'espèces uniques au Québec. Le parc compte plusieurs sommets de plus de 1 000 m d'altitude, dont les monts Chic-Chocs qui sont bien connus des amateurs de plein air. Le parc national du Bic, situé dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent, est représentatif de la région naturelle du Québec appelée « le littoral sud de l'estuaire du Saint-Laurent » qui s'étend de Montmagny jusqu'à Sainte-Anne-des-Monts. Ce parc revêt un caractère exceptionnel avec sa côte plus découpée que le reste du littoral, ses massifs montagneux plus élevés que ceux de la région naturelle ainsi que la rareté et la fragilité de sa flore particulière. Les nombreux sites archéologiques qu'on y trouve ont donné lieu à la formation d'un secteur archéologique. La faune y est également riche et diversifiée. Ces deux parcs offrent des paysages grandioses, le parc national du Bic étant d'ailleurs reconnu pour offrir de très beaux couchers de soleil.

À l'ouest de la région, le parc national du Lac-Témiscouata est le deuxième parc national québécois en superficie au sud du fleuve, après celui de la Gaspésie. Il permet de protéger un échantillon de paysages caractéristiques de la région naturelle des monts Notre-Dame. Situé principalement à l'est du lac Témiscouata, il protège 45 % des rives du lac qui, avec ses 39 km de longueur, est le deuxième plan d'eau le plus important de la rive sud du Saint-Laurent. Le parc assure la protection de plusieurs forêts vieilles de plus de 100 ans et de nombreuses espèces de plantes. Il abrite également une faune diversifiée. De plus, une trentaine de sites archéologiques confèrent à ce parc national un intérêt historique et culturel.

Quant au parc marin, c'est le premier parc au Québec à protéger et à mettre en valeur un milieu exclusivement marin. Il est géré conjointement par les gouvernements du Québec et du Canada. D'une superficie totale de 1 246 km², le parc marin chevauche quatre régions administratives différentes : la Côte-Nord, la Capitale-Nationale, le Saguenay–Lac-Saint-Jean et le Bas-Saint-Laurent, qui possède sur son territoire plus du quart de la superficie totale du parc. Celui-ci est un lieu unique où se rencontrent les eaux du plus grand estuaire au monde et du plus long fjord de l'est du Canada, engendrant ainsi des phénomènes marins exceptionnels qui favorisent la diversité biologique. En plus d'un riche patrimoine naturel, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent témoigne d'un important héritage culturel et historique.

La catégorie IV est en grande majorité en milieu terrestre et est représentée presque en totalité par les aires de confinement du cerf de Virginie (528,77 km²) qui constitue l'aire protégée la plus étendue sur les terres du domaine de l'État (5 %). Les autres aires de cette catégorie sont deux réserves naturelles et une réserve nationale de faune sur des terres privées. La catégorie VI, au contraire, est presque exclusivement dans le milieu marin : ce sont les aires de concentration d'oiseaux aquatiques dont la superficie est de 497,3 km², les colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île et les héronnières qui se trouvent en partie en milieu terrestre et en milieu marin ainsi que, en milieu terrestre, l'habitat du rat musqué et cinq milieux naturels de conservation volontaires, ces derniers étant sur les terres privées. Fait



également partie de cette catégorie un habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable dans le parc national de la Gaspésie. Il s'agit du caribou des bois, espèce désignée comme menacée.

Des superficies moins importantes (41,5 km²) sont réservées à des aires de protection de catégorie Ia et III pour lesquelles les mesures de protection sont les plus sévères. Les aires de la catégorie Ia, qui visent la protection intégrale, sont constituées en majorité par trois réserves écologiques (21,75 km²) situées à l'extrémité est et dans la partie centrale de la région. Ce sont les réserves écologiques Fernald, Irène-Fournier et Charles-B.-Banville. Elles assurent la protection d'écosystèmes variés, tant sur le plan de la flore que de la faune. Cette catégorie comprend également six habitats floristiques dont quatre se superposent au parc national de la Gaspésie ainsi qu'une réserve nationale de faune, se trouvant en partie dans le milieu marin.

La catégorie III du classement de l'UICN (monument naturel et élément naturel marquant) est celle qui possède la moins grande étendue (15,5 km²). Elle est constituée des écosystèmes forestiers exceptionnels sur les terres du domaine de l'État, d'un refuge d'oiseaux migrateurs en grande partie dans le milieu marin, et sur les terres privées, d'une réserve nationale de faune et de deux milieux naturels de conservation volontaire.

D'autres sites sont protégés par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui remplace, la Loi sur les forêts ou par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, mais ne répondent pas aux normes pour être inscrits au Registre des aires protégées. Dans la région⁵², il s'agit de 12 écosystèmes forestiers exceptionnels, de 26 vasières, de 4 héronnières, de 3 habitats du rat musqué et de l'habitat d'une espèce menacée (caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie) située à l'extérieur des limites du parc national de la Gaspésie. Les sites archéologiques inscrits au Registre du patrimoine culturel et les secteurs archéologiques sont protégés notamment par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

Enfin, certaines caractéristiques du milieu requièrent des précautions particulières pour leur sauvegarde. Ils font souvent déjà l'objet d'une attention spéciale et sont à considérer dans le plan d'affectation. Il s'agit notamment de certains paysages, de rivières à saumon, de lacs à touladi et de nids d'oiseaux de proie désignés comme vulnérables.

Pour ce qui est des territoires présentant des contraintes à l'exploitation minière⁵³, ils sont au nombre de 305 et couvrent une superficie de 2 036 km², y compris les superficies dans le milieu marin. Les contraintes imposent des conditions à l'exploitation minière dans 179 sites qui occupent une superficie de 965 km² ou interdisent cette exploitation sur 126 sites qui occupent plus de 1 000 km². Ces territoires se superposent en grande majorité à des aires inscrites au registre des aires protégées ou non. Les interdictions d'activités minières s'appliquent, par exemple, dans les aires protégées de catégorie I et II, soit les réserves écologiques et les parcs nationaux. Les restrictions s'appliquent en grande partie aux aires de

⁵² Il s'agit des sites répertoriés dans les données d'inventaires 2010 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune auxquels a été ajouté l'habitat faunique de l'espèce menacée du caribou des bois reconnu au Règlement sur les habitats fauniques en 2011.

⁵³ Inventaire de 2010 du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.



confinement du cerf de Virginie, aires protégées de catégorie IV. Des interdictions ou des restrictions s'appliquent également à certains usages. Ainsi, des interdictions d'activités minières s'appliquent au parc éolien en exploitation et aux parcs éoliens dont la construction est projetée à plus ou moins court terme. Des restrictions s'appliquent aussi aux forêts d'enseignement et de recherche, aux forêts d'expérimentation ainsi qu'aux refuges biologiques. De plus, aucune activité de recherche ou d'exploitation de pétrole, de gaz naturel ou d'un réservoir souterrain ne peut s'exercer sur le fleuve et ses îles.

Par ailleurs, l'interdiction ou la restriction de chasse s'applique à des territoires autres que dans certaines aires protégées. L'interdiction de chasse s'applique à quatre territoires dont les superficies varient de 4 km² à un peu plus de 120 km². Il s'agit des territoires d'Estcourt, d'Ixworth et de Parke ainsi que du chemin enclavé dans la réserve écologique Charles-B.-Banville. Des restrictions d'activités de chasse et de pêche s'appliquent à certaines superficies dans le parc régional de la Seigneurie du Lac-Matapédia et du territoire de Macpès.

2.5 Utilisation possible du territoire public

Les utilisations possibles⁵⁴ du territoire public comprennent les potentiels de mise en valeur des ressources, potentiels documentés et suffisamment susceptibles d'être mis en valeur pour influencer l'affectation du territoire. Elles comprennent également les divers projets connus et reconnus, décrits et localisés, même si les contours ou la délimitation finale ne sont pas fixés, ainsi que tout élément particulier à considérer dans l'exercice d'affectation. L'utilisation possible est décrite par thèmes comme pour l'utilisation existante. Elle est illustrée sur la carte 3, « Potentiels, projets et éléments particuliers ». Pour plus de précision, les utilisations possibles sont également illustrées sur les cartes thématiques, avec l'utilisation existante, sur les cartes thématiques 7 à 12.

Agriculture

Les potentiels connus pour l'activité agricole sont essentiellement ceux liés à l'exploitation acéricole. Les érablières offrant des possibilités pour de nouvelles exploitations de la sève sont évaluées à près de 100 km². Les peuplements propres à l'exploitation acéricole sont principalement concentrés dans le sud-ouest et le centre de la région, et plus particulièrement dans la MRC de Témiscouata qui possède plus de 45 % du potentiel total. L'attribution de nouvelles superficies est prévue sur les terres publiques pour la récolte de sève d'érable qui sera la principale ressource visée, mais où les traitements acérico-forestiers produiront du bois pour l'industrie.

Culture

Les sites et les secteurs archéologiques présentent à des degrés divers des possibilités de mise en valeur. À cet égard, le nouveau parc national du Lac-Témiscouata comprend notamment le secteur du lac Touladi qui représente un des principaux secteurs archéologiques de la région.

⁵⁴ Les utilisations possibles sont celles de l'inventaire des données de mai 2010, à l'exception de trois projets dont le statut a été modifié en 2011 (deux projets réalisés et un abandonné). Quelques éléments ont cependant été mis à jour et peuvent être datés de 2011 ou de 2012. La référence de ces données est précisée dans les notes de bas de page.



Outre les sites et les secteurs archéologiques, d'autres lieux situés sur les terres publiques, portent les traces de l'histoire récente qui a marqué le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie lors de l'application du plan du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec. Ils sont représentés par les cimetières et les fondations des églises sur le territoire des anciennes paroisses fermées lors de cette opération, notamment celles localisées au sud de Matane. Le PRDTP récréotouristique a souligné la possibilité de leur mise en valeur à des fins d'interprétation. D'anciens sites de villégiature ou de camps de pêche et de chasse peuvent également posséder une valeur patrimoniale ainsi que certains lieux où des activités traditionnelles se sont déroulées, comme la drave qui a été mise en valeur au site du Canyon des Portes de l'Enfer, le long de la rivière Rimouski.

Énergie

En matière d'énergie, la région possède des potentiels de diverses sources.

L'énergie éolienne constitue un fort potentiel de diversification économique dans la région. Effectivement, en raison des vents, nombre d'emplacements sont propices à l'installation d'éoliennes sur le territoire bas-laurentien. Le potentiel éolien de la région se concentre généralement le long du fleuve Saint-Laurent et dans les corridors de vent créés par le relief. Les superficies présentant les potentiels sur le territoire public occupent une étendue approximative de 1 972 km² et se trouvent en plus grande partie, près du fleuve, dans les MRC de La Matanie, des Basques et de Rivière-du-Loup. De plus, tel qu'on le mentionne à la section 2.4, 122,940 km² font l'objet d'une protection pour permettre la réalisation de quatre projets de parcs éoliens retenus lors du deuxième et troisième appel d'offres d'Hydro-Québec.

L'utilisation de la biomasse forestière permettra également la diversification des sources énergétiques. Le potentiel de l'ensemble de la biomasse forestière dans la région a été évalué à 130 000 tmh (tonnes métriques humides), dont environ la moitié a été offerte en 2009. La récolte annuelle moyenne de 2007 à 2014 est de 11 000 tmh. D'autres volumes pourraient être octroyés sous forme de permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) afin de permettre la réalisation de différents projets.

En matière d'énergie, les roches sédimentaires du Bas-Saint-Laurent présentent des potentiels en hydrocarbure propices à la découverte de gisements de pétrole et de gaz naturel. Les résultats des recherches effectuées démontrent que les secteurs de Packington et de Saint-Eusèbe ainsi que le nord de la zec Owen sont encourageants, et la vérification de la présence de gisements recelant une quantité suffisante de gaz naturel pour être exploités est prévue. Dans l'ensemble de la région, des forages seront nécessaires pour évaluer le véritable potentiel de ces structures propices à l'accumulation d'hydrocarbures dans le sous-sol.

Enfin, au chapitre de l'hydroélectricité, le bassin versant de la rivière Cascapédia possède un potentiel hydroélectrique évalué à plus de 50 MW.

Faune

En ce qui a trait à la mise en valeur de la faune, les potentiels de développement sont surtout d'ordre de la gestion. Sur le plan spatial, les statuts existants des territoires structurés offrent des possibilités d'intensification de cette mise en valeur. Ainsi, ils ont fait l'objet de plans de développement associés à la faune et accessoirement aux activités récréatives. Il est à noter toutefois certaines particularités, comme les hibernacles à chauve-souris qui pourraient faire l'objet de mise en valeur par des sites d'observation, d'interprétation et de sensibilisation.



Forêt

La possibilité forestière (toutes essences confondues) de la forêt publique pour la période 2008-2013 était de 1 314 125 m³. Les plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 prévoyaient la récolte de bois sur 145 km² répartis un peu partout sur le territoire public.

À cela s'ajoutait l'ensemble des travaux sylvicoles sans récolte permettant de soutenir la possibilité. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la planification forestière a fait l'objet de nombreux changements. Les PAFI tactiques et opérationnels remplacent désormais les PGAF et les PAIF de l'ancien régime. Conséquemment à la fin des PGAF 2008-2013, le Forestier en chef a procédé à la révision du calcul de possibilité forestière. La possibilité déterminée pour la période 2013-2018 a été établie à 1 160 300 m³ (toutes essences commerciales confondues) pour les six unités d'aménagement de la région du Bas-Saint-Laurent. À cela s'ajoutera la possibilité annuelle des territoires forestiers résiduels⁵⁵.

Hébergement et plein air

Le potentiel pour le développement et le plein air se trouve sur plusieurs parties plus ou moins étendues du territoire public. Plusieurs sites, tels des plages, des accès à des plans d'eau, des points de vue exceptionnels sur certains phénomènes ou encore des points d'observation de la faune, présentent des possibilités de mise en valeur. Le PRDTP récréotouristique a par ailleurs répertorié 38 sites propices au développement de la villégiature privée et des axes de développement de sentiers récréatifs empruntant le territoire public.

Industrie et services

Aucun projet ou potentiel particulier n'est signalé en territoire public relativement au thème de l'industrie et des services. Cependant, divers projets industriels sont envisagés dans le domaine de la seconde transformation et aussi de la fabrication de granules énergétiques. La reprise forestière permettra des investissements dans les usines en place⁵⁶.

Mines

Une dizaine de sites potentiels de pierre industrielle sont répertoriés dans la région, dont quatre sur le territoire public dans les MRC de La Matapédia et de Matane. Pour ce qui est des sites potentiels de substances minérales de surface, 184 sites sont répartis un peu partout sur le territoire. Des gisements métalliques et non métalliques sont surtout situés sur le territoire privé quoiqu'on en trouve quelques-uns dans la réserve faunique de Matane, dans la zec Casault et dans le TNO Routhierville, à l'ouest de la route 132, ainsi que dans la zec Owen et sur le territoire libre de la MRC de Témiscouata, près de Saint-Athanase.

Protection ou contraintes

Sur le plan environnemental, les potentiels et les projets qui retiennent l'attention sont dispersés sur tout le territoire.

⁵⁵ Le terme « territoire forestier résiduel » désigne tous les types de territoire qui ne sont pas compris dans des unités d'aménagement. Il y a les forêts d'enseignement et les ententes de délégation de la gestion forestière, p. ex. en TPI.

⁵⁶ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2014), *Compilation régionale*..



Une nouvelle héronnière, localisée dans la MRC de Témiscouata devrait être reconnue comme habitat ainsi que de nouvelles aires de concentration d'oiseaux aquatiques distribués le long du fleuve. Un autre projet concerne une modification de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte qui devrait accroître l'aire de 1,7 km². Outre les habitats reconnus par voie réglementaire, il existe plusieurs sites présentant des potentiels pour l'hibernation des chauves-souris. De plus, des vasières, localisées dans les MRC de La Matanie et de La Matapédia, qui ne présentent pas tous les critères pour être reconnues comme habitats fauniques, sont désignées comme sites fauniques d'intérêt pour leur protection.

Au centre de la région, l'extension de la réserve écologique Charles-B.-Banville est projetée sur la superficie enclavée dans les limites de l'actuelle réserve écologique dont une partie fait l'objet d'une exploitation acéricole. La réserve serait alors agrandie de 0,44 km².

Sur le plan forestier, il existe deux projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels qui couvrent une superficie de 0,17 km². Un des projets est l'agrandissement d'un écosystème forestier exceptionnel (EFE) dans la MRC de Témiscouata et les trois autres sont de nouveaux EFE dans les MRC de La Mitis, de La Matanie et de La Matapédia.

2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification

Le Bas-Saint-Laurent est composé de deux entités importantes soit le milieu marin et le milieu terrestre. Outre le milieu marin qui constitue 20 % de sa superficie, le milieu terrestre est partagé en part égale entre le territoire public et le territoire privé. Le territoire public contribue à la protection du milieu et à l'économie régionale avec les diverses utilisations et exploitations qu'on y trouve. De nombreux groupes dont les intérêts sont variés s'impliquent dans son utilisation ou dans l'exploitation des ressources qu'on y trouve, de même qu'ils s'intéressent aux possibilités qu'il offre quant à la protection des ressources ou au maintien de la diversité biologique.

La région fait partie de deux provinces naturelles du cadre écologique de référence. La province naturelle X, Estuaire et golfe du Saint-Laurent, contribue de manière importante à la protection du milieu marin avec une des plus rares proportions de protection qu'on y trouve, constituées surtout par le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Le milieu terrestre fait partie de la province naturelle A, Les Appalaches, qui se subdivise en deux régions naturelles : la région A03, Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent, qui occupe la grande majorité du territoire, et la région naturelle A04, Péninsule de la Gaspésie, à l'extrémité est du territoire, dans la partie terrestre formant le début de la péninsule gaspésienne. De même, la région est en grande partie située dans la zone de végétation nordique tandis que son extrémité est fait partie de la zone de forêt boréale. Cela fait ressortir les différences marquées de la région entre ses parties est et ouest, et dans lesquelles le territoire public se distingue par son occupation et son utilisation. Des aires protégées sont inscrites au Registre des aires protégées. Plusieurs superficies, sans être reconnues au Registre des aires protégées, font toutefois l'objet de protection en vertu d'autres lois ou règlements que celle portant sur la protection du patrimoine naturel. Parmi les aires bénéficiant d'un statut de protection, les parcs nationaux sont des acteurs majeurs sur le territoire public et influencent la dynamique sociale et culturelle de la région. Les aires de confinement du cerf de Virginie sont les plus étendues et font aussi l'objet d'utilisations et d'exploitations. Des aires sont à envisager pour une protection accrue, notamment pour la protection des vasières, caractéristiques de la région.



L'exploitation des ressources naturelles du territoire public occupe une place de premier plan dans l'économie régionale et particulièrement pour un bon nombre de municipalités en périphérie. Le territoire public fait également l'objet d'une forte utilisation tant par la clientèle locale et régionale que touristique pour des activités de plein air, de chasse et de pêche.

L'exploitation forestière représente un des secteurs clés dans le développement économique de la région et les droits forestiers couvrent pratiquement l'ensemble du territoire public. Cependant, d'autres usages et des territoires de protection contribuent à la baisse de la possibilité forestière. Avec la mise en œuvre du nouveau régime forestier, la conciliation des différents enjeux inhérents au territoire devient un intrant majeur dans le processus de planification forestière.

L'activité agricole sur le territoire public est pratiquement essentiellement celle liée à l'exploitation des érablières. Particulièrement concentrées dans la partie ouest du territoire, des superficies importantes d'exploitation et de potentiels se trouvent jusque dans la partie centrale. La région se classe au premier rang des régions administratives pour ce qui est de la contribution du territoire public à cette production. Des superficies potentielles sont déterminées pour l'expansion de cette activité qui génère des retombées économiques importantes. La cohabitation entre cette activité et l'exploitation forestière constitue un des enjeux majeurs de l'utilisation du territoire public. Par ailleurs, d'autres potentiels liés à l'activité agricole seront éventuellement confirmés pour la production de petits fruits.

Le développement de la filière éolienne a favorisé la diversification de l'économie régionale et le territoire public y contribue par son utilisation à des fins de parcs exploités ou projetés. Le potentiel éolien est largement étendu sur le territoire qui offre d'autres possibilités pour cette exploitation. De même, la recherche de pétrole et de gaz naturel pourra attirer d'autres types d'exploitation. Le milieu forestier contribue également à la filière énergie par l'utilisation de la biomasse forestière.

Les activités minières sont surtout liées à l'exploitation de la tourbe, de l'ardoise, du sable et du gravier. L'acquisition de nouvelles connaissances permettrait la découverte d'autres minéraux à exploiter.

La proximité du territoire public et sa grande accessibilité ont favorisé son utilisation pour la pratique d'activités récréatives, notamment celles liées à la pêche, la chasse, la villégiature et les randonnées en milieu forestier. Ces activités sont effectuées autant dans les parcs nationaux et régionaux, les réserves fauniques, les zecs et les pourvoiries que dans le reste du territoire et engendrent des retombées économiques non négligeables pour l'industrie touristique régionale. Les attraits du milieu qui contribuent à l'intérêt de ces activités sont directement attachés à la qualité des paysages qu'il importe de conserver pour le maintien de la possibilité de fréquentation d'un milieu naturel et le développement de l'industrie touristique. De même, l'accessibilité publique aux lacs, aux rivières et au fleuve doit aussi être conservée. Les territoires fauniques structurés, dont le statut vise la mise en valeur de la faune, et, accessoirement, les activités récréotouristiques font l'objet de plusieurs autres exploitations.

Par ailleurs, les liens étroits qu'entretient la population avec le territoire public régional se traduisent par l'intérêt de différents utilisateurs quant à la mise en valeur ou à la protection de ce patrimoine collectif. Différents groupes dont les intérêts sont variés souhaitent être de plus en plus impliqués dans les décisions d'aménagement, de développement et de gestion du territoire pour une meilleure prise en compte des attentes et des préoccupations



socioéconomiques régionales. Les différents exercices de concertation qui ont donné lieu à des choix quant à certaines orientations de développement ou de protection doivent donc être pris en compte. De plus, les différentes ententes conclues avec les autochtones doivent être considérées. Il en est de même de leurs préoccupations.

Enfin, l'utilisation du territoire se diversifie et s'accroît de plus en plus. Déjà, le nombre imposant de droits octroyés pour diverses utilisations ou exploitations s'applique sur un peu plus de deux fois la superficie du territoire public. Les défis de la présente démarche de planification consistent à prendre en compte les usages en place et projetés, la diversification de l'économie et la volonté de protection de milieu naturel. La cohabitation des usages représente donc un enjeu de premier plan dans la démarche d'affectation du territoire.



Chapitre 3. Zones d'affectation

Le PATP propose une vision intégrée et prospective de l'utilisation et de la protection du territoire et des ressources. Cette vision intégrée passe par un découpage du territoire en zones d'affectation pour lesquelles des orientations gouvernementales sont définies. Le chapitre 3 présente brièvement, dans un premier temps, le découpage du territoire en zone, leurs types et leur nombre. Les sous-sections suivantes s'attardent sur un constat découlant des principales problématiques observées et des enjeux qui se posent.

3.1 Découpage du territoire

Le découpage du territoire public a été réalisé, dans un premier temps, à partir des droits et des statuts existants ainsi que des potentiels et des projets les plus importants. Certains éléments d'utilisation ou de protection ont donné lieu à des regroupements pour ne faire qu'une zone. Par exemple, un habitat floristique dans un parc national n'a pas donné lieu à deux zones. En effet, les deux statuts de protection étant de même nature, les deux territoires de protection ont été regroupés pour ne faire qu'une zone. Les zones d'affectation ainsi découpées présentent des caractéristiques homogènes quant à leur utilisation, les problématiques qu'on y trouve et les enjeux identifiés. La carte 4 de l'annexe III, Zones d'affectation, illustre le découpage du territoire en zones d'affectation et le numéro s'y rapportant.

Le territoire public est découpé selon deux formes de zones : des zones dites « simples » et des zones dites « éclatées ».

Les zones dites « simples » sont celles qu'on trouve une seule fois sur le territoire public : par exemple, le parc éolien Le Jardin d'Éole. Elles peuvent être composées d'une ou de plusieurs entités séparées par des territoires privés ou par un élément qui a donné lieu à une ou plusieurs autres zones. Ce type de zone est identifié par un numéro comprenant une séquence de deux chiffres. Dans l'exemple précité du parc éolien, cette zone porte le numéro 01-20, la première séquence référant à la région administrative et le deuxième, à la zone.

Une zone « éclatée » est créée en présence de plusieurs phénomènes de même nature qui, répartis sur le territoire, présentent des caractéristiques similaires sur le plan de l'utilisation ou de la protection du territoire public. Par exemple, les 30 aires de confinement du cerf de Virginie ont été regroupées dans une seule fiche. Chaque aire de confinement devient une sous-zone. Leur numéro porte une série de chiffres additionnels distinguant les sous-zones : 01-07-01, 01-07-02 et ainsi de suite.

Le tableau 2 présente les types et le nombre de zones et de sous-zones répertoriées dans le plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent.



Tableau 2. Types et nombre de zones et de sous-zones dans le Plan d'affectation du territoire public

Type de zone	Nombre de zones	Nombre de sous-zones
Zones simples	43	Sans objet
Zones éclatées	17	173
Total	60	173

Le PATP est réalisé à l'échelle de la région administrative, selon la nouvelle approche d'affectation qui permet de donner une perspective et une couleur régionale tout en permettant de mieux faire ressortir les intentions gouvernementales relatives au Bas-Saint-Laurent. Toutefois, comme il s'agit d'un document gouvernemental et afin d'assurer une certaine homogénéité entre les PATP des différentes régions, plusieurs éléments communs ont systématiquement fait l'objet d'un découpage s'appuyant sur des critères partagés par l'ensemble des ministères et des organismes concertés. Ainsi, tous les territoires bénéficiant d'un statut de protection ont fait l'objet d'une zone, peu importe leur superficie. Les autres territoires ont été découpés en fonction des droits ou des dominances d'utilisation qu'on y observait sur des superficies de 5 km² ou plus. Néanmoins, certaines utilisations sur des superficies plus petites ont donné lieu à une zone par la définition d'une concentration significative de l'usage observé. C'est le cas des zones délimitées par les érablières en exploitation et des potentiels acéricoles. De même, des superficies de moins de 5 km² pouvaient faire l'objet d'une zone dans le cas d'un élément considéré comme rare ou précieux. C'est le cas d'une zone délimitée autour d'accès publics au fleuve. Les zones de petites superficies portent également un numéro, mais elles sont identifiées par un symbole sur les cartes 4 et 5.

3.2 Constats découlant de la problématique et des enjeux

Les constats problématiques et les enjeux de chacune des zones d'affectation découlent d'une analyse croisée des caractéristiques environnementales et socioéconomiques, des droits, des statuts et des activités usuelles, ainsi que des potentiels, des projets et des éléments particuliers⁵⁷.

La problématique a pour objet de faire ressortir les éléments importants propres à chacune des zones, en matière d'utilisation ou de protection du territoire et de ses ressources. Ces éléments influencent positivement ou négativement les choix d'affectation à faire et définissent les enjeux liés aux choix possibles.

Les 60 zones retenues sont principalement divisées en deux catégories distinctes : les zones vouées à la protection et celles destinées à une utilisation du territoire et des ressources.

⁵⁷ Les zones mentionnées dans ce chapitre de même que les constats réfèrent aux utilisations actuelles et possibles documentées dans l'inventaire des données de mai 2010, à l'exception de trois projets dont le statut a été modifié en 2011 (deux projets réalisés et un abandonné). Depuis lors, deux projets de parcs éoliens ont également été réalisés.



Les zones de protection existantes

Les zones de protection existantes englobent les territoires qui bénéficient d'un statut légal de protection, soit qu'elles fassent partie du registre des aires protégées ou qu'elles bénéficient d'une protection en vertu de lois ou de règlements autres que la Loi sur la protection du milieu naturel. Ces zones sont intégrées dans le PATP et se voient accorder une vocation de protection stricte ou de protection, selon le cas. Il s'agit des statuts suivants :

1. Les parcs nationaux (3) et le parc marin;
2. Les réserves écologiques (3);
3. Les habitats floristiques (4);
4. Les habitats fauniques désignés (6 types);
5. Les écosystèmes forestiers exceptionnels (27).

Ces zones recoupent souvent d'autres statuts de protection, dont quelques-unes ont un statut de protection en vertu de lois fédérales : les refuges fauniques, les réserves naturelles reconnues, les refuges d'oiseaux migrateurs, les réserves nationales de faune, les colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île et les aires d'alevinage de l'éperlan. Deux secteurs archéologiques se superposent au parc national de Bic et à celui du Lac-Témiscouata. Certaines parties de territoire bénéficiant de double statut de protection ont été regroupées dans une même zone d'affectation. Par exemple, les habitats floristiques dans le parc national de la Gaspésie sont traités dans la zone des parcs nationaux, l'EFE dans la zone formée par l'habitat d'une espèce menacée est intégrée dans cette zone.

La plupart des zones découpées à partir des territoires de protection existants bénéficient déjà d'un statut légal qui encadre les utilisations permises. Leur statut n'étant pas remis en question, par conséquent, pour ces zones, aucune problématique particulière propre à l'affectation n'est définie et il n'y a donc pas d'enjeux qui en découlent.

Dans certains cas, des usages autorisés par le statut ont toutefois fait l'objet de problématiques, d'enjeux et, conséquemment, d'objectifs spécifiques. Ainsi, des problématiques ont été identifiées dans les aires de confinement du cerf de Virginie dans lesquelles plusieurs activités ont lieu et certaines exploitations qui pourraient être en conflit avec la protection recherchée. Aussi, certaines parties de ces aires présentent des potentiels de développement, notamment des attraits récréotouristiques qui devront être développés en tenant compte de la protection visée. En outre, sans qu'aucun élément ne permette de remettre en question la protection accordée aux écosystèmes forestiers exceptionnels, auxquels se superposent des permis de recherche de pétrole et de gaz naturel, une attention particulière devra être apportée aux activités d'exploration. Les petites superficies des EFE permettent toutefois à la recherche de s'effectuer à partir des superficies situées en dehors de ces zones.

Les zones de protection projetées

Les zones de protection projetées englobent les territoires pour lesquels aucun statut légal de protection n'est accordé pour l'instant. Ils constituent des territoires potentiels auxquels le gouvernement souhaite accorder une vocation de protection et éventuellement un statut légal.



La proposition d'affectation retient les éléments suivants :

1. L'agrandissement d'une réserve écologique;
2. Les projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels (2);
3. Les projets de reconnaissance comme habitat faunique de certaines vasières (4);
4. Le projet de reconnaissance de nouvelles aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) (8 sous-zones pour 10 nouvelles ACOA et une nouvelle héronnière)
5. Le projet d'agrandissement d'une aire de confinement du cerf de Virginie.

Les zones de protection projetées sont localisées dans la zec du Bas-Saint-Laurent (n° 1 et 2), dans la MRC de Témiscouata (n° 2), dans la réserve faunique de Matane (n° 3), ainsi que le long du fleuve et dans la zec Owen (n°s 4 et 5).

Pour l'ensemble de ces zones, la problématique est associée aux droits existants qui peuvent être incompatibles avec le niveau de protection recherché. Les principaux enjeux sont relatifs aux activités existantes *versus* la protection qui pourra les limiter ou réduire leur possibilité d'expansion. Dans le projet d'agrandissement de la réserve écologique, considérant qu'il s'agit du niveau de protection le plus stricte, les usages existants sont remis en cause.

Les zones d'utilisation existante et projetée

Le territoire public du Bas-Saint-Laurent regroupe les 45 zones d'utilisation suivantes :

- Les territoires fauniques structurés (réserves fauniques, zecs et pourvoiries);
- Les érablières (englobant les potentiels d'exploitation acéricole);
- Les forêts d'enseignement et de recherche;
- Les centres de ski;
- Les plans d'eau à fort potentiel récréotouristique;
- Les accès au fleuve;
- Les rivières à saumon et les corridors panoramiques;
- Le parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia
- Le parc éolien;
- Les projets de parcs éoliens;
- Les potentiels éoliens;
- Les territoires sans statut particulier;
- Le fleuve Saint-Laurent.

Les observations et les analyses des zones d'utilisation ont permis de constater que certaines zones faisaient l'objet d'une utilisation dominante. Cette utilisation, à des degrés divers, pourrait être compromise par d'autres utilisations ou exploitations des ressources. Les principales problématiques relevées touchent :



- Dans les territoires structurés pour la faune (les zecs, les réserves fauniques et les pourvoiries à droits exclusifs), l'attrait de ces zones pour les activités récréatives et plus précisément pour celles liées au prélèvement faunique est tributaire de l'offre faunique qu'on y trouve. L'exploitation des autres ressources peut compromettre la qualité des habitats et les espèces fauniques convoitées ainsi que les paysages qui contribuent à la quiétude des milieux naturels. Inversement, l'exploitation de ces autres ressources peut être limitée par des modalités d'harmonisation. Dans certaines de ces zones, des investissements sylvicoles ont été réalisés et leur mise en valeur pourrait être réduite. D'autres potentiels miniers et énergétiques sont également présents dans certaines de ces zones;
- Dans les zones délimitées par les exploitations et les potentiels acéricoles, bien qu'à des degrés divers, toutes les exploitations ou les utilisations sont susceptibles de nuire à l'exploitation des érablières sucrières. À l'inverse, toutes les exploitations autres que l'acériculture peuvent être restreintes par les exploitations acéricoles. Des coupes forestières sont projetées dans certaines érablières exploitées ou à potentiel. D'autres se superposent à des territoires fauniques structurés voués à la mise en valeur de la faune et accessoirement aux activités récréatives. Également, des potentiels éoliens ont été évalués dans quelques érablières;
- Dans les forêts d'enseignement et de recherche, certaines autres utilisations, comme les activités minières ou énergétiques, peuvent être susceptibles de compromettre les activités forestières, les activités pédagogiques et certaines recherches;
- Dans les zones délimitées par des activités récréotouristiques (les centres de ski, les plans d'eau à fort potentiel récréotouristique, les rivières à saumon et les corridors panoramiques, le parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia), le maintien et le développement des utilisations liées à la ressource récréative et à la villégiature sont tributaires de la préservation d'un encadrement propice à ces activités (paysage environnant et quiétude des lieux, potentiel halieutique, qualité de l'eau, accessibilité aux plans d'eau). Certains de ces sites constituent des attraits récréotouristiques régionaux majeurs, d'autres offrent à la population locale des espaces pour des activités de plein air. L'exploitation des autres ressources peut altérer le paysage, avoir des effets négatifs sur la qualité des habitats et les espèces fauniques, ou réduire l'accessibilité aux plans d'eau hypothéquant par conséquent les caractéristiques d'attrait des sites à vocation récréative. De plus, quelques-unes de ces zones comportent des sites archéologiques.

De petits espaces en bordure du fleuve ont été délimités à cause de la rareté des accès publics au fleuve. L'utilisation à des fins d'exploitation des ressources pourrait engendrer une utilisation du territoire qui réduirait l'accès au fleuve à partir de ces terres publiques. Le long du fleuve, des phénomènes d'érosion sont aussi observés.

L'énergie éolienne a donné lieu à des zones délimitées autour d'un parc éolien en exploitation, de trois projets de parcs retenus dans le cadre des appels d'offres par Hydro-Québec ainsi que des superficies où de forts potentiels éoliens ont été mesurés. Les parcs éoliens peuvent altérer la qualité des paysages et des activités récréatives. Certaines autres exploitations peuvent aussi être contraintes par les parcs éoliens. À l'inverse, les potentiels éoliens pourraient devenir difficilement exploitables par certains usages ou exploitations qui seraient



incompatibles avec la production de l'énergie éolienne. L'acceptabilité sociale est aussi un facteur déterminant.

Le fleuve fait aussi l'objet d'une zone permettant de caractériser ce milieu marin, milieu fragile dans lequel vivent plusieurs espèces, utilisé à diverses fins.

Enfin, toutes les autres parties du territoire public sur lesquels aucun statut particulier ni utilisation dominante n'a été défini font l'objet d'aucune problématique d'affectation.

Pour les zones dans lesquelles des problématiques ont été identifiées, les enjeux sont associés aux différentes activités qu'on y trouve où qui pourraient s'y développer :

- La mise en valeur de la ressource faunique;
- Les possibilités et la qualité de l'expérience récréative;
- La qualité des paysages;
- La qualité du milieu aquatique, de l'habitat du poisson, du touladi et des rivières à saumon;
- L'exploitation acéricole;
- L'aménagement forestier et les investissements sylvicoles;
- Les activités d'enseignement et de recherche forestière;
- La mise en valeur du potentiel éolien, de la production en place, de celle projetée et de la possibilité d'utiliser les forts potentiels;
- La recherche de pétrole et de gaz naturel;
- Les activités d'exploration et d'exploitation des substances minérales;
- L'interdiction de chasse;
- Les services de télécommunication;
- La considération des sites archéologiques;
- L'accessibilité publique aux lacs, aux rivières et au fleuve Saint-Laurent.



Chapitre 4. Affectation du territoire

4.1 Orientations gouvernementales

Les orientations gouvernementales s'expriment par l'intention, la vocation et, au besoin, par des objectifs spécifiques. Ces trois éléments se doivent d'être présentés conjointement. Selon l'approche d'affectation, le gouvernement définit son intention d'utiliser ou de protéger le territoire. Il n'y a qu'une seule intention par zone, même s'il s'agit d'une zone éclatée. L'intention correspond au but général poursuivi et peut couvrir des intérêts multiples. L'intention retenue est commune aux différents intervenants gouvernementaux et vise une cohérence des interventions sur le territoire public. La vocation indique la nature de l'intention, de protection ou d'utilisation, et son application stricte, exclusive, prioritaire, modulée ou multiple. Elle est choisie selon les sept types prévus dans la nomenclature des vocations⁵⁸. La carte 5 illustre les vocations proposées pour chaque zone. La vocation peut confirmer et reconduire une utilisation existante, signaler le besoin d'adapter les pratiques de gestion ou annoncer qu'une modification de l'utilisation y est prévue à plus ou moins long terme. Dans ce dernier cas, on dit que la vocation est projetée. Finalement, les objectifs précisent davantage l'intention du gouvernement et permettent une meilleure compréhension de celle-ci et des effets attendus de la gestion du territoire public dans une zone en particulier.

4.2 Orientations gouvernementales proposées

Les orientations sont présentées dans le tableau 3, Orientations d'affectation par zones, qui indique également la nature, simple ou éclatée de la zone, sa superficie⁵⁹, la proportion du territoire public de la région ainsi que le numéro et le nom⁶⁰ de la zone.

Des 60 zones proposées, 15 sont des zones vouées à la protection et 45, à l'utilisation.

Dans l'ensemble du territoire public de la région, y compris le milieu marin, les zones de protection représentent près de 11 % (10,91 %) du territoire public et les zones d'utilisation, près de 90 % (89,08 %). Sur le milieu terrestre, ces proportions sont de 9,08 % de protection et de 90,91 % d'utilisation. Voir le tableau 4 qui présente la répartition du territoire public par vocation.

Les huit zones de protection stricte et les sept zones de protection correspondent à des aires protégées ayant un statut légal de protection ainsi que certaines aires bénéficiant d'une reconnaissance de la Table de concertation, comme devant bénéficier d'une protection. Ces dernières aires pourront éventuellement être intégrées dans le processus permettant leur intégration au Registre des aires protégées, mais les orientations gouvernementales

⁵⁸ Voir tableau 1 : Typologie des vocations, section 1.1.3

⁵⁹ La superficie est celle de la superficie du territoire public dans la zone. Il s'agit d'une superficie calculée à partir du logiciel ArcView.

⁶⁰ La numérotation des zones a été faite selon la localisation de la zone, dans un sens nord-sud et de l'ouest vers l'est. Tel que le prévoit la méthodologie, des regroupements de zones peuvent être faits en cours de processus et, ainsi, certains numéros peuvent être absents de l'ordre numérique. Le nom des zones leur a été attribué afin d'établir leur localisation de manière presque instinctive par un lecteur connaissant la région.



déterminées par l'affectation impliquent déjà l'obligation d'y appliquer des mesures de protection. Pour ce qui est du projet d'agrandissement de la réserve écologique, le processus de constitution en réserve écologique sera enclenché lorsqu'une occasion se présentera pour déplacer l'exploitation.

Les zones de vocation prioritaire sont au nombre de 15. Elles regroupent des zones à utilisation dominante : érablières, forêts d'enseignement et de recherche, centres de ski, plans d'eau; une zone présentant une caractéristique rare dans la région : zone d'accès au fleuve; ainsi que le parc éolien en exploitation et les deux superficies réservées pour la construction des trois autres parcs éoliens projetés sur le territoire public⁶¹. Dans ces zones, les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes particulières. L'utilisation privilégiée des terres ou des ressources que la priorité indique subordonne les autres activités.

Les zones à vocation multiple modulée, au nombre de 15, correspondent aux territoires fauniques structurés, à la zone des rivières à saumon et du corridor panoramique, au parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia et aux zones de forts potentiels éoliens. Pour l'ensemble de ces zones, il sera possible de réaliser tous les types d'activités et d'exploiter tous les types de ressources. Ces utilisations et exploitations devront toutefois être modulées pour se conformer à l'intention et aux objectifs poursuivis.

Quant au fleuve et au territoire sans statut particulier découpé en 15 zones, leur vocation est multiple, n'ayant pas fait l'objet de problématique d'affectation.

⁶¹ Deux des projets de parcs éoliens ont été réalisés depuis.



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones

- L'ordre numérique des zones a été déterminé par leur localisation du nord au sud et d'ouest en est.
- En cours de processus, la méthodologie prévoit que certaines zones peuvent être regroupées. Ainsi, certains numéros peuvent manquer dans la série numérique. C'est le cas ici du numéro 3.

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-001	Fleuve Saint-Laurent	Simple	4808,58	Sans objet	Utiliser le fleuve et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-002	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, héronnière et colonie d'oiseaux	Éclatée (16)	495,24	Sans objet	Sauvegarder l'habitat de la sauvagine, du grand héron, du bihoreau gris ainsi que l'habitat des colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île.	Protection	Aucun objectif spécifique
01-004	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent	Simple	329,63	Sans objet	Préserver la biodiversité de milieux marins rares ou exceptionnels et le patrimoine culturel.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique
01-005	Territoire morcelé	Simple	188,77	1,642	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-006	Projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et de héronnière	Éclatée (8)	36,37	0,316	Sauvegarder l'habitat de la sauvagine, du grand héron et du bihoreau gris.	Protection projetée	– Adapter les modalités d'exploitation du territoire et des ressources de manière à favoriser la protection de ces habitats fauniques.
01-007	Aire de confinement du cerf de Virginie	Éclatée (30)	537,94	4,679	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui sont compatibles au maintien de la qualité de l'habitat.	Protection	– Poursuivre l'application ou adapter les modalités de mise en valeur et d'exploitation des ressources, de façon à maintenir et voir accroître la qualité de l'habitat du cerf de Virginie. – Favoriser l'utilisation du territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières dans les forêts d'enseignement et de recherche.



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
							– Permettre les utilisations récréatives n'ayant pas pour effet d'accroître la vulnérabilité du cerf de Virginie, et ce, plus particulièrement en période hivernale. – Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique et plus spécifiquement des rivières à saumon. – Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des infrastructures récréatives et des corridors panoramiques. – Favoriser l'utilisation récréative des rivières.
01-008	Écosystème forestier exceptionnel	Éclatée (24)	13,80	0,120	Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte	– Les activités de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel et des réservoirs souterrains devraient se faire en respectant la protection du couvert forestier. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur des zecs et réserves fauniques des rivières à saumon. – Favoriser l'utilisation récréative des rivières.
01-009	Habitat du rat musqué	Éclatée (13)	5,62	0,049	Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	Protection	Aucun objectif spécifique
01-010	Zec Chapais	Simple	347,85	3,026	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune et des activités récréatives. – Poursuivre les activités acéricoles en les modulant en fonction de la mise en valeur de la faune. – Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et favorable à l'exploitation de cette ressource. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon.



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-011	Pourvoirie La Baronnie	Simple	67,22	0,585	Utiliser le territoire, l'ensemble des ressources et des services qui y sont rattachés en tenant compte de la mise en valeur de la faune qui y est exploitée sur une base commerciale.	Utilisation multiple modulée	– Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune. – Poursuivre les activités acéricoles en les modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune.
01-012	Mont-Carmel, TNO Picard, Saint-Athanase	Simple	597,20	5,194	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-013	Érablière, lac de l'Est	Simple	12,32	0,107	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique
01-014	Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique	Éclatée (27)	189,55	1,649	Utiliser prioritairement les lacs, les ressources et les territoires à des fins récréatives (plein air, activités aquatiques, chasse et pêche, villégiature, etc.) tout en assurant le maintien de la qualité des plans d'eau.	Utilisation prioritaire	– Adapter les pratiques de gestion des ressources et de l'aménagement des infrastructures : - afin d'assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique; - et de manière : - à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique, notamment de l'habitat du touladi; - à maintenir la qualité des paysages qui constituent l'un des principaux attraits des sous-zones; - à assurer la préservation et la mise en valeur des sites archéologiques.
01-015	Érablière, Saint-Athanase	Simple	47,16	0,410	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique
01-016	Projets d'écosystème forestier exceptionnel	Éclatée (2)	0,17	0,001	Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte projetée	– Les activités de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel et des réservoirs souterrains devraient se faire en respectant la protection du couvert forestier.



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-017	Territoire de Parke	Simple	36,47	0,317	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources, sauf pour les activités de chasse.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-018	Territoire d'interdiction de chasse de Parke	Simple	78,32	0,680	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources, sauf pour les activités de chasse.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-019	Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata	Simple	403,77	3,512	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-020	Parc éolien	Simple	3,86	0,034	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique
01-021	Érablière, Saint-Elzéar	Simple	78,11	0,679	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique
01-022	Sud du Témiscouata	Simple	267,33	2,324	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-023	Tête du lac Témiscouata	Simple	190,23	1,655	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-024	Érablière, Saint-Cyprien	Simple	11,05	0,096	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique
01-025	Parc national	Éclatée (3)	323,26	2,812	Préserver un territoire représentatif de la côte du sud de l'estuaire du Saint-Laurent (parc national du Bic), du massif gaspésien (parc national de la Gaspésie) et des monts Notre-Dame (parc national du Lac-Témiscouata) tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-026	Projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte	Simple	1,71	0,015	Sauvegarder et aménager l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui sont compatibles avec le maintien et l'amélioration de la qualité de l'habitat.	Protection projetée	– Adapter les modalités de mise en valeur et d'exploitation des ressources de façon à maintenir et voir accroître la qualité de l'habitat du cerf de Virginie. – Permettre les utilisations n'ayant pas pour effet d'accroître la vulnérabilité du cerf de Virginie.
01-027	Zec Owen	Simple	451,50	3,927	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment, les paysages.
01-028	Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata	Simple	7,30	0,063	Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières.	Utilisation prioritaire	– Adapter les pratiques de mise en valeur de la faune en fonction des activités d'enseignement et de recherche. – Adapter les activités d'exploration et d'exploitation des substances minérales en fonction des activités d'enseignement et de recherche sur le milieu forestier.
01-029	Érablière, zec Owen	Simple	73,74	0,641	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique
01-030	Les Basques	Simple	210,83	1,834	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-031	Centre de ski	Éclatée (4)	15,76	0,137	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives.	Utilisation prioritaire	– Adapter l'exploitation des ressources afin de maintenir la qualité des paysages de manière à assurer un encadrement propice aux utilisations récréatives.
01-032	Accès au fleuve	Éclatée (2)	1,49	0,013	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives.	Utilisation prioritaire	– Maintenir des accès publics au fleuve. – Planifier l'aménagement des infrastructures de manière à éviter d'augmenter l'érosion du littoral.



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-033	Réserve faunique Duchénier	Simple	180,74	1,572	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la conservation et la mise en valeur de la faune exercée sur une base commerciale.	Utilisation multiple modulée	– Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur de la faune. – Poursuivre le développement des activités acéricoles en le modulant en fonction de la mise en valeur de la faune. – Poursuivre le développement des activités récréatives en le modulant en fonction de la mise en valeur de la faune. – Favoriser l'utilisation récréative des rivières.
01-034	Esprit-Saint, Trinité-des-Monts	Simple	72,63	0,632	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-035	Érablière, Esprit-Saint	Simple	7,86	0,068	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique
01-036	Centre Rimouski-Neigette	Simple	42,67	0,371	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-037	Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès	Simple	17,70	0,154	Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières.	Utilisation prioritaire	– Adapter les modalités de développement des activités récréotouristiques en fonction des activités d'enseignement et de recherche sur le milieu forestier. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur de la zec de rivière à saumon.
01-038	Habitat floristique	Éclatée (2)	1,04	0,009	Préserver l'habitat de la valériane des tourbières, espèce vulnérable.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique
01-039	Érablière, zec du Bas-Saint-Laurent	Simple	58,53	0,509	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-040	Zec du Bas-Saint-Laurent	Simple	782,12	6,803	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment les paysages, dont celui du corridor panoramique de la route 234. – Favoriser l'utilisation récréative des rivières. – Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique et plus spécifiquement des rivières à saumon. – Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et favorable à l'exploitation de cette ressource.
01-041	Réserve faunique de Rimouski	Simple	686,34	5,970	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la conservation et la mise en valeur de la faune exercée sur une base commerciale.	Utilisation multiple modulée	– Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur de la faune. – Rentabiliser les investissements sylvicoles réalisés en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune. – Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique et plus spécifiquement des rivières à saumon. – Favoriser l'utilisation récréative des rivières. – Poursuivre le développement des activités de mise en valeur des substances minérales et énergétiques (hydrocarbures) en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune. – Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et favorable à l'exploitation de cette ressource.



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-042	Réserve écologique	Éclatée (3)	21,62	0,188	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique
01-043	Projet d'agrandissement de la réserve écologique Charles-B.-Banville	Simple	0,44	0,004	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Aucun objectif spécifique
01-044	Pourvoirie Le Chasseur	Simple	192,66	1,676	Utiliser le territoire, l'ensemble des ressources et des services qui y sont rattachés en tenant compte de la mise en valeur de la faune qui y est exploitée sur une base commerciale.	Utilisation multiple modulée	– Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune. – Poursuivre les activités d'exploration d'hydrocarbures en les modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune. – Favoriser l'utilisation récréative des rivières
01-045	Entités dans La Mitis	Simple	56,07	0,488	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-046	Projet de parc éolien	Éclatée (3)	123,00	1,070	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique
01-047	Parties de part et d'autre de la rivière Matapédia	Simple	783,96	6,819	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-048	Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia	Simple	166,47	1,448	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréative.	Utilisation multiple modulée	– Adapter l'exploitation des ressources afin de maintenir la qualité des paysages de manière à assurer un encadrement propice aux utilisations récréatives. – Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la pratique des activités récréatives. – Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des corridors panoramiques.
01-049	Parties de Matane et de La Matapédia	Simple	484,07	4,210	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-051	Réserve faunique de Matane	Simple	1134,58	9,869	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la conservation et la mise en valeur de la faune et des activités récréatives exercées sur une base commerciale ainsi que les paysages particuliers.	Utilisation multiple modulée	– Poursuivre la production de matière ligneuse en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune ainsi que des activités récréatives, notamment autour de l'Auberge de montagne des Chic-Chocs. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur des zecs des rivières à saumon. – Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des infrastructures récréatives et des corridors panoramiques. – Poursuivre le développement des activités de mise en valeur des substances minérales et de l'énergie (hydrocarbures) en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune et des activités récréatives.
01-052	Vasière d'orignaux	Éclatée (26)	0,78	0,007	Sauvegarder les vasières à orignaux.	Protection	Aucun objectif spécifique



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-053	Zec Casault	Simple	696,63	6,059	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment les paysages. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon. – Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et favorable à l'exploitation de cette ressource.
01-054	Forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia	Simple	10,94	0,095	Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie et en aménagement durable des forêts.	Utilisation prioritaire	– Adapter les modalités de mise en valeur des ressources énergétiques et des substances minérales en fonction des activités d'enseignement et de recherche sur le milieu forestier.
01-055	Zec de Cap-Chat	Simple	114,13	0,993	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur de la zec de la rivière à saumon. – Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des corridors panoramiques. – Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment des parcours canotables.
01-056	Projet de vasière d'orignaux	Éclatée (4)	0,12	0,001	Sauvegarder les vasières à orignaux.	Protection projetée	– Poursuivre la mise en valeur de la réserve faunique. – Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les vasières.



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-057	Habitat d'une espèce menacée (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie)	Simple	101,57	0,883	Préserver l'habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie menacée de disparition.	Protection stricte	– Maintenir un couvert forestier adéquat afin : - d'assurer des quantités suffisantes de lichen arboricole (nourriture hivernale); - de restreindre la prédation sur les faons. – Minimiser les perturbations de la population du caribou par la clientèle récréative. – Adapter l'exploration ou l'exploitation des ressources de manière à maintenir un habitat de qualité et à éviter les dérangements.
01-058	Réserve faunique de Dunière	Simple	38,94	0,339	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la conservation et la mise en valeur de la faune exercée sur une base commerciale.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon.
01-059	Canton Richard et mont Berry	Éclatée (3)	1365,38	11,876	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique
01-060	Rivière à saumon et corridor panoramique	Éclatée (3)	100,007	0,870	Utiliser le territoire et ses ressources dans un contexte de mise en valeur récréotouristique.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de gestion des ressources et de l'aménagement des infrastructures et les modes d'utilisation du territoire de manière à : – assurer le maintien de la qualité de l'eau; – maintenir la qualité de l'habitat du saumon; – maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des corridors panoramiques; – favoriser l'utilisation récréative des rivières.
01-061	Potentiel éolien de Parke	Simple	7,05	0,061	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les interventions sur le territoire et les ressources de manière à intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.



Tableau 3. Orientations d'affectation par zones (suite)

N° de la zone	Nom	Type de zone*	Superficie (km ²)**	Territoire public régional (%)***	Orientation gouvernementale		
					Intention	Vocation	Objectif spécifique
01-062	Potentiel éolien TFS	Simple	51,30	0,446	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Adapter les interventions sur le territoire et les ressources de manière à intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.

* Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de sous-zones dans le cas des zones éclatées.

** La superficie indiquée est la superficie du territoire public dans la zone. Les données de superficie proviennent d'un calcul graphique effectué à partir du logiciel ArcView.

*** La proportion du territoire public indiquée est la proportion de la superficie du territoire public de la zone par rapport au territoire public de la région, à l'exception du milieu marin (eau salée).



Tableau 4. Répartition de la superficie du territoire public selon la vocation par zone

N°	Nom	Utilisation spécifique	Utilisation prioritaire	Utilisation multiple modulée	Utilisation multiple	Protection	Protection stricte	Affectation différée	% du territoire public de la région	
		Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Terrestre, eau douce et eau salée (%)	Terrestre et eau douce
01-001	Fleuve Saint-Laurent				4 808,58				28,07	
01-002	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, héronnière et colonie d'oiseaux (16)*					495,24			2,89	
01-004	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent						329,63		1,924	
01-005	Territoire morcelé				188,77				1,102	1,642
01-006	Projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et de héronnière (8)*					36,37			0,212	0,316
01-007	Aire de confinement du cerf de Virginie (30)*					537,94			3,140	4,679
01-008	Écosystème forestier exceptionnel (24)*						13,80		0,080	0,120
01-009	Habitat du rat musqué (13)*					5,62			0,033	0,049
01-010	Zec Chapais			347,85					2,031	3,026
01-011	Pourvoirie La Baronnie			67,22					0,392	0,585
01-012	Mont-Carmel, TNO Picard, Saint-Athanase				597,20				3,486	5,194
01-013	Érablière, lac de l'Est		12,32						0,072	0,107
01-014	Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique (27)*		189,55						1,107	1,649
01-015	Érablière, Saint-Athanase		47,16						0,275	0,410
01-016	Projets d'écosystème forestier exceptionnel (2)*						0,17		0,000	0,001
01-017	Territoire de Parke				36,47				0,213	0,317
01-018	Territoire d'interdiction de chasse de Parke				78,32				0,457	0,681
01-019	Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata				403,77				2,357	3,512
01-020	Parc éolien		3,86						0,023	0,034
01-021	Érablière, Saint-Elzéar		78,11						0,456	0,679
01-022	Sud du Témiscouata				267,33				1,560	2,324
01-023	Tête du lac Témiscouata				190,23				1,110	1,655
01-024	Érablière, Saint-Cyprien		11,05						0,065	0,096
01-025	Parc national (3)*						323,26		1,887	2,812
01-026	Projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte					1,71			0,010	0,015
01-027	Zec Owen			451,50					2,636	3,927



Tableau 4. Répartition de la superficie du territoire public selon la vocation par zone

N°	Nom	Utilisation spécifique	Utilisation prioritaire	Utilisation multiple modulée	Utilisation multiple	Protection	Protection stricte	Affectation différée	% du territoire public de la région	
		Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Terrestre, eau douce et eau salée (%)	Terrestre et eau douce
01-028	Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata		7,30						0,043	0,063
01-029	Érablière, zec Owen		73,74						0,430	0,641
01-030	Les Basques				210,83				1,231	1,834
01-031	Centre de ski (4)*		15,76						0,092	0,137
01-032	Accès au fleuve (2)*		1,49						0,009	0,013
01-033	Réserve faunique Duchénier			180,74					1,055	1,572
01-034	Esprit-Saint, Trinité-des-Monts				72,63				0,424	0,632
01-035	Érablière, Esprit-Saint		7,86						0,046	0,068
01-036	Centre Rimouski-Neigette				42,67				0,249	0,371
01-037	Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès		17,70						0,103	0,154
01-038	Habitat floristique (2)*						1,04		0,006	0,009
01-039	Érablière, zec du Bas-Saint-Laurent		58,53						0,342	0,509
01-040	Zec du Bas-Saint-Laurent			782,12					4,566	6,803
01-041	Réserve faunique de Rimouski			686,34					4,007	5,970
01-042	Réserve écologique (3)*						21,62		0,126	0,188
01-043	Projet d'agrandissement de la réserve écologique Charles-B.-Banville						0,44		0,003	0,004
01-044	Pourvoirie Le Chasseur			192,66					1,125	1,676
01-045	Entités dans La Mitis				56,07				0,327	0,488
01-046	Projet de parc éolien (3)*		123,00						0,718	1,070
01-047	Parties de part et d'autre de la rivière Matapédia				783,96				4,576	6,819
01-048	Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia			166,47					0,972	1,448
01-049	Parties de Matane et de La Matapédia				484,07				2,826	4,210
01-051	Réserve faunique de Matane			1 134,58					6,623	9,689
01-052	Vasière d'originaux (26)*					0,78			0,005	0,007
01-053	Zec Casault			696,63					4,067	6,059
01-054	Forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia		10,94						0,064	0,095
01-055	Zec de Cap-Chat			114,13					0,666	0,993
01-056	Projet de vasière d'originaux (4)*					0,12			0,001	0,001
01-057	Habitat d'une espèce menacée (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie)						101,57		0,593	0,883



Tableau 4. Répartition de la superficie du territoire public selon la vocation par zone

N°	Nom	Utilisation spécifique	Utilisation prioritaire	Utilisation multiple modulée	Utilisation multiple	Protection	Protection stricte	Affectation différée	% du territoire public de la région	
		Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Terrestre, eau douce et eau salée (%)	Terrestre et eau douce
01-058	Réserve faunique de Dunière			38,94					0,227	0,389
01-059	Canton Richard et mont Berry				1,365,38				7,968	11,871
01-060	Rivière à saumon et corridor panoramique (3)*			100,07					0,584	0,870
01-061	Potentiel éolien de Parke			7,05					0,041	0,061
01-062	Potentiel éolien TFS			51,3					0,299	0,446
	Total	0,00	658,37	5017,60	9 586,28	1 077,78	791,53	0,00	100,00 %	100,00 %

* Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de sous-zones dans le cas des zones éclatées.

Et répartition de la superficie du territoire public par vocation

Vocations	Nombre	Terrestre, eau douce et eau salée		Terrestre et eau douce	
		Superficie (km ²)	%	Superficie (km ²)	%
Utilisation spécifique	0	0,00	0,000	0,00	0,000
Utilisation prioritaire	15	658,37	3,844	658,37	5,727
Utilisation multiple modulée	15	5 017,60	29,282	5 017,60	43,643
Utilisation multiple	15	9 586,28	55,917	4 770,70	41,552
Total	45	15 262,25	89,088	10 453,67	90,916
Protection	7	1 077,78	6,292	582,54	5,067
Protection stricte	8	791,53	4,621	461,90	4,018
Total	15	1 869,31	10,912	1 044,44	9,084
Affectation différée	0	0,00	0,000	0,00	0,000
Total	0	0,00	0,000	0,00	0,000
Total de la région	60	17 131,56	100,00	11 498,11	100,00

Note : Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de sous-zones dans le cas des zones éclatées.

Les données de superficie proviennent d'un calcul graphique effectué à partir du logiciel ArcView.



Chapitre 5. Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation

5.1 Mise en application du plan d'affectation

Une fois approuvées et rendues disponibles, les orientations gouvernementales contenues dans le plan d'affectation du territoire public guident les actions des différents ministères et organismes gouvernementaux qui sont responsables d'y donner suite dans leur gestion sectorielle du territoire et des ressources. Il revient donc à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application le PATP dans son domaine d'activité.

Par ailleurs, les orientations des milieux régional et local contenues dans le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) et les schémas d'aménagement et de développement des MRC (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) doivent être conformes aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP. Ainsi, en cas d'incompatibilité, des modifications peuvent être demandées à la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ou à une MRC pour arrimer le PRDIRT ou un schéma aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP.

5.2 Suivi du plan d'affectation

Le plan d'affectation approuvé par le gouvernement fait l'objet d'un suivi biennal sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le suivi porte sur les zones d'affectation suivantes :

- zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ainsi, deux ans après l'approbation du plan et un an avant sa révision quinquennale, les ministères et organismes concernés auront à fournir au MERN l'information nécessaire à la réalisation de ce suivi.

5.3 Mise à jour du plan d'affectation

Des mises à jour du plan d'affectation peuvent être effectuées au besoin, par exemple, en présence d'un générateur de changement important tels un projet, la découverte d'un potentiel, une orientation gouvernementale nouvelle, etc., ou à la suite du cumul de générateurs moins importants, mais globalement significatifs.

Tout acteur gouvernemental participant à la démarche d'affectation ou tout acteur consulté provenant des milieux régional et local ou des communautés autochtones peut faire une demande de mise à jour en la justifiant.

Outre ces mises à jour ponctuelles, une révision statutaire du PATP sera effectuée tous les cinq ans afin d'actualiser au besoin les orientations gouvernementales. Les mises à jour et la révision quinquennale du PATP s'effectuent de la même manière que ce dernier a été réalisé, en faisant toutefois les adaptations nécessaires.



CONCLUSION

Le PATP de la région du Bas-Saint-Laurent permet d'offrir à tous les intervenants une vision gouvernementale prospective et cohérente de la protection et de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État, vision qui tient compte des grands courants qui influencent l'aménagement du territoire public et, également, des besoins et des préoccupations des différents gestionnaires et utilisateurs.

L'élaboration de ce plan a également permis de faire le point sur les principaux changements que l'affectation doit apporter quant à l'utilisation du territoire.

Le PATP, comme exercice de planification en amont du processus général de planification des terres et des ressources, permettra de générer des bénéfices pour la région sur les plans environnemental, social et économique. Ces bénéfices seront produits par exemple par une intégration facilitée de considérations environnementales dans la gestion, une ouverture sur la diversification de la base économique régionale et une prise en compte des intérêts de la population. Le PATP permettra également une connaissance de la direction donnée par le gouvernement à l'utilisation du territoire du domaine public ainsi qu'une prise de conscience par la population de la complexité de la situation concernant l'utilisation de ce patrimoine collectif.

Il présente également une nette valeur ajoutée pour la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État. À ce titre, le PATP se situe au premier échelon d'une démarche de gestion intégrée (partage et compréhension des orientations et objectifs des différents gestionnaires) et constitue une stratégie générale pour l'utilisation des ressources et du territoire. En plus d'être un instrument prévenant les conflits d'usage, le PATP fournit et transmet une meilleure connaissance du territoire public et de ses potentiels ainsi que des lignes directrices communes notamment aux gestionnaires et aux délégataires conférant une plus grande cohésion aux interventions.

Il appartiendra maintenant aux différents intervenants concernés de donner suite à l'affectation par l'entremise de diverses planifications et lors d'interventions effectuées sur le territoire public. Cela peut notamment se traduire dans les planifications d'aménagement et de développement telles que les schémas d'aménagement et de développement réalisés par les MRC, ou encore dans les planifications opérationnelles. Les suites à donner au PATP peuvent aussi se traduire par l'octroi de droits à attribuer sur le territoire, par l'établissement de statuts territoriaux ou encore par des autorisations d'activités par l'entremise des plans forestiers, des plans fauniques, du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, des divers programmes et normes, etc.

L'affectation du territoire public viendra ainsi appuyer la mise en valeur durable des terres et des ressources en offrant une assise sur laquelle les intervenants pourront inscrire leurs propres visions sectorielles (ou régionales) qui permettront de concrétiser, sur le plan des activités se déroulant sur le territoire public, les orientations gouvernementales.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles verra par ailleurs à assurer un suivi des orientations d'affectation auprès des gestionnaires des terres et des ressources afin de confirmer l'obtention des effets souhaités par le gouvernement. Enfin, il s'assurera de la mise à jour du PATP et de sa révision à intervalle régulier afin que cet instrument demeure le reflet d'une vision dynamique et évolutive de la protection et de l'utilisation du territoire public.

**Annexe I : Partenaires impliqués dans la démarche de
réalisation du plan d'affectation**



Membres de la Table régionale de concertation gouvernementale

Hydro-Québec

Alexandra Nolet

Ministère de la Culture et des Communications

Euchariste Morin

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

et

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles⁶² — Secteur du territoire

Cécile Poirier⁶³, coordonnatrice de la table, Louis Madore⁶⁴

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Mathieu Roy, Éric Léger*

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Simon Tremblay

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Claudine Forget, André Beaulieu*

Ministère de la Sécurité publique

Bruno Rioux, Marie-Ève Dufour*

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Pierre Ouellet, Claude Côté*

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Roger Joannette, Nadia Turcotte, Kathleen Aubry*

Ministère des Transports

Louis Belzile

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

⁶² Au moment de l'élaboration du PATP, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne formaient qu'un ministère, soit le ministère des Ressources naturelles.

⁶³ Répondante pour les domaines d'affaires Territoire, Forêt et Faune.

⁶⁴ Expertise géologique.



Membres de la Table de participation gouvernement-CRE

Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent

Geneviève Constancis

Luc Lavoie

Bertin Denis

Maxime Lévesque

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles⁶⁵

Cécile Poirier

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques

André Beaulieu

Ministère des Transports

Louis Belzile

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Roger Joannette, Kathleen Aubry*

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

⁶⁵ Au moment de l'élaboration du PATP, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de même que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne formaient qu'un ministère, soit le ministère des Ressources naturelles.



Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec

Claude Audry, Raymonde Lavoie, Nathalie Dignard*

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Carole Audet, Jean Bordeleau, Clotilde Dupuis, Dominic Deslauriers*

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Marc-André Bertrand

Ministère de la Culture et des Communications

Guylaine Lévesque, François Poulin*

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques

Pierre A. Gauthier, Nathalie Arpin*

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Robert Gosselin, Carmen Picard*, Éric Thomassin.

Ministère du Tourisme

Catherine Bégin, David Belgue, François Côté, Jean-Pierre Gagnon, Brigitte Jomphe, Réjeanne Lachance, Jacques Lavigne, Chantal Ouellet, Lise Pelletier, Élise Deschênes*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Marie-Pier Gauthier, Dany Lacasse, Serge Lachance, Yves Simard, Brian Skinner, Hugo Canuel*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Pierre Dugas, Gilles Lavoie, Jean-Simon Fortin*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Pierre Buteau, Pierre Verpaelt, Jocelyn Henry*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

François Fortin, Philippe Lacasse, Pierre Marcoux, Richard F. Poirier, Mathieu Roy, Éric Léger*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay*, coordonnateur de la Table

Luc Valin*, secrétaire de la Table

André Daigle, Gaétan Fortin, Myriam Gosselin* (collaboratrice)

Benoît Trudel

Ministère de la Sécurité publique

Chantal Bilodeau, Amélie Genois*

Ministère des Transports

Maïra Beaudry, Michel Duchesne, André Morin, Mireille Pruneau, Ginette Lalonde*

* Membre en poste au moment de la production du document

Note : Le Secrétariat aux affaires autochtones a été consulté sur la proposition de PATP



Partenaires de consultation

Agriculture

Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud
Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent
Syndicat des producteurs acéricoles du Bas-Saint-Laurent
Syndicat des producteurs acéricoles de la Côte-du-Sud
Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent
Syndicat des producteurs forestiers de la Côte-du-Sud

Autochtones

Première Nation Malécite de Viger
Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi

Culture

Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent
Association des archéologues de Québec

Énergie

Association québécoise de production d'énergie renouvelable
Technocentre éolien

Environnement et milieu hydrique

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent
Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent
Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent
Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche
Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup
Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean inc.

Faune

Regroupement régional des gestionnaires de zecs 01
Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec
Fédération québécoise pour le saumon atlantique
Société d'établissement de plein air du Québec
Réserve faunique de Dunière
Réserve Duchénier
Association des pourvoiries du Bas-Saint-Laurent
Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs du Bas-Saint-Laurent
Association des trappeurs du Bas-Saint-Laurent

Forêt

Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès
Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata
Forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia
Temrex — Mandataire de l'UAF 11153
Groupe GDS — Mandataire de l'UAF 11152



Regroupement des industriels forestiers détenteurs de droits d'approvisionnement en forêt publique du Bas-Saint-Laurent

Regroupement des Sociétés d'aménagement forestier (RESAM)

Fédération des organismes de gestion en commun

Agence de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

Mines

Association minière du Québec

Association de l'exploration minière du Québec

Association des producteurs de tourbe du Québec

Municipalités et organismes en développement

Municipalité régionale de comté de La Matanie

Municipalité régionale de comté de La Matapédia

Municipalité régionale de comté de La Mitis

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

Municipalité régionale de comté des Basques

Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Municipalité régionale de comté de Témiscouata

Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent

Récréotourisme

Association touristique du Bas-Saint-Laurent

Association touristique de la Gaspésie

Fédération québécoise des Clubs Quads – Bas-Saint-Laurent

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec – Bas-Saint-Laurent

Conseil québécois du loisir

Corporation PARC Bas-Saint-Laurent

Sentier national

Sentier international des Appalaches

Unité régionale de loisir et de sports du Bas-Saint-Laurent

Regroupement des locataires des terres publiques, région du Bas-Saint-Laurent

Annexe II : Fiches descriptives des zones



Présentation des fiches de zones

Les fiches de zones constituent le corps du PATP. Elles visent deux buts précis. D'abord, elles décrivent la situation territoriale de la zone au moment de l'élaboration du PATP et, ensuite, elles indiquent les orientations d'affectation.

La situation territoriale est décrite par la caractérisation de la zone et l'énumération des droits, des statuts, des utilisations usuelles, des projets, des potentiels et des éléments particuliers qui s'y présentent.

Les orientations d'affectation choisies sont présentées par une intention gouvernementale, une vocation et, s'il y a lieu, un ou des objectifs spécifiques. La fiche décrit la problématique dégagée, énumère les enjeux et présente l'analyse qui explique la réflexion ayant mené au choix de ces orientations.

Voici comment lire la fiche :

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région du Bas-Saint-Laurent	
Zone n° : 01-XXX	(Nom de la zone)
Description sommaire et localisation Établit ce sur quoi est basée la zone, ce qui la distingue des zones environnantes, sa localisation dans la région et sa superficie en précisant les superficies publiques et privées s'il y a lieu.	
Caractéristiques environnementales et socioéconomiques Cette section caractérise l'utilisation de la zone sur le plan environnemental, social et économique (ex. : principales caractéristiques du relief, de l'hydrographie, de la végétation, de la faune, de la géologie, de l'utilisation du territoire par la population et des activités économiques dominantes). Elle permet essentiellement de comprendre la nature, la composition et la dynamique d'utilisation de la zone. Ces caractéristiques permettent de mieux saisir la problématique et de mesurer les enjeux qui conditionnent les orientations à prendre.	
Droits, statuts et activités usuelles Cette section liste les différents droits, statuts et activités usuelles (fréquentation du territoire ne faisant pas l'objet d'un droit ou non liée à un statut territorial) compris sur le territoire public de la zone.	
Potentiels, projets et éléments particuliers Cette section liste les différents potentiels, projets et éléments particuliers à prendre en compte pour l'affectation de la zone. Les projets et potentiels qui doivent être pris en considération sont ceux connus, reconnus, pouvant être réalisés ou mis en valeur dans un avenir prévisible en tenant compte de l'horizon de planification du PATP ainsi que de nature à influencer la vocation du territoire.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-XXX

(Nom de la zone)

Problématique

La problématique fait état de ce qui est en mesure d'influencer favorablement ou défavorablement l'utilisation du territoire public dans la zone. Elle met en contexte la situation qui prévaut dans la zone eu égard à l'utilisation et à la protection du territoire et des ressources compte tenu des données présentées dans les sections précédentes. Elle fait ressortir les éléments liés à l'utilisation du territoire public dans la zone sur lesquels il y aura des choix d'affectation à faire.

Dans cette optique, la problématique ne porte pas sur des considérations d'ordre de gestion ou d'ordre technique, et elle s'attardera à l'utilisation du territoire plutôt qu'à « l'utilisateur ». À cet effet, on évitera par exemple d'y mentionner les problèmes quant au respect et à l'application des normes ou des règlements établis, les problèmes techniques quant à l'aménagement de certaines infrastructures compte tenu de contraintes physiques n'influençant toutefois pas la vocation du territoire, etc. De même, on parlera de l'utilisation du territoire pour des activités de chasse et de pêche plutôt que de parler de la situation des pourvoyeurs.

La problématique permet de dégager et de comprendre les enjeux d'affectation du territoire.

Enjeux

Les enjeux concernent les éléments à pondérer, pouvant faire l'objet de gains ou de pertes si l'on agit ou non sur le territoire (par exemple, le maintien du potentiel faunique et des activités liées à la mise en valeur et à l'exploitation de la ressource faunique *versus* le maintien de l'aménagement forestier et la rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés). Ils découlent de la problématique et des utilisations existantes et possibles du territoire qui y sont répertoriées. Ils sont sectoriels, c'est-à-dire que chaque enjeu est spécifique d'un aspect de l'utilisation ou de la protection du territoire. Ils se libellent en fonction de l'utilisation du territoire et non de la gestion ou des utilisateurs. Ils réfèrent donc à l'utilisation (ou à la non-utilisation) ou à la protection (ou à la non-protection) des terres et des ressources.

Analyse

Cette section analyse et explique les raisons qui justifient le choix d'un enjeu plutôt que d'un autre, dans le but de déterminer l'intention commune gouvernementale qui se dégage des intentions sectorielles (les enjeux) des différents partenaires impliqués. Chaque élément soulevé dans la problématique et dans les enjeux est soumis à l'analyse. L'analyse est plus ou moins poussée, selon le besoin.

L'analyse doit préciser le gain et la perte, de façon rigoureuse et objective. Elle doit documenter, qualifier et confronter chaque enjeu aux autres, soulever les options envisageables pour la zone, et permettre ainsi de faire un choix et de l'expliquer. L'analyse permet aussi de faire ressortir des considérations qui ne peuvent être exprimées en fonction de l'information de base. Elle met en relation les faits présentés dans les blocs « Caractéristiques », « Utilisation existante », « Utilisation possible » puis les nuance et les relativise. En ce sens, elle remet les faits en question.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-XXX

(Nom de la zone)

Intention gouvernementale

L'intention est un énoncé succinct qui explique le but général poursuivi par le gouvernement pour une partie du territoire public. Elle exprime l'orientation ou la direction que le gouvernement veut donner à l'utilisation du territoire (et des ressources) et aux activités qui s'exercent ou qui sont susceptibles d'avoir lieu dans la zone d'affectation. Cette intention exprime la conjonction des différentes orientations sectorielles applicables, ce qui peut l'amener à se distinguer de l'application de ces orientations prises isolément. Elle découle des enjeux en présence et des options envisageables qui sont potentiellement divergentes.

L'intention est commune aux différents intervenants et, ainsi, elle assure une cohérence des interventions du gouvernement sur le territoire public. On cherchera à orienter ou à baliser l'utilisation du territoire et des ressources (ou leur protection) de façon générale. Cette approche implique que l'ensemble des activités est concerné par l'intention gouvernementale (ex. : foresterie, agriculture, récréotourisme, transports, environnement, etc.)

Vocation

L'intention gouvernementale correspond à une des vocations suivantes :

- Utilisation spécifique : Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.
- Utilisation prioritaire : Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.
- Utilisation multiple modulée : Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.
- Utilisation multiple : Utilisation polyvalente des terres et des ressources.
- Protection : Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.
- Protection stricte : Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.
- Affectation différée : Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.

Objectifs spécifiques

Ces objectifs sont établis pour préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale sur la gestion du territoire et des ressources. Ils complètent et précisent l'intention gouvernementale et la vocation visant la prise en compte des particularités d'une zone signalées lors de la collecte de l'information de base, de la détermination de la problématique et des enjeux et de l'analyse. Ils s'appliquent généralement à tous les usages. Il n'y a donc nul besoin de préciser un usage en particulier, par exemple, autrement que si l'on recherche un effet spécifique de cet usage. Tout en laissant le choix des moyens aux gestionnaires du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettent à ces derniers de comprendre les effets attendus dans les planifications et les actions réalisées en aval du PATP. Par exemple, dans une situation où l'intention engendre une modulation de la gestion du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettront de préciser la nature de cette modulation énoncée généralement dans l'intention gouvernementale et d'en établir la portée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-XXX

(Nom de la zone)

Commentaires

Cette section permet d'ajouter une information supplémentaire pertinente à la compréhension des éléments exprimés dans la fiche.



Fiches descriptives des zones

Zone 01-001	Fleuve Saint-Laurent
Zone 01-002	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, héronnières et colonie d'oiseaux
Zone 01-004	Parc marin Saguenay—Saint-Laurent
Zone 01-005	Territoire morcelé
Zone 01-006	Projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et de héronnière
Zone 01-007	Aire de confinement du cerf de Virginie
Zone 01-008	Écosystème forestier exceptionnel
Zone 01-009	Habitat du rat musqué
Zone 01-010	Zec Chapais
Zone 01-011	Pourvoirie La Baronnie
Zone 01-012	Mont-Carmel, TNO Picard, Saint-Athanase
Zone 01-013	Érablière, lac de l'Est
Zone 01-014	Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique
Zone 01-015	Érablière, Saint-Athanase
Zone 01-016	Projets d'écosystème forestier exceptionnel
Zone 01-017	Territoire de Parke
Zone 01-018	Territoire d'interdiction de chasse de Parke
Zone 01-019	Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata
Zone 01-020	Parc éolien
Zone 01-021	Érablière, Saint-Elzéar
Zone 01-022	Sud du Témiscouata
Zone 01-023	Tête du lac Témiscouata
Zone 01-024	Érablière, Saint-Cyprien
Zone 01-025	Parc national
Zone 01-026	Projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte
Zone 01-027	Zec Owen
Zone 01-028	Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata
Zone 01-029	Érablière, zec Owen
Zone 01-030	Les Basques
Zone 01-031	Centre de ski
Zone 01-032	Accès au fleuve
Zone 01-033	Réserve faunique Duchénier
Zone 01-034	Esprit-Saint, Trinité-des-Monts



Zone 01-035	Érablière, Esprit-Saint
Zone 01-036	Centre Rimouski-Neigette
Zone 01-037	Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès
Zone 01-038	Habitat floristique
Zone 01-039	Érablière, zec du Bas-Saint-Laurent
Zone 01-040	Zec du Bas-Saint-Laurent
Zone 01-041	Réserve faunique de Rimouski
Zone 01-042	Réserve écologique
Zone 01-043	Projet d'agrandissement de la réserve écologique Charles-B.-Banville
Zone 01-044	Pourvoirie Le Chasseur
Zone 01-045	Entités dans La Mitis
Zone 01-046	Projet de parc éolien
Zone 01-047	Parties de part et d'autre de la rivière Matapédia
Zone 01-048	Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia
Zone 01-049	Parties de Matane et de La Matapédia
Zone 01-051	Réserve faunique de Matane
Zone 01-052	Vasière d'originaux
Zone 01-053	Zec Casault
Zone 01-054	Forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia
Zone 01-055	Zec de Cap-Chat
Zone 01-056	Projet de vasière d'originaux
Zone 01-057	Habitat d'une espèce menacée (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie)
Zone 01-058	Réserve faunique de Dunière
Zone 01-059	Canton Richard et mont Berry
Zone 01-060	Rivière à saumon et corridor panoramique
Zone 01-061	Potentiel éolien de Parke
Zone 01-062	Potentiel éolien TFS



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-001

Fleuve Saint-Laurent

Description sommaire et localisation

Zone définie par le fleuve Saint-Laurent et les îles qu'il comprend, jusqu'aux limites de la région administrative et de laquelle on a exclu les aires de protection et de protection projetée (parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, parc national du Bic, héronnières, aires de concentration d'oiseaux aquatiques, colonies d'oiseaux sur île ou presqu'île et projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatique) qui font l'objet d'autres zones.

La superficie de la zone est de 4 830,61 km² dont 4 808,58 km² sont de tenure publique et 22,03 km² sont de tenure privée correspondant aux îles.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle l'Estuaire et le golfe du Saint-Laurent (X). La section du fleuve dans les limites de la région est située dans l'estuaire du fleuve en eau salée méridionale. À l'ouest de Cacouna, il s'agit du moyen estuaire, et, à l'est, c'est l'estuaire maritime, appelé aussi bas estuaire.

La zone comprend plusieurs îles dont les plus grandes sont l'île aux Lièvres et l'île Verte. Le fleuve sert d'exutoire aux bassins versants de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est, dont les plus grands sont ceux des rivières Mitis, Matane, Rimouski, du Loup et des Trois-Pistoles. Sur la côte, l'influence du fleuve vient tempérer le climat et caractérise le climat de la plaine côtière.

Le rivage présente plusieurs milieux humides propices à l'établissement d'une faune et d'une flore variées. Ainsi, de nombreux mollusques colonisent presque tout le littoral bas-laurentien où l'on trouve gastéropodes, buccins, bigorneaux et bivalves. Aussi, deux aires d'alevinage de l'éperlan sont en partie dans la zone : l'aire d'alevinage de l'anse Sainte-Anne à La Pocatière et celle du banc de la rivière du Loup à Notre-Dame-du-Portage. Plusieurs espèces de poissons trouvent des zones de frai le long du littoral caractérisé par un étagement de la végétation.

Dans l'infra-littoral (profondeur de 0 à 20 m), la zostère marine occupe les substrats fins des secteurs abrités des vagues, où elle constitue la principale source de nourriture de la bernache cravant, tandis que les groupements à fucus (algues) occupent les substrats rocheux souvent exposés à l'action des vagues. Le médiolittoral, situé entre la limite des marées basses et la limite des marées hautes, abrite des battures (zones dénudées de sable, vase ou roc) et des marais salés qui peuvent être divisés en bas marais et haut marais. Le bas marais est souvent couvert d'un peuplement presque pur de spartine alterniflore adaptée aux conditions d'eau salée et dont les racines aident à prévenir l'érosion. Le haut marais ne subit les effets de la marée qu'occasionnellement et est couvert par un groupement de spartines étalées et des herbaçales salées composées d'une diversité d'espèces végétales.

Les îles offrent des milieux propices à la faune aviaire. On trouve d'ailleurs un nid de faucon pèlerin, espèce vulnérable, sur l'île du Long Pèlerin, en face de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Le milieu marin de l'estuaire moyen comporte 61 espèces de poissons tandis qu'on en trouve pas moins de 80 dans l'estuaire maritime. La plupart des espèces de poissons vivent en eau salée alors qu'une dizaine est diadrome, fréquentant les eaux douces et salées en alternance. Les plus connues sont l'anguille d'Amérique, le saumon atlantique, l'éperlan arc-en-ciel, l'aloise savoureuse, l'esturgeon noir et le poulamon atlantique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-001

Fleuve Saint-Laurent

Huit espèces de mammifères marins fréquentent les eaux de l'estuaire. Deux espèces s'y trouvent en permanence : le phoque commun, dont l'observation est facile à partir du parc national du Bic, et le béluga qui figure sur la liste des espèces menacées du Québec.

L'aire de répartition du béluga (population de l'estuaire du Saint-Laurent) couvre d'ailleurs la totalité de la zone. La population du Saint-Laurent est une population isolée de celle de l'Arctique et compte parmi celles les plus au sud de l'aire de répartition circumpolaire de l'espèce. Sa répartition actuelle, beaucoup plus restreinte qu'autrefois, s'étend, dans l'estuaire du Saint-Laurent, le long des deux rives.

Les autres cétacés sont le marsouin commun, le petit rorqual, le rorqual commun, le rorqual bleu et le rorqual à bosse, quelques fois accompagné du phoque gris. Plus rarement, d'autres mammifères sont observés : le cachalot, le dauphin à flancs blancs, le phoque à capuchon et la baleine noire.

Parmi les espèces de poissons bénéficiant d'un statut en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables, l'aloise savoureuse et l'éperlan arc-en-ciel (population de la rive sud de l'estuaire) sont déclarés vulnérables tandis que l'esturgeon noir et l'anguille d'Amérique sont deux espèces étant susceptibles d'être désignées menacées et vulnérables.

La partie marine de la région, y compris les zones traitées dans les zones de protection, constitue 20 % de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Plusieurs statuts ou programmes de protection du gouvernement fédéral s'y appliquent. Par exemple, on note le projet de zone de protection marine (ZPM) Estuaire du Saint-Laurent, issu du Programme des zones de protection marine, découlant de la Loi sur les océans qui vise la conservation et la protection à long terme des mammifères marins, de leurs habitats et des ressources alimentaires. Aussi, une initiative de conservation internationale coordonnée par BirdLife International a permis la mise en place du programme des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) qui vise à répertorier, surveiller et conserver des sites essentiels pour les oiseaux et la biodiversité. Sept ZICO, soit celles de Kamouraska, Îles Pêlerins, Marais de Gros-Cacouna, Île aux Pommes, Île-aux-Basques et les Razades, Île Bicquette et Marais de Pointe-au-Père, sont en partie situées dans la zone, principalement dans la portion ouest. Une partie de la réserve naturelle reconnue de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades et une partie du refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques (statut de protection fédéral) sont aussi situées dans la portion ouest de la zone, dans la MRC des Basques. Ces deux aires de protection sont inscrites au Registre des aires protégées du Québec. Comme dans le cas de la ZICO, la protection est recherchée pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont le canard noir, le cormoran à aigrettes, l'eider à duvet, le garrot d'Islande, le guillemot à miroir et le plongeon catmarin.

Le fleuve est utilisé à diverses fins. Il représente, dans le réseau de transport de la région, une importante voie de communication intégrée à la Voie maritime du Saint-Laurent. Plus d'une vingtaine de ports ou de quais sont aménagés le long du fleuve. À partir des quais de Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup et Trois-Pistoles, les liaisons maritimes avec la Côte-Nord permettent le transport des véhicules et des passagers. Ces liaisons constituent en quelque sorte le prolongement du réseau routier.

Le fleuve sert à la fois de voie de communication, mais aussi d'aire de récréation où se pratiquent notamment diverses activités d'observation de la faune (observation des baleines à partir de Kamouraska, Rivière-du-Loup, L'Isle-Verte et Trois-Pistoles), la voile, la plongée sous-marine et, le



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-001

Fleuve Saint-Laurent

long de la Route bleue, le kayak de mer.

La Route bleue du sud de l'estuaire est un sentier maritime qui longe les berges du fleuve sur près de 400 km, avec un réseau de 95 sites riverains répartis entre Berthier-sur-Mer et Les Méchins. On peut y admirer les couchers de soleil de la région, réputés parmi les plus beaux au monde, ainsi que la beauté des îles de l'estuaire, dont plusieurs destinations sont des incontournables en kayak de mer : les îles de Kamouraska, l'île Verte, le parc national du Bic et l'île Saint-Barnabé pour n'en nommer que quelques-unes.

Plusieurs riverains s'adonnent également à la cueillette récréative, surtout des bivalves, dont la mye commune et la moule bleue. Sauf pour l'île Verte qui est habitée, les autres îles sont utilisées pour des activités récréotouristiques, généralement par leur propriétaire, la majorité étant de tenure privée. Quelques-unes, dont celles du parc national du Bic (traitée dans une autre zone), sont accessibles au public.

Le fleuve a aussi gardé plusieurs traces de l'histoire. Il possède un potentiel historique et archéologique lié, entre autres, aux nombreux naufrages survenus dans la région. Un des sites répertoriés au large de Sainte-Luce, celui de l'épave de l'*Empress of Ireland*, est classé bien historique et archéologique en vertu de la Loi sur les biens culturels. Il attire chaque année de nombreux plongeurs.

Les activités de pêche commerciale concernent principalement l'exploitation des espèces suivantes : le flétan du Groenland, l'esturgeon noir, l'anguille d'Amérique, l'oursin et le buccin. La crevette nordique qui provient de sites de pêche de la Côte-Nord fait, dans le Bas-Saint-Laurent, l'objet d'activités de transformation. La pêche commerciale à la mye s'effectue sur la rive nord du fleuve, bien qu'elle se pratique dans tout le Bas-Saint-Laurent. Les activités économiques ont cours parallèlement aux activités des ports nationaux dont deux sont actifs à l'échelle internationale : Gros-Cacouna et Matane. Le port de Gros-Cacouna sert essentiellement au transport des produits forestiers, tandis que celui de Matane offre un service de traversier-rail et permet le transit des marchandises les plus variées. Celui de Rimouski, en plus de servir au transport de certaines marchandises, est celui à partir duquel se fait la desserte de la Basse-Côte-Nord. Le quai de Matane sert aux activités d'un chantier naval et celui de Les Méchins sert exclusivement aux activités d'un deuxième chantier naval.

Le milieu marin a donné lieu à plusieurs activités dans les services publics et parapublics, y compris l'enseignement auquel s'ajoutent les activités de recherche gravitant autour du secteur maritime.

Droits, statuts et activités usuelles

Culture

- Site archéologique et historique de l'épave de l'*Empress of Ireland*⁶⁶.

⁶⁶ La Loi sur les biens culturels qui a permis de classer le site de l'épave de l'*Empress of Ireland* a été abrogée et remplacée en 2012 par la Loi sur le patrimoine culturel. En vertu de cette dernière, l'épave de l'*Empress of Ireland* constitue maintenant un bien patrimonial classé objet patrimonial pour sa valeur archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-001 Fleuve Saint-Laurent

Mines

- Permis de recherche en fond marin (substances minérales, 0,01 km²).

Protection

- Parties de l'île aux Basques et les deux Razades de la réserve naturelle reconnue de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades (inscrite au Registre des aires protégées du Québec) (0,15 km²);
- Parties du refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Basques (statut fédéral, inscrit au Registre des aires protégées du Québec) (périmètre de protection autour de l'île aux Basques) (2,81 km²).

Contraintes

- Activité minière interdite (0,56 km²);
- Activité minière permise sous condition (2,97 km²);
- Réserve à l'état (recherche de pétrole et gaz naturel).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers

- Voie maritime du Saint-Laurent;
- Route bleue du sud de l'estuaire;
- Partie de 2 aires d'alevinage de l'éperlan (anse Sainte-Anne et banc de la rivière du Loup, 21,75 km²);
- 1 nid de faucon (situé sur l'île du Long Pèlerin, en face de Saint-Alexandre-de-Kamouraska);
- Projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent;
- Zone d'importance écologique et biologique (ZIEB) de l'estuaire maritime;
- 7 Zones importantes pour la conservation des oiseaux en partie dans la zone (Kamouraska, Îles Pèlerins, Marais de Gros-Cacouna, Île aux Pommes, Île-aux-Basques et les Razades, Île Bicquette et Marais de Pointe-au-Père).

Problématique

Le milieu marin est un milieu fragile dans lequel vivent plusieurs espèces. Il est utilisé à de multiples fins (transport maritime des personnes et des marchandises, pêche, récréotourisme, etc.) et les activités pratiquées dans le milieu marin ou à proximité de la zone influencent sa qualité et peuvent détériorer les conditions de vie qu'on y trouve. Ainsi, la cueillette des mollusques est interdite dans plusieurs secteurs, car ils sont impropres à la consommation : plusieurs observations sont faites sur la détérioration de la qualité de l'eau et des milieux fauniques. Les principales causes seraient liées aux rejets d'eaux usées brutes et traitées, aux eaux de ruissellement des zones agricoles et urbaines, aux déchets industriels traités et non



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-001 Fleuve Saint-Laurent

traités, aux rejets directs d'eaux usées brutes des bateaux ancrés ou accostés, etc. Cependant, plusieurs initiatives visant la protection du milieu s'appliquent par l'entremise de différents programmes gouvernementaux.

Le rivage présente plusieurs milieux humides qui contribuent à atténuer l'effet des vagues, à ralentir et dévier les courants, protégeant ainsi les rives de l'érosion. Malgré cela, des phénomènes d'érosion ont été observés plus fréquemment au cours des dernières années et une étude est en cours pour mieux connaître les endroits plus à risque.

Sur les plans historique et archéologique, les nombreuses épaves constituent des ressources culturelles importantes. En plus d'apporter de nouvelles connaissances sur plusieurs aspects de l'activité maritime, elles offrent des possibilités de mise en valeur et de développement touristique.

Enjeux

- Maintien d'un milieu naturel de qualité;
- Maintien des possibilités d'utilisation à des fins récréatives, de communication et commerciales;
- Protection du site archéologique et historique de l'épave de l'*Empress of Ireland*.

Analyse

Le milieu marin, qui s'étend sur plus de 300 km de côtes, a conditionné de façon déterminante le développement du milieu bâti, offrant une voie de transport et un climat modéré par l'influence maritime favorisant l'activité agricole dans la zone côtière de la région, l'activité récréotouristique associée directement au fleuve, notamment l'essor de la villégiature qu'il a suscité le long de la côte littorale.

L'importance de la partie marine dans la région se traduit également par le développement du crêneau maritime. Ainsi, plusieurs institutions d'enseignement et des centres de recherche axent leurs activités autour de cette caractéristique de la région et contribuent au développement du secteur des technologies marines. La présence du seul bien subaquatique classé au Québec en vertu de la Loi sur les biens culturels participe à la renommée de la région comme pôle maritime.

Milieu fragile, milieu riche et diversifié, le fleuve joue un rôle déterminant dans la diversité de la région. Toute utilisation ou exploitation peut avoir des effets néfastes sur le milieu naturel, mais il est aussi un milieu fort important pour les diverses activités économiques, notamment celles liées au transport et aux communications.

Ainsi, le PRDTP « Volet éolien » et le cadre d'analyse pour l'implantation de parcs éoliens ont désigné cette zone interdite à l'implantation de parcs éoliens.

Une évaluation environnementale stratégique de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent a été produite par AECOM en 2010.

Intention gouvernementale

Utiliser le fleuve et les ressources, sauf les ressources énergétiques de l'éolien et des hydrocarbures.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-001

Fleuve Saint-Laurent

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Le fleuve fait l'objet de compétences partagées entre les gouvernements provincial et fédéral. Une réserve à l'État a été constituée et des modifications réglementaires sont entrées en vigueur en janvier 2010, ce qui a engendré un effet similaire relativement au moratoire temporaire sur les activités d'exploration pétrolière et gazière dans le fleuve, l'estuaire ainsi que dans le golfe du Saint-Laurent.

Par ailleurs, la Loi limitant les activités pétrolières et gazières, entrée en vigueur en juin 2011, est venue préciser la situation, notamment en imposant un moratoire permanent sur les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures sur toute la partie amont du fleuve et de l'estuaire du Saint-Laurent à partir de la pointe ouest de l'île d'Anticosti.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-002

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, héronnière et colonie d'oiseaux

Description sommaire et localisation

Zone éclatée constituée de 18 sous-zones regroupant 91 aires de concentration d'oiseaux aquatiques, 7 héronnières et 8 colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île ayant un statut d'habitat faunique établi en vertu du Règlement sur les habitats fauniques de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Les ACOA sont situées le long du fleuve Saint-Laurent, de La Pocatière à Grosses-Roches. Celles-ci sont toutes inscrites au Registre des aires protégées du Québec.

Les héronnières sont localisées dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent et les zones de nidification sont réparties sur l'une ou l'autre des îles suivantes : La Grande Île, Kamouraska, Le Petit Pèlerin, Le Gros Pèlerin; île aux Basques, île Bicquette, île du Bic et île Saint-Barnabé Est. Sur les îles Grande Île, Kamouraska, Petit Pèlerin, Gros Pèlerin et Bicquette, l'aire de nidification et la bande de protection de 0 à 200 m qui entourent cette aire sont inscrites au Registre des aires protégées du Québec.

Les colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île sont situées sur des îles réparties le long du fleuve Saint-Laurent. Celles-ci se trouvent dans les MRC de Kamouraska (île Brulée et Grande Île), de Rivière-du-Loup (Rocher de Cacouna), de Rimouski-Neigette (île Bicquette, îlot Sud, Bicquette et Récif du Sud-Est, île du Bic) et de La Mitis (Gros-Cap Mitis et îlot Les Boules).

La superficie de la zone est de 512,92 km² dont 495,24 km² sont de tenure publique et 17,68 km² sont de tenure privée correspondant aux îles.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Estuaire et golfe du Saint-Laurent (X). La section du fleuve localisée dans les limites de la région est située dans l'estuaire en eaux salées méridionales. À l'ouest de Cacouna, il s'agit du moyen estuaire et à l'est, de l'estuaire maritime, appelé aussi bas estuaire.

Les ACOA correspondent à la zone intertidale fréquentée entre autres par la sauvagine lors des périodes de migration ou de nidification. Elles sont caractérisées par le fait qu'elles sont fréquentées par des oies, des bernaches ou des canards aux endroits où l'on en dénombre au moins 50 par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés, ou 1,5 par hectare.

Les héronnières sont constituées de sites ayant un minimum de cinq nids utilisés par le grand héron ou le bihoreau gris, au moins une fois au cours d'une des cinq dernières saisons de reproduction.

L'habitat faunique « Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île » est une île ou une presqu'île d'une superficie de moins de 50 ha où l'on dénombre au moins 25 nids par hectare d'espèces d'oiseaux vivant en colonie, autre que le héron. Les espèces rencontrées dans ces colonies sont l'eider à duvet, le guillemot à miroir, le petit pingouin, le cormoran à aigrettes, la mouette tridactyle et plusieurs espèces de goéland. L'île Bicquette abrite la plus grande colonie d'eiders à duvet du Canada.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-002

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, héronnière et colonie d'oiseaux

Deux aires d'alevinage de l'éperlan sont situées en partie dans la zone : l'aire d'alevinage de l'anse Sainte-Anne à La Pocatière et celle du banc de la rivière du Loup à Notre-Dame-du-Portage.

Des parties de trois réserves naturelles reconnues, celles de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades, de l'Île-aux-Pommes et de la Grosse-Montagne, sont situées dans la portion ouest de la zone. Ces aires de protection sont établies en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (en collaboration avec le propriétaire) de reconnaître des propriétés privées comme réserves naturelles reconnues. Deux refuges d'oiseaux migrateurs (Île-aux-Basques et Isle-Verte) ainsi que trois réserves nationales de faune (L'Isle-Verte en partie, Îles-de-l'Estuaire et Pointe-au-Père en partie), tous deux des statuts de protection fédérale, sont aussi situés au centre et à l'ouest de la zone. Ces aires de protection sont inscrites au Registre des aires protégées du Québec et visent la protection des oiseaux marins et de leurs habitats.

Le programme de Zone importante pour la conservation des oiseaux, initiative de conservation internationale coordonnée par BirdLife International s'applique sur certaines parties de la zone. Ce programme vise à répertorier, surveiller et conserver des sites essentiels pour les oiseaux et la biodiversité. Neuf ZICO, soit celles de Kamouraska, Îles Pèlerins, Marais de Gros-Cacouna, Île aux Pommes, Marais de la baie de l'Isle-Verte, Île-aux-Basques et les Razades, Île Bicquette, Marais de Pointe-au-Père et Îles Les Boules, sont en totalité ou en partie situées dans la zone, majoritairement dans la portion ouest.

La Route bleue du sud de l'estuaire traverse la zone. Il s'agit d'un sentier maritime qui longe les berges du fleuve sur près de 400 km avec un réseau de 95 sites riverains répartis entre Berthier-sur-Mer et Les Méchins.

Une partie d'une concession minière est située dans la portion ouest de la zone, à Saint-Germain dans la MRC de Kamouraska. Six permis de recherche en fond marin concernent l'extrémité est de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (28,29 km²).

Mines

- Partie d'une concession minière (0,05 km² se superpose à ACOA);
- 6 permis de recherche en fonds marins (substances minérales).

Protection

- 91 aires de concentration d'oiseaux aquatiques (500,71 km²);
- 7 héronnières (toutes sur îles privées, 8,34 km²), mais bande de protection dans le fleuve;
- 8 colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île (île Brulée, Kamouraska, Grande Île, Kamouraska, Rocher de Cacouna, île Bicquette, îlot Sud, Bicquette, Récif du Sud-Est, Île du



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-002 **Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, héronnière et colonie d'oiseaux**

Bic, Gros-Cap Mitis et îlot Les Boules);

- Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Isle-Verte (2,56 km²) et partie du refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques (1,30 km²);
- Partie de la réserve naturelle reconnue de l'île-aux-Basques-et-des-Razades (0,48 km²) et réserve naturelle reconnue de l'île-aux-Pommes (0,18 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (13,35 km²);
- Réserve à l'État (recherche de pétrole et gaz naturel).

Potentails, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers

- Route bleue du sud de l'estuaire;
- 1 colonie d'oiseaux en falaise sur terre privée, la Pointe-aux-Anglais;
- 3 réserves nationales de faune, statut fédéral, situées sur terre privée, 1,74 km² (L'Isle-Verte en partie, Îles-de-l'Estuaire et Pointe-au-Père en partie);
- 2 refuges d'oiseaux migrateurs, statut fédéral sur terre privée et dans le fleuve, 11,05 km² (de l'Île-aux-Basques 8,49 km², de l'Isle-Verte 2,56 km²);
- 3 réserves naturelles reconnues (0,72 km²), ententes sur terre privée entre propriétaires et le MDDELCC, partie de la réserve naturelle reconnue de l'île-aux-Pommes, partie de la réserve naturelle reconnue de la Grosse-Montagne et partie de la réserve naturelle reconnue de l'île-aux-Basques-et-des-Razades;
- Projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent;
- Zone d'importance écologique et biologique de l'estuaire maritime;
- 9 Zones importantes pour la conservation des oiseaux situées en totalité ou en partie dans la zone (Kamouraska, Îles Pèlerins, Marais de Gros-Cacouna, Île aux Pommes, Marais de la baie de l'Isle-Verte, Île-aux-Basques et les Razades, Île Bicquette, Marais de Pointe-au-Père et Îles Les Boules);
- 2 nids de faucon pèlerin;
- Parties de 2 aires d'alevinage de l'éperlan (52,11 km²).

Problématique

Aucune problématique d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-002

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, héronnière et colonie d'oiseaux

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Cette zone éclatée, constituée de trois différents types d'habitats, se superpose partiellement à d'autres statuts qui touchent le milieu fluvial. Tous ces statuts visent à assurer une protection aux sites constituant cette zone. Des mesures particulières associées aux différents statuts encadrent ou interdisent la pratique de certaines activités afin de maintenir l'intégrité de ces habitats.

Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat de la sauvagine, du grand héron, du bihoreau gris ainsi que l'habitat des colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

La délimitation de la tenure, des îles et des ACOA étant approximative, cela influence le calcul de leur superficie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-004 Parc marin Saguenay—Saint-Laurent

Description sommaire et localisation

Zone définie par la partie du parc marin du Saguenay—Saint-Laurent située dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. À l'exception de l'île aux Lièvres, la zone comprend les îles qui y sont enclavées même si elles ne font pas partie du parc.

Le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent a été créé en vertu d'une entente entre les gouvernements du Canada et du Québec et de la Loi sur le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent. Il s'inscrit dans le réseau mondial des aires marines de conservation. Fruit de l'action concertée des gouvernements du Canada et du Québec, il est le premier parc au Québec à préserver et à mettre en valeur un milieu marin.

La superficie de la zone est de 331,02 km² dont 329,63 km² sont de tenure publique et 1,39 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Estuaire et golfe du Saint-Laurent (X). La section du fleuve dans les limites de la région est située dans l'estuaire du fleuve en eaux salées méridionales. À la hauteur du parc marin, il s'agit du moyen estuaire.

Le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent est un parc entièrement constitué d'eau qui couvre une superficie totale de 1 138 km². Il se compose d'une large portion de l'estuaire du Saint-Laurent et de la presque totalité du fjord du Saguenay. Sont exclus du parc :

- Toutes les propriétés non détenues par le gouvernement du Québec;
- Toutes les infrastructures maritimes, soit tous les quais et tous les ports de plaisance;
- Une bande de 25 m autour de toutes les infrastructures maritimes qui ne détiennent pas de lot de grève et en eau profonde, c'est-à-dire de lot sur le fleuve Saint-Laurent;
- Toutes les îles et tous les îlots.

C'est un milieu naturel dont les eaux froides et salées de l'estuaire du Saint-Laurent provenant de l'océan Atlantique se joignent aux eaux douces du fjord de la rivière Saguenay. Ces conditions marines favorisent l'éclosion de la vie et la concentration d'espèces situées à la base de la chaîne alimentaire. La topographie sous-marine accidentée, la circulation estuarienne et la remontée constante d'eaux froides en font une région très particulière. La remontée d'eaux froides se produisant à la tête du chenal laurentien est le processus marin le plus important du parc marin. Ce phénomène entraîne vers la surface des éléments nutritifs et du zooplancton, tout en favorisant l'oxygénation de l'eau. Les remontées d'eaux froides au rythme des marées représentent en quelque sorte le cœur et les poumons du parc marin.

Selon les divisions hydrographiques et marines, le parc marin est délimité par trois écosystèmes : l'estuaire moyen, l'estuaire maritime et le fjord du Saguenay. La partie du parc se situant dans notre région fait partie de l'estuaire moyen. Il est caractérisé par ses fortes marées, ses eaux relativement bien mélangées, ses grandes battures et ses îles. C'est la région la moins bien connue sur le plan écologique. Il s'agit toutefois, selon les données disponibles, d'une aire importante pour la reproduction de diverses espèces animales, dont le hareng, le capelan, les



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-004 Parc marin Saguenay—Saint-Laurent

oiseaux de mer et le béluga, ce qui en fait, pour ces espèces, la « pouponnière du parc marin ».

On estime à plus de 1 000 le nombre d'espèces animales et végétales vivant dans le parc marin. Cette diversité biologique s'explique par les différents écosystèmes et habitats qu'il abrite, l'abondance de nourriture, le fait que certaines espèces se trouvent à la limite de leur aire de répartition et la présence d'espèces d'affinité arctique. La biodiversité va bien au-delà de ce qui est perceptible en surface : les oiseaux, les phoques, les baleines, etc. Plusieurs centaines d'espèces d'algues, d'animaux benthiques et pélagiques sont répertoriées dans le parc marin et sont à la base d'une chaîne alimentaire complexe, régie par des conditions marines très particulières.

Deux espèces de mammifères marins résident à longueur d'année dans le parc marin, soit le béluga du Saint-Laurent, désigné espèce menacée selon la Loi sur les espèces en péril et la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, et le phoque commun. Plusieurs autres espèces sont attirées, durant diverses périodes de l'année, par les richesses alimentaires qu'offrent les écosystèmes, dont le rorqual bleu, désigné espèce en voie de disparition selon la Loi sur les espèces en péril, le petit rorqual, le rorqual commun, le rorqual à bosse, le marsouin commun, le phoque du Groenland et le phoque gris.

Le parc marin offre à plusieurs espèces d'oiseaux, dont le garrot d'Islande, désigné espèce préoccupante selon la Loi sur les espèces en péril, d'excellents habitats pour l'alimentation, le repos et l'hivernage. Les îles de l'estuaire sont reconnues comme des aires de reproduction importantes pour plusieurs espèces d'oiseaux qui dépendent directement des eaux et des battures pour se nourrir.

D'autres statuts de protection relatifs à la zone concernent le milieu fluvial ou les îles, qui sont majoritairement de tenure privée. Des colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île sont situées sur l'île aux Fraises et l'île Blanche. Elles sont caractérisées par leur superficie de moins de 50 ha où l'on dénombre par hectare au moins 25 nids d'espèces d'oiseaux vivant en colonie, autre que le héron. Des aires de concentrations d'oiseaux aquatiques entourent également l'île aux Lièvres, les îles du Pot à l'Eau-de-Vie et l'île Blanche. Celles-ci sont fréquentées par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration et l'on en dénombre au moins 50 par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés. Un projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques concerne également l'île aux Fraises. On trouve sur l'île le Gros Pot une héronnière dont l'aire de nidification est constituée d'au moins cinq nids utilisés par l'une ou l'autre des espèces suivantes : le grand héron ou le bihoreau gris. Finalement, une partie de la réserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire y est également localisée. C'est l'une des huit réserves nationales de faune du Canada établies au Québec. Le Service canadien de la faune gère cette aire protégée en collaboration avec la Société Duvetnor et la Société protectrice des eiders de l'estuaire.

Plusieurs statuts ou programmes de protection du gouvernement fédéral s'appliquent à cette zone. Par exemple, un projet de zone de protection marine, celui de l'Estuaire du Saint-Laurent, est issu du Programme des zones de protection marine découlant de la Loi sur les Océans, et vise la conservation et la protection à long terme des mammifères marins, de leurs habitats et les ressources alimentaires. Un autre statut de protection fédéral issu de cette même loi, soit celui de Zone d'importance écologique et biologique de l'estuaire maritime, vise à ce que les caractéristiques qui se rapportent à l'unicité de cette zone ne soient pas altérées par les activités humaines.

Le programme de Zone importante pour la conservation des oiseaux, initiative de conservation



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-004 Parc marin Saguenay—Saint-Laurent

internationale coordonnée par BirdLife International, s'applique sur certaines parties de la zone. Ce programme vise à répertorier, surveiller et conserver des sites essentiels pour les oiseaux et la biodiversité. Trois ZICO, soit celles de l'Île aux Fraises, des Îles du Pot à l'Eau-de-Vie et de l'Île Blanche sont en entièrement situées dans la zone.

La région du parc marin possède un important héritage culturel. L'être humain a tiré profit des ressources marines qui s'y trouvent, et ce, depuis des millénaires. Des traces matérielles remontant à aussi loin que 8 000 ans ont été découvertes.

Aujourd'hui, les communautés environnantes profitent toujours des richesses halieutiques dans le parc marin et sur son pourtour, et la ressource récréative est en plein essor. Il est de plus traversé par le corridor de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Droits, statuts et activités usuelles

Protection

- Milieu marin protégé (parc marin du Saguenay—Saint-Laurent, 331,0 km² sur 1 138 km²);
- 2 colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île (0,10 km²);
- 1 site archéologique (Otis, privé, dans l'eau très près de la rive sud de l'île aux Lièvres, du côté est de l'île);
- 7 aires de concentration d'oiseaux aquatiques (île Blanche, île aux Lièvres, île du Pot à l'Eau-de-Vie, 35,74 km²);
- 1 héronnière (île le Gros Pot, 1,19 km²) (aire de nidification et bande de protection 0-500 m).

Contrainte

- Activité minière interdite (331,02 km²);
- Réserve à l'État (recherche de pétrole et gaz naturel).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Protection

- 1 projet d'habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques, 4,86 km²).

Éléments particuliers

- Voie maritime du Saint-Laurent;
- Partie de la réserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire (île aux Fraises, Le Pot du Phare, île Blanche, 5,28 km²);
- Projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent;
- Zone d'importance écologique et biologique de l'estuaire maritime;
- 3 Zones importantes pour la conservation des oiseaux en totalité dans la zone (île aux Fraises, îles du Pot à l'Eau-de-Vie et île Blanche).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-004

Parc marin Saguenay—Saint-Laurent

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Avant tout, la création du parc marin du Saguenay—Saint-Laurent a été motivée par la nécessité d'assurer la conservation d'espèces et d'écosystèmes remarquables. Des mesures particulières encadrent les activités qui peuvent s'y exercer. On y trouve également d'autres statuts de protection tels des ACOA et une héronnière avec des modalités visant la conservation de ces habitats. Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité de milieux marins rares ou exceptionnels et le patrimoine culturel.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-005

Territoire morcelé

Description sommaire et localisation

Zone définie par le territoire dont la tenure est en majeure partie privée et dans lequel les terres du domaine de l'État sont dispersées et de petites superficies.

Cette zone est située dans les huit MRC de la région administrative. Elle s'étend sur le territoire de nombreuses municipalités le long du littoral marin et dans les vallées de La Matapédia et de Témiscouata. Elle touche également deux territoires non organisés, Lac-à-la-Croix et Lac-des-Eaux-Mortes, tous deux dans la MRC de La Mitis.

Elle est délimitée par la rive du fleuve Saint-Laurent au nord, par les limites de la région administrative avec celles des régions administratives voisines, à l'ouest, Chaudière-Appalaches, et à l'est, Gaspésie–Îles-de-La-Madeleine et au sud, par les limites des terres publiques faisant l'objet d'autres zones.

La superficie de la zone est de 10 478 km², dont 188,77 km² sont de tenure publique et 10 289,23 km² de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et couvre les deux régions naturelles : en grande partie, celle du Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03) et, à l'extrémité est, celle de la Péninsule de la Gaspésie (A04) qui constitue, sur le plan géographique, le début de la péninsule gaspésienne.

Le relief est constitué par les basses-terres du Saint-Laurent et la zone de contreforts entrecoupée par deux grandes vallées, celles de La Matapédia et de Madawaska. Les basses-terres sont constituées par les terres riveraines au fleuve qui s'étendent sur les 300 km de la côte. Elles ont des altitudes qui passent du niveau 0, en bordure du fleuve, à près de 250 m plus au sud. D'une profondeur d'environ 5 km dans la partie ouest, la bande riveraine s'étale jusqu'à 25 km dans la partie centrale, où s'est développée la ville de Rimouski, et se rétrécit considérablement dans la partie est du territoire, où la péninsule de la Gaspésie commence. Au sud des basses-terres, la zone de contreforts présente une succession de creux et de collines et ses altitudes passent de 250 à 400 m. La partie de la zone dans les deux vallées qui traversent la région du nord au sud présente des altitudes semblables aux contreforts.

La zone couvre les deux régions hydrographiques du Bas-Saint-Laurent, celle du Saint-Laurent sud-est (02), dont les eaux sont captées par le fleuve, et celle de baie des Chaleurs et Percé (01), dont les eaux se déversent vers le Nouveau-Brunswick ou les États-Unis, au sud. De nombreuses rivières et plusieurs ruisseaux formant des bassins versants de diverses tailles couvrent le territoire. Plusieurs rivières situées en partie ou en totalité dans la zone sont des rivières à saumon : à l'ouest de la zone, les rivières Ouelle, Grande-Rivière et Chaude, au centre, la rivière Rimouski et, à l'est, les rivières Neigette, Mistigouèche, Mitis, Paquet, Rouge, Branche Nord, Patapédia Est, Humqui, Humqui Ouest, Causapscal, Matapédia, Matalik, Matane, Tamagodi, Petite rivière Matane, et les ruisseaux Sauteux, Bernier, Otis, Sec, des Sauvages et Gagnon. On trouve de nombreux cours d'eau et lacs, dont les lacs Pohénégamook, Humqui et Mitis qui abritent des populations de touladi.

Les peuplements feuillus et mélangés dominent la zone où la proportion des résineux serait



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-005

Territoire morcelé

d'environ le quart. Le territoire fait partie de la zone de végétation tempérée nordique qui couvre les domaines bioclimatiques de l'érablière à tilleul sur une petite superficie à l'ouest et les domaines de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau jaune qui recouvrent la grande majorité de la superficie.

Sur environ 3 % des terres publiques, localisées dans la MRC des Basques, les droits de chasse et de pêche sont privés. Des conventions de gestion territoriale conclues avec les MRC de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie leur confient la gestion foncière et forestière sur plus de 80 % des terres publiques de la zone.

Cette zone est traversée par de nombreuses routes nationales, régionales, locales et des chemins forestiers. Parmi celles-ci, des tronçons des routes régionales 132, 232, 234, 289 et 295 sont considérés comme corridors panoramiques.

La partie publique de la zone est fréquentée par la population pour la pratique de diverses activités de plein air telles que la motoneige, la motoquad, le ski de fond et alpin, la raquette, la randonnée pédestre et équestre, le cyclisme (Route verte), la baignade, le camping et autres activités récréatives familiales. Huit parcours de canot-kayak empruntent les rivières Cabano, Madawaska, Touladi, Squatec, Rimouski, Mistigouèche, Mitis et Matane. La pêche au saumon se pratique sur quelques-unes des rivières qui sont gérées par des zecs. Des sentiers pour vélo, motoquad et randonnée pédestre ont été relevés dans le PRDTP récréotouristique de manière à emprunter les terres du domaine de l'État de la zone.

Sur le territoire public, les activités forestières sont importantes et sont souvent complémentaires à l'exploitation forestière qui a cours sur les terres privées localisées à proximité. Le territoire public sert également à certains services tels que les lignes de transport d'énergie hydroélectriques ou les emprises de chemins, et à des activités de recherches notamment par l'entremise des forêts expérimentales et des pépinières. Environ 17 % des terres du domaine de l'État font partie de la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Deux sites d'extraction de substances minérales de surface sont situés sur le territoire public : un dans l'est de la zone et l'autre au centre. Par ailleurs, on dénombre quatre sites offrant un potentiel pour ce type d'extraction dans le centre et l'est du territoire. Notons également, à titre d'activité minière, à Saint-Marc-du-Lac-Long, la plus importante ardoisière exploitée en Amérique du Nord. On extrait de l'ardoisière à ciel ouvert Glendyne des blocs de schiste, de l'ardoise naturelle servant au recouvrement des toits et à l'aménagement paysager. On y trouve également 38 titres d'exploration minière couvrant moins de 2 % de la partie publique de la zone.

La majeure partie des terres du domaine de l'État, soit plus de 75 %, fait l'objet de 65 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel, tandis qu'une douzaine de demandes de permis pour ce même type d'exploration sont en cours d'analyse sur 18 % du territoire.

Environ 25 % du territoire public présente un potentiel mesuré pour le développement de l'énergie éolienne. Il se situe le plus souvent dans les secteurs les plus élevés. Il est réparti dans plusieurs MRC, mais se concentre davantage dans les MRC de La Matanie et de Rivière-du-Loup.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-005

Territoire morcelé

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (31,90 km²);
- 1 bail (complément d'équipement d'érablière);
- 1 convention (complément d'équipement d'érablière).

Énergie

- 34 lignes de transport d'énergie hydroélectrique (16 de 120 kV, 12 de 315 kV, 6 de 230 kV);
- 1 réservoir hydroélectrique : lac Mitis;
- 65 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (143,83 km²).

Faune

- 4 territoires fauniques structurés : zecs de la Rivière-Mitis (3,55 km²), de la Rivière-Matane (1,06 km²) et de la Rivière Rimouski (0,009 km²) et portion d'un petit lac aménagé;
- Pourvoirie à droits non exclusifs : Lac de la Couronne (0,001 km²);
- 12 tronçons de rivières à saumon désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec : les rivières Chaude, Mistigouguèche, Petite rivière Matane et Branche Nord sur lesquels la pêche est interdite, les rivières Matapédia, Causapscal et Humqui sur lesquels la pêche est permise et les rivières Ouelle, La Grande Rivière, Mitis, Rimouski et Matane où la pêche est permise sur une grande partie et interdite sur l'autre.

Forêt

- 1 autorisation d'utilisation de forêt d'expérimentation : pépinière de Sainte-Luce;
- 2 pépinières (4,52 km²) : Saint-Modeste (2,31 km²), Sainte-Luce (2,21 km²);
- CAAF⁶⁷ (2,05 km²);
- CtAF⁶⁸ (0,008 km²);
- CvAF⁶⁹ (139,29 km²);

⁶⁷ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ont été remplacés par des garanties d'approvisionnement (GA) consenties par le ministre.

⁶⁸ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les contrats d'aménagement forestier (CtAF) ont été remplacés par des permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU).

⁶⁹ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les conventions d'aménagement forestier (CvAF) ont été remplacées par des ententes de délégation de gestion forestière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-005

Territoire morcelé

Hébergement et plein air

- 1 bail (plage publique, dans la MRC de La Mitis);
- 1 bail (plage publique, lac Ferré) (0,05 km²);
- 2 baux (parc récréatif municipal, dans la MRC de La Mitis);
- 2 baux (autre site récréatif, dans la MRC de La Mitis);
- 1 bail (terrain de camping aménagé, dans la MRC de La Mitis);
- 1 convention (centre de ski Mont Saint-Mathieu);
- Nombreux sentiers de motoquad (local, régional et national);
- Nombreux sentiers de motoneige (local régional et national);
- Pistes cyclables (régional : la Route verte);
- Sentiers pédestres (local et international : SIA);
- Pistes de ski de fond (local);
- Sentier équestre (local : dans Kamouraska);
- Sentier de raquette (local : dans Kamouraska);
- 8 parcours de canot-kayak (rivières : Cabano, Madawaska, Touladi, Squatec, Rimouski, Mistigouèche, Mitis, Matane).

Industrie et services

- 1 station hydrométrique (au barrage Morin);
- 1 poste de transformation (TransÉnergie);
- 2 autorisations d'utilisation (ligne de télécommunication) MRC de Témiscouata, municipalités de Lejeune et de Cabano.

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : extraction de substances minérales de surface) MRC de la Matapédia, Saint-Moise;
- 3 BEX (baux exclusifs : extraction de substances minérales de surface) (3,02 km²);
- 38 titres d'exploration (claims : 3,22 km²).

Contraintes

- Activité minière permise sous condition (4,69 km²);
- Activité minière interdite (1,52 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-005

Territoire morcelé

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (46,88 km²);
- Potentiel éolien théorique (55,30 km²);

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (4 sites).

Hébergement et plein air

- 1 potentiel d'aménagement d'axe pédestre;
- 1 potentiel d'aménagement d'axe cyclable;
- 1 potentiel d'aménagement d'axe de motoquad.

Éléments particuliers

- CGT avec les MRC sur une superficie (157,65 km²) : MRC de La Matanie (38,02 km²), MRC de La Mitis (7,51 km²), MRC de Rimouski-Neigette (11,56 km²), MRC des Basques (8,80 km²), MRC de Rivière-du-Loup (25,25 km²), MRC de Témiscouata (66,50 km²);
- Corridor panoramique : Tronçons des routes 132, 232, 234, 289 et 295;
- Habitat de la tortue des bois (dans la MRC des Basques);
- 25 rivières à saumon : rivières Ouelle, Grande-Rivière, Chaude, Rimouski, Neigette, Mistigouèche, Mitis, Paquet, Rouge, Branche Nord, Patapédia-Est, Humqui, Humqui Ouest, Causapscal, Matapédia, Matalik, Matane, Tamagodi, Petite rivière Matane et les ruisseaux Sauteux, Bernier, Otis, Sec, des Sauvages et Gagnon;
- 3 lacs à touladi (lac Pohéhégamook, Humqui, Métis);
- Phénomène d'intérêt spéologique : grotte du Lac-du-Chef.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Les terres du domaine de l'État sont utilisées à diverses fins. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celles-ci n'ont donc pas soulevé jusqu'ici de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-005

Territoire morcelé

problématiques particulières.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

L'affectation territoriale porte sur les terres du domaine de l'État localisées dans la zone.

Les droits, les statuts, les activités usuelles ainsi que les potentiels et les projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une convention de gestion territoriale sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-006

**Projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques
et de héronnière**

Description sommaire et localisation

Zone éclatée constituée de huit sous-zones qui regroupent dix projets d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques et un projet de héronnière définis en vue d'être reconnus en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, selon le Règlement sur les habitats fauniques.

Les projets d'ACOA sont situés le long du fleuve Saint-Laurent, de Kamouraska à Les Méchins, dans les MRC de Kamouraska, des Basques, de Rimouski-Neigette et de La Matanie.

Le projet de héronnière est localisé dans le territoire faunique structuré de la zec Owen, dans la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, dans la MRC de Témiscouata.

D'une superficie de 36,37 km², l'ensemble de la zone est situé en territoire public. La superficie des sous-zones varie de 2,07 km² à 10,14 km², dans le cas des projets d'ACOA, et le projet de héronnière a une superficie de 0,01 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les ACOA

Les projets d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques de cette zone font partie de la province naturelle Estuaire et golfe du Saint-Laurent (X), dans la région hydrographique du fleuve Saint-Laurent (00). Certains sont situés à proximité des îles, dans l'ouest et au centre de la région. On les trouve près des îles suivantes : les îles de Kamouraska, l'île aux Basques, les îles des Razades d'en Haut et d'en Bas et de l'île Bicquette. D'autres sont plutôt localisés le long de la rive du fleuve, ce qui correspond aux sous-zones situées le plus à l'est, le long des côtes de la ville de Matane et de la municipalité de Les Méchins. Ils sont dans le prolongement de plusieurs ACOA déjà reconnues le long du littoral du fleuve ou de la majorité des îles, où de nouvelles observations ont permis d'inventorier des concentrations d'oiseaux correspondant à la définition de l'habitat selon le Règlement sur les habitats fauniques.

De la limite ouest de la région à la municipalité de Métis-sur-Mer, la zone est située dans le projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent, issue du programme des zones de protection marine, découlant de la Loi sur les Océans. Cette initiative du gouvernement du Canada vise à assurer la conservation et la protection à long terme des mammifères marins, de leurs habitats et des ressources alimentaires.

Un autre programme de protection touche certaines sous-zones : Le programme de Zone importante pour la conservation des oiseaux. Celui-ci est une initiative de conservation internationale coordonnée par BirdLife International. Ce programme vise à répertorier, surveiller et conserver des sites essentiels pour les oiseaux et la biodiversité.

Une petite partie d'un projet d'ACOA est située dans la ZICO de l'île Bicquette. L'île Bicquette abrite la plus grande colonie d'eiders à duvet au Canada. Deux autres sous-zones sont situées dans la ZICO de l'île aux Basques et Les Razades qui hébergent une grande variété d'oiseaux, les principales espèces étant le plongeon catmarin, le cormoran à aigrette et le canard noir. Une dernière sous-zone est également localisée sur le site de la ZICO de Kamouraska, qui accueille un nombre important, à l'échelle mondiale, de grandes oies des neiges au printemps. Il est aussi fréquenté par des bernaches du Canada et la sauvagine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-006

Projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et de héronnière

De plus, deux autres statuts de protection s'ajoutent aux deux sous-zones situées à proximité de l'île aux Basques et Les Razades, soit celui de réserve naturelle reconnue de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades et celui de refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques, ce dernier étant un statut attribué par le gouvernement fédéral.

Aussi, deux colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île sont situées au centre de la zone. Ce sont celles de l'île Rasade Nord-Est et des Récifs Ouest, Bicquette. Elles se caractérisent par une superficie de moins de 50 ha où l'on dénombre au moins 25 nids par hectare d'espèces d'oiseaux vivant en colonie, autres que le héron. On y trouve des cormorans à aigrettes et des eiders à duvet.

Comme les sous-zones de projets d'ACOA sont situées dans le fleuve, elles peuvent aussi être utilisées comme voie de communication et à des fins récréatives (observation des baleines, pratique de la voile, plongée sous-marine et, le long de la Route bleue du sud de l'estuaire, kayak de mer).

L'activité minière est restreinte ou interdite sur près de 5 km².

La héronnière

Les héronnières sont constituées de sites comportant un minimum de cinq nids utilisés par le grand héron ou le bihoreau gris, au moins une fois au cours d'une des cinq dernières saisons de reproduction.

La sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03). La héronnière de cette zone est la seule du Bas-Saint-Laurent à ne pas être située sur le fleuve et ses îles.

Elle est caractérisée par un relief de collines aux pentes douces et se situe à une altitude d'environ 340 m.

Le territoire est situé dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans le bassin versant de la rivière Madawaska. La sous-zone est située à proximité du ruisseau Rossignol, à l'ouest du lac Bogues Rossignol.

Le couvert forestier est essentiellement constitué de peuplements résineux.

La sous-zone est située dans la zec Owen et est fréquentée pour la pratique d'activités de prélèvement faunique (chasse et piégeage) contrôlées par la zec qui offre différents services, forfaits fauniques et récréatifs. Un terrain de piégeage se superpose également à cette sous-zone.

La sous-zone est située dans un territoire sous CAAF.

La totalité de la sous-zone fait l'objet de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Droits, statuts et activités usuelles

Culture

- 1 site archéologique sur la pointe est de l'île aux Basques.

Protection



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-006

**Projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques
et de héronnière**

- Réserve naturelle reconnue de l'île-aux-Basques-et-des-Razades (0,01 km²);
- 2 colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île (île Rasade Nord-Est et Récifs Ouest, Bicquette).

Contraintes

- Activité minière interdite (0,04 km²);
- Activité minière permise sous condition (4,94 km²);
- Réserve à l'État (recherche de pétrole et de gaz naturel).

Projet de héronnière

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,01 km²).

Faune

- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,01 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (0,01 km²).

Forêt

- CAAF (0,01 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Protection

- Projets de reconnaissance comme habitat faunique de 10 aires de concentration d'oiseaux aquatiques (36,36 km²).

Éléments particuliers

- Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île-aux-Basques (4,34 km²);
- Projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent;
- Zone d'importance écologique et biologique de l'estuaire maritime;
- 3 Zones importantes pour la conservation des oiseaux en totalité ou en partie dans la zone (île Bicquette, île aux Basques et Les Razades);
- Route bleue du sud de l'estuaire.

Projet de héronnière

Protection

- 1 projet de reconnaissance comme habitat faunique d'une héronnière (0,01 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-006

Projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques
et de héronnière

Problématique

Les projets d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques sont situés dans le fleuve Saint-Laurent, un milieu très sollicité pour de multiples utilisations (voie de circulation maritime, pêche, activités d'observation de la faune, plongée, recherche scientifique, kayak de mer, etc.). Le milieu marin est un milieu fragile, où chaque action de l'homme a une incidence directe sur sa qualité et l'équilibre entre toutes les espèces.

Le projet de héronnière est situé dans le territoire faunique structuré de la zec Owen et se superpose à un terrain de piégeage. La héronnière fait également partie de la possibilité de récolte forestière et un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel couvre la totalité du territoire. L'utilisation et l'exploitation ou l'exploration des ressources, notamment de la ressource forestière ou énergétique, peut altérer la qualité de l'habitat.

Enjeux

- Protection des habitats (ACOA et héronnière);
- Maintien des activités d'aménagement forestier;
- Maintien des activités d'exploration énergétique;
- Maintien des activités de prélèvement faunique dans la zec;
- Maintien des activités pratiquées sur le fleuve.

Analyse

Les projets d'ACOA se superposent partiellement à d'autres statuts qui touchent le milieu fluvial. Tous ces statuts visent à assurer une protection aux sites constituant cette zone. Des mesures particulières associées aux différents statuts encadrent ou interdisent la pratique de certaines activités afin de maintenir l'intégrité de cet habitat. Cependant, malgré ces protections, les aires visées ne bénéficient pas de statut de protection en vertu de la législation provinciale. Aussi, le PRDTP « Volet éolien » et le cadre d'analyse pour l'implantation de parcs éoliens a défini le fleuve comme incompatible pour l'implantation de parcs éoliens. La fragilité du milieu justifie les projets de création d'habitat particulier pour les oiseaux aquatiques.

Le projet de héronnière de cette zone occupe une petite superficie de territoire. Malgré les contraintes possibles pour l'exploitation des autres ressources découlant de l'établissement de cette nouvelle aire de protection, sa petite taille en réduit les effets.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat de la sauvagine, du grand héron et du bihoreau gris.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-006

**Projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques
et de héronnière**

Vocation

Protection projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter les modalités d'exploitation du territoire et des ressources de manière à favoriser la protection de ces habitats fauniques.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Description sommaire et localisation

Zone éclatée regroupant 30 aires de confinement du cerf de Virginie, en totalité ou en partie, établies en vertu du Règlement sur les habitats fauniques et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Celles-ci sont dispersées sur l'ensemble du territoire de la région, mais sont surtout concentrées au centre, dans les MRC de Rimouski-Neigette et de Témiscouata. Les aires de confinement du cerf de Virginie situées dans l'ouest et l'est de la région sont réparties de façon plus dispersée.

Ces aires de protection sont inscrites au Registre des aires protégées du Québec.

La superficie de la zone est de 540,91 km², dont 537,94 km² sont de tenure publique et 2,97 km² sont de tenure privée.

01-007-01 Aire d'aménagement de Grande-Rivière

Cette sous-zone est définie par la partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie de Grande-Rivière située dans la région du Bas-Saint-Laurent, sur les terres du domaine de l'État. Elle est localisée dans la MRC de Kamouraska, dans la paroisse de Saint-Onésime-d'Ixworth et le TNO Petit-Lac-Sainte-Anne.

La superficie de la sous-zone est de 35,75 km², dont 35,74 km² sont de tenure publique et 0,01 km² est de tenure privée.

01-007-02 du Lac de l'Est

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac de l'Est. Elle est située dans la MRC de Kamouraska, dans la municipalité de Mont-Carmel, au nord du lac de l'Est.

D'une superficie de 5,94 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-03 du Lac Pohénégamook

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Pohénégamook située sur les terres du domaine de l'État. Elle est localisée dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Pohénégamook au nord-est du lac Pohénégamook.

La superficie de la sous-zone est de 15,93 km², dont 13,01 km² sont de tenure publique et 2,92 km² sont de tenure privée.

01-007-04 de la Rivière Bleue

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Rivière Bleue située sur les terres du domaine de l'État. Elle est localisée dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

D'une superficie de 5,30 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-05 du Lac Témiscouata

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Témiscouata, à l'exception de la partie située dans le parc national du Lac-Témiscouata qui fait l'objet d'une autre zone. La sous-zone est constituée de trois entités sur le pourtour du parc national. Elle est localisée en partie dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Saint-Pierre-de-Lamy, de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Cabano, de Saint-Michel-du-Squatec, de Saint-Juste-du-Lac et d'Auclair et dans la MRC de Rivière-du-Loup, dans la municipalité de Saint-Cyprien.

D'une superficie de 69,64 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-06 du Ruisseau Lizotte

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte et elle est localisée dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Dégelis.

D'une superficie de 5,87 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-07 du Ruisseau Teed

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Teed, à l'exception de deux EFE qui font l'objet d'une autre zone. Elle est localisée dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Dégelis.

D'une superficie de 7,22 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-08 du Ruisseau Baseley

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Baseley, à l'exception de la partie située dans un EFE qui fait l'objet d'une autre zone. Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Dégelis, au sud du Grand lac Squatec.

D'une superficie de 16,97 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-09 du Ruisseau Benedict

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Benedict et elle est localisée dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Dégelis et de Lejeune.

D'une superficie de 6,16 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-10 de la Rivière Owen

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Rivière Owen. Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Lejeune.

D'une superficie de 6,34 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-11 du Lac du Pain de Sucre

Cette sous-zone est définie par la partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac du Pain de Sucre, située sur les terres du domaine de l'État. La sous-zone est constituée de deux entités entrecoupées par des terres de tenure privée. Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Lejeune et de Saint-Michel-du-Squatec, à l'est du lac du Pain de Sucre.

D'une superficie de 24,30 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-12 du Petit lac Lajoie

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Petit lac Lajoie et elle est localisée dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Lejeune.

D'une superficie de 3,59 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-13 du Lac Biencourt

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Biencourt, à l'exception d'une petite partie localisée dans un habitat du rat musqué qui fait l'objet d'une autre zone. Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Biencourt et dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans la municipalité d'Esprit-Saint et dans le TNO Lac-Huron.

D'une superficie de 22,72 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-14 de la Rivière de l'Orient

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Rivière de l'Orient. Elle est localisée dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans la municipalité d'Esprit-Saint.

D'une superficie de 15,88 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-15 de la Rivière Verte

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Rivière Verte. Elle est située dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans la municipalité de La Trinité-des-Monts et dans le TNO Lac-Huron.

D'une superficie de 3,88 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-16 du Canton Varin

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Canton Varin, située sur les terres du domaine de l'État. Elle est située dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans les municipalités de La Trinité-des-Monts et de Saint-Narcisse-de-Rimouski et dans le TNO Lac-Huron.

D'une superficie de 99,73 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-17 Duchénier

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier, sur les terres du domaine de l'État, à l'exception de six EFE et d'un habitat floristique qui font l'objet d'autres zones. Elle est localisée dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière, de La Trinité-des-Monts, de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Valérien et de Rimouski.

D'une superficie de 100,67 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-18 du Lac des Eaux Mortes

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac des Eaux Mortes. Elle est située dans la MRC de La Mitis, dans la municipalité de Saint-Charles-Garnier et dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes.

D'une superficie de 8,21 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-19 du Lac Mistigouèche

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Mistigouèche et elle est localisée dans la MRC de La Mitis, dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes et dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans le TNO Lac-Huron.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007 Aire de confinement du cerf de Virginie

D'une superficie de 7,25 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-20 du Ruisseau Wiers, rivière Patapédia

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Wiers (anc. Moffet), rivière Patapédia, et elle est localisée dans la MRC de La Mitis, dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes.

D'une superficie de 5,24 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-21 du Lac Saint-Gelais

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Saint-Gelais, à l'exception d'un projet d'EFE qui fait l'objet d'une autre zone. Elle est localisée dans la MRC de La Mitis, dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes.

D'une superficie de 3,87 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-22 de la Grande rivière Milniké Nord

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Grande rivière Milniké Nord. Elle est située dans la MRC de La Matapédia, dans le TNO Rivière-Vaseuse.

D'une superficie de 4,66 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-23 de la Rivière du Moulin

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Rivière du Moulin, à l'exception la partie de l'aire de confinement qui déborde dans la région administrative voisine. Elle est située dans la MRC de La Matapédia, dans le TNO Routhierville.

D'une superficie de 8,95 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-24 du Ruisseau Saint-Étienne

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Saint-Étienne. Elle est située dans la MRC de La Matapédia, dans le TNO Routhierville.

D'une superficie de 2,67 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-25 de la Rivière Assemetquagan

Cette sous-zone est définie par la partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Rivière Assemetquagan localisée dans notre région. Elle est située dans la MRC de La Matapédia, dans le TNO Routhierville.

D'une superficie de 2,83 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-26 de la Rivière Causapscal

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Rivière Causapscal localisée sur les terres du domaine de l'État. Elle est située dans la MRC de La Matapédia, dans le TNO Lac-Casault.

D'une superficie de 31,85 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007 Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-27 du Lac Leclercq

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Leclercq et elle est localisée dans la MRC de La Matanie, dans le TNO Rivière-Bonjour.

D'une superficie de 4,30 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-28 de la Rivière Cap-Chat

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Rivière Cap-Chat et elle est localisée dans la MRC de La Matanie, dans la municipalité de Les Méchins et dans le TNO Rivière-Bonjour.

D'une superficie de 6,91 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-29 du Lac du Huard

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Huard. Elle est située dans la MRC de La Matapédia, dans les TNO Lac-Casault et Ruisseau-des-Mineurs.

D'une superficie de 3,40 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-007-30 de la Rivière Cascapédia

Cette sous-zone est définie par l'aire de confinement du cerf de Virginie de la Rivière Cascapédia. Elle est située dans la MRC de La Matapédia, dans le TNO Lac-Casault et dans la MRC de La Matanie, dans le TNO Rivière-Bonjour.

D'une superficie de 4,90 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

01-007-01 Aire d'aménagement de Grande-Rivière (35,75 km²)

La sous-zone, située au nord du Petit lac Sainte-Anne, présente un relief de plateau dont l'altitude varie de 300 à 400 m. Dans la partie nord, la sous-zone est creusée par la vallée de la Grande Rivière, atteignant 180 m d'altitude à son niveau le plus bas.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Ouelle de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Ses limites sont bordées par le lac Sainte-Anne, le Petit lac Sainte-Anne et l'Étang de l'Écluse. Deux rivières à saumon, la Grande Rivière et la rivière Sainte-Anne, traversent également la partie nord de la sous-zone.

Les peuplements mélangés et résineux couvrent surtout les plateaux et le centre de la vallée, tandis que les peuplements feuillus sont surtout visibles sur les pentes et sur les sommets. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est principalement accessible par le nord, par une route longeant la Grande Rivière, en provenance de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

La partie nord du territoire, située à proximité du centre de plein air d'Ixworth, est utilisée pour la pratique d'activités récréatives estivales et hivernales. Elle est traversée par de nombreux sentiers (randonnées pédestres, motoquad et motoneige) et la pratique de la chasse y est interdite. Les sentiers de ski de fond du centre de plein air se prolongent également dans cette partie de la sous-



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

zone. Un sentier national de motoquad et de motoneige traverse d'est en ouest le sud du territoire, utilisant l'ancien tronçon de la voie ferrée (tronçon Monk).

La sous-zone est entièrement localisée dans la zec Chapais qui y contrôle l'exploitation de la faune, excepté dans la partie nord qui est située dans le territoire d'interdiction de chasse d'Ixworth. La sous-zone est également couverte par un terrain de piégeage. La Grande Rivière et la rivière Sainte-Anne, dans la partie nord de la zone, sont décrétées rivières à saumon en vertu du Règlement de pêche du Québec et la pêche y est interdite.

Une petite superficie de la sous-zone est utilisée à des fins d'exploitation acéricole.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles couvrent moins de 1 % de la sous-zone. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier.

Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Un refuge biologique est situé le long de la rivière Sainte-Anne et à la jonction de la Grande Rivière, dans la partie nord de la sous-zone. Ce dernier est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Un site offre un potentiel pour l'extraction de substances minérales de surface à l'est de la rivière Sainte-Anne, dans la partie nord de la sous-zone. Par ailleurs, des restrictions à l'activité minière s'appliquent sur toute sa superficie.

De plus, le nord de la sous-zone fait aussi l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-007-02 du Lac de l'Est (5,94 km²)

La sous-zone, située au nord du lac de l'Est, présente un relief de vallée dont l'altitude varie de 340 à 400 m. De chaque côté de celle-ci, des pentes s'élèvent jusqu'à 500 m d'altitude.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Chimenticook de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Les eaux de ruissellement s'écoulent directement vers le lac de l'Est.

Les peuplements mélangés et feuillus couvrent surtout les pentes et les hauteurs, tandis que les peuplements résineux croissent le long des cours d'eau, au creux de la vallée. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est principalement accessible par le nord, par la route régionale 287, en provenance de la municipalité de Mont-Carmel, qui se dirige vers le secteur du lac de l'Est.

La sous-zone est située à proximité du centre récréatif et de villégiature du lac de l'Est, ce dernier étant reconnu à haut potentiel récréotouristique. Un sentier de motoneige traverse le territoire du nord au sud, dans la partie ouest de la sous-zone.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Une partie de la zone est située dans la zec Chapais qui y contrôle les activités de chasse et de pêche, et un terrain de piégeage s'y superpose. Dans les parties de l'aire de confinement qui sont localisées dans la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

pourvoirie La Baronnie, le contrôle des activités de prélèvement (chasse, pêche, piégeage) est assuré par le pourvoyeur.

De plus, une petite partie d'une érablière avec permis d'exploitation pour l'acériculture se trouve sur le territoire.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles composés essentiellement d'éclaircies précommerciales couvrent 8,8 % de la superficie. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vue octroyer un contrat d'aménagement forestier. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Des restrictions à l'activité minière s'appliquent sur toute sa superficie.

L'extrémité ouest de la sous-zone, dont l'altitude s'élève à plus de 500 m, présente un potentiel pour l'exploitation de l'énergie éolienne, ce qui correspond à environ 10 % de la superficie.

01-007-03 du Lac Pohénégamook (15,93 km²)

La sous-zone est localisée sur la rive est du lac Pohénégamook et présente un relief s'élevant en pentes abruptes à partir de la rive du lac. Les altitudes varient de façon générale de 200 à 450 m, et peuvent atteindre plus de 600 m sur les sommets situés dans la partie sud-est.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). La rivière Saint-François coule le long de la limite nord-ouest de la sous-zone pour rejoindre le lac Pohénégamook.

Les peuplements feuillus et mélangés dominent le couvert forestier et quelques peuplements résineux sont localisés dans la vallée de la rivière Saint-François, sur les pentes moins escarpées et sur les sommets. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Une CGT a été conclue avec la MRC de Témiscouata, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 6,86 km² localisée dans la partie sud.

Le territoire est accessible par les routes locales en empruntant la route régionale 289.

Desservi par un réseau de sentiers assez diversifié (vélo, ski de fond, motoquad et motoneige), le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques estivales et hivernales. La sous-zone comporte plusieurs infrastructures récréatives, dont la base de plein air Pohénégamook qui jouit d'une réputation à l'échelle de la province, situées dans la partie nord-ouest, près de la rive du lac Pohénégamook. Ce site est reconnu dans le PRDTP récréotouristique comme pôle de développement récréotouristique. La pratique de la chasse est interdite dans la partie située dans le territoire d'interdiction de chasse d'Estcourt, dans le sud-ouest de la sous-zone.

Le site archéologique du lac Pohénégamook est situé près de la limite ouest de la sous-zone, à la tête du lac Pohénégamook.

Un peu plus de 2 % de la superficie de la sous-zone est constituée d'érablières en exploitation et d'érablières à potentiel acéricole, et environ 8 % est déclarée zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations couvrent 2 %.

En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Deux sites offrent un potentiel pour l'extraction de substances minérales de surface dans la partie nord de la sous-zone. Par ailleurs, des restrictions à l'activité minière s'appliquent sur toute sa superficie.

Le territoire présente un potentiel éolien qui se situe principalement sur les sommets localisés au sud-est de la sous-zone.

01-007-04 de la Rivière Bleue (5,30 km²)

La sous-zone se trouve au creux de la vallée de la Petite rivière Bleue et la grande majorité de son territoire présente un relief de plaine d'une altitude d'environ 220 m. Dans le sud-est de la sous-zone, le relief est plus accidenté, passant de 220 à 380 m sur le sommet situé à la limite est.

Sur le plan hydrographique, le territoire fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), et elle est traversée par la Petite rivière Bleue.

Les peuplements mélangés et feuillus dominent le couvert forestier, à l'exception d'une concentration de jeunes plantations et de peuplements résineux le long de la Petite rivière Bleue. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La sous-zone est accessible par les routes locales.

Le territoire est fréquenté pour la pratique d'activités récréatives et fauniques, favorisé par l'utilisation des sentiers pédestres et de motoneige situés dans la partie sud de la sous-zone. Un relais pour les motoneigistes est d'ailleurs aménagé à proximité du sentier de motoneige. Le sentier pédestre est également accessible à partir de cet endroit.

Non loin de là, un lieu d'élimination des déchets est situé à l'extrémité sud-ouest de la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 5,3 %. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Un site d'extraction de substances minérales de surface est situé au sud-ouest de la sous-zone, à l'est de la Petite rivière Bleue, et trois autres sites offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Par ailleurs, toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, la partie sud de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui s'étale sur près de 50 % du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-05 du Lac Témiscouata (69,64 km²)

La sous-zone, composée de trois entités, est localisée au nord et à l'est du lac Témiscouata. Le territoire présente un relief constitué de vallons d'une altitude variant généralement de 200 à 300 m. La vallée de la rivière Ashberish est située au nord de la tête du lac Témiscouata, à moins de 200 m d'altitude, et quelques sommets culminent à un peu plus de 300 m à certains endroits de la sous-zone.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). La partie nord de la sous-zone borde le lac Moreau et la tête du lac Témiscouata. Dans sa partie sud, la sous-zone touche le lac Témiscouata près de la rivière Touladi. Les ruisseaux de la Pointe au Sable, Moreau et Marquis ainsi que la rivière Ashberish traversent la partie nord de la sous-zone, tandis que la rivière Touladi traverse l'extrémité sud. Tous s'écoulent vers le lac Témiscouata.

Les peuplements mélangés et résineux dominent le couvert forestier. Les peuplements résineux sont principalement localisés sur les pentes fortes, le long des cours d'eau, ou sont issus de travaux de remises en production. Il y a également quelques peuplements feuillus sur les sommets. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La partie nord de la sous-zone est accessible par le nord, par la route 293 et par la route 232 qui la traverse d'est en ouest. Cette dernière est d'ailleurs désignée comme corridor panoramique dans toute cette partie de la sous-zone. Les deux entités situées dans le sud sont accessibles par les routes locales en empruntant la route régionale 295.

Localisé sur le pourtour du parc national du Lac-Témiscouata, le territoire est utilisé par la population pour la pratique d'activités récréatives estivales et hivernales. Les parties nord et sud-ouest de la sous-zone sont parcourues par des sentiers de motoquad et un sentier pédestre d'envergure nationale (Sentier national au Bas-Saint-Laurent). Un sentier de motoneige traverse également la partie sud-est de la sous-zone dans l'axe nord-sud.

L'extrémité sud de la sous-zone correspond au secteur récréotouristique de la rivière Touladi et est fréquentée particulièrement pour la villégiature, les activités aquatiques et la pêche. Le sentier de randonnée pédestre passe dans cette partie de la sous-zone et un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Touladi jusqu'au lac Témiscouata. De plus, trois sites archéologiques sont localisés dans cette partie de la sous-zone qui se superpose également au secteur archéologique Touladi. Un kiosque d'interprétation y est d'ailleurs aménagé.

On trouve également, dans la partie nord, l'Écosite de la tête du Lac Témiscouata qui propose des emplacements de camping rustique et des activités de plein air (plage, randonnée pédestre, kayak). Plus au nord, les rives du lac Moreau offrent également un potentiel intéressant pour le développement de la villégiature. Ces sites sont relevés dans le PRDTP récréotouristique pour le développement de nouveaux emplacements de villégiature.

Les érablières faisant l'objet d'un permis d'exploitation et celles possédant un potentiel acéricole couvrent un peu plus de 4 % de la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 6,4 %. Environ 6 % de la zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

superficies sont localisées dans le sud-ouest du territoire.

Un refuge biologique est situé dans la partie nord de la sous-zone. Il est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Un site offre un potentiel pour l'extraction de substances minérales de surface dans le nord de la sous-zone, sur la rive ouest de la rivière Ashberish. Par ailleurs, 88 % la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière et elle est complètement interdite sur le reste du territoire situé à proximité des limites du parc national.

De plus, la presque totalité de la sous-zone fait l'objet de trois permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-007-06 du Ruisseau Lizotte (5,87 km²)

La sous-zone présente, dans sa partie sud, un relief plat situé dans le creux de la large vallée de la rivière Madawaska, qui s'élève ensuite en pentes abruptes en se dirigeant vers le nord-est. Les altitudes varient de 160 m au niveau de la rivière à plus de 360 m à l'endroit le plus haut. La partie nord présente plutôt le relief d'un cours d'eau encaissé entre deux versants abrupts s'écoulant vers la rivière Madawaska qui coule plus au sud. L'altitude y varie de 200 à 300 m.

Sur le plan hydrographique, le territoire fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), et il est délimité au sud par la rivière Madawaska.

Une petite partie d'un habitat de la tortue des bois est située au centre de la sous-zone, près de la limite ouest, en bordure de la rivière Madawaska.

Un projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie pourrait modifier les limites nord et ouest de la sous-zone.

Les peuplements mélangés dominent le couvert forestier et sont accompagnés de peuplements feuillus en altitude. Les peuplements résineux, quant à eux, se trouvent surtout à proximité de la rivière Madawaska. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible au sud par la route 185 ainsi que par les routes locales.

La sous-zone, entièrement localisée dans la zec Owen, est surtout fréquentée pour la pratique d'activités de chasse et de pêche. Un parcours de canot-kayak emprunte également la rivière Madawaska, à la limite sud de la sous-zone.

Les activités de prélèvement de la faune sont réparties sur l'ensemble du territoire et sont sous la gestion de la zec qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. De plus, un terrain de piégeage couvre la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles couvrent 3,9 % de la superficie.

Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Un refuge biologique est en grande partie localisé dans la portion nord de la sous-zone, couvrant



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

21,5 % de sa superficie. Il est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

La partie nord de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-007-07 du Ruisseau Teed (7,22 km²)

La sous-zone, située à l'est de la rivière Madawaska, présente un relief de collines dont l'altitude atteint 160 m près de la rivière et culmine à 300 m sur les sommets.

Sur le plan hydrographique, le territoire fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), et il est délimité à l'est par la rivière Madawaska.

Les peuplements mélangés dominent le couvert forestier et sont accompagnés de peuplements feuillus en altitude et sur les sommets. Quelques peuplements résineux colonisent également le bas des pentes des collines. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible au sud par la route 185 ainsi que par les routes locales.

Le territoire est fréquenté pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Entièrement localisée dans la zec Owen, celle-ci y contrôle les activités de prélèvement de la faune et offre différents services, forfaits fauniques et récréatifs. Cette sous-zone recèle également un potentiel de développement pour des sentiers de randonnée pédestre et de motoquad, relevés dans le PRDTP récréotouristique. De plus, un terrain de piégeage couvre la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles couvrent 4,3 % de la superficie. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Un refuge biologique est localisé dans la sous-zone, couvrant 28,8 % de sa superficie. Il est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Un bail exclusif d'extraction de substances minérales de surface est octroyé à l'extrémité sud de la sous-zone. Par ailleurs, toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière, excepté sur de toutes petites superficies près d'un EFE où l'activité minière est complètement interdite.

01-007-08 du Ruisseau Baseley (16,97 km²)

La sous-zone, située au sud du Grand lac Squatec, présente un relief de vallée large et peu profonde dont les versants s'élèvent en pente douce, excepté dans la partie nord-ouest qui présente un relief un peu plus prononcé. Les cours d'eau coulent dans la vallée à moins de 200 m d'altitude et les pentes s'élèvent jusqu'à 280 m. Dans la partie nord-ouest, l'altitude passe rapidement de 180 m, à la hauteur de la rivière Owen, à plus de 340 m sur les sommets.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Les eaux de la rivière Owen se déversent dans le Grand lac Squatec et le ruisseau Baseley traverse la vallée au centre de la zone.

Les peuplements résineux constituent la principale composante du couvert forestier et couvrent toute la vallée et les pentes à faible dénivelé. On trouve toutefois des peuplements feuillus et



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

mélangés sur les pentes un peu plus prononcées et les sommets. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par les routes locales, en empruntant les routes régionales 185 et 295.

Le territoire, en grande partie localisé dans la zec Owen, est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Les activités récréatives sont principalement concentrées dans le sud de la sous-zone où l'on trouve plusieurs infrastructures d'hébergement et de plein air (colonie de vacances, terrain de camping et autres équipements de la zec). On trouve également dans ce secteur une partie de la forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata qui sert à la recherche et à l'expérimentation de même qu'à la démonstration de travaux sylvicoles. La sous-zone recèle aussi un potentiel de développement pour un sentier de motoquad, relevé dans le PRDTP récréotouristique.

Les activités de prélèvement de la faune, réparties sur l'ensemble du territoire, sont pour la plus grande partie de la sous-zone, sous la gestion de la zec Owen qui offre différents services, forfaits fauniques et récréatifs. Deux terrains de piégeage, principalement localisés dans la partie nord-est, couvrent près du tiers de la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 20,8 % de la superficie. Un peu plus de 25 % de la sous-zone (parties nord-est, centre et sud-ouest) fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Une partie d'un refuge biologique est située dans le nord de la sous-zone, à l'est de la rivière Owen. Il est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière. Cependant, toute sa superficie est couverte par un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel

01-007-09 du Ruisseau Benedict (6,16 km²)

La sous-zone, située de part et d'autre du ruisseau Benedict, présente le relief d'une petite vallée étroite à moins de 320 m d'altitude, dont les versants s'élèvent en pentes moyennes atteignant généralement 400 m de hauteur. L'altitude atteint 440 m sur le sommet le plus haut situé au sud-est de la sous-zone.

Sur le plan hydrographique, le territoire fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), et il est drainé par le ruisseau Benedict.

Les peuplements résineux dominent le couvert forestier à l'exception des sommets où les peuplements feuillus dominent et sont parfois accompagnés de peuplements mélangés. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par les routes locales et les chemins parcourant la zec.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. La sous-zone est entièrement localisée dans la zec Owen qui contrôle les activités de prélèvement de la faune et offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Deux terrains de piégeage couvrent la sous-zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 14,2 % de la superficie. Plus de 54 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, la partie ouest de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel

01-007-10 de la Rivière Owen (6,34 km²)

La sous-zone, située à la tête de la rivière Owen, présente un relief de vallée large et peu profonde, d'environ 300 m d'altitude, dont les versants s'élèvent en pente douce. Le relief s'élève un peu plus dans le nord-ouest où l'altitude atteint 400 m à l'extrémité nord.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). La rencontre des ruisseaux Rossignol et Bogue forme la source de la rivière Owen.

Le couvert forestier est largement dominé par les peuplements résineux, excepté dans la partie nord-ouest où l'altitude est plus élevée et où l'on trouve des peuplements feuillus et mélangés sur les pentes et les sommets. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par les routes locales, en empruntant la route régionale 295.

Le territoire, en grande partie localisé dans la zec Owen, est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Les activités de prélèvement de la faune, réparties sur l'ensemble de la sous-zone, sont pour la majorité du territoire sous la gestion de la zec Owen qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Un terrain de piégeage couvre également la sous-zone, à l'exception de la partie sud.

Une petite partie du côté ouest de la sous-zone est en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantation couvrent 26,9 % de la superficie. Près de 20 % du territoire (partie nord) est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière. Cependant, toute sa superficie est couverte par un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-007-11 du Lac du Pain de Sucre (24,30 km²)

La sous-zone, située à l'est du lac du Pain de Sucre, présente un relief qui s'élève en pente douce à partir du lac, à 160 m d'altitude, pour atteindre une altitude moyenne variant de 240 à 260 m sur l'ensemble de la sous-zone. Plusieurs petits monticules aux pentes abruptes parsèment le territoire et leurs sommets peuvent atteindre de 340 à 380 m d'altitude.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Les ruisseaux Sinclair, Brûlé et



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Auclair drainent une grande partie du territoire et quelques petits lacs parsèment un peu partout la sous-zone.

Les peuplements résineux et mélangés dominent le couvert forestier. Il y a quelques peuplements de feuillus sur les pentes et les sommets. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Une CGT a été conclue avec la MRC de Témiscouata, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 0,29 km².

Le territoire est accessible par la route régionale 295 qui traverse la sous-zone le long de sa limite ouest. Cette portion de la route est d'ailleurs reconnue comme corridor panoramique.

Le territoire, en grande partie localisé dans la zec Owen, est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Les activités récréatives sont pratiquées au sud de la sous-zone, à proximité du lac du Pain de Sucre où l'on trouve quelques emplacements de villégiature et infrastructures de la zec. Un parcours de canot-kayak emprunte aussi la rivière Squatec qui coule le long de la limite sud-ouest de la sous-zone. On trouve d'autres emplacements de villégiature dans la partie est, près du lac Drapeau et du Petit lac Drapeau, ainsi qu'à proximité du ruisseau Brûlé. Un terrain de camping rustique est également localisé sur la rive est du ruisseau Auclair.

Les activités de prélèvement de la faune, réparties sur l'ensemble du territoire, sont, pour la plus grande partie de la sous-zone, sous la gestion de la zec Owen qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Deux terrains de piégeage couvrent la majorité de la sous-zone.

Les érablières ayant un potentiel pour l'exploitation acéricole couvrent 1,3 % de la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 14,2 % de la superficie.

Près de 30 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Un site d'extraction de substances minérales de surface est situé du côté sud de la sous-zone et trois sites offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Par ailleurs, toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel couvrent la totalité de la sous-zone.

01-007-12 du Petit lac Lajoie (3,59 km²)

La sous-zone présente le relief d'une petite vallée encaissée dont l'altitude varie de 300 à 340 m en son centre. Le versant ouest est formé de trois sommets s'élevant en pentes moyennes à plus de 400 m d'altitude. Du sud vers le nord, ceux-ci atteignent 420, 440 et 460 m d'altitude. Le versant est s'élève quant à lui de façon un peu plus abrupte pour atteindre des sommets de 460 et 480 m.

Sur le plan hydrographique, le territoire fait partie du bassin versant de la rivière Green de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Le Petit lac Lajoie se situe au centre de la sous-zone, dans la partie la plus élevée de la vallée.

Les peuplements résineux couvrent la vallée et les pentes à faible dénivelé, tandis que les sommets sont couverts de peuplements feuillus, dont plusieurs érablières sucrières. La sous-zone



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par les routes locales et les chemins parcourant la zec.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. La sous-zone est entièrement localisée dans la zec Owen qui contrôle les activités de prélèvement de la faune et qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Un terrain de piégeage couvre la sous-zone.

Les érablières ayant un potentiel pour l'exploitation acéricole couvrent 28,4 % de la sous-zone et sont localisées sur les sommets.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantation couvrent 1,8 % de la superficie. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Une partie d'un refuge biologique est située au nord-ouest de la sous-zone. Il est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, la majorité de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-007-13 du Lac Biencourt (22,72 km²)

La sous-zone, de forme plutôt allongée, se caractérise dans son ensemble par un relief de vallée. L'extrémité nord est traversée par la vallée de la rivière de l'Orient qui croise celle de la rivière Horton à la limite ouest. La rivière de l'Orient coule d'est en ouest à moins de 220 m d'altitude. Son versant nord s'élève en pente moyenne jusqu'à une altitude de 300 m, tandis que son versant sud s'élève en pente abrupte jusqu'à un sommet de 340 m. Le reste de la partie nord de la sous-zone correspond au versant est de la vallée de la rivière Horton et du lac Biencourt qui s'élève en pente moyenne de 220 m d'altitude à 300 m. On y trouve également un sommet atteignant 360 m d'altitude. La partie sud de la sous-zone correspond plutôt au centre de la large vallée de la rivière Horton et du ruisseau Dionne. L'altitude y varie peu, généralement de 220 à 240 m, excepté près des limites de chaque côté où les versants atteignent environ 300 m, et 400 m sur le sommet le plus haut.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). La rivière Horton coule au nord dans un axe est-ouest et la rivière Horton parcourt la majorité de la sous-zone dans un axe nord-sud. Le ruisseau Dionne coule dans la partie sud dans le même axe, et deux petits lacs sont situés au centre.

Le couvert forestier est dominé par les peuplements résineux, surtout dans la partie sud de la sous-zone. Il y a des peuplements mélangés au nord, dans le secteur de la rivière de l'Orient, et quelques peuplements feuillus sont localisés sur les sommets. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Une CGT a été conclue avec la MRC de Témiscouata, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 1,33 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Le territoire est accessible par les routes locales, en empruntant les routes régionales 296 et 232.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Le lac Biencourt est reconnu à haut potentiel récréotouristique et conforme aux orientations de développement de la villégiature dans le PRDTP récréotouristique. Un sentier de motoquad traverse le nord de la sous-zone, le long de la rivière de l'Orient, et un sentier de motoneige traverse toute la partie sud du territoire. Un sentier cyclable longe la rive est du lac Biencourt et un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Horton dans la partie nord de la sous-zone, le long de la limite ouest. Au centre, du côté sud, on trouve deux emplacements de villégiature au lac Raymond, et un terrain de camping rustique est situé à proximité. La sous-zone recèle également un potentiel d'aménagement pour un sentier de motoquad, relevé dans le PRDTP récréotouristique.

Tout le sud de la sous-zone fait partie des territoires fauniques structurés de la zec Owen à l'ouest et de la réserve faunique de Rimouski à l'est. Les activités de prélèvement de la faune sont réparties sur l'ensemble du territoire, mais sont pour la partie sud, soit sous la gestion de la zec Owen ou sous la gestion de la SEPAQ. Celles-ci y offrent différents services, forfaits fauniques et récréatifs ainsi que des services d'hébergement. Trois terrains de piégeage couvrent également toute la partie sud de la sous-zone.

Les érablières faisant l'objet d'un permis d'exploitation et celles ayant un potentiel pour l'exploitation acéricole couvrent un peu plus de 1 % de la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles, majoritairement des plantations résineuses, couvrent 19 % de la superficie. Plus de 16 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Une forêt d'expérimentation est située dans la partie nord de la sous-zone, à l'est du lac Biencourt. Une partie d'un refuge biologique est aussi localisée un peu plus au nord, sur la rive sud de la rivière de l'Orient et est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Deux sites potentiels pour l'exploitation d'un gisement minier, l'un métallique et l'autre non métallique, sont situés au centre de la sous-zone; l'un au lac Raymond et l'autre au sud de ce lac. Par ailleurs, toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, la totalité de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-007-14 de la Rivière de l'Orient (15,88 km²)

La sous-zone, située dans la large vallée de la rivière de l'Orient, présente un relief peu prononcé, surtout dans la partie nord où l'altitude varie de 240 à 260 m. Du côté sud, l'altitude s'élève jusqu'à 320 m.

Sur le plan hydrographique, la plus grande partie de la sous-zone est traversée par la rivière de l'Orient qui fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). La tête de la rivière du Cénellier traverse la sous-zone à l'extrémité nord et fait partie du bassin de la rivière Rimouski de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Les peuplements résineux dominent le couvert forestier sur l'ensemble de la sous-zone et il y a



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

quelques peuplements mélangés et feuillus dans le sud où l'altitude est plus élevée.

La sous-zone est accessible par les routes locales, en empruntant les routes régionales 296 à l'ouest et 232 au nord.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. La sous-zone recèle également un potentiel d'aménagement pour un sentier de motoquad, relevé dans le PRDTP récréotouristique.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 30,5 %. Le territoire est fortement couvert par de jeunes plantations résineuses. Environ 6 % du territoire fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Un site potentiel pour l'exploitation d'un gisement minier non métallique est situé dans le nord de la sous-zone. Par ailleurs, toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, toute la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-007-15 de la Rivière verte (3,88 km²)

La sous-zone présente un relief aux élévations peu prononcées dont l'altitude varie de 280 à 320 m.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Elle est traversée par la rivière Verte dans un axe nord-sud.

Exception faite de quelques peuplements, le couvert forestier est essentiellement composé de peuplements résineux. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La sous-zone est accessible par les routes locales, en empruntant la route régionale 232 au nord.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Les activités de prélèvement de la faune sont réparties sur l'ensemble du territoire, mais sont, pour la partie sud, située dans la réserve faunique de Rimouski, sous la gestion de la SEPAQ qui offre différents services, forfaits fauniques et récréatifs ainsi que des services d'hébergement. Cette partie de la sous-zone est également couverte par deux terrains de piégeage. De plus, la sous-zone recèle un potentiel d'aménagement pour un sentier de motoquad, relevé dans le PRDTP récréotouristique.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles, majoritairement des plantations résineuses, couvrent près de 20 % de la superficie. Près de 39 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Toute la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel ainsi que de restrictions à l'activité minière.

01-007-16 du Canton Varin (99,73 km²)

La sous-zone est traversée par la vallée de la rivière Rimouski qui coule tout le long de la limite ouest, de l'extrémité nord à l'extrémité sud. La rivière coule au creux de la vallée, du sud vers le



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

nord, passant de 180 à 320 m d'altitude d'un bout à l'autre de la sous-zone. Dans la partie nord, le relief à l'est de la rivière est composé de plusieurs petites vallées de cours d'eau se déversant dans la rivière Rimouski. Les pentes y sont plus ou moins escarpées et l'altitude varie de 200 à 400 m, atteignant 480 m à l'endroit le plus haut. Au centre, la rive est de la vallée de la rivière Rimouski présente plutôt un relief de plateau au-dessus de 300 m d'altitude. On y trouve aussi la vallée de la rivière Rimouski-Est qui coule dans un axe est-ouest et où les dénivelés sont moins prononcés. Dans la partie sud, la vallée se resserre et des pentes plus escarpées s'élèvent rapidement vers des sommets atteignant 440 m d'altitude.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Rimouski de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Les rivières Rimouski et Rimouski Est drainent le territoire vers la décharge du lac Ferré.

Le couvert forestier est dominé par les peuplements résineux. Quelques peuplements mélangés et feuillus, dont plusieurs érablières, sont toutefois localisés sur les pentes abruptes et les sommets. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Une CGT a été conclue avec la MRC de Rimouski-Neigette, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 2,80 km².

Le territoire est accessible par les routes locales et par la route régionale 232 à proximité et qui est d'ailleurs reconnue comme corridor panoramique dans le secteur des lacs Ferré et Petit Ferré.

La sous-zone, en grande partie localisée dans les territoires fauniques structurés de la zec du Bas-Saint-Laurent et de la réserve faunique de Rimouski, est utilisée pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Les activités récréatives sont réparties sur l'ensemble de la sous-zone. Quelques emplacements de villégiature sont localisés près des principaux cours d'eau et une plage publique est située sur la rive est du lac Ferré. La partie nord du territoire est traversée par un sentier de motoneige et le centre, par un sentier de motoquad. Un parcours de canot-kayak emprunte également la rivière Rimouski. Les sites des lacs Ferré et Petit Ferré sont inclus dans le plan régional de développement récréotouristique pour y aménager des emplacements de villégiature. De plus, la sous-zone recèle un potentiel d'aménagement pour un sentier de motoquad également relevé dans le PRDTP récréotouristique.

Les activités de prélèvement de la faune, ont cours sur l'ensemble du territoire et sont pour la plus grande partie de la sous-zone sous la gestion de la zec du Bas-Saint-Laurent et de la SEPAQ, qui offrent différents services, forfaits fauniques et récréatifs ainsi que des services d'hébergement. Huit terrains de piégeage couvrent également la sous-zone.

Les érablières faisant l'objet d'un permis d'exploitation et celles ayant un potentiel pour l'exploitation acéricole couvrent près de 8 % de la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles, majoritairement des plantations, couvrent 24,3 % de la superficie. Près de 29 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Trois refuges biologiques sont en partie localisés dans la sous-zone, deux dans la partie nord et un dans la partie sud. Ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Un site d'extraction de substances minérales de surfaces est situé du côté sud de la sous-zone et



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

un site offre un potentiel pour ce type d'extraction dans la partie nord. Par ailleurs, la plus grande partie de la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière et celle-ci est interdite sur le reste du territoire.

De plus, toute la sous-zone fait l'objet de quatre permis de recherche de pétrole et de gaz naturel, et 3 % du territoire présente un potentiel pour le développement de l'énergie éolienne.

01-007-17 Duchénier (100,67 km²)

La sous-zone présente un relief plutôt plat dans le sud-ouest aux alentours du lac Boucher, variant de 220 à 240 m d'altitude. Au nord de ce secteur, deux vallées étroites, dont l'altitude varie de 180 à 240 m, s'étendent vers la rivière Rimouski au nord et quelques sommets peuvent y atteindre 260 m d'altitude. Immédiatement à l'est du lac Boucher, le relief est vallonné et parsemé de lacs et de cours d'eau, variant de 200 à 300 m d'altitude. Des plateaux à 200 m d'altitude surmontent ensuite la large vallée de la rivière du Grand Touradi, à l'extrémité sud-est, et celle de la rivière Rimouski plus au nord. Le relief est plutôt plat au centre de la sous-zone, variant généralement de 160 à 180 m d'altitude. La partie nord, séparée par la vallée étroite et profonde de la rivière Rimouski qui coule à moins de 80 m d'altitude, présente elle aussi un relief plutôt plat à environ 160 m d'altitude et quelques collines à 200 m. On y trouve également, le long de la limite nord, la vallée peu profonde du ruisseau du lac Chaud, qui coule dans un axe est-ouest à moins de 140 m d'altitude.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Rimouski de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Plusieurs cours d'eau traversent le territoire, dont les rivières Blanche, à France, Boucher, Rimouski, du Grand Touradi et la Petite rivière Touradi. De nombreux plans d'eau sont également répartis un peu partout dans la sous-zone. De plus, la rivière Rimouski est reconnue comme habitat du saumon de son embouchure jusqu'au Domaine des Portes de l'Enfer.

Le couvert forestier est principalement constitué de peuplements résineux accompagnés de peuplements mélangés dans les parties sud et nord. On note toutefois quelques érablières sucrières dans l'est du territoire. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Une CGT a été conclue avec la MRC de Rimouski-Neigette, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 9,24 km².

Le territoire est accessible par les routes locales en empruntant la route régionale 232.

La sous-zone, en grande partie localisée dans les limites du territoire de la réserve faunique Duchénier, est utilisée pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Les activités récréatives sont surtout localisées dans le nord et l'est de la sous-zone. Une grande partie du site récréatif du Domaine des Portes de l'Enfer, défini comme pôle de développement récréotouristique dans le PRDTP récréotouristique, est situé dans la partie nord et la chasse y est restreinte (territoire de restriction de chasse de Macpès). On trouve aussi dans ce secteur une partie de la forêt d'enseignement et de recherche de Macpès qui sert à la recherche et à l'expérimentation, de même qu'à la démonstration de travaux sylvicoles. Des pistes de ski de fond sillonnent également cette partie du territoire. Un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Rimouski et plusieurs terrains de camping rustique sont aménagés le long de la rivière. On en trouve aussi quelques-uns dans l'ouest du territoire, à proximité des lacs. La partie est de la sous-zone longe le Petit lac Macpès



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

reconnu à haut potentiel récréotouristique et conforme aux orientations de développement de la villégiature dans le PRDTP récréotouristique.

Les activités de prélèvement de la faune sont, pour la partie de la sous-zone située dans la réserve faunique, sous la gestion d'une corporation à but non lucratif, le Territoire Populaire Chénier inc., qui offre différents services, forfaits fauniques et récréatifs ainsi que des services d'hébergement. Quatre terrains de piégeage couvrent la sous-zone. De plus, la portion de la rivière Rimouski située dans la partie nord possède un statut légal de rivière à saumon accordé en vertu du Règlement de pêche du Québec et fait partie du territoire faunique structuré de la zec de la rivière Rimouski. La pêche au saumon y est permise.

Les érablières faisant l'objet d'un permis d'exploitation et celles possédant un potentiel acéricole couvrent moins de 1 % de la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 10,3 % de la superficie. Près de 32 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Cinq refuges biologiques sont entièrement ou en partie localisés dans la sous-zone. Ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés. Une forêt d'expérimentation est également située au centre de la sous-zone.

Un site d'extraction de substances minérales de surface est situé du côté est de la sous-zone et deux sites offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Par ailleurs, la plus grande partie de la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière et elle est interdite sur le reste du territoire, particulièrement dans la partie nord.

De plus, trois permis de recherche de pétrole et de gaz naturel couvrent la sous-zone, à l'exception de la partie la plus au nord.

Moins de 1 % de la sous-zone présente un potentiel pour le développement de l'énergie éolienne.

01-007-18 du Lac des Eaux Mortes (8,21 km²)

Localisée au creux de la vallée de la rivière Mistigouèche au nord-est du lac des Eaux Mortes, le relief présente des pentes dont l'inclinaison varie de moyenne à élevée. L'altitude, dans le nord, près de la rivière, est d'environ 300 m et atteint 480 m à l'endroit le plus haut, dans le sud-est du territoire.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Mitis de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). La rivière Mistigouèche, reconnue comme habitat du saumon, prend son origine à la décharge du lac des Eaux Mortes, dans le sud-ouest de la sous-zone.

Le couvert forestier est dominé par les peuplements résineux avec quelques peuplements mélangés répartis sur l'ensemble du territoire.

Une CGT a été conclue avec la MRC de La Mitis, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 0,19 km².

Le territoire est accessible par les routes locales en empruntant la route régionale 298.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

La sous-zone, presque entièrement localisée dans les limites du territoire de la zec du Bas-Saint-Laurent, est utilisée pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Mistigouèche dont une petite partie, à l'extrémité nord, est située dans la zec de la rivière Mitis. De plus, la portion de la rivière Mistigouèche située dans la partie nord possède un statut légal de rivière à saumon accordé en vertu du Règlement de pêche du Québec et la pêche au saumon y est interdite. Le lac des Eaux Mortes que la sous-zone borne est reconnu à haut potentiel récréotouristique et conforme aux orientations de développement de la villégiature dans le PRDTP récréotouristique. La sous-zone recèle également un potentiel d'aménagement pour un sentier de motoquad, relevé dans le PRDTP récréotouristique.

Les activités de prélèvement de la faune réparties sur l'ensemble du territoire sont, pour la plus grande partie de la sous-zone, sous la gestion de la zec du Bas-Saint-Laurent qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Trois terrains de piégeage couvrent également la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations couvrent 10,2 % de la superficie. Près de 67 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Un site potentiel pour l'extraction de substances minérales de surface est situé dans la partie nord de la sous-zone, sur la rive sud de la rivière Mistigouèche. Par ailleurs, toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, tout le territoire de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel, et la partie sud-ouest présente un potentiel pour la production d'énergie éolienne.

01-007-19 du Lac Mistigouèche (7,25 km²)

La sous-zone est située à la décharge du lac Mistigouèche. Dans la partie nord-ouest, le relief est caractérisé par le fond de la vallée de la rivière Mistigouèche à une altitude qui varie de 280 à 300 m. La partie sud correspond au versant est de la vallée de la rivière Armand-Lelièvre, variant de 300 à 400 m d'altitude. Dans l'est, le relief s'élève en pente moyenne à partir de la rive du lac à 320 m, pour atteindre plus de 400 m d'altitude.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Mitis de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Le principal cours d'eau est la rivière Mistigouèche qui est une rivière à saumon.

Les peuplements résineux dominent largement le couvert forestier, cependant quelques peuplements mélangés et feuillus sont situés sur les pentes du sud et de l'est du territoire. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par les routes locales et les chemins parcourant la zec.

La sous-zone, entièrement localisée dans les limites du territoire de la zec du Bas-Saint-Laurent, est utilisée pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Quelques emplacements de villégiature sont localisés sur les rives du lac Mistigouèche et le long des rivières Mistigouèche et Armand-Lelièvre. Un terrain de camping rustique est également situé à proximité du ruisseau Ouellet. Un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Mistigouèche, et un sentier de motoquad traverse la sous-zone du nord au sud, près de la limite ouest.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Les activités de prélèvement de la faune, réparties sur l'ensemble du territoire, sont sous la gestion de la zec du Bas-Saint-Laurent qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Trois terrains de piégeage couvrent également la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 9 % de la superficie. Un peu plus de 84 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière. Par ailleurs, elle est entièrement couverte par deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel, et un barrage hydroélectrique se situe à la rencontre du lac et de la rivière Mistigouèche.

01-007-20 du Ruisseau Wiers, Rivière Patapédia (5,24 km²)

La sous-zone présente un relief formé des vallées étroites aux pentes abruptes de la rivière Patapédia et du ruisseau Wiers dont les versants s'élèvent vers des plateaux d'une altitude de plus de 300 m. L'altitude est d'environ 240 m au creux des vallées et peut atteindre jusqu'à 360 m à l'endroit le plus haut.

Sur le plan hydrographique, le territoire fait partie du bassin versant de la rivière Ristigouche de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). La sous-zone est drainée par le ruisseau Wiers et la rivière Patapédia, cette dernière étant désignée comme rivière à saumon.

Les peuplements résineux dominent largement le couvert forestier. Il y a toutefois quelques peuplements mélangés en altitude. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est peu accessible. Seulement quelques chemins en provenance des municipalités avoisinantes passent plus au nord.

La sous-zone, entièrement localisée dans la zec du Bas-Saint-Laurent, est utilisée pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Les activités de prélèvement de la faune sont sous la gestion de la zec qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Un terrain de piégeage couvre également la sous-zone. De plus, le lit de la rivière Patapédia fait partie de la réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia. Cette rivière possède un statut légal de rivière à saumon accordé en vertu du Règlement de pêche du Québec et la pêche au saumon y est interdite.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 23,5 % de la superficie. Environ 3 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

01-007-21 du lac Saint-Gelais (3,87 km²)

Localisée à proximité de la rivière Patapédia, la sous-zone présente un relief plus ou moins accidenté, creusé par deux petites vallées étroites dont les versants s'élèvent en pentes abruptes du fond de la vallée à 300 m d'altitude et en pentes modérées de 300 à 400 m. L'altitude est de 200 m près de la rivière Patapédia à l'est, et s'élève jusqu'à 400 m aux limites nord et sud.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Sur le plan hydrographique, le territoire fait partie du bassin versant de la rivière Ristigouche de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). La limite est de la sous-zone s'appuie sur la rive de la rivière Patapédia, reconnue comme rivière à saumon.

Le couvert forestier est constitué de peuplements résineux dans les vallées et sur les pentes abruptes, et de peuplements mélangés et feuillus au-dessus de 300 m d'altitude. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est peu accessible. Seulement quelques chemins en provenance de la région administrative de la Gaspésie passent au sud.

La sous-zone, entièrement localisée dans la zec du Bas-Saint-Laurent, est utilisée pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Les activités de prélèvement de la faune sont sous la gestion de la zec qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Deux terrains de piégeage couvrent également la sous-zone. De plus, le lit de la rivière Patapédia fait partie de la réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia. Cette rivière possède un statut légal de rivière à saumon accordé en vertu du Règlement de pêche du Québec et la pêche au saumon y est permise.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles d'éclaircies précommerciales couvrent 25,5 % de la superficie. Un peu plus de 14 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

01-007-22 de la Grande rivière Milniket Nord (4,66 km²)

La sous-zone est située dans la vallée de la Grande rivière Milniket Nord qui coule vers le sud à moins de 200 m d'altitude. Ses versants s'élèvent en pentes modérées atteignant 300 m d'altitude aux endroits les plus hauts.

Sur le plan hydrographique, le territoire fait partie du bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Il est traversé par la Grande rivière Milniket Nord désignée comme rivière à saumon.

Le couvert forestier est presque exclusivement constitué de peuplements résineux et la sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La sous-zone est accessible par le nord par les routes locales, en empruntant les routes régionales 195 et 132.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. On remarque d'ailleurs un chalet sur la rive est de la rivière.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Un peu plus de 83 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière. Par ailleurs, elle est entièrement couverte par un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-23 de la Rivière du Moulin (8,95 km²)

La sous-zone présente un relief accidenté constitué de la vallée étroite et profonde de la rivière du Moulin qui s'écoule d'ouest en est vers la rivière Matapédia. Ses versants escarpés passent rapidement de 80 m à plus de 200 m d'altitude dans la partie est et de 140 à près de 300 m dans la partie ouest.

Sur le plan hydrographique, le territoire fait partie du bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Il est traversé par la rivière du Moulin reconnue comme rivière à saumon.

Les peuplements résineux et mélangés dominent entièrement le couvert forestier. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La sous-zone est accessible par les routes locales, en empruntant la route régionale 132.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Une petite portion d'un sentier de motoquad traverse d'ailleurs la sous-zone le long de la limite ouest.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Environ 1,6 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Une partie d'un refuge biologique est localisée dans l'est de la sous-zone. Il est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, une petite partie située dans le sud de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Une petite superficie dans la partie ouest de la sous-zone présente également un potentiel mesuré pour le développement de l'énergie éolienne.

01-007-24 du Ruisseau Saint-Étienne (2,67 km²)

La sous-zone se situe sur le versant est de la vallée de la rivière Assemetquagan et le versant nord du ruisseau Saint-Étienne. Le creux de ces deux vallées se situe de 120 à 180 m d'altitude et s'élève en pentes abruptes à plus de 300 m d'altitude.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). La rivière Assemetquagan, qui coule à la limite ouest de la sous-zone, est reconnue comme rivière à saumon.

Les peuplements mélangés et résineux dominent le couvert forestier. Les peuplements résineux sont principalement localisés dans les pentes au-dessus de 200 m d'altitude et les peuplements mélangés, au bas des versants des vallées. La sous-zone appartient presque entièrement au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc. Une petite partie à l'ouest appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La sous-zone est accessible par les routes locales, en empruntant la route régionale 132 ainsi que par un réseau de chemins forestiers parcourant le territoire.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Un sentier de motoquad



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

longe la limite sud et une portion du Sentier international des Appalaches (pédestre) traverse la partie ouest de la sous-zone. La rivière Assemetquagan, qui longe la limite ouest, possède un statut légal de rivière à saumon en vertu du Règlement de pêche du Québec et la pêche y est permise. Un parcours de canot-kayak la sillonne également.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Environ 7 % du territoire fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Une partie d'un refuge biologique est localisée dans l'ouest de la sous-zone. Il est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

01-007-25 de la Rivière Assemetquagan (2,83 km²)

Le relief de la sous-zone est constitué par la vallée de la rivière Assemetquagan qui coule à moins de 200 m d'altitude dans un axe est-ouest, ainsi que par la vallée du ruisseau des Trente-Cinq Mille qui coule à environ 220 m d'altitude vers le sud pour rejoindre la rivière Assemetquagan. Les versants de ses deux vallées s'élèvent en pentes fortes jusqu'à des altitudes atteignant plus de 300 m.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). La rivière Assemetquagan est le principal cours d'eau et elle est reconnue comme rivière à saumon.

À l'exception de quelques peuplements mélangés localisés en altitude, l'ensemble du couvert forestier est dominé par les peuplements résineux. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc.

Le territoire est accessible par quelques chemins forestiers aux alentours de la sous-zone.

La sous-zone est utilisée pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Assemetquagan qui possède un statut légal de rivière à saumon accordé en vertu du Règlement de pêche du Québec. La pêche au saumon y est interdite.

La partie de la sous-zone située au nord de la rivière Assemetquagan est localisée dans la zec Casault. Les activités de prélèvement de la faune, réparties sur l'ensemble du territoire, sont, dans cette partie de la sous-zone, placées sous la gestion de la zec qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Un terrain de piégeage couvre également cette partie de la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

Au sud de la sous-zone, une partie du territoire possède également un potentiel pour l'exploitation de l'énergie éolienne.

01-007-26 de la Rivière Causapscal (31,85 km²)

Le relief de la sous-zone est constitué de cinq vallées plus ou moins profondes surmontées de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

plateaux. Dans les parties sud, centre et nord de la sous-zone, l'altitude est d'environ 200 m au creux des vallées et s'élève à plus de 300 m sur les plateaux. Dans la partie nord, les plateaux atteignent plus de 400 m d'altitude. Du côté est, les cours d'eau coulent au creux des vallées à environ 300 m d'altitude et leurs versants s'élèvent vers des plateaux atteignant jusqu'à 400 m d'altitude.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Les ruisseaux Jollet, des Huits Milles, La Vérendrye, Petit ruisseau La Vérendrye et la rivière Causapscal sont les principaux cours d'eau qui coulent dans la sous-zone. La rivière Causapscal est d'ailleurs reconnue comme rivière à saumon.

Les peuplements résineux et mélangés dominent le couvert forestier et croissent surtout le long des cours d'eau et sur les pentes. Quelques peuplements feuillus, principalement du côté ouest, sont également localisés en altitude. La sous-zone se situe à la limite de deux domaines climatiques, soit la sapinière à bouleau jaune dans l'ouest et la sapinière à bouleau blanc dans le nord et dans l'est.

Le territoire est accessible par les routes locales, en empruntant la route régionale 132.

La sous-zone, en grande partie localisée dans les limites du territoire de la zec Casault, est utilisée pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Un sentier de motoquad traverse le sud de la sous-zone et un sentier de motoneige longe la limite nord, sur la rive ouest du ruisseau des Huit Milles. On trouve également quelques emplacements de villégiature dispersés le long de ce cours d'eau ainsi qu'un sentier pédestre. Deux autres sentiers pédestres sillonnent la sous-zone, dont une partie du Sentier international des Appalaches qui longe la rivière Causapscal dans le nord-ouest. Un parcours de canot-kayak emprunte également cette rivière qui possède un statut légal de rivière à saumon accordé en vertu du Règlement de pêche du Québec.

Les activités de prélèvement de la faune, réparties sur l'ensemble de la sous-zone, sont, pour la majorité du territoire, placées sous la gestion de la zec Casault qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Quatre terrains de piégeage couvrent également cette partie de la sous-zone. La rivière Causapscal fait partie de la réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia et la pêche au saumon y est permise. De plus, une partie du site faunique d'intérêt (SFI) du lac Casault est localisée à l'extrémité nord du territoire.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles, majoritairement des plantations résineuses, couvrent 4,1 % de la superficie. Près de 40 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Trois refuges biologiques sont en partie localisés dans la sous-zone et sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés. Une forêt d'expérimentation est aussi aménagée dans la partie la plus au nord.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, tout le territoire de la sous-zone fait l'objet de quatre permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-27 du Lac Leclercq (4,30 km²)

Localisée au creux de la vallée de la rivière Matane, entre le lac de la Tête et le lac Matane, la sous-zone présente un relief plutôt plat. L'altitude au fond de cette vallée encaissée varie de 240 à 260 m, à l'exception de quelques versants très abrupts s'élevant à plus de 400 m d'altitude près des limites de la sous-zone.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Matane de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). La rivière Matane est le principal cours d'eau de la sous-zone et est reconnue comme rivière à saumon. On y trouve également le lac Leclercq situé en plein centre.

Un nid de pygargue (espèce menacée ou vulnérable) est localisé dans le nord-est de la sous-zone.

Le couvert forestier est constitué de peuplements mélangés et résineux. On trouve toutefois quelques peuplements feuillus le long de la limite sud-ouest. La sous-zone appartient presque entièrement au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc. Une petite partie au nord appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par un réseau de chemin forestier parcourant la réserve faunique.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. La sous-zone est entièrement localisée dans la réserve faunique de Matane où la SEPAQ contrôle les activités de prélèvement de la faune et offre différents services, forfaits fauniques et récréatifs ainsi que des services d'hébergement. Deux terrains de piégeage couvrent également la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles couvrent 5,2 % de la superficie. Aucune superficie n'est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Une petite partie d'un refuge biologique est également située à l'extrémité sud du territoire.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

La totalité de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-007-28 de la Rivière Cap-Chat (6,91 km²)

La sous-zone est constituée d'une partie des vallées de la rivière Cap-Chat dans le sud-est, de la rivière Pineault dans le nord et de la rivière Isabelle dans le sud-ouest. La rivière Cap-Chat coule à moins de 120 m d'altitude et les deux autres rivières provenant du nord et de l'ouest s'y déversent. La rivière Pineault coule à environ de 140 m et les versants de la vallée s'élèvent en pentes plus ou moins abruptes jusqu'à des altitudes de plus de 300 m. La vallée de la rivière Isabelle est plutôt étroite et cette dernière y coule à environ 160 m d'altitude.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Cap-Chat de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Les rivières Cap-Chat et Pineault en constituent les principaux cours d'eau et sont reconnues comme rivières à saumon.

Le couvert forestier est majoritairement constitué de peuplements mélangés accompagnés de quelques peuplements résineux et feuillus sur les pentes et les sommets. La plus grande partie de la sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune et une petite partie,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

dans le sud, à la sapinière à bouleau blanc.

Le territoire est accessible par un réseau de chemins forestiers parcourant les territoires fauniques structurés avoisinants. La route du Corridor-Panoramique traverse la partie sud-est de la sous-zone et est reconnue comme corridor panoramique.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Un sentier de motoneige traverse l'est de la sous-zone et un parcours de canot-kayak emprunte une partie de la rivière Cap-Chat.

La majorité de la sous-zone est localisée dans la zec Cap-Chat et une bande étroite le long de la limite sud fait partie de la réserve faunique de Matane. Les activités de prélèvement de la faune, réparties sur l'ensemble de la sous-zone, sont donc placées sous la gestion de la zec Cap-Chat ou de la SEPAQ qui offrent différents services, forfaits fauniques et récréatifs ainsi que des services d'hébergement. Trois terrains de piégeage couvrent également la sous-zone. La rivière Cap-Chat fait partie de la zec de la rivière Cap-Chat et, comme la rivière Pineault, possède un statut légal de rivière à saumon en vertu du Règlement de pêche du Québec. La pêche au saumon est permise sur la rivière Cap-Chat et interdite sur la rivière Pineault.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Les traitements sylvicoles de plantation couvrent 7,7 % de la superficie. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Une petite partie d'un refuge biologique est localisée dans le sud-est de la sous-zone et est essentiellement constituée de peuplements matures ou surannés.

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

La totalité de la sous-zone fait l'objet de trois permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-007-29 du Lac du Huard (3,40 km²)

La sous-zone se situe au sud du lac du Huard, au creux de la vallée du ruisseau de l'Inlet qui coule à moins de 220 m d'altitude. De chaque côté, le long des limites est et ouest, les versants de la vallée s'élèvent en pente abrupte jusqu'à 300 m d'altitude.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Cascapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Le ruisseau de l'Inlet, reconnu comme rivière à saumon, traverse toute la sous-zone dans un axe nord-sud.

Le couvert forestier est presque exclusivement constitué de peuplement résineux et de rares peuplements mélangés apparaissent au sud-ouest. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc.

La sous-zone est accessible par un réseau de chemins forestiers parcourant le territoire avoisinant.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. On y trouve d'ailleurs un sentier de motoquad qui traverse la sous-zone du nord au sud, à l'ouest du ruisseau de l'Inlet.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Plus de 50 % du territoire est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Toute la sous-zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière. Cependant, un site offre un potentiel pour l'extraction de substances minérales de surface à l'extrémité sud de la sous-zone. Cette dernière fait également l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent la totalité de sa superficie.

De plus, la sous-zone est localisée dans le bassin versant de la rivière Cascapédia pour lequel un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW est connu.

01-007-30 de la Rivière Cascapédia (4,90 km²)

Le relief de la sous-zone est constitué du versant est de la rivière Cascapédia qui coule à moins de 160 m d'altitude. En général, les pentes s'élèvent très abruptement jusqu'à une altitude d'environ 300 m, mais peuvent atteindre 500 m à certains endroits.

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Cascapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). La rivière Cascapédia, reconnue comme rivière à saumon, longe la limite est du territoire, et la partie nord est traversée par le ruisseau Berry.

Les peuplements résineux et mélangés dominent le couvert forestier et quelques peuplements feuillus sont localisés à l'extrémité nord. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc.

La sous-zone est accessible par la route 299 qui relie les municipalités de New Richmond et de Sainte-Anne-des-Monts. À cet endroit, elle est d'ailleurs reconnue comme corridor panoramique.

Le territoire est utilisé pour la pratique d'activités récréatives et fauniques. Un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Cascapédia qui longe la limite est du territoire. Cette rivière possède un statut légal de rivière à saumon accordé en vertu du Règlement de pêche du Québec et fait partie de la réserve faunique de la Rivière-Cascapédia. La pêche au saumon y est permise.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées suivant le plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Le territoire n'est pas admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Environ 57 % de la sous-zone est couverte par un refuge biologique, essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

L'activité minière est interdite sur près de 60 % de la sous-zone et le reste fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

La sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent la totalité de sa superficie.

De plus, elle est localisée dans le bassin versant de la rivière Cascapédia pour lequel un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW est connu.

Droits, statuts et activités usuelles

01-007-01 Aire d'aménagement de Grande-Rivière (35,75 km²)

Agriculture



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,50 km²).

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (7,78 km²).

Faune

- Territoire faunique structuré : zec Chapais (29,56 km² de 388 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (29,56 km²);
- 1 camp de piégeage;
- 2 rivières à saumon désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec (la Grande Rivière et rivière Sainte-Anne).

Forêt

- CAAF et CtAF (34,38 km²);
- 1 refuge biologique (1,37 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (abri sommaire);
- Piste de ski de fond;
- Sentier pédestre;
- Sentier de motoquad (national);
- Sentier de motoneige (régional).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (35,75 km²).

Contrainte

- Territoire d'interdiction de chasse d'Ixworth (6,18 km²);
- Activité minière permise sous condition (35,75 km²).

01-007-02 du Lac de l'Est (5,94 km²)

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,004 km²).

Faune

- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,81 km²); 2 territoires fauniques structurés (2,24 km²) : zec Chapais (0,81 km²) et pourvoirie La Baronnie de Kamouraska (1,43 km²);
- Forêt CAAF et CtAF (5,94 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Hébergement et plein air

- Sentier de motoneige (régional).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (5,94 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (5,94 km²).

01-007-03 du Lac Pohénégamook (tot. : 15,93km²) (pub. : 13,01 km²)

Agriculture

- Permis d'intervention;
- Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,005 km²);
- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1,24 km²);
- 2 autorisations d'utilisation (complément d'équipement d'érablière).

Culture

- 1 site archéologique.

Forêt

- CvAF (5,68 km²);
- CAAF et CtAF (5,82 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (autre site d'hébergement);
- 2 baux (refuge, relais ou abri);
- 1 bail (équipement de base de plein air);
- 1 bail (camp école);
- Piste cyclable;
- Piste de ski de fond;
- Sentier de motoquad (local, national);
- Sentier de motoneige (local, régional).

Industrie et services

- 1 autorisation d'utilisation (prise d'eau);
- 1 autorisation d'utilisation (conduite d'eau).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (tot. : 15,93 km²) (pub. : 13,01 km²).

Contraintes

- Activité minière interdite (15,93 km²);
- 1 territoire d'interdiction de chasse : territoire d'Estcourt (2,46 km²).

01-007-04 de la Rivière Bleue (5,30 km²)

Énergie

- Ligne de transport d'énergie hydroélectrique (120 kV, mise à la disposition);
- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (2,59 km²).

Forêt

- CAAF et CtAf (5,30 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier pédestre;
- Sentier de motoneige (national, local);
- 1 bail (refuge, relais ou abri).

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif, extraction de substances minérales de surface).

Industrie et services

- 1 bail (lieu d'élimination des déchets, 0,06 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (5,30 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (5,30 km²).

01-007-05 du Lac Témiscouata (69,64 km²)

Agriculture

- Permis d'intervention;
- Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. (2,37 km²).

Culture

- Partie d'un secteur archéologique (0,38 km²);
- 4 sites archéologiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Énergie

- Ligne de transport d'énergie hydroélectrique (120 kV, mise à la disposition);
- 3 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (69,04 km²).

Forêt

- 1 refuge biologique (0,29 km²);
- CAAF (67,21 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (kiosque d'interprétation);
- 44 baux (villégiature : dont 2 au lac Anna et 40 au lac Témiscouata — rivière Touladi);
- 1 autorisation d'utilisation (autre site récréatif : Écosite);
- 1 autorisation d'utilisation (sentier pédestre local, national);
- Parcours de canot-kayak : rivière Touladi;
- Sentier de motoquad (régional);
- Sentier de motoneige (régional).

Industrie et services

- 1 autorisation d'utilisation (ligne de télécommunication);
- 1 bail (stationnement).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (69,64 km²).

Contraintes

- Activité minière permise sous condition (61,46 km²);
- Activité minière interdite (8,18 km²).

01-007-06 du Ruisseau Lizotte (5,87 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (2,16 km²).

Faune

- Territoire faunique structuré : zec Owen (5,87 km² de 615 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (5,87 km²).

Forêt

- CAAF (4,61 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007 Aire de confinement du cerf de Virginie

- Partie de 1 refuge biologique (1,26 km²).

Hébergement et plein air

- Parcours de canot-kayak (rivière Madawaska).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (5,87 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (5,87 km²).

01-007-07 du Ruisseau Teed (7,22 km²)

Faune

- Territoire faunique structuré : zec Owen (7,22 km² de 615 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (7,22 km²);
- 1 camp de piégeage.

Forêt

- CAAF (5,14 km²);
- 1 refuge biologique (2,08 km²).

Mines

- 1 BEX (bail exclusif, extraction de substances minérales de surface, 0,30 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (7,22 km²).

Contraintes

- Activité minière permise sous condition (7,17 km²);
- Activité minière interdite (0,05 km²).

01-007-08 du Ruisseau Baseley (16,97 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (16,97 km²).

Faune

- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (5,33 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (12,03 km² de 615,00 km²).

Forêt

- Partie d'un refuge biologique (0,41 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007 Aire de confinement du cerf de Virginie

- CAAF (15,07 km²);
- Partie de la forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata (1,49 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (colonie de vacances, 0,03 km²);
- 1 terrain de camping aménagé;
- 3 équipements de la zec;
- 1 bail (aménagement faunique : passe migratoire, site de capture, etc.).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (16,97 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (16,97 km²).

01-007-09 du Ruisseau Benedict (6,16 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (2,60 km²).

Faune

- Territoire faunique structuré : zec Owen (6,16 km² de 615 km²);
- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (6,16 km²).

Forêt

- CAAF (6,16 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (villégiature).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (6,16 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (6,16 km²).

01-007-10 de la Rivière Owen (6,34 km²)

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (0,44 km²).

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (6,34 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Faune

- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (5,78 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (5,78 km²).

Forêt

- CAAF (6,34 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (6,34 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (6,34 km²).

01-007-11 du Lac du Pain de Sucre (24,30 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (24,30 km²).

Faune

- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (20,58 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (20,58 km²).

Forêt

- CAAF (24,00 km²);
- CvAF (0,18 km²).

Hébergement et plein air

- 7 baux (villégiature);
- 1 terrain de camping rustique;
- 1 poste d'accueil de la zec;
- 1 parcours canot-kayak : rivière Squatec.

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : extraction de substances minérales de surface).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (24,30 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (24,30 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007 Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-12 du Petit lac Lajoie (3,59 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (3,34 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (3,59 km² de 615 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (3,59 km²).

Forêt

- CAAF (2,47 km²);
- Partie de 1 refuge biologique (1,12 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (3,59 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (3,59 km²).

01-007-13 du Lac Biencourt (22,72 km²)

Agriculture

- Permis d'intervention;
- Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,10 km²).

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (22,36 km²).

Faune

- 3 baux de droits exclusifs de piégeage (10,85 km²);
- 2 territoires fauniques structurés (10, 85 km²) : zec Owen (8,13 km²) et réserve faunique de Rimouski (2,72 km²).

Forêt

- CAAF (20,79 km²);
- Partie d'un refuge biologique (0,45 km²);
- CvAF (1,13 km²);
- Forêt d'expérimentation (0,12 km²).

Hébergement et plein air

- 2 baux (villégiature);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

- 1 terrain de camping rustique;
- Piste cyclable;
- Parcours de canot-kayak (rivière Horton);
- Sentier de motoquad (national);
- Sentier de motoneige (local, national).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (22,72 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (22,72 km²).

01-007-14 de la Rivière de l'Orient (15,88 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (15,88 km²).

Forêt

- CAAF (15,88 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (15,88 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (15,88 km²).

01-007-15 de la Rivière Verte (3,88 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (3,88 km²).

Faune

- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (1,20 km²);
- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique de Rimouski (1,20 km²).

Forêt

- CAAF (3,88 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (3,88 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (3,88 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007 Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-16 du Canton Varin (99,73 km²)

Agriculture

- 2 conventions (compléments d'équipements d'érablière);
- Permis d'intervention;
- Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (3,31 km²).

Énergie

- 4 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (99,75 km²).

Faune

- 8 baux de droits exclusifs de piégeage (95,18 km²);
- 2 territoires fauniques structurés (96,18 km²) : réserve faunique de Rimouski (27,04 km²) et zec du Bas-Saint-Laurent (66,14 km²).

Forêt

- 3 refuges biologiques, dont 2 en partie (2,22 km²);
- CAAF (92,23 km²);
- CvAF (2,70 km²).

Hébergement et plein air

- 7 baux (6 de villégiature, 1 d'abri sommaire);
- 1 terrain de camping rustique;
- 1 bail (plage publique);
- Parcours de canot-kayak (rivière Rimouski);
- Sentiers de motoquad (national);
- Sentier de motoneige (régional).

Industrie et services

- 2 baux (station de pompage).

Mines

- BNE (bail non exclusif : extraction de substances minérales de surfaces).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (99,73 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (77,52 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

- Activité minière interdite (22,21 km²).

01-007-17 Duchénier (100,67 km²)

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,44 km²).

Énergie

- 3 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (86,04 km²).

Faune

- 2 territoires fauniques structurés : réserve faunique Duchénier (86,10 km²) et zec de la rivière Rimouski (rivière Rimouski);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Rimouski) dans lequel la pêche est permise;
- 4 baux de droits exclusifs de piégeage (85,96 km²).

Forêt

- 1 forêt d'expérimentation (1,26 km²);
- CvAF (9,31 km²);
- CAAF (82,90 km²);
- 5 refuges biologiques, dont 1, en partie (2,82 km²);
- Partie de la forêt d'enseignement et de recherche de Macpès (5,28 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (autre site récréatif : Domaine Portes de l'Enfer, 9,22 km²);
- 9 terrains de camping rustique;
- 1 bail (refuge, relais ou abri);
- Parcours de canot-kayak (rivière Rimouski);
- Piste de ski de fond.

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : extraction de substances minérales de surface).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (100,67 km²).

Contraintes

- Territoire d'interdiction de chasse (9,22 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007 Aire de confinement du cerf de Virginie

- Activité minière permise sous condition (82,82 km²);
- Activité minière interdite (17,45 km²).

01-007-18 du Lac des Eaux Mortes (8,21 km²)

Énergie

- Permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (8,21 km²).

Faune

- 3 baux de droits exclusifs de piégeage (8,02 km²);
- 2 territoires fauniques structurés : zec du Bas-Saint-Laurent (8,02 km²) et petite partie de la zec de la rivière Mitis (rivière Mistigouèche);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Mistigouèche) dans lequel la pêche est interdite.

Forêt

- CAAF (8,02 km²);
- CvAF (0,19 km²).

Hébergement et plein air

- Parcours de canot-kayak (rivière Mistigouèche).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (8,21 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (8,21 km²).

01-007-19 du Lac Mistigouèche (7,25 km²)

Énergie

- Barrage hydroélectrique : Mistigouèche;
- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (7,25 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (7,25 km² de 1 019 km²);
- 3 baux de droits exclusifs de piégeage (7,25 km²).

Forêt

- CAAF (7,25 km²).

Hébergement et plein air

- 6 baux (villégiature);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

- 1 terrain de camping rustique;
- Parcours de canot-kayak (rivière Mistigouèche);
- Sentier de motoquad (national).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (7,25 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (7,25 km²).

01-007-20 du Ruisseau Wiers (anc. Moffet), Rivière Patapédia (5,24 km²)

Faune

- 2 territoires fauniques structurés : zec du Bas-Saint-Laurent (5,24 km² de 1 019 km²) et réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia;
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (5,24 km²);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Patapédia) dans lequel la pêche est interdite.

Forêt

- CAAF (5,24 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (5,24 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (5,24 km²).

01-007-21 du Lac Saint-Gelais (3,87 km²)

Faune

- 2 territoires fauniques structurés : zec du Bas-Saint-Laurent (3,87 km² de 1 019 km²) et réserve faunique des rivières Matapédia-Patapédia;
- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (3,87 km²);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Patapédia) dans lequel la pêche est permise.

Forêt

- CAAF (3,87 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (3,87 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (3,87 km²).

01-007-22 de la Grande rivière Milniket Nord (4,66 km²)

Énergie

- Permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (4,66 km²).

Forêt

- CAAF (4,66 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (villégiature).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (4,66 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (4,66 km²).

01-007-23 de la Rivière du Moulin (8,95 km²)

Énergie

- Permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,08 km²).

Forêt

- CAAF (7,19 km²);
- 1 refuge biologique (1,76 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier de motoquad (national).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (8,87 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (8,95 km²).

01-007-24 du Ruisseau Saint-Étienne (2,67 km²)

Faune

- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Assemetquagan) dans lequel la pêche est permise.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Forêt

- Partie de 1 refuge biologique (0,57 km²);
- CAAF (2,10 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier pédestre (SIA);
- Parcours de canot-kayak (rivière Assemetquagan);
- Sentier de motoquad (national).

Protection

- Aire confinement du cerf de Virginie (2,67 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (2,67 km²).

01-007-25 de la Rivière Assemetquagan (2,83 km²)

Faune

- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (1,83 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec Casault (1,83 km²);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Assemetquagan) dans lequel la pêche est interdite.

Forêt

- CAAF (2,83 km²).

Hébergement et plein air

- Parcours de canot-kayak : rivière Assemetquagan.

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (2,83 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (2,83 km²).

01-007-26 de la Rivière Causapscal (31,85 km²)

Énergie

- 4 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (31,85 km²).

Faune

- 4 baux de droits exclusifs de piégeage (22,57 km²);
- 2 territoires fauniques structurés : zec Casault (22,57 km²) et réserve faunique des Rivières-



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Matapédia-Patapédia;

- Partie de 1 site faunique d'intérêt : lac Casault (2,51 km²);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Causapscal) dans lequel la pêche est permise.

Forêt

- 3 parties de 3 refuges biologiques (3,69 km²);
- CAAF (28,16 km²);
- Forêt d'expérimentation (0,02 km²).

Hébergement et plein air

- 6 baux (villégiature);
- Sentiers pédestres (local, national : SIA);
- Parcours de canot-kayak (rivière Causapscal);
- Sentier de motoquad (régional);
- Sentier de motoneige (local).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (31,85 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (31,85 km²).

01-007-27 du Lac Leclercq (4,30 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (4,30 km²).

Faune

- Territoire faunique structuré : réserve faunique de Matane (4,30 km² de 1 239,87, partie au BSL);
- Baux de droits exclusifs de piégeage (4,30 km²).

Forêt

- CAAF (4,27 km²);
- Partie de 1 refuge biologique (0,03 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (4,30 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (4,30 km²).

01-007-28 de la Rivière Cap-Chat (6,91 km²)

Énergie

- 3 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (6,91 km²).

Faune

- 3 territoires fauniques structurés : zec de Cap-Chat (5,93 km²), zec de la rivière Cap-Chat (0,25 km²) et réserve faunique de Matane (0,73 km²);
- 3 baux de droits exclusifs de piégeage (6,91 km²);
- Tronçon de 2 rivières à saumon désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivières Pineault et Cap-Chat). La pêche est interdite dans la rivière Pineault et permise dans la rivière Cap-Chat.

Forêt

- CAAF (6,91 km²);
- Partie de 1 refuge biologique (0,03 km²).

Hébergement et plein air

- Belvédère;
- Bail (villégiature);
- Parcours de canot-kayak (rivière Cap-Chat);
- Sentier de motoneige (local, régional).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (6,91 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (6,91 km²).

01-007-29 du Lac du Huard (3,40 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (3,40 km²).

Forêt

- CAAF (3,40 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier de motoquad (régional).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (3,40 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (3,40 km²).

01-007-30 de la Rivière Cascapédia (4,90 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (4,90 km²).

Faune

- Territoire faunique structuré : réserve faunique de la rivière Cascapédia;
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Cascapédia) dans lequel la pêche est permise.

Forêt

- CAAF (2,11 km²);
- Partie de 1 refuge biologique (2,80 km²).

Hébergement et plein air

- Parcours de canot-kayak (rivière Cascapédia).

Industrie et service

- Station hydrométrique.

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (4,90 km²).

Contraintes

- Activité minière permise sous condition (2,10 km²);
- Activité minière interdite (2,80 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

01-007-01 Aire d'aménagement de Grande-Rivière

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Éléments particuliers

- 2 rivières à saumon : La Grande-Rivière, rivière Sainte-Anne.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-02 du Lac de l'Est

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,60 km²);
- Potentiel éolien théorique (0,60km²).

Hébergement et plein air

- Lac de l'Est reconnu à haut potentiel récréotouristique et autour duquel la programmation du PRDTP récréotouristique prévoit des mises à la disponibilité d'emplacements de villégiature.

01-007-03 du Lac Pohénégamook

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,36 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (4,21 km²);
- Potentiel éolien théorique (4,21 km²);

Hébergement et plein air

- Pôle de développement récréotouristique de niveau 1 dans le PRDTP récréotouristique (Base de plein air Pohénégamook).

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (2 sites).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Témiscouata (6,86 km²).

01-007-04 de la Rivière Bleue

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (3 sites).

01-007-05 du Lac Témiscouata

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0, 44 km²).

Énergie

- Potentiel éolien théorique (0,42 km²).

Hébergement et plein air

- Pôle de développement récréotouristique de niveau 1 dans le PRDTP récréotouristique (lac Témiscouata et son environnement : Écosite et secteur Touladi);
- Lac Moreau reconnu à haut potentiel récréotouristique et autour duquel le PRDTP récréotouristique prévoit des mises à la disponibilité d'emplacements de villégiature.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Éléments particuliers

- Corridor panoramique : Tronçon de la route 232.

01-007-06 du Ruisseau Lizotte

Éléments particuliers

- Habitat de la tortue des bois (0,05 km²).

Protection

- Projet d'agrandissement d'un habitat faunique (aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte).

01-007-07 du Ruisseau Teed

Hébergement et plein air

- Potentiel de développement pour 1 axe de motoquad et 1 sentier pédestre.

01-007-08 du Ruisseau Baseley

Hébergement et plein air

- Potentiel d'aménagement d'un axe de motoquad.

01-007-09 du Ruisseau Benedict

01-007-10 de la Rivière Owen

- Aucun potentiel ou projet connu.

01-007-11 du Lac du Pain de Sucre

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,31 km²).

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (3 sites).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Témiscouata (0,29 km²);
- Corridor panoramique : tronçon de la route 295.

01-007-12 du Petit lac Lajoie

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (1,02 km²).

Énergie

- Potentiel éolien théorique (0,11 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-13 du Lac Biencourt

Agriculture

- Potentiels pour l'exploitation acéricole (0,17 km²).

Hébergement et plein air

- Potentiel de développement d'un axe de motoquad;
- Lac Biencourt reconnu à haut potentiel récréotouristique et conforme aux orientations de développement de la villégiature privée du PRDTP récréotouristique.

Mines

- Potentiel minier (2 gisements : 1 métallique et 1 non métallique).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Témiscouata (1,33 km²).

01-007-14 de la Rivière de l'Orient

Énergie

- Potentiel éolien théorique (0,14 km²).

Mines

- Potentiel minier (1 gisement non métallique).

Hébergement et plein air

- Potentiel de développement d'axe de motoquad.

01-007-15 de la Rivière Verte

Hébergement et plein air

- Potentiel d'aménagement d'un axe de motoquad.

01-007-16 du Canton Varin

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (4,64 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (3,17 km²);
- Potentiel éolien théorique (3,17 km²).

Hébergement et plein air

- Potentiel d'aménagement d'un axe de motoquad;
- Lac Ferré et Petit lac Ferré reconnus à haut potentiel récréotouristique et conformes aux orientations de développement de la villégiature privée du PRDTP récréotouristique.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette (2,80 km²).

01-007-17 Duchénier

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,25 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,87 km²);
- Potentiel éolien théorique (0,87 km²).

Hébergement et plein air

- Pôle de développement récréotouristique de niveau 2 dans le PRDTP récréotouristique (Portes de l'Enfer);
- Petit lac Macpès reconnu à haut potentiel récréotouristique et conforme aux orientations de développement de la villégiature privée du PRDTP récréotouristique.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (2 sites).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette (9,24 km²);
- Rivière à saumon : rivière Rimouski.

01-007-18 du Lac des Eaux Mortes

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,64 km²);
- Potentiel éolien théorique (1,39 km²).

Hébergement et plein air

- Potentiel de développement d'un axe de motoquad;
- Lac des Eaux Mortes reconnu à haut potentiel récréotouristique et conforme aux orientations de développement de la villégiature privée du PRDTP récréotouristique.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de La Mitis (0,19 km²);
- Rivière à saumon : rivière Mistigouèche.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-19 du Lac Mistigouèche

Éléments particuliers

- Rivière à saumon : rivière Mistigouèche.

01-007-20 du Ruisseau Wiers (anc. Moffet), Rivière Patapédia

Éléments particuliers

- Rivière à saumon : rivière Patapédia.

01-007-21 du Lac Saint-Gelais

Éléments particuliers

- Rivière à saumon : rivière Patapédia.

01-007-22 de la Grande rivière Milnikek Nord

Éléments particuliers

- Rivière à saumon : Grande rivière Milnikek Nord.

01-007-23 de la Rivière du Moulin

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,21 km²);
- Potentiel éolien théorique (0,21 km²).

Éléments particuliers

- Rivière à saumon : rivière du Moulin.

01-007-24 du Ruisseau Saint-Étienne

Éléments particuliers

- Rivière à saumon : rivière Assemetquagan.

01-007-25 de la Rivière Assemetquagan

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,14 km²);
- Potentiel éolien théorique (0,14 km²);

Éléments particuliers

- Rivière à saumon : rivière Assemetquagan.

01-007-26 de la Rivière Causapscal

Éléments particuliers

- Rivière à saumon : rivière Causapscal.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

01-007-27 du Lac Leclercq

Éléments particuliers

- Rivière à saumon : rivière Matane;
- Nid de pygargue.

01-007-28 de la Rivière Cap-Chat

Éléments particuliers

- 2 rivières à saumons : rivière Pineault, rivière Cap-Chat;
- Corridor panoramique : tronçon de la route «Corridor-Panoramique) (rivière Cap-Chat).

01-007-29 du Lac du Huard

Énergie

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière Cascapédia (3,40 km²).

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Éléments particuliers

- Rivière à saumon : ruisseau de l'Inlet.

01-007-30 de la Rivière Cascapédia

Énergie

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière Cascapédia (4,90 km²).

Éléments particuliers

- Corridor panoramique : tronçon de la route 299;
- 1 rivière à saumon : rivière Cascapédia.

Problématique

Les aires de confinement du cerf de Virginie sont susceptibles d'être utilisées à diverses fins, dont les activités récréatives ainsi que la mise en valeur et l'exploitation de la ressource forestière, acéricole ou énergétique. La protection de l'habitat du cerf de Virginie est essentielle à la survie de cette espèce particulièrement sensible au dérangement et vulnérable en période hivernale lors de son occupation de l'aire de confinement. La fréquentation hivernale par les utilisateurs peut déranger le cerf de Virginie et les sentiers, favoriser la pénétration des prédateurs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

L'exploitation forestière peut être bénéfique et nécessaire afin de maintenir un habitat de qualité (protection hivernale, alimentation). Toutefois, les modalités d'exploitation associées au maintien d'un habitat de qualité peuvent réduire la possibilité forestière. Plusieurs sous-zones ont été assujetties à la réalisation de travaux sylvicoles intensifs (plantation, éclaircie précommerciale).

Pour certaines, les superficies traitées et les investissements forestiers réalisés sont relativement importants.

Plusieurs sous-zones sont aussi des sites récréotouristiques dont quelques-uns ont été reconnus dans le PRDTP récréotouristique. Le maintien et le développement des utilisations liées à la ressource récréative et à la villégiature sont tributaires de la préservation d'un encadrement propice à ces activités (paysage environnant et quiétude des lieux, potentiel halieutique, qualité de l'eau) et à l'accessibilité au territoire.

Plusieurs rivières à saumon traversent les aires de confinement du cerf de Virginie et devraient faire l'objet de précautions particulières pour protéger l'habitat du saumon.

Le potentiel éolien se superpose à certaines parties d'aire de confinement et la mise en valeur de ce potentiel pourrait nuire à l'habitat du cerf de Virginie.

Enjeux

- Protection de l'habitat du cerf de Virginie;
- Protection des rivières à saumon;
- Maintien et développement des activités récréotouristiques;
- Maintien des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource forestière;
- Maintien des activités d'exploration énergétique.

Analyse

Les interventions forestières réalisées dans les aires de confinement suivent des prescriptions prévues dans les plans d'aménagement et d'intervention dans les ravages, qui prévoient des dispositions précises visant le maintien de l'habitat.

Une attention toute particulière doit être apportée en regard des utilisations qui risqueraient d'augmenter le dérangement du cerf de Virginie ou d'accroître sa vulnérabilité, et ce, plus particulièrement en période hivernale. Pour ce qui est des utilisations à des fins d'énergie éolienne, le PRDTP « Volet éolien » a prévu de soustraire ces aires à l'implantation des parcs éoliens.

La poursuite de l'application de ces dispositions permettra de favoriser le maintien des habitats fauniques constitués par les aires de confinement du cerf de Virginie.

Le statut de protection de l'aire de confinement du cerf de Virginie, les droits liés à la mise en valeur et à l'exploitation des ressources forestières et énergétiques ainsi que les statuts restreignant l'utilisation de certaines ressources (refuges biologiques, zones d'interdiction de chasse) n'impliquent pas nécessairement que ces statuts soient incompatibles avec une utilisation du territoire à des fins récréatives. D'ailleurs, le milieu régional, à la suite des exercices de concertation qui ont orienté les décisions menant à l'élaboration du PRDTP récréotouristique, a ciblé plusieurs



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-007

Aire de confinement du cerf de Virginie

sites comme étant des territoires importants sur le plan des activités récréatives. Quelques-uns de ces sites sont dans la zone. Des modalités d'intervention forestière visant la protection de l'encadrement visuel de ces sites ont également été définies dans le PRDTP récréotouristique. Le maintien et l'application de ces dispositions devraient favoriser la protection des paysages, principaux attraits de ces sites. Également, des modalités d'exploitation des ressources devraient considérer le maintien de la qualité des paysages des corridors panoramiques de la zone.

Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone, d'autant plus que le cerf de Virginie est à l'extrême nord de son aire de répartition naturelle. Les modalités liées à la protection de l'habitat du cerf joueront également un rôle de préservation pour l'habitat du saumon.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui sont compatibles au maintien de la qualité de l'habitat.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

- Poursuivre l'application ou adapter les modalités de mise en valeur et d'exploitation des ressources, de façon à maintenir et voir accroître la qualité de l'habitat du cerf de Virginie.
- Favoriser l'utilisation du territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières dans les forêts d'enseignement et de recherche.
- Permettre les utilisations récréatives n'ayant pas pour effet d'accroître la vulnérabilité du cerf de Virginie, et ce, plus particulièrement en période hivernale.
- Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique et plus particulièrement des rivières à saumon.
- Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des infrastructures récréatives et des corridors panoramiques.
- Favoriser l'utilisation récréative des rivières.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe 24 écosystèmes forestiers exceptionnels de la région établis en vertu de la Loi sur les forêts.

Ceux-ci sont surtout localisés au centre de la région, dans la MRC de Rimouski-Neigette, sur le territoire de la réserve faunique Duchénier, et dans le secteur de Macpès, ainsi que dans la MRC de Témiscouata, dans la zec Owen. Les EFE situés dans l'ouest et l'est de la région sont répartis de façon beaucoup plus dispersée.

Un peu plus de la moitié de ces aires de protection est inscrite au Registre des aires protégées du Québec.

D'une superficie de 13,80 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

01-008-01 Forêt rare de l'Étang-de-l'Écluse

Cette forêt rare se situe à quelque 20 km au sud-est de La Pocatière, dans le TNO Petit-Lac-Sainte-Anne dans la MRC de Kamouraska. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie est de 0,25 km².

01-008-02 Forêt rare du Ruisseau-à-l'Eau-Claire

Cette forêt rare se situe à 60 km au sud de Rivière-du-Loup, dans le TNO Picard dans la MRC de Kamouraska. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec. Elle est composée de deux massifs situés de part et d'autre du Petit ruisseau à l'Eau Claire et sa superficie totalise 0,12 km².

01-008-03 Forêt rare du Lac-Morin

Cette forêt rare se situe à environ 25 km au sud de Rivière-du-Loup, à Saint-Joseph-de-Kamouraska dans la MRC de Kamouraska. Sa superficie est de 0,38 km².

01-008-04 Forêt rare du Lac-Morrisson

Cette forêt rare se situe à quelque 35 km au sud de Rivière-du-Loup, dans la municipalité de Pohénégamook dans la MRC de Témiscouata. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie est de 0,55 km².

01-008-05 Forêt ancienne du Ruisseau-Sec

Cette forêt ancienne se situe à 50 km au sud-est de Rivière-du-Loup, dans la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dans la MRC de Témiscouata. Sa superficie est de 0,27 km².

01-008-06 Forêt rare de la Rivière-Madawaska

Cette forêt rare se situe à quelque 15 km au sud-est de Dégelis dans la MRC de Témiscouata. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie est de 0,36 km².

01-008-07 Forêt ancienne du Ruisseau-Teed

Cette forêt ancienne se situe à 15 km à l'est de Dégelis, près de la frontière du Nouveau-Brunswick, dans la MRC de Témiscouata. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie est de 0,45 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008 Écosystème forestier exceptionnel

01-008-08 Forêt ancienne du Ruisseau-Beazley

Cette forêt ancienne se situe à quelque 11 km au nord-est de Dégelis dans la MRC de Témiscouata. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie est de 0,22 km².

01-008-09 Forêt rare de la Rivière-Owen

Cette forêt rare se situe à quelque 14 km au nord-est de Dégelis dans la MRC de Témiscouata. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie est de 0,55 km².

01-008-10 Forêt ancienne de l'Étang-du-Camp

Cette forêt rare se situe à 28 km au nord-est de Cabano dans la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, dans la MRC de Témiscouata, et couvre une superficie de 0,21 km².

01-008-11 Forêt ancienne de la Rivière-Cossette

Cette forêt ancienne se situe à 30 km à l'est de Trois-Pistoles. Elle est en grande partie localisée dans le TNO Lac-Boisbouscache et en petite partie dans la municipalité de Saint-Médard dans la MRC des Basques. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie est de 0,12 km².

01-008-12 Forêt ancienne Duchénier

Cette forêt ancienne se situe à quelque 29 km au sud de Rimouski, dans la MRC de Rimouski-Neigette. Située entre le lac des Baies et la rivière du Grand Touradi, la forêt est constituée de quatre îlots de cédrières tourbeuses d'une superficie totale de 0,95 km².

01-008-13 Forêt ancienne du Lac des-Baies

Cette forêt ancienne se situe à quelque 30 km au sud de Rimouski, dans la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière dans la MRC de Rimouski-Neigette. Sa superficie est de 1,06 km².

01-008-14 Forêt rare du Lac-France

Cette forêt rare se situe à quelque 28 km au sud de Rimouski dans la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière dans la MRC de Rimouski-Neigette. Sa superficie est de 0,64 km².

01-008-15 Forêt rare de la Petite-Rivière-Touradi

Cette forêt rare se situe à environ 25 km au sud de Rimouski dans la réserve faunique Duchénier, dans la MRC de Rimouski-Neigette. Elle est composée de deux massifs situés de part et d'autre de la Petite rivière Touradi et sa superficie totalise 0,86 km².

01-008-16 Forêt rare de la Rivière-Blanche

Cette forêt rare se situe à 20 km au sud de Rimouski dans la municipalité de Saint-Valérien, dans la MRC de Rimouski-Neigette. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie est de 0,53 km².

01-008-17 Forêt rare de la Petite-Rivière-Rimouski

Cette forêt rare se situe à 15 km au sud de Rimouski dans la municipalité de Saint-Valérien, dans la MRC de Rimouski-Neigette. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie est de 0,10 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

01-008-18 Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès

Cette forêt refuge se situe sur le territoire de la Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès à quelque 15 km au sud-ouest de Sainte-Blandine dans la MRC de Rimouski-Neigette. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie est de 0,74 km².

01-008-19 Forêt rare de la Montagne-du-Bleuet (en partie seulement)

Cette forêt rare est formée de deux massifs, distants de 2 km, dont l'un se trouve dans la région administrative de la Gaspésie et l'autre dans celle du Bas-Saint-Laurent. Le massif situé dans notre région se situe dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes dans la MRC de La Mitis. Inscrite au Registre des aires protégées du Québec, sa superficie est de 1,14 km².

01-008-20 Forêt rare de la Rivière-Assemetquagan

Cette forêt rare se situe à 45 km au sud-est d'Amqui, dans la zec Casault dans le TNO Routhierville de la MRC de La Matapédia. Elle est composée de quatre peuplements homogènes situés le long de la rivière Assemetquagan. Elle est inscrite au Registre des aires protégées du Québec et sa superficie totalise 0,65 km².

01-008-21 Forêt refuge du Lac-Matapédia

Cette forêt refuge se situe à 14 km au nord-ouest d'Amqui dans la MRC de la Matapédia. Elle est composée de deux massifs situés en bordure du lac Matapédia et sa superficie totalise 3,03 km².

01-008-22 Forêt rare de la Rivière-Matane

Cette forêt rare se situe à 25 km au nord-est d'Amqui, dans la réserve faunique de Matane dans le TNO Rivière-Bonjour dans la MRC de La Matanie. Elle est composée de deux peuplements situés de part et d'autre de la rivière Matane et sa superficie totalise 0,33 km².

01-008-23 Forêt ancienne de la Rivière-Petchedetz-Est

Cette forêt ancienne se situe à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Matane dans la municipalité de Saint-Léandre, dans la MRC de La Matanie. Sa superficie est de 0,15 km².

01-008-24 Forêt rare de la Rivière Square Forks

Cette forêt rare se situe à 55 km au nord-ouest de New Richmond dans le TNO Lac-Casault, dans la MRC de La Matapédia. Sa superficie est de 0,14 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les EFE sont des forêts naturelles qui présentent une absence ou une presque absence de perturbations de nature anthropique et l'acquisition sans entrave d'attributs particuliers de composition ou de structure sous l'influence de conditions particulières du milieu naturel. Ils sont classés selon trois catégories, d'après la classification du MFFP : les forêts rares (14), les forêts anciennes (8) et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables (2). Treize de ces EFE sont aussi reconnus comme aire protégée au Registre des aires protégées du Québec dans la catégorie III, selon la classification de l'UICN.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

01-008-01 Forêt rare de l'Étang-de-l'Écluse : Pinède rouge à épinette noire

Cette forêt rare renferme une pinède à pin rouge et à épinette noire. La présence d'une pinède rouge dans le Bas-Saint-Laurent est exceptionnelle. Il s'agit, en effet, d'une localisation disjointe par rapport à la répartition naturelle de ces pinèdes dans le Sud québécois. Les pinèdes rouges croissent peu au-delà de la rivière Chaudière vers le nord-est. Après ce point, leur abondance décroît considérablement à cause du climat plus humide et de la diminution de la fréquence des incendies. Toutefois, elles réapparaissent sporadiquement dans certains secteurs du Bas-Saint-Laurent, un phénomène encore mal compris.

La pinède occupe les pentes faibles d'un bas coteau, orientée au sud-ouest, à proximité de la rivière Sainte-Anne et de l'étang de l'Écluse. À cet endroit, les sols sont profonds et bien drainés. L'évolution naturelle de la forêt pourrait permettre le développement éventuel d'une sapinière. D'ailleurs, la régénération du sapin baumier est déjà bien apparente dans le sous-bois. Néanmoins, le peuplement renferme principalement des pins rouges et des épinettes noires. Les arbustes et les plantes herbacées qui se développent dans le sous-bois sont typiques des forêts résineuses qui croissent à la suite d'un incendie. On y trouve également certains sols acides typiques de la forêt boréale.

Cette forêt rare fait partie du territoire faunique structuré de la zec Chapais où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. Aussi, des sentiers de ski de fond et de motoneige longent la limite ouest de la forêt rare, offrant des attraits et des potentiels d'activités d'interprétation. Les activités minières sont interdites dans toute la forêt afin de préserver ses caractéristiques particulières.

01-008-02 Forêt rare du Ruisseau-à-l'Eau-Claire : Frênaie noire à orme d'Amérique

La frênaie noire à orme d'Amérique du ruisseau à l'Eau Claire se trouve très loin au nord-est de son aire de répartition géographique habituelle, ce qui la rend exceptionnelle. L'orme d'Amérique est une espèce généralement confinée dans le sud du Québec. À partir de la vallée du Saint-Laurent, cette espèce se raréfie à mesure que l'on progresse vers le nord et vers l'est. À l'est de la rivière Chaudière, elle disparaît presque complètement du paysage forestier.

Lors de sa progression vers le nord, l'orme s'adapte particulièrement bien à des milieux physiques particuliers qui lui conviennent, soit les milieux riches et humides. Ces milieux humides particuliers sont cependant eux-mêmes peu fréquents. Ils sont souvent limités à une mince bande riveraine de quelques dizaines de mètres de largeur le long d'un cours d'eau. Ces habitats ont une grande importance écologique et constituent des sites pour la régularisation des crues ainsi que des réserves importantes d'eau pour plusieurs écosystèmes.

La maladie hollandaise de l'orme qui sévit au Québec depuis 1930 a aussi largement contribué à raréfier cette espèce dans la province. Dans la forêt du Ruisseau-à-l'Eau-Claire, les ormes sont sains, ce qui rend leur conservation encore plus prioritaire.

Cette forêt croît en terrain plat sur le dépôt fluvial provenant du ruisseau qui la borde. La frênaie noire à orme d'Amérique du ruisseau à l'Eau Claire présente une structure inéquienne. Son couvert est en général assez ouvert et plutôt hétérogène, autant dans sa structure que dans sa composition : on y trouve le bouleau à papier, le peuplier baumier, le thuya occidental, le sapin baumier et le bouleau jaune. La présence du frêne noir et de l'orme d'Amérique dans le peuplement est constante, mais varie en densité. La présence de l'orme dans toutes les strates ligneuses



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

témoigne de la bonne santé des individus du peuplement.

Les activités minières sont interdites dans toute la forêt afin de préserver ses caractéristiques particulières.

01-008-03 Forêt rare du Lac-Morin : *Pinède à pin gris*

La forêt rare du Lac-Morin abrite quelques peuplements naturels de pins gris, issus d'un incendie survenu vers 1925. Même si l'on observe sporadiquement des pinèdes à pin gris sous la forme de petits îlots dans le Bas-Saint-Laurent, les véritables peuplements de pins gris y sont rares. Au Québec, le pin gris abonde surtout dans la partie ouest de la forêt boréale, car le climat y est relativement plus sec et le cycle de feu, plus court (de 50 à 100 ans). En raison de sa courte longévité, le pin gris peut difficilement se maintenir au cours d'une période sans feu de plus de 150 à 200 ans. C'est pourquoi l'abondance de cette espèce diminue considérablement vers l'est et le sud de la province, où le climat est plus humide et les incendies, moins fréquents.

Le relief peu accidenté de la région environnante est surtout formé de vallons et de coteaux aux pentes faibles. Le till épais et, dans une moindre mesure, le till mince abondent. La forêt rare s'est développée sur les pentes faibles et modérément drainées d'un épandage sableux et grossier d'origine fluvioglaciaire.

Cette forêt est plus précisément constituée de deux peuplements contigus de pins gris, accompagnés surtout d'épinettes noires et de pins rouges. Le pin gris n'y atteint guère plus de 30 cm de diamètre. On y trouve également d'autres essences telles que le sapin baumier, l'érable rouge et l'aulne rugueux. La régénération est surtout composée d'épinettes noires. Éventuellement, cette espèce pourrait remplacer le pin gris en tant qu'essence dominante si un incendie ne survient pas d'ici à 100 ans. Dans le sous-bois, on trouve plusieurs espèces arbustives et herbacées ainsi que quelques espèces de mousses formant un tapis continu sur le sol.

Un sentier de motoquad longe la limite nord-ouest de la forêt rare, offrant des attraits et des potentiels d'activités d'interprétation. Les activités minières sont interdites dans toute la forêt afin de préserver ses caractéristiques particulières. Cependant, celle-ci est entièrement couverte par un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-008-04 Forêt rare du Lac-Morrisson : *Frênaie noire à orme d'Amérique*

Cette forêt rare abrite une frênaie à frêne noir et à orme d'Amérique. C'est davantage l'abondance de l'orme d'Amérique dans cet écosystème qui est exceptionnelle que celle du frêne noir. Presque inexistantes dans le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie, les ormaies sont particulièrement rares à l'est de la rivière Chaudière. Celle du secteur du lac Morisson serait donc située à plus de 200 km au nord-est de la zone optimale de distribution des ormaies dans le Sud québécois. Également, les peuplements dans lesquels on trouve l'orme d'Amérique sont vulnérables, car ils sont presque toujours touchés par la maladie hollandaise de l'orme. Cette maladie, rapportée au Québec depuis 1930, a fait des ravages considérables en se propageant presque partout dans la province, détruisant un grand nombre d'ormes et diminuant l'abondance des ormes matures en forêt.

La forêt est relativement protégée des températures extrêmes puisqu'elle se trouve au fond d'une vallée. Elle occupe une plaine, en bordure de la rivière Saint-François, un peu au nord du lac Pohénégamook. Cette plaine est périodiquement inondée lors de la crue des eaux. Les dépôts meubles sont de texture sablonneuse et d'origine fluviale ou fluvioglaciaire. Le frêne noir et l'orme y bénéficient de la richesse des sols à cause des apports réguliers en sédiments, de même que de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

l'absence des essences compétitrices plus fragiles et incapables de supporter les inondations saisonnières. Le frêne noir et l'orme d'Amérique sont bien adaptés à ces conditions.

D'autres essences accompagnent le frêne noir et l'orme d'Amérique, dont l'érable à épis et le sapin baumier, mais ce dernier croît généralement sur les microsites un peu plus élevés et moins humides. La strate arbustive comprend également de l'aulne rugueux, du cerisier de Virginie, du noisetier à long bec et de l'érable à épis.

Des sentiers de motoneige et de motoquad longent la limite est de la forêt rare, offrant des attraits et des potentiels d'activités d'interprétation. Le sud de cette forêt se superpose à une partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie du lac Pohénégamook. Les activités minières y sont complètement interdites.

01-008-05 Forêt ancienne du Ruisseau-Sec : Érablière à bouleau jaune

La forêt ancienne du Ruisseau-Sec est exceptionnelle parce qu'elle n'a pas subi de perturbations anthropiques ou naturelles depuis près de deux siècles. Le sud et l'est du Québec sont des régions densément peuplées où l'exploitation forestière est une activité économique importante. Y trouver une forêt vierge comme celle du ruisseau Sec est rare, d'autant plus que celle-ci est entourée de forêts fortement aménagées.

Les forêts anciennes se caractérisent par une structure inéquienne, la présence de gros arbres âgés ainsi que l'abondance de chicots et de débris ligneux de toutes les catégories de diamètre. Dans la forêt ancienne du Ruisseau-Sec, on observe une abondance de gros érables dont le diamètre atteint de 60 à 70 cm. Un érable à sucre de 82 cm y a même été observé. Les plus vieux érables rencontrés dans la forêt avoisinent les 190 ans, ce qui est bien au-delà de l'âge de maturité biologique de l'espèce.

Le relief de cette région est composé de collines aux versants en pente généralement modérée et de profondes vallées aux versants abrupts. L'amplitude altitudinale moyenne y est assez forte et les dépôts de till y sont dominants. La forêt ancienne du Ruisseau-Sec croît sur une pente modérée d'exposition sud-est et est couverte de till d'épaisseur moyenne bien drainé. Le couvert de cette forêt est largement dominé par l'érable à sucre, accompagné du bouleau jaune.

Les activités minières sont interdites dans toute la forêt afin de préserver le caractère naturel de ses peuplements anciens. Cependant, celle-ci est entièrement couverte par un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-008-06 Forêt rare de la Rivière-Madawaska : Pinède blanche à érable à sucre

La forêt rare de la Rivière-Madawaska est formée d'une large pinède à pin blanc et à érable à sucre. La présence d'une telle pinède blanche dans le Bas-Saint-Laurent est assez inusitée. Bien que l'on puisse rencontrer cette espèce dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, soit dans la zone de forêt mélangée, elle est peu nombreuse. Dans l'Est québécois, le pin blanc est rare. C'est l'utilisation intensive du territoire pour l'exploitation forestière, mais aussi pour l'agriculture, qui aurait fait disparaître de l'est du Québec les dernières superficies importantes de cette essence. Les pinèdes blanches qu'on y trouve actuellement seraient celles qui n'auraient pas été exploitées. Celle du secteur de la rivière Madawaska se serait maintenue en raison d'un incendie. Grâce à leur écorce épaisse, les pins dominants peuvent en effet survivre à des incendies d'intensité faible ou modérée. Ils servent alors de semenciers et permettent le développement d'un



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

nouveau peuplement.

Cette forêt colonise les dépôts de till mince bien drainés d'un versant orienté au sud-est et situé au nord-est de la rivière Madawaska. Dans ce secteur, le climat est frais, les précipitations sont abondantes et le cycle de feu est long (plus de 200 ans).

Les pins blancs de la forêt atteignent 70 cm de diamètre et 32 m de hauteur à 150 ans. Sous ceux-ci s'est développée une seconde strate occupée par l'érable à sucre, l'érable rouge, le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya occidental. Le sapin et l'épinette blanche ont été endommagés lors de la dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, ce qui a permis au pin blanc de dominer. Enfin, on observe aussi dans la forêt du bouleau jaune et du bouleau à papier. Les arbustes et les plantes herbacées sont peu abondants dans le parterre. On y observe, entre autres, l'érable à épis, l'érable de Pennsylvanie et le noisetier.

Cette forêt rare est localisée dans un territoire faunique structuré (zec Owen) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. Elle se superpose à l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau-Teed et l'activité minière y est interdite.

01-008-07 Forêt ancienne du Ruisseau-Teed : Érablière à bouleau jaune

Deux raisons principales expliquent le caractère exceptionnel de la forêt ancienne du Ruisseau-Teed. D'abord, cette forêt n'a pas été gravement altérée par des perturbations naturelles comme les incendies, les épidémies d'insectes ou les chablis catastrophiques depuis plus de deux siècles. Ensuite, elle n'a jamais été aménagée ou perturbée par l'homme, même si elle est entourée de peuplements forestiers ayant été aménagés à divers degrés d'intensité. La forêt ancienne du Ruisseau-Teed a ainsi pu évoluer naturellement et développer des caractéristiques typiques des forêts anciennes, dont la présence d'arbres âgés et imposants de même que la présence de nombreux chicots et troncs morts au sol. Dans cette forêt, des érables à sucre atteignent l'âge vénérable de 260 ans, ce qui dépasse de loin l'âge de la maturité biologique de cette essence.

La région environnante fait partie de la chaîne des Appalaches et est formée de collines peu escarpées généralement recouvertes de minces dépôts meubles d'origine glaciaire (till).

L'érablière du ruisseau Teed est située sur les versants et les sommets plats de deux petites collines. Il s'agit d'un site où le sol est plutôt mince, où les pentes varient de moyennes à fortes et où le drainage est de bon à très bon. L'érablière est parfois presque exclusivement constituée de l'érable à sucre, surtout au milieu des pentes. Ailleurs, en plus de l'érable à sucre, elle comprend le plus souvent le bouleau jaune ou le hêtre à grandes feuilles. De façon caractéristique, dans cette région de forêt mixte, d'autres essences comme le sapin, le thuya, le frêne noir et l'érable rouge sont également présentes localement, au bas des pentes et dans les dépressions. Quelques essences rares apparaissent ici et là, telles que le chêne rouge et le pin blanc qui se trouvent surtout sur le dessus des collines en compagnie du sapin.

Cette forêt rare est localisée dans un territoire faunique structuré (zec Owen) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. Elle se superpose à l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Teed et l'activité minière y est interdite.

01-008-08 Forêt ancienne du Ruisseau-Beazley : Bétulaie jaune à sapin et à érable à sucre

Deux raisons principales expliquent le caractère exceptionnel de cette forêt ancienne. D'abord, elle n'a pas été sérieusement perturbée par des perturbations naturelles graves (incendies, épidémies



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

d'insectes et vents violents) depuis plus de deux siècles et demi. Ensuite, il s'agit d'un écosystème qui n'a jamais été aménagé ou perturbé par les activités humaines. Cette situation est particulièrement rare dans la zone de forêt mélangée du sud du Québec, qui produit une quantité importante de matière ligneuse depuis très longtemps. Parmi les attributs remarquables de cette forêt, on note la présence de bouleaux jaunes de plus de 250 ans et de plus de 60 cm de diamètre.

La région environnante présente un relief assez accidenté, formé de collines aux versants en pente modérée. La plupart des collines sont recouvertes d'une mince couche de till. Le roc affleure souvent aux sommets.

La forêt occupe une coulée sur le flanc est de la montagne du Pas de l'Ours, au pied duquel coule le ruisseau Beazley. En raison de sa composition, cette forêt appartient au type forestier de la bétulaie jaune à sapin et à érable à sucre et occupe des stations mésiques propres à la sapinière à bouleau jaune. Les peuplements sont généralement colonisés par le bouleau jaune accompagné de l'érable à sucre, du hêtre à grandes feuilles, de l'épinette blanche et, dans une moindre mesure, du sapin baumier.

Cette forêt ancienne est partiellement localisée dans un territoire faunique structuré (zec Owen). Elle est également située à proximité du camp Beazley, qui offre des activités d'interprétation de la nature pour lesquelles cette forêt peut être fréquentée. Les activités minières sont d'ailleurs interdites dans toute la forêt afin de préserver le caractère naturel de ses peuplements anciens.

01-008-09 Forêt rare de la Rivière-Owen : Frêne à orme d'Amérique

Cette forêt rare, plus que centenaire, renferme une frênaie à frêne noir et à orme d'Amérique. C'est davantage l'abondance de l'orme d'Amérique que celle du frêne noir qui donne un caractère exceptionnel à cet écosystème. En effet, le frêne noir est relativement fréquent dans la zone tempérée nordique (partie méridionale du Québec). L'orme d'Amérique est aussi confiné au sud du territoire québécois, mais sa distribution est moins nordique que celle du frêne noir. Il est presque inexistant dans le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie.

La forêt se trouve au fond d'une vallée. Elle occupe une plaine, en bordure de la rivière Owen, périodiquement inondée lors de la crue des eaux. Les dépôts meubles sont de texture sablonneuse et d'origine fluviale ou fluvioglaciaire. L'orme et le frêne noir y bénéficient de la grande richesse des sols, à cause des apports en sédiments, de même que de l'absence des essences compétitrices plus fragiles et incapables de supporter les inondations saisonnières.

Outre le frêne noir et l'orme d'Amérique, le peuplement renferme du thuya occidental, de l'épinette blanche, du bouleau à papier et du sapin baumier. Ce dernier croît généralement sur les microsites un peu plus élevés et moins humides. En plus de la régénération naturelle des espèces arborescentes, la strate arbustive comprend du noisetier à long bec, de l'érable à épis et du cerisier de Virginie.

Cette forêt rare est localisée dans un territoire faunique structuré (zec Owen) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. Cette sous-zone offre également un potentiel pour l'aménagement d'un sentier de motoquad relevé dans le PRDTP récréotouristique, offrant des potentiels d'activités d'interprétation. Elle se superpose à l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau-Baseley et l'activité minière y est interdite.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

01-008-10 Forêt ancienne de l'Étang-du-Camp : Érablière à bouleau jaune

La forêt ancienne correspond à une érablière à bouleau jaune de 200 ans. Cette érablière est exceptionnelle pour deux raisons principales. Tout d'abord, elle n'a pas été perturbée au cours des derniers siècles par des perturbations naturelles graves telles que des incendies ou des vents violents qui auraient pu causer la destruction totale de son couvert arborescent. Ensuite, elle constitue un écosystème relativement vierge, ayant subi très peu de perturbations par l'homme, une situation particulièrement rare dans le sud du Québec. Le renouvellement continu de cette forêt s'effectue grâce à de petites trouées créées dans le couvert par la mort et la chute d'arbres isolés ou de petits groupes d'arbres. Cette dynamique forestière se perpétue probablement depuis bien plus longtemps que l'âge maximal de la majorité des arbres de la forêt. Les plus vieux érables atteignent plus de 190 ans et dépassent régulièrement 25 m de haut. On trouve des chicots et des débris de 60 à 80 cm de diamètre, des érables de plus de 70 cm de diamètre et des bouleaux jaunes de plus de 100 cm de diamètre.

Elle occupe les pentes moyennes d'un haut versant orienté vers le nord. Elle colonise des dépôts bien drainés constitués de till profond. Dans le sous-bois, on remarque surtout la présence des fougères.

Cette forêt ancienne est localisée dans un territoire faunique structuré (zec Owen) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. Les activités minières sont interdites dans toute la forêt afin de préserver le caractère naturel de ses peuplements anciens. Cependant, celle-ci est entièrement couverte par un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-008-11 Forêt ancienne de la Rivière-Cossette : Érablière à bouleau jaune

La forêt ancienne de la Rivière-Cossette est une érablière à bouleau jaune de plus de 150 ans. En l'absence de perturbations graves (anthropiques ou naturelles), la forêt ancienne de la Rivière-Cossette a donc pu évoluer naturellement, et ce, selon une dynamique interne liée à la maturation du couvert forestier. On observe dans la forêt des érables à sucre de 60 cm et plus de diamètre, les plus remarquables atteignant même les 80 cm. Les plus vieux arbres dominants sont âgés d'au moins 185 ans. Un des bouleaux jaunes recensés atteint même plus de 245 ans.

La région qui l'entoure est caractérisée par un paysage de collines et de coteaux dont les versants sont en pente faible ou modérée et dont l'orientation est nettement parallèle au fleuve Saint-Laurent. La plupart des dépôts de surface de ce territoire sont faits de till et résultent d'une puissante désaggrégation de la roche sédimentaire en place sous l'influence des glaciers. Ces dépôts sont généralement profonds et bien drainés.

Le couvert forestier de la forêt est largement dominé par l'érable à sucre, auquel se joignent le sapin baumier, le bouleau jaune et quelques épinettes blanches. On y trouve également l'érable de Pennsylvanie, le bouleau jaune et le sapin baumier. Le parterre forestier marque une certaine transition vers les forêts mélangées des collines appalachiennes. On y observe notamment plusieurs espèces acidophiles typiques des sapinières.

Les activités minières sont interdites dans toute la forêt afin de préserver le caractère naturel de ses peuplements anciens.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

01-008-12 Forêt ancienne Duchénier : Cédrière à épinette noire sur tourbe

Le caractère exceptionnel de cette forêt ancienne s'explique par deux raisons principales. Premièrement, elle n'a pas été sérieusement altérée par des perturbations naturelles graves (incendies, épidémies d'insectes et vents violents) depuis très longtemps. Deuxièmement, il s'agit d'un écosystème qui n'a jamais été aménagé ou perturbé par les activités humaines. Cette situation est plutôt rare dans le Bas-Saint-Laurent en raison des nombreuses activités d'aménagement forestier en cours dans cette région. L'origine des cédrières de cette forêt remonte à plus de 450 ans. Cet écosystème a donc évolué naturellement sur une longue période et développé des caractéristiques typiques des forêts anciennes. Cette forêt renferme de très vieux thuyas occidentaux aux dimensions imposantes. Plusieurs sont âgés de plus de 300 ans et certains auraient même près de 500 ans, un âge remarquable pour cette essence. Le diamètre de certains thuyas atteint plus de 50 cm, parfois 60 cm.

Le territoire de la réserve faunique Duchénier est caractérisé par une succession de coteaux et de crêtes allongées aux sommets peu élevés et orientés sud-ouest, nord-est. Les crêtes sont habituellement recouvertes de minces dépôts de surface issus de l'altération du substrat rocheux. Les îlots de cédrières de la forêt ancienne occupent des dépressions humides qui sont généralement traversées par de petits cours d'eau. La plupart des cédrières se développent sur des stations mal drainées où les dépôts organiques atteignent au moins 40 cm d'épaisseur.

Dans l'ensemble, le couvert arborescent de la forêt est peu dense et parsemé de nombreuses trouées. Il est occupé par de vieux thuyas, principalement accompagné d'épinette noire. Moins abondant que l'épinette noire, le sapin baumier a été touché par la dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Outre le sapin et le thuya, la strate arborescente renferme, çà et là, plusieurs autres essences, dont le mélèze laricin et le bouleau à papier.

Cette forêt ancienne est localisée dans un territoire faunique structuré (réserve faunique Duchénier) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. La partie nord de la forêt se superpose à une partie d'un refuge biologique et à l'aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier. Les activités minières sont interdites dans toute la forêt afin de préserver le caractère naturel de ses peuplements anciens. Cependant, celle-ci est entièrement couverte par trois permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-008-13 Forêt ancienne du Lac des-Baies : Cédrière sèche à sapin et à pin blanc

Cette forêt se serait établie à la suite d'un incendie survenu il y a plus de 250 ans. Cet événement aurait favorisé la régénération de l'épinette noire et du pin blanc et expliquerait l'abondance de ces essences sur le site. Il s'agit d'un écosystème qui a été très peu perturbé par les activités humaines jusqu'à maintenant. En effet, seules quelques traces de coupes partielles effectuées il y a plusieurs décennies peuvent encore y être observées. La forêt a donc connu une longue évolution naturelle et a développé des caractéristiques uniques telles que sa structure inéquienne et la présence de vieux arbres et de débris ligneux au sol, vestiges d'arbres autrefois dominants. Parmi les attributs les plus remarquables de cette forêt, on note la présence de thuyas occidentaux âgés de plus de 200 ans et d'épinettes noires d'environ 250 ans, un âge rarement atteint par cette dernière essence dans le Québec méridional.

Le relief de la région environnante est constitué d'une succession de coteaux et de crêtes allongées aux sommets peu élevés orientés sud-ouest, nord-est. La forêt occupe les escarpements des crêtes rocheuses abruptes présentes à l'extrémité est du lac des Baies. Ces milieux secs sont



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

recouverts de dépôts de surface très minces issus de l'altération du substrat rocheux. Cet écosystème est composé de cédrières sèches, un groupement végétal présent sur les affleurements rocheux et les sols très minces. Ce type de forêt est constitué d'un cortège de plantes xérophiles.

Le thuya occidental domine dans la forêt ancienne du Lac-des-Baies, mais celle-ci est aussi composée d'une bonne proportion d'épinettes noires et de pins blancs. Le sous-étage de la forêt renferme quelques essences feuillues; celles-ci ont commencé à s'établir grâce à l'ouverture créée dans le couvert par la disparition du sapin. Le parterre forestier compte plusieurs espèces typiques des milieux secs.

Cette forêt ancienne est localisée dans un territoire faunique structuré (réserve faunique Duchénier) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. Un sentier de motoneige longe la limite ouest de la forêt, offrant des attraits et des potentiels d'activités d'interprétation. La forêt se superpose à une partie d'un refuge biologique et à l'aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier. Les activités minières sont interdites dans toute la forêt afin de préserver le caractère naturel de ses peuplements anciens. Cependant, celle-ci est entièrement couverte par deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-008-14 Forêt rare du Lac-France : *Pinède rouge à thuya occidental*

Cette forêt rare est composée d'une vaste pinède rouge qui renferme de vieux arbres dont la taille est impressionnante. La présence d'une telle pinède sur une superficie appréciable dans le Bas-Saint-Laurent est plutôt inusitée. En effet, cette pinède rouge est située à plus de 250 km au-delà de la limite nord-est de répartition des pinèdes à pin rouge dans le Sud québécois. De façon générale, le pin rouge ne forme guère de véritables peuplements à l'est de la rivière Chaudière. Après cette limite, les pinèdes rouges sont rares et seraient même complètement absentes de la péninsule gaspésienne.

La portion orientale de ce domaine a un climat plus tempéré et humide. Les rares pinèdes qu'on y trouve sont essentiellement localisées sur des pentes fortes ou sur le replat des coteaux avec des sols à la fois minces, fortement pierreux et relativement secs.

La forêt s'est développée sur les coteaux escarpés situés au sud-est du lac France, au sein de la réserve faunique Duchénier. L'essence principale qu'elle renferme, le pin rouge, est accompagnée de quantités variables de thuyas occidentaux, de sapins baumiers et d'épinettes noires. À l'occasion, on y observe aussi le pin blanc, l'épinette blanche et le peuplier baumier. Les strates arbustive et herbacée de la forêt sont caractérisées par des espèces typiques des pinèdes boréales, parmi lesquelles dominent les éricacées et les espèces acidophiles boréales.

Cette forêt rare est localisée dans un territoire faunique structuré (réserve faunique Duchénier) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. Elle se superpose également à l'aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier. Les activités minières sont interdites dans toute la forêt afin de préserver ses caractéristiques particulières. Cependant, celle-ci est entièrement couverte par un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-008-15 Forêt rare de la Petite-Rivière-Touradi : *Pinède à pin gris et à épinette noire*

Cette forêt rare est composée de quelques peuplements naturels de pins gris (*Pinus banksiana*) issus d'incendies survenus il y a plus de 70 ans. La présence de pinèdes à pin gris dans la région du Bas-Saint-Laurent a de quoi surprendre. Bien que l'on puisse rencontrer sporadiquement



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

quelques petites populations de pins gris dans cette région dominée par la sapinière à bouleau jaune, la présence de vastes peuplements de pins gris au coeur de la région du Bas-Saint-Laurent peut être considérée comme exceptionnelle.

Cette unité écologique de forêt mélangée est surtout composée de peuplements normalement dominés par le sapin baumier ou, moins fréquemment, par l'érable à sucre. Le relief de la région environnante est formé de coteaux et de collines. Les dépôts de surface proviennent principalement de l'altération du substrat rocheux.

Cette forêt rare est constituée de deux îlots forestiers distants d'environ 2 km. Ceux-ci sont situés le long de la Petite rivière Touradi, à moins de 5 km de la rivière Rimouski. Les peuplements de pins gris de cette forêt se développent sur des dépôts d'altération caillouteux, le long de versants dont la pente varie de faible à modérée et où le drainage des sols est bon. Cette forêt est composée de pins gris accompagnés occasionnellement de peupliers faux-trembles et de pins rouges ainsi que d'épinettes noires. Elle renferme aussi du sapin baumier ainsi que du thuya occidental, du bouleau à papier et du peuplier faux-tremble.

Dans le sous-bois, les espèces arbustives les plus caractéristiques sont les bleuets. La strate herbacée est surtout composée de cornouillers du Canada, d'asters à grandes feuilles, de ptéridiums des aigles, de clintonies boréales et de maïanthèmes du Canada. Dans certains secteurs, l'hypne de Schreber forme un tapis continu sur le sol.

Cette forêt rare est localisée dans un territoire faunique structuré (réserve faunique Duchénier) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. Elle se superpose à l'aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier et les activités minières y sont complètement interdites. Cependant, celle-ci est entièrement couverte par un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-008-16 Forêt rare de la Rivière-Blanche : Pinède grise

La forêt rare de la Rivière-Blanche correspond à une pinède à pin gris de superficie appréciable. Une telle pinède grise dans la région du Bas-Saint-Laurent est rare. Bien que les pins gris y colonisent une quantité non négligeable de sites, ils ne sont pas nombreux. Au Québec, le pin gris abonde dans la partie ouest de la forêt boréale, car les incendies y sont fréquents. Son abondance diminue considérablement vers l'est et le sud de la province où les incendies sont plus rares. Le Bas-Saint-Laurent est caractérisé par un long cycle de feu (plus de 200 ans). Néanmoins, dans le secteur de la rivière Blanche, les incendies se produisent à intervalles plus rapprochés, ce qui assurerait le maintien du peuplement de pins gris issu d'un incendie survenu vers 1930.

La forêt occupe une terrasse fluvioglaciale au point de confluence des rivières Blanche et Rimouski. Il s'agit d'un type de terrain peu fréquent, mais auquel les pinèdes grises sont souvent associées. De texture moyenne, le sol présente un drainage modéré et comporte un mince horizon organique. La région avoisinante est caractérisée par un relief de coteaux et de collines.

Issue d'un incendie, la forêt se présente comme une futaie équienne de 20 à 22 m de hauteur. Elle est essentiellement composée de pins gris de 20 à 30 cm de diamètre et âgés d'environ 70 ans. Le peuplier faux-tremble est présent sporadiquement dans la strate dominante. Ayant probablement été déjà très dense, le couvert forestier s'ouvre quelque peu aujourd'hui par l'intermédiaire de chablis partiels associés à la sénescence d'une certaine proportion de tiges dominantes. Environ 15 % du couvert est actuellement touché de la sorte. On y rencontre également l'épinette noire, le



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

sapin baumier et, plus rarement, l'épinette rouge. Le pin gris y est absent en raison de son incapacité à s'installer sous un couvert fermé. Dans le sous-bois, la strate arbustive est clairsemée et comprend plusieurs éricacées typiques des milieux pauvres.

Cette forêt rare est localisée dans un territoire faunique structuré (réserve faunique Duchénier) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. Elle est bordée le long de sa limite nord-est par une partie de la zec de la Rivière Rimouski qui y assure la mise en valeur à des fins fauniques. La rivière Rimouski possède un statut légal de rivière à saumon accordé en vertu du Règlement de pêche du Québec. La pêche au saumon y est permise et un parcours de canot-kayak emprunte la rivière. La forêt se superpose à l'aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier. La plus grande partie, à l'ouest, fait l'objet de restrictions à l'activité minière et celles-ci sont interdites dans le reste de la sous-zone.

01-008-17 Forêt rare de la Petite-Rivière-Rimouski : *Pinède rouge à pin blanc*

La pinède rouge à pin blanc de la Petite rivière Rimouski constitue un écosystème rare dans l'est du Québec. Habituellement, les pinèdes se trouvent surtout dans l'ouest de la province, où le climat continental plus chaud et plus sec est plus propice aux incendies. On croit que les pinèdes isolées qui se trouvent en forêt boréale ou mélangée dans l'est du Québec sont des vestiges de pinèdes beaucoup plus étendues qui composaient le paysage forestier il y a des milliers d'années. Aujourd'hui, leur présence et leur maintien dans le paysage québécois sont le résultat du passage répété des incendies, comme pour les pinèdes de l'Ouest québécois.

Le relief de cette partie de la région est formé de coteaux et de collines qui sont nettement alignés dans le sens sud-ouest ou nord-est, et le réseau hydrographique y est fortement associé. Les versants y sont de pente faible à modérée, bien que le long de certaines vallées ceux-ci soient escarpés. Les trois quarts des dépôts de surface de la région, dont celui où se trouve la pinède rouge à pin blanc, résultent principalement de l'altération de la roche locale.

La pinède rouge à pin blanc de la Petite rivière Rimouski croît sur les versants pentus et bien drainés de la rivière. Issu du passage d'un incendie il y a environ 90 ans, c'est un peuplement équié (structure d'âge homogène). Il mesure en moyenne 24 m de hauteur et est assez dense. Le pin rouge y domine largement dans le couvert arborescent et y est accompagné du pin blanc, de l'épinette blanche et du sapin baumier. L'étage arbustif renferme principalement du sapin baumier, alors que les plantes herbacées sont peu nombreuses.

Un sentier pédestre traverse la partie nord de la forêt, offrant des attraits et des potentiels d'activités d'interprétation. Les activités minières sont interdites dans toute la forêt afin de préserver ses caractéristiques particulières.

01-008-18 Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès : *Cédrière à épinette noire*

La forêt refuge du Grand Lac-Macpès abrite la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), l'orchis à feuille ronde (*Amerorchis rotundifolia*) et le cyripède royal (*Cypripedium reginae*). Ces trois plantes calcicoles figurent sur la liste des plantes menacées ou vulnérables du Québec.

Le relief y est formé de coteaux et de collines qui sont alignés dans le sens sud-ouest, nord-est. L'assise rocheuse est de nature sédimentaire (shale, grès, calcaire, conglomérat).

Parmi les 30 populations de valériane des tourbières au Québec, celle du secteur du Grand lac Macpès est l'une des plus importantes avec 500 plants. La population d'orchis à feuille ronde du



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

site du Grand lac Macpès est aussi l'une des plus remarquables avec plus de 1 000 plants.

Outre du thuya occidental et de l'épinette noire, la strate arborescente de la forêt refuge renferme du mélèze laricin.

Des sentiers de ski de fond traversent la forêt refuge, offrant des attraits et des potentiels d'activités d'interprétation. Une petite partie à l'ouest se superpose à l'aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier et les activités minières sont complètement interdites sur le territoire.

01-008-19 Forêt rare de la Montagne-du-Bleuet (en partie seulement) : *Pinède grise*

La forêt rare de la Montagne-du-Bleuet est formée de peuplements denses de pins gris. La présence de telles pinèdes dans la région du Bas-Saint-Laurent est exceptionnelle. Le pin gris n'y est en effet présent que sporadiquement et il y forme rarement de véritables peuplements forestiers.

La partie de la forêt rare de la Montagne-du-Bleuet située au Bas-Saint-Laurent se trouve entre 200 et 300 m d'altitude sur les versants en pente douce ou modérée d'une colline arrondie. On y trouve des dépôts de surface provenant de l'altération de la roche locale (altérites) et offre des conditions mésiques.

Dans cette forêt, le pin gris, accompagné de l'épinette noire, forme de jeunes peuplements équiens de 50 ou 70 ans issus d'incendies. Le couvert forestier est habituellement dense (plus de 60 % de recouvrement). Le sapin baumier, qui se renouvelle beaucoup plus difficilement sur les sites incendiés que le pin gris et l'épinette noire, peut être observé en sous-étage.

Cette forêt rare est localisée dans un territoire faunique structuré (zec du Bas-Saint-Laurent) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse et de pêche et de piégeage. Elle est bordée à l'est par la rivière Patapédia qui possède un statut légal de rivière à saumon accordé en vertu du Règlement de pêche du Québec. Cette rivière fait partie de la réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia qui y assure la mise en valeur à des fins fauniques. La pêche au saumon est interdite sur cette portion de la rivière et l'activité minière est interdite sur tout le territoire de la forêt rare.

01-008-20 Forêt rare de la Rivière-Assemetquagan : *Pinède blanche à sapin*

C'est la présence d'un écosystème dominé par le pin blanc qui est exceptionnelle dans cette région. En effet, les peuplements de pins blancs sont plutôt rares à l'est de la rivière Chaudière et deviennent encore plus rares dans toute la péninsule gaspésienne, à l'est de la rivière Rimouski. Habituellement, on les trouve plus concentrés dans le sud-ouest du Québec. Les peuplements de pins blancs observés aux abords de la rivière Assemetquagan sont donc situés bien au-delà, au nord-est, de leur aire de distribution naturelle.

Le paysage régional offre un relief accidenté, formant un plateau entaillé de profondes vallées encaissées. La forêt rare est composée de quatre peuplements homogènes le long de la rivière Assemetquagan. Cette dernière est flanquée de pentes très prononcées aux dépôts de sédiments qui proviennent du substratum rocheux sédimentaire et qui sont bien drainés. Exposés au sud, ces sites sont donc plus susceptibles au feu.

À l'étage supérieur, les gros pins dominent. Leur dimension est respectable, avec des diamètres variant de 45 à 65 cm. Leur hauteur culmine à près de 33 m. Une cohorte dense d'espèces arborescentes colonise les étages intermédiaires. Il s'agit principalement du sapin baumier, du



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

thuya occidental et, dans une moindre mesure, de l'érable rouge et de l'épinette noire.

Cette forêt rare est en grande partie localisée dans un territoire faunique structuré (zec Casault) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse et de pêche ainsi que de piégeage. Elle est bordée par la rivière Assemetquagan qui possède un statut légal de rivière à saumon accordé en vertu du Règlement de pêche du Québec et la pêche au saumon y est permise. Un parcours de canot-kayak emprunte également cette rivière. L'activité minière est interdite sur tout le territoire de la forêt rare.

01-008-21 Forêt refuge du Lac-Matapédia : *Cédrière humide à sapin*

La forêt refuge du Lac Matapédia abrite l'une des trois plus importantes populations au Québec de la variété américaine du calypso bulbeux (*Calypso bulbosa* var. *americana*). Cette orchidée figure sur la liste des plantes menacées ou vulnérables du Québec. Le calypso bulbeux, variété américaine, est considéré comme l'une de nos plus belles orchidées.

Dans la forêt refuge du Lac-Matapédia, 175 individus ont été observés, presque tous en pleine floraison, pour un total de 6 colonies. Il s'agit manifestement de la plus importante population du Bas-Saint-Laurent.

La région environnante est caractérisée par des coteaux et des collines aux pentes plutôt douces. Les sommets sont peu élevés et dépassent rarement 350 m. Le substrat rocheux est composé de roches sédimentaires (shale, grès, calcaire et conglomérat). Le lac Matapédia domine le paysage. La forêt refuge est principalement composée de cédrières humides à sapin et, dans une moindre mesure, de cédrières à épinette noire. Elle constitue l'un des derniers milieux humides sur calcaire dominés par le thuya occidental dans la région. Dans le parterre forestier, outre la variété américaine du calypso bulbeux, on peut observer quelques plantes herbacées acidophiles de la forêt boréale et des plantes herbacées typiques des sols humides.

Entièrement localisée dans le parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia, la forêt refuge est longée par des sentiers de vélo, randonnée pédestre, de motoneige et de motoquad, offrant ainsi des attraits et des potentiels d'activités d'interprétation. Les activités minières sont interdites dans toute la forêt. Cependant, celle-ci est entièrement couverte par deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-008-22 Forêt rare de la Rivière-Matane : *Frênaie noire à orme d'Amérique*

La frênaie noire à orme d'Amérique de la rivière Matane est exceptionnelle, car elle est composée de deux espèces qui se trouvent loin de leur aire de répartition habituelle, soit le frêne noir et l'orme d'Amérique. Ces espèces se trouvent davantage au sud du Québec. Dans la péninsule gaspésienne, les peuplements de frênes noirs deviennent très rares à l'est de la rivière Rimouski. Quant aux ormes, ils sont plus rares encore : déjà à l'est de la rivière Chaudière, on n'en trouve plus que quelques concentrations. À ce jour, la frênaie noire à orme d'Amérique de la rivière Matane devient seulement le deuxième peuplement du genre à être connu à l'est de la rivière Matapédia.

Les groupements à orme ont largement été raréfiés par la perte d'habitat liée à l'activité humaine et par les maladies. Ce dernier élément est particulièrement important lorsqu'on réalise les répercussions qu'a eues l'épidémie de la maladie hollandaise de l'orme qui sévit au Québec depuis 1930.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

Elle s'érige dans une région dominée par des collines et hautes collines aux vastes sommets tabulaires. Des dépôts fluviatiles sont parfois présents dans le fond des vallées, comme c'est le cas dans celle de la rivière Matane. Ces dépôts forment des alluvions très peu accidentées et à peine surélevées par rapport au cours d'eau. Le drainage y est donc déficient.

La frênaie noire à orme d'Amérique de la rivière Matane renferme également du thuya occidental dans son étage dominant. Le peuplement, d'environ 85 ans, est équien. Un cortège non ligneux typique des milieux subhydriques complète le couvert.

Cette forêt rare est localisée dans un territoire faunique structuré (réserve faunique de Matane) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse et de pêche et de piégeage. Elle est traversée en son centre par la rivière Matane qui possède un statut légal de rivière à saumon en vertu du Règlement de pêche du Québec et la pêche au saumon y est permise. Un parcours de canot-kayak emprunte également cette rivière qui fait aussi partie de la zec de la rivière Matane. L'activité minière est interdite sur tout le territoire de la forêt rare. Cependant, celle-ci est entièrement couverte par deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-008-23 Forêt ancienne de la Rivière-Pettedetz-Est : Érablière à bouleau jaune

Cette forêt ancienne est exceptionnelle, car elle constitue un petit îlot de forêts épargnées par les perturbations, et ce, depuis plus de deux siècles. Même si elle est située relativement près des zones habitées, elle a été peu altérée par les activités humaines. De plus, aucune perturbation naturelle importante, vents, incendies, épidémies d'insectes, n'y a sévi durant toutes ces années.

Cet écosystème forestier a donc pu développer les caractéristiques propres aux forêts anciennes. En plus de présenter une structure inéquienne, c'est-à-dire composée d'arbres de tous âges, on y trouve de nombreux chicots et débris au sol de forte taille, ainsi que de gros arbres sénescents.

La forêt ancienne de la Rivière-Pettedetz-Est comporte des arbres aux dimensions remarquables. On y a observé plusieurs érables dont les diamètres à hauteur de poitrine dépassent 80 cm. Un mastodonte a même été mesuré à 94 cm. Les plus vieux arbres sondés atteignent l'âge vénérable de 250 ans!

Le paysage environnant comporte un relief peu accidenté, formé de coteaux et de collines dont l'élévation ne dépasse guère 350 m. Sur ceux-ci, les dépôts de surface résultent de l'altération des roches en place et sont généralement épais.

Situé sur un bloc de terres dont la gestion foncière et forestière est déléguée à la MRC de La Matanie, le territoire avoisinant est de tenure privée. La ligne de crête qui la borde au sud, sur les terres publiques, est occupée par un parc éolien installé en 2009.

Le territoire est libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de prélèvement faunique. Le couvert forestier de la forêt ancienne est occupé principalement par l'érable à sucre et, dans une moindre mesure, par le bouleau jaune et le sapin baumier. Les arbres atteignent 20 m de hauteur. La strate arbustive est composée également par l'érable à sucre accompagné parfois agressivement du noisetier à long bec et de l'érable à épi.

Les activités minières y sont interdites et deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel s'y appliquent.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

01-008-24 Forêt rare de la Rivière Square Forks : *Bétulaie jaune à sapin*

À proximité des sommets de 700 m des monts Chics-Chocs, la bétulaie jaune à sapin de la rivière Square Forks constitue un type de peuplement forestier très rare. Habituellement associée aux groupements végétaux plus méridionaux, cette bétulaie jaune a réussi à se maintenir dans un paysage nettement dominé par la forêt boréale, soit principalement par des sapinières et des pessières (peuplements d'épinettes).

Les bétulaies jaunes isolées au sein de la forêt boréale seraient l'héritage d'une migration à la fin de la dernière glaciation. Favorisées dans leur expansion par un climat plus doux, les bétulaies jaunes auraient ensuite reculé avec le refroidissement des derniers millénaires. Aujourd'hui, elles se confinent aux niches écologiques qui leur sont les plus favorables. Les fonds de vallées encaissées, avec un faible ensoleillement et un taux élevé d'humidité, sont peu sujets au feu, ce qui favorise le bouleau jaune. La bétulaie jaune de la rivière Square Forks serait donc un peuplement relique, un témoin d'une époque où ce type de peuplement était beaucoup plus répandu au cœur de la péninsule.

Avec un relief très accidenté et ses sommets arrondis, le paysage environnant se caractérise par une amplitude altitudinale élevée et des vallées très profondes. Les plans d'eau y sont rares.

La forêt rare de la Rivière Square Forks est logée dans une coulée profonde aux flancs abrupts, de part et d'autre d'un ruisseau de montagne. Celui-ci la sillonne sur toute sa longueur avant de se déverser, 2 km plus bas, dans la rivière Square Forks, elle-même un affluent de la rivière Cascapédia. Elle croît sur un dépôt de surface constituée de matériau d'altération très pierreux et bien drainé. Le bouleau jaune est nettement dominant dans la strate arborescente supérieure. Il est accompagné du sapin baumier, du bouleau à papier et de l'épinette blanche.

Le territoire fait l'objet de droits d'approvisionnement et d'aménagement forestier ainsi que de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel. Cependant, les activités minières y sont interdites. Le territoire est libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de prélèvement faunique.

Droits, statuts et activités usuelles

01-008-01 Forêt rare de l'Étang-de-l'Écluse (0,25 km²)

Faune

- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,25 km²);
- Territoire faunique structuré : zec Chapais (0,25 km²).

Hébergement et plein air

- Piste de ski de fond;
- Sentier de motoneige (régional).

Protection

- Écosystème forestier exceptionnel (0,25 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008 Écosystème forestier exceptionnel

Contrainte

- Activité minière interdite (0,25 km²).

01-008-02 Forêt rare du Ruisseau-à-l'Eau-Claire (0,12 km²)

Protection

- EFE (0,12 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,12 km²).

01-008-03 Forêt rare du Lac-Morin (0,38 km²)

Énergie

- Permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,38 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier de motoquad (local).

Protection

- EFE (0,38 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,38 km²).

01-008-04 Forêt rare du Lac-Morrisson (0,55 km²)

Hébergement et plein air

- Sentier de motoneige (régional);
- Sentier de motoquad (provincial).

Protection

- EFE (0,55 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie du Lac Pohénégamook (0,27km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,55km²).

01-008-05 Forêt ancienne du Ruisseau-Sec (0,27 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,27 km²).

Protection

- EFE (0,27 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008 Écosystème forestier exceptionnel

Contrainte

- Activité minière interdite (0,27 km²).

01-008-06 Forêt rare de la Rivière-Madawaska (0,36 km²)

Faune

- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,36 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (0,36 km²).

Protection

- EFE (0,36 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Teed (0,36 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,36 km²).

01-008-07 Forêt ancienne du Ruisseau-Teed (0,45 km²)

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (0,45 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,45 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Teed (0,45 km²);
- EFE (0,45 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,45 km²).

01-008-08 Forêt ancienne du Ruisseau-Beazley (0,22 km²)

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (0,11 km²).

Protection

- EFE (0,22 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,22 km²).

01-008-09 Forêt rare de la Rivière-Owen (0,55 km²)

Faune

- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,55 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (0,55 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008 Écosystème forestier exceptionnel

Protection

- EFE (0,55 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Baseley (0,55 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,55 km²).

01-008-10 Forêt ancienne de l'Étang-du-Camp (0,21 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,21 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (0,21 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,21 km²).

Protection

- EFE (0,21 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,21 km²).

01-008-11 Forêt ancienne de la Rivière-Cossette (0,12 km²)

Protection

- EFE (0,12 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,12 km²).

01-008-12 Forêt ancienne Duchénier (0,95 km²)

Énergie

- 3 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,95 km²).

Forêt

- Partie de 1 refuge biologique (0,20 km²).

Faune

- Territoire faunique structuré : réserve faunique Duchénier (0,95 km²);
- 3 baux de droits exclusifs de piégeage (0,95 km²).

Protection

- EFE (0,95 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier (0,66 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008 Écosystème forestier exceptionnel

Contrainte

- Activité minière interdite (0,95 km²).

01-008-13 Forêt ancienne du Lac-des-Baies (1,06 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,06 km²).

Forêt

- Partie de 1 refuge biologique (0,27 km²).

Faune

- Territoire faunique structuré : réserve faunique Duchénier;
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (1,06 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier de motoneige (local).

Protection

- EFE (1,06 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier (1,06 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (1,06 km²).

01-008-14 Forêt rare de Lac-France (0,64 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,64 km²).

Faune

- Territoire faunique structuré : réserve faunique Duchénier (0,64 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,64 km²).

Protection

- EFE (0,64 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier (0,64 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,64 km²).

01-008-15 Forêt rare de la Petite-Rivière-Touradi (0,86 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,29 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

Faune

- Territoire faunique structuré : réserve faunique Duchénier (0,86 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,86 km²).

Protection

- EFE (0,86 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier (0,86 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,86 km²).

01-008-16 Forêt rare de la Rivière-Blanche (0,53 km²)

Faune

- 2 territoires fauniques structurés : réserve faunique Duchénier et zec de la Rivière Rimouski (0,53 km²);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Rimouski) dans lequel la pêche est permise.

Hébergement et plein air

- Parcours de canot-kayak (rivière Rimouski).

Protection

- EFE (0,53 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier (0,53 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,13 km²);
- Activité minière permise sous condition (0,40 km²).

01-008-17 Forêt rare de la Petite-Rivière-Rimouski (0,10 km²)

Hébergement et plein air

- Sentier pédestre.

Protection

- EFE (0,10 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,10 km²).

01-008-18 Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès (0,74 km²)

Hébergement et plein air

- Piste de ski de fond.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

Protection

- EFE (0,74 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier (0,06 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,74 km²).

01-008-19 Forêt rare de la Montagne-du-Bleuet (1,14 km²)

Faune

- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (1,14 km²);
- 2 territoires fauniques structurés : zec du Bas-Saint-Laurent et réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia (1,14 km²);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Patapédia) dans lequel la pêche est interdite.

Protection

- EFE (1,14 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (1,14 km²).

01-008-20 Forêt rare de la Rivière-Assemetquagan (0,65 km²)

Faune

- Territoire faunique structuré : zec Casault (0,53 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,53 km²);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Assemetquagan) dans lequel la pêche est permise.

Hébergement et plein air

- Parcours de canot-kayak (rivière Assemetquagan).

Protection

- EFE (0,65 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,65 km²).

01-008-21 Forêt refuge du Lac-Matapédia (3,03 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (3,03 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier pédestre;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

- Pistes cyclables;
- Sentier de motoneige (national);
- Sentier de motoquad (local);
- Parc régional de la Seigneurie du Lac-Matapédia (3,03 km²).

Protection

- EFE (3,03 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (3,03 km²).

01-008-22 Forêt rare de la Rivière-Matane (0,33 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,33 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique de Matane (0,33 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,33 km²);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Matane) dans lequel la pêche est permise.

Hébergement et plein air

- Parcours de canot-kayak (rivière Matane).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,33 km²).

01-008-23 Forêt ancienne de la Rivière-Pettedetz-Est (0,15 km²)

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Matane (0,15 km²).

01-008-24 Forêt rare de la Rivière Square Forks (0,14 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,14 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,14 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

Potentiels, projets et éléments particuliers

01-008-01 Forêt rare de l'Étang-de-l'Écluse

- Aucun.

01-008-02 Forêt rare du Ruisseau-à-l'Eau-Claire

- Aucun.

01-008-03 Forêt rare du Lac-Morin

- Aucun.

01-008-04 Forêt rare du Lac-Morrisson

- Aucun.

01-008-05 Forêt ancienne du Ruisseau-Sec

- Aucun.

01-008-06 Forêt rare de la Rivière Madawaska

- Aucun.

01-008-07 Forêt ancienne du Ruisseau-Teed

- Aucun.

01-008-08 Forêt ancienne du Ruisseau-Beazley

- Aucun.

01-008-09 Forêt rare de la Rivière-Owen

Hébergement et plein air

- Potentiel d'aménagement d'axe de motoquad.

01-008-10 Forêt ancienne de l'Étang-du-Camp

- Aucun.

01-008-11 Forêt ancienne de la Rivière-Cossette

- Aucun.

01-008-12 Forêt ancienne Duchénier

- Aucun.

01-008-13 Forêt ancienne du Lac des-Baies

- Aucun.

01-008-14 Forêt rare du Lac-France

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

01-008-15 Forêt rare de la Petite-Rivière-Touradi

- Aucun.

01-008-16 Forêt rare de la Rivière-Blanche

Éléments particuliers

- 1 rivière à saumon : rivière Rimouski.

01-008-17 Forêt rare de la Petite-Rivière-Rimouski

- Aucun.

01-008-18 Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès

- Aucun.

01-008-19 Forêt rare de la Montagne-du-Bleuet (en partie seulement)

Éléments particuliers

- 1 rivière à saumon : rivière Patapédia.

01-008-20 Forêt rare de la Rivière-Assemetquagan

Éléments particuliers

- 1 rivière à saumon : rivière Assemetquagan.

01-008-21 Forêt refuge du Lac-Matapédia

- Aucun.

01-008-22 Forêt rare de la Rivière-Matane

Éléments particuliers

- 1 rivière à saumon : rivière Matane.

01-008-23 Forêt ancienne de la Rivière-Petchedetz-Est

Cette forêt ancienne se situe à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Matane dans la municipalité de Saint-Léandre, dans la MRC de La Matanie. Sa superficie est de 0,15 km².

01-008-24 Forêt rare de la Rivière Square Forks

Cette forêt rare se situe à 55 km au nord-ouest de New Richmond dans le TNO Lac-Casault, dans la MRC de La Matapédia. Sa superficie est de 0,14 km².

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-008

Écosystème forestier exceptionnel

Analyse

Le statut de protection des sites composant cette zone est permanent et associé à des mesures particulières qui y encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer (y compris les activités récréatives).

Toute activité d'aménagement forestier est interdite, sauf si elle est spécialement autorisée par un permis d'intervention. De plus, les activités minières y sont interdites ou assujetties à des modalités particulières. Sur certains EFE, l'exploration pour le pétrole et le gaz naturel est autorisée et devra faire l'objet de précautions particulières de manière à procéder à la recherche sans qu'il soit nécessaire de couper des arbres.

Ces territoires sont accessibles à la population et peuvent être mis en valeur à des fins éducatives, scientifiques et récréatives en respectant certaines conditions.

Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

- Les activités de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel et du réservoir souterrain devraient se faire en respectant la protection du couvert forestier.
- Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur des zecs et des réserves fauniques des rivières à saumon.
- Favoriser l'utilisation récréative des rivières.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-009

Habitat du rat musqué

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe 13 sites d'habitat du rat musqué établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques.

Sept de ces habitats sont inscrits au Registre des aires protégées.

Les sous-zones sont réparties dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, dans les MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Rimouski-Neigette, La Mitis et La Matapédia.

La superficie de la zone est de 5,62 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Les habitats du rat musqué sont constitués d'un marais ou d'un étang d'une superficie d'au moins 0,05 km² et sont occupés par le rat musqué.

L'habitat du rat musqué correspond aux zones marécageuses de lacs, aux marais d'eau douce et aux cours d'eau à faible débit. Le niveau de l'eau doit être assez élevé pour qu'elle ne gèle pas jusqu'au fond en hiver, mais assez bas pour permettre la croissance de plantes aquatiques, la profondeur idéale se situant entre 1 et 2 m. Les sites les plus fréquentés sont ceux qui présentent une importante quantité de joncs, quenouilles et autres plantes aquatiques dont ils sont friands.

Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés durant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et de la végétation. Se rapprochant davantage du milieu aquatique lors des inondations, le milieu humide devient presque un milieu terrestre durant les sécheresses.

Ils sont des écosystèmes exceptionnels et utiles faisant partie intégrante du cycle hydrologique. Ils se caractérisent par une forte productivité biologique et supportent des habitats pour la faune et la flore, tant terrestres qu'aquatiques. Ils agissent comme une protection naturelle en tant que zone tampon et servent à filtrer des polluants et des sédiments en suspension dans l'eau. Ils jouent le rôle de régulateurs naturels en retenant les surplus d'eau, diminuant ainsi les risques d'inondation et d'érosion des rives.

Trois habitats du rat musqué, à l'extrémité est de la zone, sont situés en totalité ou en partie dans le parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia et un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Touladi dans l'habitat du lac Biencourt au centre de la zone.

Six sous-zones sont situées dans des territoires fauniques structurés : deux dans la zec Chapais, trois dans la zec du Bas-Saint-Laurent et une dans la réserve faunique de Rimouski. Celles-ci sont également couvertes par des terrains de piégeage.

Deux habitats du rat musqué sont situés dans une aire de confinement du cerf de Virginie, dans celui de l'Étang de l'Écluse à l'extrémité ouest de la zone, en totalité, et dans celui du Lac Biencourt, au centre, seulement en partie.

Deux sous-zones sont en partie localisées dans la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Toute la zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière. Cependant, excepté les deux sous-zones les plus à l'ouest, toutes font l'objet de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-009 Habitat du rat musqué

Droits, statuts et activités usuelles

01-009-01 Étang de l'Écluse (0,07 km²)

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Chapais (0,07 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,07 km²).

Forêt

- CAAF (0,07 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,07 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie (l'Étang de l'Écluse, 0,07 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,07 km²).

01-009-02 Petit lac Sainte-Anne (1,26 km²)

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Chapais (1,26 km²);
- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (1,26 km²).

Forêt

- CAAF (1,01 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (1,26 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (1,26 km²).

01-009-03 Lac Rond (0,33 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,33 km²).

Forêt

- CAAF (0,26 km²);
- Partie de 1 refuge biologique (0,06 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,33 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-009

Habitat du rat musqué

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,33 km²).

01-009-04 Lac de la Grande Fourche (1,32 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,32 km²).

Forêt

- CAAF (0,47 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (1,32 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (1,32 km²).

01-009-05 Lac Morin (0,04 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,04 km²).

Forêt

- CvAF (0,04 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,04 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,04 km²).

01-009-06 Lac Biencourt (0,48 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,48 km²).

Forêt

- CAAF (0,02 km²);
- CvAF (0,05 km²).

Hébergement et plein air

- Parcours de canot-kayak (rivière Touladi).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,48 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-009 Habitat du rat musqué

- Aire de confinement du cerf de Virginie (0,24 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,48 km²).

01-009-07 Ruisseau Sifroi (0,80 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,80 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique de Rimouski;
- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (0,80 km²).

Forêt

- CAAF (0,80 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,80 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,80 km²).

01-009-08 Lac Prime (0,26 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,26 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (0,26 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,26 km²).

Forêt

- CAAF (0,26 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,26 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,26 km²).

01-009-09 Petit lac Neigette (0,19 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,19 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-009

Habitat du rat musqué

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (0,19 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,19 km²).

Forêt

- CAAF (0,19 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,19 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,19 km²).

01-009-10 Grand lac Noir (0,32 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,32 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (0,28 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,28 km²).

Forêt

- CAAF (0,28 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,32 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,32 km²).

01-009-11 Lac Matapédia (1) (0,05 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,05 km²).

Forêt

- CvAF (0,01 km²).

Hébergement et plein air

- Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia (0,05 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,05 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-009 Habitat du rat musqué

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,05 km²).

01-009-12 Lac Matapédia (3) (0,24 km²)

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (0,04 km²).

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,24 km²).

Hébergement et plein air

- Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia (0,04 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,24 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,24 km²).

01-009-13 Lac Matapédia (2) (0,24 km²)

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (0,07 km²).

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,24 km²).

Hébergement et plein air

- Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia (0,05 km²).

Protection

- Habitat du rat musqué (0,24 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,24 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

01-009-01 Étang de l'Écluse

- Aucun.

01-009-02 Petit lac Sainte-Anne

- Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-009 Habitat du rat musqué

01-009-03 Lac Rond

- Aucun.

01-009-04 Lac de la Grande Fourche

- Aucun.

01-009-05 Lac Morin

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,04 km²);
- Potentiel éolien théorique (0,04 km²).

01-009-06 Lac Biencourt

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Témiscouata (0,28 km²).

01-009-07 Ruisseau Sifroi

- Aucun.

01-009-08 Lac Prime

- Aucun.

01-009-09 Petit lac Neigette

- Aucun.

01-009-10 Grand lac Noir

- Aucun.

01-009-11 Lac Matapédia (1)

- Aucun.

01-009-12 Lac Matapédia (3)

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de La Matapédia (0,01 km²).

01-009-13 Lac Matapédia (2)

- Aucun.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-009

Habitat du rat musqué

Analyse

Le statut de protection des sites qui constituent cette zone est permanent. Des modalités particulières encadrent certaines activités pouvant s'y appliquer. Aucun élément ne permet de remettre en question la vocation de protection.

Intention gouvernementale

Sauvegarder l'habitat du rat musqué.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une CGT sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-010

Zec Chapais

Description sommaire et localisation

Zone définie par une partie du territoire faunique structuré de la zec Chapais dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Elle exclut les superficies ayant un statut de protection (aire de confinement du cerf de Virginie, habitat du rat musqué, EFE qui font l'objet d'autres zones).

Cette zone est située dans les limites de la MRC de Kamouraska dans les municipalités de Mont-Carmel, Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Onésime-d'Ixworth, ainsi que dans le TNO Petit-Lac-Sainte-Anne.

D'une superficie de 347,85 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La partie sud-est de la zone présente une topographie accidentée avec de hauts plateaux dont l'altitude atteint 660 m à certains endroits. La partie nord possède un relief de collines dont l'altitude varie de 420 à 540 m. Dans la partie sud du territoire, on dénombre huit sommets dont l'altitude est supérieure à 600 m. Plusieurs sites présentent une pente supérieure à 30 %.

Sur le plan hydrographique, le territoire couvre la tête de cinq bassins hydrographiques, soit ceux des rivières Kamouraska, Ouelle et du Loup de la région hydrographique fleuve Saint-Laurent sud-est (02) et ceux de la Grande rivière Noire et de la rivière Chimenticook, qui alimentent la rivière Saint-Jean et font partie de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01).

Les peuplements résineux dominent le couvert forestier au centre et dans le sud de la zone. La partie localisée dans le nord, dont l'altitude inférieure à 550 m, est couverte par un amalgame de peuplements feuillus, mélangés et résineux. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 40 % de la zone et l'on dénombre aussi quelques érablières sucrières localisées en altitude.

L'omble de fontaine est la principale espèce d'intérêt pour la pêche sportive sur le territoire. Une population naturelle d'omble chevalier dans le lac Chaudière, ayant un statut d'espèce menacée ou vulnérable, est aussi un élément distinctif de la zec Chapais.

Le territoire est accessible par la route du lac de l'Est et par un chemin forestier traversant le territoire d'est en ouest. On remarque également un réseau constitué de nombreux chemins forestiers, particulièrement développé à l'est du lac de l'Est, dans la partie sud de la zone. L'accès au lac Chaudière (villégiature) est possible par la route 287 et un chemin forestier.

La zone est surtout fréquentée par la population locale et par celle des régions administratives de Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale pour la chasse ou la pêche dans la zec Chapais, ainsi que pour la villégiature, particulièrement à proximité de certains cours d'eau. Elle est aussi fréquentée pour la pratique de la motoquad, de la motoneige et du ski de fond.

Les activités de prélèvement de la faune sont réparties sur l'ensemble du territoire et sont sous la gestion de la zec Chapais qui offre différents services, forfaits fauniques et récréatifs ainsi que des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-010

Zec Chapais

services d'hébergement rustique. Cependant, la pêche au saumon est interdite sur la rivière Chaude inscrite dans le Règlement de pêche du Québec. La zec Chapais couvre une superficie totale de 388 km², dont environ 2 % débordent dans la région administrative voisine, Chaudière-Appalaches. De plus, sept terrains de piégeage couvrent la zone.

Les activités liées à la récréation et à la villégiature sont concentrées particulièrement dans la partie nord, près du lac Chaudière, et dans la partie sud, près de la rivière aux Deux Milles, près de la frontière du Maine. La concentration la plus importante se trouve toutefois près du lac Sainte-Anne, dans la partie de la zec située en dehors de la région. Le sentier national de motoneige traverse tout le territoire du nord au sud et d'est en ouest, utilisant l'ancienne voie ferrée (tronçon Monk).

Les érablières faisant l'objet d'un permis d'exploitation et celles possédant un potentiel acéricole couvrent environ 1 % de la zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont présentes sur l'ensemble du territoire. Plus de 15 % de la zone a fait l'objet d'un aménagement intensif par la réalisation de différents travaux sylvicoles, dont des plantations sur 9,7 % de la zone et des travaux d'éclaircie précommerciale sur 5,5 %. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier.

Environ 17 % de la zone est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces superficies sont localisées au centre et au sud du territoire.

Il y a trois refuges biologiques qui touchent partiellement ou entièrement la zone. Ils sont répartis au centre du territoire et essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Trois sites d'extraction de substances minérales de surface sont situés au centre de la zone. Par ailleurs, 10 sites offrent un potentiel pour ce type d'extraction au centre et dans le sud de la zone.

De plus, la partie nord de la zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel. Le potentiel éolien mesuré pour la production d'énergie éolienne se trouve sur les plus hauts plateaux à des altitudes supérieures à 600 m, dans le sud de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (3,76 km²).

Énergie

- 1 bail (mât de mesure de vent);
- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (50,88 km²);

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Chapais (347,85 km² de 388 km²);
- 7 baux de droits exclusifs de piégeage (347,85 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-010

Zec Chapais

- 3 camps de piégeage;
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Chaude) dans lequel la pêche est interdite.

Forêt

- CAAF et CtAF (337,41 km²);
- 3 refuges biologiques, dont 1, en partie (3,59 km²).

Hébergement et plein air

- 20 baux (10 d'abris sommaires et 10 de villégiature), 5 abris sommaires près de la frontière du Maine et 5 dans le secteur du lac Chaudière, 9 baux de villégiature dans le secteur du lac Chaudière et 1 au centre du territoire;
- 4 postes d'accueil de la zec;
- 1 terrain de camping aménagé;
- 4 équipements de la zec;
- Piste de ski de fond;
- Sentiers de motoquad (local, national);
- Sentiers de motoneige (régional, national).

Industrie et services

- 1 autorisation d'utilisation (camp minier).

Mines

- 3 BNE (baux non exclusifs : extraction de substances minérales de surface).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (1,19 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (74,89 km²);
- Potentiel éolien théorique (74,89 km²);

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (26,6 km², 8 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (204,01 km², 59 %);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-010

Zec Chapais

- Sapinière à épinette rouge mésique (RS52) (26,07 km², 8 %);

- La zone est constituée d'au moins 256,68 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse, soit 75 % de la superficie de la zone.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (10 sites).

Hébergement et plein air

- Projet d'hébergement (camping) prévu dans le PDAR.

Problématique

La zone est fréquentée par la population à des fins récréatives, principalement pour des activités de prélèvement faunique et un peu de villégiature. Elle est aussi utilisée pour les activités d'aménagement forestier et les exploitations acéricoles.

L'attrait de la zone pour les activités récréatives est marqué par le sentier Monk qui offre l'accès à la région aux motoneigistes et aux motoquadistes en provenance des autres régions. Plus précisément, l'aspect récréatif de la zone est lié au prélèvement faunique. La qualité de l'expérience des activités de prélèvement faunique peut être perturbée par les autres utilisations du territoire et l'exploitation des ressources. Ainsi, l'exploitation forestière et l'utilisation du potentiel éolien pourraient avoir certains effets sur la qualité des utilisations récréatives ou à des fins fauniques. L'exploitation des substances minérales ainsi que la recherche de pétrole et de gaz naturel et son éventuelle exploitation sont également des activités susceptibles d'altérer la qualité du milieu directement liée à l'expérience récréative proposée par la zec.

Par ailleurs, des investissements sylvicoles ont été effectués au cours des dernières années sur une partie de la zone et trois quarts de celle-ci présentent des potentiels forestiers. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la possibilité forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone.

Enjeux

- Maintien du potentiel faunique et des activités liées à la mise en valeur et à l'exploitation de la ressource faunique;
- Maintien et développement des activités récréotouristiques;
- Maintien de l'aménagement forestier ainsi que protection et rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés;
- Maintien des possibilités de mise en valeur du potentiel éolien.

Analyse

Il est possible d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources de la zone tout en maintenant les activités de la zec. Bien que l'utilisation des services de la zec ne soit pas



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-010

Zec Chapais

obligatoire et qu'il n'y ait pas de contingentement quant à la fréquentation, comme dans une réserve faunique, le statut de zec manifeste une volonté de mise en valeur de la faune quoiqu'à un niveau moins contraignant que dans une réserve faunique.

La zec planifie sa mise en valeur par le PDAR.

Les développements de nouvelles exploitations acéricoles ne devraient pas avoir d'effets négatifs étant donné la faible superficie des potentiels acéricoles qui pourraient être développés.

En ce qui a trait à l'utilisation éventuelle du potentiel éolien, l'application du plan régional de développement du territoire public, « Volet éolien », qui prévoit des mesures d'harmonisation particulières, permettra de minimiser les conflits avec les autres utilisations. La planification des travaux d'aménagement forestier et les activités minières devront être réalisées en considérant la mise en valeur de la faune.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune et des activités récréatives.
- Poursuivre les activités acéricoles en les modulant en fonction de la mise en valeur de la faune.
- Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et favorable à l'exploitation de cette ressource.
- Maintenir la qualité de l'habitat du saumon.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-011

Pourvoirie La Baronnie

Description sommaire et localisation

Zone définie par les limites du territoire faunique structuré de la Pourvoirie La Baronnie de Kamouraska dont est exclue l'aire de confinement du cerf de Virginie du Lac de l'Est qui fait l'objet d'une autre zone.

La zone est localisée dans la MRC de Kamouraska dans la municipalité de Mont-Carmel, au nord-ouest du lac de l'Est.

D'une superficie de 67,22 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Le territoire possède un relief relativement accidenté et vallonné avec de hauts plateaux dont l'altitude varie de 420 à 560 m. En général, les hauts plateaux sont localisés au centre du territoire.

Le territoire couvre la tête de trois bassins hydrographiques. Deux bassins sont dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), soit celui de la rivière du Loup (ruisseau Ferré, rivière du Loup) et le bassin de la rivière Ouelle (rivière Chaude). L'autre bassin, celui de la rivière Chimenticook (rivière des Pointes) est localisé dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). On y trouve quatre plans d'eau de moins de 2 ha de superficie.

Le couvert forestier est constitué de peuplements feuillus, mélangés et résineux dans des proportions similaires. Les jeunes peuplements (0-20 ans) représentent près de 37 % de la zone. Cette dernière appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par la route régionale 287, la route du lac de l'Est, qui longe la limite est de la pourvoirie, et par plusieurs chemins forestiers qui traversent le territoire.

Cette pourvoirie est utilisée par la population locale et des régions avoisinantes. Les activités liées à la récréation et à la villégiature sont concentrées près des plans d'eau et du sentier national de motoneige qui couvre la partie ouest et la partie sud du territoire.

Les activités de prélèvement de la faune ainsi que les activités liées à la récréation et à la villégiature sont rattachées à la pourvoirie. Au cours des dernières années, les activités ont surtout été orientées vers la chasse à l'original.

Les érablières avec un permis d'exploitation et celles possédant un potentiel acéricole couvrent près de 3 % de la zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Les activités de plantations et d'éclaircies précommerciales représentent près de 14 % de la superficie. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier.

Environ 16 % de la zone est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les superficies, surtout localisées dans l'ouest du territoire, se superposent au secteur des sites d'hébergement.

On note trois refuges biologiques, dont deux entièrement situés dans le territoire, le troisième



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-011

Pourvoirie La Baronnie

chevauchant la limite séparant les territoires de la pourvoirie La Baronnie et de la zec Chapais. Ceux-ci sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Deux sites d'extraction de substance minérale de surface sont situés dans le nord-est de la zone. Par ailleurs, un autre site offre un potentiel pour ce type d'extraction environ au centre de la zone.

Les hauts plateaux offrent un potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne sur près de 30 % de la superficie. Ceux-ci sont localisés dans l'ouest et au centre du territoire.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (1,73 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : pourvoirie à droits exclusifs de La Baronnie de Kamouraska (67,22 km² de 68,65 km²).

Forêt

- CAAF et CtAF (60,73 km²);
- 3 refuges biologiques, dont 1, en partie (4,77 km²).

Hébergement et plein air

- 7 sites d'hébergement de la pourvoirie;
- Sentier de motoneige (national).

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : extraction de substances minérales de surface).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,24 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (19,61 km²);
- Potentiel éolien théorique (19,61 km²);

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (8,36 km², 12 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (47,55 km², 71 %);
- La zone est constituée d'au moins 55,91 km² de superficies forestières possédant un bon



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-011

Pourvoirie La Baronnie

potentiel pour la production de matière ligneuse, soit 83 % de la superficie de la zone.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Problématique

La Pourvoirie La Baronnie de Kamouraska est une pourvoirie à droits exclusifs. L'entreprise offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services pour la pratique des activités de chasse et de pêche. La mise en valeur des ressources forestières, énergétiques ou minières est permise. Or, sans modalités particulières, les activités d'exploitation de ces ressources peuvent avoir des effets sur la qualité des habitats et des espèces fauniques convoitées et sur les paysages. En outre, les exploitations acéricoles et leur possibilité d'expansion, bien que peu étendues dans la zone, pourraient également entraîner des limitations à la mise en valeur récréative et faunique.

Enjeux

- Maintien des activités liées à la mise en valeur et à l'exploitation de la ressource faunique;
- Maintien de l'aménagement forestier, de la protection et de la rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés;
- Maintien des activités d'exploitation acéricole;
- Maintien des possibilités de mise en valeur du potentiel éolien.

Analyse

Il est possible d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources fauniques, forestières, récréatives et énergétiques dans la zone, tout en maintenant les activités de la pourvoirie.

Les développements de nouvelles exploitations acéricoles ne devraient pas avoir d'effets négatifs étant donné la faible superficie des potentiels acéricoles qui pourraient être développés.

Pour ce qui est de la mise en valeur des potentiels éoliens, le PRDTP « Volet éolien », conformément au cadre d'analyse, prévoit que le promoteur devra prendre en considération les répercussions de son projet sur les activités offertes dans les territoires structurés pour la faune (TFS), dont les pourvoiries à droits exclusifs, notamment à cause des difficultés que l'établissement d'un parc d'éoliennes peut soulever sur des TFS de superficie de moins de 350 km², ce qui est le cas de la pourvoirie.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire, l'ensemble des ressources et des services qui y sont rattachés en tenant compte de la mise en valeur de la faune qui y est exploitée sur une base commerciale.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-011

Pourvoirie La Baronnie

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune.
- Poursuivre les activités acéricoles en les modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-012

Mont-Carmel, TNO Picard, Saint-Athanase

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier. Elle est constituée de deux entités, dont une petite superficie localisée au nord de la zec Chapais, à la limite des terres de tenure privée, et l'autre beaucoup plus grande à l'est de la zec.

La zone est située dans la MRC de Kamouraska, dans les municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant, Mont-Carmel et Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que dans le TNO Picard. Une autre partie est située dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Saint-Athanase et Pohénégamook.

La superficie de la zone est de 599,90 km² dont 597,20 km² sont de tenure publique et 2,70 km² sont de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Cette zone présente plusieurs types de relief. Au nord, il est peu accidenté et se transforme en plaine à la limite nord-ouest (340 m d'altitude). Il est plus accidenté dans les parties centrales et sud de la zone, ainsi que dans la partie ouest près du lac de l'Est. La zone étant caractérisée par des vallées profondes et des sommets élevés, l'altitude y passe rapidement de 280 m à plus de 600 m avec des sommets pouvant atteindre jusqu'à 700 m.

Sur le plan hydrographique, le territoire couvre la tête de cinq bassins hydrographiques dont quatre sont situés dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Ce sont, dans le sud-ouest, le bassin de la rivière Chimenticook (lac de l'Est) et une petite partie du bassin de la rivière Pocwock; dans le sud, le bassin de la rivière Noire (rivière Noire, ruisseau Morrison, Petit ruisseau à l'Eau Claire et ruisseau du Castor) et, dans l'est, le bassin de la rivière Saint-François. Le cinquième bassin, localisé dans le nord de la zone, celui de la rivière du Loup (rivière du Loup, rivière Manie, rivière aux Loutres, ruisseau Ferré, rivière Fourchue et rivière Rocheuse) fait partie du bassin versant de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le couvert forestier présente une mosaïque diversifiée de jeunes peuplements en régénération, de plantations, de peuplements mélangés et de résineux matures ou surannés. La partie située dans le nord, à la limite des terres de tenure privée, est surtout dominée par des peuplements feuillus et mélangés. Au centre et dans le sud, les peuplements résineux dominent avec toutefois une forte proportion de peuplements mélangés. Il y a également de jeunes plantations résineuses dans l'ouest de la zone, près du lac de l'Est, ainsi que dans la région du lac Landry et dans le nord-est, près du lac des Huards. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire public est libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de chasse et de pêche. Cependant, au lac de la Couronne, la pêche est offerte par un pourvoyeur sur un petit lac aménagé.

La partie ouest de la zone est accessible par le secteur du lac de l'Est par la route régionale 287 et la partie est, par la route régionale 289. Cette route est d'ailleurs désignée comme corridor panoramique. La zone est aussi parcourue par plusieurs chemins forestiers répartis sur son territoire.

La zone est surtout fréquentée par la population locale pour la pratique de diverses activités de plein air telles que la motoneige, la motoquad, le ski de fond, la raquette, l'équitation, la randonnée



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-012

Mont-Carmel, TNO Picard, Saint-Athanase

pédestre et le cyclisme dans la partie nord de la zone ainsi que pour la villégiature, particulièrement à proximité de certains cours d'eau.

Les érablières faisant l'objet d'un permis d'exploitation couvrent moins de 1 % de la zone. On y dénombre aussi quelques îlots d'érablières ayant un potentiel pour l'exploitation acéricole dans la partie ouest de la zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Plus de 20 % de la zone a fait l'objet d'un aménagement intensif par la réalisation de différents travaux sylvicoles, dont des plantations et des travaux d'éclaircies précommerciales. Plus de 70 % de la zone présente un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier.

Environ 6 % de la zone est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces aires sont surtout localisées dans le sud-ouest de la zone.

Quatre refuges biologiques sont répartis au centre du territoire et un cinquième est localisé dans la partie est de la zone, près de la frontière. Ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés. Aussi, une forêt d'expérimentation est située dans l'ouest de la zone.

Trois sites d'extraction de substance minérale de surface sont situés du côté est de la zone. Par ailleurs, 29 sites offrent un potentiel pour ce type d'extraction, en majorité dans la partie est de la zone.

De plus, la partie nord-est de la zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Près de 35 % du territoire présente un potentiel mesuré pour le développement de l'éolien. Il se situe le plus souvent dans les secteurs les plus élevés en altitude, dans la partie ouest près du lac de l'Est où plusieurs mâts de mesure de vent sont installés.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (4,32 km²);
- 1 bail (complément d'équipement d'érablière);
- 2 conventions (complément d'équipement d'érablière);
- 8 baux (équipements d'une exploitation acéricole);
- 6 autorisations d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (54,94 km²);
- 12 baux (mâts de mesure de vent).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-012

Mont-Carmel, TNO Picard, Saint-Athanase

Faune

- 1 territoire faunique structuré : petit lac aménagé (lac de la Couronne).

Forêt

- CAAF et CtAF (586,07 km²);
- 5 refuges biologiques, dont 1, en partie (6,94 km²);
- 1 forêt d'expérimentation (0,05 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (site d'hébergement d'une pourvoirie sans droits exclusifs);
- 1 bail (refuge, relais ou abris);
- 2 autorisations d'utilisation (terrain de pique-nique);
- 36 baux (18 d'abris sommaires et 18 de villégiature), répartis dans l'ensemble de la zone : rivière Fourchue, lac de la Couronne, rivière Manie, lac à la Truite, lac aux Castors, rivière Noire, lac Landry, lac Saint-Pierre et Petit ruisseau à l'Eau Claire;
- Sentiers pédestres;
- Piste cyclable;
- Sentiers équestres;
- Piste de ski de fond;
- Sentiers de raquettes;
- Sentiers de motoquad (national);
- Sentier de motoneige (national).

Industrie et services

- 1 bail (équipement de télécommunication).

Mines

- 3 BNE (baux non exclusifs : exploitation de substances minérales de surface).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,85 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (208,55 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-012

Mont-Carmel, TNO Picard, Saint-Athanase

- Potentiel éolien théorique (208,55 km²);

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (85,94 km², 14,3 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (303,92 km², 50,5 %);
 - Sapinière à épinette rouge mésique (MS22) (37,17 km², 6,2 %);
- La zone est constituée d'au moins 427,03 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse, soit 71 % de la superficie de la zone.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (29 sites).

Éléments particuliers

- Corridor panoramique : tronçon de la route 289.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources, forestières, agricoles, fauniques, récréatives, énergétiques et minières dans la zone. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématique particulière.

Pour ce qui est de la mise en valeur des potentiels décrits, des mesures d'harmonisation sont également prévues. Par exemple, le PRDTP « Volet éolien » a prévu que les projets éoliens soient exclus des érablières en exploitation ou des érablières potentielles. Des modalités sont également prévues pour limiter les effets sur la récolte de matière ligneuse lors de l'utilisation du potentiel acéricole. De même, des modalités d'exploitation forestière sont prévues dans l'encadrement visuel des corridors panoramiques.

Il faut considérer que la zone présente un bon potentiel pour la production de matière ligneuse sur plus de 71 % de sa superficie et que 20 % de la superficie a déjà fait l'objet d'investissements sylvicoles importants (plantations, éclaircies précommerciales).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-012

Mont-Carmel, TNO Picard, Saint-Athanase

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-013

Érablière, lac de l'Est

Description sommaire et localisation

Zone définie par un regroupement d'exploitations acéricoles et d'érablières à potentiel acéricole. Elle est constituée de deux entités dont la plus grande est située à l'ouest du lac de l'Est et l'autre, au nord de ce même lac.

La zone est située dans la municipalité de Mont-Carmel dans la MRC de Kamouraska.

D'une superficie de 12,32 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente un relief accidenté situé à 340 m à la hauteur du lac de l'Est, avec des plateaux à plus de 500 m d'altitude et des sommets pouvant atteindre 580 m à certains endroits, particulièrement près de la limite ouest de la zone. Une petite partie située à l'embouchure de la rivière des Pointes présente un relief plat à la hauteur du lac de l'Est, à 340 m d'altitude. Quelques sites dont la pente est supérieure à 30 % présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

La zone est située dans le bassin de la rivière Chimenticook de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). On y trouve la rivière des Pointes qui se déverse dans le lac de l'Est.

Des peuplements mélangés accompagnés de peuplements feuillus dominent les pentes et les sommets. Les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 14 % de la superficie. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La zone est accessible par le nord par la route du lac de l'Est et par un chemin longeant la limite nord-ouest de la zone. Principalement utilisée pour la pratique d'activités liées à l'exploitation acéricole, la zone est aussi fréquentée par la population locale pour la pratique d'activités de plein air, surtout dans la portion nord où quelques infrastructures récréatives (sentiers, belvédères) sont aménagées. Le territoire est aussi libre d'accès pour le prélèvement faunique.

Un peu plus de 25 % de sa superficie est constituée d'érablières sucrières, soit 10 % en exploitation et 15 % en érablières potentielles.

Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 2,35 % du territoire. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier.

Une partie représentant 4,95 % de la superficie de la zone est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Deux refuges biologiques sont situés en partie dans la zone. Localisés au centre et dans le sud du territoire, le long de la limite est, ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Le potentiel pour la production d'énergie éolienne couvre quant à lui un peu plus de 20 % de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-013

Érablière, lac de l'Est

superficie de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (1,32 km²).

Forêt

- CAAF et CtAF (8,70 km²);
- Parties de 2 refuges biologiques (2,30 km²).

Hébergement et plein air

- 1 autorisation d'utilisation (belvédère);
- Sentier pédestre.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (1,83 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (2,78 km²);
- Potentiel éolien théorique (2,78 km²);

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (4,20 km², 34,1 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (6,04 km², 49,0 %);
- La zone est constituée d'au moins 10,24 km² de superficie forestière possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celle-ci représente 83 % de la superficie du territoire.

Problématique

Les activités liées aux exploitations acéricoles, forestières, fauniques et récréatives sont des usages qui ont cours dans la zone. Quoiqu'à des degrés divers, toutes les exploitations ou utilisations sont susceptibles de nuire à l'exploitation des érablières sucrières. L'utilisation éventuelle pour des activités de recherche de pétrole et de gaz ou l'utilisation du potentiel éolien pourrait aussi altérer les milieux propices à l'exploitation acéricole. À l'inverse, certaines autres exploitations peuvent être restreintes par les exploitations acéricoles, comme les coupes forestières qui peuvent être réduites. De même, l'utilisation de certains potentiels comme celui lié à



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-013

Érablière, lac de l'Est

l'énergie éolienne est limitée.

Enjeux

- Maintien des exploitations acéricoles et de leur viabilité;
- Maintien des potentiels acéricoles pour le développement de cette exploitation;
- Maintien de l'exploitation de la ressource forestière;
- Maintien de la possibilité d'utiliser les potentiels éoliens.

Analyse

L'acériculture est une activité économique importante dans le Bas-Saint-Laurent et le territoire public contribue à son maintien et à son développement. Certaines études ont démontré que cette exploitation génère des retombées économiques substantielles dans le milieu. L'ensemble des érablières sous permis et des érablières potentielles n'occupe que 2 % du territoire public de la région, laissant ainsi largement de place pour les autres utilisations et exploitations.

Les modalités d'attribution des nouveaux permis d'érablières restreignent l'effet que ces activités pourraient avoir sur la production de la matière ligneuse. Quant à l'utilisation du potentiel éolien, le PRDTP « Volet éolien » a prévu que les projets éoliens soient exclus des érablières en exploitation ou des érablières potentielles. L'application du PRDTP « Volet éolien » évite les conflits éventuels, ce qui peut être confirmé par l'intention gouvernementale relativement à cette zone. Pour ce qui est des autres usages ou exploitations, une attention particulière doit être portée de manière à ne pas nuire à l'acériculture et à ses possibilités d'expansion.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans la ou les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Description sommaire et localisation

Zone éclatée de 27 sous-zones qui regroupe 32 plans d'eau et leur pourtour reconnus régionalement pour leur intérêt récréotouristique.

Chaque sous-zone est définie par un ou plusieurs plans d'eau, y compris les îles, la bande riveraine du territoire public sur une distance de 300 m autour du lac, ou plus large selon les infrastructures en place ou projetées. Chacune exclut les aires de protection qui font l'objet d'autres zones.

Ces plans d'eau sont dispersés sur l'ensemble du territoire public de la région. Un est situé dans la MRC de Kamouraska, dix dans la MRC de Témiscouata, quatre dans la MRC de Rivière-du-Loup, huit dans la MRC de Rimouski-Neigette, deux dans la MRC de La Mitis, cinq dans la MRC de La Matapédia et deux dans la MRC de La Matanie.

La superficie de la zone est de 192,65 km² dont 189,55 km² sont de tenure publique et 3,10 km² sont de tenure privée. La superficie terrestre est de 69,01 km² et la superficie aquatique est de 123,64 km².

01-014-01 Lac de l'Est

Sous-zone définie par le lac de l'Est et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m ainsi qu'une concentration d'emplacements de villégiature et diverses infrastructures récréatives.

Elle est localisée dans la municipalité de Mont-Carmel, dans la MRC de Kamouraska. Une très petite partie de la zone, située dans l'est, est localisée dans le TNO Picard.

La superficie de la sous-zone est de 13,89 km² dont 12,93 km² sont de tenure publique et 0,96 km² est de tenure privée. Le lac a une superficie de 7,14 km².

01-014-02 Lac des Huards

Sous-zone définie par le lac des Huards et le lac des Roches ainsi que leur bande riveraine d'une largeur de 300 m et une concentration d'emplacements de villégiature.

Elle est située dans la MRC de Témiscouata, au sud dans la municipalité de Saint-Athanase et au nord dans la municipalité de Pohénégamook.

D'une superficie de 3,19 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 0,61 km².

01-014-03 Lac du Dentiste

Sous-zone définie par le lac du Dentiste et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m.

Elle est située dans la municipalité de Saint-Antonin, dans la MRC de Rivière-du-Loup.

D'une superficie de 1,91 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 0,54 km².

01-014-04 Lac Saint-François

Sous-zone définie par le lac Saint-François et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m ainsi



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

qu'une concentration d'emplacements de villégiature.

Elle est située dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, dans la MRC de Rivière-du-Loup.

La superficie de la sous-zone est de 6,11 km² dont 5,70 km² sont de tenure publique et 0,41 km² est de tenure privée. Le lac a une superficie de 2,65 km².

01-014-05 Lac Pouliac

Sous-zone définie par le lac Pouliac et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m située en territoire public.

Elle est située dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, dans la MRC de Rivière-du-Loup.

La superficie de la sous-zone est de 2,06 km² en territoire public et de 0,002 km² en territoire privé. Le lac a une superficie de 0,61 km².

01-014-06 Lac Saint-Hubert

Sous-zone définie par le lac Saint-Hubert et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m située en territoire public.

Elle est située dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, dans la MRC de Rivière-du-Loup.

D'une superficie de 1,75 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 1,47 km².

01-014-07 Lac Long

Sous-zone définie par le lac Long, les 11 îles qu'il contient et la bande riveraine de 300 m située en territoire public.

Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Rivière-Bleue et de Saint-Marc-du-Lac-Long.

D'une superficie de 12,13 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 9,40 km².

01-014-08 Lac Jerry

Sous-zone définie par le lac Jerry et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m située en territoire public.

Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Packington et de Saint-Jean-de-la-Lande.

La superficie de la sous-zone est de 6,49 km² dont 6,29 km² sont de tenure publique et 0,20 km² est de tenure privée. Le lac a une superficie de 5,61 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

01-014-09 Lac Baker

Sous-zone définie par le lac Baker et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m située en territoire public.

Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande.

La superficie de la sous-zone est de 0,64 km² dont 0,59 km² est de tenure publique et 0,05 km² est de tenure privée. Le lac a une superficie de 0,37 km².

01-014-10 Lac Sload

Sous-zone définie par le lac Sload et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m ainsi qu'une concentration d'emplacements de villégiature et diverses infrastructures récréatives.

Elle est localisée dans la MRC de Témiscouata, dans les limites de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

D'une superficie de 3,49 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 1,21 km².

01-014-11 Lac Dole

Sous-zone définie par le lac Dole et sa bande riveraine de 300 m située en territoire public.

Elle est située dans la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, dans la MRC de Témiscouata.

La superficie de la sous-zone est de 1,20 km² dont 1,02 km² est de tenure publique et 0,18 km² est de tenure privée. Le lac a une superficie de 0,31 km².

01-014-12 Lac Témiscouata

Sous-zone définie par une grande partie du lac Témiscouata et une bande riveraine dans le secteur de la rivière Caldwell, autour de la concentration de villégiature, ainsi que par une bande riveraine dans le secteur de la rivière Touladi. La sous-zone exclut la partie du lac comprise dans le parc national qui fait l'objet d'une autre zone.

Elle est située dans les municipalités de Saint-Michel-du-Squatec, Saint-Juste-du-Lac, Dégelis, Notre-Dame-du-Lac et Cabano, dans la MRC de Témiscouata.

La superficie de la sous-zone est de 57,44 km² dont 56,68 km² sont de tenure publique et 0,76 km² est de tenure privée. Le lac a une superficie de 56,21 km².

01-014-13 Grand lac Squatec

Sous-zone définie par le Grand lac Squatec, les trois îles qu'il contient et la bande riveraine d'une largeur de 300 m située en territoire public.

Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Lejeune, Auclair et Dégelis. Une partie de la rive est du lac est située dans la zec Owen.

D'une superficie de 19,57 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 12,15 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

01-014-14 Lac Ango

Sous-zone définie par le lac Ango et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m.

Elle est située dans la zec Owen dans la municipalité de Dégelis, dans la MRC de Témiscouata.

D'une superficie de 2,64 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 0,84 km².

01-014-15 Lac Rimouski (secteur Macpès)

Sous-zone définie par le lac Rimouski, l'île qu'il contient et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m.

Elle est située dans le Domaine des Portes de l'Enfer, dans la municipalité de Rimouski, au sein de la MRC de Rimouski-Neigette.

D'une superficie de 1,58 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 0,30 km².

01-014-16 Lac du Dépôt

Sous-zone définie par le lac du Dépôt et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m.

Elle est située dans la zec du Bas-Saint-Laurent dans le TNO Lac-Huron, dans la MRC de Rimouski-Neigette.

D'une superficie de 1,70 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 0,44 km².

01-014-17 Lac Taché

Sous-zone définie par le lac Taché, l'île qu'il contient et la bande riveraine d'une largeur de 300 m ainsi qu'une concentration d'emplacements de villégiature et diverses infrastructures récréatives.

Elle est située dans la zec du Bas-Saint-Laurent dans le TNO Lac-Huron, dans la MRC de Rimouski-Neigette.

D'une superficie de 5,45 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 1,99 km².

01-014-18 Lacs Prime et Huron et étangs Sifroi

Sous-zone définie par les lacs Prime et Huron ainsi que par les étangs Sifroi et leur bande riveraine d'une largeur de 300 m ainsi que par deux concentrations d'emplacements de villégiature et diverses infrastructures récréatives, à l'exclusion d'un territoire de protection qui forme une zone distincte (habitat du rat musqué au nord du lac Prime).

Elle est située dans la zec du Bas-Saint-Laurent dans le TNO Lac-Huron, dans la MRC de Rimouski-Neigette.

D'une superficie de 10,07 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 3,67 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

01-014-19 Lac Noir

Sous-zone définie par le lac Noir et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m située en territoire public.

Elle est située dans la municipalité de Saint-Marcellin, dans la MRC de Rimouski-Neigette.

D'une superficie de 1,49 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 1,08 km².

01-014-20 Grand lac Neigette

Sous-zone définie par le Grand lac Neigette et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m ainsi que par une concentration d'emplacements de villégiature.

Elle est située dans la zec du Bas-Saint-Laurent dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes, dans la MRC de La Mitis.

D'une superficie de 4,17 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 1,20 km².

01-014-21 Lac des Eaux Mortes

Sous-zone définie par le lac des Eaux Mortes, les deux îles qu'il contient et la bande riveraine d'une largeur de 300 m ainsi que par une concentration d'emplacements de villégiature, à l'exclusion d'un territoire de protection qui forme une zone distincte (aire de confinement du cerf de Virginie dans la portion nord-est).

Elle est située dans la zec du Bas-Saint-Laurent dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes, dans la MRC de La Mitis.

D'une superficie de 8,64 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 3,58 km².

01-014-22 Lacs Gauthier et Gauthier 1^{er} (Saint-Pierre)

Sous-zone définie par les lacs Gauthier et Gauthier 1^{er} et leur bande riveraine de 300 m située en territoire public.

Elle est située dans la municipalité de Sainte-Érène, dans la MRC de La Matapédia.

D'une superficie de 1,64 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 0,38 km².

01-014-23 Lacs Malfait et Petchedez

Sous-zone définie par les lacs Malfait et Petchedez et leur bande riveraine de 300 m située en territoire public.

Elle est située dans les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre, au sein de la MRC de La Matanie.

La superficie de la sous-zone est de 4,13 km² dont 4,04 km² sont de tenure publique et 0,09 km²



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

est de tenure privée. Le lac a une superficie de 1,21 km².

01-014-24 Lac Casault-Causapscal

Sous-zone définie par le lac Casault-Causapscal et sa bande riveraine de 300 m ainsi que par diverses infrastructures récréatives.

Elle est située dans la zec Casault dans le TNO Lac-Casault, au sein de la MRC de La Matapédia.

La superficie de la sous-zone est de 10,74 km² dont 10,29 km² sont de tenure publique et 0,45 km² est de tenure privée. Le lac a une superficie de 5,22 km².

01-014-25 Lac des Huit Milles

Sous-zone définie par le lac des Huit Milles et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m.

Elle est située dans la zec Casault dans le TNO Lac-Casault, au sein de la MRC de La Matapédia.

D'une superficie de 3,30 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 1,35 km².

01-014-26 Lac du Huard

Sous-zone définie par le lac du Huard et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m.

Elle est située dans le TNO Ruisseau-des-Mineurs au sein de la MRC de La Matapédia.

D'une superficie de 1,91 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 0,54 km².

01-014-27 Lac Beau Lac

Sous-zone définie par la partie du Beau Lac dans la région du Bas-Saint-Laurent et sa bande riveraine d'une largeur de 300 m.

Elle est située dans la municipalité de Rivière-Bleue à l'extrémité sud-ouest de la MRC de Témiscouata, près de la frontière entre le Québec et les États-Unis.

D'une superficie de 5,32 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique. Le lac a une superficie de 3,56 km² dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Caractéristiques générales

Les sous-zones font partie de la province naturelle Les Appalaches (A).

Les sous-zones lac Casault-Causapscal et lac des Huit Milles sont de la région naturelle Péninsule de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (04) et toutes les autres sous-zones, de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

01-014-01 Lac de l'Est (13,89 km²)

La sous-zone est située au sein de la vallée lacustre du lac de l'Est, à basse altitude (330 à



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

400 m) par rapport aux montagnes qui l'entourent.

Le lac de l'Est, d'une superficie de 7,14 km², se situe dans la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01), faisant partie du bassin versant de la rivière Chimenticook qui se déverse dans la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Ce lac abrite une population de touladis.

Le territoire présente des peuplements mélangés et feuillus et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Deux refuges biologiques sont en partie situés sur la rive ouest du lac.

La sous-zone est en majorité constituée de terres publiques. Quelques parcelles de terre privées sont localisées au nord et à l'est du lac et correspondent à des emplacements de villégiature qui ont été privatisés. De plus, un lot situé sur la rive est du lac est privé. Le secteur est accessible par la route 287 et un réseau de chemins secondaires en périphérie de la portion nord du lac.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature (camping, chalets, auberge), les activités aquatiques et la pêche, ce qui crée de l'activité autour du site et engendre certaines retombées économiques.

Des services sont offerts par la Pourvoirie des Trois Lacs pour les activités fauniques.

Une partie de la sous-zone est exploitée pour l'acériculture et une érablière à potentiel acéricole est située dans la portion sud, à l'est du lac.

Les activités d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Aucun traitement sylvicole n'y a été réalisé. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

01-014-02 Lac des Huards (3,10 km²)

Cette sous-zone présente un relief plus ou moins escarpé variant de 420 m à la hauteur du lac des Huards jusqu'à 500 m d'altitude aux endroits les plus hauts.

Le territoire contient le lac des Roches (au nord) et le lac des Huards (au sud), ceux-ci totalisant 0,60 km². Ils font partie du bassin versant de la rivière du Loup de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le territoire présente des peuplements mélangés et feuillus ainsi que quelques peuplements en régénération dans le sud-est de la sous-zone et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique et est accessible par un réseau de sentiers au nord et au sud.

La sous-zone est fréquentée particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature autour des lacs des Roches et des Huards, les activités aquatiques et la pêche.

Une partie située dans le nord de la sous-zone est exploitée pour l'acériculture.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles y ont été réalisés sur 26 % de la superficie terrestre. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Sur le plan de l'énergie, un potentiel pour la production d'énergie éolienne est présent dans la portion nord.

01-014-03 Lac du Dentiste (1,91 km²)

Cette sous-zone, située dans la partie du contrefort (250 à 415 m), présente un relief plat et est située à basse altitude (260 à 300 m).

Le lac du Dentiste, d'une superficie de 0,54 km², est situé à la tête du bassin versant de la rivière Verte de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02) et se déverse dans la rivière des Roches.

Le territoire présente des peuplements feuillus et résineux et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature, les activités aquatiques et la pêche.

Quelques emplacements de villégiature créent de l'activité autour du site et engendrent certaines retombées économiques.

Aucune activité de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse n'a été réalisée dans la sous-zone. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-04 Lac Saint-François (6,11 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort (250 à 415 m), présente un relief plutôt plat et est située à basse altitude (280 à 300 m).

Le lac Saint-François, d'une superficie de 2,65 km², fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01).

Le territoire présente des peuplements mélangés et feuillus et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Un refuge biologique est situé en partie dans la portion sud-ouest de la sous-zone.

Le territoire est majoritairement constitué de terres de tenure publique. Une bande de terres de tenure privée, localisée le long de la rive est du lac, correspond à des emplacements de villégiature qui ont été privatisés.

Le secteur est accessible par une route locale dont le tracé longe la rive est du lac Saint-François.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature, les



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

activités aquatiques et la pêche.

La présence d'infrastructures récréatives (sentiers) et la concentration de plusieurs emplacements de villégiature créent de l'activité autour du site et engendrent certaines retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles représentent 0,5 % de la superficie terrestre. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-05 Lac Pouliac (2,07 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort (250 à 415 m), présente un relief plat situé à une altitude d'environ 380 m.

Le lac Pouliac, d'une superficie de 0,61 km², est situé à la tête du bassin de la rivière Saint-François de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01). Il se déverse dans le lac Saint-François par l'intermédiaire d'un cours d'eau.

Le territoire présente des peuplements mélangés et feuillus et quelques peuplements en régénération situés près de la limite nord-est de la sous-zone. Il appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La zone est constituée de terres de tenure publique presque entièrement. À l'exception de la partie située à l'extrémité sud-ouest du lac, le territoire est constitué de terres de tenure publique faisant l'objet d'une CGT qui concrétise la délégation de la gestion foncière et forestière à la MRC.

Le secteur est accessible par une route traversant la portion nord de la sous-zone en provenance de Saint-François-Xavier-de-Viger.

La sous-zone est fréquentée particulièrement pendant la période estivale pour la pratique d'activités aquatiques et la pêche. Quelques sentiers (motoquad, motoneige) traversent également la sous-zone dans sa portion nord.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Des traitements sylvicoles de plantation y ont été réalisés sur 4,7 % de la superficie dans le nord de la sous-zone. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-06 Lac Saint-Hubert (1,75 km²)

Cette sous-zone présente un relief en pente douce descendant vers le lac, variant de 360 m à la hauteur du lac Saint-Hubert jusqu'à 380 m d'altitude à l'endroit le plus haut.

Le lac Saint-Hubert, d'une superficie de 1,47 km², fait partie du bassin de la rivière Trois-Pistoles de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le territoire présente des peuplements feuillus et mélangés et il appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

La sous-zone est constituée de terres de tenure publique, lesquelles font l'objet d'une CGT qui concrétise la délégation de la gestion foncière et forestière à la MRC de Rivière-du-Loup. Le lac est accessible par une route locale en provenance de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

La sous-zone est fréquentée particulièrement pendant la période estivale pour la pratique d'activités aquatiques et la pêche.

Aucune activité de mise en valeur de la ressource ligneuse n'a été relevée. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-07 Lac Long (12,13 km²)

Cette sous-zone présente un relief en pente descendante vers le lac, variant de 220 m à la hauteur du lac Long jusqu'à 280 m d'altitude aux endroits les plus hauts.

Le lac Long, d'une superficie de 9,40 km², fait partie du bassin de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01). Il se déverse dans la rivière Cabano et les îles qu'il comporte totalisent une superficie de 0,15 km². Le territoire présente des peuplements feuillus et mélangés et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune. Ce lac abrite une population de touladis.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique ayant fait l'objet d'une CGT qui concrétise la délégation de la gestion foncière et forestière à la MRC. Il est accessible par les routes 232 et 289 au nord et un réseau de chemins secondaires en périphérie du lac.

La sous-zone est fréquentée particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature, les activités aquatiques et la pêche.

Des interventions forestières sont réalisées dans la bande riveraine. Aucun traitement sylvicole n'y a été réalisé. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La partie nord de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent 87 % du territoire.

01-014-08 Lac Jerry (6,49 km²)

Cette sous-zone présente généralement un relief en pente douce descendant vers le lac, variant de 220 m à la hauteur du lac Jerry jusqu'à 280 m d'altitude à l'endroit le plus haut.

Le lac Jerry, d'une superficie de 5,61 km², fait partie du bassin de la rivière Baker de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01).

Le territoire présente des peuplements feuillus et mélangés et une partie de peuplement en régénération située près de la rive ouest du lac. Il appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Ce lac abrite une population de touladis.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Le territoire est majoritairement constitué de terres de tenure publique ayant fait l'objet d'une CGT qui concrétise la délégation de la gestion foncière et forestière à la MRC de Témiscouata. Quelques parcelles de terre privées sont localisées le long des rives est et ouest du lac. Le secteur est accessible par un réseau de routes locales en périphérie de la sous-zone.

La sous-zone est fréquentée pour la pratique d'activités aquatiques et la pêche.

Des interventions forestières sont réalisées dans la bande riveraine. Aucun traitement sylvicole n'y a été réalisé. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La majeure partie de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-09 Lac Baker (0,64 km²)

Cette sous-zone présente un relief en pente douce descendant vers le lac, variant de 220 m à la hauteur du lac Baker jusqu'à 260 m d'altitude à l'endroit le plus haut.

Le lac Baker, d'une superficie bas-laurentienne de 0,37 km², fait partie du bassin de la rivière Baker de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01).

Le territoire présente des peuplements feuillus et mélangés et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est constitué de terres de tenure publique ayant fait l'objet d'une CGT qui concrétise la délégation de la gestion foncière et forestière à la MRC de Témiscouata. Une parcelle de terre privée est sur la rive est du lac et correspond à des emplacements de villégiature qui ont été privatisés. Le secteur est accessible par une route locale au nord du lac.

La sous-zone est fréquentée particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature, les activités aquatiques et la pêche.

Des interventions forestières sont réalisées dans la bande riveraine. Aucun traitement sylvicole n'y a été réalisé. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

01-014-10 Lac Sload (3,49 km²)

Cette sous-zone présente un relief vallonné qui descend en pente douce jusqu'aux rives du lac Sload, passant d'une altitude variant de 320 m jusqu'au niveau du lac à 260 m.

Le lac Sload, d'une superficie de 1,21 km², est situé à la tête du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01) et alimente les rivières Lachaine, Savane et Caldwell.

Le territoire présente des peuplements mélangés et feuillus et il appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Entièrement constitué de terres de tenure publique, le site est accessible par une route au nord en provenance de la municipalité de Saint-Pierre-Lamy.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature (camping ou chalets), les activités aquatiques et la pêche.

Plusieurs infrastructures récréatives et d'hébergement (camping, sentiers) ainsi que plusieurs emplacements de villégiature créent de l'activité autour du site et engendrent certaines retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles y ont été réalisés sur 7,5 % de la superficie terrestre. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-11 Lac Dole (1,20 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort (250 à 415 m), présente un relief plat à environ 250 m d'altitude.

Le lac Dole, d'une superficie de 0,31 km², fait partie du bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01).

Le territoire présente un amalgame de peuplements résineux, feuillus et mélangés ainsi qu'un peuplement en régénération dans le nord de la sous-zone. Il appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est en grande partie constitué de terres de tenure publique ayant fait l'objet d'une CGT qui concrétise la délégation de la gestion foncière et forestière à la MRC de Témiscouata. Une bande de terres de tenure privée est localisée le long des rives nord et est du lac.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour les activités aquatiques et la pêche.

Des interventions forestières sont réalisées dans la bande riveraine. Les traitements sylvicoles y ont été réalisés sur 7 % de la superficie terrestre. Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-12 Lac Témiscouata (57,44 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort, présente un relief en pente douce dont l'altitude varie de 160 m, au niveau du lac Témiscouata, jusqu'à 180 m dans la bande riveraine.

Elle fait partie du bassin de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01) et se déverse dans la rivière Madawaska au sud. Une partie du lac Témiscouata, soit 56,21 km² sur 66,82 km², est incluse dans la sous-zone. Ce lac abrite une population de touladis.

La partie terrestre, localisée au nord-ouest du lac, est en majorité constituée de territoire public. Quelques parcelles de terre privées correspondent à des emplacements de villégiature qui ont été



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

privatisés.

Le peu de territoire de la sous-zone est constitué de peuplements feuillus et mélangés et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La sous-zone est accessible par la route 232 sur la rive ouest et la route 295 sur la rive est, ainsi que par un réseau de routes locales en périphérie du lac. La sous-zone est fréquentée particulièrement pour la pratique de la villégiature, la pêche et les activités aquatiques.

La sous-zone fait l'objet d'activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse.

Un site d'extraction de substances minérales de surface est localisé près de la limite, dans le nord-ouest de la zone. L'activité minière est interdite sur moins de 1 % de la superficie.

Près de 70 % de la sous-zone, principalement dans la portion nord, fait l'objet de cinq permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

De plus, un barrage hydroélectrique est en fonction sur le lac Témiscouata qui fait office de réservoir hydroélectrique.

01-014-13 Grand lac Squatec (19,57 km²)

Cette sous-zone présente un relief vallonné qui descend en pente douce jusqu'aux rives du lac, passant d'une altitude variant généralement de 220 m jusqu'au niveau du lac à 180 m dans la portion sud et le long de la rive est du lac située dans la zec Owen. Le relief est plus escarpé sur les rives ouest et nord-est où l'altitude varie de 180 m au niveau du lac et peut parfois atteindre jusqu'à 280 m.

Le Grand lac Squatec, d'une superficie de 12,15 km², est situé dans le bassin versant de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01).

Ce lac abrite une population de touladis.

Un refuge biologique couvre une grande partie de la rive ouest du lac.

Le territoire présente des peuplements mélangés et feuillus sur son ensemble ainsi que de jeunes peuplements de résineux en régénération dans le sud-ouest et à quelques endroits le long de la rive est. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique, dont une parcelle, dans le nord-est, fait l'objet d'une CGT qui concrétise la gestion foncière et forestière à la MRC de Témiscouata. La sous-zone est accessible par la route 295 et un réseau de chemins secondaires en périphérie des portions nord et sud du lac.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature, les activités aquatiques et la pêche.

On trouve aussi des sites archéologiques de part et d'autre du lac.

Plusieurs infrastructures récréatives et d'hébergement (camping, camp, refuge, abri) ainsi que quelques emplacements de villégiature créent de l'activité autour du site et engendrent certaines



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles représentent 39,3 % de la superficie terrestre. Le territoire n'est pas admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La rive est du lac est située dans la zec Owen qui y contrôle les activités de prélèvement de la faune (chasse, pêche).

Un site présente un potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-14 Lac Ango (2,64 km²)

Cette sous-zone présente un relief de vallée qui descend en pente douce jusqu'aux rives du lac Ango, passant d'une altitude variant généralement de 300 m jusqu'au niveau du lac à 260 m.

Le lac Ango, d'une superficie de 0,84 km², est situé à la tête du bassin versant de la rivière Green de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01) et est alimenté par le ruisseau Asselin.

Ce lac abrite une population de touladis.

Un refuge biologique est en partie situé près de la rive nord-ouest du lac.

Le territoire présente des peuplements résineux sur son ensemble, dont une partie est en régénération à l'ouest du lac. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique et est accessible par une route du côté nord en provenance de la municipalité de Saint-Michel-de-Squatec.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature (camping ou chalets), les activités aquatiques et la pêche.

Des infrastructures récréatives (camping) et plusieurs emplacements de villégiature créent de l'activité autour du site et engendrent certaines retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles représentent 15,87 % de la superficie terrestre. Près de 16 % de la bande riveraine est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Le territoire est entièrement situé dans la zec Owen qui y contrôle les activités de prélèvement de la faune (chasse, pêche).

La partie nord de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvre un peu plus de 25 % du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

01-014-15 Lac Rimouski (secteur Macpès) (1,58 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de plaine littorale (0 à 250 m), présente un relief plat situé à une altitude d'environ 180 m.

Le lac Rimouski, d'une superficie de 0,30 km², fait partie du bassin de la rivière Rimouski de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le territoire présente des peuplements mélangés et résineux ainsi qu'un peuplement feuillu sur la rive nord-ouest du lac. Il appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique faisant l'objet d'une CGT qui concrétise la délégation de la gestion foncière et forestière à la MRC de Rimouski-Neigette. Il est accessible par une route locale provenant de l'est et qui traverse la sous-zone vers le sud-ouest.

La sous-zone est fréquentée particulièrement pendant la période estivale pour la pratique des activités aquatiques et la pêche, ainsi que pour les activités offertes par le Domaine des Portes de l'Enfer. Située dans le territoire d'interdiction de chasse de Macpès, la chasse y est interdite.

Se trouve également dans cette zone, le Village des Sources qui offre de l'hébergement et des activités de ressourcement.

Des interventions forestières sont réalisées dans la bande riveraine. Le territoire n'est pas admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

L'activité minière est interdite sur l'ensemble de la sous-zone.

01-014-16 Lac du Dépôt (1,70 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort (250 à 415 m), présente un relief en pente douce et est située à haute altitude (380 à 420 m).

Le lac du Dépôt, d'une superficie de 0,44 km², fait partie du bassin versant Rimouski de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le territoire présente des peuplements résineux et mélangés, quelques peuplements en régénération et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique et est accessible par une route à l'ouest et une autre au sud-est de la sous-zone.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature, les activités aquatiques et la pêche, ce qui crée de l'activité autour du site et engendre certaines retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles y ont été réalisés sur 7,9 % de la superficie terrestre. Près de 70 % de la bande riveraine est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La sous-zone est entièrement située dans la zec du Bas-Saint-Laurent qui y contrôle les activités



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

de prélèvement de la faune (chasse, pêche).

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-17 Lac Taché (5,45 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort (250 à 415 m), présente un relief vallonné qui descend en pente douce jusqu'au lac situé à une altitude d'environ 340 m et peut atteindre 400 m aux endroits les plus hauts.

Le lac Taché, d'une superficie de 1,99 km², fait partie du bassin versant de la rivière Rimouski de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Il se déverse dans la rivière Rimouski Est et comporte une île d'une superficie de 0,27 km².

Le territoire présente des peuplements mélangés et résineux ainsi que quelques peuplements en régénération et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Un refuge biologique est situé sur l'île au centre du lac.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique et est accessible par une route qui traverse la sous-zone le long de la rive est du lac.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature, les activités aquatiques et la pêche, ce qui crée de l'activité autour du site et engendre certaines retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles y ont été réalisés sur 1,1 % de la superficie terrestre. Près de 40 % de la bande riveraine est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Une partie de la sous-zone est exploitée pour l'acériculture. On trouve également deux érablières à potentiel acéricole à l'ouest du lac et une autre à l'est.

La sous-zone est entièrement située dans la zec du Bas-Saint-Laurent qui y contrôle les activités de prélèvement de la faune (chasse, pêche).

L'activité minière est interdite sur près de 5 % de la sous-zone.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel et une grande partie présente un potentiel pour le développement de l'énergie éolienne.

01-014-18 Lacs Prime, Huron et étangs Sifroi (10,07 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort (250 à 415 m), présente un relief plat d'une altitude moyenne de 320 m. L'altitude descend jusqu'à 300 m à son point le plus bas au sud-ouest du lac Huron et atteint 360 m à l'ouest de la concentration de villégiature du lac Prime, à son point le plus haut.

Les lacs Prime et Huron et les étangs Sifroi, totalisant une superficie d'environ de 3,67 km², font partie du bassin versant de la rivière Rimouski de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Le territoire présente des peuplements résineux et en régénération et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique et est accessible par le sud et l'ouest par un réseau de chemins parcourant la zec du Bas-Saint-Laurent et en provenance de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature (camping, chalets), les activités aquatiques et la pêche.

Des infrastructures récréatives (sentiers, camping, camp de piégeage) et plusieurs emplacements de villégiature créent de l'activité autour du site et engendrent certaines retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles y ont été réalisés sur 25,3 % de la superficie terrestre. Le territoire n'est pas admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La sous-zone est entièrement située dans la zec du Bas-Saint-Laurent qui y contrôle les activités de prélèvement de la faune (chasse, pêche).

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-19 Lac Noir (1,49 km²)

Cette sous-zone présente un relief plat à moins de 320 m d'altitude, à l'exception de la portion la plus au nord-est qui descend plutôt en pente douce vers le lac, variant de 320 m à la hauteur du lac Noir jusqu'à 360 m d'altitude à l'endroit le plus haut.

Le lac Noir, d'une superficie de 1,08 km², fait partie du bassin de la rivière Mitis de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le territoire présente une dominance de peuplements mélangés, parfois accompagné de peuplements résineux ou feuillus, et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique faisant l'objet d'une CGT qui concrétise la délégation de la gestion foncière et forestière à la MRC de Rimouski-Neigette. Le lac est accessible par deux routes locales provenant de l'ouest et du sud-est et par un chemin qui le contourne presque entièrement.

La sous-zone est fréquentée particulièrement pendant la période estivale pour la pratique de la villégiature, des activités aquatiques et de la pêche.

Des interventions forestières sont réalisées dans la bande riveraine. Le territoire n'est pas admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-20 Grand lac Neigette (4,17 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort (250 à 415 m), présente un relief en pente



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

descendante vers le lac, variant généralement de 260 m, au niveau du lac à 300 m d'altitude aux endroits les plus hauts.

Le Grand lac Neigette, d'une superficie de 1,20 km², fait partie du bassin versant de la rivière Mitis de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le territoire présente des peuplements mélangés et résineux et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique et est accessible par une route dont le tracé longe la rive est du lac.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature, les activités aquatiques et la pêche, ce qui crée de l'activité autour du site et engendre certaines retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Le territoire n'est pas admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La sous-zone est entièrement située dans la zec du Bas-Saint-Laurent qui y contrôle les activités de prélèvement de la faune (chasse, pêche).

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-21 Lac des Eaux Mortes (8,64 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort (250 à 415 m), présente un relief en pente descendante vers le lac, variant généralement de 280 à 300 m d'altitude. Le relief y est un peu plus accidenté au nord, passant de 280 m, au niveau du lac à 360 m d'altitude à l'endroit le plus haut.

Le lac des Eaux Mortes, d'une superficie de 3,58 km², fait partie du bassin versant de la rivière Mitis de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Il se déverse dans la rivière Mistigouèche et comporte deux petites îles totalisant une superficie de 0,06 km².

Le territoire présente des peuplements résineux et en régénération et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Un nid d'oiseau de proie (espèce faunique menacée ou vulnérable) est répertorié dans la partie nord-ouest de la sous-zone.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique et est accessible par un réseau de chemins parcourant la zec au nord et au sud-ouest du lac.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature, les activités aquatiques et la pêche, ce qui crée de l'activité autour du site et engendre certaines retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles y ont été réalisés sur 10,1 % de la superficie terrestre. Près de 55 % de la bande riveraine est admissible à la protection en cas



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La sous-zone est entièrement située dans la zec du Bas-Saint-Laurent qui y contrôle les activités de prélèvement de la faune (chasse, pêche).

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel et une infime partie (8 000 m²) présente un potentiel pour le développement de l'énergie éolienne.

01-014-22 Lacs Gauthier et Gauthier 1^{er} (Saint-Pierre) (1,64 km²)

Cette sous-zone présente un relief plat à moins de 280 m d'altitude au creux de la vallée du lac Gauthier située dans la portion nord. Dans la portion sud, la vallée se resserre à la hauteur du lac Saint-Pierre et présente des pentes escarpées dont l'altitude passe rapidement de 280 m, à la hauteur du lac jusqu'à 340 m aux endroits les plus hauts.

Les lacs Gauthier et Saint-Pierre, totalisant une superficie de 0,38 km², font partie du bassin de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01).

Le territoire présente une dominance de peuplements mélangés, parfois accompagnée de peuplements feuillus, ainsi qu'un peuplement résineux au sud du lac Saint-Pierre. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est entièrement constitué de terres de tenure publique faisant l'objet d'une CGT qui concrétise la délégation de la gestion foncière et forestière à la MRC de La Matapédia. La sous-zone est accessible par une route locale au sud-est.

La sous-zone est fréquentée particulièrement pendant la période estivale pour la pratique de la villégiature, des activités aquatiques et de la pêche.

Des interventions forestières sont réalisées dans la bande riveraine. Le territoire n'est pas admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Un site situé près de la limite, dans le sud-est de la sous-zone, présente un potentiel d'extraction de substances minérales de surface. L'ensemble du territoire fait, quant à lui, l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Également, une petite partie de la sous-zone (1,2 %) présente un potentiel pour le développement de l'énergie éolienne.

01-014-23 Lacs Malfait et Petchedetz (4,13 km²)

Cette sous-zone présente un relief vallonné, variant généralement entre 240 m au niveau du lac et 300 m d'altitude aux endroits les plus hauts.

Les lacs Malfait et Petchedetz, totalisant une superficie de 1,21 km², font partie du bassin de la rivière Matane de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Ils se déversent dans la rivière Petchedetz Est qui alimente la rivière Matane.

Le territoire présente des peuplements mélangés et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est constitué à 98 % de terres de tenure publique faisant l'objet d'une CGT qui



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

concrétise la délégation de la gestion foncière et forestière à la MRC de La Matanie. Quelques parcelles de terre privées sont localisées autour du lac Malfait et correspondent à des emplacements de villégiature qui ont été privatisés.

La sous-zone est fréquentée particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature, les activités aquatiques et la pêche.

Des interventions forestières sont réalisées dans la bande riveraine. Le territoire n'est pas admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

L'activité minière est interdite sur moins de 2 % de la superficie de la sous-zone. Cependant, l'ensemble de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Sur le plan de l'énergie, un potentiel pour la production d'énergie éolienne couvre plus de la moitié de la superficie de cette sous-zone.

01-014-24 Lac Casault-Causapscal (10,74 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort (250 à 415 m), présente un relief plat situé à environ 360 m d'altitude.

Le lac Casault-Causapscal, totalisant une superficie de 5,22 km², fait partie du bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01). La partie du lac Casault alimente la rivière Causapscal et comporte deux petites îles totalisant une superficie de 0,09 km².

Le territoire présente des peuplements résineux et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc.

Le territoire est constitué à 95 % de terres de tenure publique. Une bande de terres de tenure privée (0,55 km²), localisée entre les lacs Casault et Causapscal correspond à des emplacements de villégiature qui ont été privatisés. Le secteur est accessible par un réseau de chemins en périphérie du lac.

Le lac présente un fort potentiel pour l'omble de fontaine, il est très productif dans la catégorie de lacs de cette superficie. La forte productivité des lacs Casault et des Huit Mille est d'ailleurs l'un des principaux attraits pour la clientèle.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature (camping), les activités aquatiques et la pêche. Le lac Casault-Causapscal a la réputation d'offrir une qualité de pêche exceptionnelle à l'omble de fontaine.

Des infrastructures récréatives (camping, aire de jeux, camp de piégeage) créent de l'activité autour du site et engendrent certaines retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles y ont été réalisés sur 12,3 % de la superficie terrestre. Près de 36 % de la bande riveraine est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La sous-zone est entièrement située dans la zec Casault qui y contrôle les activités de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

prélèvement de la faune (chasse, pêche).

L'activité minière est permise sous condition sur moins de 1 % du territoire. Un site localisé près de la limite sud de la sous-zone présente un potentiel pour l'extraction de substances minérales de surface.

L'ensemble de la superficie de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-25 Lac des Huit Milles (3,30 km²)

Cette sous-zone, située dans la zone de contrefort (250 à 415 m), présente un relief plutôt plat et variant peu (360 à 380 m d'altitude), excepté le long de la rive est du lac qui présente un relief en pente, passant de 360 m à la hauteur du lac à 440 m au point le plus haut.

Le lac des Huit Milles, d'une superficie de 1,35 km², fait partie du bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01) et se déverse dans le ruisseau des Huit Milles.

Le lac présente un fort potentiel pour l'omble de fontaine, il est très productif dans la catégorie des lacs de cette superficie. La forte productivité des lacs Casault et des Huit Milles est d'ailleurs l'un des principaux attraits pour la clientèle.

Le territoire présente des peuplements résineux et mélangés et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc.

La sous-zone est accessible par un réseau de chemins en périphérie du lac.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour la villégiature (camping ou chalets), les activités aquatiques et la pêche.

Des infrastructures récréatives (camping, sentiers, aire de jeux) et plusieurs emplacements de villégiature créent de l'activité autour du site et engendrent certaines retombées économiques.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à peu d'endroits dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles intensifs couvrent 0,4 % de la superficie terrestre. Près de 59 % de la bande riveraine est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La sous-zone est entièrement située dans la zec Casault qui y contrôle les activités de prélèvement de la faune (chasse, pêche).

L'activité minière est permise sous condition sur un peu plus de 3 % du territoire.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-014-26 Lac du Huard (1,91 km²)

Cette sous-zone est située dans la vallée de la Branche du Lac. Son relief de basse altitude, soit 200 m au niveau du lac, est peu accidenté et les versants, à l'exception de celui du côté est, sont peu escarpés.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Le lac du Huard, dont la superficie est de 0,54 km², fait partie du bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01). Alimenté par la rivière Branche du Lac qui est une rivière à saumon et par le ruisseau des Mineurs, le lac du Huard se déverse dans le ruisseau de l'Inlet, lequel est aussi reconnu comme rivière à saumon.

Les peuplements résineux dominent l'ensemble de la sous-zone, laquelle appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc.

Bien qu'assez isolé, ce territoire est facilement accessible du côté nord ou du côté sud par des chemins forestiers par la route 299.

Aucun traitement sylvicole n'y a été réalisé.

Cette sous-zone est entièrement de tenure publique. Elle est principalement fréquentée pour la villégiature, les activités de prélèvement faunique et aquatique.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Cette dernière est aussi localisée dans le bassin versant de la rivière Cascapédia pour lequel un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW est connu.

01-14-27 Lac Beau Lac

Cette sous-zone est située dans la vallée de la rivière Saint-François. Son relief de basse altitude, soit moins de 180 m au niveau du lac, est peu accidenté. En effet, elle est principalement constituée par le lac dont la rive du côté est présente une pente d'un peu plus de 20 %.

La partie du Beau Lac située au Bas-Saint-Laurent représente environ la moitié du lac et couvre une superficie de 5,28 km². Il fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François. Ce lac abrite une population de touladis.

Cette sous-zone, entièrement constituée de terres de tenure publique, appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune. La partie terrestre ne couvre que 0,04 km². Cette dernière présente dans des proportions d'environ 60 % des peuplements feuillus en bas de pente, des peuplements mélangés au milieu sur environ 30 % de sa superficie et des peuplements résineux couvrent le reste du territoire dans les parties les plus élevées.

Le Beau Lac localisé en partie au Bas-Saint-Laurent, en partie dans l'État du Maine, et dans une moindre mesure au Nouveau-Brunswick, est facilement accessible tant par le réseau routier local du côté nord que par des chemins forestiers du côté sud, et à l'ouest de la frontière.

Le territoire est fréquenté surtout pendant la saison estivale pour les activités aquatiques et de pêche ainsi que pour la villégiature.

Des traitements sylvicoles ont été réalisés sur 34 % de la superficie terrestre de la zone.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Droits, statuts et activités usuelles

01-014-01 Lac de l'Est (tot. : 13,89 km²) (pub. : 12,93 km²)

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,23 km²).

Forêt

- CAAF (3,46 km²);
- Parties de 2 refuges biologiques (1,22 km²).

Hébergement et plein air

- 1 autorisation d'utilisation (terrain de pique-nique);
- 16 baux (villégiature);
- 1 bail (auberge) 7 baux (accès à un plan d'eau);
- 1 bail (salle communautaire);
- Sentier pédestre.

01-014-02 Lac des Huards (tot. : 3,19 km²) (pub. : 3,19 km²)

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,06 km²).

Forêt

- CAAF (3,13 km²).

Hébergement et plein air

- 27 baux (villégiature).

01-014-03 Lac du Dentiste (tot. : 1,91 km²) (pub. : 1,91 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,91 km²);
- 2 lignes de transport d'énergie hydroélectrique (120 kV).

Forêt

- CAAF et CvAF (1,37 km²).

Hébergement et plein air

- 3 baux (villégiature).

01-014-04 Lac Saint-François (tot. : 6,11 km²) (pub. : 5,70 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (6,11 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Forêt

- CAAF et CvAF (3,05 km²);
- Partie de 1 refuge biologique (0,18 km²).

Hébergement et plein air

- 24 baux (villégiature);
- Sentiers de motoneige (régional, local).

01-014-05 Lac Pouliac (tot. : 2,07 km²) (pub. : 2,07 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (2,07 km²).

Forêt

- CAAF (1,46 km²);
- CvAF (1,46 km²).

Hébergement et plein air

- Sentiers de motoquad (local);
- Sentiers de motoneige (régional).

01-014-06 Lac Saint-Hubert (tot. : 1,75 km²) (pub. : 1,75 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,75 km²).

Forêt

- CvAF (0,28 km²).

01-014-07 Lac Long (tot. : 12,13 km²) (pub. : 12,13 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (10,57 km²).

Forêt

- CvAF (1,88 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier de motoquad (local);
- Sentier de motoneige (local).

01-014-08 Lac Jerry (tot. : 6,49 km²) (pub. : 6,29 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (6,49 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Forêt

- CvAF (km²).

01-014-09 Lac Baker (tot : 0,64 km²) (pub. : 0,64 km²)

Forêt

- CvAF (0,10 km²).

01-014-10 Lac Sload (tot. : 3,49 km²) (pub. : 3,49 km²)

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,02 km²).

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (3,49 km²).

Forêt

- CAAF (3,49 km²).

Hébergement et plein air

- 36 baux (villégiature);
- 1 bail (terrain de camping aménagé) (0,09 km²);
- Sentiers pédestres;
- Sentiers de motoquad (local);
- Sentiers de motoneige (local).

Industrie et services

- 1 autorisation d'utilisation (prise d'eau).

01-014-11 Lac Dôle (tot. : 1,20 km²) (pub. : 1,02 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,20 km²).

Forêt

- CvAF (1,02 km²).

Hébergement et plein air

- Piste de ski de fond.

01-014-12 Lac Témiscouata (tot. : 57,44 km²) (pub. : 56,68 km²)

Culture

- 2 sites archéologiques;
- Partie d'un secteur archéologique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Énergie

- 5 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (38,83 km²);
- 1 barrage hydroélectrique : lac Témiscouata;
- 1 réservoir hydroélectrique : lac Témiscouata.

Forêt

- CAAF (0,57 km²).

Hébergement et plein air

- 7 baux (villégiature);
- 1 bail (résidence principale);
- Sentiers de motoquad (local);
- Sentiers de motoneige (régional, national);
- 3 parcours de canot-kayak : rivières Cabano, Touladi et Madawaska.

Industrie et services

- 2 prises d'eau;
- 1 autorisation d'utilisation (essais de motoneige).

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : extraction de substances minérales de surface).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,009 km², île Notre-Dame).

01-014-13 Grand lac Squatec (tot. : 19,57 km²) (pub. : 19,57 km²)

Agriculture

- 1 convention (complément d'équipement d'érablière).

Culture

- 5 sites archéologiques.

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (19,57 km²).

Faune

- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (3,91 km²);
- Territoire faunique structuré : zec Owen (4,01 km²).

Forêt

- CAAF (4,87 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

- CvAF (0,50 km²);
- Partie de 1 refuge biologique (2,04 km²).

Hébergement et plein air

- 2 baux (refuge, relais ou abri);
- 10 baux (villégiature);
- Parcours de canot-kayak (rivière Squatec).

01-014-14 Lac Ango (tot. : 2,64 km²) (pub. : 2,64 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,68 km²).

Faune

- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (2,64 km²);
- Territoire faunique structuré : zec Owen (2,64 km²).

Forêt

- CAAF (2,31 km²);
- Partie de 1 refuge biologique (0,13 km²).

Hébergement et plein air

- 20 baux (villégiature);
- 1 terrain de camping rustique.

01-014-15 Lac Rimouski (secteur Macpès) (tot. : 1,58 km²) (pub. : 1,58 km²)

Forêt

- CvAF (1,58 km²) comprend lac.

Hébergement et plein air

- Sentiers de motoquad (local);
- 1 bail (équipement récréatif, Domaine des Portes de l'Enfer, 1,58 km²);
- Le Village des Sources.

Contrainte

- Territoire d'interdiction de chasse de Macpès (1,58 km²);
- Activité minière interdite (1,58 km²).

01-014-16 Lac du Dépôt (tot. : 1,70 km²) (pub. : 1,70 km²)

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,09 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,70 km²).

Faune

- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (1,70 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (1,70 km²).

Forêt

- CAAF (1,61 km²).

Hébergement et plein air

- 3 baux (villégiature).

01-014-17 Lac Taché (tot. : 5,45 km²) (pub. : 5,45 km²)

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,12 km²).

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (5,45 km²).

Faune

- 3 baux de droits exclusifs de piégeage (5,45 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (5,45 km²).

Forêt

- CAAF (5,06 km²);
- 1 refuge biologique (0,27 km²).

Hébergement et plein air

- 34 baux (villégiature);
- 1 terrain de camping aménagé;
- 1 équipement de la zec;
- 1 belvédère;
- 1 entrepôt.

Contrainte

- Activité minière interdite (0,27 km²).

01-014-18 Lac Prime, lac Huron et étangs Sifroi (tot. : 10,07 km²) (pub. : 10,07 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (10,07 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Faune

- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (10,07 km²);
- 1 camp de piégeage;
- 1 territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (10,07 km²).

Forêt

- CAAF (10,07 km² dans lac) 6,40 km² CAAF sur partie terrestre.

Hébergement et plein air

- 54 baux (villégiature);
- 1 terrain de camping rustique;
- Terrains de camping aménagé;
- 2 campings (zec);
- 1 activité récréative (zec);
- 1 complément d'équipement récréatif (zec);
- Sentiers pédestres;
- Sentiers de motoquad (national).

01-014-19 Lac Noir (tot. : 1,49 km²) (pub. : 1,49 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,49 km²).

Forêt

- CvAF (0,40 km²).

Hébergement et plein air

- Sentiers de motoquad (local).

01-014-20 Grand lac Neigette (tot. : 4,17 km²) (pub. : 4,17 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (4,17 km²).

Faune

- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (4,17 km²);
- Territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (4,17 km²).

Forêt

- CAAF (4,17 km²) comprend lac.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Hébergement et plein air

- Baux (villégiature).

01-014-21 Lac des Eaux-Mortes (tot. : 8,64 km²) (pub. : 8,64 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (8,64 km²).

Faune

- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (8,64 km²);
- Territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (8,64 km²).

Forêt

- CAAF (5,07 km²).

Hébergement et plein air

- 46 baux (villégiature);
- 1 terrain de camping aménagé;
- 1 camping (zec);
- Parcours de canot-kayak (rivière Mistigouèche);
- Sentiers de motoquad (national).

01-014-22 Lacs Gauthier et Gauthier 1^{er} (Saint-Pierre) (tot. : 1,64 km²) (pub. : 1,64 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,64 km²).

Forêt

- CvAF (1,64 km²) comprend lac.

Hébergement et plein air

- Sentiers de motoneige (régional).

01-014-23 Lacs Malfait et Petchedez (tot. : 4,13 km²) (pub. : 4,04 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (4,13 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (refuge, relais ou abri, 0,01 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,06 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

01-014-24 Lacs Casault-Causapscal (tot. : 10,74 km²) (pub. : 10,29 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (10,74 km²).

Faune

- 3 baux de droits exclusifs de piégeage (10,74 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec Casault (10,74 km²);
- Site faunique d'intérêt : lac Casault (1,30 km²).

Forêt

- CAAF (6,07 km²) sur une partie du lac;
- 1 forêt d'expérimentation (0,01 km²).

Hébergement et plein air

- 1 camping (zec);
- 3 aires de jeux;
- 1 entrepôt;
- 10 équipements de la zec;
- 1 bail (terrain de camping aménagé : 0,26 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,01 km²).

01-014-25 Lac des Huit Milles (tot. : 3,30 km²) (pub. : 3,30 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (3,30 km²).

Faune

- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (3,30 km²);
- 1 territoire faunique structuré : zec Casault (3,30 km²);
- Partie d'un site faunique d'intérêt : lac des Huit Milles, protection frayère (0,0003 km²).

Forêt

- CAAF (3,19 km²) comprend lac;
- 1 forêt d'expérimentation (0,11 km²).

Hébergement et plein air

- 1 terrain de camping rustique;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

- 37 baux (villégiature) 1 aire de jeux;
- 2 équipements de la zec;
- Sentiers de motoneige (local).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,11 km²).

01-014-26 Lac du Huard (tot. : 1,91 km²) (pub. : 1,91 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,91 km²).

Faune

- Tronçon d'une rivière à saumon décrétée en vertu du Règlement de pêche du Québec (la Branche du Lac) dans lequel la pêche est permise.

Forêt

- CAAF (1,91 km²).

Hébergement et plein air

- 4 baux (villégiature);
- 1 parcours de canot-kayak (rivière La Branche du Lac).

01-014-27 Lac Beau Lac (tot. : 5,32 km²) (pub. : 5,32 km²)

Agriculture

- 1 autorisation d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (5,32 km²).

Forêt

- CAAF (5,32 km²);
- CtAF (5,32 km²).

Hébergement et plein air

- Bail (villégiature).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Tous ces lacs sont reconnus comme des lacs à haut potentiel récréotouristique et la programmation du plan régional de développement récréotouristique y prévoit des mises à la disponibilité d'emplacements de villégiature, sauf au lac des Huits Mille et au lac Casault-



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Causapschal où des développements ne sont pas prévus dans la programmation.

01-014-01 Lac de l'Est (tot. : 13,89 km²) (pub. : 12,93 km²)

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,07 km²).

Éléments particuliers

- Lac à touladi (lac de l'Est).

01-014-02 Lac des Huards (tot. : 3,19 km²) (pub. : 3,19 km²)

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,86 km²);
- Potentiel éolien théorique (0,86 km²);

01-014-03 Lac du Dentiste (tot. : 1,91 km²) (pub. : 1,91 km²)

- Aucun.

01-014-04 Lac Saint-François (tot. : 6,11 km²) (pub. : 5,70 km²)

- Aucun.

01-014-05 Lac Pouliac (tot. : 2,07 km²) (pub. : 2,07 km²)

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (2,07 km²);
- Potentiel éolien théorique (2,07 km²).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rivière-du-Loup (1,17 km²).

01-014-06 Lac Saint-Hubert (tot. : 1,75 km²) (pub. : 1,75 km²)

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (1,73 km²);
- Potentiel éolien théorique (1,73 km²).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rivière-du-Loup (0,204 km²).

01-014-07 Lac Long (tot. : 12,13 km²) (pub. : 12,13 km²)

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Témiscouata (1,83 km²);
- Lac à touladi (lac Long).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

01-014-08 Lac Jerry (tot. : 6,49 km²) (pub. : 6,29 km²)

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Témiscouata (0,551 km²);
- Lac à touladi (lac Jerry).

01-014-09 Lac Baker (tot. : 0,64 km²) (pub. : 0,64 km²)

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Témiscouata (0,22 km²).

01-014-10 Lac Sload (tot. : 3,49 km²) (pub. : 3,49 km²)

- Aucun.

01-014-11 Lac Dôle (tot. : 1,20 km²) (pub. : 1,02 km²)

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Témiscouata (0,88 km²).

01-014-12 Lac Témiscouata (tot. : 57,44 km²) (pub. : 56,68 km²)

Énergie

- 1 projet de permis de recherche de pétroles et de gaz naturel (18,61 km²).

Éléments particuliers

- Corridor panoramique : Tronçon de la route 232;
- Habitat de la tortue des bois (0,37 km²);
- Lac à touladi (lac Témiscouata).

01-014-13 Grand lac Squatec (tot. : 19,57 km²) (pub. : 19,57 km²)

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Témiscouata (0,51 km²);
- Lac à touladi (Grand lac Squatec).

01-014-14 Lac Ango (tot. : 2,64 km²) (pub. : 2,64 km²)

Éléments particuliers

- Lac à touladi (lac Témiscouata).

01-014-15 Lac Rimouski (secteur Macpès) (tot. : 1,58 km²) (pub. : 1,58 km²)

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette (1,30 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

01-014-16 Lac du Dépôt (tot. : 1,70 km²) (pub. : 1,70 km²)

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (1,70 km²).

01-014-17 Lac Taché (tot. : 5,45 km²) (pub. : 5,45 km²)

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,14 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (4,27 km²).

01-014-18 Lac Prime, lac Huron et étangs Sifroi (tot. : 10,07 km²) (pub. : 10,07 km²)

- Aucun.

01-014-19 Lac Noir (tot. : 1,49 km²) (pub. : 1,49 km²)

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (1,49 km²).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette (0,41 km²).

01-014-20 Grand Lac Neigette (tot. : 4,17 km²) (pub. : 4,17 km²)

- Aucun.

01-014-21 Lac des Eaux Mortes (tot. : 8,64 km²) (pub. : 8,64 km²)

Énergie

- Potentiel éolien théorique (0,008 km²).

Éléments particuliers

- Nid de pygargue à tête blanche.

01-014-22 Lacs Gauthier et Gauthier 1^{er} (Saint-Pierre) (tot. : 1,64 km²) (pub. : 1,64 km²)

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,02 km²).

Hébergement et plein air

- 1 potentiel d'aménagement d'axe pédestre;
- 1 potentiel d'aménagement d'axe cyclable.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Éléments particuliers



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

- CGT avec la MRC de La Matapédia (1,17 km²).

01-014-23 Lacs Malfait et Petchedez (tot. : 4,13 km²) (pub. : 4,04 km²)

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (2,57 km²).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de La Matanie (3,11 km²).

01-014-24 Lacs Casault-Causapscal (tot. : 10,74 km²) (pub. : 10,29 km²)

Énergie

- Potentiel éolien théorique (0,01 km²).

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

01-014-25 Lac des Huit Mille (tot. : 3,30 km²) (pub. : 3,30 km²)

- Aucun.

01-014-26 Lac du Huard (tot.: 1,91 km²) (pub. : 1,91 km²)

Énergie

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière Cascapédia (1,91 km²).

01-014-27 Lac Beau Lac (tot. : 5,32 km²) (pub. : 5,32 km²)

Éléments particuliers

- Lac à touladi.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

Problématique

Les sous-zones répertoriées sont toutes utilisées à des fins récréatives sans prélèvement faunique (plein air, séjour, activités aquatiques) et avec prélèvement faunique (pêche, chasse). Les bandes riveraines font l'objet de l'exploitation de l'une ou l'autre ou de toutes les ressources suivantes : forestières, énergétiques, minières ou acéricoles. Le maintien et le développement des utilisations liées à la ressource récréative et à la villégiature sont tributaires de la préservation d'un encadrement propice à ces activités (paysage environnant et quiétude des lieux, potentiel halieutique, qualité de l'eau). Les coupes forestières peuvent altérer le paysage de l'environnement immédiat et de celui localisé sur le pourtour des plans d'eau hypothéquant, par conséquent, les caractéristiques d'attrait des sites à vocation récréative. Les activités minières et énergétiques peuvent perturber le milieu naturel environnant et, par conséquent, nuire à un encadrement propice à la mise en valeur des ressources récréatives (encadrement visuel, bruit, poussière, etc.). Le développement de l'énergie éolienne peut également avoir un effet sur la qualité des paysages.

La présence de refuges biologiques (interdiction de coupe) autour de certains plans d'eau restreint le développement de nouveaux aménagements à des fins récréatives (emplacements de villégiature, sentiers, belvédères, débarcadères).

Les interventions nécessaires (construction de routes, déboisement, etc.) pour l'une ou l'autre de ces activités créent des ouvertures qui peuvent contribuer à l'augmentation du lessivage de sédiments dans les lacs et à la baisse de la qualité de l'eau. Par conséquent, la pratique d'activités nautiques peut en être perturbée et l'habitat des espèces fauniques, dont celui du touladi, être bouleversé.

Des sites archéologiques ont été répertoriés sur les bandes riveraines du Grand lac Squatec et du lac Témiscouata, ce qui implique de faire les recherches archéologiques avant de commencer des travaux.

Enjeux

- Maintien et développement des activités récréotouristiques;
- Maintien de la qualité des paysages;
- Maintien des activités d'exploitation de la ressource forestière;
- Maintien des activités d'exploitation acéricole;
- Maintien des activités d'exploration énergétique;
- Maintien de la qualité du milieu aquatique et de l'habitat du touladi;
- Protection des sites archéologiques.

Analyse

Le milieu régional, à la suite des exercices de concertation qui ont orienté les décisions menant à



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-014

Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

L'élaboration du PRDTP récréotouristique, a décrété tous les plans d'eau (lacs) de la zone écartée comme étant des territoires importants sur le plan des activités récréatives.

Les plans d'eau et les paysages qui les entourent constituent les principaux attraits pour les différentes utilisations récréatives. De plus, certains plans d'eau présentent un attrait tout particulier à cause du touladi et font l'objet de mesures particulières de protection. Des modalités d'intervention forestière visant la protection de l'encadrement visuel des plans d'eau ont également été définies dans le PRDTP « Volet récréotouristique ». Dans le PRDTP « Volet éolien », des études d'intégration et d'harmonisation aux paysages sont exigées avant l'implantation des parcs éoliens. Le maintien et l'application de ces dispositions devraient favoriser la protection des paysages et le maintien de la qualité de l'habitat du touladi.

Les superficies présentant des potentiels acéricoles ou des érablières en exploitation acéricole dans les bandes riveraines sont minimales, elles ne représentent que 0,5 % des bandes riveraines.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement les lacs, les ressources et les territoires à des fins récréatives (plein air, activités aquatiques, chasse et pêche, villégiature, etc.) tout en assurant le maintien de la qualité des plans d'eau.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de gestion des ressources et de l'aménagement des infrastructures :

- Afin d'assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique;

Et de manière :

- À protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique, notamment de l'habitat du touladi;
- À maintenir la qualité des paysages qui constituent l'un des principaux attraits des sous-zones;
- Assurer la préservation et la mise en valeur des sites archéologiques.

Commentaires

Dans le cadre de l'application de modalités de protection d'un paysage, il est normal, selon les conditions biophysiques rencontrées, que l'encadrement visuel débordé les limites de la sous-zone (souvent hors de la bande riveraine de 300 m, puisque la distance est calculée à partir du centre du lac jusqu'à 1,5 km).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-015 Érablière, Saint-Athanase

Description sommaire et localisation

Zone définie par un regroupement d'exploitations acéricoles et d'érablières à potentiel acéricole. Elle est formée de deux entités séparées par un territoire sans statut particulier à utilisations multiples.

La zone est en majeure partie localisée dans les limites de la MRC de Témiscouata dans la municipalité de Saint-Athanase, de part et d'autre de la rivière Noire. L'autre partie est située sur le territoire de la MRC de Kamouraska dans le TNO Picard.

D'une superficie de 47,16 km², l'ensemble de la zone est en terres publiques.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Zone au relief accidenté, constitué par des pentes abruptes dont l'altitude passe rapidement de 320 à 500 m. À cette hauteur, le relief se présente plutôt sous forme de plateaux où l'on trouve quelques sommets à une altitude supérieure se situant à près de 600 m.

Sur le plan hydrographique, la zone se situe presque entièrement dans le bassin versant de la rivière Noire de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), excepté l'extrême nord, qui fait plutôt partie du bassin versant de la rivière du Loup de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le territoire présente de grandes superficies constituées de peuplements de feuillus dominés par l'érable à sucre sur les pentes et les sommets. On y trouve aussi des peuplements à dominance de résineux sur les pentes très fortes et dans les vallées à proximité des cours d'eau. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par le réseau routier en provenance de la municipalité de Saint-Athanase.

Le territoire est essentiellement utilisé pour la pratique d'activités liées à l'exploitation acéricole. Environ 59 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières, soit 53 % en exploitation et 6 % en érablières potentielles.

La zone fait l'objet de peu d'activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent un peu plus de 2 % de la superficie et sont localisés entre les peuplements d'érablières. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier.

Une partie d'un refuge biologique est située à l'extrémité de la zone, près de la frontière. Il est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Un site d'extraction de substances minérales de surface est situé dans le sud-est de la zone. Par ailleurs, deux gisements métalliques offrent un potentiel d'extraction.

De plus, le potentiel éolien est élevé, près de 30 % de la zone, surtout aux endroits où l'altitude dépasse 450 m.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-015 Érablière, Saint-Athanase

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (25,08 km²);
- 3 baux (équipement d'exploitation acéricole);
- 1 bail (complément d'équipement d'érablière);
- 6 autorisations d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole);
- 3 conventions (complément d'équipement d'érablière).

Forêt

- CAAF et CtAF (24,46 km²);
- Partie d'un refuge biologique (0,39 km²).

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : exploitation de substances minérales de surface).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (2,75 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (36,23 km², 76,8 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (6,09 km², 12,9 %);
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (0,70 km², 1,5 %);
- La zone est constituée d'au moins 43,02 km² de superficie forestière possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celle-ci représente 91 % de la superficie du territoire.

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (13,19 km²);
- Potentiel éolien théorique (13,19 km²);

Mines

- Potentiel minier (2 gisements métalliques).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-015

Érablière, Saint-Athanase

Problématique

La mise en valeur à des fins acéricoles est le principal usage dans la zone. Quoiqu'à des degrés divers, toutes les exploitations ou utilisations sont susceptibles de nuire à l'exploitation des érablières sucrières. Ainsi, des sites d'extraction de minéraux de surface sont actifs et d'autres présentent des potentiels. La recherche de gaz et de pétrole est aussi susceptible de nuire à l'activité acéricole. L'utilisation du potentiel éolien pour la construction de parcs éoliens pourrait engendrer des conflits d'usages lorsque le potentiel se superpose aux érablières localisées sur les hauts plateaux. À l'inverse, toute autre exploitation peut être restreinte par les exploitations acéricoles.

Enjeux

- Maintien des exploitations acéricoles et de leur viabilité;
- Maintien des potentiels acéricoles pour le développement de cette exploitation;
- Maintien de l'exploitation de la ressource forestière;
- Maintien de la possibilité d'utiliser les potentiels éoliens.

Analyse

L'acériculture est une activité économique importante dans le Bas-Saint-Laurent et le territoire public contribue à son maintien et à son développement. Certaines études ont démontré que cette exploitation génère des retombées économiques substantielles pour le milieu. L'ensemble des érablières sous permis et des érablières potentielles n'occupe que 2 % du territoire public de la région, laissant ainsi largement de place aux autres utilisations et exploitations.

Les modalités d'attribution des nouveaux permis d'érablières restreignent les répercussions que ces activités pourraient avoir sur la production de la matière ligneuse. Quant à l'utilisation du potentiel éolien, le PRDTP « Volet éolien » a prévu que les projets éoliens soient exclus des érablières en exploitation ou des érablières potentielles. L'application du PRDTP « Volet éolien » évite les conflits éventuels, ce qui peut être confirmé par l'intention gouvernementale relativement à cette zone. Pour ce qui est des autres usages ou exploitations, une attention particulière doit être portée de manière à ne pas nuire à l'acériculture et à ses possibilités d'expansion.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-015

Érablière, Saint-Athanase

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-016

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe les deux écosystèmes forestiers exceptionnels projetés répertoriés en vue d'être désignés en vertu de la Loi sur les forêts.

D'une superficie de 0,17 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

01-016-01 Agrandissement de la forêt rare du Lac-Morrisson (1472)

Cette forêt se situe à quelque 36 km au sud de Rivière-du-Loup dans la municipalité de Pohénégamook, dans la MRC de Témiscouata. Sa superficie est de 0,05 km².

01-016-02 Forêt de la coulée Blacquièrre (1385)

Cette forêt se situe à un peu plus de 45 km au sud-ouest d'Amqui dans la zec du Bas-Saint-Laurent, dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes de la MRC de La Mitis. Sa superficie est de 0,12 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Il existe trois catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels : les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables. Les projets d'EFE de la région sont répartis entre ces trois catégories.

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite.

Les forêts anciennes sont des peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres.

Les forêts refuges abritent une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou de l'autre de ces espèces ou une concentration importante (au moins trois) de ces mêmes espèces.

01-016-01 Agrandissement de la forêt rare du Lac-Morrisson (1472) : *Frêne noir à orme d'Amérique*

Ce projet d'EFE est en cours de validation. Aucune catégorie ne lui a été attribuée. Il s'agit de l'agrandissement d'un EFE constitué d'une ormaie, plutôt rare à l'est de la rivière Chaudière. Le projet se superpose à la zone agricole dans un territoire sous couvert forestier. Le territoire fait d'ailleurs l'objet de droits d'approvisionnement et d'aménagement forestier et d'un contrat d'aménagement forestier. L'interdiction de chasse qui s'y applique réduit la fréquentation de cette sous-zone et les activités récréatives se déroulent davantage dans les secteurs voisins de la sous-zone où des équipements sont aménagés.

01-016-02 Forêt de la coulée Blacquièrre (1385) : *Pinède blanche à sapin*

Ce projet d'EFE est en cours de validation. Aucune catégorie ne lui a été attribuée.

La zone étant située dans un territoire faunique structuré, la zec du Bas-Saint-Laurent, elle est



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-016

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

fréquentée surtout pour les activités de prélèvement faunique. De plus, des activités de piégeage y sont possibles. Elle fait partie d'une aire de confinement du cerf de Virginie qui bénéficie déjà d'un statut de protection et où s'appliquent des modalités spécifiques d'aménagement forestier. Aussi, des restrictions aux activités minières y sont appliquées.

Droits, statuts et activités usuelles

01-016-01 Agrandissement de la forêt rare du Lac-Morrisson (1472) 0,05 km²

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (0,05 km²).

Forêt

- CAAF et CtAF (0,05 km²).

Contrainte

- Territoire d'interdiction de chasse de Parke (0,05 km²).

01-016-02 Forêt de la coulée Blacquièrre (1385) (0,12 km²)

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (0,12 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (0,12 km²).

Forêt

- CAAF (0,12 km²).

Protection

- Aire de confinement du cerf de Virginie (0,12 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,12 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

01-016-01 Agrandissement de la forêt rare du Lac-Morrisson (1472)

- Aucun.

01-016-02 Forêt de la coulée Blacquièrre (1385)

- Aucun.

Problématique

Aucune activité d'aménagement forestier n'est possible dans les EFE projetés. Une fois les EFE



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-016

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

classés, les utilisations ou les exploitations nécessitant des travaux forestiers ne seront plus possibles. Ainsi, les activités et les exploitations actuelles pourront être grandement limitées dans leur expansion et pourraient être restreintes jusqu'à leur interdiction. Aussi, un des projets est situé dans une zone agricole, donc vouée *a priori* à l'exploitation agricole, mais, pour se réaliser, celle-ci devrait commencer par la coupe du couvert arborescent.

L'exploitation forestière est autorisée dans les deux projets, quoique déjà restreinte dans le projet de la coulée Blaquière sur lequel s'appliquent des modalités particulières liées à l'aire de confinement du cerf de Virginie.

Sur le projet d'agrandissement de la forêt rare du Lac-Morisson, une demande de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel est en cours d'analyse tandis que, sur le projet de la coulée Bacquière, il est prévu que des permis soient offerts par appel d'offres. Toutes ces activités risquent donc d'être compromises avec le classement de ces territoires en EFE.

Enjeux

- Maintien des activités fauniques;
- Maintien des activités de mise en valeur du pétrole, gaz naturel et réservoir souterrain;
- Protection des écosystèmes forestiers exceptionnels.

Analyse

Le projet d'agrandissement de la forêt rare du Lac-Morisson, bien que situé dans une zone agricole, est en réalité sous un couvert forestier représentatif d'un peuplement exceptionnel dans la région du Bas-Saint-Laurent. L'activité agricole y est en fait absente et il n'y a aucun potentiel acéricole connu dans la zone. Les principales activités liées à la faune dans le projet de la coulée Blaquière ne sont pas vraiment limitées par ce statut, puisque la circulation dans la zone reste possible. Par ailleurs, bien que les activités pétrolières soient incompatibles avec le statut permanent d'écosystème forestier exceptionnel, les travaux d'exploration n'auront qu'à se déplacer à l'extérieur des EFE projetés qui sont de toute façon très peu étendus. Enfin, à terme, l'intention du gouvernement est d'accorder un statut permanent de protection aux EFE projetés composant cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.

Vocation

Protection stricte projetée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-016

Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Objectifs spécifiques

Les activités de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel et du réservoir souterrain devraient se faire en respectant la protection du couvert forestier.

Commentaires

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une CGT sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-017

Territoire de Parke

Description sommaire et localisation

Zone définie par le territoire connu comme étant l'ancien centre éducatif forestier (CEF) de Parke et un bloc au nord-ouest de l'ancien CEF.

Cette zone est située dans la MRC de Kamouraska. La plus grande partie est dans le TNO Picard, dans la partie ouest du territoire d'interdiction de chasse de Parke. La partie plus au nord est quant à elle située dans la municipalité de Saint-Joseph-de Kamouraska.

La superficie de la zone est de 36,54 km² dont 36,47 km² sont de tenure publique et 0,07 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente un relief plutôt plat s'élevant en pente douce dont l'altitude varie en moyenne de 300 à 400 m.

La zone est située dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dans le bassin versant de la rivière du Loup. Elle est traversée par deux cours d'eau, soit la rivière Rocheuse, qui traverse la zone du nord-est au sud-ouest, et la rivière Fourchue, localisée dans la partie nord de la zone, où l'on trouve également le lac de Parke.

Le couvert forestier est dominé par les peuplements résineux et mélangés. On y trouve également quelques peuplements de feuillus, surtout du côté ouest et dans le nord de la zone. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Celle-ci appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune. Le territoire productif couvre plus de 95 % de la superficie et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 39,6 % de la zone.

La majeure partie de la zone est accessible par la route régionale 289 qui longe la limite est et par quelques chemins forestiers. Cette route fait le lien entre la route, 132 près du fleuve Saint-Laurent, et le Nouveau-Brunswick, en passant par Pohénégamook au sud de la zone. De plus, cette partie de la route 289 est classée corridor panoramique.

Le territoire est surtout fréquenté pour la pratique de diverses activités récréatives telles que la randonnée pédestre, la motoneige et la motoquad, sur les divers sentiers aménagés dans la portion ouest de la zone. On y trouve également un centre de ressourcement, de retraite et de restauration autour du lac Parke.

La plus grande partie de la zone, soit près de 94 %, est constituée du territoire d'interdiction de chasse de Parke. Cette modalité particulière fut historiquement mise en place lorsque le territoire était utilisé comme centre éducatif forestier. À la suite de la fermeture du centre, l'interdiction de chasse fut conservée.

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées sur 93 % de la superficie de la zone, par l'entremise d'une convention d'aménagement. Cette convention vise, outre la mise en valeur de la matière ligneuse, la mise en valeur d'autres ressources permettant notamment de valoriser le patrimoine autochtone. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 13,3 % du territoire. Près de 50 % de la zone



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-017

Territoire de Parke

présente des potentiels pour la production de la matière ligneuse. Une partie de la zone est occupée par une forêt d'expérimentation couvrant près de 8 % de la superficie totale (Arboretum de Parke). Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette couvrent plus de 18 % du territoire et sont surtout localisées du côté ouest de la zone.

Quatre sites offrant un potentiel d'extraction de substances minérales de surface sont répartis dans le nord et le sud de la zone. Par ailleurs, près de 3 km² font l'objet de restrictions à l'activité minière.

La partie nord de la zone, soit 44 %, fait l'objet de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Moins de 2 % du territoire présente un potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne. Il se situe le plus souvent dans les endroits les plus élevés en altitude, à environ 400 m, et se trouve dans le centre et dans l'est du territoire.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (16,11 km²).

Forêt

- CvAF (33,58 km²);
- 1 forêt d'expérimentation (Arboretum de Parke, 2,88 km²);
- 1 autorisation d'utilisation (expérimentation de produits forestiers non ligneux).

Hébergement et plein air

- 2 baux (autre site d'hébergement) pour emplacement de villégiature (centre de ressourcement, de retraite et de restauration) (0,04 km²);
- Sentiers pédestres;
- Sentiers de motoquad (local, national);
- Sentiers de motoneige (local, régional, national).

Industrie et services

- 1 bail (panneau réclame).

Mines

- Activité minière permise sous condition (2,88 km²).

Contrainte

- Territoire d'interdiction de chasse de Parke (34,20 km² de 123,30 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-017

Territoire de Parke

Potentiels, projets et éléments particuliers

Forêts

- Potentiel forestier : Types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse;
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (16,40 km², 47,8 %);
- La zone est constituée d'au moins 16,4 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 47,8 % de la superficie du territoire.

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,61 km²);
- Potentiel éolien théorique (0,61 km²);

Mine

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surfaces (4 sites).

Éléments particuliers

- Corridor panoramique : tronçon de la route 289.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Maintien de l'interdiction de chasse;
- Maintien des activités d'exploitation forestière;
- Maintien de l'expérimentation forestière;
- Maintien des activités récréatives.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources, forestières et récréatives. La chasse y est cependant interdite et cette interdiction fait l'objet d'un consensus social. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématique particulière. Le territoire est toutefois convoité par des groupes divers qui souhaitent utiliser le territoire ou exploiter l'une, l'autre ou l'ensemble des ressources.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources à l'exception des activités de chasse.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-017

Territoire de Parke

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-018

Territoire d'interdiction de chasse de Parke

Description sommaire et localisation

Zone définie par une partie du territoire d'interdiction de chasse de Parke. Composée d'une seule entité, elle exclut les superficies du territoire de l'ancien CEF de Parke ainsi que celles présentant des potentiels éoliens traitées dans d'autres zones.

Cette zone est située dans les limites de la MRC de Kamouraska, dans le TNO Picard et dans la MRC de Témiscouata dans la municipalité de Pohénégamook.

La superficie de la zone est de 78,74 km² dont 78,32 km² sont de tenure publique et 0,42 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La partie nord de la zone présente un relief plutôt plat. Les pentes sont faibles et l'altitude moyenne oscille à environ 400 m pour culminer à près de 500 m. Le point le plus bas est au nord-ouest, à 340 m d'altitude et un pic isolé culmine à 460 m d'altitude au nord-est. Le centre présente un relief plus accidenté, l'altitude y atteint plus de 500 m. Dans le sud, on trouve un relief de plateaux à 400 m d'altitude ponctué de pics de 500 m. Le long de la limite est se découpe la vallée de la rivière Saint-François qui s'écoule du nord vers le sud à 220 m d'altitude et dont les versants raides s'élèvent vers la zone de plateaux à 400 m. Quelques sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Sur le plan hydrographique, la zone est située à la source du ruisseau des Matane qui fait partie du bassin de la rivière du Loup et de la rivière Verte qui alimente le bassin du même nom du côté ouest de la zone. Ces derniers font partie de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Dans l'est et le sud, la rivière Saint-François et le ruisseau des Cèdres alimentent le bassin de la rivière Saint-François qui fait partie de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01).

Les peuplements feuillus et mélangés dominent le couvert forestier dans le centre, dans le sud et dans l'est du territoire et sont accompagnés de peuplements résineux sur les pentes douces et sur les plateaux. Les parties ouest et nord présentent plutôt une dominance de peuplements résineux parfois accompagnés de peuplements mélangés. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Celle-ci appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire productif couvre plus de 95 % de la superficie et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 53,5 % de la zone. On dénombre également quelques érablières, surtout localisées dans l'est du territoire.

La route régionale 289 qui est reconnue comme corridor panoramique longe la partie nord-ouest de la zone, ce qui la rend d'ailleurs facilement accessible. La zone est au centre de ce corridor panoramique qui relie la route 132, près du fleuve Saint-Laurent, au Nouveau-Brunswick. Le



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-018

Territoire d'interdiction de chasse de Parke

territoire est également accessible grâce aux différentes routes locales qui y conduisent.

Le territoire est surtout fréquenté pour la pratique de diverses activités récréatives telles que la motoneige et la motoquad sur les divers sentiers localisés dans la portion ouest de la zone.

Un territoire d'interdiction de chasse (de Parke) s'applique à l'ensemble de la zone. La forte densité d'originaux qu'on y trouve contribue à alimenter, par effet de débordement, les territoires limitrophes.

Environ 5 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières, dont 3,5 % pour les érablières en exploitation et 1,5 % pour les érablières potentielles. Elles sont principalement situées dans les parties sud et est de la zone. Moins de 1 % des érablières en exploitation se superposent à la zone agricole. Cette dernière s'étend sur 2 % du territoire, à l'extrémité sud de la zone.

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées dans la zone. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 19 % du territoire. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier.

Plus de 60 % de la zone présente des potentiels pour la production de la matière ligneuse. Deux refuges biologiques sont situés dans la zone et couvrent environ 2 % de la superficie. Ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette couvrent plus de 10 % du territoire et sont surtout localisées du côté ouest de la zone.

Trois sites offrant un potentiel d'exploitation de substance minérale de surface sont localisés dans le nord-est de la zone et un quatrième est dans la partie ouest.

Un peu plus de 6 % de la zone, soit la partie nord-est, fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Le potentiel mesuré pour le développement de l'énergie éolienne s'étend sur 43 % de la zone, surtout dans les secteurs les plus élevés en altitude, et couvre principalement le centre du territoire.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1,58 km²);
- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (2,91 km²).

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (4,88 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-018

Territoire d'interdiction de chasse de Parke

Forêt

- CAAF et CtAF (74,38 km²);
- 2 refuges biologiques, dont 1, en partie (1,69 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (villégiature);
- Sentiers de motoquad (local, régional);
- Sentiers de motoneige (local, régional).

Contrainte

- Territoire d'interdiction de chasse de Parke (78,71 km² de 123,30 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (1,32 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (33,78 km²);
- Potentiel éolien théorique (33,78 km²);

Forêt

- Potentiel forestier : Types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (14,23 km², 16,6 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (37,75 km², 43,9 %);
- La zone est constituée d'au moins 51,98 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 60,5 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surfaces (4 sites).

Éléments particuliers

- L'abondance de l'orignal dans cette zone contribue à bonifier les potentiels de succès de chasse dans les territoires publics limitrophes;
- Corridor panoramique : tronçon de la route 289.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-018

Territoire d'interdiction de chasse de Parke

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Maintien de l'interdiction de chasse;
- Maintien des activités d'exploitation forestière;
- Maintien des possibilités de mise en valeur du potentiel éolien.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources. La chasse y est cependant interdite et cette interdiction fait l'objet d'un consensus social. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a pas soulevé jusqu'ici de problématique particulière.

En ce qui a trait à l'utilisation éventuelle du potentiel éolien, l'application du PRDTP « Volet éolien », qui prévoit des mesures d'harmonisation particulières, permettra de minimiser les conflits avec les autres utilisations.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources à l'exception des activités de chasse.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-019

Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier. Elle comprend cinq entités séparées par une zone formée d'un regroupement d'exploitations acéricoles et d'érablières à potentiel acéricole.

La zone est située dans la MRC de Kamouraska dans le TNO Picard, dans la MRC de Rivière-du-Loup dans les municipalités de Saint-Antoine, Saint-Modeste, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-François-Xavier-de-Viger et dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Pohénégamook, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Elzéar, Saint-Eusèbe et Rivière-Bleue.

La superficie de la zone est de 411,81 km² dont 403,77 km² sont de tenure publique et 8,04 km² sont de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente plusieurs types de relief. Outre la partie nord-ouest, où le relief est plutôt plat (altitude 280 m), le territoire est caractérisé par des vallées profondes et des sommets élevés, et l'altitude passe rapidement de 280 à 400 ou 500 m avec des sommets pouvant atteindre jusqu'à 600 m dans la portion est.

Le territoire couvre la tête de cinq bassins hydrographiques. Dans le nord-ouest, on trouve les bassins de la rivière du Loup (rivière Carrier et ruisseau des Matane) et de la rivière Verte (rivières Verte et des Roches), ainsi qu'une partie du bassin de la rivière des Trois-Pistoles, tous les trois localisés dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Dans le centre et le sud de la zone, ce sont les bassins de la rivière Saint-François (rivières Saint-François, Bleue, Bleue Sud-Ouest et ruisseau Armstrong) et de la rivière Madawaska, tous deux localisés dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01).

Le couvert forestier présente une mosaïque diversifiée de peuplements avec une légère dominance de résineux. Les jeunes peuplements occupent 44 % du territoire. Les parties nord-ouest du territoire ainsi que le centre-sud sont celles où l'on trouve les concentrations de résineux. À l'extrême sud et au centre de la zone se trouvent les dominances de peuplements feuillus et mélangés. Les jeunes plantations résineuses occupent 9 % de la superficie de la zone avec des concentrations dans la portion centre de la zone à l'est du lac Pohénégamook. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Une CGT a été conclue avec la MRC de Rivière-du-Loup, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 9,26 km² et avec la MRC de Témiscouata qui s'est vu confier les mêmes responsabilités sur 0,79 km².

Le territoire est accessible par les routes locales des alentours en empruntant les routes régionales 232 et 289, cette dernière étant reconnue comme corridor panoramique. La route 185, actuellement transformée en autoroute (85), traverse le nord-est de la zone dans un axe nord-sud, l'autoroute étant également considérée comme corridor panoramique.

La zone est surtout fréquentée par la population locale et régionale pour la pratique de diverses activités de plein air telles que la motoneige, la motoquad et le ski de fond pour lesquels quelques



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-019

Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata

refuges ou abris sont aménagés le long des sentiers. La piste cyclable du Petit-Témis traverse également la zone dans sa partie nord. Le territoire est libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de prélèvement faunique.

Environ 1 % de la superficie de la zone est constitué d'érablières sucrières partagées à peu près également entre les érablières en exploitation et les érablières potentielles. Sur le territoire, nous trouvons deux piscicultures. Également, une infime partie de la zone se superpose à la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Plus de 16 % de la zone a fait l'objet d'un aménagement intensif par la réalisation de différents travaux sylvicoles, dont des plantations sur 8,9 % du territoire et des travaux d'éclaircie précommerciale sur 7,6 %. Il y a 11 forêts d'expérimentation dans la zone et 11 refuges biologiques touchent partiellement ou entièrement à la zone et sont répartis partout sur le territoire. Ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier. Sur le territoire dont la gestion forestière a été déléguée aux MRC, celles-ci indiqueront dans leurs planifications forestières les interventions projetées.

Moins de 2 % du territoire, surtout au centre et dans l'ouest de la zone, fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Quatre sites d'extraction de substances minérales de surface sont répartis dans la zone et cinq autres sites offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Par ailleurs, environ 7 km² font l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, la partie nord-est et l'extrémité sud de la zone font l'objet de cinq permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui s'étalent sur un peu plus de 60 % de la zone.

Les hauts plateaux situés de part et d'autre de la rivière Saint-François et de la Petite rivière Bleue offrent un potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne sur près de 26 % de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (2,84 km²);
- 2 baux (pisciculture, 0,18 km²);
- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (0,86 km²);
- 1 bail (équipement pour une exploitation acéricole);
- 2 autorisations d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).

Énergie

- 1 mise à la disposition (ligne de transport d'énergie hydroélectrique, 315 kV);
- 2 lignes de transport d'énergie hydroélectrique (120 kV et 315 kV);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-019

Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata

- 4 baux (mâts de mesure de vent);
- 5 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (253,86 km²).

Forêt

- CvAF (8,31 km²);
- CAAF (375,92 km²);
- 11 forêts d'expérimentation (2,36 km²);
- 11 refuges biologiques (11,07 km²).

Hébergement et plein air

- 8 baux (1 de villégiature et 7 d'abri sommaire);
- 1 bail (terrain de camping rustique);
- 1 bail (terrain de camping aménagé);
- 1 bail (étang de pêche);
- 5 baux (refuge, relais ou abri);
- Piste cyclable;
- Piste de ski de fond;
- Sentiers de motoquad (local, national);
- Sentiers de motoneige (local, régional, national).

Industrie et services

- 3 autorisations d'utilisation (prise d'eau).

Mines

- 4 BNE (baux non exclusifs : extraction de substances minérales de surface).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (7,24 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (2,43 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (106,94 km²);
- Potentiel éolien théorique (106,94 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-019

Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata

Forêt

- Potentiel forestier : Types écologiques d'intérêt pour la production de matière ligneuse;
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (84 km², 20 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (149 km², 35 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique et hydrique (MS13) (49 km², 11 %);
- La zone est constituée d'au moins 282 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 67 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substance minérale de surface (5 sites).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rivière-du-Loup (9,26 km²) et avec la MRC de Témiscouata (0,79 km²);
- Corridor panoramique : tronçon de la route 289 et de l'autoroute 85.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources, forestières, agricoles, fauniques, récréatives, minières et énergétiques. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématiques d'affectation particulières.

Certaines superficies de la zone sont localisées dans le champ visuel des zones récréotouristiques pour lesquelles des modalités d'intervention doivent être appliquées. Une attention particulière doit également être apportée au maintien de la qualité des paysages le long des corridors panoramiques.

Il faut considérer que la zone présente un potentiel forestier intéressant pour la production de matière ligneuse et qu'environ 16 % de la superficie a déjà fait l'objet d'investissements sylvicoles importants (plantations, éclaircies précommerciales).

En ce qui a trait à l'utilisation éventuelle du potentiel éolien, l'application du PRDTP « Volet éolien », qui prévoit des mesures d'harmonisation particulières, permettra de minimiser les conflits avec les autres utilisations.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-019

Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans la ou les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une CGT sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-020 Parc éolien

Description sommaire et localisation

Cette zone est définie par le parc éolien Jardin d'Éole. Elle est constituée de trois entités se succédant du nord-ouest vers le sud-est. Elle est située dans la MRC de La Matanie, dans les municipalités de Saint-Léandre et de Sainte-Paule.

D'une superficie de 3,86 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La zone est caractérisée par un relief de plateau d'une altitude moyenne de 240 m. La partie ouest présente un relief relativement doux, les pentes sont faibles et l'altitude au point le plus élevé est 260 m. La partie du centre, plus découpée, présente tout de même une topographie assez plane où l'altitude moyenne des plateaux est d'environ 220 m. Dans l'est, le relief est plus accentué, les pentes sont plus raides et la petite élévation au centre de cette partie atteint à son sommet 320 m.

La zone est en grande majorité située dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dans les bassins versants des rivières Blanche et Matane. Une petite partie, dans le sud, est située dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans le bassin versant de la rivière Matapédia.

Le couvert forestier du territoire présente un amalgame de peuplements mélangés, résineux et feuillus. Les peuplements feuillus se trouvent davantage sur les sommets, tandis qu'on trouve les peuplements résineux et mélangés sur les pentes ou dans les dépressions, souvent à moins de 200 m d'altitude. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Une CGT a été conclue avec la MRC de La Matanie, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur la totalité de la zone.

Le territoire est accessible par un réseau de routes locales et de chemins forestiers en provenance des municipalités avoisinantes.

La zone, dans laquelle se dressent sept éoliennes, est utilisée par une partie du parc éolien Jardin d'Éole qui produit de l'énergie électrique. Elle est aussi fréquentée pour la pratique d'activités récréatives telles que la motoquad, ainsi que pour les activités de prélèvement faunique pour lesquelles il n'y a pas de conditions d'accessibilité.

Les possibilités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours dans la zone.

L'activité minière est interdite dans l'ensemble de la zone.

Près de 60 % de la zone, soit les deux entités du sud-est, font l'objet de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-020 Parc éolien

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (2,20 km²);
- 7 baux (éolienne).

Hébergement et plein air

- Sentier de motoquad (régional).

Contrainte

- Activité minière interdite (3,86 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel éolien théorique (1,18 km²).

Éléments particuliers

- Parc éolien (Jardin d'Éole, 3,86 km²);
- CGT avec la MRC de La Matanie (3,86 km²).

Problématique

La zone est utilisée majoritairement par un parc éolien. Certains autres usages pourraient réduire l'efficacité de la production énergétique.

Enjeux

Maintien des activités de production d'énergie.

Analyse

Le gouvernement, dans la stratégie énergétique, a indiqué son intention de développer les sources d'énergie éolienne et, dans ce cadre, Hydro-Québec a retenu des projets de parcs éoliens. Le parc éolien Jardin d'Éole s'inscrit dans la mise en œuvre de cette stratégie. L'exploitation du parc devrait donc être maintenue. Ainsi, toute utilisation ou exploitation dans la zone ne devrait pas nuire à la production d'énergie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-020 Parc éolien

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une CGT sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-021 Érablière, Saint-Elzéar

Description sommaire et localisation

Zone définie par un regroupement d'exploitations acéricoles et d'érablières à potentiel acéricole.

La zone est localisée au nord-est du lac Pohénégamook. Elle fait partie de la MRC de Témiscouata et s'étend dans trois municipalités, soit Pohénégamook, Saint-Honoré-de-Témiscouata et Saint-Élzéar-de-Témiscouata.

D'une superficie de 78,11 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente un relief de monts et de vallons avec des plateaux dont l'altitude atteint 500 m à certains endroits. L'altitude moyenne varie en général de 350 à 450 m. Les pentes s'élèvent parfois de façon abrupte et un sommet atteint une altitude de 600 m dans la partie sud-ouest de la zone.

Sur le plan hydrographique, le territoire est parcouru par les rivières Saint-François, Bleue Sud-Ouest et Bleue ainsi que par le ruisseau Sec, tous situés dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Celui-ci alimente la rivière Saint-Jean et il fait partie de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01).

La zone est majoritairement constituée de peuplements de feuillus dominés par l'érable à sucre sur les pentes et les sommets et de peuplements mélangés et résineux dans le creux des vallées à proximité des cours d'eau et sur les plateaux. Elle appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune. Le territoire est accessible par les routes locales en empruntant la route régionale 289 à l'ouest ou la route nationale 185 (ou l'autoroute 85) au nord-est.

La zone est surtout fréquentée pour des activités récréatives et la réalisation d'activités acéricoles et forestières.

La zone est utilisée par la population locale et celle des régions avoisinantes. Les activités récréatives sont principalement liées à l'utilisation des sentiers qui parcourent la zone (motoneige, motoquad, marche, ski de fond) et de quelques emplacements de villégiature.

Près de 29 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières, soit 15,6 % en exploitation et 13,2 % en érablières potentielles.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Près de 14 % de la zone a fait l'objet d'un aménagement intensif par la réalisation de différents travaux sylvicoles, dont des plantations et de travaux d'éclaircies précommerciales. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier.

Environ 2 % de la zone est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les superficies sont localisées dans le sud et l'est du territoire.

Deux refuges biologiques sont partiellement situés dans la zone. Ils sont essentiellement



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-021 Érablière, Saint-Elzéar

constitués de peuplements matures ou surannés.

Deux sites, l'un au centre et l'autre dans le sud-ouest de la zone, offrent un potentiel pour l'extraction de substance minérale de surface.

La partie nord de la zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Près de 40 % de la zone se superpose à du potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne. Il se trouve surtout dans la partie sud de la zone où l'altitude varie de 400 à 500 m. C'est dans cette partie également qu'un projet de parc éolien a été retenu dans le cadre du 3^e appel d'offres d'Hydro-Québec. De plus, trois lignes de transport d'énergie hydroélectrique traversent la zone au nord et à l'est.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (12,17 km²);
- 2 baux (équipement d'une exploitation acéricole);
- 2 autorisations d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).

Énergie

- 2 baux (mâts de mesure de vent);
- 1 mise à la disposition (ligne de transport d'énergie hydroélectrique, 315 kV);
- 2 lignes de transport d'énergie hydroélectrique (120 kV et 315 kV);
- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (15,72 km²);
- 1 lettre d'intention (3^e appel d'offres) (0,61 km²).

Forêt

- Parties de 2 refuges biologiques (1,41 km²);
- CAAF et CtAF (65,43 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier de motoquad (national);
- Sentier de motoneige (local);
- Sentier pédestre;
- Piste de ski de fond;
- 2 baux (1 de villégiature et 1 d'abri sommaire).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-021 Érablière, Saint-Elzéar

Industrie et services

- 1 autorisation d'utilisation (conduite d'eau).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (10,29 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (31,10 km²);
- Potentiel éolien théorique (31,10 km²);
- 1 projet de parc éolien (parc national du Lac-Témiscouata, 0,61 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (34,32 km², 43,9 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (25,89 km², 33,1 %);
 - Sapinière à épinette noire mésique (RS22) (4,67 km², 6,0 %).
- La zone est constituée d'au moins 64,88 km² de superficie forestière possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celle-ci représente 83 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (2 sites).

Problématique

Les activités liées aux exploitations acéricoles, forestières, fauniques et récréatives sont des usages ayant cours dans la zone. Quoiqu'à des degrés divers, toutes les exploitations ou utilisations sont susceptibles de nuire à l'exploitation des érablières sucrières. Ainsi, certaines coupes forestières sont projetées dans les érablières exploitées et celles à potentiel acéricole, des sites d'extraction de minéraux de surface sont actifs et d'autres présentent des potentiels. La recherche de gaz et de pétrole est aussi susceptible de nuire à l'activité acéricole. L'utilisation du potentiel éolien pour la construction de parcs éoliens pourrait engendrer des conflits d'usages. Selon les modalités, les activités liées à la faune ou à certaines activités récréatives peuvent également nuire à ces exploitations. À l'inverse, toute autre exploitation peut être restreinte par les exploitations acéricoles.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-021

Érablière, Saint-Elzéar

Enjeux

- Maintien des exploitations acéricoles et de leur viabilité;
- Maintien des potentiels acéricoles pour le développement de cette exploitation;
- Maintien de l'exploitation de la ressource forestière;
- Maintien de la possibilité d'utiliser les potentiels éoliens.

Analyse

L'acériculture est une activité économique importante dans le Bas-Saint-Laurent et le territoire public contribue à son maintien et à son développement. Certaines études ont démontré que cette exploitation génère des retombées économiques substantielles pour le milieu. L'ensemble des érablières sous permis et des érablières potentielles n'occupe que 2 % du territoire public de la région, laissant ainsi largement de place pour les autres utilisations et exploitations.

Les modalités d'attribution des nouveaux permis d'érablières restreignent les répercussions que ces activités pourraient avoir sur la production de la matière ligneuse. Quant à l'utilisation du potentiel éolien, le PRDTP « Volet éolien » a prévu que les projets éoliens soient exclus des érablières en exploitation ou des érablières potentielles. L'application du PRDTP « Volet éolien » évite les conflits éventuels, ce qui peut être confirmé par l'intention gouvernementale relativement à cette zone. Pour ce qui est des autres usages ou exploitations, une attention particulière doit être portée de manière à ne pas nuire à l'acériculture et à ses possibilités d'expansion.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur de la ressource à des fins acéricoles.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-022 Sud du Témiscouata

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier. Elle comprend cinq entités se succédant au sud-est du lac Beau Lac, dans le sud-ouest, à la zec Owen, dans le sud-est.

La zone est située dans les limites de la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Rivière-Bleue, Saint-Marc-du-Lac-Long, Packington, Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Auclair et Lejeune.

La superficie de la zone est de 267,33 km² et elle est entièrement de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Le territoire présente un relief généralement accidenté, ponctué de quelques sommets surtout situés dans l'ouest, près du Beau Lac et dans le centre, à proximité de la rivière Madawaska, à une altitude variant en moyenne de 400 à 520 m. On y trouve également des vallées creusées par les cours d'eau traversant le territoire dont l'altitude varie de 400 à 160 m. Un relief de plateaux est aussi présent à certains endroits dans la zone, notamment à proximité du lac du Dos de Cheval et, dans le nord-est, dans l'entité située à l'ouest de la rivière Owen où l'altitude varie plutôt de 220 à 420 m. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

La zone fait partie de cinq bassins versants de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01). Tout l'est de la zone est localisé dans le bassin de la rivière Madawaska. L'ouest fait partie des bassins des rivières Saint-François, des Crocs, Madawaska et Baker.

Un habitat de la tortue des bois, espèce considérée comme vulnérable, est recensé le long du cours d'eau Branche à Jerry et du lac du Dos de Cheval.

On trouve des peuplements mélangés et à dominance de résineux situés dans le creux des vallées, alors que des peuplements feuillus, comprenant quelques érablières (4,4 % du territoire), sont localisés sur les pentes ou les sommets. Le territoire comporte également des peuplements matures résineux sur les pentes fortes non soumises à l'exploitation forestière. Cette zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire productif couvre plus de 98 % de la superficie et les jeunes peuplements (0-20 ans) en occupent 37 %. Les jeunes plantations résineuses sont présentes sur 18 % du territoire et sont concentrées dans les entités de la rivière Madawaska et du Grand lac Squatec.

Situées à proximité des milieux habités, les différentes entités de la zone sont facilement accessibles à partir des municipalités qui les entourent par un vaste réseau composé de routes locales et par des chemins forestiers. Elle est aussi accessible au sud par la route nationale 185, en cours de transformation en autoroute, à l'ouest par la route régionale 289 et à l'est, dans l'entité du lac Squatec, par une route collectrice, la 295. Cette dernière et l'autoroute 85 sont d'ailleurs reconnues comme corridor panoramique.

La zone est surtout fréquentée par la population locale pour la pratique de diverses activités récréatives telles que la motoneige, la motoquad, la randonnée pédestre et le cyclisme. En ce qui



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-022 Sud du Témiscouata

a trait à la randonnée pédestre, le tronçon Dégelis du Sentier national traverse l'entité du lac Squatec en reliant le Camping-plage au Centre de plein air Le Montagnais. De plus, le parc linéaire interprovincial du Petit Témis attire une clientèle touristique recherchant les activités de randonnée pédestre et les circuits cyclables. Le tracé du Petit Témis est aussi celui de la Route verte. La zone est aussi utilisée pour la villégiature et pour des activités de prélèvement faunique pour lesquelles il n'y a aucune condition d'accessibilité.

La villégiature est concentrée particulièrement près du lac Dos de Cheval dans le centre et environ le tiers des emplacements est dispersé dans la partie sud-ouest. Les activités liées à la récréation (sentiers de motoquad, motoneige, cyclisme et randonnée pédestre) sont quant à elles pratiquées dans l'ensemble de la zone.

Environ 3 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières en exploitation. Elles sont réparties dans l'ensemble de la zone, mais on peut toutefois observer un regroupement dans la partie est. Précisons qu'une partie des érablières exploitées, soit moins de 1 %, se superpose à la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. La zone agricole s'applique sur une superficie totale de 4,7 %, principalement dans la partie sud et, dans une moindre mesure, dans la partie centrale et à l'extrémité est de la zone.

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées dans la zone. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 23,4 % du territoire. En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier sur l'entité située à l'est du Beau Lac.

Une forêt d'expérimentation est située à l'est de la rivière aux Bouleaux dans la partie est, à l'ouest du lac Squatec. Trois refuges biologiques sont quant à eux, répartis dans trois entités différentes, celles localisées à l'est du lac Beau Lac, et près des lacs du Dos de Cheval et Squatec. Ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Une portion du territoire couvrant 1,78 % de la zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Les parties centrale et sud-ouest font l'objet de nombreux titres d'exploration couvrant plus de 8 % de la zone, dont la plus grande portion est au centre. Deux sites d'extraction de substances minérales de surface sont répartis dans la zone et cinq autres sites offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Par ailleurs, moins de 1 km² fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

De plus, la majorité de la zone, soit un peu plus de 64 %, fait l'objet de six permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (9,47 km²);
- 6 autorisations d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole);
- 1 convention (complément d'équipement d'érablière);
- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (13,02 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-022 Sud du Témiscouata

- 1 bail (équipement d'une exploitation acéricole).

Énergie

- 6 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (170,29 km²);
- 2 lignes de transport d'énergie hydroélectrique (315 kV, mise à la disposition).

Forêt

- CAAF (255,53 km²);
- CtAF (45,41 km²);
- 3 refuges biologiques, dont 1, en partie (3,75 km²);
- 1 forêt d'expérimentation (0,10 km²).

Hébergement et plein air

- 13 baux (villégiature, 8 au lac du Dos de cheval, 5 répartis dans le sud-ouest, à l'est du Beau Lac);
- 1 bail (refuge, relais ou abri);
- Sentier pédestre (national);
- Piste cyclable (régional : Route verte, Petit-Témis);
- Sentiers de motoquad (local, national);
- Sentiers de motoneige (national, régional et local).

Industrie et services

- 1 bail (signalisation de transport aérien);
- 1 convention (prise d'eau);
- 1 mise à la disposition (tour de communication).

Mines

- 47 titres d'exploration (claims) (23,15 km²);
- 2 BNE (baux non exclusifs : extraction de substances minérales de surface).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,10 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Forêt

- Potentiel forestier : types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse :
 - (FE32) Érablière à bouleau jaune mésique (75,61 km², 28 %);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région du Bas-Saint-Laurent
Zone n° : 01-022 Sud du Témiscouata
- (MS12) Sapinière à bouleau jaune mésique (55,98 km², 20,7 %); – La zone est constituée d'au moins 131,59 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 48,7 % de la superficie du territoire. Mines – Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (5 sites). Éléments particuliers – Partie d'un habitat de la tortue des bois (1,25 km²); – Corridor panoramique : tronçon de la route 295 et de l'autoroute 85.
Problématique Aucune problématique d'affectation.
Enjeux Aucun enjeu d'affectation.
Analyse Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématique particulière. La connaissance acquise concernant la localisation de l'habitat de la tortue des bois, espèce vulnérable, permettra d'y appliquer les modalités de protection prévues dans la loi. Il faut considérer que la zone présente un potentiel forestier intéressant pour la production de matière ligneuse et que plus de 20 % de la superficie a déjà fait l'objet d'investissements sylvicoles importants (plantations, éclaircies précommerciales).
Intention gouvernementale Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.
Vocation Utilisation multiple.
Objectifs spécifiques Aucun objectif spécifique.
Commentaires L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans la ou les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-023

Tête du lac Témiscouata

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier. Elle comprend trois entités, dont deux qui entourent le nord du lac Témiscouata et le parc national et qui sont entrecoupées par une concentration d'érablières et une aire de confinement du cerf de Virginie. La troisième entité est au nord-ouest de la zec Owen.

La zone est en majorité située dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Louis-du-Ha!Ha!, Saint-Michel-du-Squatec, Cabano, Saint-Juste-du-Lac, Auclair et Lejeune. Une petite portion est située dans la municipalité de Saint-Cyprien qui fait partie de la MRC de Rivière-du-Loup.

D'une superficie de 190,23 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La partie ouest de la zone présente une topographie accidentée avec de hauts sommets dont l'altitude atteint 400 m à certains endroits et culmine à 480 m à l'extrémité ouest. Les parties nord et est possèdent un relief de vallons dont l'altitude varie de 200 à 400 m et dont quelques sommets atteignent 480 m à l'extrémité nord du territoire. Certaines parties de la zone sont constituées des sommets des monts Notre-Dame dont l'altitude varie généralement de 260 à 320 m.

Le territoire est situé en presque totalité dans le bassin versant de la rivière Madawaska. Seule une petite partie, à l'extrême ouest, fait partie du bassin de la rivière Saint-François. Ceux-ci font tous deux parties de la région hydrographique baie des Chaleurs et de Percé (01).

Les peuplements résineux dominent le couvert forestier dans l'ouest et le nord de la zone. Surtout situés à basse altitude et sur les plateaux, ceux-ci sont accompagnés de peuplements feuillus et mélangés, généralement localisés sur les pentes et les sommets. Le couvert forestier de la partie est de la zone est plutôt dominé par des peuplements feuillus et mélangés, à l'exception de l'entité située à l'extrême est, qui est constituée de peuplements résineux presque en totalité. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent près de 39 % de la superficie du territoire. On dénombre quelques érablières localisées en altitude dans le nord et l'ouest de la zone.

Une superficie de 3,34 km² dans l'est de la zone fait partie de la CGT qui confie la gestion foncière et forestière à la MRC de Témiscouata.

Le territoire est accessible par les routes régionales 293 au nord à partir de Trois-Pistoles et 232 au nord-est en provenance de Cabano ou des municipalités de la MRC Rimouski-Neigette. La route 295 permet également d'accéder à la zone par le côté est. De plus, les portions des routes 232, 295 et de la Vieille Route touchant à cette zone sont reconnues comme corridor panoramique.

La zone est surtout fréquentée par la population locale pour la pratique de diverses activités de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-023

Tête du lac Témiscouata

plein air telles que le canot-kayak sur les rivières Touladi et Squatec, la motoneige, la motoquad, le ski de fond et la randonnée pédestre. On y pratique également des activités de prélèvement faunique pour lesquelles il n'y a pas de conditions d'accessibilité.

La partie ouest de la zone est située à proximité du parc régional du Petit-Témis qui offre une piste cyclable renommée. La zone est entrecoupée par le lac Sload qui fait l'objet d'une autre zone en raison de son potentiel récréotouristique. Le lac Moreau, entouré d'une aire de confinement du cerf de Virginie, présente également un potentiel récréotouristique.

Environ 3 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières dont plusieurs sont des érablières en exploitation et moins de 1 % constitue des érablières potentielles. Ces quelques îlots d'érablières ayant un potentiel sont localisés à une altitude qui varie de 300 à 480 m et sont concentrés surtout dans l'ouest du territoire. Précisons qu'une petite partie située à l'extérieur des érablières, soit moins de 1 %, se superpose à la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Différents travaux sylvicoles, dont des plantations et des travaux d'éclaircies précommerciales (17,3 % de la superficie de la zone) ont été réalisés au cours des dernières années.

Sur le territoire, dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC, celle-ci indiquera dans ses planifications forestières les interventions projetées.

Les superficies qui font partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette couvrent 0,9 % et sont surtout localisées dans l'ouest du territoire.

La partie nord-est fait l'objet de quelques titres d'exploration minière couvrant moins de 1 % de la zone. Trois sites d'extraction de substances minérales de surface sont répartis dans la zone et cinq autres sites offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Par ailleurs, l'activité minière est permise sous condition sur 12 km², tandis qu'elle est interdite sur 1,81 km².

De plus, la majeure partie de la zone fait l'objet de cinq permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui s'étalent sur un peu plus de 96 % de la superficie du territoire.

Près de 10 % du territoire présente un potentiel mesuré pour le développement de l'énergie éolienne. Il se situe le plus souvent dans les secteurs les plus élevés. Les plus grandes superficies sont situées dans l'ouest du territoire.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1,37 km²);
- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (5,22 km²);
- 2 baux (équipement d'une exploitation acéricole);
- 6 autorisations d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-023

Tête du lac Témiscouata

Énergie

- 5 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (183,24 km²);
- 2 lignes de transport d'énergie hydroélectrique (120 kV);
- 2 mises à la disposition (ligne de transport d'énergie hydroélectrique, 120 kV).

Forêt

- CvAF (3, 10 km²);
- CAAF (183,30 km²).

Hébergement et plein air

- 3 baux (1 villégiature, 2 abris sommaires);
- 5 baux (refuge, relais ou abri);
- Sentier pédestre;
- 2 parcours de canot kayak (rivières Touladi et Squatec);
- Sentier de ski de fond;
- Sentier de motoquad (national);
- Sentiers de motoneige (local, régional).

Industrie et services

- 1 bail (parc de résidus ligneux);
- 2 baux (lieux d'élimination des déchets).

Mines

- 3 BNE (baux non exclusifs : exploitation de substances minérales de surface);
- 11 titres d'exploration (claims, 1,80 km²).

Contraintes

- Activité minière permise sous condition (11,76 km²);
- Activité minière interdite (1,81 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,89 km²).

Forêt

- Potentiel forestier : Types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse :



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-023

Tête du lac Témiscouata

- Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (48,87 km², 25,6 %);
- Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (71,72 km², 37,6 %);
- Sapinière à bouleau jaune mésique et hydrique (MS13) (27,94 km², 14,6 %);
- Sapinière à épinette noire mésique (RS22) (11,95 km², 6,3 %);
- La zone est constituée d'au moins 184,77 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 96,8 % de la superficie du territoire.

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (18,65 km²);
- Potentiel éolien théorique (21,98 km²).

Hébergement et plein air

- Lac Moreau reconnu à haut potentiel récréotouristique et autour duquel la programmation du PRDTP récréotouristique prévoit des mises à la disponibilité d'emplacements de villégiature.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (5 sites).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Témiscouata (3,34 km²);
- Corridor panoramique : tronçon des routes 232 et 295 et de la Vieille Route.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur de différentes ressources. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématique particulière.

Pour ce qui est de la mise en valeur des potentiels décrits, des mesures d'harmonisation sont également prévues. Par exemple, le PRDTP « Volet éolien » a prévu que les projets éoliens soient exclus des érablières en exploitation ou des érablières potentielles.

Certaines superficies de la zone sont localisées dans le champ visuel d'une zone récréotouristique, du parc régional Petit-Témis et du parc national du Lac Témiscouata pour



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-023

Tête du lac Témiscouata

lesquels des modalités d'intervention doivent être appliquées de manière à assurer la protection des paysages visibles à partir de ces éléments d'intérêt. Une attention particulière doit être portée au maintien de la qualité des paysages le long des corridors panoramiques.

Il faut considérer que la zone présente un potentiel forestier intéressant pour la production de matière ligneuse et que plus de 17 % de la superficie a déjà fait l'objet d'investissements sylvicoles importants (plantations, éclaircies précommerciales).

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans la ou les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une CGT sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-024

Érablière, Saint-Cyprien

Description sommaire et localisation

Zone définie par un regroupement d'exploitations acéricoles et d'érablières à potentiel acéricole.

La zone est localisée au nord du lac Témiscouata. La majeure partie est localisée dans la MRC de Rivière-du-Loup, dans la municipalité de Saint-Cyprien, tandis que le reste, soit la partie est, se situe dans la MRC de Témiscouata, dans les limites de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

D'une superficie de 11,05 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente un relief peu accidenté constitué de deux monticules séparés par un vallon. Les altitudes varient de 200 à 300 m.

Sur le plan hydrographique, la zone se situe dans le bassin de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Il y a très peu de plans d'eau dans la zone, seule la rivière Asberish qui coule vers le lac Témiscouata la traverse à l'est.

Le territoire présente de grandes superficies constituées de peuplements feuillus dominés par l'érable à sucre sur les pentes et les sommets et de peuplements mélangés et résineux dans les dépressions et en partie sur les sommets. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par les routes locales.

Principalement utilisée pour la pratique d'activités liées à l'exploitation acéricole, la zone est aussi fréquentée par la population locale pour la pratique d'activités de plein air liées à l'utilisation du sentier de motoquad et du relais de ski de fond.

Environ 46 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières, soit 36 % en exploitation et 10 % en érablières potentielles.

La zone fait l'objet d'activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse. Les traitements sylvicoles de plantations couvrent à peine 4,4 % de la superficie et sont localisés dans le vallon au centre de la zone. Le centre de la zone comporte une forêt d'expérimentation.

La partie est de la zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (4,00 km²);
- 1 autorisation d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-024

Érablière, Saint-Cyprien

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (3,85 km²).

Forêt

- CAAF (7,19 km²);
- 1 forêt d'expérimentation (0,03 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (relais de ski de fond);
- Sentier de motoquad (national).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (1,12 km²).

Énergie

- Potentiel éolien théorique (3,25 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (5,40 km², 48,9 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (2,78 km², 25,2 %);
 - Sapinière à épinette noire mésique (RS22) (1,00 km², 8,7 %).
- La zone est constituée d'au moins 9,18 km² de superficie forestière possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celle-ci représente 83 % de la superficie du territoire.

Problématique

Quoiqu'à des degrés divers, toutes les exploitations ou utilisations sont susceptibles de nuire à l'exploitation des érablières sucrières dont les exploitations et les potentiels d'exploitation couvrent près de la moitié de la zone. Ainsi, certaines coupes forestières sont projetées dans les érablières exploitées à des fins acéricoles. La recherche éventuelle de gaz et de pétrole est aussi susceptible de nuire à l'activité acéricole. À l'inverse, toute autre exploitation peut être restreinte par les exploitations acéricoles.

Enjeux

- Maintien des exploitations acéricoles et de leur viabilité;
- Maintien des potentiels acéricoles pour le développement de cette exploitation;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-024 **Érablière, Saint-Cyprien**

- Maintien de l'exploitation de la ressource forestière.

Analyse

L'acériculture est une activité économique importante dans le Bas-Saint-Laurent et le territoire public contribue à son maintien et à son développement. Certaines études ont démontré que cette exploitation génère des retombées économiques substantielles pour le milieu. L'ensemble des érablières sans permis et des érablières potentielles n'occupe que 2 % du territoire public de la région, laissant ainsi largement de place aux autres utilisations et exploitations.

Les modalités d'attribution des nouveaux permis d'érablière restreignent les répercussions que ces activités pourraient avoir sur la production de la matière ligneuse. Pour ce qui est des autres usages ou exploitations, une attention particulière doit être portée de manière à ne pas nuire à l'acériculture et à ses possibilités d'expansion.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-025

Parc national

Description sommaire et localisation

Zone qui regroupe le parc national du Bic, le parc national du Lac-Témiscouata et une partie du parc national de la Gaspésie, lesquels sont constitués en vertu de la Loi sur les parcs. Ils sont localisés respectivement dans le centre, l'ouest et l'est de la région. Les parcs du Bic et de la Gaspésie sont inscrits au Registre des aires protégées du Québec.

La superficie de la zone est de 323,56 km² dont 323,26 km² sont de tenure publique et 0,30 km² est de tenure privée.

01-025-01 Parc national du Lac-Témiscouata

Sous-zone définie par le parc national du Lac-Témiscouata qui englobe des parties terrestres et des parties du milieu hydrique, notamment une bande du lac Témiscouata le long des parties terrestres. La sous-zone est constituée de quatre entités, dont deux à la tête du lac (une à l'est et l'autre à l'ouest), une dans le secteur de la Grande Baie, sur la rive est du lac, et la quatrième correspondant à l'île Notre-Dame.

La sous-zone est presque entièrement située dans les limites de la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Saint-Michel-du-Squatec, Saint-Juste-du-Lac, Cabano, Dégelis et Notre-Dame-du-Lac. Une petite portion fait partie de la municipalité de Saint-Cyprien, dans la MRC de Rivière-du-Loup.

D'une superficie de 175,41 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-025-02 Parc national du Bic

Sous-zone définie par le parc national du Bic qui englobe des parties terrestres et des parties du milieu hydrique, notamment une partie du fleuve Saint-Laurent ainsi que quelques îles.

Elle est située en partie dans la ville de Rimouski et en partie dans la municipalité de Saint-Fabien, dans la MRC de Rimouski-Neigette.

La superficie de la sous-zone est de 32,96 km² dont 32,69 km² sont de tenure publique et 0,27 km² est de tenure privée.

01-025-03 Parc national de la Gaspésie

Sous-zone définie par la partie du parc national de la Gaspésie localisée dans les limites administratives de la région du Bas-Saint-Laurent.

Elle est située dans le TNO Rivière-Bonjour de la MRC de La Matanie.

La superficie de la sous-zone est de 115,19 km² dont 115,16 km² sont de tenure publique et 0,03 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

01-025-01 Parc national du Lac-Témiscouata (175,41 km²)

Dans l'ouest de la région, le parc national du Lac-Témiscouata est le deuxième plus grand parc national localisé au sud du fleuve, après celui de la Gaspésie. Il permet de protéger un échantillon de paysages caractéristiques de la région naturelle des monts Notre-Dame. Situé principalement à l'est du lac Témiscouata, il protège 45 % des rives du lac qui, avec ses 39 km de longueur, est



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-025

Parc national

le deuxième plan d'eau le plus important de la rive sud du Saint-Laurent. D'une superficie de 66,82 km², c'est le plus grand lac de la région.

Le parc assure la protection de plusieurs forêts vieilles de plus de 100 ans et de 365 espèces de plantes. Sur le plan de la faune, on y recense une quarantaine d'espèces de mammifères, une vingtaine d'espèces de poissons, une quinzaine d'espèces de reptiles et d'amphibiens et 150 espèces d'oiseaux. On y trouve d'ailleurs un site fréquenté par le pygargue à tête blanche, considéré comme espèce vulnérable au Québec. Une espèce particulière d'épinoche à trois épines, qui ne se trouve qu'en de rares endroits dans le monde, vit dans certains lacs du parc. Le lac Témiscouata, dont une partie est intégrée dans la zone, est un lac à touladi. Aussi, une trentaine de sites archéologiques confèrent à ce parc national un intérêt historique et culturel.

La sous-zone inclut une aire de confinement du cerf de Virginie et un habitat du rat musqué établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques, ainsi qu'un écosystème forestier exceptionnel établi en vertu de la Loi sur les forêts. Ces éléments de protection sont inscrits au Registre des aires protégées du Québec.

La forêt rare de la montagne à Fourneau, une pinède rouge à pin blanc, est d'une superficie de 2,07 km². Elle occupe les sommets et les escarpements abrupts qui surplombent le lac Témiscouata à quelque 3 km de Cabano. Dans le Bas-Saint-Laurent, une telle pinède sur une grande étendue est exceptionnelle en raison du climat humide et de la rareté des incendies de forêt. Ces peuplements isolés de pin seraient l'héritage des migrations passées de cette espèce vers la fin du dernier épisode glaciaire.

01-025-02 Parc national du Bic (32,96 km²)

Situé dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent, le parc national du Bic a été légalement constitué, le 17 octobre 1984, dans le but de protéger et de mettre en valeur un échantillon représentatif de la bande étroite située le long de la côte sud du Saint-Laurent, entre Montmagny et Sainte-Anne-des-Monts. Il se distingue par l'alternance des caps et des pointes rocheuses avec les baies et les anses s'ouvrant sur les îles, ainsi que par une flore et une faune particulières. Il se caractérise également par des barres rocheuses, alignées parallèlement au fleuve et entrecoupées d'anciennes terrasses marines. Les eaux froides et salées du fleuve influencent nettement la physionomie du parc, jouant sur les formes, limitant ou avantagant certaines espèces floristiques ou fauniques.

Sur le plan culturel, le parc recèle un secteur archéologique regroupant une vingtaine de sites archéologiques démontrant une occupation amérindienne qui daterait d'au moins 4 000 ans. Le parc national du Bic est un maillon de première importance pour le maintien et le développement des activités récréatives et touristiques de la région du Bas-Saint-Laurent. On y trouve de nombreuses activités récréatives et des services d'hébergement gérés par la SEPAQ, et une industrie touristique importante s'est développée en périphérie.

01-025-03 Parc national de la Gaspésie (148,15 km²)

La section bas-laurentienne du parc national de la Gaspésie est située en plein centre de la péninsule gaspésienne et comprend une partie des monts Chic-Chocs. Le parc national de la Gaspésie a pour mission de protéger un échantillon représentatif du massif gaspésien et ses éléments exceptionnels.

La sous-zone inclut une partie de l'habitat d'une espèce vulnérable (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie, génétiquement distinct des autres troupeaux de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-025

Parc national

caribous des bois au Québec) dont la population totale, selon un inventaire effectué à l'automne 2010, comprend de 133 à 181 individus. Le parc contient également l'une des plus grandes concentrations d'orignaux au Québec. Il est considéré comme Zone importante pour la conservation des oiseaux pour la grive de Bicknell, une espèce faunique vulnérable. Il inclut aussi deux habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables faisant partie des aires protégées. Il s'agit des habitats floristiques du mont Matawees, reconnu pour protéger l'arnica de Griscom, et du mont Logan qui protège, en plus de l'arnica de Griscom, l'athyrie alpestre.

Géré par la SEPAQ, le parc offre de multiples sentiers pour toutes les catégories de randonneurs. Il contribue de manière importante à l'activité économique autant pour la région bas-laurentienne que gaspésienne.

Droits, statuts et activités usuelles

01-025-01 Parc national du Lac-Témiscouata (175,41 km²)

Culture

- Secteur archéologique Touladi (10,97 km²);
- 29 sites archéologiques.

Forêt

- 2 forêts d'expérimentation (0,42 km²).

Énergie

- Partie d'un réservoir hydroélectrique (10,27 km²).

Hébergement et plein air

- 7 baux de villégiature;
- 1 bail (Centre de plein air Le Montagnais);
- 3 baux (refuge, relais ou abris);
- 1 autorisation d'utilisation (quai);
- 1 convention d'utilisation (belvédère);
- Sentiers pédestres (national et local);
- Parcours de canot-kayak (rivière Touladi);
- Sentiers de motoquad (local, 4 saisons);
- Sentiers de motoneige (régional).

Industrie et services

- 2 autorisations d'utilisation (stationnement).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-025

Parc national

Protection

- Parc national du Lac-Témiscouata (175,41 km²);
- Partie de l'aire de confinement du cerf de Virginie du lac Témiscouata (110,26 km²);
- 1 EFE (2,07 km²);
- 1 habitat du rat musqué (lac Touladi 1,97 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (175,41 km²).

01-025-02 Parc national du Bic (32,96 km²)

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1,62 km²).

Culture

- 1 secteur archéologique : parc national du Bic comprenant le cap à l'Original et les îles (32,96 km²).

Faune

- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière du Sud-Ouest) dans lequel la pêche est interdite.

Hébergement et plein air

- Piste cyclable (Route verte);
- Parcours de canot-kayak (rivière du Sud-Ouest).

Protection

- Parc national du Bic (32,96 km²);
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (12,15 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (32,96 km²).

01-025-03 Parc national de la Gaspésie (115,19 km²)

Faune

- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (Petite rivière Cap-Chat) dans lequel la pêche est interdite.

Hébergement et plein air

- 1 sentier pédestre (SIA);
- 3 refuges (SIA);
- 1 parcours de canot-kayak (rivière Cascapédia).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-025

Parc national

Protection

- Parc national de la Gaspésie (115,19 km² de 802,00 km²);
- Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie, 70,02 km²);
- 2 habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables (1,90 km²) : mont Logan (1,64 km²), mont Matawees (0,26 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (115,19 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

01-025-01 Parc national du Lac-Témiscouata (175,41 km²)

Mines

- Potentiel minier (1 gisement non métallique).

Éléments particuliers

- Potentiel d'interprétation (hibernacle de chauve-souris);
- Lac à touladi (lac Témiscouata);
- Corridor panoramique : tronçons de la route 295 et de la route 232.

01-025-02 Parc national du Bic (32,96 km²)

Éléments particuliers

- 1 rivière à saumon : rivière du Sud-Ouest;
- 1 nid de faucon pèlerin.

01-025-03 Parc national de la Gaspésie (115,19 km²)

Éléments particuliers

- Partie du projet d'agrandissement de l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable (caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie, 45,20 km²);
- 1 Zone importante pour la conservation des oiseaux;
- 2 rivières à saumon : Petite rivière Cap-Chat, rivière Cascapédia.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-025

Parc national

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le statut de protection des parcs nationaux constituant cette zone éclatée est permanent et la Loi sur les parcs y prévoit des mesures de protection rigoureuses. Les nombreux sites archéologiques répertoriés dans les parcs nationaux du Bic et du Lac-Témiscouata exigent que soient réalisées des fouilles archéologiques lorsque des travaux d'aménagement y sont effectués (sentier, constructions, etc.). De plus, le patrimoine archéologique constitue une ressource pouvant être intégrée aux projets de développement des parcs quant à la mise en valeur et à l'interprétation.

Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver un territoire représentatif de la côte du sud de l'estuaire du Saint-Laurent (parc national du Bic), du massif gaspésien (parc national de la Gaspésie) et des monts Notre-Dame (parc national du Lac-Témiscouata) tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-026

Projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte

Description sommaire et localisation

Zone définie par le projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte localisé sur le territoire public.

Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Dégelis, dans la partie sud-ouest de la zec Owen.

D'une superficie de 1,71 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Située sur la rive est de la rivière Madawaska, la zone présente un relief s'élevant en pente moyenne à partir du creux de la vallée à 160 m d'altitude jusqu'à 300 m à l'endroit le plus haut, dans le sud-ouest.

Le territoire est situé dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01) dans le bassin de la rivière Madawaska.

Une partie d'un habitat de la tortue des bois est localisée le long de la limite sud-ouest, près de la rivière Madawaska.

Les peuplements mélangés dominent le couvert forestier et sont accompagnés de quelques peuplements feuillus. Quelques peuplements résineux sont localisés dans le sud-ouest de la zone, dans la vallée de la rivière Madawaska. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Toute la zone est située dans le territoire faunique structuré de la zec Owen qui y contrôle les activités de prélèvement de la faune et offre différents services ainsi que de forfaits fauniques et récréatifs. De plus, un terrain de piégeage couvre tout le territoire.

Aucun traitement sylvicole n'a été effectué au cours des dernières années. Le territoire n'est pas admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

De plus, la partie nord de la zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,12 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (1,71 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (1,71 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-026

Projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte

Forêt

- CAAF (1,71 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Protection

- Projet d'agrandissement d'un habitat faunique (aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte, 1,71 km²).

Éléments particuliers

- Partie d'un habitat de la tortue des bois (0,26 km²).

Problématique

La protection de l'habitat du cerf de Virginie est essentielle à la survie de cette espèce particulièrement sensible au dérangement et vulnérable en période hivernale lors de son occupation de l'aire de confinement. Les dérangements peuvent être causés par les activités d'exploitation forestière, énergétique ou récréative. La fréquentation hivernale par les utilisateurs peut déranger le cerf de Virginie.

L'exploitation forestière peut-être bénéfique et nécessaire afin de maintenir un habitat de qualité (protection hivernale, alimentation). Toutefois, les modalités d'exploitations associées au maintien d'un habitat de qualité peuvent avoir possiblement l'effet de réduire la possibilité forestière.

D'autre part, la tortue des bois, dont l'habitat occupe une partie de la zone, peut également être perturbée par l'exploitation des différentes ressources.

Enjeux

- Maintien d'un habitat de qualité du cerf de Virginie;
- Maintien de l'habitat de la tortue des bois;
- Maintien des activités de mise en valeur de la faune;
- Maintien des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource forestière.

Analyse

Le statut de protection projeté dans l'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte est permanent et il est associé à des mesures particulières qui encadrent les activités pouvant s'y exercer.

Une attention toute particulière doit être apportée en regard des utilisations qui risqueraient d'augmenter le dérangement du cerf de Virginie ou d'accroître sa vulnérabilité, et ce, plus



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-026

Projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte

particulièrement en période hivernale.

Les modalités associées à la protection de l'habitat pourront également être bénéfiques pour l'habitat de la tortue des bois.

Intention gouvernementale

Sauvegarder et aménager l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui sont compatibles avec le maintien et l'amélioration de la qualité de l'habitat.

Vocation

Protection projetée.

Objectifs spécifiques

Adapter les modalités de mise en valeur et d'exploitation des ressources de façon à maintenir et à accroître la qualité de l'habitat du cerf de Virginie.

Permettre les utilisations n'ayant pas pour effet d'accroître la vulnérabilité du cerf de Virginie.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-027

Zec Owen

Description sommaire et localisation

Zone définie par une partie du territoire faunique structuré de la zec Owen. Composée de six entités, elle exclut les superficies traitées dans d'autres zones, dont celles ayant un statut de protection (aires de confinement du cerf de Virginie, projet d'agrandissement d'une aire de confinement du cerf de Virginie, écosystèmes forestiers exceptionnels) ainsi que celles faisant l'objet d'utilisations (sites à fort potentiel récréotouristique, forêt d'enseignement et de recherche et acériculture).

Cette zone est presque entièrement située dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Dégelis, Lejeune, Saint-Michel-du-Squatec et Biencourt. Une petite partie dans le nord-est de la zone est localisée dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans le TNO Lac-Huron.

D'une superficie de 451,50 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

L'ensemble de la zone présente un relief accidenté, constitué de vallées et de nombreux sommets. L'altitude est plus élevée dans le nord, où les sommets peuvent atteindre jusqu'à 540 m. Cette partie de la zone est traversée par la vallée aux versants abrupts du ruisseau Asselin et l'on y trouve quelques hauts plateaux situés au-dessus de 400 m d'altitude. Le centre de la zone est traversé par la large vallée de la rivière Owen et les sommets y atteignent généralement plus de 400 m d'altitude. Plus au sud, le relief demeure accidenté, mais l'altitude y est moins élevée. Le point le plus bas, situé dans la vallée de la rivière Madawaska qui borde la limite sud-ouest de la zone, est à 160 m d'altitude et les sommets varient généralement de 380 à 400 m. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est situé dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans les bassins versants des rivières Madawaska, Iroquois et Green. On y trouve 35 lacs, de nombreux ruisseaux et plusieurs rivières répartis sur l'ensemble de la zone.

Les peuplements dominants sont composés des peuplements résineux et feuillus. Les peuplements résineux couvrent un peu moins de la moitié de la superficie de la zone (environ 45 %) et se trouvent principalement au creux des vallées et sur les pentes à faible dénivelé. Les concentrations de peuplements feuillus sont situées sur les pentes abruptes et sur les sommets, particulièrement dans la partie centrale de la zone, à l'ouest de la rivière Owen. Le type écologique de l'Érablière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Celle-ci appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire productif couvre près de 98 % de la superficie et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 48 % de la zone.

Le territoire est accessible par les routes régionales 232 au nord et 185 au sud-ouest ainsi que par un vaste réseau composé de routes locales et de chemins forestiers, à partir des municipalités qui l'entourent ou en provenance du Nouveau-Brunswick.

La zone est constituée par la zec Owen, dont la superficie totale est de 615 km². Elle est surtout



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-027

Zec Owen

fréquentée par la population locale pour la pratique d'activités récréatives telles que la motoneige, la motoquad, la villégiature, le camping, la chasse et la pêche. C'est la zec qui y contrôle l'exploitation de la faune et offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. L'omble de fontaine, le corégone, le touladi et la perchaude sont les principales espèces pour la pêche sportive sur le territoire de la zec. De plus, la chasse à l'orignal, au cerf de Virginie, à l'ours noir et au petit gibier est autorisée. La zec Owen est l'un des rares territoires offrant un succès de chasse élevé tant pour l'orignal que pour le cerf de Virginie. Par ailleurs, 11 terrains de piégeage se superposent au territoire de cette zone.

Les activités liées à la récréation et à la villégiature ont principalement cours près des plans d'eau dans le centre et le nord du territoire. La seule concentration de villégiature est localisée à proximité d'un tronçon du ruisseau Auclair. Cette zone offre également un potentiel pour l'aménagement de sentiers pédestres et de pistes de motoquad relevés dans le PRDTP récréotouristique. De plus, on trouve deux sites archéologiques le long de la limite sud-ouest de la zone, dans la vallée de la rivière Madawaska.

Environ 1 % de la superficie de la zone est constitué d'érablières sucrières partagées à peu près également entre les érablières en exploitation et les érablières potentielles. Précisons qu'une partie de la zone, à l'extérieur des érablières, soit moins de 1 %, se superpose à la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées dans la zone où se trouvent 11 forêts d'expérimentation et 2 refuges biologiques, lesquels sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent plus de 30 % du territoire. La zone présente des potentiels pour la production de la matière ligneuse sur plus de la moitié (56 %) de sa superficie.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette couvrent 12 % du territoire et sont surtout localisées dans le centre et dans le nord de la zone.

Un site d'extraction de substance minérale de surface est localisé au centre, à la limite ouest de la zone et 12 sites, dont 6 sont regroupés également au centre de la zone, offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Par ailleurs, un peu plus de 2 km² de territoire font l'objet de restrictions à l'activité minière.

Cinq permis de recherche de pétrole et de gaz naturel couvrent un peu plus de 82 % de la superficie de cette zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (4,98 km²);
- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (4,13 km²);
- 3 baux (station de pompage);
- 3 baux (équipement d'une exploitation acéricole);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-027

Zec Owen

- 18 autorisations d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).

Culture

- 2 sites archéologiques.

Énergie

- 5 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (371,03 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (451,50 km² de 615 km²);
- 12 baux de droits exclusifs de piégeage (451,50 km²);
- 3 camps de piégeage.

Forêt

- 11 forêts d'expérimentation (2,15 km²);
- CAAF (444,54 km²);
- Parties de 2 refuges biologiques (3,15 km²).

Hébergement et plein air

- 29 baux (villégiature);
- 3 terrains de camping rustique;
- 3 terrains de camping aménagés;
- 1 équipement de la zec;
- 1 bail (refuge, relais ou abri);
- 1 bail (belvédère);
- Sentier de motoneige (local);
- 1 sentier de motoquad (local).

Industrie et service

- 1 infrastructure de transport.

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : exploitation de substance minérale de surface).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (2,11 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-027

Zec Owen

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (4,49 km²).

Énergie

- Potentiel éolien théorique (18,19 km²).

Hébergement et plein air

- 1 potentiel d'aménagement d'axe de motoquad;
- 1 potentiel d'aménagement d'axe pédestre.

Forêt

- Potentiel forestier : Types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (120,64 km², 26,4 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (110,12 km², 24,1%);
- La zone est constituée d'au moins 230,76 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 50,6 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (12 sites).

Problématique

La zone est fréquentée par la population à des fins récréatives, principalement pour des activités de prélèvement faunique et un peu de villégiature. Elle est aussi grandement utilisée pour les activités d'aménagement forestier.

L'attrait de la zone pour les activités récréatives, et plus particulièrement pour celles liées au prélèvement faunique, est tributaire de l'offre faunique qu'on y trouve. La qualité de l'expérience des activités de prélèvement faunique peut être réduite par les autres utilisations du territoire et l'exploitation des ressources. Ainsi, l'exploitation forestière, l'exploration et l'exploitation des substances minérales sont des activités susceptibles d'altérer la qualité du milieu, directement liée à l'expérience récréative proposée par la zec Owen.

Par ailleurs, des investissements sylvicoles ont été effectués au cours des dernières années sur plus de 30 % de la zone et celle-ci présente des potentiels forestiers sur plus de la moitié du territoire. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la possibilité forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-027

Zec Owen

Enjeux

- Maintien du potentiel faunique et des activités liées à la mise en valeur et à l'exploitation de la ressource faunique;
- Maintien de l'aménagement forestier et protection et rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés;
- Maintien et développement des activités récréotouristiques.

Analyse

Il est possible d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources fauniques, forestières, acéricoles, récréatives, minières et énergétiques de la zone tout en maintenant les activités de la zec. Bien que l'utilisation des services de la zec ne soit pas obligatoire et qu'il n'y ait pas de contingentement dans la fréquentation, comme dans une réserve faunique, le statut de zec manifeste une volonté de mise en valeur de la faune, quoiqu'à un niveau moins contraignant que dans une réserve faunique.

La zec planifie la mise en valeur de son territoire par le PDAR. Les sites de développement de la villégiature décrits dans le PRDTP récréotouristique ont fait l'objet d'autres zones, mais, dans celle-ci, il reste une certaine activité récréotouristique et un axe d'aménagement de sentier de motoquad est indiqué comme axe d'importance dans le PRDTP.

La planification des travaux d'aménagement forestier tient compte des utilisations à des fins fauniques. Les activités minières devraient être réalisées en considérant la mise en valeur de la faune.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune;
- Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment les paysages.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans la ou les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-028

Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata

Description sommaire et localisation

Zone définie par une partie de la forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata dont on a exclu une superficie ayant un statut de protection, soit l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Baseley qui fait l'objet d'une autre zone.

Elle est localisée dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Dégelis, en partie dans le territoire faunique structuré de la zec Owen

D'une superficie de 7,30 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle est localisée autour du Lac Beazley et son relief présente des pentes s'élevant vers le nord-ouest, dont les altitudes varient de 200 m au creux de la vallée à 420 m d'altitude à l'endroit le plus haut. La partie sud-est est moins accidentée et ses altitudes sont moins élevées, elle est constituée d'un plateau à 200 m et de pentes s'élevant jusqu'à 280 m.

Sur le plan hydrographique, la zone fait partie du bassin de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01).

Le territoire situé à l'ouest du lac présente une dominance de peuplements feuillus sur les pentes et les sommets dont l'altitude est supérieure à 300 m et de peuplements mélangés dans les pentes descendant vers le lac. Les peuplements résineux et mélangés dominent le côté est du lac et l'on y trouve quelques peuplements de feuillus sur les sommets. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par un réseau de chemins qui traverse la zone du nord au sud en longeant la rive ouest du lac Beazley.

L'ensemble du territoire est constitué de la forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata et sert à la recherche et à l'expérimentation de même qu'à la démonstration de travaux sylvicoles. D'ailleurs, la partie nord-ouest de la forêt d'enseignement comporte un martelodrome d'exercice. Il s'agit d'un territoire plus ou moins grand où plusieurs tiges portant différents défauts sont numérotées de façon à servir à l'apprentissage pour l'identification des imperfections.

Le territoire est aussi fréquenté pour le prélèvement faunique, dont la chasse et la pêche pour lesquelles la zec Owen contrôle l'exploitation et offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs sur 86 % de la zone. Un terrain de piégeage couvre près de 60 % de la superficie du territoire. Cette zone offre un potentiel pour l'aménagement d'un sentier de motoquad relevé dans le PRDTP récréotouristique.

Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 16,27 % du territoire. Les interventions forestières à venir seront indiquées dans les planifications forestières.

Une portion de la zone, 3,41 % de la superficie, fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Par ailleurs, la totalité du territoire de fait l'objet de restrictions à l'activité minière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-028

Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata

Également, un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel s'étend sur l'ensemble de la superficie de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (7,30 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (6,28 km²);
- 1 bail de droits exclusifs de piégeage (4,37 km²).

Forêt

- Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata (7,30 km² de 8,84 km²);
- 1 martelodrome (0,01 km²).

Activités usuelles

- 1 poste d'accueil de la zec;
- 2 équipements de la zec.

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (7,30 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Forêt

- Les interventions forestières à venir seront indiquées dans les planifications forestières.

Hébergement et plein air

- 1 potentiel d'aménagement d'axe de motoquad.

Problématique

Cette forêt d'enseignement et de recherche couvre une superficie de 7,30 km². Le territoire est utilisé à diverses fins dont la recherche et l'expérimentation, la mise en valeur de la faune et l'exploitation de la ressource forestière, les activités récréatives et énergétiques.

L'utilisation à des fins récréotouristiques exige des conditions particulières à considérer dans les traitements sylvicoles. Cependant, certaines autres utilisations, comme les activités énergétiques, peuvent être susceptibles de compromettre les activités forestières et certaines recherches.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-028

Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata

Enjeux

- Maintien des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource forestière associées aux activités d'enseignement et de recherche pratiquées dans cette forêt;
- Maintien des activités d'exploration énergétique;
- Maintien de l'utilisation à des fins récréotouristiques;
- Maintien des activités de mise en valeur de la faune.

Analyse

Une attention particulière doit être apportée en regard de toute activité d'exploitation des ressources qui pourraient altérer les conditions favorables à la recherche et à l'enseignement dans un milieu naturel.

La mise en valeur de la faune doit être harmonisée aux activités de recherche et d'enseignement pratiquées dans la zone.

L'exploration pour la recherche de pétrole et de gaz naturel pourrait entraîner une dégradation du milieu forestier sur lequel portent les activités principales de la zone.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Adapter les pratiques de mise en valeur de la faune en fonction des activités d'enseignement et de recherche.

Adapter les activités d'exploration et d'exploitation des substances minérales en fonction des activités d'enseignement et de recherche sur le milieu forestier.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-029

Érablière, zec Owen

Description sommaire et localisation

Zone définie par un regroupement d'exploitations acéricoles et d'érablières à potentiel acéricole. La zone est formée de cinq entités superposées au territoire faunique structuré de la zec Owen.

Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans les municipalités de Dégelis, Lejeune, Saint-Michel-du-Squatec et Biencourt.

La superficie de la zone est de 73,82 km² dont 73,74 km² sont de tenure publique et 0,08 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente un relief accidenté constitué de plusieurs monts entrecoupés de vallons. En général, l'altitude varie de 350 à 450 m avec des sommets pouvant atteindre près de 500 m.

Sur le plan hydrographique, la zone se situe dans les bassins versants des rivières Green et Madawaska qui font partie de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Les seuls plans d'eau de la zone sont dans l'entité située la plus au nord où l'on trouve les lacs et le ruisseau Auclair.

Le territoire présente de grandes superficies constituées de peuplements de feuillus dominés par l'érable à sucre sur les pentes et les sommets. On y trouve aussi des peuplements mélangés et à dominance de résineux sur les pentes très fortes et dans les vallées à proximité des cours d'eau. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par les routes locales, en empruntant les routes régionales 295 ou 296.

La zone est surtout fréquentée pour la réalisation d'activités acéricoles, forestières, fauniques et récréatives.

La zone est utilisée par la population locale et des régions avoisinantes. Les activités récréatives sont principalement liées à l'utilisation du sentier de motoneige et de quelques emplacements de villégiature. Une possibilité d'aménagement d'un axe de motoquad, traversant la zone du nord au sud, a été relevée dans le PRDTP « Volet récréotouristique ».

Les activités de prélèvement de la faune sont réparties sur l'ensemble du territoire et sont sous la gestion de la zec Owen qui offre différents services et forfaits fauniques et récréatifs. De plus, cinq terrains de piégeage couvrent la zone.

Environ 60 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières, soit 32 % en exploitation et 28 % en potentiel.

Une partie couvrant plus de 11 % de la zone, dans l'ouest, près des limites de Lejeune, est en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. Ce zonage se superpose en grande partie à des superficies exploitées à des fins acéricoles.

La zone fait l'objet d'activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 10,4 % de la superficie et sont localisés entre les peuplements d'érablières. On dénombre deux forêts



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-029

Érablière, zec Owen

d'expérimentation, l'une située dans l'entité du nord et l'autre dans le sud de la zone.

Il y a deux refuges biologiques qui touchent partiellement ou entièrement à la zone. Ils sont situés dans le nord et dans l'est de la zone et sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Deux gisements non métalliques offrent des potentiels d'extraction du côté nord-ouest de la zone, près du ruisseau Auclair.

De plus, près de 90 % de la zone fait l'objet de trois permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (23,69 km²);
- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (8,49 km²);
- 2 baux (équipements d'exploitation acéricole);
- 12 autorisations d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).

Énergie

- 3 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (67,17 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Owen (73,82 de 615 km²);
- 5 baux de droits exclusifs de piégeage (73,82 km²).

Forêt

- 2 forêts d'expérimentation, dont 1, en partie (0,04 km²);
- 2 refuges biologiques, dont 1, en partie (1,52 km²);
- CAAF (53,61 km²).

Hébergement et plein air

- 4 baux (villégiature);
- Sentier de motoneige (local).

Industrie et services

- 1 site d'aménagement faunique (passe migratoire).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-029

Érablière, zec Owen

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (20,82 km²).

Hébergement et plein air

- Potentiel d'aménagement d'axe de motoquad.

Énergie

- Potentiel éolien théorique (11,25 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (43,22 km², 58,6 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (8,92 km², 12,1 %);
- La zone est constituée d'au moins 52,14 km² de superficie forestière possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celle-ci représente 70,7 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel minier (2 gisements non métalliques).

Problématique

Bien que diverses exploitations et certains usages soient présents dans la zone, celle-ci est davantage utilisée à des fins d'exploitation acéricole et on y trouve aussi de bonnes étendues d'érablières potentielles. Quoiqu'à des degrés divers, toutes les exploitations ou utilisations sont susceptibles de nuire à l'exploitation des érablières sucrières. Ainsi, certaines coupes forestières sont projetées dans les superficies présentant un potentiel acéricole, des sites d'extraction de minéraux de surface sont actifs et d'autres présentent des potentiels. La recherche de gaz et de pétrole est aussi susceptible de nuire à l'activité acéricole. Selon les modalités, les activités liées à la faune ou à certaines activités récréatives peuvent également nuire à ces exploitations. À l'inverse, toute autre exploitation que celle de l'acériculture peut être restreinte par les exploitations acéricoles. De plus, la zone est située dans un territoire faunique structuré voué à la mise en valeur de la faune et accessoirement aux activités récréatives.

Enjeux

- Maintien des exploitations acéricoles et de leur viabilité;
- Maintien des potentiels acéricoles pour le développement de cette exploitation;
- Maintien de l'exploitation de la ressource forestière;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-029

Érablière, zec Owen

- Maintien de la mise en valeur faunique et des activités récréatives.

Analyse

L'acériculture est une activité économique importante dans le Bas-Saint-Laurent et le territoire public contribue à son maintien et à son développement. Certaines études ont démontré que cette exploitation génère des retombées économiques substantielles pour le milieu. L'ensemble des érablières sans permis et des érablières potentielles n'occupe que 2 % du territoire public de la région, laissant ainsi largement de place pour les autres utilisations et exploitations.

Les modalités d'octroi des nouveaux permis d'érablières restreignent les répercussions que ces activités pourraient avoir sur la production de la matière ligneuse. Pour ce qui est des autres usages ou exploitations, une attention particulière doit être portée de manière à ne pas nuire à l'acériculture et à ses possibilités d'expansion.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-030

Les Basques

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier. Elle comprend quatre entités situées à l'ouest de la réserve faunique Duchénier.

La zone est entièrement située dans la MRC des Basques, dans le TNO Lac-Boisbouscache et dans les municipalités de Sainte-Rita, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Guy, Saint-Médard et Saint-Mathieu-de-Rioux.

La superficie de la zone est de 211,42 km² dont 210,83 km² sont de tenure publique et 0,59 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente, dans sa partie nord, un relief de plateau s'élevant en pentes douces aux altitudes variant de 300 à 400 m, ponctué de quelques sommets pouvant atteindre jusqu'à 480 m. Cette partie de la zone compte également de nombreux lacs et cours d'eau. La portion sud du territoire, traversée en son centre par la vallée du lac Saint-Jean et de la rivière Sisime des Aigles, présente un relief plus accidenté, les altitudes variant de 220 m à la hauteur du lac jusqu'à 360 m aux endroits les plus hauts.

La partie sud du territoire est située dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans le bassin versant de la rivière Madawaska. Le reste du territoire est situé dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dans les bassins des rivières Rimouski, des Trois-Pistoles, du Bic et du Sud-Ouest.

Le couvert forestier présente une mosaïque de peuplements résineux et mélangés, avec des massifs de peuplements feuillus sur les pentes et les sommets localisés dans certains secteurs de la zone. Dans la portion nord, les concentrations de feuillus sont situées près des lacs Rimouski, Moreau et Grand lac Neigette. Les feuillus dominent également la partie centre de la zone, à l'ouest de la réserve faunique Duchénier et l'on les trouve en abondance sur les versants de la vallée du lac Saint-Jean. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent plus de 47 % de la superficie du territoire. On dénombre plusieurs érablières surtout localisées dans la partie nord de la zone.

Sur près de 70 % de la zone (146,92 km²), les droits de chasse et de pêche sont privés. Une CGT a été conclue avec la MRC des Basques, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une partie au sud de la zone, sur une superficie de 39,30 km², soit plus de 18 % de la zone.

Le territoire est accessible par la route régionale 296 du côté nord-ouest, à la hauteur de Sainte-Françoise, par la route régionale 295 au sud-ouest dans la municipalité de Sainte-Rita et par un réseau de routes locales et de chemins en provenance des municipalités avoisinantes. Aussi, la zone est parcourue par plusieurs chemins forestiers.

Les activités récréatives pratiquées dans la zone sont diverses activités de plein air telles que la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-030

Les Basques

motoneige, le ski de fond et la randonnée pédestre sur les divers sentiers situés dans le nord et le sud de la zone. Les activités de prélèvement faunique ne sont accessibles qu'aux membres du club propriétaire des droits de chasse et de pêche sur la majeure partie de la zone. Dans les autres parties, l'accessibilité aux activités de prélèvement faunique est publique sur un territoire non structuré pour la faune.

Plusieurs chalets sont construits sur la partie privée de la rive ouest du lac Saint-Jean, ce qui en confirme l'utilisation à des fins récréotouristiques. La partie publique donnant sur le lac donne accès au plan d'eau.

Un peu plus de 3 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières partagées à peu près également entre les érablières en exploitation et les érablières potentielles. La partie couverte par la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole est située dans le nord et s'étend sur moins de 1 % du territoire sur lequel est regroupée une petite partie des érablières potentielles.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Différents travaux sylvicoles, dont des plantations et des travaux d'éclaircies précommerciales (18 % de la superficie de la zone), ont été réalisés au cours des dernières années. Sur le territoire dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC, celle-ci indiquera dans ses planifications forestières les interventions projetées.

Plus de 10 % de la zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces superficies sont localisées dans la portion nord du territoire.

Une forêt d'expérimentation est située dans la partie nord-est de la zone et un refuge biologique se trouve sur la rive nord du lac des Îles. Ce refuge est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Un site d'extraction de substances minérales de surface est localisé près de la limite, dans le nord-ouest de la zone. Cinq autres sites, dont trois sont regroupés également dans le nord-ouest, offrent un potentiel pour ce type d'extraction. De plus, un des sites faisant l'objet d'un potentiel minier affiche les caractéristiques d'un gisement métallique.

La partie sud-est de la zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent près de 12 % de la zone.

Environ 71 % du territoire présente un potentiel mesuré pour le développement de l'énergie éolienne. Il se situe sur les hauts plateaux de la partie nord de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (3,45 km²);
- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1,27 km²);
- 1 autorisation d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-030

Les Basques

Énergie

- 1 bail (mât de mesure de vent);
- 1 ligne de transport d'énergie hydroélectrique (375 kV);
- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (25,31 km²).

Forêt

- 1 forêt d'expérimentation (0,02 km²);
- CvAF (35,60 km²);
- CAAF (166,39 km²);
- 1 refuge biologique (2,33 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (terrain de camping rustique);
- 1 bail (plage publique);
- Sentier pédestre;
- Sentier de ski de fond;
- Sentiers de motoneige (national, régional).

Industrie et services

- 1 convention (autre site d'utilité publique).

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : exploitation de substances minérales de surface).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (3,82 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (152,00 km²);
- Potentiel éolien théorique (153,42 km²);

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (35,19 km², 16,8 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (94,29 km², 45,0 %);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-030

Les Basques

- Sapinière à épinette noire mésique (RS22) (11,66 km², 5,6 %);

- La zone est constituée d'au moins 141,14 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 67,3 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (4 sites);
- Potentiel minier (1 gisement métallique, indice de cuivre).

Éléments particuliers

- Propriété foncière incomplète sur une partie de la zone (146,92 km²);
- CGT avec la MRC des Basques (39,30 km²).

Problématique

Le partage de la propriété foncière et celle des droits de chasse et de pêche limite les possibilités des choix d'orientation gouvernementale comparativement aux autres parties du territoire public sur lesquelles le gouvernement exerce les pleins pouvoirs. En effet, l'accès privé à la ressource faunique ne permet pas d'orienter spécifiquement les interventions sur le territoire et complique les mesures qui peuvent être mises en place pour favoriser l'harmonisation des usages. De plus, cette contrainte hypothèque certaines possibilités d'utilisation, par exemple des activités récréotouristiques comme des activités de villégiature qui sont difficilement conciliables avec la gestion des activités de prélèvement faunique sous le contrôle d'un autre propriétaire.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources, forestières, agricoles, fauniques, récréatives, énergétiques et minières. Cependant, la pratique des activités fauniques est réservée, par son caractère privé, sur une grande partie de la zone. D'ailleurs, des pressions du milieu sont régulièrement exercées auprès des autorités gouvernementales pour rendre public l'accès à la ressource faunique.

Pour ce qui est de la mise en valeur des potentiels connus, des mesures d'harmonisation sont définies. Par exemple, le PRDTP « Volet éolien » a prévu que les projets éoliens soient exclus des érablières en exploitation ou des érablières potentielles.

Il faut considérer que la zone présente un potentiel forestier intéressant pour la production de matière ligneuse et que plus de 18 % de la superficie a déjà fait l'objet d'investissements sylvicoles importants (plantations, éclaircies précommerciales).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-030

Les Basques

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une CGT sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-031

Centre de ski

Description sommaire et localisation

Zone éclatée regroupant 4 sites reconnus pour leur intérêt récréotouristique et qui attirent la clientèle régionale.

Chaque sous-zone est définie par des terres publiques associées à des infrastructures récréatives (centre de ski, station touristique).

La superficie de la zone est de 15,97 km² dont 15,76 km² sont de tenure publique et 0,21 km² est de tenure privée.

Les sous-zones sont :

01-031-01 Mont Citadelle

Sous-zone définie par la partie de la Station touristique Mont-Citadelle située sur les terres du domaine de l'État, à l'exception d'un habitat du rat musqué qui fait l'objet d'une autre zone. Elle est localisée dans la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, dans la MRC de Témiscouata.

La superficie de la sous-zone est de 1,84 km² dont 1,79 km² est de tenure publique et 0,05 km² est de tenure privée.

01-031-02 Mont-Saint-Mathieu

Sous-zone définie par la partie du centre récréatif du mont Saint-Mathieu située sur les terres publiques, ainsi que par le lac Saint-Mathieu. Elle est localisée dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, dans la MRC des Basques.

La superficie de la sous-zone est de 5,25 km² dont 5,23 km² sont de tenure publique et 0,02 km² est de tenure privée.

01-031-03 Mont Biencourt

Sous-zone définie par la partie du Club de ski Mont-Biencourt située sur le territoire public ainsi que par le lac Biencourt. Elle s'étend jusqu'aux limites de la zec Owen et exclut des territoires de protection qui forment des zones distinctes (habitat du rat musqué et aire de confinement du cerf de Virginie). Elle est située dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Biencourt.

La superficie de la sous-zone est de 6,91 km² dont 6,80 km² sont de tenure publique et 0,11 km² est de tenure privée.

01-031-04 Mont-Comi

Sous-zone définie par une partie du parc du Mont-Comi située sur les terres du domaine de l'État. Cette portion du parc se trouve juste au sud du réseau de pistes de ski alpin. Elle est localisée dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, dans la MRC de La Mitis.

La superficie de la sous-zone est de 1,97 km² dont 1,94 km² sont de tenure publique et 0,03 km² est de tenure privée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-031

Centre de ski

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

01-031-01 Mont Citadelle (1,84 km²)

Cette sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle est constituée par une partie de la Station touristique Mont-Citadelle et présente un relief de mont au sommet arrondi s'élevant en pente douce. L'altitude varie de 420 m à l'est à 520 m sur les sommets localisés dans la partie sud-ouest de la sous-zone.

Le territoire est situé dans le bassin versant de la rivière des Trois-Pistoles, de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Le lac Morin se trouve à l'est de la sous-zone et un cours d'eau y prend sa source, s'écoulant vers le sud.

Le couvert forestier est dominé par les peuplements feuillus et quelques peuplements mélangés sont situés à basse altitude. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est fréquenté particulièrement pour les activités offertes par la Station touristique Mont-Citadelle qui offre différents services liés à un centre de ski alpin. Un réseau de sentiers de ski de fond parcourt également l'ensemble de la sous-zone. Par ailleurs, le projet de Parc-Aventure Mont-Citadelle/Témiscouata qui ouvrira bientôt ses portes offrira des activités pour les amateurs de sensations fortes, dont une tyrolienne géante unique en Amérique du Nord, d'une longueur de 1 150 m. Été comme hiver, il sera possible de dévaler la montagne à bord d'une variété de véhicules récréatifs. Le parc offrira aussi des activités s'adressant plus particulièrement aux familles, notamment de la baignade (piscine extérieure et pataugeoire pour les petits), des jeux terrestres et un port de bateaux miniatures. De l'hébergement en yourte de luxe ou en chalet sera également offert. La zone est accessible en empruntant les routes locales à partir des routes 185 et 291.

La sous-zone est couverte par un CvAF. Des interventions forestières sont réalisées sur le territoire et celles à venir seront indiquées dans les planifications forestières de la MRC de Témiscouata.

Toute la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel. Tout le territoire est également couvert par du potentiel éolien mesuré pour la production d'énergie électrique.

01-031-02 Mont-Saint-Mathieu (5,25 km²)

Cette sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente un relief escarpé variant de 120 m au niveau du lac Saint-Mathieu à 340 m d'altitude à l'endroit le plus haut situé au sud.

Le lac Saint-Mathieu, d'une superficie de 4,55 km², est situé dans le bassin versant de la rivière du Sud-Ouest, de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le couvert forestier est constitué de peuplements feuillus et mélangés et appartient au domaine



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-031

Centre de ski

climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Une partie de la sous-zone fait l'objet d'une CGT conclue avec la MRC des Basques, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 0,68 km².

La sous-zone est accessible par une route locale longeant la rive sud du lac Saint-Mathieu, ainsi que par les routes locales.

Le territoire est fréquenté particulièrement pour les activités offertes par le parc du Mont-Saint-Mathieu. Le ski alpin, le ski de fond, la raquette et la glissade sur chambre à air sont des activités qu'il est possible d'y pratiquer. On y trouve également un « Snow parc » et un sentier glacé pour le patin est aménagé en pleine forêt. Des forfaits de ski hors pistes sont également offerts selon un concept unique dans l'est du Québec pour ceux qui aiment dévaler les pentes sur la neige fraîchement tombée.

La partie terrestre de la sous-zone est couverte par un CvAF. Des interventions forestières sont réalisées sur le territoire et celles à venir seront indiquées dans les planifications forestières de la MRC.

L'activité minière est interdite sur toute la partie sud de la sous-zone à l'endroit où sont localisées les pentes de ski, ce qui représente 13 % de sa superficie.

Du potentiel mesuré pour l'exploitation d'énergie éolienne couvre également la majeure partie de la sous-zone (environ 90 %).

01-031-03 Mont Biencourt (6,91 km²)

Cette sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La partie nord de la sous-zone, où l'on trouve le centre de ski, présente un relief accidenté, passant de 200 à 400 m d'altitude sur les sommets. Le centre de la sous-zone présente plutôt un relief de plaine sous 220 m d'altitude et, dans le sud, un relief en pente douce descend vers le lac, variant de 220 m à la hauteur du lac Biencourt jusqu'à 280 m d'altitude à l'endroit le plus haut.

Le lac Biencourt, d'une superficie de 1,04 km², fait partie du bassin de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01). Une petite partie de la rivière Horton coule également au nord de la sous-zone.

Le couvert forestier est généralement constitué de peuplements résineux et mélangés excepté dans la partie nord où l'on trouve des peuplements feuillus sur les pentes et les sommets. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La presque totalité du territoire de la sous-zone fait l'objet d'une CGT conclue avec la MRC de Témiscouata, lui confiant la gestion foncière et forestière sur une superficie de 6,80 km². Quelques parcelles de terre privées sont localisées le long de la rive ouest du lac Biencourt et correspondent à des emplacements de villégiature qui ont été privatisés.

La sous-zone est accessible par les routes locales des alentours en empruntant les routes régionales 296 à l'ouest et 232 au nord.

La sous-zone est fréquentée pendant la période estivale et hivernale pour la villégiature, les activités aquatiques, la pêche et les activités offertes par le Club de ski Mont Biencourt. Plusieurs



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-031

Centre de ski

sentiers (vélo, ski de fond, motoquad, motoneige), surtout localisés dans la portion nord, sillonnent le territoire et un parcours de canot-kayak emprunte une partie de la rivière Horton et du lac Biencourt. Le Club de ski Mont Biencourt propose aux amateurs de glisse du ski alpin, de la planche à neige, du ski de fond et de la glissade sur chambre à air. Il possède également une école de ski certifiée et offre des services de restauration, de bar et de location.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours à quelques endroits dans la sous-zone. Des traitements sylvicoles de plantation couvrent 0,36 % de la superficie terrestre et occupent une petite partie près de la limite ouest de la sous-zone. Sur la partie faisant l'objet de la délégation à la MRC, les interventions forestières à venir seront indiquées dans les planifications forestières de la MRC.

La majorité de la sous-zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-031-04 Mont-Comi (1,97 Km²)

Cette sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle est constituée par une partie du versant sud du mont Comi et présente un relief escarpé variant de 280 m à l'endroit le plus bas situé au sud-est à 540 m d'altitude à l'endroit le plus haut au nord-ouest.

La sous-zone est dans le bassin versant de la rivière Mitis, de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Une partie du lac Hamilton, dans le groupement des sept lacs, est localisée à l'extrémité est de la sous-zone.

Le couvert forestier est majoritairement constitué de peuplements feuillus et il y a quelques peuplements mélangés ou résineux du côté ouest. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est constitué de terres de tenure publique faisant l'objet d'une CGT conclue avec la MRC de La Mitis, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 1,94 km².

La sous-zone est accessible à l'est par des routes locales en provenance des municipalités de Saint-Donat et Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Le territoire est fréquenté particulièrement pour les activités offertes par le parc du Mont-Comi. Le parc offre des activités hivernales comme le ski de fond, le ski alpin, la planche à neige et la raquette, des activités estivales telles que le vélo de montagne et la randonnée pédestre et des activités automnales (p. ex., Belles Fins de Semaines d'Automne). Le parc organise aussi de nombreux événements et offre des services de restauration et d'hébergement. Un projet de développement résidentiel est également planifié au sud-est de la sous-zone.

L'ensemble de la sous-zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Droits, statuts et activités usuelles

01-031-01 Mont Citadelle (1,84 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,84 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-031

Centre de ski

Forêt

- CvAF (1,69 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (centre de ski alpin, 0,27 km²);
- Sentiers de ski de fond.

01-031-02 Mont-Saint-Mathieu (5,25 km²)

Forêt

- CvAF (0,70 km²).

Hébergement et plein air

- 1 convention (centre de ski alpin, 0,42 km²);
- Sentiers de ski de fond.

Contrainte

- Activité minière interdite (0,68 km²).

01-031-03 Mont Biencourt (6,91 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (5,44 km²).

Forêt

- CvAF (4,58 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (plage publique);
- Piste cyclable;
- Parcours de canot-kayak (rivière Horton);
- Sentiers de ski de fond;
- Sentiers de motoquad (national, local);
- Sentiers de motoneige (régional, local);

Industrie et services

- Bail (lieu d'élimination des déchets).

01-031-04 Mont-Comi (1,97 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,97 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail équipement récréatif (refuge, abri ou relais);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-031

Centre de ski

- Piste de ski de fond.

Potentiels, projets et éléments particuliers

01-031-01 Mont Citadelle (1,84 km²)

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (1,84 km²);
- Potentiel éolien théorique (1,84 km²).

Hébergement et plein air

- Projet du Parc-Aventure Mont-Citadelle/Témiscouata en cours de réalisation. L'ouverture est prévue pour le 29 juin 2011 (0,27 km²).

01-031-02 Mont-Saint-Mathieu (5,25 km²)

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (4,73 km²);
- Potentiel éolien théorique (4,73 km²).

Élément particulier

- CGT avec la MRC des Basques (0,68 km²).

01-031-03 Mont Biencourt (6,91 km²)

Énergie

- Potentiel éolien théorique (0,43 km²).

Hébergement et plein air

- Lac Biencourt reconnu à haut potentiel récréotouristique et conforme aux orientations de développement de la villégiature du PRDTP récréotouristique.

Élément particulier

- CGT avec la MRC de Témiscouata (6,80 km²).

01-031-04 Mont-Comi (1,97 km²)

Hébergement et plein air

- Projet de développement résidentiel.

Énergie

- Potentiel éolien théorique (1,84 km²).

Élément particulier

- CGT avec la MRC de La Mitis (1,94 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-031

Centre de ski

Problématique

Les sites constituant cette zone sont tous très utilisés par la population à des fins récréatives et ils constituent des attraits récréotouristiques régionaux majeurs. L'utilisation est orientée surtout vers les activités de plein air hivernales dans deux des parcs et à longueur d'année dans les deux autres. La villégiature s'est développée autour des sites récréatifs. Le maintien et le développement des utilisations liées à la ressource récréative et à la villégiature sont tributaires de la préservation d'un encadrement propice à ces activités (paysage environnant et quiétude des lieux).

La population est très sensible à ce qui peut perturber le paysage. Les coupes forestières peuvent altérer le paysage sur le pourtour des centres d'intérêt (station de ski, concentration de villégiature, réseau de sentiers), hypothéquant par conséquent les caractéristiques d'attrait des sites à vocation récréative. Les activités d'exploitation des ressources énergétiques peuvent perturber le milieu naturel environnant et par conséquent nuire à un encadrement propice à la mise en valeur des ressources récréatives (encadrement visuel, bruit, poussière, etc.).

Enjeux

- Maintien et développement des activités récréotouristiques;
- Maintien des activités d'exploitation de la ressource forestière;
- Maintien des activités d'exploration énergétique;
- Maintien des possibilités d'utilisation du potentiel éolien.

Analyse

Le milieu régional, à la suite des exercices de concertation qui ont orienté les décisions menant à l'élaboration du PRDTP récréotouristique, a désigné les secteurs du Mont-Saint-Mathieu et du Mont-Comi comme étant des pôles de développement d'activités récréatives de niveau 2, c'est-à-dire dont le pouvoir d'attraction s'exerce plus spécifiquement sur la clientèle régionale. De plus, le lac Biencourt y a été désigné comme site récréotouristique à mettre en valeur. Le mont Citadelle, quant à lui, fait l'objet d'un développement récréotouristique majeur qui pourrait lui donner une influence plus que régionale.

Les sous-zones hébergent des infrastructures récréatives (sentiers de ski de fond, de motoneige ou autres), mais ce qui les caractérise le plus, c'est que ces sous-zones sont adjacentes à des complexes récréatifs majeurs à l'échelle régionale. Ces importantes infrastructures récréatives créent de l'activité autour des sites et engendrent des retombées économiques.

Les paysages environnant les centres récréatifs constituent des attraits importants pour les différentes utilisations récréatives.

Les droits liés à la mise en valeur et à l'exploitation des ressources forestières et énergétiques n'impliquent pas nécessairement que ceux-ci soient incompatibles avec une utilisation du territoire à des fins récréatives. Des modalités particulières inscrites dans le PRDTP, dans le RNI ou dans les différents plans d'aménagement encadrent la protection ou la mise en valeur des différentes



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-031

Centre de ski

ressources tout en favorisant le maintien et le développement des activités récréatives.

Quant à l'utilisation du potentiel éolien, le PRDTP « Volet éolien » a prévu que les projets éoliens soient exclus de ces sites récréotouristiques. L'application du PRDTP « Volet éolien » évite les conflits éventuels, ce qui peut être confirmé par l'intention gouvernementale relativement à cette zone.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Adapter l'exploitation des ressources afin de maintenir la qualité des paysages de manière à assurer un encadrement propice aux utilisations récréatives.

Commentaires

Les droits, statuts, activités usuelles et potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une convention de gestion territoriale sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-032

Accès au fleuve

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe deux sous-zones dont l'intérêt réside dans leur localisation en bordure du fleuve, donnant ainsi accès à ce grand plan d'eau à partir des terres du domaine de l'État.

Elles sont situées, l'une dans la MRC de Rivière-du-Loup et l'autre, dans la MRC des Basques.

D'une superficie de 1,49 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

01-032-01 Sous-zone de Rivière-du-Loup

Sous-zone définie par des terres de tenure publique donnant accès au fleuve, ce qui est très rare dans la région.

Elle est localisée dans la municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna, dans la MRC de Rivière-du-Loup.

D'une superficie de 0,69 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

01-032-02 Sous-zone des Basques

Sous-zone constituée de terres publiques localisées en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Elle est située dans la municipalité de Saint-Simon de la MRC des Basques.

D'une superficie de 0,80 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

01-032-01 Sous-zone de Rivière-du-Loup (0,69 km²)

La sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle est localisée en bordure du fleuve Saint-Laurent, face à l'île Verte. Son territoire présente un relief plutôt plat au niveau du fleuve avec une légère élévation au centre, à 80 m d'altitude à l'endroit le plus haut.

La sous-zone est située dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le couvert forestier est dominé des peuplements mélangés et résineux et l'on y trouve quelques peuplements feuillus. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Toute la sous-zone fait l'objet d'une CGT conclue avec la MRC de Rivière-du-Loup, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière du territoire.

La sous-zone est accessible par une route locale longeant le fleuve et rejoignant la route 132 plus au sud.

La sous-zone est surtout fréquentée par la population locale pour la pratique de diverses activités récréatives telles que la motoneige et le vélo. D'ailleurs, la Route verte traverse la partie nord de la sous-zone, le long de la route, parallèlement au fleuve. Elle est également fréquentée pour les activités de prélèvement faunique pour lesquelles il n'y a pas de conditions d'accessibilité.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-032

Accès au fleuve

De plus, la sous-zone fait l'objet d'importants projets de mise en valeur pilotés par la MRC de Rivière-du-Loup en raison de son remarquable potentiel récréotouristique. D'ailleurs, de nombreux sentiers y ont été aménagés, ainsi que plusieurs infrastructures telles que des belvédères, des escaliers, des accueils et autres. Ce site portera sous peu le statut de parc régional de l'Estuaire.

Le territoire est entièrement situé dans la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Tout le territoire fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

01-032-02 Sous-zone des Basques (0,80 km²)

La sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La sous-zone est localisée en bordure du fleuve Saint-Laurent. Son territoire présente un relief accidenté, s'élevant en pente abrupte du niveau du fleuve jusqu'à 200 m d'altitude à l'endroit le plus haut.

La sous-zone est située dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le couvert forestier est constitué d'un amalgame de peuplements mélangés, résineux et feuillus. Le territoire compte d'ailleurs une pinède établie sur le roc qui a survécu à un vaste incendie survenu sur le site dans les années 50. La sous-zone fait partie du domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire fait l'objet d'une CGT conclue avec la MRC des Basques, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur toute la sous-zone. D'autre part, sur cette partie de territoire public, les droits de chasse et de pêche sont privés, ceux-ci appartenant au Club de chasse et de pêche Appalaches.

Le territoire est accessible par une route locale longeant le fleuve et rejoignant la route 132 plus au sud. La MRC y a aménagé un accès public, une piste cyclable (Route verte) et des belvédères offrant des panoramas exceptionnels. Le site est intégré à un parc régional et constitue une halte le long de la Route verte.

L'activité minière est interdite sur l'ensemble du territoire. Cependant, un site potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface y est répertorié.

Près de 100 % de la sous-zone présente également un potentiel mesuré pour le développement de l'éolien.

Droits, statuts et activités usuelles

01-032-01 Sous-zone de Rivière-du-Loup (0,69 km²)

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (0,69 km²).

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,69 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-032

Accès au fleuve

Hébergement et plein air

- Sentier de motoneige (régional);
- Piste cyclable (Route verte, régionale).

01-032-02 Sous-zone des Basques (0,80 km²)

Forêt

- CvAF (0,80 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,80 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Sous-zone de Rivière-du-Loup

Énergie

- Potentiel éolien théorique (0,69 km²).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rivière-du-Loup (0,69 km²).

Sous-zone des Basques

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,79 km²);

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Éléments particuliers

- Propriété foncière incomplète sur l'ensemble de la sous-zone (0,80 km²);
- CGT avec la MRC des Basques (0,80 km²).

Problématique

La grande majorité des rives du fleuve est privatisée, limitant ainsi les possibilités d'accès au fleuve. L'utilisation à des fins d'exploitation des ressources pourrait engendrer une utilisation du territoire qui réduirait l'accès à partir de ces terres publiques. Le littoral du fleuve est sujet à l'érosion.

Enjeux

Maintien de l'accessibilité publique au fleuve Saint-Laurent.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-032

Accès au fleuve

Analyse

Cette zone constitue un élément particulier du territoire du fait qu'il n'existe dans tout le Bas-Saint-Laurent que ces deux petites parcelles donnant un accès public au fleuve Saint-Laurent. La conserver publique facilitera le contrôle de l'aménagement des infrastructures qui devrait tenir compte de l'érosion du littoral.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- Maintenir des accès publics au fleuve.
- Planifier l'aménagement des infrastructures de manière à éviter d'augmenter l'érosion du littoral.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-033

Réserve faunique Duchénier

Description sommaire et localisation

Zone définie par un peu plus des deux tiers du territoire faunique structuré de la réserve Duchénier. Elle est constituée de deux entités et exclut les superficies ayant un statut de protection (aire de confinement du cerf de Virginie Duchénier et EFE de la forêt ancienne Duchénier) qui font l'objet de d'autres zones spécifiques.

Elle est située dans les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Esprit-Saint, dans la MRC de Rimouski-Neigette ainsi que dans la municipalité de Saint-Guy, dans la MRC des Basques.

La superficie de la zone est de 180,75 km² dont 180,74 km² sont de tenure publique et 0,008 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La partie centrale de la zone présente une topographie de pentes douces avec des altitudes qui varient de 220 à 300 m. Les parties nord-ouest et sud-est de la zone présentent une topographie plus accidentée avec de hauts plateaux dont l'altitude atteint 420 m à certains endroits. La zone présente un relief de vallée, la partie centrale étant la portion la plus basse; de part et d'autre, de hauts sommets surplombent les principaux plans d'eau.

Le territoire couvre la tête de deux bassins hydrographiques, soit celui de la rivière Rimouski de la région hydrographique Fleuve Saint-Laurent sud-est (02), et celui de la rivière Madawaska de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01).

On remarque une population naturelle d'omble chevalier dans les lacs Cossette et des Baies, ayant un statut d'espèce menacée ou vulnérable.

Les peuplements résineux dominent le couvert forestier au centre et dans le sud-est de la zone. La partie localisée dans le nord-ouest est majoritairement couverte par un amalgame de peuplements feuillus et mélangés. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible du côté ouest par les municipalités de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy par la route 296 et par l'est par la route de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Sa partie nord est traversée par la route qui relie Saint-Valérien à Saint-Guy. On remarque également un réseau constitué de nombreux chemins forestiers, notamment pour desservir la partie sud de la zone.

La zone est surtout fréquentée pour les activités de chasse et de pêche ainsi que pour les activités récréatives.

Les activités de prélèvement de la faune (chasse et pêche) sont réparties sur l'ensemble du territoire et sont sous la gestion d'une corporation à but non lucratif, le Territoire Populaire Chénier qui offre différents services, forfaits fauniques et récréatifs ainsi que de l'hébergement. Il est possible d'y chasser l'orignal, le cerf de Virginie, l'ours noir et le petit gibier. L'omble de fontaine



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-033

Réserve faunique Duchénier

est la principale espèce d'intérêt pour la pêche sportive sur le territoire. De plus, cinq terrains de piégeage se superposent à cette zone.

La réserve faunique Duchénier fait actuellement l'objet d'un projet d'amélioration de l'offre des activités écotouristiques et des services de prélèvement de la faune sur l'ensemble de son territoire. On y prévoit le développement récréotouristique du Village Scott, dans la MRC des Basques, par l'amélioration des infrastructures et des services d'hébergement. La diversification des activités offertes (centre d'interprétation historique et culturel, sentiers thématiques, expédition découverte, prélèvement des produits non ligneux, activité de vie en forêt, parcours de canot-kayak, activités hivernales) permettra également d'y accueillir diverses clientèles : les jeunes, les familles et les adeptes de la nature, et d'étendre la période d'exploitation au-delà de la période traditionnelle de chasse et de pêche.

Environ 1 % de la superficie de la zone est constitué d'érablières sucrières dont la majorité est composée d'érablières potentielles.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Près de 60 % de la zone a fait l'objet d'un aménagement intensif par la réalisation de différents travaux sylvicoles dont des plantations sur 11,9 % du territoire et des travaux d'éclaircies précommerciales sur 47,8 %. Il y a trois refuges biologiques qui touchent la zone. Ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Des superficies totalisant 11 % du territoire et dispersées dans la zone font partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 44 % de la superficie et une partie est constituée de plantations ou d'éclaircies précommerciales, représentant 7 % du territoire.

Deux sites d'extraction de substance minérale de surface et trois sites qui offrent un potentiel pour ce type d'extraction sont localisés dans le sud-ouest de la zone. De plus, un autre site fait l'objet d'un potentiel minier et présente les caractéristiques d'un gisement métallique. Par ailleurs, un peu plus de 1 km² de territoire fait l'objet d'interdiction à l'activité minière.

Trois permis de recherche de pétrole et de gaz naturel couvrent plus de 96 % de la superficie de cette zone.

De petites portions de la zone présentent un potentiel pour la production d'énergie éolienne sur un peu plus de 2 % de sa superficie. La plus grande partie du potentiel est localisée dans la partie est et généralement située à des altitudes supérieures à 300 m.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,68 km²);
- 1 autorisation d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-033

Réserve faunique Duchénier

Énergie

- 3 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (173,91 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique Duchénier (180,75 km² de 272,86 km²);
- 5 baux de droits exclusifs de piégeage (180,75 km²);
- 2 camps de piégeage.

Forêt

- CAAF (169,99 km²);
- 3 refuges biologiques (3,41 km²).

Hébergement et plein air

- 24 chalets;
- 3 postes d'accueil de la réserve (Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien, Saint-Guy);
- Parcours de canot-kayak (rivière Rimouski).

Industrie et service

- 1 station hydrométrique.

Mine

- 2 BNE (baux non exclusifs : exploitation de substances minérales de surface).

Contrainte

- Activité minière interdite (1,35 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (1,87 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (4,26 km²);
- Potentiel éolien théorique (11,21 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE 32) (12,05 km², 6,7 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (10,44 km², 5,8 %);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-033

Réserve faunique Duchénier

- Sapinière à épinette noire mésique (RS22) (15,54 km², 8,6 %).

- La zone est constituée d'au moins 38,03 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 21 % de la superficie du territoire.

Hébergement et plein air

- Projet d'hébergement (camping et villégiature) prévu dans le plan d'affaires de la réserve faunique Duchénier et projet de développement de parcours de canot-kayak avec refuges;
- Projet récréotouristique : Le village Scott.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (5 sites);
- Potentiel minier (1 gisement métallique).

Problématique

La zone est fréquentée par la population à des fins récréatives, principalement pour des activités de prélèvement faunique. Elle est aussi grandement utilisée pour les activités d'aménagement forestier.

L'attrait de la zone pour les activités récréatives, et plus particulièrement pour celles liées au prélèvement faunique, est tributaire de l'offre faunique et des services qui y sont associés. La qualité de l'expérience des activités de prélèvement faunique peut être altérée par l'exploitation d'autres ressources.

Ainsi, l'exploitation forestière et l'utilisation du potentiel éolien pourraient avoir certains effets sur la qualité des utilisations récréatives ou à des fins fauniques. L'exploration pour la recherche d'hydrocarbures est également une activité susceptible d'altérer la qualité du milieu, directement liée à l'expérience récréative proposée par la réserve faunique Duchénier.

Par ailleurs, des investissements sylvicoles ont été effectués au cours des dernières années sur plus de la moitié de la zone et celle-ci présente des potentiels forestiers environ le cinquième de la zone. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la possibilité forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone.

Enjeux

- Maintien du potentiel faunique et des activités liées à la mise en valeur et à l'exploitation de la ressource faunique;
- Maintien de l'aménagement forestier et protection et rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés;
- Maintien et développement de la villégiature commerciale et des activités récréatives;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-033

Réserve faunique Duchénier

- Maintien des activités recherche de pétrole et de gaz naturel.

Analyse

Il est possible d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources fauniques, forestières, acéricoles, récréatives et énergétiques dans la zone tout en maintenant les activités de la réserve faunique.

Le statut de territoire faunique structuré manifeste une volonté d'y favoriser la mise en valeur de la faune. La mise en valeur du territoire associée aux activités récréatives et fauniques est sous la responsabilité de l'organisme à but non lucratif Le Territoire Populaire Chénier inc. Ce dernier prévoit des investissements majeurs afin de développer l'offre d'activités récréatives et de villégiature, ainsi que pour l'amélioration des services liés au prélèvement de la faune sur l'ensemble du territoire de la réserve.

La planification des travaux d'aménagement forestier tient compte des utilisations à des fins fauniques. Les activités liées aux hydrocarbures devraient être réalisées en considérant la mise en valeur de la faune.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la conservation et la mise en valeur de la faune exercée sur une base commerciale.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur de la faune.
- Poursuivre le développement des activités acéricoles en le modulant en fonction de la mise en valeur de la faune.
- Poursuivre le développement des activités récréatives en le modulant en fonction de la mise en valeur de la faune.
- Favoriser l'utilisation récréative des rivières.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-034

Esprit-Saint, Trinité-des-Monts

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier. Elle comprend cinq entités séparées par des aires de confinement du cerf de Virginie et une zone formée d'un regroupement d'exploitations acéricoles et d'érablières à potentiel acéricole.

La zone est située dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans les municipalités d'Esprit-Saint et de Trinité-des-Monts.

D'une superficie de 72,63 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La partie ouest et le centre de la zone présentent un relief vallonné constitué de la vallée de la rivière de l'Orient à moins de 240 m d'altitude et de grands plateaux s'élevant en pentes douces. Leurs altitudes varient autour de 300 m et des sommets peuvent atteindre jusqu'à 400 m d'altitude aux endroits les plus hauts situés le plus au nord-ouest. La partie est présente un relief plutôt plat en pente douce dont l'altitude et le dénivelé augmentent plus on va vers l'est, passant de 320 à 400 m d'altitude au point le plus haut dans le sud-est.

La majorité du territoire est située dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans le bassin versant de la rivière Madawaska. Le reste du territoire est situé dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dans le bassin de la rivière Rimouski.

Le couvert forestier présente une dominance de peuplements résineux (plus de 60 % de la zone), avec quelques peuplements feuillus et mélangés sur les pentes au dénivelé plus prononcé et sur les sommets, surtout localisés aux extrémités est et ouest de la zone. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La forêt couvre 98 % de la zone et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent plus de 70 % de la superficie du territoire. On dénombre également plusieurs érablières réparties sur l'ensemble de la zone.

Une CGT a été conclue avec la MRC de Rimouski-Neigette, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 1,27 km² dans le nord-est de la zone.

Le territoire est accessible par un réseau de routes locales et de chemins en provenance des municipalités avoisinantes. Aussi, la zone est parcourue par plusieurs chemins forestiers.

La zone est surtout fréquentée par la population locale pour la pratique de diverses activités de plein air telles que la motoquad, la motoneige et le canot-kayak sur une petite portion de la rivière Horton. Elle est également fréquentée pour la pratique d'activités de prélèvement faunique pour lesquelles il n'y a pas de conditions d'accessibilité. De plus, la partie sud de cette zone recèle un potentiel d'aménagement pour un sentier de motoquad relevé dans le PRDTP récréotouristique.

Environ 4,5 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières en exploitation. Ces dernières sont localisées principalement aux extrémités est et ouest du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-034

Esprit-Saint, Trinité-des-Monts

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Différents travaux sylvicoles, dont des plantations et des travaux d'éclaircies précommerciales (54 % de la superficie de la zone), ont été réalisés au cours des dernières années. Sur le territoire dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC, celle-ci indiquera dans ses planifications forestières les interventions projetées.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont localisées dans la portion nord du territoire et occupent environ 2 % de la zone. Une forêt d'expérimentation est située au centre de la zone et un refuge biologique se trouve dans la partie ouest, au sud de la rivière de l'Orient. Ce dernier est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Une superficie de moins de 1 km² fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

Par ailleurs, la majorité de la zone fait l'objet de quatre permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent un peu plus de 87 % du territoire.

Une petite partie située à l'extrémité est du territoire, correspondant à moins de 1 % de la superficie de la zone, présente un potentiel mesuré pour le développement de l'éolien.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (3,33 km²);
- 2 baux (équipement d'une exploitation acéricole);
- 2 autorisations d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).

Énergie

- 4 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (63,48 km²).

Forêt

- 1 forêt d'expérimentation (0,11 km²);
- CvAF (1,27 km²);
- CAAF (67,64 km²);
- 1 refuge biologique (en partie, 0,57 km²).

Hébergement et plein air

- 2 baux (abris sommaires);
- 1 parcours de canot-kayak (rivière Horton);
- Sentier de motoquad (national);
- Sentier de motoneige (régional).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-034 Esprit-Saint, Trinité-des-Monts

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,12 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,35 km²);
- Potentiel éolien théorique (2,48 km²);

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (47,74 km², 64,5 %);
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (13,23 km², 17,9 %);
 - Sapinière à épinette noire mésique (RS22) (6,29 km², 8,5 %).
- La zone est constituée d'au moins 67,26 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 90,9 % de la superficie du territoire.

Hébergement et plein air

- 1 potentiel d'aménagement d'axe de motoquad.

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette (1,27 km²).

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources, forestières, fauniques, récréatives et énergétiques. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématique d'affectation particulière.

Certaines superficies de la zone sont localisées dans le champ visuel de la zone récréotouristique de Biencourt pour lesquelles des modalités d'intervention doivent être appliquées.

Il faut considérer que la zone présente un potentiel forestier intéressant pour la production de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-034

Esprit-Saint, Trinité-des-Monts

matière ligneuse et que près de 55 % de la superficie a déjà fait l'objet d'investissements sylvicoles importants (plantations, éclaircies précommerciales).

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une convention de gestion territoriale sont approximatifs.

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans la zone adjacente doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-035 Érablière, Esprit-Saint

Description sommaire et localisation

Zone définie par un regroupement d'exploitations acéricoles et d'érablières à potentiel acéricole.

La zone est située dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans la municipalité d'Esprit-Saint.

D'une superficie de 7,86 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle est située sur un haut plateau dont l'altitude varie de 300 à 400 m.

Sur le plan hydrographique, le territoire se situe dans le bassin versant de la rivière Madawaska qui fait partie de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01).

La zone est majoritairement constituée de peuplements feuillus dominés par l'érable à sucre. Quelques peuplements mélangés et résineux se trouvent également dans les parties les plus basses et le long des cours d'eau. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La zone est accessible par le réseau routier municipal et les chemins forestiers des alentours.

La zone est surtout fréquentée pour la pratique d'activités acéricoles et forestières.

Près de 62 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières, soit 52 % en exploitation et 9,4 % en érablières potentielles.

La zone fait l'objet d'activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse. Les traitements sylvicoles de plantations couvrent près de 6 % de la superficie et sont localisés entre les peuplements d'érablières.

Environ 1 % de la zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les superficies sont localisées le long de la limite sud-ouest de la zone, à proximité du lac Biencourt.

Une petite partie d'un refuge biologique est située à la limite nord-ouest de la zone et est essentiellement constituée de peuplements matures ou surannés.

La totalité de la zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (4,09 km²);
- 1 bail (complément d'équipement d'érablière);
- 1 bail (équipement d'une exploitation acéricole);
- 6 autorisations d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-035

Érablière, Esprit-Saint

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (7,86 km²).

Forêt

- 1 refuge biologique en partie (0,03 km²);
- CAAF (4,74 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,74 km²).

Énergie

- Potentiel éolien théorique (0,89 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (5,58 km², 71,0 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (2,05 km², 26,1 %);
- La zone est constituée d'au moins 7,63 km² de superficie forestière possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celle-ci représente 97,1 % de la superficie du territoire.

Problématique

Bien que diverses exploitations et certains usages aient cours dans la zone, celle-ci est davantage utilisée à des fins d'exploitation acéricole qui représentent, avec les potentiels d'exploitation, plus de 60 % de la zone. Quoiqu'à des degrés divers, toutes les exploitations ou utilisations sont susceptibles de nuire à l'exploitation des érablières sucrières. Ainsi, certaines coupes forestières sont projetées dans les superficies présentant un potentiel acéricole. La recherche de gaz et de pétrole est aussi susceptible de nuire à l'activité acéricole.

Enjeux

- Maintien des exploitations acéricoles et de leur viabilité;
- Maintien des potentiels acéricoles pour le développement de cette exploitation;
- Maintien de l'exploitation de la ressource forestière.

Analyse

L'acériculture est une activité économique importante dans le Bas-Saint-Laurent et le territoire public contribue à son maintien et à son développement. Certaines études ont démontré que cette exploitation génère des retombées économiques substantielles pour le milieu. L'ensemble des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-035

Érablière, Esprit-Saint

exploitations et des érablières potentielles n'occupe que 2 % du territoire public de la région, laissant ainsi largement de place aux autres utilisations et exploitations.

Les modalités d'attribution des nouveaux permis d'exploitation acéricole restreignent les répercussions que ces exploitations pourraient avoir sur la production de la matière ligneuse. Pour ce qui est des autres usages ou exploitations, une attention particulière doit être portée de manière à ne pas nuire à l'exploitation acéricole et à ses possibilités d'expansion.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-036

Centre Rimouski-Neigette

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier. Elle comprend trois entités entrecoupées par la forêt d'enseignement et de recherche de Macpès, une aire de confinement du cerf de Virginie et la réserve faunique Duchénier.

La zone est située dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans les municipalités de Saint-Valérien, Rimouski, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Trinité-des-Monts.

D'une superficie de 42,67 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente, dans sa partie nord, un relief de plateau s'élevant en pentes douces aux altitudes variant de 100 à 200 m d'altitude. On y trouve également des pentes escarpées le long de la vallée de la rivière Rimouski, dont l'altitude varie de 60 à 120 m, et de la Petite rivière Rimouski, variant de 140 à 200 m avec un sommet atteignant 280 m d'altitude. La partie nord-ouest présente un relief de pentes douces descendant d'ouest en est vers la vallée de la rivière Rimouski, l'altitude passant de 220 m au point le plus haut à l'ouest à 100 m à l'est. La partie est du territoire présente un relief plat aux altitudes variant de 160 à 180 m. La partie sud présente un relief de plateaux de 200 à 240 m et est traversée par les vallées de la rivière Rimouski et du ruisseau des Sauvages à 180 m d'altitude. On trouve dans la partie sud-ouest un relief plat à environ 180 m d'altitude. Quelques sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est entièrement situé dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02,) dans le bassin versant de la rivière Rimouski. On y trouve quelques lacs dont le Grand lac Macpès et le Petit lac Macpès ainsi que quelques rivières et ruisseaux parsemés dans l'ensemble de la zone. Une rivière à saumon (rivière Rimouski) longe la partie de la zone en bordure de la forêt d'enseignement et de recherche. Le couvert forestier varie selon sa localisation dans la zone. La partie nord présente une dominance de peuplements mélangés accompagnés de peuplements feuillus plus au nord et de peuplements résineux plus au sud, tandis que la partie ouest est presque entièrement constituée de peuplements résineux. La partie est présente un amalgame de peuplements mélangés et résineux avec quelques feuillus. Au sud, les peuplements mélangés dominent et la partie sud-ouest présente une mosaïque de peuplements mélangés résineux et feuillus. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La forêt couvre 91 % de la zone et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent plus de 20 % de la superficie du territoire.

Une CGT a été conclue avec la MRC de Rimouski-Neigette, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 6,40 km², soit près de 17 % de la zone.

Le territoire est accessible par la route 232 qui traverse une partie de la zone au sud-est ainsi que par un réseau de routes locales en provenance des municipalités avoisinantes. La route 232 est reconnue comme corridor panoramique. Aussi, la zone est parcourue par quelques chemins



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-036

Centre Rimouski-Neigette

forestiers.

La zone est surtout fréquentée par la population pour la pratique de diverses activités de plein air, telles que la motoquad et la randonnée pédestre, ainsi que pour la villégiature, particulièrement à proximité de petits plans d'eau, dont le Petit lac Macpès qui est reconnu à haut potentiel récréotouristique et conforme aux orientations de développement de la villégiature dans le PRDTP récréotouristique. On trouve également une portion d'un parcours de canot-kayak sur la rivière Rimouski.

Au sud du Grand lac Macpès, s'étend une partie du Domaine des Portes de l'Enfer dont les activités se concentrent dans la zone voisine le long de la rivière Rimouski. Dans la partie nord de la zone, des activités de randonnée se sont développées autour de la montagne Ronde et sont maintenant liées à un réseau plus élaboré en empruntant la passerelle récemment construite sur la rivière Rimouski.

Les activités de prélèvement faunique sont également possibles sans conditions d'accessibilité dans la majeure partie de la zone. Cependant, sur 14 % de la superficie, soit sur le territoire correspondant au Domaine des Portes de l'Enfer, certaines restrictions pour la chasse s'appliquent.

Une infime partie de la superficie de la zone, soit moins de 1 %, est constituée d'érablières sucrières en exploitation.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Différents travaux sylvicoles, dont des plantations et des travaux d'éclaircies précommerciales (28,7 % de la superficie de la zone) ont été réalisés au cours des dernières années.

Sur le territoire dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC, celle-ci indiquera dans ses planifications forestières les interventions projetées. Plus de 3 % de la zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Deux sites d'extraction de substances minérales de surface sont situés dans la zone, un dans la partie sud et l'autre dans la partie nord-ouest. Par ailleurs, environ 25 km², soit près de 60 % de la superficie de la zone, font l'objet d'interdiction à l'activité minière.

Les parties sud et ouest font l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent un peu plus de 40 % de la superficie de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,14 km²);
- 1 convention (complément d'équipement d'érablière).

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (17,49 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-036

Centre Rimouski-Neigette

Faune

- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Rimouski) le long de la partie nord de la zone dans lequel la pêche est permise.

Forêt

- CvAF (6,44 km²);
- CAAF (30,69 km²).

Hébergement et plein air

- 12 baux (villégiature);
- Sentiers de motoquad (local);
- Sentiers pédestres;
- Parcours de canot-kayak (tronçon de la rivière Rimouski qui longe la zone dans sa partie nord et tronçon de cette même rivière traversant la partie sud);
- 1 bail site d'hébergement (partie du site récréatif du Domaine des Portes de l'Enfer) (6,20 km²).

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : exploitation de substances minérales de surface);
- 1 BEX (bail exclusif : extraction de substances minérales de surface).

Contrainte

- Territoire de restriction de chasse de Macpès (6,20 km²);
- Activité minière interdite (25,18 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Sapinière à épinette noire mésique (RS22) (3,28 km², 8,5 %);
 - Sapinière à thuya mésique (RS12) (2,09 km², 5,4 %);
- La zone est constituée d'au moins 5,37 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 14 % de la superficie du territoire.

Hébergement et plein air

- Petit lac Macpès reconnu à haut potentiel récréotouristique et conforme aux orientations de développement de la villégiature du PRDTP récréotouristique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-036 Centre Rimouski-Neigette

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette (6,40 km²);
- Corridor panoramique : tronçon de la route 232;
- 1 rivière à saumon (rivière Rimouski) le long de la partie nord de la zone.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources, forestières, récréatives, énergétiques et minières. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématique d'affectation particulière.

Certaines superficies de la zone sont localisées dans le champ visuel de la zone récréotouristique autour du lac Rimouski pour lesquelles des modalités d'intervention doivent être appliquées.

Il faut considérer que la zone présente un potentiel forestier intéressant pour la production de matière ligneuse et que plus de 28 % de la superficie a déjà fait l'objet d'investissements sylvicoles importants (plantations, éclaircies précommerciales).

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans la zone adjacente doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une convention de gestion territoriale sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-037

Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès

Description sommaire et localisation

Zone définie par la majeure partie de la forêt d'enseignement et de recherche de Macpès. Composée d'une seule entité, elle exclut les superficies ayant un statut de protection (aire de confinement du cerf de Virginie, EFE) qui font l'objet d'autres zones.

Elle est localisée dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans les municipalités de Saint-Valérien et de Rimouski, au nord du Domaine des Portes de l'Enfer.

La superficie de la zone est de 17,82 km² dont 17,70 km² sont de tenure publique et 0,12 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente en son centre un relief de plateau situé à 200 m d'altitude, ponctué de quelques sommets à 220 m. Ce grand plateau est bordé à l'est par la vallée du ruisseau du lac Chaud qui traverse la zone dans un axe nord-est à environ 140 m d'altitude et au sud et à l'ouest par la vallée de la rivière Rimouski qui présente un relief accidenté, passant rapidement de 120 à 60 m au creux de la vallée.

Sur le plan hydrographique, la zone fait partie du bassin de la rivière Rimouski de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). Cette rivière est d'ailleurs une rivière à saumon.

Au creux des vallées et sur les plateaux, les peuplements mélangés accompagnés de peuplements résineux dominant et, sur les pentes et les sommets, il y a une dominance de peuplements feuillus. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La zone est accessible par la route régionale 232 du côté est, ainsi que par un réseau de routes locales et de chemins forestiers à partir des municipalités qui l'entourent.

L'ensemble du territoire est constitué d'une partie de la forêt d'enseignement et de recherche de Macpès et sert à la recherche et à l'expérimentation de même qu'à la démonstration de travaux sylvicoles. Quatre forêts d'expérimentation se trouvent d'ailleurs dans cette zone.

Le territoire est surtout fréquenté par la population locale et régionale pour la pratique de diverses activités de plein air telles que le ski de fond et la motoquad, pour lesquels quelques refuges ou abris sont aménagés le long des sentiers.

La pratique du canot-kayak est également possible sur la rivière Rimouski le long de laquelle certains accès facilitent son approche.

De plus, la construction récente d'une passerelle sur la rivière Rimouski donnera lieu au développement d'un réseau de sentiers plus élaboré. À l'exception de la zec de la rivière Rimouski qui contrôle l'accès à la pêche au saumon, le territoire est libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de prélèvement faunique.

Une petite superficie située dans le nord de la zone, soit moins de 1 %, fait partie de la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-037

Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées dans la zone. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 20,13 % du territoire. Les interventions forestières à venir seront indiquées dans les planifications forestières.

Le territoire ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Par ailleurs, l'ensemble de la zone fait l'objet d'interdiction d'activité minière.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (0,29 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec de la rivière Rimouski;
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Rimouski) dans lequel la pêche est permise.

Forêt

- Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès (17,26 km²);
- 4 forêts d'expérimentation (0,26 km²).

Hébergement et plein air

- 3 baux (refuges, relais ou abris);
- 1 autorisation d'utilisation (refuge, relais ou abri);
- Sentiers de ski de fond;
- Sentier de motoquad (local, été);
- Parcours de canot-kayak (rivière Rimouski).

Contrainte

- Activité minière interdite (17,82 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Forêt

- Les interventions forestières à venir seront indiquées dans les planifications forestières.

Éléments particuliers

- 1 rivière à saumon : rivière Rimouski.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-037

Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès

Problématique

Cette forêt d'enseignement et de recherche couvre une superficie de 17,82 km². Le territoire est susceptible d'être utilisé à diverses fins dont la recherche et l'expérimentation, les activités récréatives et la mise en valeur et l'exploitation de la ressource forestière.

L'utilisation à des fins récréotouristiques exige des conditions particulières à considérer dans les traitements sylvicoles.

Enjeux

- Maintien des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource forestière associées aux activités d'enseignement et de recherche pratiquées dans cette forêt.
- Maintien de l'utilisation et du développement des activités récréotouristiques.

Analyse

Une attention particulière doit être apportée en regard de toute activité d'exploitation des ressources forestière ou récréative qui pourrait altérer les conditions favorables à la recherche et à l'enseignement dans un milieu naturel.

L'utilisation à des fins récréotouristiques doit être harmonisée aux activités de recherche et d'enseignement pratiquées dans la zone.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Adapter les modalités de développement des activités récréotouristiques en fonction des activités d'enseignement et de recherche sur le milieu forestier.

Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur d'une zec de rivière à saumon.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-038

Habitat floristique

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe deux habitats floristiques de la région établis en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats. Ces aires de protection sont inscrites au Registre des aires protégées du Québec.

D'une superficie de 1,04 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

01-038-01 Tourbière-de-Saint-Valérien

Cette sous-zone, d'une superficie de 0,13 km², est définie par l'habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien. Elle est localisée dans la forêt d'enseignement et de recherche de Macpès, dans la municipalité de Saint-Valérien, au cœur de la MRC de Rimouski-Neigette.

01-038-02 Tourbière-de-Lac-Casault

Cette sous-zone, d'une superficie de 0,91 km², est définie par l'habitat floristique de la Tourbière-de-Lac-Casault. Elle est localisée dans la zec Casault, sur le TNO Lac-Casault de la MRC de La Matapédia.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Ces habitats floristiques ont été reconnus afin de protéger la valériane des tourbières, désignée espèce vulnérable. Il s'agit d'une espèce calcicole et intolérante à l'ombre dont la taille des populations varie beaucoup selon les conditions de lumière et d'humidité.

01-038-01 Tourbière-de-Saint-Valérien

Cet habitat floristique correspond à une cédrière à épinette noire et aulne rugueux.

01-038-02 Tourbière-de-Lac-Casault

Cet habitat floristique correspond à une pessière noire ouverte à mélèze et à sphaignes.

Droits, statuts et activités usuelles

01-038-01 Tourbière-de-Saint-Valérien (0,13 km²)

Protection

- Habitat floristique (0,13 km²);
- Aire de confinement du cerf de Virginie (0,13 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,13 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-038

Habitat floristique

01-038-02 Tourbière-de-Lac-Casault (0,91 km²)

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,91 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec Casault (0,91 km² de 816,48 km² ?);
- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (0,91 km²).

Forêt

- CAAF (0,91 km²).

Protection

- Habitat floristique (0,91 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

01-038-01 Tourbière-de-Saint-Valérien (0,13 km²)

Aucun.

01-038-02 Tourbière-de-Lac-Casault (0,91 km²)

Aucun.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Au Québec, on connaît près d'une quarantaine d'occurrences de valériane des tourbières, dont deux sont disparues et quatre sont historiques (les dernières observations remontent à plus de 25 ans). Le drainage et l'exploitation des tourbières ainsi que des pratiques non appropriées d'aménagement forestier constituent les principales menaces à la survie de l'espèce. Comme la valériane tolère mal l'ombre, sa protection sur certains sites pourrait exiger qu'on intervienne régulièrement pour empêcher que le couvert forestier ne l'ombrage complètement. Des prescriptions sylvicoles visant à protéger l'espèce sont recommandées.

Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-038

Habitat floristique

Intention gouvernementale

Préserver l'habitat de la valériane des tourbières, espèce vulnérable.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-039 Érablière, zec du Bas-Saint-Laurent

Description sommaire et localisation

Zone définie par un regroupement d'exploitations acéricoles et d'érablières à potentiel acéricole. La zone est formée de trois entités superposées au territoire faunique structuré de la zec du Bas-Saint-Laurent.

La plus grande partie de la zone, à l'ouest, est située dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans les municipalités de Trinité-des-Monts et de Saint-Marcellin, ainsi que dans le TNO Lac-Huron. La partie est se situe dans la MRC de La Mitis, dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes.

La superficie de la zone est de 58,60 km² dont 58,53 km² sont de tenure publique et 0,07 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente un relief assez accidenté et est constituée en majeure partie de pentes. Les altitudes varient de 300 à 400 m, mais atteignent plus de 500 m sur certains sommets.

L'entité située la plus à l'ouest présente un relief de plateaux de 300 à 400 m d'altitude. L'entité située au centre a un relief plus accidenté, variant généralement de 300 à 500 m d'altitude, composée de pentes s'élevant abruptement jusqu'à des sommets pouvant atteindre plus de 500 m à certains endroits. L'altitude descend à près de 200 m le long de la limite nord-ouest et quelques plaines sont localisées dans la partie nord-est. L'entité située à l'est présente un plateau à plus de 400 m d'altitude, entouré parfois de pentes abruptes.

Sur le plan hydrographique, la zone se situe dans les bassins versants de la rivière Rimouski et de la rivière Mitis de la région hydrographique du fleuve Saint-Laurent sud-est (02). Peu de cours d'eau sillonnent le territoire et quelques lacs de petites superficies sont localisés au nord de la zone dans l'entité du centre.

Le territoire présente de grandes superficies constituées de peuplements de feuillus dominés par l'érable à sucre sur les pentes et les sommets. On y trouve aussi quelques peuplements mélangés et résineux sur les pentes très fortes et dans les vallées à proximité des cours d'eau. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Une CGT a été conclue avec la MRC de Rimouski-Neigette, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 0,39 km² au nord de la zone.

Le territoire est accessible par les routes locales et en empruntant la route régionale 232, au nord et à l'ouest de la zone.

La zone est surtout fréquentée par la population pour la pratique d'activités acéricoles, forestières, fauniques et récréatives.

Les activités récréatives sont principalement liées à l'utilisation du sentier de motoquad et de quelques emplacements de villégiature. Il y a également quelques aménagements récréatifs au nord, dans l'entité du centre, dans le secteur du lac Chic-Chocs. Une possibilité d'aménagement



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-039

Érablière, zec du Bas-Saint-Laurent

d'un axe de motoquad, traversant l'entité est de la zone, a été relevée dans le PRDTP récréotouristique.

Les activités de prélèvement de la faune sont réparties sur l'ensemble du territoire et sont sous la gestion de la zec du Bas-Saint-Laurent qui offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. De plus, six terrains de piégeage couvrent la zone.

Plus de 31 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières, soit 22 % en exploitation et 9 % en érablières potentielles.

La zone fait l'objet d'activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 14,6 % de la superficie et sont localisés entre les peuplements d'érablières.

Environ 14 % de la zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les superficies sont surtout localisées au nord, dans l'entité au centre, à proximité de secteurs récréotouristiques.

Deux refuges biologiques sont en partie localisés dans la zone. Ils sont situés dans le sud-ouest du territoire et essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés. Les activités minières y sont interdites.

De plus, la zone fait l'objet de six permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent la totalité de sa superficie. Plus de 65 % de la zone se superpose également à du potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (12,73 km²);
- 11 conventions (compléments d'équipement d'érablière);
- 1 bail (complément d'équipement d'érablière);
- 1 autorisation d'utilisation (complément d'équipement d'érablière);
- 1 autorisation d'utilisation (tubulure pour exploitation acéricole);
- 4 baux (station de pompage);
- 1 bail (poste de transformation).

Énergie

- 6 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (58,60 km²).

Forêt

- Parties de 2 refuges biologiques (0,18 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-039 Érablière, zec du Bas-Saint-Laurent

- CAAF (45,43 km²);
- CvAF (0,25 km²).

Faune

- 6 baux de droits exclusifs de piégeage (58,60 km²);
- 1 camp de piégeage;
- 1 territoire faunique structuré : zec du Bas-Saint-Laurent (58,60 km² de 1 019,00 km²).

Hébergement et plein air

- 6 baux (villégiature);
- 1 poste d'accueil de la zec;
- 5 équipements de la zec;
- 1 terrain de pique-nique;
- 1 terrain de camping rustique;
- Sentier de motoquad (national).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,18 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (5,55 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (38,89 km²);
- Potentiel éolien théorique (38,89 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (22,67 km², 38,7 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (25,37 km², 43,3 %);
 - Sapinière à épinette noire mésique (RS12) (2,46 km², 4,2 %);
- La zone est constituée d'au moins 50,5 km² de superficie forestière possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celle-ci représente 86,2 % de la superficie du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-039 Érablière, zec du Bas-Saint-Laurent

Hébergement et plein air

- Potentiel d'aménagement d'axe de motoquad.

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette (0,39 km²).

Problématique

Les activités liées aux exploitations acéricoles, forestières, fauniques et récréatives sont des usages qui ont cours dans la zone. Quoiqu'à des degrés divers, toutes les exploitations ou utilisations sont susceptibles de nuire à l'exploitation des érablières sucrières. Ainsi, certaines coupes forestières sont projetées dans les superficies présentant un potentiel acéricole. La recherche de gaz et de pétrole est aussi susceptible de nuire à l'activité acéricole. L'utilisation du potentiel éolien pour la construction de parcs éoliens pourrait engendrer des conflits d'usages. Selon les modalités, les activités liées à la faune ou à certaines activités récréatives peuvent également nuire à ces exploitations. À l'inverse, toute autre exploitation que celle de l'acériculture peut être restreinte par les exploitations acéricoles. De plus, la zone est située dans un territoire faunique structuré voué à la mise en valeur de la faune et accessoirement aux activités récréatives.

Enjeux

- Maintien des activités d'exploitation acéricoles et de leur viabilité;
- Maintien des potentiels acéricoles pour le développement de cette exploitation;
- Maintien de l'exploitation de la ressource forestière;
- Maintien de la mise en valeur de la faune;
- Maintien de la possibilité d'utiliser le potentiel éolien.

Analyse

L'acériculture est une activité économique importante dans le Bas-Saint-Laurent et le territoire public contribue à son maintien et à son développement. Certaines études ont démontré que cette exploitation génère des retombées économiques substantielles pour le milieu. L'ensemble des érablières sous permis et des érablières potentielles n'occupe que 2 % du territoire public de la région, laissant ainsi largement de place pour les autres utilisations et exploitations.

Les modalités d'attribution des nouveaux permis d'érablières restreignent les répercussions que ces activités pourraient avoir sur la production de la matière ligneuse. Quant à l'utilisation du potentiel éolien, le PRDTP « Volet éolien » a prévu que les projets éoliens soient exclus des érablières en exploitation ou des érablières potentielles. L'application du PRDTP « Volet éolien » évite les conflits éventuels, ce qui peut être confirmé par l'intention gouvernementale relativement à cette zone. Pour ce qui est des autres usages ou exploitations, une attention particulière doit être



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-039 **Érablière, zec du Bas-Saint-Laurent**

portée de manière à ne pas nuire à l'acériculture et à ses possibilités d'expansion. .

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans la ou les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-040

Zec du Bas-Saint-Laurent

Description sommaire et localisation

Zone définie par une partie du territoire faunique structuré de la zec du Bas-Saint-Laurent et de la partie de la réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia constituée par la rivière Patapédia. Composée de trois entités, elle exclut les superficies ayant un statut de protection (aires de confinement du cerf de Virginie, habitat du rat musqué, écosystèmes forestiers exceptionnels), les superficies faisant l'objet d'autres utilisations (sites à fort potentiel récréotouristique et acériculture) ainsi que les superficies présentant des potentiels éoliens traités dans d'autres zones.

La zone est située dans la MRC Rimouski-Neigette, dans le TNO Lac-Huron et dans les municipalités de La Trinité-des-Monts et de Saint-Marcellin. Une partie se trouve également dans la MRC de La Mitis, dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes et dans la municipalité de Les Hauteurs.

La superficie de la zone est de 783,00 km² dont 782,12 km² sont de tenure publique et 0,88 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La partie nord-ouest de la zone présente un relief plutôt doux où se découpe une partie de la vallée de la rivière Rimouski. Elle compte quelques petites collines dont l'altitude moyenne est d'environ 460 m. Les parties centrales et sud de la zone offrent un relief plus accidenté. Entre autres, les vallées des rivières Patapédia et Mistigouèche découpent le territoire du nord au sud et de nombreuses collines dont l'altitude varie généralement de 400 à 500 m sont dispersées dans l'ensemble de la zone. Peu de sommets culminent à 600 m d'altitude. Quelques sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire couvre la tête de trois bassins versants, soit ceux des rivières Rimouski et Mitis de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), et celui de la rivière Ristigouche de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). On y trouve près de 110 lacs dont deux, les lacs Chasseur et Mistigouèche, sont des lacs à touladi, de nombreux ruisseaux et les tronçons de quatre rivières à saumon (Patapédia, Patapédia Est, Le Gros Ruisseau et Mistigouèche) situées dans le sud-est et le centre de la zone.

Les peuplements résineux dominent le couvert forestier de la zone. Quelques peuplements mélangés et feuillus sont situés sur les pentes et les sommets, particulièrement au centre du territoire, à l'est du lac Mistigouèche, où ils sont prédominants. On trouve également dans ce secteur deux massifs de feuillus situés de part et d'autre du lac Patapédia. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 45,6 % de la superficie.

Une CGT a été conclue avec la MRC de Rimouski-Neigette, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur 7,08 km² du territoire public localisé à proximité du lac Lunettes.

Le territoire est accessible par les routes des municipalités avoisinantes, soit Saint-Charles-



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-040

Zec du Bas-Saint-Laurent

Garnier, Les Hauteurs, Saint-Marcellin et Saint-Narcisse-de-Rimouski et à partir de la Seigneurie du lac Mitis. On remarque également un réseau constitué de nombreux chemins forestiers, notamment pour accéder au centre et au sud de la zone. Une portion de la route régionale 234, laquelle est aussi reconnue comme corridor panoramique, borne la zone et y donne accès.

La zone est surtout fréquentée pour la pratique d'activités de chasse et de pêche ainsi que pour les activités récréatives.

Les activités de prélèvement faunique sont réparties dans l'ensemble de la zone et sont sous la gestion de la zec Bas-Saint-Laurent. Celle-ci, dont la superficie totale est de 1 019 km², y contrôle l'exploitation de la faune et y offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. L'omble de fontaine est la principale espèce d'intérêt pour la pêche sportive sur le territoire et la pêche au touladi se pratique sur les lacs Chasseur et Mistigouèche. La chasse à l'orignal, au cerf de Virginie, à l'ours noir et au petit gibier est possible dans la zec qui se caractérise par la très grande qualité de la chasse à l'orignal. De plus, 18 terrains de piégeage se superposent à cette zone.

Dans la partie gérée par la réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia, la pêche est interdite sur le tronçon de la rivière Patapédia, du lac des Chasseurs jusqu'à sa rencontre avec la rivière Patapédia Est, dans le sud-est de la zone. Sur le reste du tronçon de la rivière Patapédia qui constitue la limite sud-est de la zone, la pêche est néanmoins autorisée.

La grande majorité des utilisations à des fins de villégiature se localise dans la partie centrale de la zone, au sud du lac des Eaux Mortes. Les principaux regroupements sont établis en bordure des lacs : 14 emplacements au lac des Chasseurs, 12 au lac du Castor, 6 au lac Pitouches, 6 au lac des Trois Vessies et 6 au lac Mistigouèche. Les autres occupations à des fins de villégiature sont réparties çà et là dans l'ensemble de la zone. Les emplacements sont souvent isolés, ou en petit groupe de 2 ou 3 emplacements à proximité de petits lacs ou de cours d'eau, le plus souvent distancés de plus d'un kilomètre les uns des autres. Des terrains de camping rustiques ou aménagés sont répartis un peu partout dans la zone. Par ailleurs, cette zone recèle un potentiel d'aménagement pour un sentier de motoquad relevé dans le PRDTP récréotouristique.

Moins de 1 % de la superficie de la zone est constitué d'érablières sucrières, dont des érablières en exploitation et des érablières potentielles.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Plus de 48 % de la zone a fait l'objet d'un aménagement intensif par la réalisation de différents travaux sylvicoles, dont des plantations sur 19,5 % du territoire et des travaux d'éclaircies précommerciales sur 29 %. On trouve quatre refuges biologiques situés dans le sud-est de la zone, lesquels sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés. Dans le même secteur, à proximité du ruisseau Grey, on dénombre 10 forêts d'expérimentation, dont deux se superposent à deux refuges biologiques.

Sur le territoire dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC, celle-ci indiquera dans ses planifications forestières les interventions projetées.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette s'étendent sur 31 % de la zone et sont surtout localisées dans le centre et le sud du territoire.

Quatre sites d'extraction de substances minérales de surface sont répartis dans la zone, dont deux



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-040

Zec du Bas-Saint-Laurent

à la tête du lac Chasseur, tandis que neuf autres sites, dont huit sont situés plus au centre, offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Par ailleurs, près de 13 km² font l'objet de restrictions à l'activité minière.

La partie nord-ouest de la zone fait l'objet de six permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent 67 % du territoire.

Les hauts plateaux situés principalement dans l'est et le nord-ouest offrent la majorité du potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne, lequel représente plus de 19 % de la superficie de la zone. On trouve également ce type de potentiel sur de plus petites superficies dans la partie sud. Le lac Mistigouèche constitue un réservoir hydroélectrique.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (1,61 km²);
- 4 conventions (compléments d'équipement d'érablière);
- 1 bail (compléments d'équipement d'érablière);
- 1 bail (station de pompage).

Énergie

- 6 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (524,48 km²).

Faune

- 2 territoires fauniques structurés : zec du Bas-Saint-Laurent (783,00 km² de 1 019 km²) et réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia;
- 18 baux de droits exclusifs de piégeage (765,92 km²);
- 6 camps de piégeage;
- 1 tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Patapédia) sur lequel la pêche est interdite sur une partie et autorisée sur l'autre.

Forêt

- 10 forêts d'expérimentation (12,90 km²);
- CAAF (756,85 km²);
- CvAF (7,08 km²);
- 4 refuges biologiques (6,99 km²).

Hébergement et plein air

- 4 campings aménagés;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-040

Zec du Bas-Saint-Laurent

- 8 campings rustiques;
- 122 baux (118 de villégiature et 4 d'abris sommaires). La majorité des baux pour chalets, soit un peu plus de 100, se localise dans l'entité située au sud du lac des Eaux Mortes (14 emplacements se trouvent au lac des Chasseurs, 12 au lac du Castor, 6 au lacs Pitouches, 6 au lac des Trois Vessies et 6 au lac Mistigouèche). Les autres baux de chalets ou d'abris sommaires sont répartis çà et là sur l'ensemble de la zone;
- 1 poste d'accueil de la zec;
- 1 équipement de la zec;
- Sentier pédestre (local);
- Sentiers de motoquad (national et local);
- Parcours de canot-kayak (rivière Mistigouèche).

Mines

- 4 BNE (baux non exclusifs : extraction de substances minérales de surface).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (12,90 km²).

Activités usuelles

- Réservoir hydroélectrique (lac Mistigouèche).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (2,48 km²).

Énergie

- Potentiels éoliens mesurés (155,46 km²);
- Potentiel éolien théorique (228,78 km²);

Forêt

- Potentiel forestier : Types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse :
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (283,20 km², 34,5 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique et hydrique (67,57 km², 8,2 %);
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (191,29 km², 23,3 %);
 - Sapinière à épinette noire mésique (38,13 km², 4,6 %);
- La zone est constituée d'au moins 580,19 km² de superficies forestières possédant un bon



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-040

Zec du Bas-Saint-Laurent

potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 70,6 % de la superficie du territoire.

Hébergement et plein air

- 1 potentiel d'aménagement d'axe de motoquad.

Mine

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (9 sites).

Éléments particuliers

- 4 rivières à saumon : Patapédia, Patapédia Est, Gros-Ruisseau, Mistigouèche;
- 2 lacs à touladis (Chasseur et Mistigouèche);
- CGT avec la MRC de Rimouski-Neigette (7,08 km²);
- Corridor panoramique : tronçon de la route 234.

Problématique

La zone est fréquentée par la population à des fins récréatives, principalement pour des activités de prélèvement faunique et un peu de villégiature (camping). Elle est aussi grandement utilisée pour les activités d'aménagement forestier.

L'attrait de la zone pour les activités récréatives et plus particulièrement pour celles liées au prélèvement faunique est tributaire de l'offre faunique qu'on y trouve et peut être compromise par les autres utilisations du territoire et l'exploitation des ressources. Ainsi, l'exploitation forestière et l'utilisation du potentiel éolien pourraient avoir certains effets sur la qualité des utilisations récréatives ou fauniques. L'exploration et l'exploitation des substances minérales sont également des activités susceptibles d'altérer la qualité du milieu, directement liée à l'expérience récréative proposée par la zec du Bas-Saint-Laurent.

Par ailleurs, des investissements sylvicoles ont été effectués au cours des dernières années sur près de la moitié de la zone et celle-ci présente des potentiels forestiers sur plus de 70 % du territoire. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la possibilité forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone.

Enjeux

- Maintien du potentiel faunique et des activités liées à la mise en valeur et exploitation de la ressource faunique;
- Maintien de l'aménagement forestier et protection et rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés;
- Maintien des possibilités de mise en valeur du potentiel éolien;
- Maintien et développement des activités récréotouristiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-040

Zec du Bas-Saint-Laurent

Analyse

Il est possible d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources fauniques, forestières, acéricoles, récréatives et énergétiques de la zone tout en maintenant les activités de la zec. Bien que l'utilisation des services de la zec ne soit pas obligatoire et qu'il n'y a pas de contingentement dans la fréquentation, comme dans une réserve faunique. Le statut de zec manifeste une volonté de mise en valeur de la faune, quoiqu'à un niveau moins contraignant que dans une réserve faunique.

La zec peut planifier sa mise en valeur par le plan de développement des activités récréatives.

La planification des travaux d'aménagement forestier tient compte des utilisations à des fins fauniques. En ce qui a trait à l'utilisation éventuelle du potentiel éolien, le PRDPT « Volet éolien » prévoit des mesures d'harmonisation particulières afin de minimiser les conflits avec les autres utilisations. Les activités minières devraient être réalisées en considérant la mise en valeur de la faune. Le corridor panoramique de la route 234 nécessite une attention particulière de toutes les exploitations de manière à maintenir la qualité des paysages.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune.
- Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment les paysages, dont celui du corridor panoramique de la route 234.
- Favoriser l'utilisation récréative des rivières.
- Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique et plus précisément des rivières à saumon.
- Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et favorable à l'exploitation de cette ressource.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans la ou les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une convention de gestion territoriale sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-041

Réserve faunique de Rimouski

Description sommaire et localisation

Zone définie par une partie du territoire faunique structuré de la réserve faunique de Rimouski. Composée de deux entités, elle exclut les superficies qui font l'objet d'autres zones, dont celles ayant un statut de protection, soit les aires de confinement du cerf de Virginie et l'habitat du rat musqué, ainsi que celle présentant un potentiel fort potentiel éolien.

La zone est située dans la MRC Rimouski-Neigette, dans le TNO Lac-Huron.

D'une superficie de 686,34 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Au centre, la zone présente une topographie accidentée près de la vallée de la rivière Rimouski et le reste de la zone est composé de monts et de vallées au creux desquelles on trouve quelques lacs et rivières. La partie sud de la zone présente un relief de pente non accidentée et se compose de larges vallées creusées par la rivière Rimouski et le ruisseau Morin. L'ensemble du territoire correspond à une partie de la plate-forme des Appalaches où les altitudes varient de 360 à 560 m. Le territoire est aussi parsemé de monts dont les sommets varient de 500 à 560 m d'altitude. Les altitudes les plus basses (220 m) se trouvent dans la portion ouest de la zone, dans le secteur de la rivière Horton. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Sur le plan hydrographique, le territoire couvre la tête de quatre bassins versants, soit ceux des rivières Madawaska et Ristigouche, dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), et ceux des rivières Rimouski et Mitis, dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). On y trouve environ une quarantaine de lacs, dont les lacs Côté et des Échos qui sont des lacs à touladi, de nombreux ruisseaux et quatre tronçons de rivières à saumon qui traversent la portion sud-est de la zone, soit les ruisseaux Murray, Quigley, Berry et la rivière Kedgwick.

Les peuplements résineux et mélangés dominent le territoire. Les peuplements mélangés se trouvent principalement sur les sommets. Par ailleurs, nous trouvons des concentrations de peuplements feuillus dans l'ouest de la zone et dans les secteurs des lacs des Échos et Bellefontaine, ainsi que dans le centre de la zone, entre la vallée de la rivière Rimouski et le lac Côté. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Celle-ci appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire productif couvre plus de 93 % de la superficie. Les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 46 % de la superficie et les jeunes peuplements résineux, dont une partie importante est constituée de plantations et d'éclaircies précommerciales, représentent 24 % de la superficie.

Le territoire est accessible par la zec du Bas-Saint-Laurent, les municipalités qui l'entourent et par un vaste réseau composé de routes locales et de chemins forestiers, entre autres, en provenance du Nouveau-Brunswick.

Il est surtout fréquenté pour la pratique d'activités de chasse et de pêche ainsi que pour les



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-041

Réserve faunique de Rimouski

activités récréatives.

La zone, entièrement constituée du territoire faunique structuré de la réserve faunique Rimouski, la SEPAQ y contrôle l'exploitation de la faune et offre différents services, des forfaits fauniques et récréatifs ainsi que des services d'hébergement.

La pêche au saumon est permise sur un tronçon de la rivière Kedgwick et interdite sur le ruisseau Quigley en vertu du Règlement de pêche du Québec. L'omble de fontaine, le touladi et l'omble moulac sont les principales espèces pour la pêche sportive. La pêche journalière est offerte sur une dizaine de lacs et avec hébergement sur les 30 autres lacs. La chasse à l'orignal, au cerf de Virginie, à l'ours noir et au petit gibier est aussi offerte par la réserve faunique. De plus, 13 terrains de piégeage couvrent la zone.

Les activités liées à la villégiature sont concentrées particulièrement autour des lacs Côté (19 baux de villégiature) et des Échos (11 baux de villégiature). Les services d'hébergement offerts par la réserve faunique constituent un attrait particulier et permettent de toucher une clientèle plus diversifiée (familles et écoliers). Un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Kedgwick.

Moins de 1 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières, dont la majorité est composée d'érablières potentielles.

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont réalisées dans de la zone. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent plus de 45 % du territoire. Plus de 55 % de la zone présente des potentiels pour la production de la matière ligneuse. Les 13 refuges biologiques, dont 9 sont regroupés dans le sud-ouest de la zone, sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés. On trouve également 5 forêts d'expérimentation réparties dans l'ensemble de la zone.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette couvrent 21 % du territoire et sont surtout localisées dans le centre et le sud de la zone.

Un site d'extraction de substance minérale de surface est localisé dans le nord-est, tandis que six autres sites, répartis dans la zone, offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Un autre site minier potentiel présente les caractéristiques d'un gisement métallique. Par ailleurs, les activités minières sont interdites sur environ 12 km² et moins de 1 km² fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

La zone fait l'objet de sept permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent plus de 98 % de sa superficie.

Les hauts plateaux, localisés dans le nord et l'est de la zone, offrent un potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne sur près de 12 % de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,35 km²).

Énergie

- 7 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (674,15 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-041

Réserve faunique de Rimouski

Faune

- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique de Rimouski (686,34 km² de 729 km²);
- 13 baux de droits exclusifs de piégeage (686,34 km²);
- 4 camps de piégeage;
- Tronçons de 2 rivières à saumon désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec : ruisseau Quigley dans lequel la pêche est interdite et rivière Kedgwick dans laquelle la pêche est permise.

Forêt

- 5 forêts d'expérimentation (0,28 km²);
- CAAF (669,66 km²);
- 13 refuges biologiques, dont 1, en partie (16,16 km²).

Hébergement et plein air

- 30 baux (villégiature, 11 au lac des Échos et 19 au lac Côté);
- 1 poste d'accueil (pavillon de services);
- 21 chalets de la réserve;
- 4 chalets de gardien;
- 1 terrain camping aménagé;
- 1 belvédère (site d'observation faunique);
- Parcours de canot-kayak (rivière Kedgwick).

Industrie et services

- 1 tour de télécommunication.

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : exploitation de substances minérales de surface).

Contrainte

- Activité minière interdite (11,99 km²);
- Activité minière permise sous condition (0,28 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (5,8 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-041

Réserve faunique de Rimouski

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (81,58 km²);
- Potentiel éolien théorique (234,72 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (75,67 km², 10,9 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (282,30 km², 40,5 %);
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (37,29 km², 5,4 %);
- La zone est constituée de 395,26 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 56,8 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (6 sites);
- Potentiel minier (1 gisement métallique).

Éléments particuliers

- 4 rivières à saumon : ruisseau Murray, ruisseau Quigley, ruisseau Berry et rivière Kedgwick;
- 2 lacs à touladi : lacs Côté et des Échos.

Problématique

La zone est fréquentée par la population à des fins récréatives, principalement pour des activités de prélèvement faunique. Elle est aussi grandement utilisée pour les activités d'aménagement forestier.

L'attrait de la zone pour les activités récréatives, et plus particulièrement pour celles liées au prélèvement faunique, est tributaire de l'offre faunique et des services qui y sont associés. La qualité de l'expérience des activités de prélèvement faunique peut être compromise par l'exploitation d'autres ressources.

Ainsi, l'exploitation forestière et l'utilisation du potentiel éolien pourraient avoir certains effets sur la qualité des utilisations récréatives ou fauniques. L'exploration pour la recherche d'hydrocarbures et l'exploitation des substances minérales sont également des activités susceptibles d'altérer la qualité du milieu, directement liée à l'expérience récréative proposée par la réserve faunique de Rimouski.

Par ailleurs, des investissements sylvicoles ont été effectués au cours des dernières années sur près de la moitié de la zone et celle-ci présente des potentiels forestiers sur plus de sa moitié. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la possibilité forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-041

Réserve faunique de Rimouski

Enjeux

- Maintien du potentiel faunique et des activités liées à la mise en valeur et à l'exploitation de la ressource faunique;
- Maintien de l'aménagement forestier et protection ainsi que rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés;
- Maintien des possibilités de mise en valeur du potentiel éolien;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation des substances minérales;
- Maintien des activités recherche de pétrole et de gaz naturel.

Analyse

Il est possible d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources fauniques, forestières, récréatives, minières et énergétiques dans la zone tout en maintenant les activités de la réserve faunique.

Le statut de territoire faunique structuré manifeste une volonté d'y favoriser la mise en valeur de la faune.

La mise en valeur du territoire associé aux activités récréatives et fauniques est sous la responsabilité de la SEPAQ qui élabore ses plans de développement en collaboration avec les divers utilisateurs du territoire.

La planification des travaux d'aménagement forestier tient compte des utilisations à des fins fauniques. En ce qui a trait à l'utilisation éventuelle du potentiel éolien, le PRDTP « Volet éolien » prévoit des mesures d'harmonisation particulières afin de minimiser les conflits avec les autres utilisations. Les activités minières et celles liées aux hydrocarbures devraient être réalisées en considérant la mise en valeur de la faune dans le déploiement de leurs activités d'exploration et d'exploitation.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la conservation et la mise en valeur de la faune exercée sur une base commerciale.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur de la faune.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-041

Réserve faunique de Rimouski

- Rentabiliser les investissements sylvicoles réalisés en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune.
- Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique et plus précisément des rivières à saumon.
- Favoriser l'utilisation récréative des rivières.
- Poursuivre le développement des activités de mise en valeur des substances minérales et énergétiques (hydrocarbures) en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune.
- Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et favorable à l'exploitation de cette ressource.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans la ou les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-042

Réserve écologique

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe les trois réserves écologiques de la région établies en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Ces aires de protection sont inscrites au Registre des aires protégées du Québec.

D'une superficie de 21,62 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Ce sont les réserves écologiques suivantes :

01-042-01 Charles-B.-Banville

La sous-zone est située à quelque 40 km au sud-est de la ville de Rimouski, dans le TNO Lac-Huron de la MRC de Rimouski-Neigette et dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes, dans la MRC de La Mitis. Elle couvre une superficie de 9,93 km².

01-042-02 Fernald

La sous-zone est située à environ 20 km au sud de la ville de Cap-Chat, dans le TNO Rivière-Bonjour de la MRC de La Matanie. Elle occupe une superficie de 7,35 km².

01-042-03 Irène-Fournier

La sous-zone est située à l'extrémité sud-est de la MRC de La Matanie, dans le TNO Rivière-Bonjour. Elle couvre une superficie de 4,34 km², au sud de la rivière Cascapédia et à l'ouest du mont Noble.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Réserve écologique Charles-B.-Banville :

Le site assure la conservation, à l'état naturel, d'un échantillon représentatif de la région naturelle « le Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent », où se développent des groupements végétaux appartenant aux domaines climatiques de la sapinière à bouleau jaune, de la sapinière à bouleau blanc ainsi que de la sapinière à épinette noire et hypné Schreber.

Réserve écologique Fernald :

La réserve écologique Fernald assure la protection d'une portion de l'imposant versant nord des monts Chic-Chocs où se trouvent des groupements végétaux appartenant au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc et de la région écologique du Massif gaspésien. Également, la réserve écologique protège des espèces floristiques désignées et susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sur les monts Fortin et Matawee.

Réserve écologique Irène-Fournier :

L'aire protégée vise la protection d'écosystèmes représentatifs de la forêt boréale de la région écologique du Haut massif gaspésien. Elle occupe un versant nord et quelques sommets des monts Berry. Les principaux groupements végétaux sont la sapinière à bouleau blanc, association climatique et marquant un étage important de la montagne (350 à 750 m d'altitude), la sapinière à aulne rugueux, la sapinière à épinette noire, la pessière noire, la cédrière à sapin et épinette noire,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-042

Réserve écologique

qui occupe des milieux organiques mal drainés, de même que la tourbière ombrotrophe.

Pour les trois réserves écologiques

L'accès à ces réserves écologiques est prohibé. Deux sentiers pédestres longent toutefois les limites de la réserve écologique Fernald. L'un d'eux (au sud-est) est le Sentier international des Appalaches et l'autre (au nord-ouest) sert également de sentier de motoneige et de motoquad local.

Aucune activité économique ne s'exerce dans ces réserves écologiques. Cependant, une érablière sucrière est enclavée au centre de la réserve écologique Charles-B.-Banville. L'érablière et le chemin y permettant l'accès en sont exclus; les limites de la réserve les contournent.

Droits, statuts et activités usuelles

Réserve écologique Charles-B.-Banville

Forêt

- 1 refuge biologique (9,76 km²).

Protection

- Statut de réserve écologique (superficie calculée : 9,93 km², superficie de la description technique : 10,00 km²).

Contraintes

- Activité minière interdite (9,93 km²);
- Territoire d'interdiction de chasse (9,93 km²).

Réserve écologique Fernald

Forêt

- 1 refuge biologique (7,28 km²).

Protection

- Statut de réserve écologique. (7,35 km²);
- 2 habitats floristiques (monts Fortin et Matawees 0,27 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (7,35 km²).

Réserve écologique Irène-Fournier

Forêt

- 1 refuge biologique (4,34 km²).

Protection

- Statut de réserve écologique (superficie calculée : 4,34 km², superficie de la description



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-042

Réserve écologique

technique : 4,40 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (4,40 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Réserve écologique Charles-B.-Banville

- Aucun.

Réserve écologique Fernald

- Aucun.

Réserve écologique Irène-Fournier

- Aucun.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le statut de protection des réserves écologiques établi en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01) prévoit des mesures de protection rigoureuses. Toute utilisation ou exploitation y est interdite, sauf les activités de recherche scientifique autorisées par le ministre. Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-043

Projet d'agrandissement de la réserve écologique
Charles-B.-Banville

Description sommaire et localisation

Zone définie par le projet d'agrandissement de la réserve écologique Charles-B.-Banville.

Elle est située dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans le TNO Lac-Huron et dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes de la MRC de La Mitis, au centre de la réserve écologique Charles-B.-Banville.

D'une superficie de 0,44 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente un relief vallonné passant de 320 m au point le plus bas à l'est, à 460 m d'altitude à l'endroit le plus haut à l'ouest.

La zone fait partie du bassin versant de la rivière Mitis, de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02).

Le territoire présente des peuplements feuillus et résineux et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune. Une partie d'un refuge biologique est située dans la zone.

Le territoire est accessible à l'est par des chemins forestiers.

L'ensemble de la zone est un territoire d'interdiction de chasse.

La totalité de la zone fait l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

La zone fait l'objet d'aucune activité de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse. Cependant, 13,64 % du territoire est assujéti à un éventuel arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

La zone est constituée d'une érablière en exploitation pour la sève et du chemin d'accès à l'exploitation.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,28 km²).

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,44 km²).

Contrainte

- Territoire d'interdiction de chasse de la réserve Charles-B.-Banville (0,44 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-043

Projet d'agrandissement de la réserve écologique
Charles-B.-Banville

Potentiels, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers

- Projet d'intégration de la zone à la réserve écologique Charles-B.-Banville.

Problématique

L'exploitation acéricole favorise une plus grande accessibilité au territoire enclavé dans la réserve écologique Charles-B.-Banville, ce qui accroît potentiellement la vulnérabilité des écosystèmes constituant la réserve écologique. Cette situation va directement à l'encontre des objectifs poursuivis par le statut de réserve écologique.

Enjeux

- Protection des écosystèmes;
- Maintien de l'exploitation acéricole.

Analyse

Située en plein cœur de la réserve écologique, la zone constitue une enclave dans la réserve écologique Charles-B.-Banville et complique l'application des modalités de protection visées par le statut de réserve écologique. La possibilité d'offrir au détenteur de permis d'exploitation acéricole une autre érablière à exploiter constitue une occasion d'intégrer ce territoire à la réserve écologique et faciliter la protection des écosystèmes répertoriés dans la réserve écologique.

Intention gouvernementale

Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.

Vocation

Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-044

Pourvoirie Le Chasseur

Description sommaire et localisation

Zone définie par les limites du territoire faunique structuré de la Pourvoirie Le Chasseur, elle est composée d'une seule entité.

La zone est située dans la MRC Rimouski-Neigette, dans le TNO Lac-Huron et dans la MRC de La Mitis, dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes.

D'une superficie de 192,66 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Le territoire présente sur son ensemble un relief vallonné composé de pentes douces et de plateaux dont l'altitude varie généralement de 400 à 440 m avec quelques sommets pouvant atteindre 520 m à certains endroits. La partie ouest de la zone présente une topographie plus accidentée près de la rivière Kedgwick avec des pentes de plus de 30 %, ce qui présente une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est situé dans deux bassins hydrographiques, soit celui de la rivière Mitis de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), et celui de la rivière Ristigouche de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Quatre rivières à saumon, soit les ruisseaux Murray, Quigley et Keg ainsi que la rivière Kedgwick, sillonnent le territoire et l'on y trouve également quelques lacs et ruisseaux répartis dans l'ensemble de la zone.

Les peuplements résineux dominent le couvert forestier de la zone. Cependant, la partie localisée au nord est couverte par un amalgame de peuplements majoritairement mélangés et feuillus sur les pentes et les sommets. Les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 27,4 % de la superficie. Le type écologique de la sapinière à bouleau blanc mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible à l'ouest par la réserve faunique de Rimouski et à l'est par la zec du Bas-Saint-Laurent par un réseau de chemins en périphérie, ainsi que par des chemins forestiers en provenance du Nouveau-Brunswick.

Les activités de prélèvement de la faune ainsi que les services d'hébergement sont répartis sur l'ensemble du territoire et sont exploités sur une base commerciale par la Pourvoirie Le Chasseur qui offre différents forfaits et services. Un sentier de motoquad traverse la zone dans ses parties sud et ouest, reliant la pourvoirie et la zec du Bas-Saint-Laurent. De plus, un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Kedgwick.

La pêche sportive au saumon est offerte sur la rivière Kedgwick. On pêche aussi l'omble de fontaine et des truites indigènes et introduites sur les lacs et les autres cours d'eau. La chasse à l'orignal, à l'ours noir et au petit gibier est aussi offerte par la pourvoirie.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Un peu plus de 50 % de la zone a fait l'objet d'un aménagement intensif par la réalisation de différents travaux sylvicoles, dont des plantations sur 12 % du territoire et des travaux d'éclaircies précommerciales sur 38,4 %. Deux refuges biologiques sont localisés dans le



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-044

Pourvoirie Le Chasseur

sud de la zone. Ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont dispersées dans la zone dont ils couvrent 8 %.

Deux sites localisés près de la limite ouest de la zone présentent un potentiel minier. Par ailleurs, environ 4 km² font l'objet d'interdiction à l'activité minière.

De plus, la partie nord de la zone fait l'objet de trois permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent environ 17 % de la zone.

Une petite partie des hauts plateaux située dans l'est de la zone, et dont l'altitude est supérieure à 480 m, offre un potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne sur moins de 1 % de la zone.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 3 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (32,80 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : pourvoirie à droits exclusifs Le Chasseur (192,66 km², superficie géographique : 196 km², superficie de la description technique).

Forêt

- CAAF (188,60 km²);
- 2 refuges biologiques (4,05 km²).

Faune

- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Kedgwick) sur lequel la pêche est permise.

Hébergement et plein air

- 1 permis de pourvoirie (22 sites d'hébergement);
- Parcours de canot-kayak (rivière Kedgwick);
- Sentiers de motoquad (local).

Contrainte

- Activité minière interdite (4,05 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (1,07 km²);
- Potentiel éolien théorique (20,48 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-044

Pourvoirie Le Chasseur

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (38,34 km², 19,9 %);
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (76,92 km², 39,9 %);
 - Sapinière à épinette rouge mésique (RS52) (14,00 km², 7,3 %);
- La zone est constituée d'au moins 129,26 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 67% de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (2 sites).

Éléments particuliers

- 4 rivières à saumon : ruisseaux Murray, Quigley et Keg, et rivière Kedgwick.

Problématique

La Pourvoirie Le Chasseur est une pourvoirie à droits exclusifs. L'entreprise offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services pour la pratique des activités de chasse et de pêche, dont celle au saumon. La mise en valeur des ressources forestières, énergétiques ou minières est permise. Or, sans modalités particulières, les activités d'exploitation de ces ressources peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité des habitats et les espèces fauniques convoitées ainsi que sur les paysages.

Enjeux

- Maintien des activités liées à la mise en valeur et l'exploitation de la ressource faunique;
- Maintien de l'aménagement forestier, de la protection et la rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés.

Analyse

Il est possible, à moins de modalités d'une gestion particulière (par exemple : protection du couvert forestier pour les refuges biologiques), d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources fauniques, forestières, récréatives et énergétiques dans la zone, tout en maintenant les activités de la pourvoirie.

Pour ce qui est de la mise en valeur des potentiels éoliens, le PRDTP « Volet éolien », conformément au cadre d'analyse, prévoit que le promoteur devra prendre en considération les répercussions de son projet sur les activités offertes dans les territoires structurés pour la faune, dont les pourvoiries à droits exclusifs, notamment à cause des difficultés que l'établissement d'un parc d'éoliennes peut soulever sur des TFS de superficie de moins de 350 km², ce qui est le cas de la pourvoirie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-044

Pourvoirie Le Chasseur

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire, l'ensemble des ressources et des services qui y sont rattachés en tenant compte de la mise en valeur de la faune qui y est exploitée sur une base commerciale.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Poursuivre la production de la matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune.
- Poursuivre les activités d'exploration d'hydrocarbure en les modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune.
- Favoriser l'utilisation récréative des rivières.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-045

Entités dans La Mitis

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier. Elle est constituée de sept entités dispersées de part et d'autre, dans le nord de la Seigneurie du lac Mitis.

La zone est située en majeure partie dans la MRC de La Mitis, dans les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs, La Rédemption et du TNO Lac-des-Eaux-Mortes. Une petite partie est située dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans la municipalité de Saint-Marcelin et une autre, dans la MRC de La Matapédia, dans la municipalité de Saint-Cléophas et du TNO Lac-Alfred.

D'une superficie de 56,07 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La zone présente plusieurs types de reliefs. L'entité la plus à l'ouest de la zone (a) a un relief de plateaux à pentes douces s'élevant jusqu'à 280 m aux endroits les plus hauts de chaque côté de la vallée de la rivière Neigette à moins de 200 m d'altitude. L'entité accolée au nord-est de la zec (b) est constituée de la vallée de la rivière Mistigouèche à moins de 260 m d'altitude et de plateaux en pente douce s'élevant jusqu'à 420 m. Dans l'entité localisée entre les limites nord de la zec et la Seigneurie du Lac Mitis (c), on trouve des plateaux à 340 m d'altitude au nord, et un relief plus accidenté au sud avec des sommets pouvant atteindre 540 m. L'entité située entre les rivières Mitis et Mistigouèche (d) présente de hauts plateaux s'élevant en pente douce de 200 à 280 m d'altitude et l'on y trouve la vallée de la rivière Mercier à moins de 220 m d'altitude. L'entité localisée entre les limites nord-est de la Seigneurie et le projet de parc éolien du Lac-Alfred (e) présente un relief accidenté variant de 300 à 500 m. À l'est du projet de parc éolien, l'entité située à l'extrémité nord-est (f) présente un relief s'élevant en pente abrupte, variant de 420 à 660 m et l'entité située à l'extrémité sud-est (g) est plutôt constituée d'un relief vallonné passant de 340 à 460 m d'altitude.

La majorité du territoire est située dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dans le bassin versant de la rivière Mitis. Le reste de la zone composée des entités (f), (g) et de la partie sud de l'entité (c) est situé dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans le bassin des rivières Ristigouche et Matapédia. Un petit tronçon d'une rivière à saumon (rivière Mistigouèche) traverse du côté ouest l'entité (b).

Le couvert forestier varie selon sa localisation sur le territoire. Dans les entités (b) et (c), le couvert forestier présente une dominance de résineux dans les vallées, accompagné de peuplements feuillus sur les sommets. Dans les entités (d) et (e), il est plutôt dominé par les feuillus sur les sommets et accompagné de résineux dans les vallées. Dans les entités (a), (f) et (g), le couvert forestier présente un amalgame de peuplement résineux et mélangé. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La forêt couvre 96 % de la zone et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent plus de 35 % de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-045

Entités dans La Mitis

superficie du territoire. On dénombre également quelques érablières situées au centre de la zone.

Une CGT a été conclue avec la MRC de La Mitis, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 20,53 km² et avec la MRC de Rimouski-Neigette qui s'est vu confier les mêmes responsabilités sur 3,22 km².

Le territoire est accessible par un réseau de routes locales et de chemins en provenance des municipalités avoisinantes. Aussi, la zone est parcourue par plusieurs chemins forestiers répartis sur son territoire.

Cette zone est surtout fréquentée par la population locale pour la pratique de diverses activités de plein air telles que la motoneige, la motoquad et la randonnée pédestre ainsi que pour la villégiature dans des petits regroupements de quatre et cinq chalets aux lacs Roy et Saint-Pierre. De plus, le territoire est libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de prélèvement faunique. Sur le tronçon de la rivière Mistigigouèche, faisant de la zec de la rivière Mitis la pêche est toutefois interdite en vertu du Règlement de pêche du Québec. De plus, un parcours de canot-kayak emprunte cette rivière. Par ailleurs, cette zone recèle un potentiel d'aménagement pour un sentier de motoquad et pour une piste cyclable, relevé dans le PRDTP récréotouristique.

Environ 2 % de la superficie de la zone est constituée d'érablières sucrières en exploitation et potentielles.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Différents travaux sylvicoles, dont des plantations et des travaux d'éclaircies précommerciales (14,8 % de la superficie de la zone), ont été réalisés au cours des dernières années. Sur le territoire, dont la gestion forestière a été déléguée aux MRC, celles-ci indiqueront dans leurs planifications forestières les interventions projetées.

Plus de 15 % de la zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces superficies sont localisées dans la portion sud du territoire. Trois forêts d'expérimentations sont situées dans l'ouest et le sud de la zone, dans les entités (a), (b) et (c), tandis qu'un refuge biologique est localisé à l'extrémité est (entité f).

Deux sites d'extraction de substance minérale de surface sont localisés dans la partie sud-ouest, adjacente à la Seigneurie du Lac Mitis (entité c). Un site offre un potentiel pour ce type d'extraction dans l'entité (e), à l'ouest du parc éolien.

La zone fait l'objet de neuf permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent l'ensemble de la zone.

Par ailleurs, plus de 34 % du territoire présente un potentiel mesuré pour le développement de l'énergie éolienne. Il se situe sur les hauts plateaux et les sommets de la zone au-dessus de 300 m d'altitude à l'ouest (entité a), et de 400 m au sud et à l'est (entités b, c et f). Aussi, une ligne de transport d'énergie traverse la zone dans le sud-ouest du territoire (entité b).

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,34 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-045

Entités dans La Mitis

- 1 convention (complément d'équipement d'érablière).

Énergie

- 1 ligne de transport d'énergie hydroélectrique (315 kV);
- 9 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (56,07 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : zec de la rivière Mitis (sur rivière Mistigouèche);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Mistigouèche) dans lequel la pêche est interdite.

Forêt

- 3 forêts d'expérimentation (0,25 km²);
- CvAF (23,77 km²);
- CAAF (31,36 km²);
- Partie de 1 refuge biologique (0,28 km²).

Hébergement et plein air

- 9 baux (villégiature : 4 au lac Roy dans la partie sud-ouest de la zone et 5 au lac Saint-Pierre dans le sud-est de la zone);
- Sentier pédestre (local);
- Parcours de canot-kayak (rivière Mistigouèche);
- Sentiers de motoquad (régional, national);
- Sentiers de motoneige (régional, national).

Mines

- 2 BNE (baux non exclusifs : exploitation de substances minérales de surface).

Potentails, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,87 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (18,85 km²);
- Potentiel éolien théorique (21,49 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-045

Entités dans La Mitis

- Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (9,50 km², 17,0 %);
- Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (24,96 km², 44,5 %);
- Sapinière à épinette noire mésique (RS22) (3,89 km², 6,9 %);
- La zone est constituée d'au moins 38,35 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 68,4 % de la superficie du territoire.

Hébergement et plein air

- Potentiel d'aménagement d'axe de motoquad;
- Potentiel d'aménagement d'axe cyclable.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Éléments particuliers

- 1 rivière à saumon (rivière Mistigouèche);
- CGT (23,75 km²) avec les MRC de La Mitis (20,53 km²) et de Rimouski-Neigette (3,22 km²).

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources, forestières, fauniques, récréatives, agricoles, minières et énergétiques. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématique particulière.

Pour ce qui est de la mise en valeur des potentiels décrits, des mesures d'harmonisation sont également prévues. Par exemple, le PRDTP « Volet éolien » a prévu que les projets éoliens soient exclus des érablières en exploitation ou des érablières potentielles. Des modalités sont également prévues pour limiter les effets sur la récolte de matière ligneuse lors de l'utilisation du potentiel acéricole.

Il faut considérer que la zone présente un potentiel forestier intéressant pour la production de matière ligneuse et que plus de 14,8 % de la superficie a déjà fait l'objet d'investissements sylvicoles importants (plantations, éclaircies précommerciales). Également, la zone comprend la zec de la rivière Mitis dans laquelle la portion de rivière est affectée à la protection de l'espèce.

**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-045

Entités dans La Mitis

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une CGT sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-046

Projet de parc éolien

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe trois sous-zones faisant l'objet d'un projet de parc éolien retenu dans le cadre des appels d'offres d'Hydro-Québec. Chaque sous-zone est définie par la partie du projet située sur les terres du domaine de l'État.

Un des projets est situé dans l'ouest de la région et les deux autres sont situés dans l'est.

D'une superficie de 123 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

01-046-01 Projet de parc éolien du Témiscouata

Cette sous-zone constituée d'une seule entité est définie par une lettre d'intention pour le parc éolien projeté.

Elle est localisée dans la MRC de Témiscouata. La majorité de la sous-zone se trouve dans la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, alors qu'une petite superficie dans le sud, est située dans la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

D'une superficie de 6,15 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-046-02 Projet de parc éolien du Lac-Alfred⁷⁰

Cette sous-zone constituée d'une seule entité est définie par une réserve de superficie pour le parc éolien projeté.

La majeure partie de cette sous-zone est localisée dans la MRC de La Matapédia, dans le TNO Lac-Alfred et la municipalité de Saint-Cléophas. L'autre portion fait partie de la MRC de La Mitis et s'étend dans le TNO Lac-à-la-Croix ainsi que dans la municipalité de La Rédemption.

D'une superficie de 108,32 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-046-03 Projet de parc éolien Vents du Kempt

Cette sous-zone est constituée de six entités définies par une réserve de superficie pour le parc éolien projeté.

Elle est située dans la MRC de La Matapédia, dans les municipalités de Sainte-Florence et de Sainte-Marguerite ainsi que dans le TNO Lac-Casault.

D'une superficie de 8,53 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

01-046-01 Projet de parc éolien du Témiscouata (6,15 km²)

Cette sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle

⁷⁰ Le contenu de la fiche reflète la situation lors de l'élaboration du PATP. Les parcs éoliens Vents du Kempt et du Lac-Alfred ont été réalisés depuis ce temps.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-046

Projet de parc éolien

Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Son territoire présente un relief relativement doux au profil arrondi. L'altitude moyenne se situe autour de 500 m et quelques sommets atteignent 600 m.

Sur le plan hydrographique, cette sous-zone est dépourvue de plan d'eau en raison de ses caractéristiques physiques. Elle fait cependant partie du bassin versant de la rivière Saint-François localisée dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01).

Le couvert forestier est largement dominé par les peuplements de résineux. On trouve quelques peuplements mélangés et feuillus dans les pentes, du côté sud de la sous-zone. Celle-ci appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire peut être accessible par la route 291 qui passe à proximité, à l'ouest.

La sous-zone est fréquentée pour les activités forestières et acéricoles. Sa configuration était propice à l'implantation de la tour de télécommunication qui y a été installée. De plus, le territoire est libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de prélèvement faunique.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Plus de 63 % de la zone a fait l'objet d'un aménagement intensif par la réalisation de différents travaux sylvicoles, dont des plantations sur 52,6 % du territoire et des travaux d'éclaircie précommerciale sur 10,6 %.

En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier dans la sous-zone.

Le territoire n'est pas admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Près de 5 % de la superficie de cette sous-zone est constituée d'érablières sucrières partagées à peu près également entre les érablières en exploitation et les érablières potentielles.

Le territoire fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent près de 95 % de la superficie.

L'ensemble de la sous-zone présente un potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne. Un projet de parc éolien a été retenu dans le cadre du troisième appel d'offres.

01-046-02 Projet de parc éolien du Lac-Alfred (108,32 km²)

La sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Son territoire présente un relief accidenté que découpent les vallées de plusieurs cours d'eau. Dans la partie nord, on trouve des pentes très abruptes débutant à 420 m et s'élevant rapidement jusqu'à des sommets pouvant atteindre plus de 900 m d'altitude. L'altitude moyenne se situe de 700 à 880 m. C'est d'ailleurs à cet endroit que culmine le sommet du mont Saint-Pierre, à 907 m d'altitude. Le relief des parties centrales et sud, bien que découpé par quelques vallées, présente plutôt des pentes douces s'élevant graduellement jusqu'à une d'altitude de 700 m.

Sur le plan hydrographique, la partie ouest de la sous-zone est située dans le bassin versant de la rivière Mitis de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02) et la partie est, dans le bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-046

Projet de parc éolien

Percé (01). La rivière La Branche Nord est désignée comme rivière à saumon.

Le couvert forestier du territoire est largement dominé par les peuplements résineux, seule une lisière de 1 km sur le versant nord du mont Saint-Pierre, dans le nord de la sous-zone, et quelques peuplements situés plus au sud sont constitués d'essences mélangées. La sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par un vaste réseau composé de chemins forestiers et de routes locales à partir des municipalités qui l'entourent.

La sous-zone est fréquentée par la population pour la pratique de diverses activités récréatives et les activités de prélèvement faunique pour lesquelles le territoire est libre d'accès.

Les activités récréatives sont surtout celles liées à l'utilisation des sentiers de motoquad et de motoneige. Ces sentiers donnent accès à la tour d'observation située au sommet du mont Saint-Pierre, qui offre un panorama exceptionnel sur la vallée de La Matapédia, le fleuve et les monts Chic-Chocs. Le mont Saint-Pierre est, en outre, à partir de la route 132, un point de repère dans le paysage de la vallée de La Matapédia. De plus, la portion nord de cette sous-zone présente trois types de potentiels d'aménagement relevés dans le PRDTP récréotouristique, soit pour une piste cyclable et des sentiers pédestres et de motoquad.

En matière d'hébergement, la sous-zone comporte un seul emplacement de villégiature, sur la rive ouest du lac Saint-Pierre. Il fait partie d'un regroupement de chalets dont la majorité est située à l'extérieur de la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours dans la sous-zone. Les traitements sylvicoles de plantation et d'éclaircies précommerciales couvrent 23,1 % du territoire.

Près de 55 % de cette sous-zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces superficies sont localisées sur l'ensemble du territoire.

Deux refuges biologiques sont localisés dans la portion nord de la sous-zone. Ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

L'activité minière est permise sous condition dans l'ensemble de la sous-zone et tout le territoire fait l'objet de cinq permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Plus de 86 % de la sous-zone présente un potentiel mesuré pour le développement de l'énergie éolienne. Le parc éolien du Lac-Alfred est actuellement en construction. Un projet de construction d'une ligne de transport d'énergie prévoit l'intégration de la production du futur parc au réseau de transport d'Hydro-Québec. De plus, le projet de parc éolien de La Mitis, retenu dans le cadre du troisième appel d'offres, se superpose en partie à la sous-zone.

01-046-03 Projet de parc éolien Vents du Kempt (8,53km²)

La sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Péninsule de la Gaspésie—Île-de-la-Madeleine (A04).

Son territoire présente un relief de hautes collines où l'altitude moyenne atteint 400 m et où le plus haut sommet culmine à 440 m. Les pentes sont, dans l'ensemble, plutôt fortes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-046

Projet de parc éolien

Sur le plan hydrographique, la sous-zone fait partie du bassin versant de la rivière Matapédia et de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01).

Le couvert forestier présente une mosaïque diversifiée de peuplements principalement constitués de résineux et de mélanges sur les sommets et les pentes. Les peuplements de feuillus sont rares. Une seule entité est dominée par des peuplements de feuillus tant sur le sommet que dans les pentes. La majorité de la sous-zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune et une petite partie au nord-est appartient au domaine de la sapinière à bouleau blanc.

Une CGT conclue avec la MRC de La Matapédia lui confie la gestion foncière et forestière sur 89 % du territoire de la sous-zone.

Les différentes entités sont accessibles par un réseau de routes locales et de chemins forestiers qui relie les municipalités de Sainte-Florence et Sainte-Marguerite.

La sous-zone est surtout fréquentée par la population locale pour la pratique d'activités récréatives basées sur l'utilisation des sentiers pédestres, de motoquad et de motoneige. Le territoire est libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de prélèvement faunique.

Des interventions forestières sont réalisées dans la zone et celles à venir seront indiquées dans les planifications forestières préparées par la MRC. Plus de 12 % de cette sous-zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Une partie d'un refuge biologique est localisée dans la portion nord de la sous-zone. Il est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

La sous-zone fait l'objet de 11 titres d'exploration minière couvrant près de 33 % du territoire. Ils sont situés approximativement dans la partie centrale. L'activité minière est, quant à elle, permise sous condition sur 7,57 km².

Par ailleurs, un peu plus de 13 % du territoire fait l'objet de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

La sous-zone fait l'objet du projet de parc éolien Vents du Kempt, dont la mise en production est prévue en 2014.

Droits, statuts et activités usuelles

01-046-01 Projet de parc éolien du Témiscouata

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,13 km²).

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (5,84 km²);
- 3 baux (mâts de mesure de vent);
- 1 lettre d'intention (3^e appel d'offres) (6.15 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-046

Projet de parc éolien

Forêt

- CAAF et CtAF (6,07 km²).

Industrie et services

- 1 bail (tour de télécommunication).

01-046-02 Projet de parc éolien du Lac-Alfred

Énergie

- 22 baux (mâts de mesure de vent);
- 1 réserve de superficie (108,32 km²);
- 5 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (108,32 km²);
- 1 lettre d'intention (0,31 km²).

Forêt

- 2 refuges biologiques, dont 1, en partie (2,16 km²);
- CAAF (106,16 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (villégiature);
- 1 bail (belvédère);
- Sentiers de motoquad (local, régional, national);
- Sentier de motoneige (régional).

Industrie et services

- 1 tour de télécommunication;
- 1 bail (tour de télécommunication).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (108,32 km²),

01-046-03 Projet de parc éolien Vents du Kempt

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1,12 km²);
- 1 réserve de superficie (7,55 km²).

Forêt

- CvAF (7,57 km²);
- CAAF (0,74 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-046

Projet de parc éolien

- Partie de 1 refuge biologique (0,21 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier pédestre (SIA);
- Sentier de motoneige (national);
- Sentiers de motoquad (régional).

Mines

- 11 titres d'exploration (claims 2,81 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (7,57 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

01-046-01 Projet de parc éolien du Témiscouata

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,17 km²).

Énergie

- Projet de parc éolien (6,14 km²);
- Potentiel éolien mesuré (6,13 km²);
- Potentiel éolien théorique (6,13 km²);

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (2,30 km², 37,3 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (2,81 km², 45,7 %);
- La zone est constituée d'au moins 5,11 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 83 % de la superficie du territoire.

01-046-02 Projet de parc éolien du Lac-Alfred

Énergie

- 2 projets de parc éolien (108,32 km²);
- Potentiel éolien mesuré (93,36 km²);
- Potentiel éolien théorique (93,36 km²);
- Projet de ligne de transport de 315 kV pour intégrer la production du parc éolien du Lac-Alfred



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-046

Projet de parc éolien

au réseau.

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (15,32 km², 14,1 %);
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (50,40 km², 46,5 %);
- La zone est constituée d'au moins 65,72 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 60,6 % de la superficie du territoire.

Hébergement et plein air

- Potentiel d'aménagement d'axe pédestre;
- Potentiel d'aménagement d'axe cyclable;
- Potentiel d'aménagement d'axe de motoquad.

Éléments particuliers

- 1 rivière à saumon : Rivière La Branche Nord.

01-046-03 Projet de parc éolien Vents du Kempt

Énergie

- Projet de parc éolien (8,53 km²);

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (2,96 km², 34,7 %);
- La zone est constituée d'au moins 2,96 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 34,7 % de la superficie du territoire.

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de La Matapédia (7,58 km²).

Problématique

La zone est utilisée à diverses fins, notamment pour la production de matière ligneuse et, à des degrés divers, selon les sous-zones, pour des activités récréatives. Les parcs éoliens peuvent altérer la qualité des paysages et nuire aux activités récréatives. La sous-zone constituée par le projet de parc éolien du Lac-Alfred présente, à partir de la zone, des panoramas exceptionnels sur la région, et les randonneurs fréquentent régulièrement les sentiers qui permettent d'accéder à l'observatoire. En outre, le mont Saint-Pierre agit comme phare dans la région et est visible à partir du circuit touristique de la route 132 dans la vallée de La Matapédia. Aussi, l'installation des éoliennes accaparera une partie du territoire public actuellement exploité à d'autres fins,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-046

Projet de parc éolien

notamment pour l'exploitation de la matière ligneuse.

De plus, l'implantation des parcs éoliens suscite des réactions chez les populations concernées. L'acceptabilité sociale est un facteur déterminant qui peut compromettre l'aboutissement des projets de parcs éoliens.

Enjeux

- Maintien des possibilités de mise en valeur du potentiel éolien;
- Maintien et préservation de la qualité des paysages.

Analyse

Le gouvernement, dans la stratégie énergétique, a indiqué son intention de développer les sources d'énergie éolienne et, dans ce cadre, Hydro-Québec a retenu des projets de parcs éoliens à la suite des appels d'offres visant à permettre le développement de cette forme d'énergie. La zone est constituée de trois sous-zones pour lesquelles des préoccupations d'intégration paysagère particulières devront être considérées dans le développement éolien, notamment pour le maintien de la qualité des activités récréatives et touristiques et le respect des paysages situés à proximité des milieux habités.

Par ailleurs, le PRDTP « Volet éolien » prévoit des mesures d'harmonisation particulières afin de minimiser les conflits avec les autres utilisations, notamment des mesures d'intégration afin d'atténuer les effets négatifs sur les paysages. Aussi, le PRDTP a prévu que les projets éoliens soient exclus des érablières en exploitation ou des érablières potentielles. Ainsi, l'application du PRDTP évite les conflits éventuels, ce qui peut être confirmé par l'intention gouvernementale relativement à cette zone. La construction du parc éolien Témiscouata devra aussi s'adapter en fonction de l'utilisation d'une tour de télécommunication. Ces projets de parcs éoliens semblent avoir fait l'objet d'acceptation par les communautés locales, notamment celui de Témiscouata qui est en fait un projet communautaire. Les autres usages ou exploitations à venir dans la zone devront s'adapter de manière à ne pas nuire aux possibilités d'installation d'éoliennes ni à la production énergétique une fois les éoliennes construites.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Les droits, statuts, activités usuelles, projets et potentiels sur les terres sous convention de gestion territoriale sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-047

Parties de part et d'autre de la rivière Matapédia

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier. Elle comprend neuf entités séparées par le territoire privé.

La zone est située dans la MRC de La Matapédia, dans les territoires non organisés de Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse, Routhierville et Lac-Casault, ainsi que dans les municipalités de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Albertville, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite, Causapscal, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius et Saint-Vianney. Une très petite partie, dans l'ouest de la zone, est également située dans la MRC de la Mitis, dans le TNO Lac-à-la-Croix.

La superficie de la zone est de 789,59 km² dont 783,96 km² sont de tenure publique et 5,66 km² sont de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et des régions naturelles Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03) et Péninsule de la Gaspésie-Île-de-la-Madeleine (A04).

L'ensemble de la zone présente un relief accidenté. Sa partie nord-ouest est constituée par les larges vallées des rivières Vaseuse et Milnikek, à 240 m d'altitude s'élevant en pentes abruptes jusqu'à des sommets de 480 m aux endroits les plus hauts. Dans le sud de la zone, le relief est plus prononcé. Les parties nord et nord-est du territoire présentent des dénivelés moins prononcés et l'on y trouve quelques plateaux entre 300 et 400 m d'altitude s'élevant en pentes douces, ainsi que des sommets atteignant 620 m aux endroits les plus hauts. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

La majorité du territoire est située dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans les bassins versants des rivières Ristigouche, Matapédia et Kempt. Le reste du territoire, dans le nord de la zone, est situé dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dans le bassin de la rivière Matane. Plusieurs cours d'eau sillonnent le territoire, dont huit rivières à saumon (rivières Tamagodi, Grande Milinikek, Milnikek, Humqui Ouest, Assemetquagan et du Moulin ainsi que le ruisseau Otter).

Le couvert forestier varie selon sa position dans la zone. La partie ouest présente une dominance de peuplements résineux (surtout localisés au creux des vallées) accompagnés de peuplements feuillus et mélangés sur les fortes pentes et les sommets. Le sud de la zone présente un amalgame de peuplements mélangés et résineux avec quelques peuplements feuillus localisés du côté le plus à l'ouest, le long de la rivière Milnikek et de quelques ruisseaux. La partie est présente une dominance de peuplements résineux sur les plateaux avec quelques peuplements mélangés et feuillus sur les pentes et les sommets. Au nord, les peuplements mélangés et résineux dominent et quelques feuillus sont présents en altitude. Le territoire appartient majoritairement au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune et sa partie la plus à l'est appartient au domaine de la sapinière à bouleau blanc.

Le couvert forestier couvre environ 95 % de la zone et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent plus de 25 % de la superficie du territoire.

Une CGT a été conclue avec la MRC de La Matapédia, ce qui lui confie la gestion foncière et



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-047

Parties de part et d'autre de la rivière Matapédia

forestière sur une superficie de 76,83 km², soit plus de 9 % de la superficie de la zone.

Le territoire est accessible en empruntant, à partir de la route nationale 132 ou de la route régionale 195, des routes locales en provenance des municipalités avoisinantes. Aussi, la zone est parcourue par plusieurs chemins forestiers.

La zone est surtout fréquentée par la population locale pour la pratique de diverses activités récréatives de plein air telles que la motoneige, la motoquad, la randonnée pédestre, le canot-kayak et la villégiature.

Divers sentiers sillonnent le territoire (randonnée pédestre, motoquad, motoneige) dont le Sentier international des Appalaches qui traverse la zone à l'est de la rivière Matapédia dans un axe nord-sud, en provenance de la région voisine de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Nouveau-Brunswick. Plusieurs infrastructures sont liées à ce sentier, notamment des belvédères, des refuges et des terrains de pique-nique, installés le long du trajet. Un parcours de canot-kayak emprunte la rivière Assemetquagan. Les réseaux de motoquad et de motoneige sillonnent la zone et quelques infrastructures se sont développées le long de ces sentiers. Quelques emplacements de villégiature sont répartis dans la partie de la zone longeant la réserve faunique de Matane et la zec Casault ainsi que dans la partie ouest de la zone.

Le territoire est libre d'accès pour les activités de prélèvement faunique. La pêche au saumon est permise dans deux rivières désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec, soit les rivières Milniket et Assemetquagan. Cette dernière longe la partie de la zone située au sud de la zec Casault.

Une petite partie de la zone, soit moins de 1 %, est constituée d'érablières sucrières en exploitation. En outre, une superficie est aussi utilisée pour la culture du bleuets à des fins commerciales, la seule production de bleuets sur le territoire public de la région.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Différents travaux sylvicoles, dont des plantations et des travaux d'éclaircies précommerciales (13 % de la superficie de la zone), ont été réalisés au cours des dernières années. Sur le territoire, dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC, celle-ci indiquera dans ses planifications forestières les interventions projetées.

Trois forêts d'expérimentations sont situées dans l'ouest et l'est de la zone et huit refuges biologiques, dont cinq sont davantage concentrés dans l'entité la plus à l'ouest, sont répartis sur l'ensemble du territoire. Les refuges biologiques sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Environ 22 % de la zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces superficies sont localisées sur l'ensemble du territoire.

Deux sites d'extraction de substances minérales de surface sont localisés dans la partie ouest de la zone et quatre autres sites répartis sur l'ensemble du territoire offrent un potentiel pour ce type d'extraction. De plus, un de ces sites présente les caractéristiques d'un gisement métallique. Également, des titres d'exploration (claim) couvrent un peu plus de 2 % de la zone. Par ailleurs, environ 4 km² font l'objet d'interdiction à l'activité minière et moins de 1 km² fait l'objet de restrictions.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-047

Parties de part et d'autre de la rivière Matapédia

De plus, la partie nord et une partie de l'entité située la plus à l'ouest font l'objet de 10 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent un peu plus de 37 % de la zone.

Près de 12 % du territoire présente un potentiel mesuré pour le développement de l'énergie éolienne. Il se situe sur les sommets des parties ouest et sud de la zone. Par ailleurs, deux lignes de transport d'énergie traversent la zone et, dans la partie ouest, la construction d'une nouvelle ligne de transport est prévue pour intégrer la production du futur parc éolien du Lac-Alfred au réseau de transport d'Hydro-Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,23 km²);
- 2 baux pour la culture commerciale du bleuet (0,43 km²).

Énergie

- 1 bail (mât de mesure de vent);
- 1 ligne de transport d'énergie hydroélectrique (69 kV);
- 1 ligne de transport d'énergie hydroélectrique (315 kV);
- 10 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (296,37 km²).

Forêt

- 3 forêts d'expérimentation (0,19 km²);
- CvAF (75,32 km²);
- CAAF (642,91 km²);
- 8 refuges biologiques, dont 4 en partie (19,42 km²).

Faune

- Tronçons de 2 rivières à saumon désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivières Milniket et Assemetquagan) dans lesquels la pêche est permise.

Hébergement et plein air

- 14 baux (7 de villégiature et 7 d'abris sommaires);
- 2 terrains de pique-nique (SIA);
- Sentier pédestre, dont une portion du SIA (local et national);
- 1 parcours de canot-kayak : rivière Assemetquagan;
- Sentiers de motoquad (local, régional et national);
- Sentiers de motoneige (régional et national).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-047

Parties de part et d'autre de la rivière Matapédia

Mines

- 2 BNE (baux non exclusifs : exploitation de substances minérales de surface);
- 36 titres d'exploration (claims, 20,08 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (4,25 km²);
- Activité minière permise sous condition (0,13 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (97,95 km²);
- Potentiel éolien théorique (140,21 km²);
- 1 projet de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (44,55 km²);
- Projet de ligne de transport de 315 kV pour intégrer la production du futur parc éolien du Lac-Alfred au réseau.

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (149,58 km², 17,8 %);
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (136,50 km², 16,2 %);
- La zone est constituée d'au moins 286,08 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 34 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (4 sites, dont 1 gisement métallique).

Éléments particuliers

- CGT avec la MRC de La Matapédia (76,83 km²);
- 8 rivières à saumons : rivières Tamagodi, Grande Milinikek, Milnikek, Humqui Ouest, Assemetquagan et du Moulin ainsi que le ruisseau Otter.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-047

Parties de part et d'autre de la rivière Matapédia

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources, forestières, fauniques, récréatives, énergétiques et minières. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématique particulière.

Il faut considérer que la zone présente un potentiel forestier intéressant pour la production de matière ligneuse et que près de 13 % de la superficie a déjà fait l'objet d'investissements sylvicoles importants (plantations, éclaircies précommerciales).

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une convention de gestion territoriale sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-048

Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia

Description sommaire et localisation

Zone définie par les limites du parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia qui comprend le lac Matapédia et ses îles. Elle exclut cependant les superficies ayant un statut de protection (habitat du rat musqué, EFE), faisant l'objet d'autres zones.

Elle est localisée dans la MRC de La Matapédia, dans les municipalités de Sayabec, Val-Brillant et Amqui ainsi que dans le TNO Lac-Matapédia.

D'une superficie de 166,47 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

Elle présente un relief plutôt plat le long de la rive nord du lac, variant généralement de 160 à 180 m d'altitude. La partie ouest présente un relief vallonné pouvant atteindre des sommets jusqu'à 340 m d'altitude, séparée de la partie est par les vallées de la rivière Sableuse et du ruisseau Croche au centre de la zone. Dans l'est, le relief est en général plus escarpé et peut atteindre des sommets jusqu'à 400 m d'altitude à certains endroits.

La plus grande partie de la zone fait partie du bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). On y trouve le lac Matapédia, d'une superficie de 37,96 km², qui se déverse dans la rivière du même nom, au sud. Faisant également partie de ce bassin versant, les rivières Sableuse, Sayabec et Saint-Pierre ainsi que les ruisseaux Croches et Michaud alimentent la charge du lac Matapédia. Ce lac compte 10 îles totalisant une superficie de 0,73 km². La partie de la zone située dans le nord-ouest est située dans le bassin de la rivière Blanche de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). On y trouve une partie de la rivière Blanche Sud qui s'écoule vers le lac Roy situé au nord de la zone.

Le lac Matapédia est un lac à touladis. Deux nids d'oiseaux de proie (espèce faunique menacée ou vulnérable) sont répertoriés dans la zone et sont répartis dans les parties nord et sud du territoire.

Une CGT a été conclue avec la MRC de La Matapédia ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 60,43 km². Une convention a aussi été conclue avec la MRC pour la gestion foncière de la partie intensive du parc.

Le territoire présente une mosaïque de peuplements résineux généralement situés en basse altitude et aux creux des vallées, de peuplements mélangés surtout localisés sur les pentes et de peuplements feuillus sur certains sommets généralement situés aux alentours de 300 m d'altitude. L'extrémité ouest du territoire présente plutôt une dominance de peuplements résineux accompagnés de quelques peuplements feuillus en haute altitude. Quelques peuplements en régénération sont localisés dans la partie est de la zone. Celle-ci appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire est accessible par la route régionale 132 en périphérie ainsi que par un vaste réseau composé de routes locales et de chemins forestiers à partir des municipalités qui l'entourent. Notons que, bien qu'à l'extérieur de la zone, la route 132, dont l'encadrement visuel déborde dans



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-048

Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia

la zone, est reconnue comme corridor panoramique.

Le territoire est fréquenté particulièrement pendant la période estivale pour les activités offertes par le parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia, la villégiature (chalets, camping), les activités aquatiques et la pêche. Plusieurs infrastructures récréatives et d'hébergement (camping, camp, parcours de tir à l'arc, refuge, abri, observatoire) et emplacements de villégiature créent de l'activité autour du site et engendrent certaines retombées économiques. Des développements de villégiature sont prévus dans le PRDTP récréotouristique. Plusieurs sentiers (randonnée pédestre, vélo, raquette, ski de fond, motoquad, motoneige), dont une partie du Sentier international des Appalaches, sillonnent également le territoire. À l'exception de trois parcelles où la chasse est restreinte, le territoire est libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de prélèvement faunique.

Un peu plus de 1 % de la superficie de la zone est constitué d'érablières sucrières en exploitation et potentielles.

La zone fait l'objet d'activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse. Les traitements sylvicoles de plantations couvrent 0,5 % de la superficie et sont situés dans la portion est de la zone. Sur le territoire dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC, celle-ci indiquera dans ses planifications forestières les interventions projetées. Près de 17,3 % du territoire est admissible à un arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Un refuge biologique est situé le long de la rive du lac Matapédia et deux forêts d'expérimentation sont localisées dans le centre et dans l'est de la zone. De plus, la partie nord-ouest du parc comporte un martelodrome. Il s'agit d'un territoire plus ou moins grand où plusieurs tiges ayant différents défauts sont numérotées de façon à servir à l'apprentissage de l'identification des imperfections.

Cinq sites offrant un potentiel d'extraction de substances minérales de surface sont répartis dans la zone. Trois autres sites font l'objet de potentiel minier, dont un gisement métallique et deux gisements non métalliques. L'activité minière est permise sous condition sur un peu moins de 3 km² et interdite sur moins de 1 km².

L'ensemble de la zone fait l'objet de six permis de recherche de pétrole et de gaz naturel et une partie au nord-ouest, soit un peu plus de 18 % du territoire, offre un potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,38 km²).

Énergie

- 6 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (166,47 km²).

Forêt

- CAAF (65,05 km²);
- CvAF (60,12 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-048

Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia

- 2 forêts d'expérimentation (2,95 km²);
- 1 refuge biologique (0,50 km²);
- 1 martelodrome (en 3 parties : 1,39 km²).

Hébergement et plein air

- Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia;
- 35 baux (villégiature);
- 1 autorisation d'utilisation (terrain de camping rustique);
- 1 bail (équipement récréatif);
- 2 baux (refuge, relais ou abri);
- Sentier pédestre;
- Piste cyclable;
- Sentier de raquettes;
- Piste de ski de fond;
- Sentiers de motoquad (local, régional, national);
- Sentiers de motoneige (local, régional, national).

Contrainte

- 3 territoires de restriction de chasse du parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia (4,97 km²);
- Activité minière interdite (0,50 km²);
- Activité minière permise sous condition (2,95 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (1,50 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (30,36 km²);
- Potentiel éolien théorique (34,18 km²).

Hébergement et plein air

- Pôle de développement d'activités récréatives identifié au PRDTP récréotouristique;
- Lac Matapédia reconnu à haut potentiel récréotouristique et où la programmation du PRDTP



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-048

Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia

prévoit des mises en disponibilités d'emplacement de villégiature.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (5 sites);
- Potentiel minier (1 gisement métallique : cupro-argentifère);
- Potentiel minier (2 gisements non métalliques).

Éléments particuliers

- 2 nids d'oiseaux de proie;
- Lac à touladi (lac Matapédia);
- CGT avec la MRC de La Matapédia (60,43 km²);
- Convention de gestion des droits fonciers avec la MRC sur la partie intensive du parc régional;
- Corridor panoramique en bordure de la limite ouest de la zone : route 132 et la route Soucy.

Problématique

Cette zone est grandement utilisée par la population à des fins récréatives et le territoire fait aussi l'objet de l'exploitation de l'une ou l'autre des ressources suivantes : forestières, fauniques, agricoles, minières (matériau de surface) et d'exploration énergétique. L'utilisation à des fins récréatives est orientée surtout vers la villégiature, la pêche, la chasse, la randonnée et les activités nautiques. Le maintien et le développement des utilisations liées à la ressource récréative et à la villégiature sont tributaires de la préservation d'un encadrement propice à ces activités (paysage environnant et quiétude des lieux, potentiel halieutique, qualité de l'eau). La zone incluant le lac Matapédia couvre une superficie de 166,47km². La partie terrestre s'étend sur 128,51 km².

La population est très sensible à ce qui peut perturber le paysage et l'environnement immédiat des différentes infrastructures récréatives. Les coupes forestières peuvent altérer le paysage, hypothéquant par conséquent les caractéristiques d'attrait des sites à vocation récréative. Les activités d'exploitation des ressources énergétiques peuvent perturber le milieu naturel environnant et par conséquent nuire à un encadrement propice à la mise en valeur des ressources récréatives (encadrement visuel, bruit, poussière, etc.). De plus, les activités de chasse à proximité d'une concentration de villégiature augmentent les risques d'accident.

La reconnaissance du statut de parc régional du Lac Matapédia a eu pour effet de mettre en évidence l'importance d'accroître les mesures visant à assurer le maintien d'un environnement sécuritaire et propice aux activités récréatives et à la villégiature tout en assurant l'utilisation du territoire et des ressources à d'autres fins. Deux sites, au centre du territoire près du lac (concentration de la villégiature) et à l'extrémité est du lac (concentration d'infrastructures récréatives) ont été déclarés zones d'interdiction de chasse.

Les interventions nécessaires (construction de routes, déboisement, etc.) pour l'une ou l'autre de ces activités créent des ouvertures qui peuvent contribuer à l'augmentation du lessivage des sédiments dans les lacs et à la baisse de la qualité de l'eau. Par conséquent, la pratique d'activités



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-048

Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia

nautiques peut être compromise et l'habitat des espèces fauniques peut être perturbé.

Enjeux

- Maintien et développement des activités récréotouristiques;
- Maintien des activités d'exploitation de la ressource forestière;
- Maintien des forêts d'expérimentation;
- Maintien des activités d'exploitation acéricole;
- Maintien des activités d'exploration énergétique;
- Maintien de la qualité du milieu aquatique;
- Maintien des possibilités d'utilisation du potentiel éolien.

Analyse

Le milieu régional, à la suite des exercices de concertation qui ont orienté les décisions menant à l'élaboration du PRDTP « Volet récréotourisme », a désigné le parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia comme étant un pôle de développement d'activités récréatives de niveau 2, c'est-à-dire dont le pouvoir d'attraction s'exerce plus précisément sur la clientèle régionale.

En bordure du lac Matapédia, le territoire héberge une importante concentration de villégiature à laquelle se greffe aussi un camp de vacances (Camp Sable Chaud), des infrastructures récréatives telles que le Fort Matapédia et un réseau important de différents types de sentiers.

Le lac Matapédia et les paysages qui l'entourent constituent les principaux attraits pour les différentes utilisations récréatives. De plus, ce plan d'eau présente un attrait tout particulier à cause de sa population de truite grise (touladi) et fait l'objet de mesures particulières de protection.

La mise en valeur et l'utilisation des différentes ressources forestières, agricoles, fauniques, énergétiques ou minières peuvent avoir un effet plus ou moins négatif ou restrictif sur la mise en valeur de la ressource récréative. Toutefois, une protection intégrale pourrait nuire à la mise en valeur de la ressource récréative et limiter aussi les retombées économiques associées à la mise en valeur et à l'utilisation des autres ressources et du territoire. L'entente générale pour l'exploitation du parc régional entre la MRC et plusieurs ministères impliqués prévoit que des modalités particulières d'exploitation des ressources puissent faire l'objet d'ententes sectorielles complémentaires avec la MRC. La mise en œuvre du parc régional a déjà donné lieu à certaines de ces ententes qui ont donc permis l'application de modalités visant le maintien des attraits et des activités récréatives et l'exploitation des autres ressources.

Des modalités d'intervention forestières visant la protection de l'encadrement visuel des plans d'eau ont également été définies dans le PRDTP récréotouristique et dans les différents plans d'aménagement et d'utilisations des ressources forestières sur les territoires faisant l'objet d'une convention d'aménagement forestier ou d'un contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier. Le maintien et l'application de ces dispositions devraient favoriser la protection des paysages et de l'habitat du touladi.

Les droits liés à la mise en valeur et à l'exploitation des ressources forestières, acéricoles,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-048

Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia

énergétiques et minières ainsi que les statuts restreignant soit l'utilisation de certaines ressources ou de certains sites (refuges biologiques, zones d'interdiction de chasse, écosystèmes forestiers exceptionnels) n'impliquent pas nécessairement que ces statuts soient incompatibles avec une utilisation du territoire à des fins récréatives. Des modalités particulières du PRDTP, du RNI ou des différents plans d'aménagement ainsi que les différentes dispositions légales liées aux aires protégées encadrent la protection ou la mise en valeur des différentes ressources tout en favorisant le maintien et le développement des activités récréatives.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréative.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter l'exploitation des ressources afin de maintenir la qualité des paysages de manière à assurer un encadrement propice aux utilisations récréatives.
- Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la pratique des activités récréatives.
- Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des corridors panoramiques.

Commentaires

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une convention de gestion territoriale sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-049

Parties de Matane et de La Matapédia

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier. Elle est constituée de six entités réparties, d'ouest en est, de Saint-Damase à Les Méchins.

La zone est située dans les MRC de La Matapédia (municipalités de Saint-Damase, Sayabec et Saint-Vianney) et de La Matanie (municipalités de Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins).

La superficie de la zone est de 511,24 km² dont 484,07 km² sont de tenure publique et 27,17 km² sont de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et des régions naturelles Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03) et Péninsule de la Gaspésie-Île-de-la-Madeleine (A04).

Les deux entités situées les plus à l'ouest présentent un relief vallonné à faible dénivelé variant généralement de 200 à 300 m. On y trouve également une partie de la vallée de la rivière Blanche Sud qui coule à 180 m d'altitude. La partie ouest du territoire présente dans son ensemble un relief de plateaux variant de 200 à 300 m d'altitude avec des sommets pouvant atteindre jusqu'à 400 m. Ceux-ci s'élèvent généralement en pente douce, excepté dans certaines vallées traversant le territoire (rivières Sableuse, Inconnue et Tawagodi) et sur le versant ouest de la rivière Matane qui passe rapidement de 80 m à plus de 300 m d'altitude. L'entité située au centre de la zone présente un relief de plateaux situés entre 300 et 400 mètres d'altitude. Il est traversé par la vallée aux versants abrupts de la Petite rivière Matane le long de sa limite nord et à l'est, où l'altitude passe rapidement de 160 m à plus de 300 m. Plus au nord-est, l'entité présente des plateaux moins élevés qui varient de 200 à 300 m d'altitude. On y trouve également les vallées des ruisseaux des Grosses Roches et à la Loutre à 220 m d'altitude. L'entité située à l'extrémité est de la zone présente de façon générale un relief de plateaux traversé par de nombreuses vallées aux pentes abruptes. Dans la partie ouest de cette entité, du lac Isabelle aux alentours du ruisseau Cherbourg, le relief est plutôt plat et présente de faibles dénivelés variant de 360 à 400 m d'altitude. Plus au sud, le relief s'accroît et s'élève en pente abrupte jusqu'à des sommets de 580 m. Plus à l'est, on trouve des plateaux de 400 à 500 m d'altitudes qui s'étendent jusqu'à la vallée de la rivière des Grands Méchins, qui s'écoule vers le nord à moins de 300 m d'altitude. À l'est de cette rivière, les plateaux sont plutôt situés entre 300 et 400 m d'altitude. À l'extrémité est, le relief est plus accidenté et est constitué des versants abrupts de la vallée du ruisseau Cassette. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

La majorité du territoire est située dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dans les bassins versants des rivières Blanche, Matane, des Grands Méchins, des Grands Capucins et Cap-Chat. Le reste du territoire, dans le sud-ouest de la zone, est situé dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans le bassin de la rivière Matapédia. Plusieurs cours d'eau sillonnent le territoire, dont trois rivières à saumon : la Petite rivière Matane et de très petits tronçons du ruisseau John et du ruisseau de la Cassette.

Le couvert forestier du territoire est dominé par les peuplements mélangés qui représentent près



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-049

Parties de Matane et de La Matapédia

de 50 % de la superficie de la zone. Cependant, étant donné l'étendue du territoire, sa composition varie selon sa localisation dans la zone. Les deux entités les plus à l'ouest présentent un amalgame de peuplements mélangés et feuillus accompagnés de peuplements résineux dans les vallées. L'ouest présente une dominance de peuplements résineux dans les vallées et sur les plateaux et de peuplements feuillus dans les fortes pentes et sur les sommets, parfois accompagnés de quelques peuplements mélangés. Dans l'entité du centre de la zone et dans celle plus au nord-est, le couvert forestier est constitué de peuplements mélangés et résineux. L'entité située à l'extrémité est présente, dans sa partie ouest, une dominance de peuplements résineux sur les plateaux et dans les vallées et de peuplements mélangés sur les pentes et les sommets. À son extrémité est, le couvert forestier est constitué de plusieurs peuplements feuillus sur les fortes pentes et les sommets situés à l'est de la vallée du ruisseau de la Cassette. Le type écologique de la sapinière à bouleau blanc mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le couvert forestier couvre 97,3 % de la zone et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent plus de 17 % de la superficie du territoire. On dénombre quelques érablières localisées au centre et dans l'est de la zone.

Une CGT a été conclue avec la MRC de La Matanie, ce qui lui confie la gestion foncière et forestière sur une superficie de 120,08 km². La MRC de La Matapédia s'est vu confier les mêmes responsabilités sur 59,41 km².

Le territoire est accessible par la route 195 à l'ouest ou en empruntant, à partir de la route 132, le réseau de routes locales et de chemins en provenance des municipalités avoisinantes. Aussi, la zone est parcourue par plusieurs routes et chemins forestiers.

Dans la partie est de la zone, on trouve des traces d'occupation (routes, cimetière, etc.). Il s'agit des vestiges des paroisses fermées au cours des années 1970 qui sont considérées comme des sites patrimoniaux et archéologiques dans le PRDTP récréotouristique du Bas-Saint-Laurent. D'autres éléments d'intérêt sont soulignés par la MRC dans la partie ouest de la zone où deux chutes sont formées le long de la rivière Blanche Sud et du ruisseau Bastien.

La zone est surtout fréquentée par la population locale pour la villégiature et la pratique de diverses activités de plein air telles que la randonnée pédestre, la motoneige et la motoquad. Le territoire est en grande majorité libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de prélèvement faunique. La pêche au saumon est interdite sur la Petite rivière Matane dont l'accès est contrôlé par la zec de la rivière Matane. Aussi, un petit lac aménagé au lac Isabelle permet la mise en valeur de la pêche.

Divers sentiers sillonnent le territoire de la zone (randonnée pédestre, motoquad, motoneige), dont une petite partie du Sentier international des Appalaches qui passe dans la partie ouest et permet de relier le parc régional de La Matapédia et la réserve faunique de Matane.

La villégiature est principalement dans la partie est du territoire où sont occupés 57 emplacements, plutôt dispersés, sauf pour un seul regroupement de 9 emplacements au lac Xavier.

Moins de 1 % de la superficie de la zone est constitué d'érablières sucrières en exploitation et potentielles.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-049

Parties de Matane et de La Matapédia

du territoire. Différents travaux sylvicoles, dont des plantations et des travaux d'éclaircies précommerciales (6,6 % de la superficie de la zone), ont été réalisés au cours des dernières années. Une forêt d'expérimentation est située à l'extrémité est de la zone. De plus, trois refuges biologiques sont situés dans les parties centrales et est du territoire. Ces derniers sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Sur le territoire, dont la gestion forestière a été déléguée aux MRC, celles-ci indiqueront dans leurs planifications forestières les interventions projetées.

Plus de 30 % de la zone est admissible à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces superficies sont localisées au centre et dans l'est du territoire.

Deux sites d'extraction de substances minérales de surface sont localisés aux extrémités est et ouest de la zone, tandis que six autres sites offrant un potentiel pour ce type d'extraction sont répartis sur l'ensemble du territoire. Un autre site présente les caractéristiques d'un gisement non métallique. De plus, la zone fait l'objet de nombreux titres d'exploration couvrant près de 10 % de la superficie. D'autre part, les activités minières sont interdites sur environ 48 km² dans l'est de la zone. Cette superficie correspond à la réserve à l'État pour le projet de parc éolien, elle sera levée à terme selon les délais administratifs.

La presque totalité de la zone fait l'objet de 24 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Un peu plus de 20 % du territoire présente un potentiel mesuré pour le développement de l'énergie éolienne. Il est concentré principalement au centre de la zone, sur les hauts plateaux et les sommets. Par ailleurs, une ligne de transport d'énergie traverse la partie est de la zone dans un axe est-ouest.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,11 km²).

Énergie

- 3 baux pour mâts de mesure de vent;
- 1 ligne de transport d'énergie (69 kV, mise à la disposition ligne 230 kV, Goémon-Matane);
- 24 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (501,99 km²).

Faune

- 2 territoires fauniques structurés : zec de la rivière Matane (Petite rivière Matane) et petit lac aménagé (lac Isabelle);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (Petite rivière Matane) dans lequel la pêche est interdite.

Forêt

- CAAF (301,61 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-049

Parties de Matane et de La Matapédia

- CvAF (59,41 km²);
- 1 forêt d'expérimentation (0,4 km²);
- 3 refuges biologiques (4,43 km²).

Hébergement et plein air

- 57 baux (46 de villégiature et 11 d'abris sommaires) principalement localisés dans l'est de la zone. On y trouve 1 seul regroupement important, soit 9 baux de villégiature au lac Xavier;
- 1 bail pour plage publique (lac Towago);
- 1 bail (refuge, relais ou abri);
- Sentiers de randonnée pédestre, dont une portion du SIA (local, national);
- Sentiers de motoquad (local, régional, national);
- Sentiers de motoneige (local, régional, national).

Industrie et services

- 1 lieu d'élimination des déchets.

Mines

- 2 BNE (baux non exclusifs : extraction de substances minérales de surface);
- Titres d'exploration (94 claims, 43,13 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (48,54 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (2,66 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (104,82 km²);
- Potentiel éolien théorique (239,44 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (191,16 km², 40,4 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (100,82 km², 21,3 %);
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (40,92 km², 8,7 %);
 - Sapinière à épinette noire mésique (RS22) (33,59 km², 7,1 %);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-049

Parties de Matane et de La Matapédia

- La zone est constituée d'au moins 366,49 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 77,5 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel minier (1 gisement non métallique);
- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (7 sites).

Éléments particuliers

- Sites pour la mise en valeur des éléments culturels relevés dans le PRDTP récréotouristique du Bas-Saint-Laurent (routes, cimetière, fondations de bâtiments des paroisses fermées);
- Éléments d'intérêt : chutes sur la rivière Blanche Sud et ruisseau Bastien;
- Territoires sous convention de gestion territoriale (179,48 km²) : CGT avec les MRC de La Matanie (120,08 km²) et de La Matapédia (59,41 km²);
- 3 rivières à saumon : Petite rivière Matane et très petites portions du ruisseau John et du ruisseau de la Casette;
- Phénomène d'intérêt spéléologique : grotte de la Glacière.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources, forestières, fauniques, récréatives, agricoles, minières et énergétiques. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématique particulière.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-049

Parties de Matane et de La Matapédia

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.

Les droits, statuts, activités usuelles et les potentiels et projets sur les terres du domaine de l'État qui ont fait l'objet d'une convention de gestion territoriale sont approximatifs.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-051

Réserve faunique de Matane

Description sommaire et localisation

Zone définie par la majeure partie du territoire faunique structuré de la réserve faunique de Matane dans les limites de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Elle comprend également une partie des zecs saumon des rivières Matane et Cap-Chat. Composée d'une seule entité, elle exclut les superficies qui font l'objet d'autres zones dont celles ayant un statut de protection (aire de confinement du cerf de Virginie, vasières, EFE) ainsi que les superficies présentant des potentiels ou des projets d'aires protégées (vasières, agrandissement de l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable : caribou).

Cette zone est située dans la MRC de La Matanie, dans le TNO Rivière-Bonjour et dans les municipalités de Saint-René-de-Matane, Saint-Jean-de-Cherbourg et Les Méchins. Une petite partie est également localisée dans la MRC de La Matapédia, dans le TNO Ruisseau-des-Mineurs.

D'une superficie de 1134,58 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Péninsule de la Gaspésie (A04). C'est la région naturelle située à l'extrémité est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent qui constitue, sur le plan géographique, le début de la péninsule gaspésienne.

Traversé d'ouest en est par la chaîne des Chic-Chocs faisant partie du Haut massif gaspésien, le centre de la zone présente un relief très accidenté, constitué de sommets pouvant atteindre plus de 1 000 m d'altitude, dont les monts Matawees, Collins et Logan. Cette portion de la chaîne de montagnes est interrompue à quelques endroits par des vallées profondes aux versants abrupts traversant la zone dans un axe nord-sud, dont celles de la rivière et du lac Matane et de la rivière Cap-Chat. L'altitude des versants de ces vallées passe rapidement de 200 m à plus de 800 m. La partie nord de la zone présente un relief de vallées et de sommets au dénivelé moins prononcé variant de 260 à 520 m et les pentes y sont plus ou moins escarpées. L'ouest et le sud de la zone présentent un paysage vallonné sillonné par plusieurs cours d'eau. Séparée du massif des Chic-Chocs par la rivière Matane et la rivière Bonjour, cette partie est constituée de vallées plus ou moins profondes entourées de grands plateaux au relief tout en douceur variant de 300 à 500 m d'altitude plus à l'est. On y trouve également quelques sommets allant jusqu'à 540 m d'altitude. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est en majeure partie situé dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dans les bassins versants des rivières Matane, Bonjour et des Grands Méchins. Deux petites parties, l'une au sud-ouest et l'autre au sud-est, sont comprises dans la région hydrographique de la Baie-des-Chaleurs et de Percé (01), dans les bassins des rivières Matapédia et Cascapédia. On y trouve, répartis dans l'ensemble de la zone, environ une quarantaine de lacs, dont le lac Matane qui est un lac à touladi, de nombreux ruisseaux et les tronçons de neuf rivières à saumon : les rivières Tamagodi, Matane, à la Truite, Duvivier, Bonjour, Petite rivière Matane, Cap-Chat, Cap-Chat Est et le ruisseau Saint-Jean.

Sept nids d'aigle royal ou de pygargue à tête blanche (espèces vulnérables) sont situés au centre de la zone. La réserve faunique est l'un des rares endroits où se côtoient l'original, le cerf de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-051

Réserve faunique de Matane

Virginie et le caribou.

Deux sites fauniques d'intérêt d'une superficie de près de 5 km² sont connus dans la zone. Celui situé autour du lac Mius permet de reconnaître la spécificité de la population d'omble de fontaine qu'abrite le lac dans lequel il y a une importante résurgence d'eau froide qui influence la période de frai. Le site du lac Joffre quant à lui est un lac de marne où l'omble de fontaine affiche des taux de mortalité massifs.

Les peuplements résineux et mélangés dominent le territoire. Les peuplements résineux couvrent un peu plus de la moitié de la superficie de la zone et se trouvent principalement sur les pentes et les sommets. Quelques concentrations de peuplements feuillus sont situées sur les pentes et au creux des vallées, particulièrement dans la partie ouest et dans la vallée de la rivière Cap-Chat. Le type écologique de la sapinière à bouleau blanc mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Celle-ci appartient aux domaines climatiques de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc dans la zone de végétation boréale qui ne constitue que 17 % de la superficie de la région.

Le territoire productif couvre plus de 95 % de la superficie et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 32 % de la zone.

Le territoire est accessible par la route régionale 195 à partir de laquelle on emprunte la route R0100 longeant la rivière Matane et la rivière Bonjour qui est reconnue comme corridor panoramique. Son prolongement, soit les routes R1129 jusqu'à la rivière à la Truite, R0131 longeant la rivière à la Truite et le ruisseau Dunière, jusqu'à la rivière Cap-Chat, est aussi reconnu comme corridor panoramique. La zone est également accessible à partir de Cap-Chat en empruntant la route du Corridor-Panoramique, également reconnue comme corridor panoramique. Celui-ci se prolonge dans la réserve faunique jusqu'à la jonction avec la route R0131.

La zone est surtout fréquentée pour la pratique d'activités de chasse et de pêche ainsi que pour les activités récréatives. De l'hébergement est offert entre autres à proximité de certains lacs et cours d'eau.

La zone est entièrement constituée de territoires fauniques structurés. Dans la réserve faunique de Matane, la SEPAQ contrôle l'exploitation de la faune et y offre différents services, des forfaits fauniques et récréatifs ainsi que des services d'hébergement. La réserve faunique couvre une superficie totale de 1 274,65 km², dont moins de 1 % déborde dans la région administrative voisine, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

La pêche est autorisée sur deux des quatre rivières à saumon incluses dans le Règlement de pêche du Québec, soit sur les rivières Cap-Chat et Matane sur lesquelles les zecs saumon contrôlent l'accès. La pêche est cependant interdite sur les rivières Petite Rivière Matane et Pineault. Outre le saumon, l'omble de fontaine et le touladi sont des espèces recherchées pour la pêche sportive sur une vingtaine de lacs.

La chasse à l'orignal, au cerf de Virginie, à l'ours noir et au petit gibier est aussi offerte sur le territoire. La réserve faunique de Matane est d'ailleurs reconnue pour l'omniprésence des orignaux, son cheptel atteignant une densité exceptionnelle de 4,8 individus/km². De plus, 19 terrains de piégeage se superposent à cette zone.

Les activités liées à la villégiature, offertes par l'auberge de montagne des Chic-Chocs, constituent un attrait particulier de ce territoire et permettent d'atteindre une clientèle plus diversifiée (tourisme



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-051

Réserve faunique de Matane

de détente, clientèle internationale). La SEPAQ y gère la première auberge de montagne dans l'est du Canada, située à plus de 600 m d'altitude. Les paysages magnifiques, la sensation de rapprochement avec la nature et l'impression d'immensité sauvage sont des caractéristiques qui font de ce site un endroit particulier. On y propose entre autres les activités suivantes : randonnée pédestre, vélo, pêche à la truite à la mouche, ski de haute route, ski méta, raquette, planche à neige, observation de la faune, détente (confort de l'auberge, spa, etc.).

Dans la réserve, de nombreux autres sites d'hébergement sont aussi offerts pour ceux qui y pratiquent les activités de chasse et de pêche, d'observation de la nature et de randonnées diverses.

Divers sentiers sillonnent le territoire de la réserve (randonnée pédestre, motoneige), dont le Sentier international des Appalaches qui traverse le centre de la zone dans un axe est-ouest. Plusieurs infrastructures sont liées à ce sentier, notamment des observatoires, des refuges et des terrains de camping rustique, accessibles le long du trajet. Le SIA traverse une variété de milieux plus ou moins accidentés offrant des paysages remarquables et des éléments exceptionnels, dont le mont Blanc et la chute Hélène. Un parcours de canot-kayak emprunte également la rivière Matane dans la partie ouest de la zone. La Société de gestion de la rivière Matane (zec) y contrôle cette activité.

Une très petite superficie localisée dans le nord de la zone, soit moins de 3 km², est constituée d'érablières sucrières partagées à environ un tiers entre les érablières en exploitation et aux deux tiers pour les érablières potentielles.

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours dans la zone. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent plus de 20 % du territoire. Plus de 67 % de la zone présente des potentiels pour la production de la matière ligneuse. Onze refuges biologiques sont situés dans la zone, neuf sont plutôt regroupés dans la partie ouest, tandis que les deux autres sont localisés à l'extrémité nord-est. Les refuges sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés. On trouve également cinq forêts d'expérimentation dont quatre sont localisées dans la partie sud et une, près de la rivière Matane à l'extrémité ouest de la zone.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette couvrent 28 % du territoire et sont surtout localisées au centre et dans le sud de la zone.

Dix-huit sites offrant un potentiel d'extraction de substance minérale de surface sont répartis dans l'ensemble de la zone. De plus, neuf sites font l'objet d'un potentiel de gisement métallique ou non métallique, dont huit sont concentrés dans la partie est de la zone. On y a observé des indices de cuivre et d'or. La zone fait également l'objet de nombreux titres d'exploration minière couvrant un peu plus de 3 % de sa superficie. Par ailleurs, un peu plus de 4 km² font l'objet de restrictions à l'activité minière qui est aussi interdite sur près de 17 km².

La zone fait l'objet de 16 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent plus de 97 % de sa superficie.

Les hauts sommets des Chic-Chocs, localisés au centre et dans le nord de la zone, offrent un potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne sur près de 30 % de la zone. De plus, une petite partie, soit moins de 2 % de la zone, située à l'extrémité sud-est, est localisée dans le bassin versant de la rivière Cascapédia pour lequel un potentiel de développement hydroélectrique de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-051

Réserve faunique de Matane

plus de 50 MW est identifié connu.

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- Permis d'intervention — Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (0,99 km²).

Énergie

- 16 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1 105,81 km²).

Faune

- 19 baux de droits exclusifs de piégeage (1 134,58 km²);
- 11 camps de piégeage;
- 3 territoires fauniques structurés : réserve faunique de Matane (1 134,58 km² de 1 274,65 km²), zec de la rivière Matane et zec de la rivière Cap-Chat;
- 2 sites fauniques d'intérêt (4,85 km²) : lac Joffre (4,04 km²), lac Mius (0,81 km²);
- Tronçons de 4 rivières à saumon désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec : rivière Matane, rivière Cap-Chat dans lesquels la pêche est permise et Petite rivière Matane, rivière Pineault dans lesquels la pêche est interdite.

Forêt

- CAAF (1 102,22 km²);
- 5 forêts d'expérimentations (3,40 km²);
- 11 refuges biologiques (28,58 km²).

Hébergement et plein air

- 1 bail (villégiature);
- 1 auberge de montagne;
- 21 chalets de la réserve;
- 7 belvédères (site d'observation faunique);
- 3 terrains de pique-nique;
- 2 terrains de camping aménagés;
- 3 postes d'accueil (incluant pavillon de services);
- Sentiers pédestres (national, SIA);
- Sentiers de motoneige (local et régional);
- Parcours de canot-kayak (rivière Matane).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-051

Réserve faunique de Matane

Industrie et services

- 1 tour de télécommunication;
- 4 stations hydrométriques.

Mines

- 62 titres d'exploration (claims, 31,54 km²).

Contraintes

- Activité minière interdite (17,82 km²);
- Activité minière permise sous condition (4,15 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (1,72 km²).

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (164,33 km²);
- Potentiel éolien théorique (329,13 km²);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière Cascapédia (17,50 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (167,35 km², 14,8 %);
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (592,94 km², 52,3 %);
- La zone est constituée d'au moins 760,29 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 67 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substance minérale de surface (18 sites);
- Potentiel minier (5 gisements métalliques);
- Potentiel minier (4 gisements non métalliques);
- Indices de cuivre et d'or.

Éléments particuliers

- 9 rivières à saumon : rivières Tamagodi, Matane, à la Truite, Duvivier, Bonjour, Petite rivière



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-051

Réserve faunique de Matane

Matane, Cap-Chat, Cap-Chat Est et ruisseau Saint-Jean;

- 6 nids d'aigle royal;
- 1 lac à touladi (lac Matane);
- Corridor panoramique : tronçons des routes R0100 longeant la rivière Matane et la rivière Bonjour, R1129 jusqu'à la rivière à la Truite, R0131 longeant la rivière à la Truite et le ruisseau Dunière jusqu'à la rivière Cap-Chat et route du Corridor-Panoramique (R0100).

Problématique

La zone est fréquentée par la population à des fins récréatives, principalement pour des activités de prélèvement faunique. Elle est aussi grandement utilisée pour les activités d'aménagement forestier.

L'attrait de la zone pour les activités récréatives et plus particulièrement pour celles liées au prélèvement faunique est tributaire de l'offre faunique et des services qui y sont associés. La qualité de l'expérience des activités de prélèvement faunique et des activités récréatives peut être compromise par l'exploitation d'autres ressources.

Ainsi, l'exploitation forestière et l'utilisation du potentiel éolien pourraient avoir certains effets sur la qualité des utilisations récréatives ou fauniques. L'exploration pour les hydrocarbures et les activités minières sont également des activités susceptibles d'altérer la qualité du milieu, directement liée à l'expérience récréative proposée par la réserve faunique de Matane.

Par ailleurs, des investissements sylvicoles ont été effectués au cours des dernières années sur plus de 20 % de la zone et celle-ci présente des potentiels forestiers sur presque les trois quarts du territoire. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la possibilité forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone.

Également, une grande partie de la zone comprise dans la chaîne de montagnes Chic-Chocs fait l'objet de revendications pour la protection du Haut massif gaspésien.

Enjeux

- Maintien du potentiel faunique et des activités liées à la mise en valeur et à l'exploitation de la ressource faunique;
- Maintien de l'aménagement forestier et protection et rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés;
- Maintien de la qualité des paysages;
- Maintien des possibilités de mise en valeur du potentiel éolien;
- Maintien des activités d'exploration et d'exploitation des substances minérales;
- Maintien des activités recherche de pétrole et de gaz naturel.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-051

Réserve faunique de Matane

Analyse

Il est possible d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources fauniques, forestières, récréatives, minières et énergétiques dans la zone tout en maintenant les activités de la réserve faunique.

Le statut de territoire faunique structuré manifeste une volonté d'y favoriser la mise en valeur de la faune.

Perchée à flanc de montagne dans la réserve faunique de Matane, l'Auberge de montagne des Chic-Chocs se veut un mode d'hébergement confortable et convivial, situé au cœur de la grande nature et dont l'attrait principal dépend beaucoup de la qualité des paysages environnants. En plus d'être la première auberge de montagne dans l'est du Canada, celle-ci propose une expérience très recherchée par la clientèle internationale. La particularité de ce site implique de prévoir des modalités particulières d'exploitation des autres ressources de manière à maintenir la qualité des attraits du site. Le Sentier international des Appalaches qui traverse la zone requiert également le maintien des principaux attraits du site.

De plus, les investissements effectués afin de mettre en place et de développer l'offre d'activités récréatives et de villégiature proposée par l'Auberge de montagne des Chic-Chocs mettent en valeur les potentiels récréotouristiques du milieu et, conséquemment, fait ressortir l'importance de préserver le milieu naturel et les paysages dans la réserve faunique.

La mise en valeur du territoire associée aux activités récréatives et fauniques est placée sous la responsabilité de la SEPAQ qui élabore ses plans de développement en collaboration avec les divers utilisateurs du territoire.

La planification des travaux d'aménagement forestier tient compte des utilisations à des fins fauniques et récréatives et, à cet égard, des mesures d'intervention forestières particulières ont été mises en place afin de considérer, par exemple, la protection des paysages à partir du SIA. Des restrictions de coupes sur les hauts sommets devraient favoriser le maintien de la qualité des paysages. En ce qui a trait à l'utilisation éventuelle du potentiel éolien, le PRDTP « Volet éolien » prévoit des mesures d'harmonisation particulières afin de minimiser les conflits avec les autres utilisations. Les activités minières et celles liées aux hydrocarbures devraient être réalisées en considérant la mise en valeur de la faune.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la conservation et la mise en valeur de la faune et des activités récréatives exercées sur une base commerciale ainsi que les paysages particuliers.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Poursuivre la production de matière ligneuse en modulant les interventions en fonction de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-051

Réserve faunique de Matane

mise en valeur de la faune ainsi que des activités récréatives, notamment autour de l'Auberge de montagne des Chic-Chocs.

- Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur des zecs des rivières à saumon.
- Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des infrastructures récréatives et des corridors panoramiques.
- Poursuivre le développement des activités de mise en valeur des substances minérales et de l'énergie (hydrocarbures) en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune et des activités récréatives.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-052

Vasière d'orignaux

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe 26 vasières d'orignaux sur terre publique ayant un statut d'habitat faunique établi en vertu de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques.

Cette zone est concentrée principalement dans la réserve faunique de Matane (MRC de La Matanie). Une seule vasière est localisée dans la MRC de La Matapédia.

D'une superficie de 0,78 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

L'habitat faunique « Vasière d'orignaux » est le site d'un marais, d'une source ou d'une étendue d'eau, et la bande de terrain d'une largeur de 100 m qui l'entoure, fréquenté par l'orignal et dans lequel se trouvent des sels minéraux dont la concentration est de plus de trois parties par million en potassium et de plus de 75 parties par million en sodium.

Celles-ci ont déjà été inscrites au Registre des aires protégées du Québec, mais en ont été retirées en 2009.

Les vasières peuvent aussi présenter un attrait pour le développement, à proximité, d'infrastructures favorisant l'observation de l'orignal.

Les 26 vasières constituant cette zone sont les suivantes :

- 01-052-01 Vasière Gagnon
- 01-052-02 Vasière Camp Écrasé
- 01-052-03 Vasière de la Calvette
- 01-052-04 Vasière de la Zone 19
- 01-052-05 5^e Vasière Brillant
- 01-052-06 3^e Vasière Brillant
- 01-052-07 2^e Vasière Brillant
- 01-052-08 4^e Vasière Brillant
- 01-052-09 1^{re} Vasière Brillant
- 01-052-10 Vasière de l'Étable
- 01-052-11 Vasière Limite
- 01-052-12 Vasière Pont Cassé
- 01-052-13 Vasière Roche Plate
- 01-052-14 Vasière Thibault
- 01-052-15 3^e Vasière à la Truite



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-052

Vasière d'originaux

01-052-16	1 ^{re} Vasière à la Truite
01-052-17	2 ^e Vasière à la Truite
01-052-18	Vasière Carol
01-052-19	Vasière du Français
01-052-20	Vasière Petit Simoneau
01-052-21	Vasière Simoneau
01-052-22	Vasière Lucie
01-052-23	Vasière de la Zone 30
01-052-24	Vasière la 32
01-052-25	Vasière du ruisseau Big
01-052-26	Vasière du ruisseau Berry

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 6 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,72 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique de Matane;
- 7 baux de droits exclusifs de piégeage (0,72 km²).

Forêt

- CAAF (0,75 km²);
- 1 refuge biologique (0,03 km²).

Mine

- 1 titre d'exploration (claim, 0,03 km²).

Protection

- 26 vasières (0,78 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (0,78 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-052

Vasière d'orignaux

Casapédia couvre 2 vasières (0,06 km²).

Éléments particuliers

- Proximité d'un camp de piégeage, d'un abri sommaire et d'un bail de villégiature (200 à 700 m) de 2 vasières;
- 1 rivière à saumon : ruisseau des Mineurs;
- Proximité d'un sentier régional de motoneige (moins de 100 et de 500 m) de 3 vasières;
- Proximité d'un potentiel minier (gisement métallique à moins de 400 m) d'une vasière.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le statut de protection associé aux habitats fauniques implique la prescription de modalités particulières pour les activités pouvant s'y exercer afin de maintenir la qualité de l'habitat et son utilisation par l'original.

Aucun élément ne permet de remettre en question la protection accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Sauvegarder les vasières à orignaux.

Vocation

Protection.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-053

Zec Casault

Description sommaire et localisation

Zone définie par une partie du territoire faunique structuré de la zec Casault et par une partie de la réserve faunique des Rivières-Matapédia et Patapédia. Composée d'une seule entité, elle exclut les superficies qui font l'objet d'autres zones, dont celles ayant un statut de protection (aires de confinement du cerf de Virginie, habitat floristique) et celles faisant l'objet d'autres utilisations (sites à fort potentiel récréotouristique : lac Casault-Causapscal et lac des Huit Mille).

La zone est située dans la MRC de La Matapédia, dans les TNO Routhierville, Lac-Casault et Ruisseau-des-Mineurs ainsi que dans la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs.

D'une superficie de 696,63 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Péninsule de la Gaspésie-Îles-de-La-Madeleine (A04).

La partie nord-est de la zone présente une topographie plutôt douce étant constituée des larges vallées des rivières Causapscal et Causapscal Sud. Les altitudes varient généralement de 380 à 440 m et quelques sommets culminent jusqu'à 520 m à certains endroits. La partie ouest possède un relief de monts et est plus accidentée avec de hauts plateaux dont l'altitude atteint 540 m. La partie sud du territoire présente un relief très accidenté constitué de sommets et de vallées étroites et profondes. Les altitudes y varient de 100 à 460 m. Plusieurs sites comportant une pente supérieure à 30 % présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est presque entièrement situé dans le bassin versant de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01). Une petite partie située à l'est est située dans le bassin de la rivière Nouvelle (01) et une petite portion au nord fait partie du bassin de la rivière Matane de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). On trouve plusieurs cours d'eau répartis dans la zone, dont cinq rivières à saumon : les rivières Assemetquagan, Causapscal, Causapscal Sud, ruisseau Bacon et du lac du Nord

Un site faunique d'intérêt situé autour des lacs Casault et Huit Mille, d'une superficie de 28,29 km², est reconnu pour le rendement exceptionnel en omble de fontaine et les nombreux sites de frai.

Les peuplements résineux dominent en grande partie le couvert forestier de la zone. Cependant, la partie localisée au sud présente plutôt une dominance de peuplements mélangés et feuillus. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Bien que la majorité du territoire appartienne au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc, la partie sud-est appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

La forêt couvre 96,2 % de la zone et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent plus de 35 % de la superficie du territoire.

Le territoire est accessible par les municipalités qui l'entourent par un vaste réseau composé de routes locales et de chemins forestiers.

La zone est surtout fréquentée pour les activités de chasse ou de pêche et les activités récréatives telles que la motoquad, la motoneige, la randonnée pédestre et le canot-kayak, ainsi que pour la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-053

Zec Casault

villégiature, particulièrement à proximité des lacs et des cours d'eau.

La zone est entièrement constituée de territoires fauniques structurés. D'une part, la réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia y contrôle l'accès à la pêche sur la rivière Causapscal. D'autre part, la zec Casault contrôle l'exploitation de la faune et offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Celle-ci couvre une superficie totale de 833 km², dont environ 16 % déborde dans la région administrative voisine, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. De plus, 15 terrains de piégeage se superposent à ce territoire.

La chasse à l'orignal, au cerf de Virginie, à l'ours noir et au petit gibier est permise sur le territoire. Par ailleurs, la zec Casault présente un succès de chasse à l'orignal élevé sur l'ensemble de son territoire. Les lacs sont exploités pour la pêche sportive sur le territoire de la zec et l'omble de fontaine y est la principale espèce pêchée. La pêche en rivière et en ruisseau est également une activité populaire. De plus, en vertu du Règlement de pêche du Québec, la pêche au saumon, sur les rivières Causapscal et Assemetquagan, est interdite sur certaines parties et autorisée sur d'autres.

Les activités liées à la récréation et à la villégiature sont plutôt dispersées. Réparties notamment dans la partie nord-est de la zone, certaines concentrations d'emplacements de villégiature sont observées le long du ruisseau Gerrier et de la rivière Assemetquagan Ouest.

Divers sentiers sillonnent le territoire (randonnée pédestre, motoquad, motoneige), dont le Sentier international des Appalaches qui traverse le sud de la zone dans un axe nord-sud. Plusieurs infrastructures sont liées à ce sentier, notamment des observatoires et des terrains de pique-nique installés le long du trajet. Des parcours de canot-kayak empruntent les rivières Assemetquagan, Assemetquagan Ouest et Causapscal.

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours dans la zone. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent près de 30 % du territoire. Près de 55 % de la zone présente des potentiels pour la production de la matière ligneuse.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette couvrent 28 % du territoire et sont réparties sur l'ensemble de la zone. Quatre forêts d'expérimentation sont situées dans le nord-ouest et cinq refuges biologiques sont répartis sur le territoire, lesquels sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Les activités minières sont principalement localisées dans le nord de la zone. Ainsi, on y trouve trois sites d'extraction de substances minérales de surface. Cinq autres sites offrent un potentiel pour ce type d'extraction. De plus, quelques titres d'exploration couvrent une superficie de moins de 1 % du territoire. Par ailleurs, l'activité minière est interdite sur 3,65 km² et permise sous condition sur 0,21 km².

Également, dans la partie nord, sept permis de recherche de pétrole et de gaz naturel couvrent près de 70 % de la zone.

Les hauts plateaux du centre et du sud offrent un potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne sur plus de 9 % de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-053

Zec Casault

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 7 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (480,69 km²).

Faune

- 2 territoires fauniques structurés : zec Casault (696,63 km² de 833 km²), réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia;
- 15 baux de droits exclusifs de piégeage (696,63 km²);
- 11 camps de piégeage;
- 1 site faunique d'intérêt : lac Casault et des Huit Milles (28,29 km²);
- Tronçons de 2 rivières à saumon désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivières Assemetquagan et Causapscal) sur lesquels la pêche est interdite dans certaines parties et autorisée dans d'autres.

Forêt

- 4 forêts d'expérimentation (0,21 km²);
- CAAF (687,87 km²);
- 5 refuges biologiques, dont 2 en partie (7,68 km²).

Hébergement et plein air

- 64 baux de villégiature (6 d'abris sommaires, 58 de villégiature). Bien que dispersés, la majorité des baux se trouvent dans la partie nord-est de la zone, dont certains près de petits lacs. Seulement 2 regroupements de 6 baux de villégiature sont notables, le long du ruisseau Gerrier et le long d'un bras de la rivière Assemetquagan Ouest;
- 1 autorisation d'utilisation (terrain de camping rustique, SIA);
- 7 équipements de la zec;
- 1 débarcadère;
- 2 postes d'accueil de la zec;
- 1 belvédère (SIA);
- Sentiers pédestres (national, SIA et local);
- 2 parcours de canot-kayak (rivières Assemetquagan Ouest, Assemetquagan et Causapscal);
- Sentier de motoquad (local);
- Sentier de motoneige (national).

Mines

- 3 BNE (baux non exclusifs : exploitation de substances minérales de surface);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-053

Zec Casault

- 8 titres d'exploration (claims 4,12 km²).

Contraintes

- Activité minière interdite (3,65 km²);
- Activité minière permise sous condition (0,21 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (63,54 km²);
- Potentiel éolien théorique (153,33 km²);

Forêt

- Potentiel forestier : Types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse :
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (314,89 km², 45,4 %);
 - Sapinière à épinette rouge mésique (65,61 km², 9,5 %);
- La zone est constituée d'au moins 380,50 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 54,9 % de la superficie du territoire.

Mine

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (7 sites).

Éléments particuliers

- 5 rivières à saumon : rivières Assemetquagan, Causapscal, Causapscal Sud, ruisseaux Bacon et du lac du Nord.

Problématique

La zone est fréquentée par la population à des fins récréatives, principalement pour des activités de prélèvement faunique et récréatives (villégiature, pistes et sentiers). Elle est aussi grandement utilisée pour les activités d'aménagement forestier.

L'attrait de la zone pour les activités récréatives, et plus particulièrement pour celles liées au prélèvement faunique, est tributaire de l'offre faunique qu'on y trouve. La qualité de l'expérience des activités de prélèvement faunique peut être compromise par les autres utilisations du territoire et l'exploitation des ressources. Ainsi, l'exploitation forestière et l'utilisation du potentiel éolien pourraient avoir certains effets sur la qualité des utilisations récréatives ou fauniques. L'exploration et l'exploitation des substances minérales sont des activités susceptibles d'altérer la qualité du milieu, directement liée à l'expérience récréative proposée par la zec Casault.

Par ailleurs, des investissements sylvicoles ont été effectués au cours des dernières années sur près de 30 % de la zone et celle-ci présente des potentiels forestiers sur plus de la moitié du



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-053

Zec Casault

territoire. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la possibilité forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone.

Enjeux

- Maintien du potentiel faunique et des activités liées à la mise en valeur et exploitation de la ressource faunique et des activités récréatives;
- Maintien de l'aménagement forestier et protection et rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés;
- Maintien des possibilités de mise en valeur du potentiel éolien;
- Maintien des activités d'exploration d'hydrocarbures.

Analyse

Il est possible d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources fauniques, forestières, récréatives, minières et énergétiques dans la zone tout en maintenant les activités de la zec. Bien que l'utilisation des services de la zec ne soit pas obligatoire et qu'il n'y ait pas de contingentement dans la fréquentation, comme dans une réserve faunique, le statut de zec manifeste une volonté de mise en valeur de la faune, quoiqu'à un niveau moins contraignant que dans une réserve faunique.

La zec planifie la mise en valeur de son territoire par le PDAR.

La planification des travaux d'aménagement forestier tient compte des utilisations à des fins fauniques. Les activités minières devraient être réalisées en considérant la mise en valeur de la faune.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune.
- Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment des paysages.
- Maintenir la qualité de l'habitat du saumon.
- Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et favorable à l'exploitation de cette ressource.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n°: 01-053

Zec Casault

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages dans la ou les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-054

Forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia

Description sommaire et localisation

Zone définie par la forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia.

Elle est localisée dans la MRC de La Matapédia, dans le TNO Lac-Casault.

D'une superficie de 10,94 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Péninsule de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (A04).

Elle est localisée à l'ouest de la zec Casault et présente un relief accidenté variant de 400 m du côté ouest, jusqu'à des sommets de 600 m d'altitude à l'est.

Sur le plan hydrographique, la zone fait partie du bassin de la rivière Matapédia de la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01).

Le territoire présente une dominance de peuplements résineux et appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc.

La zone est accessible du côté ouest à partir d'une route locale en provenance de Sainte-Florence, en passant par Sainte-Marguerite, ainsi que par quelques chemins forestiers du côté est. L'ensemble du territoire est constitué de la forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia et sert à la recherche et à l'expérimentation de même qu'à la démonstration de travaux sylvicoles.

Le territoire est libre d'accès pour la clientèle pratiquant des activités de prélèvement faunique.

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours dans la zone. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent 20,48 % du territoire. Les interventions forestières à venir seront indiquées dans les planifications forestières.

Plus de 60 % du territoire fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Un site d'extraction de substance minérale de surface est présent au centre de la zone et deux autres sites à proximité du centre offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Par ailleurs, la totalité de la zone fait l'objet de restrictions à l'activité minière.

L'ensemble de la zone fait l'objet de deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (10,94 km²).

Forêt

- Forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia (10,94 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-054

**Forêt d'enseignement et de recherche de la
Vallée-de-la-Matapédia**

Hébergement et plein air

- 1 bail (abri sommaire).

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : exploitation de substances minérales de surface).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (10,94 km²).

Activité usuelle

- 1 poste d'accueil (16 milles).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel éolien théorique (8,37 km²).

Forêt

- Les interventions forestières à venir seront indiquées dans les planifications forestières.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Problématique

Cette forêt d'enseignement et de recherche couvre une superficie de 10,94 km². Le territoire est susceptible d'être utilisé à diverses fins dont la recherche et l'expérimentation, ainsi que pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources forestière, minière et énergétique. L'utilisation de la zone à d'autres fins peut contribuer à diversifier les activités d'enseignement et de recherche. Certaines exploitations des ressources minières ou énergétiques pourraient cependant compromettre certaines activités forestières et certaines recherches.

Enjeux

- Maintien des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource forestière associées aux activités d'enseignement et de recherche pratiquées dans cette forêt;
- Maintien des activités d'exploration énergétique;
- Maintien des activités d'exploitation des substances minérales.

Analyse

Une attention particulière doit être apportée en regard de toute activité d'exploitation des ressources, forestière, minière ou énergétique, qui pourrait altérer les conditions favorables à la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-054

**Forêt d'enseignement et de recherche de la
Vallée-de-la-Matapédia**

recherche et à l'enseignement dans un milieu naturel. L'étalement des activités minières pourrait augmenter les surfaces déboisées et non propices aux activités d'enseignement.

Intention gouvernementale

Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie et en aménagement durable des forêts.

Vocation

Utilisation prioritaire

Objectifs spécifiques

Adapter les modalités de mise en valeur des ressources énergétiques et des substances minérales en fonction des activités d'enseignement et de recherche sur le milieu forestier.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-055

Zec de Cap-Chat

Description sommaire et localisation

Zone définie par la majeure partie du territoire faunique structuré de la zec Cap-Chat et d'une partie de la zec de la rivière Cap-Chat. Constituée d'une seule entité, elle exclut l'aire de confinement du cerf de Virginie de la rivière Cap-Chat qui fait l'objet d'une autre zone.

La zone est située au nord de la réserve faunique de Matane, dans la MRC de La Matanie, dans la municipalité de Les Méchins et le TNO Rivière-Bonjour.

D'une superficie de 114,15 km², dont 114,13 km² sont de tenure publique et 0,02 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Péninsule de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (A04). C'est la région naturelle située à l'extrémité est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent qui constitue, sur le plan géographique, le début de la péninsule gaspésienne.

L'ensemble de la zone présente un relief constitué de vallées profondes aux versants abrupts et de hauts plateaux dont l'altitude varie généralement de 300 à 400 m. Les parties ouest et nord-ouest de la zone présentent cependant des plateaux dont l'altitude est plus élevée, de 400 à 500 m. Ces plateaux, situés au nord de la vallée de la rivière Pineault qui traverse la partie ouest de la zone dans un axe est-ouest, présentent des altitudes qui passent progressivement de 300 m à moins de 200 m plus on se dirige vers l'est. La limite sud-ouest est longée par la vallée de la rivière Isabelle à moins de 300 m d'altitude. Le centre de la zone présente un relief plus accidenté, constitué de hauts sommets et de vallées aux versants escarpés, variant de 180 m au creux des vallées à 540 m aux endroits les plus hauts. La vallée de la rivière Cap-Chat sillonne également le territoire le long des limites sud-est et est de la zone à moins de 100 m d'altitude. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est situé dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dans les bassins versants des rivières Cap-Chat, des Grands Méchins et Matane. Plusieurs ruisseaux et rivières, dont deux rivières à saumon (rivières Cap-Chat et Pineault), sont répartis sur l'ensemble de la zone.

Les peuplements mélangés et résineux dominent le couvert forestier du territoire. Les peuplements mélangés couvrent un peu moins de la moitié de la superficie de la zone (environ 44 %) et se trouvent principalement sur les pentes escarpées des nombreuses vallées qui sillonnent le territoire et sur les sommets. Les peuplements résineux sont plutôt situés sur les plateaux et les pentes à faible dénivelé. Quelques concentrations de peuplements feuillus sont également situées dans la partie centrale de la zone et au nord-est. Le type écologique de la sapinière à bouleau blanc mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Celle-ci appartient presque entièrement au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune; une très petite portion près de la limite sud-ouest appartient au domaine de la sapinière à bouleau blanc.

Le territoire productif couvre plus de 97 % de la superficie et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent près de 21 % de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-055

Zec de Cap-Chat

Le territoire est accessible au nord par un vaste réseau composé de routes locales en provenance des municipalités avoisinantes et par un réseau de chemins forestiers. La limite est de la zone est longée par la rivière Cap-Chat et la route du Corridor-Panoramique qui est d'ailleurs reconnue comme corridor panoramique.

La zone est surtout fréquentée pour la pratique d'activités de chasse ou de pêche et d'activités récréatives.

La zone est entièrement constituée de territoires fauniques structurés. D'une part, la zec de la rivière Cap-Chat y contrôle l'accès à la pêche sur la rivière Cap-Chat. Vingt des 56 km de cette zec pénètrent la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. D'autre part, la zec Cap-Chat contrôle l'exploitation de la faune et offre différents services ainsi que des forfaits fauniques et récréatifs. Au total, elle couvre une superficie de 120 km². De plus, deux terrains de piégeage se superposent au territoire de cette zone. La pêche au saumon est permise sur la rivière Cap-Chat et interdite sur la rivière Pineault en vertu du Règlement de pêche du Québec.

Les emplacements de villégiature sont répartis le long des cours d'eau (21 baux), dont 9 sont situés le long de la rivière Cap-Chat, près de la limite sud-est du territoire. Des sentiers de motoneige, dont un de niveau régional, traversent au centre de la zone dans un axe nord-sud et le long des limites est et sud-est. Un parcours de canot-kayak emprunte également la rivière Cap-Chat.

Une très faible partie de la zone est constituée d'érablières sucrières qui présentent un potentiel d'exploitation. Elles s'étendent sur moins de 1 % du territoire au nord de la rivière Isabelle, dans la partie sud de la zone.

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours dans la zone. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent plus de 7 % du territoire. Plus de 56 % de la zone présente des potentiels pour la production de la matière ligneuse.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette couvrent 24 % du territoire et sont réparties sur l'ensemble de la zone. On trouve deux forêts d'expérimentation et un refuge biologique qui est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés.

Un site d'extraction de substance minérale de surface est localisé près de la limite sud de la zone. De plus, la partie nord de la zone fait l'objet de nombreux titres d'exploration couvrant une superficie de plus de 46 %. Par ailleurs, un peu plus de 2 km² font l'objet d'interdiction à l'activité minière.

La presque totalité de la zone fait l'objet de cinq permis de recherche de pétrole et de gaz naturel couvrant plus de 99 % de la superficie du territoire.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 5 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (113,90 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-055

Zec de Cap-Chat

Faune

- 2 territoires fauniques structurés : zec Cap-Chat (114,15 km² de 120 km²) et zec de la rivière Cap-Chat (la zec de la Rivière-Cap-Chat s'étend sur 56 km dont 20 sont dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine);
- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (114,15 km²);
- 1 camp de piégeage;
- Tronçons de rivières à saumon désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec : rivière Pineault, sur lequel la pêche est interdite et Rivière Cap-Chat, sur lequel la pêche est permise.

Forêt

- 2 forêts d'expérimentation (0,09 km²);
- CAAF (112,10 km²);
- 1 refuge biologique (2,05 km²).

Hébergement et plein air

- 21 baux (villégiature, répartis dans l'ensemble de la zone, dont 9 le long de la rivière Cap-Chat);
- Parcours de canot-kayak (rivière Cap-Chat);
- Sentiers de motoneige (local, régional).

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : exploitation de substances minérales de surface);
- 110 titres d'exploration (claims, 53,31 km²).

Contrainte

- Activité minière interdite (2,05 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Agriculture

- Potentiel pour l'exploitation acéricole (0,41 km²).

Énergie

- Potentiel éolien théorique (22,61 km²).

Forêt

- Potentiel forestier : Types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse :
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (39,19 km², 35,0 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (12,25 km², 10,0 %);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-055

Zec de Cap-Chat

- Sapinière à bouleau jaune mésique et hydrique (MS13) (10,78 km², 9,6 %);

- La zone est constituée d'au moins 62,22 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 56 % de la superficie du territoire.

Éléments particuliers

- 2 rivières à saumon : rivières Cap-Chat et Pineault;
- Corridor panoramique : tronçon de la route du « Corridor-Panoramique » (rivière Cap-Chat).

Problématique

La zone est fréquentée par la population à des fins récréatives, principalement pour des activités de prélèvement faunique et un peu de villégiature. Elle est aussi utilisée pour la mise en valeur et l'exploitation de la matière ligneuse.

L'attrait de la zone pour les activités récréatives, et plus particulièrement pour celles liées au prélèvement faunique, est tributaire de l'offre faunique qu'on y trouve. La qualité de l'expérience des activités de prélèvement faunique peut être compromise par les autres utilisations du territoire et l'exploitation des ressources. L'utilisation du potentiel éolien pourrait avoir certains effets sur la qualité des utilisations récréatives ou fauniques. L'exploration pour la recherche d'hydrocarbures et l'exploitation minière sont également des activités susceptibles d'altérer la qualité du milieu, directement liée à l'expérience récréative proposée par la zec Cap-Chat et celle de la Rivière-Cap-Chat.

Par ailleurs, des investissements sylvicoles ont été effectués au cours des dernières années sur plus de 7 % de la zone et celle-ci présente des potentiels forestiers sur plus de la moitié du territoire. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la possibilité forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone.

Enjeux

- Maintien du potentiel faunique et des activités liées à la mise en valeur et à l'exploitation de la ressource faunique;
- Maintien de l'aménagement forestier et protection et rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés.

Analyse

Il est possible d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources fauniques, forestières, acéricoles, récréatives, minières et énergétiques dans la zone tout en maintenant les activités de la zec. Bien que l'utilisation des services de la zec ne soit pas obligatoire et qu'il n'y ait pas de contingentement dans la fréquentation, comme dans une réserve faunique, le statut de zec manifeste une volonté de mise en valeur de la faune, quoiqu'à un niveau moins contraignant que dans une réserve faunique. En outre, la zec de la Rivière-Cap-Chat offre la pêche au saumon,



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-055

Zec de Cap-Chat

pêche typique et recherchée dans la région.

La zec planifie la mise en valeur de son territoire par le PDAR.

La planification des travaux d'aménagement forestier tient compte des utilisations à des fins fauniques. Les activités minières et celles liées aux hydrocarbures devraient être réalisées en considérant la mise en valeur de la faune.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune.
- Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur de la zec de la rivière à saumon.
- Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des corridors panoramiques.
- Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment des parcours canotables.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-056

Projet de vasière d'orignaux

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe quatre vasières d'orignaux considérées comme site faunique d'intérêt et dont on projette la reconnaissance en tant qu'habitat faunique en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques.

Les quatre projets sont situés dans la réserve faunique de Matane, dans la MRC de La Matanie. Ils couvrent une superficie de 0,12 km² et sont entièrement de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

L'habitat faunique « Vasière d'orignaux » est le site d'un marais, d'une source ou d'une étendue d'eau, et la bande de terrain d'une largeur de 100 m qui l'entoure, fréquenté par l'orignal et dans lequel se trouvent des sels minéraux dont la concentration est de plus de trois parties par million en potassium et de plus de 75 parties par million en sodium.

Ces quatre projets de vasières ne remplissent pas toutes les conditions pour être reconnues parmi les habitats protégés. Les recherches récentes démontrent cependant que ces sites offrent aux orignaux des accès à des dépôts de sel naturels alimentés par des sources minérales, où ils peuvent trouver le sodium dont ils ont besoin.

Les quatre vasières constituant cette zone sont les suivantes :

- 01-056-01 Duvivier 1
- 01-056-02 Mario 2
- 01-056-03 Brunelle
- 01-056-04 Mitis

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 3 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (0,12 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique de Matane (0,12 km² de 1239,87 km² au Bas-Saint-Laurent);
- 3 baux de droits exclusifs de piégeage (0,12 km²).

Forêt

- CAAF (0,12 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-056

Projet de vasière d'orignaux

Potentiels, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers

- 4 sites fauniques d'intérêt (vasières).

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Ces projets de protection impliqueront des adaptations aux modalités d'exploitation, mais les superficies concernées sont minimales. Les effets négatifs seront donc très limités et les habitats particuliers à la région pour cette espèce méritent d'être protégés.

Intention gouvernementale

Sauvegarder les vasières à orignaux.

Vocation

Protection projetée.

Objectifs spécifiques

- Poursuivre la mise en valeur de la réserve faunique.
- Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les vasières.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-057

Habitat d'une espèce menacée (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie)

Description sommaire et localisation

Zone qui correspond à l'habitat d'une espèce menacée (caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie). Elle est définie par règlement en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01).

Elle comprend l'EFE des Monts-Chics-Chocs. Cette forêt ancienne se situe à quelque 30 km au sud-est de Cap-Chat. Elle est composée de dix peuplements et sa superficie totalise 7,15 km².

La zone est située dans la MRC de La Matanie, dans le TNO Rivière-Bonjour. Elle est localisée à l'extrémité est dans la réserve faunique de Matane et elle est contiguë à la limite ouest du parc national de la Gaspésie.

D'une superficie de 101,57 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La population isolée de caribou du parc national de la Gaspésie fréquente les hauts sommets des massifs McGerrigle (y compris le mont Jacques-Cartier) et des Chic-Chocs (y compris les monts Albert et Logan) ainsi que la forêt coniférienne mature avoisinant le parc et sur laquelle s'étend la zone.

Le caribou de la Gaspésie a subi un déclin important à cause des activités humaines, que ce soit à cause de la chasse qui s'est poursuivie jusqu'en 1948 ou de la perturbation de son habitat, associée à l'exploitation forestière et minière. Sa population, de 500 à 1 000 individus en 1953, a diminué par la suite pour atteindre 200 à 250 caribous durant la période de 1973 à 1985. En 2000, les données d'inventaire démontrent que la population n'aurait pas augmenté et qu'elle serait possiblement en légère baisse. La population du caribou de la Gaspésie a fait l'objet de plusieurs mesures de protection et de suivi. En 1981, le parc national de la Gaspésie était créé alors qu'en 1993 il y avait promulgation de l'habitat légal du caribou. Depuis 1983, la structure démographique de la population est suivie par un inventaire automnal. La Société de la faune et des parcs du Québec et le ministère des Ressources naturelles ont adopté, en 1999, un plan d'aménagement forestier pour protéger le territoire hors parc utilisé par le caribou. Des mesures de protection réglementaires de l'habitat sont aussi en vigueur et s'appliquent à la zone actuelle.

Cette partie de l'habitat du caribou couvre également un EFE, la forêt ancienne des Monts-Chic-Chocs. Cette dernière, composée de plusieurs petites parcelles, abrite une sapinière à épinette blanche montagnarde.

Le caractère exceptionnel de cette sapinière ancienne s'explique par deux principales raisons. D'abord, elle n'a pas été sérieusement altérée par des perturbations naturelles graves (incendies, épidémies d'insectes et vents violents) qui auraient pu causer la destruction totale du couvert dominant, et ce, depuis très longtemps. Ensuite, il s'agit d'un écosystème « vierge » qui n'a jamais été aménagé ou perturbé par les activités humaines. Ce peuplement montagnard a ainsi pu évoluer naturellement et développer des caractéristiques uniques, particulièrement en ce qui a trait à l'âge des arbres, à leur taille et à l'abondance de chicots et de gros débris ligneux au sol. Il présente, selon toute apparence, une structure d'âge irrégulière, fruit d'une dynamique complexe qui a modelé le peuplement durant ces centaines d'années, c'est-à-dire depuis bien plus



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-057

Habitat d'une espèce menacée (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie)

longtemps que l'âge maximal des arbres (plus de 200 ans) qui y vivent actuellement.

Cette unité écologique boréale est dominée par le sapin baumier qui est favorisé par le régime climatique frais et très humide. Les sols sont principalement composés d'un mélange complexe de dépôts d'origine glaciaire (appelés tills) et de sols formés à partir de l'altération de la roche sédimentaire locale.

Située de 600 à 950 m d'altitude, cette sapinière de type montagnard s'exprime d'une part par la faible hauteur et la faible densité du couvert dominant, particulièrement sur les hauts versants et les sommets, et, d'autre part, par la forme pyramidale des arbres souvent fortement branchus. Cette sapinière comporte également une forte proportion d'épinettes blanches lorsqu'elle est située dans les zones de bas de pente où les stations sont les plus fertiles et où les arbres atteignent une hauteur maximale de même que dans les étages altitudinaux supérieurs où cette essence serait mieux adaptée que le sapin. On note également la présence constante, mais faible, du bouleau à papier : cette essence ne gagne en nombre que dans les rares sites ayant été perturbés par des chablis plus importants. Au sol, la régénération du sapin et de l'épinette blanche est clairsemée, comparativement à celle des sapinières matures plus typiques du sous-domaine bioclimatique; dans ce cas, elle se limite souvent aux débris ligneux partiellement décomposés au sol, qui offrent un substrat plus favorable.

La végétation herbacée qui couvre le parterre est remarquablement touffue, ce qui semble constituer une compétition non négligeable pour les jeunes semis résineux. La fougère *Dryopteris spinulosa* domine presque partout, tout comme la verge d'or (*Solidago macrophylla*), une espèce qui s'étend davantage dans les milieux montagnards. On y rencontre aussi plusieurs espèces très communes aux sapinières boréales.

La zone est localisée dans un territoire faunique structuré (réserve faunique de Matane) où sont pratiquées des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage. Des activités d'exploitation forestière et d'exploration minière et énergétique y ont aussi cours, sauf dans l'EFE qui fait l'objet de restrictions à l'activité minière. L'ensemble de la zone est couvert par deux permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 4 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (101,57 km²).

Forêt

- CAAF (85,12 km²);
- 4 refuges biologiques, dont 1, en partie (6,27 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique de Matane (101,57 km²);
- 4 baux de droit exclusif de piégeage (101,57 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-057

Habitat d'une espèce menacée (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie)

Hébergement et plein air

- Sentier pédestre (SIA);
- 1 terrain de camping rustique (SIA);
- 1 terrain de camping.

Mines

- 15 titres d'exploration (claim 5,41 km²).

Contraintes

- Activités minières interdites (3,91 km²);
- Activités minières permises sous condition (7,15 km²).

Protection

- Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable (caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie);
- 1 EFE (7,15 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Éléments particuliers

- 1 rivière à saumon : rivière Cap-Chat Est; 1 nid d'aigle royal.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le statut de protection associé à l'habitat faunique d'une espèce menacée ou vulnérable implique le respect de modalités particulières pour les activités pouvant s'y exercer afin de maintenir l'intégrité de l'habitat et de son utilisation par le caribou, et éviter une disparition complète de cette population.

Aussi, le statut de protection des EFE est associé à des mesures particulières qui y encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer (y compris les activités récréatives). Cependant, toute activité d'aménagement forestier et les activités minières y sont interdites ou assujetties à des modalités particulières. L'exploration de pétrole et de gaz naturel devra faire l'objet de précautions



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-057

Habitat d'une espèce menacée (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie)

particulières pour tenir compte du statut d'EFE.

Intention gouvernementale

Préserver l'habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie menacée de disparition et la forêt ancienne des Monts-Chic-Chocs.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

- Maintenir un couvert forestier adéquat afin :
 - d'assurer des quantités suffisantes de lichen arboricole (nourriture hivernale);
 - de restreindre la prédation exercée sur les faons;
- Minimiser les perturbations de la population de caribou par la clientèle récréative;
- Adapter l'exploration ou l'exploitation des ressources de manière à maintenir un habitat de qualité et à éviter les dérangements.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-058

Réserve faunique de Dunière

Description sommaire et localisation

Zone définie par la partie publique du territoire faunique structuré de la réserve faunique de Dunière, laquelle est située en majeure partie sur terres privées.

Elle est située dans la MRC de La Matapédia, dans le TNO Ruisseau-des-Mineurs.

D'une superficie de 38,94 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Péninsule de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (A04). C'est la région naturelle située à l'extrémité est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent qui constitue, sur le plan géographique, le début de la péninsule gaspésienne.

Elle présente un relief accidenté constitué de vallées étroites à environ 300 m d'altitude, aux versants escarpés s'élevant vers de hauts plateaux à 400 m dans la partie ouest et vers des sommets de plus de 500 m au centre de la zone. L'est présente plutôt un relief en pente douce avec des plateaux à 300 m d'altitude. Quelques sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est situé dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans le bassin versant de la rivière Cascapédia. Quelques cours d'eau traversent la zone et une rivière à saumon (ruisseau des Mineurs) longe la limite sud du territoire.

Les peuplements résineux dominent le couvert forestier du territoire et couvrent plus de la moitié de la superficie de la zone (environ 65 %). Ceux-ci sont parfois accompagnés de peuplements mélangés, surtout au centre de la zone, qui se trouvent principalement sur les pentes et sur les sommets. Le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc dans la zone de végétation boréale qui ne constitue que 17 % de la superficie de la région.

Le territoire productif couvre plus de 99 % de la superficie et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 72,3 % de la zone.

Le territoire est accessible par quelques chemins forestiers au nord-ouest et au sud-est de la zone.

La zone est surtout fréquentée pour la pratique d'activités de chasse ou de pêche.

La zone est entièrement constituée de la partie publique du territoire faunique structuré de la réserve faunique de Dunière (38,94 km² de 580 km²) dont l'exploitation de la faune est sous la responsabilité de la Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia inc. (CGRMP), un organisme sans but lucratif.

Les activités de prélèvement de la faune (chasse, piégeage, pêche) sont réparties sur l'ensemble du territoire et il est possible d'y chasser l'original et le petit gibier. Différents services, forfaits fauniques et récréatifs ainsi que des services d'hébergement sont également offerts par la corporation, assurant la gestion de la réserve. De plus, deux terrains de piégeage se superposent à la zone. Le ruisseau des Mineurs possède un statut légal de rivière à saumon en vertu du Règlement de pêche du Québec et la pêche au saumon y est interdite.

Par ailleurs, une petite partie d'un sentier de motoquad traverse le sud-est du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-058

Réserve faunique de Dunière

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours dans la zone. Les traitements sylvicoles de plantations couvrent 3,7 % du territoire. Plus de 8 % de la zone présente des potentiels pour la production de la matière ligneuse.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette couvrent 2,5 % du territoire et sont localisées surtout au sud de la zone.

La zone fait l'objet de nombreux titres d'exploration couvrant un peu plus de 20 % de sa superficie. Également, deux sites présentant un potentiel minier sont localisés dans le sud de la zone.

Un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel couvre la totalité de la surface de la zone.

De plus, l'ensemble de la zone est localisé dans le territoire du bassin versant de la rivière Cascapédia pour lequel un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW est connu.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 1 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (38,94 km²).

Faune

- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique de Dunière (38,94 km² de 588,00 km²);
- 2 baux de droits exclusifs de piégeage (38,94 km²);
- Tronçon d'une rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (ruisseau des Mineurs) sur lequel la pêche est interdite.

Forêt

- CAAF (38,94 km²).

Hébergement et plein air

- Sentier de motoquad (régional).

Mines

- 24 titres d'exploration (claims, 7,87 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la rivière Cascapédia (38,94 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-058

Réserve faunique de Dunière

- Sapinière à bouleau jaune mésique et hydrique (MS13) (3,24 km², 8,3 %);

- La zone est constituée d'au moins 3,24 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 8,3 % de la superficie du territoire.

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (2 sites).

Éléments particuliers

- 1 rivière à saumon : ruisseau des Mineurs.

Problématique

La zone est fréquentée par la population à des fins récréatives, principalement pour des activités de prélèvement faunique. Elle est aussi grandement utilisée pour les activités d'aménagement forestier.

L'attrait de la zone pour les activités récréatives, et plus particulièrement pour celles liées au prélèvement faunique, est tributaire de l'offre faunique et des services qui y sont associés. La qualité de l'expérience des activités de prélèvement faunique peut être compromise par les autres utilisations du territoire et l'exploitation des ressources. L'exploration pour la recherche d'hydrocarbures et l'exploration minière sont également des activités susceptibles d'altérer la qualité du milieu, directement liée à l'expérience récréative proposée par la réserve faunique de Dunière.

Par ailleurs, des investissements sylvicoles ont été effectués au cours des dernières années sur plus de 3 % de la zone et celle-ci présente des potentiels forestiers sur une partie du territoire. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la possibilité forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone.

Enjeux

- Maintien du potentiel faunique et des activités liées à la mise en valeur et à l'exploitation de la ressource faunique ;
- Maintien de l'aménagement forestier ainsi que protection et rentabilisation des investissements sylvicoles réalisés;
- Maintien des possibilités d'exploration et d'exploitation.

Analyse

Il est possible d'exploiter et de mettre en valeur les différentes ressources fauniques, forestières, récréatives, minières et énergétiques dans la zone tout en maintenant les activités de la réserve faunique.

Le statut de territoire faunique structuré manifeste une volonté d'y favoriser la mise en valeur de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-058

Réserve faunique de Dunière

faune. Cette zone représente une infime partie de la réserve faunique de Dunière, la seule au Québec située sur des terres privées. La gestion de la réserve est également particulière, car elle a été confiée à un organisme de la région qui y met en valeur la faune, en complément à la mise en valeur du saumon que cet organisme réalise sur la réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia.

La planification des travaux d'aménagement forestier tient compte des utilisations à des fins fauniques. Les activités minières et celles liées aux hydrocarbures devraient être réalisées en considérant la mise en valeur de la faune. Par ailleurs, il faut considérer que l'exploration minière se fait sur une bonne proportion de la zone.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la conservation et la mise en valeur de la faune exercée sur une base commerciale.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune;
- Maintenir la qualité de l'habitat du saumon.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-059

Canton Richard et mont Berry

Description sommaire et localisation

Zone définie par des territoires utilisés à de multiples fins sans posséder de statut particulier.

La zone est située dans les MRC de La Matapédia (TNO Ruisseau-des-Mineurs et Lac-Casault) et de Matane (TNO Rivière-Bonjour).

D'une superficie de 1 365,38 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Péninsule de la Gaspésie (A04). C'est la région naturelle à l'extrémité est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent qui constitue, sur le plan géographique, le début de la péninsule gaspésienne.

Les parties ouest et sud de la zone présentent un relief très accidenté constitué de nombreuses vallées étroites et profondes aux versants escarpés, passant de 300 m au creux des vallées, à des sommets de plus de 600 m d'altitude. On y trouve également le mont Berry qui culmine à plus de 700 m. Au nord-ouest du ruisseau de l'Inlet (360 m d'altitude), on trouve également une zone de hauts plateaux situés entre 500 et 600 m d'altitude. Le relief de la partie sud-est est encore plus escarpé. Le centre de la zone est caractérisé par la large vallée de la rivière Square Forks entre 240 et 280 m d'altitude qui se dirige d'ouest en est vers la vallée de la rivière Cascapédia et compte deux petits lacs de petite superficie (lac à Baptiste et lac de la Compagnie). Au nord de cette vallée, le relief est également escarpé avec des sommets atteignant 740 m aux endroits les plus hauts. Le relief s'adoucit en remontant vers le nord-est dans la partie à proximité du lac du Huard et comprenant La Branche du Lac, les ruisseaux de l'Échouement, Bogan, de l'Indien, Brandy et Berry Nord, ainsi que le lac Ludger et une partie de la rivière Cascapédia. L'altitude y varie généralement de 200 à 300 m avec des sommets à 360 m aux endroits les plus hauts. Finalement, la partie située à l'extrême nord-est du territoire reprend son profil accidenté avec des vallées à moins de 300 m d'altitude et des sommets variant de 500 à 600 m. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est situé dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans les bassins versants des rivières Nouvelle, Cascapédia et, pour une petite portion, dans le bassin versant de la Petite rivière Cascapédia, dans la région administrative voisine de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. De nombreux ruisseaux et rivières sont répartis dans l'ensemble de la zone, dont six rivières à saumon, soit les rivières Nouvelle, Cascapédia, Branche-du-Lac, Square Forks, ruisseaux de l'Inlet et des Mineurs.

Les peuplements résineux dominent le couvert forestier et couvrent près des trois quarts de la superficie de la zone (environ 70 %). Ceux-ci sont parfois accompagnés de peuplements mélangés qui se trouvent principalement sur les pentes escarpées, surtout dans la partie ouest, dans les nombreuses vallées qui sillonnent le territoire et sur les sommets. Quelques peuplements feuillus sont également situés dans la partie centre-sud de la zone, aux alentours du ruisseau de La Loutre et au sud de la rivière Square Forks. La zone appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc dans la zone de végétation boréale qui ne constitue que 17 % de la superficie de la région du Bas-Saint-Laurent.

Le territoire productif couvre plus de 98 % de la superficie et les jeunes peuplements (0-20 ans)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-059

Canton Richard et mont Berry

occupent 24,4 % de la zone.

Le territoire est accessible au sud-est par la route régionale 299 en provenance de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, ainsi que par un vaste réseau de chemins forestiers aménagé en périphérie et dans la zone. Par ailleurs, la route 299 est reconnue comme corridor panoramique.

La zone est surtout fréquentée pour la pratique de diverses activités telles que la motoneige, la motoquad, le canot-kayak, la villégiature et pour la pratique des activités de prélèvement faunique.

Les activités de plein air impliquent notamment l'utilisation du réseau de sentiers de motoneige régional qui relie la rive nord du fleuve dans le Bas-Saint-Laurent à la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, au sud. Un réseau de sentiers permet la pratique de la motoquad. Des parcours de canot-kayak empruntent les tronçons des rivières Cascapédia et Branche-du-Lac, à l'est.

Plusieurs emplacements de villégiature sont répartis dans la zone, bien qu'une densité plus importante se trouve dans la partie nord-est de la zone, connue comme étant celle du canton Richard, à proximité des limites de la réserve faunique de Matane et du bloc privé Faribaut.

La zone dans laquelle il n'y a pas de conditions d'accessibilité pour les activités de prélèvement faunique, sauf sur les rivières à saumon, est particulièrement recherchée par les chasseurs. Les pêcheurs de saumons trouvent, dans la réserve faunique de la Rivière-Cascapédia, des rivières où leur sont offerts, par l'organisme gestionnaire de la réserve faunique, des services pour la pêche au saumon. Ces rivières sont la Branche du Lac et la partie de la rivière Cascapédia sur laquelle la pêche est permise en vertu du Règlement de pêche du Québec. Sur le tronçon de la zec de la rivière Nouvelle dans le sud-ouest de la zone, ainsi que sur le tronçon du ruisseau des Mineurs qui longe la limite de la réserve faunique de Dunière plus au nord, la pêche au saumon est interdite.

Des activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours dans la zone. Les traitements sylvicoles de plantations et d'éclaircies précommerciales couvrent moins de 1 % du territoire. Treize refuges biologiques sont répartis sur l'ensemble de la zone et couvrent environ 3,7 % de la superficie. Ils sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette couvrent 30 % du territoire et sont réparties sur l'ensemble de la zone.

Trois sites d'extraction de substances minérales de surface sont localisés à l'est et 21 autres sites, principalement regroupés au nord-est, offrent un potentiel pour ce type d'extraction. Également, la zone fait l'objet de nombreux titres d'exploration minière au centre et dans l'est de la zone, couvrant un peu plus de 5 % de sa superficie. Par ailleurs, plus de 24 km² font l'objet d'interdiction de l'activité minière.

La zone fait l'objet de 17 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel qui couvrent la totalité du territoire.

Les hauts plateaux localisés dans le sud-ouest du territoire offrent un potentiel mesuré pour la production d'énergie éolienne sur 1,6 % de la zone. De plus, près de 74 % de la zone est localisée dans le territoire du bassin versant de la rivière Cascapédia pour lequel un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW est connu.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-059

Canton Richard et mont Berry

Droits, statuts et activités usuelles

Agriculture

- 1 bail (équipement d'une exploitation acéricole).

Énergie

- 17 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (1 365,38 km²).

Faune

- 2 territoires fauniques structurés de la réserve faunique de la Rivière-Cascapédia (rivières Cascapédia et Branche du Lac) et zec de la rivière Nouvelle (Petite rivière Nouvelle);
- 5 tronçons de rivières à saumon désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière la Branche du Lac) sur lesquels la pêche est permise, (Petite rivière Nouvelle et ruisseau des Mineurs) sur lequel la pêche est interdite (rivière Cascapédia) et sur lequel la pêche est permise sur une partie et interdite sur l'autre.

Forêt

- CAAF (1 327,15 km²);
- 13 refuges biologiques, dont 2 en partie (38,18 km²).

Hébergement et plein air

- 160 baux (136 de villégiature, 24 d'abris sommaires) répartis sur l'ensemble du territoire, mais plus concentrés dans le nord-est, dans la MRC de La Matanie;
- 4 chalets de gardiens de la réserve;
- 1 bail (refuge, relais ou abris);
- 8 autorisations d'utilisation (4 terrains de pique-nique, 4 équipements de la réserve);
- 2 parcours de canot-kayak (rivières Cascapédia et Branche du Lac);
- Sentiers de motoquad (local, régional);
- Sentier de motoneige (régional).

Industrie et services

- 1 bail (tour de télécommunication);
- 1 bail (équipement de la SOPFEU);
- 1 station de mesure hydrométrique (rivière Cascapédia).

Mines

- 3 BNE (baux non exclusifs : exploitation de substances minérales de surface);
- 175 titres d'exploration (claims, 77,70 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-059

Canton Richard et mont Berry

Contrainte

- Activité minière interdite (24,42 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (22,94 km²);
- Potentiel éolien théorique (286,91 km²);
- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin versant de la Cascapédia (1 099,99 km²).

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (73,23 km², 5,2 %);
- La zone est constituée d'au moins 73,23 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 5,2 % de la superficie du territoire.

Mines

- Zone favorable pour des minéralisations en métaux de base (Cu-Pb-Zn-Au-Ag);
- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (21 sites).

Éléments particuliers

- 6 rivières à saumon : rivières Nouvelle, Cascapédia, Branche-du-Lac, Square Forks, ruisseaux de l'Inlet et des Mineurs;
- Corridor panoramique : tronçon de la route 299.

Problématique

Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins pour l'exploitation et la mise en valeur des différentes ressources, forestières, fauniques, récréatives, énergétiques et minières. Des modalités ont été mises en place pour faciliter la cohabitation des divers usages et celle-ci n'a donc pas soulevé jusqu'ici de problématique particulière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-059

Canton Richard et mont Berry

Il faut considérer que la zone présente un potentiel forestier limité pour la production de matière ligneuse et que moins de 1 % de la superficie a fait l'objet d'investissements sylvicoles importants (plantations, éclaircies précommerciales).

La villégiature dans la zone est surtout associée aux activités de chasse, mais, de plus en plus, on note une occupation à des fins de plein air et d'observation de la nature et des paysages.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.

Vocation

Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages du corridor panoramique de la route 299 (prévu dans la zone 01-060) doit être considéré comme applicable pour les parties de territoire localisées dans les champs visuels de la zone 01-060 ainsi que le long du corridor panoramique de la route 299 localisé dans la zone 01-059.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-060

Rivière à saumon et corridor panoramique

Description sommaire et localisation

Zone éclatée qui regroupe trois rivières à saumon de la région ayant un statut légal en vertu du Règlement de pêche du Québec et répondant à tous les critères suivants :

- La pêche au saumon est permise en vertu du Règlement de pêche du Québec;
- La rivière est localisée dans un territoire faunique structuré de rivières pour la pêche au saumon (zec ou réserve faunique);
- Un parcours de canot kayak y est reconnu;
- Une route considérée comme corridor panoramique longe la rivière.

La zone est située dans la partie est de la région et sa superficie totale est de 101,27 km². Elle comprend une petite superficie de tenure privée (1,20 km²), ce qui fait que la grande majorité de la zone est de tenure publique, soit 100,07 km².

01-060-01 Rivière Matapédia

Sous-zone définie par une bande de 1,5 km de part et d'autre de la rivière, le long de la route 132, à l'exception d'une partie limitée par la zec Casault (au nord-est) et d'une autre limitée par une aire de confinement du cerf de Virginie (au sud-ouest).

Elle se situe dans le TNO Routhierville, dans la MRC de La Matapédia, au sud-ouest de la zec Casault. Sa superficie est de 48,09 km². Deux parcelles de tenure privée (1,20 km²) sont enclavées dans la sous-zone, ce qui fait que la plus grande partie est de tenure publique (46,89 km²).

01-060-02 Rivière Cap-Chat

Sous-zone définie par une bande de 1,5 km sur la rive ouest de la rivière (l'autre rive est dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), le long de la route du Corridor-Panoramique, à l'exception d'une partie située dans la zec Cap-Chat.

Elle se situe dans la municipalité de Les Méchins, dans la MRC de La Matanie, le long de la limite est de la région. D'une superficie de 4,80 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.

01-060-03 Rivière Cascapédia

Sous-zone définie par une bande de 1,5 km de part et d'autre de la rivière le long de la route 299, à l'exclusion d'un territoire ayant un statut de protection (aire de confinement du cerf de Virginie) qui fait l'objet d'une autre zone.

La plus grande partie de la sous-zone se situe dans le TNO Lac-Casault, dans la MRC de La Matapédia, tandis qu'une petite partie au nord est dans le TNO Rivière-Bonjour, dans la MRC de La Matanie. D'une superficie de 48,17 km², l'ensemble de la sous-zone est de tenure publique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-060

Rivière à saumon et corridor panoramique

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

01-060-01 Rivière Matapédia

La sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et des régions naturelles Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03) et Péninsule de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (A04).

Elle est caractérisée par le relief prononcé de la vallée de la rivière Matapédia. Cette vallée étroite aux pentes escarpées est surmontée par quelques plateaux dont l'altitude varie de 200 m à plus de 300 m d'altitude. La rivière coule à moins de 80 m d'altitude au creux de la vallée, tandis que certains sommets peuvent atteindre jusqu'à 480 m aux endroits les plus hauts. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est situé dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans le bassin versant de la rivière Matapédia. Plusieurs cours d'eau sillonnent la zone, dont trois rivières à saumon (Matapédia, Milniket et Assemetquagan).

Un site potentiel d'hibernation pour les chauves-souris est répertorié dans la partie sud de la sous-zone, le long de la rivière Matapédia.

Dominé par des peuplements mélangés accompagnés de peuplements résineux et parfois de quelques peuplements feuillus sur les sommets, le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune. Le couvert forestier couvre 95,2 % de la sous-zone et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent près de 13,9 % de la superficie du territoire.

La zone est traversée par la route nationale 132 et la voie ferrée qui longe la rivière Matapédia au centre de la sous-zone, jusqu'à la limite de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Cette route (132) est l'axe de communication principal de la MRC de La Matapédia et fait partie du circuit touristique du tour de la Gaspésie, et est donc reconnue comme corridor panoramique. En effet, dans cette partie de territoire située au sud de Sainte-Florence, la vallée se resserre entre des flancs abrupts autour de la rivière Matapédia, offrant ainsi des paysages naturels d'une beauté exceptionnelle. De plus, dans la partie nord de la sous-zone, on trouve un monument historique classé en vertu de la Loi sur les biens culturels, soit le pont couvert de Routhierville qui enjambe la rivière Matapédia.

La sous-zone est avant tout une voie de passage qui relie la vallée de La Matapédia à la Gaspésie et au Nouveau-Brunswick. Elle est en outre fréquentée pour la pratique de diverses activités récréatives, surtout pour la pêche au saumon, dans la réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia. La rivière Matapédia est d'ailleurs reconnue internationalement pour la qualité de l'expérience de pêche au saumon qui y est pratiquée. Cette rivière ainsi que les rivières Milniket et Assemetquagan ont toutes trois un statut légal de rivière à saumon en vertu du Règlement de pêche du Québec.

Quelques sentiers parcourent le territoire (randonnée pédestre, vélo), dont la Route verte qui longe la route 132 jusqu'à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Des parcours canotables empruntent les rivières Matapédia et Assemetquagan. Le *Guide des parcours canotables du Québec* qualifie la rivière Matapédia de niveau facile pour les canoteurs. Elle est facile d'accès et offre des paysages agréables, tandis que la rivière Assemetquagan est de niveau moyen. Elle présente à son tour des paysages remarquables et possède une eau limpide et est facile d'accès



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-060

Rivière à saumon et corridor panoramique

dans le tronçon traversant la zone. Quelques infrastructures récréatives et équipements de la réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia se trouvent au centre de la sous-zone, à l'embouchure du ruisseau Gerron.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont rares sur le territoire. On les trouve uniquement dans les parties centrales et sud de la sous-zone, sur les plateaux situés le long des limites est et ouest, là où le relief est moins accidenté. Quelques travaux sylvicoles, dont des plantations et des travaux d'éclaircies précommerciales (2,6 % de la superficie de la sous-zone) ont été réalisés au cours des dernières années.

Environ 4 % de la sous-zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces superficies sont localisées au centre du territoire.

Deux refuges biologiques sont en partie localisés au centre et dans le sud de la sous-zone, le long de la limite ouest. Ces derniers sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Dix-huit claims sont situés à l'extrémité sud-est de la sous-zone. De plus, deux sites potentiels pour l'exploitation de substances minérales de surface sont localisés au centre de la sous-zone et un autre est situé dans la partie nord, le long de la limite ouest.

Moins de 1 % du territoire présente un potentiel mesuré pour le développement de l'éolien. Il se situe sur les plateaux de part et d'autre de la rivière dans la partie centrale de la sous-zone. Par ailleurs, une ligne de transport d'énergie traverse la zone dans son extrémité sud-ouest.

01-060-02 Rivière Cap-Chat

La sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Péninsule de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (A04).

Elle est caractérisée par le relief de la vallée de la rivière Cap-Chat. Cette vallée aux pentes escarpées est surmontée par des plateaux dont l'altitude s'élève à plus de 300 m. Le fond de la vallée est large et plutôt plat, et la rivière coule à moins de 40 m d'altitude. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est situé dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dans le bassin versant de la rivière Cap-Chat. Quelques cours d'eau sillonnent le territoire, dont une rivière à saumon (Cap-Chat).

Présentant un amalgame de peuplements mélangés et feuillus accompagnés de quelques peuplements résineux au creux de la vallée, le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune. La forêt couvre 95,3 % de la sous-zone et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent un peu plus de 10 % de la superficie du territoire.

Le territoire est traversé par la route du Corridor-Panoramique qui longe la rive ouest de la rivière Cap-Chat dans un axe nord-sud. Dans cette partie de territoire, la vallée est encaissée entre des flancs abrupts de part et d'autre de la rivière, offrant des paysages naturels d'une beauté exceptionnelle. Ainsi, cette route est reconnue comme corridor panoramique.

La sous-zone permet d'accéder à la zec Cap-Chat depuis la municipalité de Cap-Chat. Elle est fréquentée pour la pratique de diverses activités récréatives, surtout pour la pêche au saumon, dans la zec de la Rivière-Cap-Chat. La rivière Cap-Chat est d'ailleurs reconnue pour la qualité de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-060

Rivière à saumon et corridor panoramique

l'expérience de pêche au saumon qui y est pratiquée. Cette rivière a un statut légal de rivière à saumon en vertu du Règlement de pêche du Québec.

Quelques sentiers parcourent le territoire (motoneige, motoquad) dans la partie est et au centre de la sous-zone. Un parcours canotable emprunte également la rivière Cap-Chat. Selon le *Guide des parcours canotables du Québec*, le parcours est de niveau moyen, intéressant par ses paysages exceptionnels et la limpidité de l'eau, mais difficile d'accès. Quelques infrastructures récréatives (camping) et équipements de la zec Cap-Chat se trouvent au centre de la sous-zone, à proximité de la limite est et de la rivière Cap-Chat.

Aucune activité de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse n'est présente sur le territoire.

La sous-zone ne fait pas partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Une forêt d'expérimentation, dans laquelle l'activité minière est permise seulement sous condition, est localisée au centre de la sous-zone.

Deux petites parties de claims sont situées à l'extrémité sud-ouest et le long de la limite est de la sous-zone. Par ailleurs, celle-ci fait l'objet de deux permis pour la recherche de pétrole et de gaz naturel. De plus, un bail exclusif d'extraction de substances minérales de surface est localisé dans la partie sud-est de la sous-zone.

01-060-03 Rivière Cascapédia

La sous-zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Péninsule de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (A04).

Elle est caractérisée par le relief accidenté de la vallée de la rivière Cascapédia. La rivière coule de 160 m d'altitude à proximité de la limite nord à 100 m d'altitude à proximité de la limite sud. Le fond de la vallée, large de plus de 1 km à l'extrémité nord de la sous-zone, se resserre en allant vers le sud entre des flancs abrupts autour de la rivière Cascapédia, à moins de 400 m de largeur près de la limite sud. À partir du fond de la vallée, les versants abrupts s'élèvent rapidement jusqu'à 600 m d'altitude et peuvent atteindre des sommets jusqu'à 700 m d'altitude aux endroits les plus hauts situés du côté est de la rivière. Plusieurs sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Le territoire est situé dans la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dans le bassin versant de la rivière Cascapédia. Plusieurs cours d'eau sillonnent le territoire, dont deux rivières à saumon (Cascapédia et Square Forks).

Dominé par des peuplements résineux accompagnés de peuplements mélangés, le territoire appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc. On trouve aussi quelques rares peuplements de feuillus au creux de la vallée. La forêt couvre 90,3 % de la sous-zone et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent plus de 20 % de la superficie du territoire.

Le territoire est traversé par la route régionale 299 qui longe la rivière Cascapédia au centre de la sous-zone, jusqu'à la limite de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Cette route (299), qui traverse la péninsule gaspésienne du nord au sud, permet de relier Sainte-Anne-des-Monts à New Richmond et constitue l'accès principal au parc national de la Gaspésie.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-060

Rivière à saumon et corridor panoramique

Dans cette partie de territoire, la vallée se resserre entre des flancs abrupts autour de la rivière Cascapédia, offrant des paysages naturels d'une beauté exceptionnelle. Ainsi, la route 299 est reconnue comme corridor panoramique.

En plus de servir de voie de passage reliant les rives nord et sud de la péninsule gaspésienne, la sous-zone est fréquentée pour la pratique de diverses activités récréatives, surtout pour la pêche au saumon dans la réserve faunique de la Rivière-Cascapédia. La rivière Cascapédia est reconnue internationalement pour la qualité de l'expérience de pêche au saumon qui y est pratiquée. Elle est d'ailleurs considérée comme étant l'une des 10 meilleures et des plus belles rivières à saumons au monde pour la grosseur des saumons qui s'y trouvent et ses paysages magnifiques. Cette rivière possède aussi un statut légal de rivière à saumon en vertu du Règlement de pêche du Québec.

Dans la partie nord de la sous-zone, des sentiers de motoneige et de motoquad traversent la sous-zone, et quelques infrastructures récréatives et équipements de la réserve faunique de la Rivière-Cascapédia y sont regroupés. Un parcours canotable emprunte la rivière Cascapédia qui est, selon le *Guide des parcours canotables du Québec*, de niveau moyen à difficile pour le canotage, facile d'accès et offrant des paysages d'agréables à exceptionnels. Un restaurant (*Le Relais de la Cache*) est situé à l'extrémité nord-est, le long de la route 299. On trouve également trois chalets au centre de la sous-zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse sont presque inexistantes sur le territoire. On les trouve uniquement à l'extrémité nord-est de la sous-zone, au creux de la vallée, là où le relief est peu accidenté. Quelques travaux sylvicoles de plantations (un peu plus de 1 % de la superficie de la sous-zone) ont été réalisés au cours des dernières années.

Environ 7 % de la sous-zone fait partie des aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces superficies sont localisées au centre et à l'extrémité nord-est de la sous-zone.

Trois refuges biologiques couvrent une bonne partie de la sous-zone (près de 30 %) et sont localisés dans le sud-ouest, au centre et dans le nord-est de la sous-zone. Ces derniers sont essentiellement constitués de peuplements matures ou surannés.

Six claims sont localisés en partie à l'extrémité sud-est et sur la limite ouest, au centre de la sous-zone. Par ailleurs, celle-ci est entièrement couverte par trois permis pour la recherche de pétrole et de gaz naturel, et un bail non exclusif d'extraction de substances minérales de surface est situé à l'extrémité nord. De plus, un site potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface est localisé au centre de la sous-zone. L'activité minière est toutefois interdite dans deux des trois refuges biologiques, soit celui situé au centre et celui du nord-est.

Un peu plus de 11 % du territoire présente un potentiel théorique pour le développement de l'éolien. Il se situe sur les sommets et les plateaux de part et d'autre de la rivière, surtout dans les parties centrale et sud de la sous-zone. De plus, le bassin versant de la rivière Cascapédia, dans lequel se situe la sous-zone, possède un potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-060

Rivière à saumon et corridor panoramique

Droits, statuts et activités usuelles

01-060-01 Rivière Matapédia (48,09 km²)

Énergie

- Ligne de transport d'énergie hydroélectrique (69 kV).

Faune

- 3 rivières à saumon désignées en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivières Matapédia, Milniket et Assemetquagan);
- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique des Rivières-Matapédia-Patapédia (rivière Matapédia, 2,07 km²).

Forêt

- 2 refuges biologiques (0,51 km²);
- CAAF (46,16 km²).

Hébergement et plein air

- 2 chalets locatifs;
- 4 équipements de la réserve faunique et 1 entrepôt;
- Parcours de canot-kayak (rivières Matapédia et Assemetquagan);
- Sentiers pédestres;
- Piste cyclable (Route verte).

Industrie et service

- 1 station hydrométrique.

Mines

- 18 claims (7,20 km²).

01-060-02 Rivière Cap-Chat (4,80 km²)

Énergie

- 2 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (5,01 km²).

Faune

- 1 rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Cap-Chat);
- 1 territoire faunique structuré : zec de la Rivière-Cap-Chat (rivière Cap-Chat, 0,20 km²).

Forêt

- CAAF (4,90 km²);



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-060

Rivière à saumon et corridor panoramique

- 1 forêt d'expérimentation (0,10 km²).

Hébergement et plein air

- 2 baux (terrain de camping rustique) (0,03 km²);
- Parcours de canot-kayak (rivière Cap-Chat);
- Sentier de motoneige (local);
- Sentier de motoquad (régional);
- 1 camping (zec);
- 1 poste d'accueil (zec);
- 1 belvédère;
- 2 équipements de la zec.

Mines

- 1 BEX (bail exclusif : extraction de substances minérales de surface 0,83 km²);
- 2 claims (0,02 km²).

Contrainte

- Activité minière permise sous condition (0,10 km²).

01-060-03 Rivière Cascapédia (48,17 km²)

Énergie

- 3 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (48,17 km²).

Faune

- 1 rivière à saumon désignée en vertu du Règlement de pêche du Québec (rivière Cascapédia);
- 1 territoire faunique structuré : réserve faunique de la Rivière-Cascapédia (rivière Cascapédia, 3,20 km²).

Forêt

- 3 refuges biologiques (14,20 km²);
- CAAF (33,97 km²).

Hébergement et plein air

- Parcours de canot-kayak (rivière Cascapédia);
- Sentier de motoneige (régional);
- Sentier de motoquad (régional);
- 1 équipement de la réserve faunique;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-060

Rivière à saumon et corridor panoramique

- 1 chalet de gardien;
- 3 baux (villégiature) au centre de la sous-zone, le long de la rivière Cascapédia.

Industrie et services

- 1 bail (restaurant) (0,06 km²);
- 1 station hydrométrique.

Mines

- 6 claims (1,50 km²);
- 1 BNE (bail non exclusif : extraction de substance minérale de surface).

Contrainte

- Activité minière interdite (5,64 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

01-060-01 Rivière Matapédia (48,09 km²)

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (0,43 km²);
- Potentiel éolien théorique (0,43 km²).

Faune

- Potentiel d'interprétation (1 hibernacle de chauve-souris).

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (3 sites).

Éléments particuliers

- Habitat du saumon (rivières Matapédia, Milniket et Assemetquagan);
- Corridor panoramique : tronçon de la route 132.

01-060-02 Rivière Cap-Chat (4,80 km²)

Éléments particuliers

- Habitat du saumon (rivière Cap-Chat);
- Corridor panoramique : tronçon de la route qui longe la rivière Cap-Chat, la route du Corridor - Panoramique (le nom varie le long de son parcours).

01-060-03 Rivière Cascapédia (48,17 km²)

Énergie

- Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW du bassin de la rivière



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-060 Rivière à saumon et corridor panoramique

Cascapédia (48,17 km²);

- Potentiel éolien théorique (5,52 km²).

Mines

- Potentiel pour l'exploitation de substances minérales de surface (1 site).

Éléments particuliers

- Habitat du saumon (rivières Cascapédia et Square Forks);
- Corridor panoramique : tronçon de la route 299.

Problématique

Les sous-zones décrites constituent des attraits de la région touristique de la Gaspésie. La beauté des paysages, la descente de rivière et la pêche au saumon en font des lieux caractéristiques de la péninsule gaspésienne. Les activités de pêche sont encadrées par les territoires fauniques structurés de rivière (zec et réserve faunique) sur des rivières reconnues nationalement et internationalement. En plus de ces activités récréatives, les sous-zones servent de principales voies de passage et sont reconnues comme corridor panoramique : l'une fait partie du circuit touristique du Tour de la Gaspésie, une autre est la voie principale d'accès au parc national de la Gaspésie et la troisième, une voie d'accès à la zec Cap-Chat et à la réserve faunique de Matane.

La mise en valeur optimale de la ressource « saumon » est directement liée à la qualité de l'eau et de son habitat. Également, le développement et le maintien des activités récréotouristiques sont liés à la préservation d'un cadre naturel de qualité. La mise en valeur des ressources forestières et minières est permise. Or, sans modalités particulières, les activités de prélèvements de ces ressources peuvent avoir des effets sur la qualité des habitats et des espèces fauniques convoitées ainsi que sur les paysages et pourraient compromettre le potentiel récréotouristique de la zone. La mise en valeur du potentiel énergétique de chaque sous-zone (potentiel éolien, recherche de pétrole et de gaz naturel, potentiel de développement hydroélectrique du bassin de la rivière Cascapédia) risque également de compromettre la qualité de l'expérience récréotouristique, advenant la possibilité de leur développement.

De même, le développement d'activités aquatiques récréatives peut nuire aux activités de pêche sportive et, à l'inverse, l'activité de pêche sportive peut freiner le développement d'autres activités aquatiques récréatives.

Enjeux

- Conservation d'un cadre (paysage et quiétude) propice au maintien et au développement de la pratique de la pêche et des autres activités récréatives ayant cours sur la rivière et à ses abords;
- Maintien et développement d'activités récréotouristiques;
- Pérennité de la qualité de l'eau et de l'habitat du poisson;
- Maintien des activités d'aménagement forestier, d'exploration et d'exploitation minière;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-060

Rivière à saumon et corridor panoramique

- Maintien de la possibilité de développer le potentiel énergétique.

Analyse

Parmi les ressources de la zone, il convient de prêter une attention particulière à la protection du saumon de l'Atlantique et à la qualité de l'eau des rivières. En effet, les retombées économiques régionales liées à la pêche sportive au saumon de l'Atlantique et aux activités de plein air sont majeures. De plus, la réputation des rivières en matière de pêche et de limpidité de l'eau contribue à la renommée internationale de la région touristique de la Gaspésie.

Les paysages exceptionnels le long de ces voies de passage sont également appréciés des utilisateurs locaux, provinciaux et internationaux, autant les pêcheurs, les canoteurs et les randonneurs à pied, à vélo ou en auto. La conservation de ces attraits est nécessaire au développement récréotouristique de la zone.

La protection du paysage et de l'habitat du poisson peut limiter les possibilités d'aménagement forestier, ainsi que l'exploitation et la mise en valeur des autres ressources, notamment la ressource minière. Cependant, il s'agit de petites superficies sur lesquelles ces exploitations pourraient se poursuivre en adaptant les modalités d'exploitation qui permettrait le maintien des attraits touristiques de la zone.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et ses ressources dans un contexte de mise en valeur récréotouristique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de gestion des ressources et de l'aménagement des infrastructures et les modes d'utilisation du territoire de manière à :
 - assurer le maintien de la qualité de l'eau;
 - maintenir la qualité de l'habitat du saumon;
 - maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des corridors panoramiques;
 - favoriser l'utilisation récréative des rivières.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-061

Potentiel éolien de Parke

Description sommaire et localisation

Zone définie par le potentiel éolien mesuré de classes cinq, six et sept, délimitée par la classe quatre.

La zone est située en partie dans la MRC de Kamouraska, dans le TNO Picard et en partie dans la MRC de Témiscouata, dans la municipalité de Pohénégamook.

La superficie de la zone est de 7,21 km² dont 7,05 km² sont de tenure publique et 0,16 km² est de tenure privée.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

La zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La zone présente un relief découpé à pentes fortes s'élevant rapidement de 480 m à plus de 600 m d'altitude où deux pics se dessinent. Cette zone fait partie de la plate-forme des Appalaches dans laquelle quelques monts se détachent, dont le mont Bleu au centre de la zone et qui culmine à plus de 660 m.

D'ailleurs, le mont Bleu divise la zone en deux régions hydrographiques. Au nord de la zone, c'est la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02), dont font partie les bassins de la rivière du Loup et de la rivière Verte. Au sud, c'est la région hydrographique de la baie des Chaleurs et de Percé (01), dont fait partie le bassin de la rivière Saint-François. Cependant, compte tenu des caractéristiques physiques du mont Bleu, la zone est dépourvue de plans d'eau.

Les peuplements résineux et mélangés dominent le couvert forestier au centre, dans le sud et dans l'est du territoire et sont accompagnés de peuplements résineux sur les pentes douces et les plateaux. Les peuplements de feuillus dominent et se concentrent à l'ouest sur les pentes plus fortes. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Celle-ci appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Le territoire productif couvre plus de 96 % de la superficie et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 67,7 % de la zone.

Le territoire est surtout fréquenté pour le prélèvement de la matière ligneuse et pour des usages de nature d'utilité publique. Ses caractéristiques physiques et géographiques ont permis l'installation d'équipements de télécommunication au centre de la zone et font ressortir le site d'observation exceptionnel que représente le mont Bleu.

Une interdiction de chasse (territoire de Parke) couvre l'ensemble de la zone.

Plus de 12 % de la zone a fait l'objet d'activités de mise en valeur de la ressource ligneuse, essentiellement par la réalisation de travaux d'éclaircie précommerciale.

En plus des industriels qui bénéficient de CAAF, la municipalité de Mont-Carmel s'est vu octroyer un contrat d'aménagement forestier dans la sous-zone.

Une petite partie située dans le sud représentant environ 3 % de la zone compte parmi les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

L'ensemble de la superficie de la zone présente un fort potentiel éolien.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-061

Potentiel éolien de Parke

Droits, statuts et activités usuelles

Forêt

- CAAF et CtAF (6,76 km²).

Industrie et services

- 2 baux (tour de télécommunication);
- 1 mise à la disposition (tour de télécommunication, poste micro-onde Mont-Bleu).

Contrainte

- Territoire d'interdiction de chasse de Parke (7,21 km² de 123,30 km²).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (7,21 km²);
- Potentiel éolien théorique (7,21 km²).

Forêt

- Potentiel forestier : Types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (0,76 km², 10,6 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (3,36 km², 46,9 %);
- La zone est constituée d'au moins 4,12 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 57,5 % de la superficie du territoire.

Éléments particuliers

- L'abondance de l'original dans cette zone et celle qui la ceinture contribue à bonifier les potentiels de succès de chasse dans les territoires limitrophes.

Problématique

Étant avant tout une zone d'utilisation du territoire et de production de ressources, de multiples usages y ont cours simultanément. La superposition de différents usages pourrait entraîner une concurrence pour l'utilisation d'une même portion de territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-061

Potentiel éolien de Parke

Enjeux

- Mise en valeur du potentiel éolien;
- Maintien des activités forestières;
- Maintien des services de télécommunication.

Analyse

Dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel d'énergie éolienne économiquement intégrable au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW pour 2015. Le dépôt de plusieurs projets communautaires lors du troisième appel d'offres de 500 MW lancé par Hydro-Québec en 2009 témoigne de l'intérêt du milieu régional pour le développement de l'énergie éolienne.

Le fort potentiel éolien qu'on a mesuré dans la zone et la présence de lignes de transport d'énergie électrique à proximité rendent la zone propice à l'utilisation de ce potentiel. Celui-ci pourrait devenir difficilement exploitable par certains usages, dont certains déjà en place comme les tours de télécommunication. Le gouvernement entend permettre la poursuite des activités en place et le développement de nouveaux usages et exploitations, mais en favorisant plus particulièrement la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

Adapter les interventions sur le territoire et les ressources de manière à intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.

Commentaires



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-062

Potentiel Éolien TFS

Description sommaire et localisation

Zone définie par le potentiel éolien mesuré de classes cinq, six et sept délimitée par la classe quatre.

Elle est constituée de quatre entités dont trois sont localisées dans la zec du Bas-Saint-Laurent et une dans la réserve faunique de Rimouski.

La zone est localisée en partie dans la MRC de Rimouski-Neigette, dans la municipalité de Trinité-des-Monts et dans le TNO Lac-Huron et en partie dans la MRC de La Mitis, dans le TNO Lac-des-Eaux-Mortes.

D'une superficie de 51,30 km², l'ensemble de la zone est de tenure publique.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Cette zone fait partie de la province naturelle Les Appalaches (A) et de la région naturelle Complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent (A03).

La zone se caractérise principalement par une succession d'élévations de plus de 500 m d'altitude. La partie nord-ouest présente une topographie accidentée, les vallées sont encaissées et les pentes sont raides. Elle est dominée par un plateau de 500 m d'altitude où quelques pitons qui atteignent parfois plus de 600 m se découpent.

La partie du centre moins accidentée présente un relief plus doux, les pentes sont moins fortes, et le plateau se situant à une altitude d'environ 500 m présente peu de points dépassant 540 m. La partie la plus à l'est offre quant à elle le point culminant de la zone. Bien que le relief soit relativement doux entre 500 et 600 m, le dénivelé s'accroît avant d'atteindre le sommet qui culmine à plus de 700 m. Quelques sites, dont la pente est supérieure à 30 %, présentent une contrainte d'accessibilité aux différentes ressources.

Les peuplements résineux dominent le territoire, ils se trouvent principalement sur les sommets. Les peuplements mélangés se trouvent généralement sur les pentes, à l'exception de la partie est, où ils partagent l'ensemble du territoire avec les résineux. Les peuplements feuillus qui sont beaucoup plus rares sont aussi situés sur les pentes. Le type écologique de la sapinière à bouleau jaune mésique (bon potentiel de croissance) domine la zone. Celle-ci appartient au domaine climatique de la sapinière à bouleau jaune.

Sur le plan hydrographique, le territoire couvre la tête de deux bassins versants, soit ceux des rivières Rimouski et Mitis, dans la région hydrographique du Saint-Laurent sud-est (02). On y trouve quelques petits lacs et cours d'eau.

Le couvert forestier couvre un peu plus de 93 % de la superficie et les jeunes peuplements (0-20 ans) occupent 65,6 % de la zone.

Le territoire est accessible par la zec du Bas-Saint-Laurent, les municipalités qui l'entourent et par un vaste réseau composé de routes locales et de chemins forestiers.

La zone est surtout fréquentée par la population pour les activités de plein air et l'hébergement, mais surtout pour les activités de prélèvement faunique. Entièrement constituée de territoires fauniques structurés, la zec contrôle l'exploitation de la faune et offre différents services ainsi que



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-062

Potentiel Éolien TFS

forfaits fauniques et récréatifs dans les parties nord et est, sur plus de 86 % de la superficie de la zone. La réserve faunique, quant à elle, gère sensiblement le même type d'activités et de services sur la partie restante du territoire localisée légèrement plus au sud. Notons également que sept terrains de piégeage se superposent à l'ensemble de cette zone.

Les activités de mise en valeur et d'exploitation de la ressource ligneuse ont cours sur l'ensemble du territoire. Plus de 70 % de la zone a fait l'objet d'un aménagement intensif par la réalisation de différents travaux sylvicoles, dont des plantations sur 43 % du territoire et des travaux d'éclaircies précommerciales sur 30 %.

Les aires admissibles à la protection en cas d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette s'étendent sur 15,9 % de la zone et sont surtout localisées dans l'est du territoire.

Un site d'extraction de substance minérale de surface est localisé dans l'est de la zone.

De plus, l'ensemble de la zone fait l'objet de cinq permis de recherche de pétrole et de gaz naturel et présente un fort potentiel éolien.

Droits, statuts et activités usuelles

Énergie

- 1 ligne de transport d'énergie hydroélectrique (315 kV);
- 5 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (51,30 km²).

Faune

- 2 territoires fauniques structurés : réserve faunique de Rimouski (6,09 km² de 729 km²), zec du Bas-Saint-Laurent (45,21 km² de 1 019 km²);
- 7 baux de droits exclusifs de piégeage (51,30 km²).

Forêt

- CAAF (51,30 km²).

Hébergement et plein air

- 3 baux (abris sommaires).

Mines

- 1 BNE (bail non exclusif : extraction de substances minérales de surface).

Potentiels, projets et éléments particuliers

Énergie

- Potentiel éolien mesuré (48,44 km²);
- Potentiel éolien théorique (51,30 km²).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-062

Potentiel Éolien TFS

Forêt

- Potentiel forestier (types écologiques d'intérêt pour la production ligneuse) :
 - Érablière à bouleau jaune mésique (FE32) (2,30 km², 4,5 %);
 - Sapinière à bouleau jaune mésique (MS12) (34,75 km², 67,7 %);
 - Sapinière à bouleau blanc mésique (MS22) (3,84 km², 7,5 %);
- La zone est constituée d'au moins 40,89 km² de superficies forestières possédant un bon potentiel pour la production de matière ligneuse. Celles-ci représentent 79,7 % de la superficie du territoire.

Problématique

La zone est fréquentée par la population à des fins récréatives, principalement pour des activités de prélèvement faunique. L'exploitation forestière s'y fait également et diverses autres ressources peuvent y être exploitées.

L'attrait de la zone pour les activités récréatives, et plus particulièrement pour celles liées au prélèvement faunique, est tributaire de l'offre faunique qu'on y trouve et peut être compromise par les autres utilisations du territoire et l'exploitation des ressources. Ainsi, l'exploitation forestière, l'utilisation du potentiel éolien et les activités énergétiques pourraient avoir certains effets sur la qualité des utilisations récréatives ou fauniques. L'exploration et l'exploitation des substances minérales sont également des activités susceptibles d'altérer la qualité du milieu, directement liée à l'expérience récréative proposée par la zec du Bas-Saint-Laurent et la réserve faunique Rimouski.

Aussi, le fort potentiel éolien qu'on a mesuré et la présence de lignes de transport d'énergie électrique dans la zone ou à proximité rendent le territoire propice à l'utilisation de ce potentiel. Celui-ci pourrait devenir difficilement exploitable par certains usages ou exploitations qui seraient incompatibles avec la production de l'énergie éolienne.

Enjeux

- Mise en valeur du potentiel éolien;
- Mise en valeur de la faune;
- Maintien des activités forestières;
- Maintien des activités d'exploration énergétique.

Analyse

Dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec, le gouvernement mise sur le développement du potentiel d'énergie éolienne économiquement intégrable au réseau d'Hydro-Québec, avec un objectif de 4 000 MW pour 2015. Le dépôt de plusieurs projets communautaires lors du troisième appel d'offres de 500 MW lancé par Hydro-Québec en 2009 témoigne de l'intérêt



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région du Bas-Saint-Laurent

Zone n° : 01-062

Potentiel Éolien TFS

du milieu régional pour le développement de l'énergie éolienne.

Le fort potentiel éolien de la zone et la présence de lignes de transport d'énergie électrique à proximité (et traversant une des entités dans la zec Bas-Saint-Laurent) rendent la zone propice à l'utilisation de ce potentiel. Malgré l'opposition exprimée par certains groupes d'intérêt contre l'aménagement de parcs éoliens dans ces territoires, sa localisation plus ou moins éloignée du milieu habité en fait un secteur moins contraignant pour la cohabitation. Or, la zone fait déjà l'objet de mise en valeur de la faune et les statuts de zec et de réserve faunique conférés à ces territoires manifestent une volonté de mise en valeur de la faune. Le gouvernement entend donc permettre la poursuite des activités courantes et le développement de nouveaux usages et exploitations, mais en favorisant plus particulièrement la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien tout en tenant compte du contexte de mise en valeur de la faune. Le PRDTP « Volet éolien » prévoit des mesures d'harmonisation particulières afin de minimiser les conflits avec les autres utilisations, et son application favorisera la réalisation de cette intention.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur de la faune.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune.
- Adapter les interventions sur le territoire et les ressources de manière à intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.

Commentaires

L'objectif visant le maintien de la qualité des paysages prévu dans les zones adjacentes doit être considéré comme applicable dans cette zone pour les parties de la zone localisées dans les champs visuels de la zone voisine.

Annexe III : Cartes



Liste des cartes (voir les fichiers cartographiques)

- Carte 1 : Territoire d'application**
- Carte 2 : Droits, statuts et activités usuelles**
- Carte 3 : Potentiels, projets et éléments particuliers**
- Carte 4 : Zones d'affectation**
- Carte 5 : Les vocations du territoire public**
- Carte 6 : Thématique — Agriculture**
- Carte 7 : Thématique — Culture**
- Carte 8 : Thématique — Énergie**
- Carte 9 : Thématique — Faune**
- Carte 10 : Thématique — Forêt**
- Carte 11 : Thématique — Hébergement et plein air**
- Carte 12 : Thématique — Industrie et services**
- Carte 13 : Thématique — Mines**
- Carte 14 : Thématique — Protection ou contraintes**

Annexe IV : Glossaire



Aire faunique communautaire	Plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation sans but lucratif. Mode de gestion créé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
Aire protégée	Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui y sont associées.
Bail minier	Titre d'exploitation minière qui peut être obtenu par toute personne qui détient déjà des claims. Le bail minier permet l'exploitation des substances minérales à l'exception des substances minérales de surface, du pétrole, du gaz naturel, des réservoirs souterrains et de la saumure. Le requérant doit démontrer la présence d'un gisement exploitable. Sa superficie ne doit pas excéder 100 hectares. La durée initiale du bail est de 20 ans et est renouvelable aux 10 ans pendant 3 périodes de renouvellement.
Bail d'exploitation de substances minérales de surface	Titre d'exploitation minière de deux types : Le bail non exclusif, lorsqu'il s'agit de sable (sauf le sable de silice utilisé à des fins industrielles), de gravier, de résidus miniers inertes et de tout autre dépôt meuble utilisé à des fins de construction. Le bail exclusif, pour ces mêmes substances utilisées à des fins industrielles ou toute autre substance minérale de surface non visée par le bail non exclusif. La durée du bail d'exploitation des substances minérales de surface ne peut excéder 10 ans, sauf dans le cas de la tourbe dont la durée est de 15 ans. Le bail est renouvelable pendant toute la durée de l'exploitation.
Biodiversité	Variété et abondance des organismes vivants de toute origine. Cela comprend la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou marins.
Bleuetière de type forêt/bleuet	Espace sur lequel des bandes d'environ 60 m de largeur réservées à la culture intensive du bleuet nain sont séparées par des corridors boisés d'environ 42 mètres de largeur où est pratiqué un aménagement forestier intensif.



Cadre écologique de référence	Système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec comprenant, du général au particulier, huit niveaux de perception pour le milieu terrestre et six pour le milieu aquatique.
Centre éducatif forestier (CEF)	Lieu où l'on se consacre principalement à initier le public à la conservation du milieu forestier.
Claim	Titre d'exploration minière qui confère au détenteur le droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales du domaine de l'État à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et des autres dépôts meubles sur le territoire qui en fait l'objet. La période de validité d'un claim est de deux ans. Le titulaire peut renouveler son titre indéfiniment, dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la Loi sur les mines, notamment la réalisation des travaux d'exploration dont la nature et les montants sont déterminés par règlement.
Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)⁷¹	Contrat permettant à un titulaire de permis d'une usine de transformation du bois de récolter chaque année, sur un territoire donné, un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences pour assurer le fonctionnement de son usine. Le CAAF est d'une durée initiale de 25 ans. Il peut être prolongé tous les cinq ans, pour une autre période quinquennale.
Contrat d'aménagement forestier (CtAF)⁷²	Contrat permettant à toute personne morale ou tout organisme non détenteurs d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois de récolter un volume de bois dans les forêts du domaine de l'État. Le détenteur peut prélever, dans une ou plusieurs aires communes, des volumes de bois qui n'ont pas déjà fait l'objet d'attributions en vertu d'un CAAF. Il peut vendre le bois récolté à des usines de transformation du bois. Les signataires d'un CtAF ont les mêmes obligations que les bénéficiaires de CAAF. La durée du contrat est de dix ans. Il peut être prolongé à l'expiration de chaque période de validité des plans généraux d'aménagement forestier.

⁷¹ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ont été remplacés par des garanties d'approvisionnement (GA) consentis par le ministre.

⁷² Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les contrats d'aménagement forestier (CtAF) ont été remplacés par des permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU).



Convention d'aménagement forestier (CvAF)⁷³	Convention par laquelle le ministre qui a la responsabilité des forêts, de la faune et des parcs confie à toute personne ou organisme intéressé, l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de CtAF). Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté, des municipalités, des industriels, des organismes régionaux de développement et des communautés autochtones.
Convention de gestion territoriale (CGT)	Acte de délégation de portée multisectorielle par lequel le gouvernement confie, sous certaines conditions, à une MRC des pouvoirs et des responsabilités de gestion sur le territoire public intramunicipal.
Corridor panoramique	Espace géographique formé des unités de paysages visibles le long d'un parcours routier.
Écosystème forestier exceptionnel (EFE)	Écosystème forestier présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Ce type de forêt est protégé légalement contre les activités d'aménagement forestier et celles découlant d'un droit minier. Il existe trois catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables.
Les forêts rares	Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et qui couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique.
Les forêts anciennes	Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de contenir à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition.

⁷³ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les conventions d'aménagement forestier (CvAF) ont été remplacées par des ententes de délégation de gestion forestière.



Les forêts refuges	Ces forêts abritent une ou plusieurs espèces végétales, menacées ou vulnérables. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration importante (au moins trois) de ces mêmes espèces.
Espèce menacée ou vulnérable	Ce terme regroupe les espèces menacées ou vulnérables désignées et susceptibles d'être ainsi désignées selon la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> .
Espèce vulnérable	Toute espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée.
Espèce menacée	Toute espèce dont la disparition est appréhendée
Forêt d'enseignement et de recherche (FER)	Établie à même les territoires forestiers résiduels, les unités d'aménagement ou les forêts de proximité, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier dans le but de favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, aux conditions qu'il détermine, en confier la gestion à un organisme sans but lucratif voué à l'enseignement ou à la recherche, comme une commission scolaire, un cégep ou une université. Cet organisme exerce les activités d'aménagement forestier autorisées selon les conditions prévues dans la convention de gestion.
Forêt d'expérimentation	Portion du territoire public réservée exclusivement à des fins de recherche et d'expérimentation. Elle représente un site privilégié pour la recherche et l'expérimentation puisque les dispositifs expérimentaux qui y sont établis jouissent d'une protection légale. La forêt d'expérimentation est constituée à même les territoires forestiers résiduels, les unités d'aménagement ou les forêts de proximité, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (floristique ou faunique)	Un habitat défini par règlement en vertu du paragraphe 2° de l'article 10 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.
Habitat faunique	Lieu naturel ou, plus rarement, artificiel qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.



	La protection de certains habitats fauniques est assurée par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et le Règlement sur les habitats fauniques.
Hibernacle	Quartier d'hivernage d'un animal qui hiberne.
Martelodrome	Territoire délimité en milieu forestier afin d'évaluer, par la sélection et le marquage des arbres, les habiletés et le degré de connaissance en sylviculture et en pathologie forestière, des personnes affectées au martelage.
Parc national du Québec	Territoire protégé en vertu de la Loi sur les parcs dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif d'une région naturelle du Québec ou d'un site naturel à caractère exceptionnel, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.
Parc national du Canada	Territoire géré par le gouvernement du Canada, couvrant des régions terrestres ou aquatiques relativement étendues, qui contiennent des échantillons représentatifs de régions naturelles importantes, de traits ou de panoramas d'intérêt national ou international, où le milieu biophysique présente une valeur du point de vue de la science, de l'éducation et de la récréation.
Parc régional	Un parc régional est un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine de l'État ou sur des terres privées. Le parc réfère à un espace naturel ou à un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives. Sa création émane d'une initiative régionale. En général, il s'agit d'un territoire du domaine de l'État où l'utilisation de toutes les ressources naturelles est possible, pour autant qu'elle se fasse sur une base multifonctionnelle et dans le respect des lois, règlements et ententes en vigueur. Ceci s'applique par conséquent à la vocation récréotouristique dominante du territoire.
Passe migratoire	Structure aménagée sur une rivière pour permettre aux poissons de franchir un obstacle de façon aisée et sécuritaire.
Petit lac aménagé	Mode de gestion touchant les lacs de moins de 20 ha faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche octroyé à un pourvoyeur.



Plan d'affectation du territoire public	Instrument par lequel le gouvernement établit et transmet ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.
Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire	Outil de planification qui sert à définir la vision du milieu régional concernant la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles et du territoire. Le PRDIRT expose donc comment, de l'avis du milieu régional, les ressources naturelles et le territoire peuvent être mis à contribution pour soutenir le développement de la région.
Potentiel éolien mesuré	Secteur où le potentiel éolien est réellement prospecté par les promoteurs éoliens (mâts de mesure de vent).
Potentiel éolien	Potentiel tiré de l'outil Géoéolien produit par HéliMAX inc. en 2005. Il est exprimé à microéchelle, à une hauteur de 80 m, en utilisant les classes 3, 4, 5, 6, et 7 (classes de Batelle).
Pourvoirie avec droits exclusifs (PADE)	Entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage et qui ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, ou de pêche, ou de piégeage signé avec le ministre responsable. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont établies en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
Province naturelle	Premier niveau de perception du milieu terrestre (niveau supérieur de l'ordre de 100 000 km ²) du système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec appelé « Cadre écologique de référence du Québec ».
Refuge biologique	Petite aire forestière, d'environ 200 ha en moyenne, soustraite aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Les refuges biologiques sont répartis de façon relativement uniforme dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Ces aires forestières ont été désignées à titre de refuges biologiques par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier dans le but de protéger certaines forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec et de favoriser le maintien de la diversité biologique qu'on peut y trouver.



Refuge faunique	Le refuge faunique sert à préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance, reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme ou, encore, le support qu'il représente pour une espèce rare, menacée ou vulnérable. Dans un refuge faunique, le gouvernement détermine par règlement les conditions d'utilisation, d'accessibilité et de séjour pour chacun de ces refuges fauniques. Ils sont établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
Région naturelle	Second niveau de perception du milieu terrestre (niveau de l'ordre de 10 000 km²) du système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec appelé « Cadre écologique de référence du Québec ».
Réserve écologique	Statut conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Une aire constituée à l'une des fins suivantes : 1. Conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique; 2. Réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation; 3. Sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.
Réserve faunique	Établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ce type de territoire est voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives. On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche et des activités de plein air. L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), sauf pour la réserve faunique Duchénier, la réserve faunique Dunière et celles situées sur des rivières à saumon, où ce sont des organismes du milieu qui voient à l'offre de ces activités et services.



Réserve forestière⁷⁴	Aires forestières du domaine de l'État qui ne sont pas liées par des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier ou des contrats d'aménagement forestier. Le territoire des réserves forestières au Québec est constitué soit de lots ou de blocs de lots publics intramunicipaux, ou de certains territoires nordiques, comme l'île d'Anticosti, ou encore de forêts souvent situées au nord du territoire des aires communes.
Site archéologique	Tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique, où se trouvent des biens archéologiques, répertorié au Registre du domaine de l'État.
Secteur archéologique	Lieu répertorié dans le Registre du domaine de l'État où sont concentrés des sites archéologiques et où les caractéristiques géographiques des terrains environnants présentent un potentiel archéologique.
Site faunique d'intérêt (SFI)	Lieu circonscrit constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional.
Site géologique exceptionnel (SGE)	Un site géologique exceptionnel peut être soit un géosite, soit un géoparc, soit une collection de fossiles, de minéraux ou de météorites classé en vertu de la Loi sur les mines. Les sites géologiques exceptionnels sont protégés en vertu de la Loi sur les mines afin d'assurer la protection et la conservation de la diversité géologique, c'est-à-dire la variété des éléments géologiques que recèle le Québec et qui peuvent être menacés par des catastrophes naturelles ou des interventions humaines. Ils sont également protégés afin de favoriser une meilleure connaissance de la géologie et de la géomorphologie du Québec et de mieux comprendre les éléments qui les composent.
Station hydrométrique	Endroit déterminé et reconnu sur certains plans d'eau pour recueillir un échantillonnage dans le but d'analyser l'évolution de la qualité de l'eau.

⁷⁴ Le terme « réserve forestière » n'existe plus, dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, il a été remplacé par le terme « territoire forestier résiduel ».



Station de pompage	Équipement hébergeant l'ensemble du matériel nécessaire pour acheminer l'eau d'érable entre le point de récolte et le centre de transformation.
Terrain de piégeage	Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit d'ériger des bâtiments et des constructions sans avoir à se conformer aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État concernant les baux ou les permis d'occupation des terres du domaine de l'État. D'une superficie d'environ 60 km² chacun, ils permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire québécoise. On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine de l'État désignées par règlement pour cette activité en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. On en trouve également dans les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée.
Territoire faunique structuré (TFS)	Une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée, une pourvoirie avec droits exclusifs, une aire faunique communautaire, un petit lac aménagé, une réserve à castor, etc. établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
Territoire non organisé (TNO)	Toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale.
Territoire public intramunicipal (TPI)	Terres du domaine de l'État généralement situées à l'intérieur des limites du territoire municipalisé et qui relèvent de l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur lesquelles une MRC exerce des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de gestion foncière et forestière déléguée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.
Zone d'exploitation contrôlée (zec)	Territoire établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives. Ce statut est accordé lorsqu'un organisme désire s'impliquer dans la conservation et la mise en valeur de la faune. Le potentiel faunique doit être suffisant pour permettre la pratique de la chasse et de la pêche. Les zecs sont gérées par des associations sans but lucratif en fonction d'un protocole d'entente.

Appendice A : Rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante



Avis

Ce document vise à évaluer les changements apportés à l'utilisation du territoire public devant découler des orientations d'affectation du territoire public envisagées par le gouvernement. Ce document n'a donc pas pour objet de véhiculer ces orientations. Celles-ci sont précisées dans les fiches de zones que l'on trouve à l'annexe II du plan d'affectation du territoire public.



Note au lecteur

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante vise à déterminer les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation du territoire public régional qui a lieu au moment de réaliser le plan d'affectation du territoire public et à évaluer les conséquences probables de ces changements. Elle concerne les changements qui sont directement attribuables au PATP. On inclut ainsi dans cette catégorie les changements impliquant de passer d'une utilisation du territoire ou des ressources à une autre (p. ex. passer d'une aire utilisée à des fins multiples à une utilisation prioritaire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne). On inclut également les changements dans les modalités de réalisation d'une ou de plusieurs activités s'exerçant en vertu d'un droit ou d'un statut existant sur le territoire public (p. ex. ajout d'objectif de maintien de la qualité des attraits récréatifs, notamment des paysages).

Toutefois, les changements générés par un autre processus gouvernemental, qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements apportés à l'utilisation existante dans le PATP, ne sont pas inclus dans l'évaluation (p. ex. grandes aires protégées soumises au BAPE). Les changements découlant d'une décision gouvernementale applicable ne sont également pas inclus dans l'analyse (p. ex. parc national du Lac-Témiscouata). Enfin, les changements visant à introduire dans le PATP une modification dans l'utilisation du territoire public déjà mise en application dans la gestion des terres et des ressources ne sont pas évalués (p. ex. mesures de gestion intégrée des ressources convenues et déjà mises en œuvre).

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante permettra aux différents intervenants, gouvernementaux ou extragouvernementaux, de mieux saisir la portée de l'affectation du territoire public par une meilleure connaissance de ses effets sur la gestion des terres et des ressources. Elle permettra également de cristalliser et de partager avec l'ensemble des utilisateurs du PATP les éléments d'analyse pris en compte par le gouvernement dans ses choix entourant les changements à apporter à l'utilisation du territoire public. En effet, cette évaluation concrétise un processus d'analyse continu, implicite à la concertation gouvernementale qui caractérise, rappelons-le, la démarche d'affectation du territoire public.

Par l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, le gouvernement entend en définitive faciliter la mise en œuvre du PATP et le suivi des orientations qu'il contient.



Méthodologie

Dans un premier temps, l'exercice a consisté à déterminer les zones qui devraient faire l'objet d'une évaluation des changements. Cette détermination a été faite en suivant les balises qui suivent :

Dans les cas où il y a :

- un changement d'utilisation du territoire ou des ressources;

ou

- un changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.

L'une ou l'autre de ces situations nécessite une évaluation.

Dans les cas où il y a :

- un changement généré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, apparaissant dans le PATP (p. ex., aire protégée ou grand projet hydroélectrique soumis au BAPE ou à un processus similaire);

ou

- une décision gouvernementale applicable;

ou

- une affectation qui traduit une utilisation territoriale qui demeure la même avant et après le PATP [p. ex., confirmation dans le PATP d'une orientation qui est déjà *de facto* en application au moment de faire le PATP, comme la reconnaissance dans le PATP d'objectifs découlant d'ententes de gestion intégrée des ressources (GIR)].

L'une ou l'autre de ces situations ne nécessite pas d'évaluation des changements.

Au cours de cette détermination, des similarités dans les effets anticipés ont permis de regrouper certaines zones pour définir la nature des changements pressentis, les effets sur l'utilisation des terres et des ressources puis les conséquences sur la gestion.

Par la suite, l'évaluation des changements s'est faite par zones ou regroupement de zones, selon les dimensions environnementales, sociales et économiques ainsi qu'en fonction des conséquences possibles sur la dimension institutionnelle. Pour chacune de ces dimensions, les avantages et les inconvénients sont discriminés et pondérés. Cette étape est réalisée à l'aide d'une fiche d'évaluation qui est remplie pour chacune de ces zones ou pour chaque regroupement de zones de nature similaire.



Les zones à évaluer

Les tableaux A et B suivants représentent respectivement l'estimation des besoins d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante et les zones touchées par ce processus. Le tableau A présente toutes les zones dans un ordre numérique et l'identification, pour chacune d'elle, de la situation qui devrait ou non donner lieu à une évaluation des changements. Le tableau B présente les zones à évaluer suivant les vocations et regroupées par intention de nature similaire. Des 61 zones constituant le PATP, 34 font l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante.

Tableau A. Estimation des zones à évaluer

N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujetti à l'évaluation des changements
01-001	Fleuve Saint-Laurent	Utiliser le fleuve et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-002	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques, héronnière et colonie d'oiseaux (18)*	Sauvegarder l'habitat de la sauvagine, du grand héron, du bihoreau gris ainsi que l'habitat des colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île.	Protection	Aucun objectif spécifique	Non Territoires déjà désignés (confirmation de l'utilisation existante).
01-004	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent	Préserver la biodiversité de milieux marins rares ou exceptionnels et le patrimoine culturel.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique	Non Territoires déjà désignés (confirmation de l'utilisation existante).
01-005	Territoire morcelé	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-006	Projet d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et de héronnière (8)*	Sauvegarder l'habitat de la sauvagine, du grand héron et du bihoreau gris.	Protection projetée	– Adapter les modalités d'exploitation du territoire et des ressources de manière à favoriser la protection de ces habitats fauniques.	Non Aucun changement anticipé.
01-007	Aire de confinement du cerf de Virginie (30)*	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui sont compatibles au maintien de la qualité de l'habitat.	Protection	– Poursuivre l'application ou adapter les modalités de mise en valeur et d'exploitation des ressources de façon à maintenir et voir accroître la qualité de l'habitat du cerf de Virginie. – Favoriser l'utilisation du territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières dans les forêts	Non Aucun changement anticipé, territoire déjà désigné.



N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujetti à l'évaluation des changements
				d'enseignement et de recherche. – Permettre les utilisations récréatives n'ayant pas pour effet d'accroître la vulnérabilité du cerf de Virginie, et ce, plus particulièrement en période hivernale. – Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique et, plus particulièrement, des rivières à saumon. – Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des infrastructures récréatives et des corridors panoramiques.	
01-008	Écosystème forestier exceptionnel (23)*	Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte	– Les activités de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel et du réservoir souterrain devraient se faire en respectant la protection du couvert forestier. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur des zecs et des réserves fauniques des rivières à saumon.	Non Territoires déjà classés.
01-009	Habitat du rat musqué (13)*	Sauvegarder l'habitat du rat musqué.	Protection	Aucun objectif spécifique	Non Territoires déjà désignés (confirmation de l'utilisation courante).
01-010	Zec Chapais	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune et des activités récréatives. – Poursuivre les activités acéricoles en les modulant en fonction de la mise en valeur de la faune. – Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et propice à l'exploitation. Maintenir la qualité de l'habitat du saumon.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-011	Pourvoirie La Baronnie	Utiliser le territoire, l'ensemble des ressources et des	Utilisation multiple modulée	– Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la	Oui Changement dans les



N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujetti à l'évaluation des changements
		services qui y sont rattachés en tenant compte de la mise en valeur de la faune qui y est exploitée sur une base commerciale.		mise en valeur commerciale de la faune. – Poursuivre les activités acéricoles en les modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune.	conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-012	Mont-Carmel, TNO Picard, Saint-Athanase	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-013	Érablière, lac de l'Est	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-014	Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique (25)*	Utiliser prioritairement les lacs, les ressources et les territoires à des fins récréatives (plein air, activités aquatiques, chasse et pêche, villégiature, etc.) tout en assurant le maintien de la qualité des plans d'eau.	Utilisation prioritaire	– Adapter les pratiques de gestion des ressources et de l'aménagement des infrastructures : - afin d'assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique. et de manière : - à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique, notamment de l'habitat du touladi - à maintenir la qualité des paysages qui constitue l'un des principaux attraits des sous-zones; - à assurer la préservation et la mise en valeur des sites archéologiques.	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-015	Érablière, Saint-Athanase	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-016	Projets d'écosystème forestier exceptionnel (4)*	Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur	Protection stricte projetée	– Les activités de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel et du réservoir souterrain devraient se faire en respectant la protection du couvert forestier.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.



N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujetti à l'évaluation des changements
		caractère rare ou ancien.			
01-017	Territoire de Parke	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources, à l'exception des activités de chasse.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-018	Territoire d'interdiction de chasse de Parke	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources, à l'exception des activités de chasse.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-019	Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-020	Parc éolien	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-021	Érablière, Saint-Elzéar	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-022	Sud du Témiscouata	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-023	Tête du lac Témiscouata	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-024	Érablière, Saint-Cyprien	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire (acériculture)	Aucun objectif spécifique	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-025	Parc national (3)*	Préserver un territoire représentatif de la côte du sud de l'estuaire du Saint-Laurent (parc national du Bic), du Massif gaspésien (parc national de la Gaspésie) et des monts Notre-Dame (parc	Protection stricte	Aucun objectif spécifique	Non Territoires déjà désignés (confirmation de l'utilisation existante).



N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujetti à l'évaluation des changements
		national du Lac-Témiscouata) tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation.			
01-026	Projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte	Sauvegarder et aménager l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui sont compatibles avec le maintien et l'amélioration de la qualité de l'habitat.	Protection projetée	– Adapter les modalités de mise en valeur et d'exploitation des ressources de façon à maintenir et voir accroître la qualité de l'habitat du cerf de Virginie. – Permettre les utilisations n'ayant pas pour effet d'accroître la vulnérabilité du cerf de Virginie.	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-027	Zec Owen	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment des paysages.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-028	Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata	Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières.	Utilisation prioritaire	– Adapter les pratiques de mise en valeur de la faune en fonction des activités d'enseignement et de recherche. – Adapter les activités d'exploration et d'exploitation des substances minérales en fonction des activités d'enseignement et de recherche sur le milieu forestier.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-029	Érablière, zec Owen	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-030	Les Basques	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-031	Centre de ski (4)*	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives.	Utilisation prioritaire	– Adapter l'exploitation des ressources afin de maintenir la qualité des paysages de manière à assurer un encadrement propice aux	Non Territoires déjà utilisés à cette fin (confirmation de



N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujetti à l'évaluation des changements
				utilisations récréatives.	l'utilisation existante).
01-032	Accès au fleuve (2)*	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives.	Utilisation prioritaire	– Maintenir des accès publics au fleuve. – Planifier l'aménagement des infrastructures de manière à éviter d'augmenter l'érosion du littoral.	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
01-033	Réserve faunique Duchénier	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la mise en valeur de la faune qui y est exploitée sur une base commerciale.	Utilisation multiple modulée	– Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur de la faune. – Poursuivre le développement des activités acéricoles en le modulant en fonction de la mise en valeur de la faune. – Poursuivre le développement des activités récréatives en le modulant en fonction de la mise en valeur de la faune.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-034	Esprit-Saint, Trinité-des-Monts	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-035	Érablière, Esprit-Saint	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
01-036	Centre Rimouski-Neigette	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-037	Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès	Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières.	Utilisation prioritaire	– Adapter les modalités de développement des activités récréotouristiques en fonction des activités d'enseignement et de recherche sur le milieu forestier. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur de la zec de rivière à saumon.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-038	Habitat floristique (2)*	Préserver l'habitat de la valériane des tourbières, espèce vulnérable.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique	Non Territoires déjà désignés (confirmation de l'utilisation existante).



N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujetti à l'évaluation des changements
01-039	Érablière, zec du Bas-Saint-Laurent	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-040	Zec du Bas-Saint-Laurent	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment des paysages, dont celui du corridor panoramique de la route 234. – Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique et, plus particulièrement, des rivières à saumon. – Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et propice à l'exploitation.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-041	Réserve faunique de Rimouski	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la mise en valeur de la faune qui y est exploitée sur une base commerciale.	Utilisation multiple modulée	– Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur de la faune. – Rentabiliser les investissements sylvicoles réalisés en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune. – Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique et, plus particulièrement, des rivières à saumon. – Poursuivre le développement des activités de mise en valeur des substances minérales et énergétiques (hydrocarbures) en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune. – Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et propice à l'exploitation.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-042	Réserve écologique (3)*	Préserver intégralement des milieux naturels	Protection stricte	Aucun objectif spécifique	Non Territoires déjà désignés



N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujetti à l'évaluation des changements
		présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.			(confirmation de l'utilisation existante).
01-043	Projet d'agrandissement de la réserve écologique Charles-B.-Banville	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Aucun objectif spécifique	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-044	Pourvoirie Le Chasseur	Utiliser le territoire, l'ensemble des ressources et des services qui y sont rattachés en tenant compte de la mise en valeur de la faune qui y est exploitée sur une base commerciale.	Utilisation multiple modulée	– Poursuivre la production de matière ligneuse en la modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune. – Poursuivre les activités d'exploration d'hydrocarbures en les modulant en fonction de la mise en valeur commerciale de la faune.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-045	Entités dans La Mitis	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple.	Aucun objectif spécifique.	Non Aucun changement anticipé.
01-046	Projet de parc éolien (3)*	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-047	Parties de part et d'autre de la rivière Matapédia	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-048	Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréative.	Utilisation multiple modulée	– Adapter l'exploitation des ressources afin de maintenir la qualité des paysages de manière à assurer un encadrement propice aux utilisations récréatives.	Non Territoire déjà utilisé à cette fin (confirmation de l'utilisation existante).
01-049	Parties de Matane et de La Matapédia	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.



N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujetti à l'évaluation des changements
01-050	Modification zecs faune et saumon Cap-Chat	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment des paysages et de l'habitat du saumon.	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-051	Réserve faunique de Matane	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la mise en valeur de la faune et des activités récréatives exercées sur une base commerciale ainsi que les paysages particuliers.	Utilisation multiple modulée	– Poursuivre la production de matière ligneuse en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune ainsi que des activités récréatives, notamment autour de l'<i>Auberge de montagne des Chic-Chocs</i>. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur des zecs des rivières à saumon. – Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des infrastructures récréatives et des corridors panoramiques. – Poursuivre le développement des activités de mise en valeur des substances minérales et de l'énergie (hydrocarbures) en modulant les interventions en fonction de la mise en valeur de la faune et des activités récréatives.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-052	Vasière d'orignaux (26)*	Sauvegarder les vasières à orignaux.	Protection	Aucun objectif spécifique	Non Territoires déjà utilisés à cette fin (confirmation de la protection existante).
01-053	Zec Casault	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment des paysages. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon. – Mettre en valeur le potentiel éolien dans les parties de la zone où il est mesuré et	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.



N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujéti à l'évaluation des changements
				propice à l'exploitation.	
01-054	Forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia	Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie et en aménagement durable des forêts.	Utilisation prioritaire	– Adapter les modalités de mise en valeur des ressources énergétiques et des substances minérales en fonction des activités d'enseignement et de recherche sur le milieu forestier.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-055	Zec de Cap-Chat	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon et poursuivre la mise en valeur de la zec de la rivière à saumon. – Maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des corridors panoramiques.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-056	Projet de vasière d'originaux (4)*	Sauvegarder les vasières à originaux.	Protection projetée	– Poursuivre la mise en valeur de la réserve faunique. – Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger les vasières.	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-057	Projet d'agrandissement de l'habitat d'une espèce menacée (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie)	Préserver l'habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie, menacée de disparition.	Protection stricte projetée	– Maintenir un couvert forestier adéquat afin : - d'assurer des quantités suffisantes de lichen arboricole (nourriture hivernale); - de restreindre la prédation sur les faons. – Minimiser les perturbations de la population du caribou par la clientèle récréative. – Éviter les dérangements. – Adapter l'exploration ou l'exploitation des ressources de manière à maintenir un habitat de qualité et à éviter les dérangements.	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-058	Réserve faunique de Dunière	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à	Oui Changement dans les



N°	Nom	Intention	Vocation	Objectif spécifique	Assujetti à l'évaluation des changements
		mise en valeur de la faune qui y est exploitée sur une base commerciale.		favoriser la mise en valeur de la faune. – Maintenir la qualité de l'habitat du saumon.	conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-059	Canton Richard et mont Berry	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique	Non Aucun changement anticipé.
01-060	Rivière à saumon et corridor panoramique (3)*	Utiliser le territoire et ses ressources dans un contexte de mise en valeur récréotouristique.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de gestion des ressources et de l'aménagement des infrastructures et les modes d'utilisation du territoire de manière à : – assurer le maintien de la qualité de l'eau; – maintenir la qualité de l'habitat du saumon; – maintenir la qualité des paysages dans l'environnement visuel des corridors panoramiques; – favoriser l'utilisation récréative des rivières.	Oui Changement d'utilisation du territoire ou des ressources.
01-061	Potentiel éolien de Parke	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les interventions sur le territoire et les ressources de manière à intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.
01-062	Potentiel éolien TFS	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	– Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune. – Adapter les interventions sur le territoire et les ressources de manière à intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant.

* Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de sous-zones dans le cas des zones éclatées.



Tableau B. Zones assujetties à l'évaluation des changements

N°	Nom	Vocation	Intention	Superficie (km ²)	
				Total de la zone	Terres publiques
01-016	Projets d'écosystème forestier exceptionnel (4)*	Protection stricte projetée	Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	0,46	0,46
01-043	Projet d'agrandissement de la réserve écologique Charles-B.-Banville	Protection stricte projetée	Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	0,44	0,44
01-057	Projet d'agrandissement de l'habitat d'une espèce menacée (habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie)	Protection stricte projetée	Préserver l'habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie menacée de disparition.	94,42	94,42
01-026	Projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte	Protection projetée	Sauvegarder et aménager l'habitat du cerf de Virginie tout en autorisant les utilisations qui sont compatibles avec le maintien et l'amélioration de la qualité de l'habitat.	1,71	1,71
01-056	Projet de vasière d'originaux (4)*	Protection projetée	Sauvegarder les vasières à originaux.	0,12	0,12
01-013	Érablière, lac de l'Est	Utilisation prioritaire	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources pour la mise en valeur à des fins acéricoles.	12,32	12,32
01-015	Érablière, Saint-Athanase	Utilisation prioritaire		7,16	47,16
01-021	Érablière, Saint-Elzéar	Utilisation prioritaire		78,11	78,11
01-024	Érablière, Saint-Cyprien	Utilisation prioritaire		11,05	11,05
01-029	Érablière, zec Owen	Utilisation prioritaire		73,82	73,74
01-035	Érablière, Esprit-Saint	Utilisation prioritaire		7,86	7,86
01-039	Érablière, zec du Bas-Saint-Laurent	Utilisation prioritaire		58,60	58,53
01-028	Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata	Utilisation prioritaire	Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie et en aménagement durable des forêts	7,30	7,30
01-037	Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès	Utilisation prioritaire		17,82	17,70
01-054	Forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia	Utilisation prioritaire		10,94	10,94
01-014	Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique (25)*	Utilisation prioritaire	Utiliser prioritairement les lacs, les ressources et les territoires à des fins	185,43	182,38



N°	Nom	Vocation	Intention	Superficie (km ²)	
				Total de la zone	Terres publiques
			récréatives (plein air, activités aquatiques, chasse et pêche, villégiature, etc.) tout en assurant le maintien de la qualité des plans d'eau.		
01-032	Accès au fleuve (2)*	Utilisation prioritaire	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives.	1,49	1,49
01-020	Parc éolien	Utilisation prioritaire	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	3,86	3,86
01-046	Projet de parc éolien (3)*	Utilisation prioritaire		123,00	123,00
01-010	Zec Chapais	Utilisation multiple modulée		347,85	347,85
01-027	Zec Owen	Utilisation multiple modulée		451,50	450,4
01-040	Zec du Bas-Saint-Laurent	Utilisation multiple modulée		783,00	782,12
01-053	Zec Casault	Utilisation multiple modulée	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	696,63	696,63
01-055	Zec de Cap-Chat	Utilisation multiple modulée		114,15	114,15
01-050	Modification zecs faune et saumon Cap-Chat	Utilisation multiple modulée		0,21	0,21
01-033	Réserve faunique Duchénier	Utilisation multiple modulée	Utiliser le territoire et l'ensemble des ressources en considérant la mise en valeur de la faune et des activités récréatives exercées sur une base commerciale.	180,74	180,74
01-041	Réserve faunique de Rimouski	Utilisation multiple modulée		686,34	686,34
01-051	Réserve faunique de Matane	Utilisation multiple modulée		1134,58	1134,58
01-058	Réserve faunique de Dunière	Utilisation multiple modulée		38,94	38,94
01-011	Pourvoirie La Baronnie	Utilisation multiple modulée	Utiliser le territoire, l'ensemble des ressources et des services qui y sont rattachés en tenant compte de la mise en valeur de la faune qui y est exploitée sur une base commerciale.	67,22	67,22
01-044	Pourvoirie Le Chasseur	Utilisation multiple modulée		192,66	192,66
01-060	Rivière à saumon et corridor panoramique (3)*	Utilisation multiple modulée	Utiliser le territoire et ses ressources dans un contexte de mise en valeur récréotouristique.	101,06	99,86
01-061	Potentiel éolien de Parke	Utilisation multiple modulée	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne.	7,21	7,05
01-062	Potentiel éolien TFS	Utilisation multiple modulée	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur de la faune.	51,30	51,30

- Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de sous-zones.



Total du nombre de zones touchées par les changements apportés à l'utilisation existante : 34/61

Pourcentage du territoire public faisant l'objet de changements à évaluer : 32,58 %



L'évaluation

Le tableau qui suit présente les résultats de l'évaluation des changements. L'ordre de présentation est le même que celui du tableau B et suit donc les vocations et les regroupements selon les similarités des intentions. La nature du changement, ses effets et conséquences ainsi que les avantages et les inconvénients répertoriés par zone ou groupe de zones sont indiqués. Malgré les inconvénients, tous les changements ont été considérés comme acceptables et il n'y a donc pas eu de remise en question des orientations proposées.

Tableau C : Synthèse d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
01-016 Projets d'écosystème forestier exceptionnel	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une adaptation des conditions d'exploitation et une limitation des usages pour une protection stricte.	Les utilisations et les exploitations actuelles devront être soumises à des contraintes rigoureuses pouvant aller jusqu'à leur interdiction. Toute infrastructure, utilisation ou exploitation nécessitant un aménagement forestier ne sera plus possible.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation de protection stricte de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources, en complément de la législation en vigueur afin d'assurer une protection stricte du caractère particulier des EFE. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : ○ Protection accrue des espèces fauniques ou floristiques; ○ Protection accrue du milieu (végétation, hydrographie, sol); ○ Contribution possible à l'objectif gouvernemental d'augmenter à 12 % du territoire du Québec la superficie en aires protégées; ○ Réponse à des préoccupations sociales. Inconvénients : ○ Limitation dans les choix d'aménagement forestier; ○ Diminution de la possibilité forestière; ○ Restriction à l'expansion des utilisations existantes ou à de nouvelles utilisations (p. ex., sentiers, activités récréatives); ○ Limitation de nouvelles utilisations ou exploitations; ○ Possibilité de perte de revenu.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
01-43 Projet d'agrandissement de la réserve écologique Charles-B. Banville	L'utilisation du territoire à des fins d'exploitation acéricole vers une interdiction de tout usage pour une protection stricte.	Les utilisations et les exploitations actuelles devront cesser et aucune autre utilisation ou exploitation ne pourra être autorisée, sauf celles prévues par le statut des réserves écologiques.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront interdire toute activité, tel que le prévoit le statut de réserve écologique. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de gestion du territoire et des ressources, en complément de la réglementation en vigueur afin d'assurer une protection stricte de la réserve écologique. Les organismes des milieux régional et local, dont la MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : ○ Application plus facile de la protection recherchée par la réserve écologique Charles-B. Banville; ○ Protection accrue des espèces fauniques ou floristiques; ○ Protection accrue du milieu (végétation, hydrographie, sol); ○ Contribution à l'objectif gouvernemental d'augmenter à 12 % du territoire du Québec la superficie en aires protégées. Inconvénients : ○ Interdiction d'accéder à une portion du territoire public; ○ Contrainte pour l'exploitation et le développement de l'entreprise acéricole; ○ Arrêt de la production acéricole; ○ Diminution des retombées économiques; ○ Exclusion de toute forme d'activités minières, énergétiques ou de toute autre exploitation ou utilisation sauf celles prévues par le statut des réserves écologiques.
01-057 Projet d'agrandissement de l'habitat d'une espèce menacée (habitat du	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une limitation dans les conditions d'exercices pour	Les activités d'exploitation devront être soumises à des contraintes sévères. Tout aménagement et toute exploitation devront être réalisés de manière à assurer	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation de protection stricte de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des mesures de	Avantages : ○ Protection accrue d'une espèce faunique, le caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie (protéger l'habitat et éviter les dérangements); ○ Protection accrue du milieu (végétation, hydrographie, sol);



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie)	une protection stricte.	le maintien de l'habitat du caribou et à éviter les dérangements, notamment pendant les périodes de mise bas.	gestion du territoire et des ressources, en complément de la réglementation en vigueur afin d'assurer une protection stricte de l'habitat de l'espèce menacée. Les organismes des milieux régional et local, dont la MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	- Accroissement de l'offre pour les activités d'observation et d'interprétation de la nature; - Possibilité de mise en valeur d'un attrait touristique. Inconvénients : - Limitation des activités minières et de toute forme d'activités énergétiques; - Diminution de la possibilité forestière; - Limitation dans les interventions forestières; - Restriction au développement d'autres utilisations; - Possibilité de perte de revenus ou d'augmentation des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses exploitations.
01-026 et 01-056 Projet d'agrandissement de l'aire de confinement du cerf de Virginie du Ruisseau Lizotte et projet de vasière d'originaux	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une adaptation des conditions d'exercice pour une protection de ces habitats.	Les utilisations et les activités d'exploitation devront être soumises à des mesures particulières de manière à assurer la protection des habitats.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation de protection de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des habitats fauniques. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée,	Avantages : - Protection accrue des espèces fauniques ou floristiques; - Protection accrue du milieu (végétation, hydrographie, sol); - Protection accrue des habitats fauniques; - Maintien du cheptel de cerfs pour l'activité de chasse. Inconvénients : - Limitation des activités minières; - Diminution de la possibilité forestière; - Restriction au développement d'autres utilisations et à l'exploitation de certaines ressources; - Possibilité de perte de revenus ou



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	d'augmentation des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses exploitations.
01-013, 01-015, 01-021, 01-024, 01-029, 01-035 01-039 Érablières lac de l'Est, Saint-Athanase, Saint-Elzéar, Saint-Cyprien, zec Owen, Esprit-Saint, zec du Bas-Saint-Laurent	L'utilisation du territoire à des fins multiples vers une utilisation prioritaire à des fins acéricoles.	Les utilisations et les activités d'exploitation actuelles et à venir pourront être soumises à des contraintes importantes de manière à assurer la compatibilité avec l'exploitation acéricole.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation prioritaire de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des exploitations acéricoles. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : ○ Diversification de l'économie; ○ Création d'emploi; ○ Retombées économiques. Inconvénients : ○ Contraintes à la mise en valeur de la faune dans la zec; ○ Restriction ou adaptation des autres exploitations, dont les activités minières; ○ Probabilité de la diminution de la possibilité forestière.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
01-028, 01-037 01-054 Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata, de Macpès et de la Vallée-de-la-Matapédia	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une adaptation des conditions d'exercice pour une priorité à l'enseignement et à la recherche en sciences forestières.	Les utilisations et les activités d'exploitation actuelles et à venir pourront être soumises à des contraintes de manière à assurer la compatibilité avec les activités d'enseignement et de recherche en sciences forestières.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation prioritaire de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des FER. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : ○ Intégrité de la forêt d'enseignement et de recherche; ○ Offre de milieux forestiers divers pour les activités pédagogiques et la recherche. Inconvénient : ○ Adaptation des utilisations et des exploitations.
01-014 Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une utilisation prioritaire à des fins récréotouristiques.	Les utilisations et les activités d'exploitation actuelles et à venir pourront être soumises à des contraintes de manière à assurer la compatibilité avec les activités récréotouristiques et le maintien de la qualité des plans	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation prioritaire de la zone et la nécessité du maintien de la qualité des plans d'eau. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport	Avantages : ○ Prise en considération accrue de la qualité du milieu hydrique et faunique; ○ Augmentation de l'accessibilité et fréquentation du territoire; ○ Effet favorable sur les encadrements visuels autour des équipements et des sites de villégiature; ○ Consolidation de l'offre récréotouristique régionale (utilisation « récréo », séjour, milieux naturels);



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
		d'eau.	aux autres zones, quant à la prise en compte des activités récréotouristiques et aux attraits qui y sont liés. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	- Retombées économiques locales ou régionales; - Diversification de la structure économique. Inconvénients : - Effet négatif sur le milieu (végétation, hydrographie, sol, espèces fauniques ou floristiques); - Adaptation des activités notamment forestières afin de maintenir la qualité des paysages et des attraits récréotouristiques; - Contrainte à l'expansion des exploitations acéricoles existantes et à l'implantation de nouvelles.
01-032 Accès au fleuve	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une utilisation prioritaire à des fins récréotouristiques.	Les utilisations et les activités d'exploitations actuelles et à venir pourront être soumises à des contraintes importantes de manière à assurer le caractère public de ces accès au fleuve.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation prioritaire de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des activités récréotouristiques et au maintien de l'accessibilité publique au fleuve. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources,	Avantages : - Accroissement de la satisfaction des utilisateurs (activités récréatives); - Amélioration de la qualité du milieu de vie; - Sauvegarde de deux rares accès publics à un bien collectif (fleuve); - Contrôle accru des infrastructures en zones à risques (érosion littorale); - Retombées économiques locales ou régionales. Inconvénient : - Adaptation des exploitations, dont les activités minières.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	
01-020, 01-046 Parc éolien et projet de parc éolien	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une utilisation prioritaire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne	Les utilisations et les activités d'exploitation actuelles et à venir pourront être soumises à des contraintes importantes de manière à assurer la compatibilité avec l'exploitation de l'énergie éolienne.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation prioritaire de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des activités récréotouristiques. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : ○ Implantation d'unité de production d'énergie verte et renouvelable; ○ Accessibilité accrue au territoire; ○ Diversification de la structure économique; ○ Retombées économiques locales et régionales. Inconvénients : ○ Effet négatif sur le milieu (végétation, hydrographie, sol, espèces fauniques ou floristiques); ○ Augmentation possible de la mortalité chez la faune aviaire et les chiroptères dans les corridors migratoires ou sur les sites de reproduction; ○ Diminution de la qualité des paysages; ○ Possibilité de mécontentement au sein de la population; ○ Diminution de la possibilité de développement pour d'autres utilisations ou exploitations difficilement compatibles avec l'usage éolien.
01-010, 01-027, 01-040, 01-053, 01-055	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une adaptation	Les utilisations et les activités d'exploitation actuelles et à venir pourront être soumises à des	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à	Avantages : ○ Maintien du potentiel faunique; ○ Protection accrue des espèces fauniques ou floristiques; ○ Protection accrue du milieu (végétation,



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
Zecs Chapais, Owen, du Bas-Saint-Laurent, Casault et Cap-Chat	des conditions d'exercice pour la mise en valeur de la faune.	contraintes importantes de manière à assurer la compatibilité avec la mise en valeur de la faune, y compris la sauvegarde de son habitat et les activités récréotouristiques complémentaires à la mise en valeur de la faune.	venir avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des activités fauniques et récréotouristiques. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	hydrographie, sol); - Augmentation de la fréquentation du territoire; - Maintien des activités récréatives et de la qualité des paysages qui contribuent à l'attrait des sites; - Retombées économiques locales ou régionales. Inconvénients : - Probabilité de diminution de la possibilité forestière; - Possibilité de perte de revenus ou d'augmentation des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses exploitations; - Adaptation des utilisations et autres exploitations.
01-050 Modification zecs faune et saumon Cap-Chat	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser la mise en valeur de la faune.	Les utilisations et les activités d'exploitation actuelles et à venir pourront être soumises à des contraintes importantes de manière à assurer la compatibilité avec les activités liées à la faune, y compris la sauvegarde de son habitat.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des activités fauniques. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée,	Avantages : - Protection accrue des espèces fauniques ou floristiques; - Protection accrue des habitats, qualité de l'eau; - Protection accrue du milieu (végétation, hydrographie, sol); - Accessibilité au territoire; - Simplification de la gestion des deux zecs. Inconvénients : - Probabilité de diminution de la possibilité forestière; - Limitation des activités minières; - Possibilité de perte de revenus ou



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	d'augmentation des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses exploitations; Adaptation des utilisations et autres exploitations.
01-033, 01-041, 01-051, 01-058 Réserve faunique Duchénier, de Rimouski, de Matane et Dunière	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser l'exploitation commerciale de la faune et du récréotourisme.	Les utilisations et les activités d'exploitation actuelles et à venir pourront être soumises à des contraintes importantes de manière à assurer la compatibilité avec les activités d'exploitation commerciale de la faune et des activités récréotouristiques.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des activités récréotouristiques. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - Protection accrue des espèces fauniques ou floristiques; - Protection accrue des habitats, qualité de l'eau; - Protection accrue du milieu (végétation, hydrographie, sol); - Augmentation de la fréquentation du territoire; - Maintien des activités récréatives et de la qualité des paysages qui contribuent à l'attrait des sites; - Maintien du potentiel faunique; - Retombées économiques locales ou régionales. Inconvénients : - Probabilité de diminution de la possibilité forestière; - Possibilité de perte de revenus ou d'augmentation des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses exploitations; - Adaptation des utilisations et autres exploitations.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
01-011, 01-044 Pourvoirie La Baronnie et Poivoirie Le Chasseur	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser la mise en valeur de la faune et des activités récréatives.	Les utilisations et les activités d'exploitation actuelles et à venir pourront être soumises à des contraintes importantes de manière à assurer la compatibilité avec les activités d'exploitation de la faune et les activités récréatives.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des activités fauniques et récréatives. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - Protection accrue des espèces fauniques ou floristiques; - Protection accrue du milieu (végétation, hydrographie, sol); - Maintien du potentiel faunique; - Retombées économiques locales ou régionales. Inconvénients : - Probabilité de diminution de la possibilité forestière; - Adaptation des utilisations et autres exploitations; - Contraintes pour l'exploitation acéricole dans une des sous-zones.
01-060 Rivière à saumon et corridor panoramique	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une adaptation des conditions d'exercice pour favoriser les activités récréotouristiques	Les utilisations et les activités actuelles et à venir pourront être soumises à des contraintes importantes de manière à assurer la compatibilité avec les activités récréotouristiques et	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport	Avantages : - Protection accrue des espèces fauniques ou floristiques; - Effet favorable sur les encadrements visuels le long des attraits touristiques; - Maintien d'un milieu propice aux activités récréatives. Inconvénient :



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	et le maintien de la qualité de l'eau et des paysages.	ses attraits ainsi que la protection de l'habitat faunique du saumon.	aux autres zones, quant à la prise en compte des activités récréotouristiques et le maintien de la qualité de l'eau et des paysages. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Adaptation des activités notamment forestières afin de maintenir la qualité des paysages et des attraits récréotouristiques.
01-061 Potentiel éolien de Parke	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une adaptation des conditions d'utilisation et d'exploitation pour favoriser l'exploitation du fort potentiel éolien.	L'expansion des utilisations et des exploitations à venir et l'implantation de nouvelles utilisations ou de nouvelles exploitations autres que l'exploitation éolienne sera soumise à des contraintes de manière à intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des activités du fort potentiel éolien de la zone et de la possibilité de son exploitation. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de	Avantages : - Maintien de la possibilité d'implantation d'unités de production d'énergie verte et renouvelable; - Diversification de la structure économique; - Retombées économiques locales et régionales. Inconvénient : - Restriction à l'expansion des usages et des exploitations en place et à l'implantation de nouvelles utilisations ou exploitations.



Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquences sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	
01-062 Potentiel éolien TFS	L'utilisation du territoire ou des ressources à des fins multiples vers une adaptation des conditions d'utilisation et d'exploitation pour favoriser la mise en valeur de la faune et l'exploitation du fort potentiel éolien.	L'expansion des utilisations et des exploitations à venir et l'implantation de nouvelles utilisations ou de nouvelles exploitations autres que l'exploitation éolienne seront soumises à des contraintes de manière à intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien dans un contexte de mise en valeur de la faune.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités respectives actuelles et à venir avec la vocation de la zone. Le cas échéant, ils devront adopter des pratiques de gestion du territoire et des ressources répondant à des exigences particulières, par rapport aux autres zones, quant à la prise en compte des activités du fort potentiel éolien de la zone et de la possibilité de son exploitation ainsi que de la mise en valeur de la faune. Les organismes des milieux régional et local, dont les MRC et la CRE, et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion déléguée, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le SAD et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : ○ Protection accrue des espèces fauniques ou floristiques; ○ Maintien du potentiel faunique; ○ Maintien de la possibilité d'implantation d'unités de production d'énergie verte et renouvelable; ○ Diversification de la structure économique; ○ Retombées économiques locales et régionales. Inconvénients : ○ Restriction à l'expansion des usages et des exploitations en place et à l'implantation de nouvelles utilisations ou exploitations; ○ Possibilité de diminution de la possibilité forestière; ○ Possibilité de perte de revenus ou d'augmentation des coûts liés aux adaptations nécessaires des diverses exploitations.

Appendice B : Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation

Table des matières

	Page
Rapport de consultation des organismes du milieu régional	
Introduction	531
Modalités de consultation.....	532
Synthèse des commentaires recueillis	536
Conclusion	538
Annexe 1. Commentaires des associations et des organismes consultés.....	540
 Rapport de consultation des communautés autochtones	
Introduction	549
Modalités de consultation.....	549
Commentaires recueillis.....	549
Conclusion	550
Annexe 1. Commentaires des communautés autochtones consultées.....	551



Rapport de consultation des organismes du milieu régional

Introduction

Le plan d'affectation du territoire public (PATP), en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État, est préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), en collaboration avec les ministères concernés. Ce plan établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation ou de protection du territoire public. Le processus d'élaboration des PATP prévoit une consultation des acteurs du milieu sur une proposition d'affectation avant que le plan soit soumis au gouvernement pour approbation. Cette consultation vise à recueillir les préoccupations et les commentaires des organismes consultés de manière à bonifier le plan d'affectation proposé.

La consultation sur une proposition de plan d'affectation de la région du Bas-Saint-Laurent s'est déroulée du printemps à l'automne 2011. Le rapport de consultation présente les modalités de la consultation et un résumé des commentaires formulés et du suivi apporté à la proposition. Les commentaires exprimés par organisme sont énumérés en annexe.



Modalités de la consultation

La proposition d'affectation a été soumise à la consultation du printemps à l'automne 2011. Une copie de la proposition sur CD a été transmise à tous les partenaires les invitant à transmettre leurs commentaires. En même temps, chacun était invité à une séance d'information sur la nouvelle approche d'affectation et sur le contenu de la proposition de PATP dans le Bas-Saint-Laurent. Les lettres ont été envoyées du 18 mai au 22 juin et l'échéance pour les commentaires a été fixée du 26 septembre au 19 octobre, laissant à chaque partenaire 120 jours pour transmettre leur avis.

La consultation s'est faite auprès d'organismes qui travaillent à une échelle régionale, dont ceux qui ont des responsabilités en aménagement du territoire et en développement ainsi que ceux qui interviennent sur le territoire public selon des champs d'intérêts divers : agriculture, culture et éducation, énergie, faune, forêt, mines et récréotourisme. À défaut d'organisme en région pour un domaine particulier, la demande de commentaires était alors adressée à l'organisme travaillant à l'échelle nationale. La liste des organismes invités à la consultation est la suivante :

Agriculture

Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud
Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent
Syndicat des producteurs acéricoles du Bas-Saint-Laurent
Syndicat des producteurs acéricoles de la Côte-du-Sud
Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent
Syndicat des producteurs forestiers de la Côte-du-Sud

Culture

Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent
Association des archéologues de Québec

Énergie

Association québécoise de production d'énergie renouvelable
Technocentre éolien

Environnement et milieu hydrique

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent
Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent
Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent
Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche
Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup
Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean inc.

Faune

Regroupement régional des gestionnaires de zecs 01
Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec
Fédération québécoise pour le saumon atlantique



Société d'établissement de plein air du Québec (responsable également des parcs nationaux, dans le thème conservation)

Réserve faunique de Dunière

Réserve Duchénier

Association des pourvoiries du Bas-Saint-Laurent

Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs du Bas-Saint-Laurent

Association des trappeurs du Bas-Saint-Laurent

Forêt

Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès

Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata

Forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia

Temrex — Mandataire de l'UAF 11153

Groupe GDS — Mandataire de l'UAF 11152

Regroupement des industriels forestiers détenteurs de droits d'approvisionnement en forêt publique du Bas-Saint-Laurent

Regroupement des Sociétés d'aménagement forestier (RESAM)

Fédération des organismes de gestion en commun

Agence de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

Mines

Association minière du Québec

Association de l'exploration minière du Québec

Association des producteurs de tourbe du Québec

Municipalité et organismes en développement

Municipalité régionale de comté de Matane

Municipalité régionale de comté de La Matapédia

Municipalité régionale de comté de La Mitis

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

Municipalité régionale de comté des Basques

Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Municipalité régionale de comté de Témiscouata

Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent

Récréotourisme

Association touristique du Bas-Saint-Laurent

Association touristique de la Gaspésie

Fédération Québécoise des Clubs Quads — Bas-Saint-Laurent

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec — Bas-Saint-Laurent

Conseil québécois du loisir

Corporation PARC Bas-Saint-Laurent



Sentier national

Sentier international des Appalaches

Unité régionale de loisir et de sports du Bas-Saint-Laurent

Regroupement des locataires des terres publiques, région du Bas-Saint-Laurent

Plus spécifiquement, les activités liées à la consultation se sont déroulées de la façon suivante :

Demande d'avis :

- **18 mai 2011.** Lettres aux huit MRC, du directeur de la Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent (DAR) de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent (DGR-01) du MRNF, les invitant à une séance d'information sur la proposition d'affectation le 14 juin 2011. Copie du CD remise lors de la séance.
- **31 mai 2011.** Lettres à 49 organismes du milieu, du directeur général de la DGR-01 du MRNF annonçant la consultation sur la proposition, leur transmettant la proposition (sur CD) et les invitant à une séance d'information le 22 juin 2011.
- **22 juin 2011.** Lettres aux MRC, du sous-ministre du MAMROT, avec une copie de la proposition (sur CD), les invitant à participer à la consultation sur le PATP et à transmettre leurs commentaires dans les 120 jours.

Rappels :

- **30 août 2011.** Lettres aux organismes, du directeur général de la DGR-01 du MRNF, pour rappeler notre demande de commentaires pour le 26 septembre 2011.
- **22 septembre 2011.** Lettres aux MRC, du directeur de la DAR de la DGR-01 du MRNF, pour leur rappeler la date d'échéance pour la réception de leurs commentaires le 19 octobre.

Séances d'information :

- **14 juin 2011,** auprès des aménagistes des MRC, participation du MAMROT.
- **22 juin 2011,** auprès des organismes, présence de plusieurs ministères qui ont participé à l'élaboration du PATP.
- **10 novembre 2011,** présentation à la MRC de La Matapédia à la suite d'une demande particulière du conseil de la MRC.

Documentation :

La proposition de PATP sur CD a été transmise avec les lettres d'invitation à la consultation. Aussi, d'autres copies du CD ont été distribuées lors de séance d'information et à la suite des demandes de représentants d'organismes consultés.

Des copies papier ont été disponibles pour consultation dans les trois bureaux de la DGR durant toute la période de consultation.



Avis reçus :

Les avis nous ont été transmis du 9 septembre au 1^{er} décembre 2011, quelques partenaires nous ayant demandé une prolongation de délai.

Participation :

À la séance d'information du 14 juin, tous les aménagistes étaient présents. À celle du 22 juin, six représentants de cinq organismes se sont présentés.

Des commentaires écrits ont été transmis par neuf organismes :

- SEPAQ, M. Jean-Charles Morin, vice-président exploitation — secteurs faunique et touristique;
- Corporation de la gestion des rivières Matapédia et Patapédia, en tant que gestionnaire de la réserve faunique de Dunière, M. Richard Firth, directeur général;
- Conseil québécois du loisir, M^{me} Laetitia Chin-Yin-Lim, agente de développement — Loisir de plein air;
- Fédération québécoise du canot et du kayak, M^{me} Suzanne Lussier, adjointe administrative;
- Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent, M^{me} Geneviève Constancis, directrice adjointe — Volet ressources naturelles et directrice de la CRRNT;
- MRC de Kamouraska, résolution du conseil de la MRC;
- MRC de Témiscouata, résolution du conseil de la MRC;
- MRC de Rivière-du-Loup, résolution du conseil de la MRC;
- MRC de La Matapédia, résolution du conseil de la MRC.



Synthèse des commentaires recueillis

Les commentaires ont porté sur différentes parties de la proposition d'affectation. Certains ont été d'ordre général et d'autres ont touché l'information de base et les caractéristiques de zones, le découpage ou le potentiel de délimiter des zones à partir d'éléments précis ainsi que les orientations gouvernementales exprimées par les intentions, la vocation ou les objectifs spécifiques. Plusieurs des commentaires recueillis ont permis de bonifier le profil de certains territoires ou domaines d'activités et d'autres ont permis de corriger certaines lacunes et de préciser les intentions gouvernementales en ajoutant notamment quelques objectifs spécifiques.

Quelques remarques ont également porté sur l'application du PATP et quelques-unes sur des sujets qui relèvent d'autres planifications sectorielles ou opérationnelles en aval du PATP. Ces remarques ont été analysées, mais n'ont pas donné lieu à des modifications de la proposition. Pour ce qui est des éléments relevant d'autres planifications, les responsables ont été informés (ou le seront sous peu) des préoccupations émises par ces partenaires tandis que les éléments touchant la mise en œuvre seront considérés lors de l'organisation de celle-ci.

▪ Commentaires d'ordre général

Dans l'ensemble, les commentaires sont favorables à la proposition. Ceux qui ont exprimé leur avis de façon globale sur la proposition ont clairement exprimé leur accord avec son contenu et aucun organisme n'a formulé d'objections. Des préoccupations reflètent toutefois des inquiétudes quant à l'application du PATP, notamment sur l'interprétation des orientations pour juger de la conformité des schémas d'aménagement des MRC, sur le contrôle des activités incompatibles avec les vocations de protection stricte et sur les mesures qui seront prises pour assurer l'harmonisation des usages ou la modulation souhaitée pour des usages dans certaines zones.

▪ Commentaires sur l'information de base

Des questions ont été soulevées sur des droits ou des statuts indiqués dans les fiches ou sur les cartes thématiques : utilisation autour d'une pourvoirie sans droits, réserve forestière en bordure du fleuve, réseau cyclable au lieu d'un sentier multiusage, mise à jour des parcours canotables, nom spécifique de la Route bleue, infrastructure en place dans certaines réserves fauniques, information sur les sentiers et les lieux de pratique de plein air sans véhicule à moteur. Après vérification, certains de ces éléments ont donné lieu à des corrections à l'information de base, mais comme elles n'avaient pas d'incidence sur les orientations gouvernementales, celles-ci n'ont donc pas été modifiées. Certaines des demandes relevaient de la mise à jour et non de corrections à l'information de base. La mise à jour n'a pas été faite, sauf dans le cas des trois projets dont le statut a été modifié depuis la consultation, et le PATP est toujours basé sur les données de mai 2010.

Des demandes concernaient des ajouts à inclure dans la description des zones ou les problématiques tels que : l'information sur les délégations de gestion et sur l'intérêt des MRC dans la politique de forêt de proximité, l'information sur des protocoles d'ententes conclues entre des tiers, et plus de données sur les retombées économiques des activités fauniques. Ces remarques n'ont pas donné lieu à des changements dans les fiches descriptives. En effet, les modes de gestion et de délégation, mentionnés au chapitre sur l'information de base et les territoires visés par les MRC pour l'application de la politique de forêt de proximité, ne sont



connus que partiellement, les demandes devant être déposées officiellement qu'au printemps 2012.

▪ **Commentaires sur le découpage ou potentiel de création de zones**

Des questions ont été soulevées sur la reconnaissance d'habitats fauniques tels que les aires de confinement du cerf de Virginie, l'habitat du rat musqué, les vasières, l'habitat de l'original. Les éléments du PATP étant basés sur la connaissance scientifique des caractéristiques des habitats fauniques et sur leur reconnaissance légale ainsi que sur des projets de modifications à la suite de certaines recherches, il n'y a pas eu de changement au PATP.

L'identification d'aires protégées et d'aires à fort potentiel paysager et récréatif de plein air fait partie des demandes. Des zones de protection stricte ou de protection ainsi que des zones prioritaires pour le récréotourisme sont déjà identifiées, il n'y a pas eu de changement à la proposition.

Des demandes ont porté sur les vocations de certains équipements dans le domaine privé, notamment quant aux pourvoiries. Comme la portée du PATP couvre le territoire public uniquement, ces demandes n'ont pu être considérées.

▪ **Commentaires sur les orientations (intention, vocation, objectifs)**

Certaines remarques ont été faites concernant la considération des corridors panoramiques et leur délimitation. Le PATP a été modifié pour désigner deux autres corridors panoramiques : l'autoroute 85 et un autre, le long de la Vieille route, pour favoriser le maintien de la qualité des paysages au sud-est du parc national du Lac-Témiscouata. Un tronçon de la route 232 sur le territoire public dans la MCR de Témiscouata a également été ajouté comme corridor panoramique. Des demandes plus précises de protection des paysages autour de sites d'accueil ou d'infrastructures dans deux réserves fauniques n'ont pas entraîné de modifications. Ce type d'intervention relève d'autres planifications, sauf dans le cas de la réserve faunique de Matane où les infrastructures et les paysages particuliers avaient déjà donné lieu à des orientations en regard des paysages.

Une des remarques a souligné l'absence d'un lac dans la zone à priorité récréotouristique dont la désignation était basée sur le contenu du plan régional de développement du territoire public. Une vérification a permis d'ajouter ce lac à la zone et un deuxième qui n'y avait pas été intégré.

On a aussi demandé d'ajouter la dimension conservation à l'intention liée à la mise en valeur de la faune dans les réserves fauniques, ce qui a été fait dans l'intention, et ce, pour toutes les réserves fauniques.

Des commentaires ont exprimé les difficultés liées à la pérennité des sentiers et à la nécessité de maintenir des accès publics aux plans d'eau et des espaces à proximité des milieux habités pour les activités de plein air. Des préoccupations ont été soulevées quant à l'importance d'assurer l'accessibilité au territoire public pour la population, proportionnellement au développement privé. Les commentaires ont aussi porté sur la protection du patrimoine canotable relativement à l'adaptation des interventions en bordure des rivières et au développement hydroélectrique sur des sites naturels vierges. Bien que le PATP ait mentionné des orientations quant au maintien des accès au plan d'eau, des précisions ont été apportées pour soutenir davantage cette intention, de même que des objectifs spécifiques précisant, pour certaines zones, la volonté d'améliorer ou de maintenir l'utilisation récréative.



Conclusion

Parmi les organismes invités à la consultation, neuf ont émis des commentaires, dont quatre MRC. Ces commentaires ont été analysés et ont donné lieu à des bonifications du PATP au chapitre de l'information de base, à la description des zones et à certaines précisions quant aux intentions gouvernementales, notamment par l'ajout d'objectifs spécifiques en ce qui a trait au traitement des paysages et aux activités récréatives.

Plusieurs commentaires sont d'ordre opérationnel plutôt que stratégique. Bien qu'ils aient fait l'objet d'analyse, ils n'ont pas donné lieu à des changements majeurs, mais ont parfois donné lieu à certaines précisions qui devraient être considérées dans les planifications sectorielles en aval du PATP.

**ANNEXE 1 : Commentaires des associations et des organismes
consultés**



Commentaires d'organismes qui assument des responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de développement régional

MRC de Rivière-du-Loup

L'ensemble du document décrit bien la réalité du territoire public et tient compte des enjeux de mise en valeur.

Les intentions et les objectifs sont rédigés en termes généraux laissant place à interprétation.

Préoccupation quant à la mise en œuvre du PATP et notamment par rapport à l'interprétation des intentions et des objectifs pour juger de la conformité des schémas d'aménagement.

Surtout mieux comprendre l'objectif spécifique accolé à l'aire du cerf de Virginie dans Saint-Cyprien dans laquelle la municipalité souhaite mettre en valeur les potentiels récréatifs qui s'y trouvent.

Les enjeux de développement liés aux terres publiques sont à considérer

À considérer aussi : la mise sur pied éventuelle d'un projet de forêt de proximité à Saint-Cyprien, dont le succès et la rentabilité reposent sur la mise en valeur des potentiels récréatifs.

MRC de Témiscouata

Zone 01-007

Les aires de confinement du cerf de Virginie sont délimitées en fonction de ce qui existe et non de ce qui devrait exister dans 20 ans. On devrait tenir compte de la notion de connectivité.

Les aires de la Rivière Baseley et celles du Ruisseau Lizotte devraient ne faire qu'une zone, comme c'était le cas avant. Quels autres usages sont possibles dans ces zones de protection sans dégrader l'habitat du cerf? Peu importe, il y aura toujours détérioration de l'habitat.

Zone 01-009 – Habitat faunique (rat musqué)

Pourquoi un statut particulier pour le rat musqué? Pourquoi pas les mêmes considérations pour le pygargue à tête blanche, la tortue des bois? En quoi l'habitat du rat musqué représente-t-il une affectation? La protection de l'habitat du cerf de Virginie ou de l'orignal par des affectations est plus appropriée à cause de son importance pour le secteur récréotouristique. La même chose pourrait être envisagée pour des espèces d'oiseaux tel le Pygargue qui attire les curieux.

L'habitat des rats musqués correspond à l'occurrence de milieux humides. Ainsi, pourquoi ne pas considérer les milieux humides comme une affectation au lieu de l'habitat du rat musqué? On ne trouve aucun objectif spécifique sur la préservation des milieux humides.



Protection des paysages et des corridors récréotouristiques

La notion de protection des paysages est désormais incluse dans certaines zones comme nous l'avons recommandé. Une modulation des usages, en fonction de la protection du paysage, devrait aussi se refléter dans les zones autour du parc national du lac Témiscouata relativement aux objectifs spécifiques et non seulement aux commentaires.

Quant aux corridors récréotouristiques, certains corridors routiers, tels que ceux de la route 185 ou de la route 232, devraient bénéficier de la même protection que celle accordée aux rivières à saumon. Ces corridors sont tout aussi importants sur les plans récréotouristique et économique que les rivières à saumon.

MRC de Kamouraska

Les vocations et les orientations proposées dans le PATP sont basées sur une caractérisation précise du territoire. Dans l'ensemble, elles sont cohérentes avec les actions proposées.

On se questionne sur l'application concrète du PATP lors de l'analyse de la conformité des schémas d'aménagement et lors du développement de projets sur les terres publiques.

Quelques commentaires d'ordre technique : île avec pourvoirie, trois icônes autour du lac Couronné, piste cyclable, réserve forestière, hébergement commercial incompatible avec le statut de protection stricte.

MRC de La Matapédia

Zones 01-007 – Aire de confinement du cerf de Virginie; 01-008 – Écosystème forestier exceptionnel et 01-016, projet d'EFE; 01-009 – Habitat du rat musqué; 01-038 – Habitat floristique; 01-054 – Forêt d'enseignement et de recherche; et 01-060 – Rivière à saumon et corridor panoramique

Pour chacune de ces zones, la MRC indique son accord avec la vocation proposée, parfois elle précise aussi son accord avec l'intention et les objectifs spécifiques.

Zones 01-008 – Écosystème forestier exceptionnel et 01-016, projet d'EFE

Difficile de comprendre pourquoi des permis d'exploration de pétrole ont été délivrés. L'objectif de protection du couvert forestier durant ces activités doit être maintenu.

Zones 01-060 – Rivière à saumon et corridor panoramique

Le corridor panoramique semble avoir été réduit comparativement à celui s'appliquant actuellement au PATP en vigueur. Les corridors panoramiques ne devraient pas être fixés selon une distance de 1,5 km, mais plutôt en fonction du territoire observable en tenant compte du relief environnant.

Zone 01-005 – Territoire morcelé

Les parties publiques de cette zone sont en majorité sous la gestion des MRC. Un objectif spécifique devrait chercher à renforcer les plans directeurs guidant l'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales, élaborés par les MRC, conformément aux conventions de gestion des TPI. Il serait intéressant de mentionner que ces territoires répondent aux besoins



exprimés par les communautés rurales qui en dépendent, selon les principes de la politique de forêt de proximité.

Zone 01-014 – Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique

On devrait mentionner au point « Problématique » que la gestion de la villégiature en terre publique est maintenant assurée par les MRC.

Le lac du Huard, pourtant indiqué dans le PRDTP, ne fait pas partie de la zone : il devrait être ajouté.

Le lac Matapédia n'est pas dans la liste des plans d'eau à fort potentiel relevés dans la zone 14. Est-ce parce que le lac est dans le parc régional?

Zone 01-046 – Projet de parc éolien

L'intention d'utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne devrait être jumelée à un objectif spécifique visant la réduction des chocs visuels eu égard au paysage.

Zone 01-048 – Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia

Un protocole d'entente a été conclu entre la MRC et les bénéficiaires de CAAF afin d'assurer des modalités d'intervention forestière particulières pour le parc. Ce protocole devrait être indiqué dans la problématique.

Le parc est traité comme un territoire sans statut particulier. La somme de toutes les exploitations qui y sont permises contribuerait à réduire le potentiel de développement récréotouristique.

Zone 01-052 – Vasières d'originaux

Le PATP répertorie une seule vasière dans l'ensemble de la MRC de La Matapédia parce qu'une seule vasière a le statut d'habitat faunique. Or, le SAD en a répertorié une trentaine qui, bien que n'ayant pas la concentration de sel stipulée par le règlement sur les habitats fauniques, constitue néanmoins des sites recherchés par les originaux. Le PATP devrait viser la conservation de toutes les vasières.

Zone 01-053 – Zec Casault

Le maintien du potentiel faunique et le développement des activités liées à la mise en valeur des ressources fauniques et des activités récréatives devraient primer les autres activités dans la zec Casault (substances minérales, hydrocarbures, etc.).

Zone 01-058 – Réserve faunique de Dunière

L'intention et les objectifs devraient s'apparenter à ceux de la réserve faunique de Matane.

CRE

Le PATP est un document fort étoffé et de qualité. Nous disposons maintenant d'un outil adapté qui permettra aux partenaires régionaux de réaliser efficacement les différentes planifications associées au PATP. Il est souhaité que des orientations prises dans le PRDIRT puissent à leur tour influencer les mises à jour périodiques du PATP.



Nous sommes en accord avec la plupart des orientations gouvernementales assignées aux différentes zones.

Zones 01-002 et 01-007

La vocation n'a pas à être « projetée », puisque la protection existe déjà.

Zones 01-006 – Projet de concentration d'oiseaux aquatiques

L'objectif spécifique est non compatible avec la vocation de protection. Il ne devrait pas être question d'exploitation des ressources et du territoire dans les vocations de protection. L'objectif spécifique pour cette zone devrait être supprimé.

Zones 01-008 – EFE et 01-016 – Projets d'EFE

Les activités de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel et des réservoirs souterrains prévus dans les objectifs spécifiques devraient être exclues de ces zones, car ils sont incompatibles avec la vocation de protection stricte. Ces activités devraient être exclues si l'on veut faire reconnaître les EFE dans le registre des aires protégées.

Zones 01-010, 01-027, 01-040, 01-050, 01-053 et 01-055 – Zecs; 01-011 et 01-044 – Pourvoiries; et 01-033, 01-041 et 01-051 – Réserves fauniques

Pourquoi y a-t-il une différence entre les intentions et les objectifs spécifiques des trois types de territoires structurés (zecs, réserves fauniques, pourvoiries). La poursuite de la protection de la matière ligneuse est spécifiée dans les pourvoiries et les réserves fauniques, mais pas dans les zecs. Pourquoi? Elle devrait être la même pour les trois.

Zone 01-057 – Projet d'agrandissement de l'habitat d'une espèce menacée (caribou)

La pratique d'activités forestières, minières, gazières ou pétrolières est incompatible avec la vocation projetée de protection stricte. Supprimer l'objectif spécifique ou spécifier quelles sont les explorations ou les exploitations permises.

Refuges biologiques

Nous demandons que les refuges biologiques (plus d'une centaine) fassent l'objet d'une zone à vocation stricte dans laquelle non seulement l'exploitation forestière ne serait pas possible, mais aussi où les activités de mise en valeur du pétrole, gaz naturel et des réservoirs souterrains seraient interdites, de manière à pouvoir les intégrer au registre des aires protégées.



Commentaires d'organismes du milieu régional selon divers champs d'intérêt

Sépaq

Zones 01-041 et 01-051

L'intention gouvernementale devrait davantage refléter la vocation des réserves fauniques que leur confère la loi. Ainsi, à l'intention « pour la mise en valeur de la faune », ajouter « pour la conservation et la mise en valeur de la faune ».

Mettre en évidence la protection de l'habitat de l'orignal.

Préciser des objectifs de protection des paysages autour de chaque site d'hébergement, des éléments structurants de la réserve faunique tels des postes d'accueil et de services des deux réserves.

Fournir plus de détails sur les retombées économiques et les caractéristiques particulières des réserves, notamment sur le cheptel de l'orignal.

Corriger les informations sur les infrastructures mentionnées dans les fiches.

Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia

Les mesures proposées dans le plan assurent un bon encadrement pour la faune. La Corporation appuie donc la proposition de PATP.

Conseil québécois du loisir

Que le PATP contienne de l'information sur l'ensemble des sentiers et des lieux de loisir de plein air où se pratiquent des activités sans véhicules afin d'en s'assurer la préservation et le développement en territoire public.

Participer à la mise en place d'un inventaire national des sentiers et des lieux de loisir de plein air, et d'y affecter de nouvelles ressources afin d'y parvenir, pour un partage plus harmonieux des usages sur le territoire de proximité et une offre suffisante en « infrastructures » de plein air.

Considérer les organismes nationaux de loisirs comme des sources d'information privilégiée à consulter lors de la mise en œuvre et le suivi du PATP.

Apporter quelques précisions sur les éléments mentionnés dans le PATP (vélo de montagne, parcours canotables, escalade, spéléologie et plongée).



Que le PATP exprime davantage la volonté et l'importance de maintenir l'usage collectif, l'accès public et la diversité de l'offre récréative de plein air sur le territoire, et ce, proportionnellement au développement des droits d'usage privés.

Formuler clairement l'intention et la volonté de préserver sur le territoire de proximité des espaces suffisamment grands et relatifs à la demande d'activité de plein air afin de permettre une offre de qualité.

Désigner, à défaut d'aires protégées potentielles, des aires de plein air au fort potentiel paysager et récréatif. Prévoir et intégrer dans la mise en application et le suivi du PATP des mesures de protection des paysages des espaces récréotouristiques.

Intégrer la notion d'économie sociale dans les intentions de développement récréotouristique quant aux utilisations possibles du territoire ainsi qu'à l'offre de services et d'activités.

Reconnaître le travail des organismes et des bénévoles ainsi que leur contribution au développement et à la mise en valeur du territoire sur les plans récréatif et touristique.

Favoriser la pérennisation des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air en soutenant les organismes et les bénévoles par le développement d'outils de planification et d'évaluation des potentiels de pérennisation.

Que le Secrétariat au loisir et au sport du MELS soit reconnu et intégré aux tables de concertation interministérielle comme instance gouvernementale en matière de loisir et de plein air.

Participer à l'élaboration d'une stratégie concertée quant au développement durable d'activités de loisir de plein air et de pérennisation des infrastructures collectives de loisir.

Fédération québécoise du canot et du kayak

Plusieurs remarques sur les normes du RNI à améliorer

Plusieurs des parcours qui sont répertoriés dans le *Guide des parcours canotables du Québec* sont mentionnés dans le PATP. Possibilité de mettre à jour la liste : information sur le site Internet.

Zone 01-001 – Fleuve Saint-Laurent

La Route bleue faisant partie de la route maritime dans le Bas-Saint-Laurent est la Route bleue du sud de l'estuaire.

Zones 01-005 – Territoire morcelé; 01-014 – Plans d'eau à fort potentiel récréotouristique; 01-047 – Parties de part et d'autre de la rivière Matapédia; Zones 01-027 – Zec Owen; 01-033 – Réserve faunique Duchénier; 01-040 – Zec du Bas-Saint-Laurent; 01-58 – Réserve faunique de Dunière; 01-060 – Rivière à saumon et corridor panoramique

Adapter les interventions en fonction de la protection du patrimoine canotable, c'est-à-dire assurer l'accès au lac et aux rivières (mises à l'eau), prévoir des bandes riveraines



suffisamment larges (minimum 60 m) permettant de conserver en bon état les portages, identifier les sites de campement rustique dans cette bande de manière à offrir des emplacements aux 5 km.

Privilégier la production d'énergie par tout autre moyen que l'hydroélectricité en évitant particulièrement la filière « micro », « mini » ou « petites centrales » sur des sites naturels vierges.

Favoriser les programmes d'économie d'énergie.

Favoriser la pérennisation des parcours canotables en soutenant les organismes et les bénévoles par le développement d'outils appropriés et l'instauration d'un financement récurrent mieux adapté à notre réalité.

Reconnaître et intégrer le Secrétariat au loisir et au sport du MELS dans les tables de concertation interministérielle comme instance gouvernementale en matière de loisir et de plein air.

Participer à l'élaboration d'une stratégie concertée quant au développement durable d'activités de loisir de plein air et à la pérennisation des infrastructures collectives de loisir.



Rapport de consultation des communautés autochtones

Introduction

Le plan d'affectation du territoire public (PATP), en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État, est préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), en collaboration avec les ministères concernés. Ce plan établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation ou de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Le processus d'élaboration des PATP prévoit une consultation des communautés autochtones avant que le plan soit soumis au gouvernement pour approbation. Cette consultation vise à recueillir leurs préoccupations et leurs commentaires de manière à bonifier, s'il y a lieu, le plan d'affectation proposé. Mentionnons de plus, que le gouvernement a l'obligation constitutionnelle de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones.

La consultation de la Première Nation malécite de Viger et du Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi représentant les communautés micmaques de Listuguj, de Gesgapegiag et de Gespeg, sur une proposition de plan d'affectation du territoire public de la région du Bas-Saint-Laurent, s'est déroulée du printemps à l'automne 2011. Le rapport de consultation présente les modalités de la consultation des communautés autochtones et ses résultats.

Modalités de la consultation

Pour la consultation de la Première Nation malécite de Viger, une séance d'information s'est tenue le 21 juin 2011. Une présentation (PowerPoint) a permis de décrire l'affectation du territoire public et la proposition de PATP dans la région. Une copie papier, y compris une copie des cartes présentant la proposition, a été déposée et les cartes ont servi à présenter le contenu de la proposition. Un CD a aussi été remis à la Première Nation malécite de Viger.

La consultation des communautés micmaques s'est effectuée par l'entremise du Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi. Une séance d'information s'est tenue le 18 juillet 2011 regroupant six représentants des Micmacs et trois représentants du MRNF. Quatre CD comprenant la proposition de PATP, y compris les versions anglaises des principales sections de la proposition de plan et des légendes des cartes, avaient préalablement été transmis.

Commentaires recueillis

Malgré le délai de plus de cinq mois accordé à la Première Nation malécite de Viger pour manifester ses commentaires, cette dernière nous a fait part, à l'automne 2011, de son incapacité à répondre. Le MRNF a confirmé à la Première Nation malécite de Viger la fermeture de la consultation en janvier 2012.

Le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi a transmis par écrit ses commentaires sur la proposition du PATP du Bas-Saint-Laurent. Les communautés micmaques reconnaissent l'importance d'une telle planification pour l'utilisation et la protection du territoire. Elles estiment cette planification assez complexe et soulignent leur difficulté à la commenter. D'autre part, elles considèrent



nécessaire de travailler de concert avec le gouvernement du Québec à la protection et au développement du territoire et, dans cette optique, elles rappellent leur proposition pour l'élaboration de leur propre plan d'affectation. Également, les communautés souhaitent être intégrées dans un processus de consultation représentatif quant à la mise en œuvre du PATP.

Les commentaires plus détaillés du Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi sont présentés à l'annexe 1.

Conclusion

La consultation a permis d'obtenir l'avis des communautés micmaques qui considèrent cette planification comme importante. Sans la commenter précisément, elles souhaitent être impliquées dans sa mise en œuvre.

**ANNEXE 1 : Commentaires des communautés autochtones
consultées**



Commentaires du Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi

(traduit de l'anglais)

À cause de la complexité du plan et du manque d'outil pour l'analyser, il est difficile de commenter le plan.

Proposition pour l'élaboration de leur propre plan d'affectation déposée. Nécessité que le gouvernement du Québec et les communautés autochtones travaillent ensemble en ce qui a trait aux mesures de protection, au développement économique et au développement durable du territoire.

Impliquer les communautés dans la mise en œuvre du plan, entre autres grâce à un processus de consultation représentatif, sans quoi aucune des deux parties ne pourra bénéficier pleinement de la planification de l'utilisation du territoire.

Un exercice permettant aux Micmacs de désigner clairement leurs droits et les répercussions de certaines activités sur ces droits permettra aux deux parties de collaborer au développement de la Gaspésie.

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 